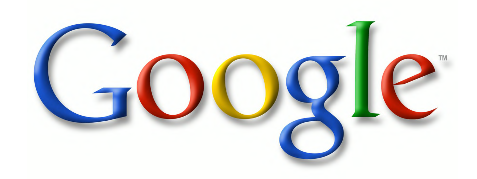
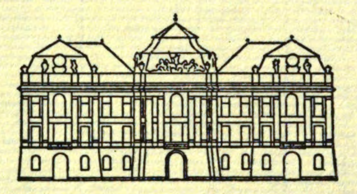
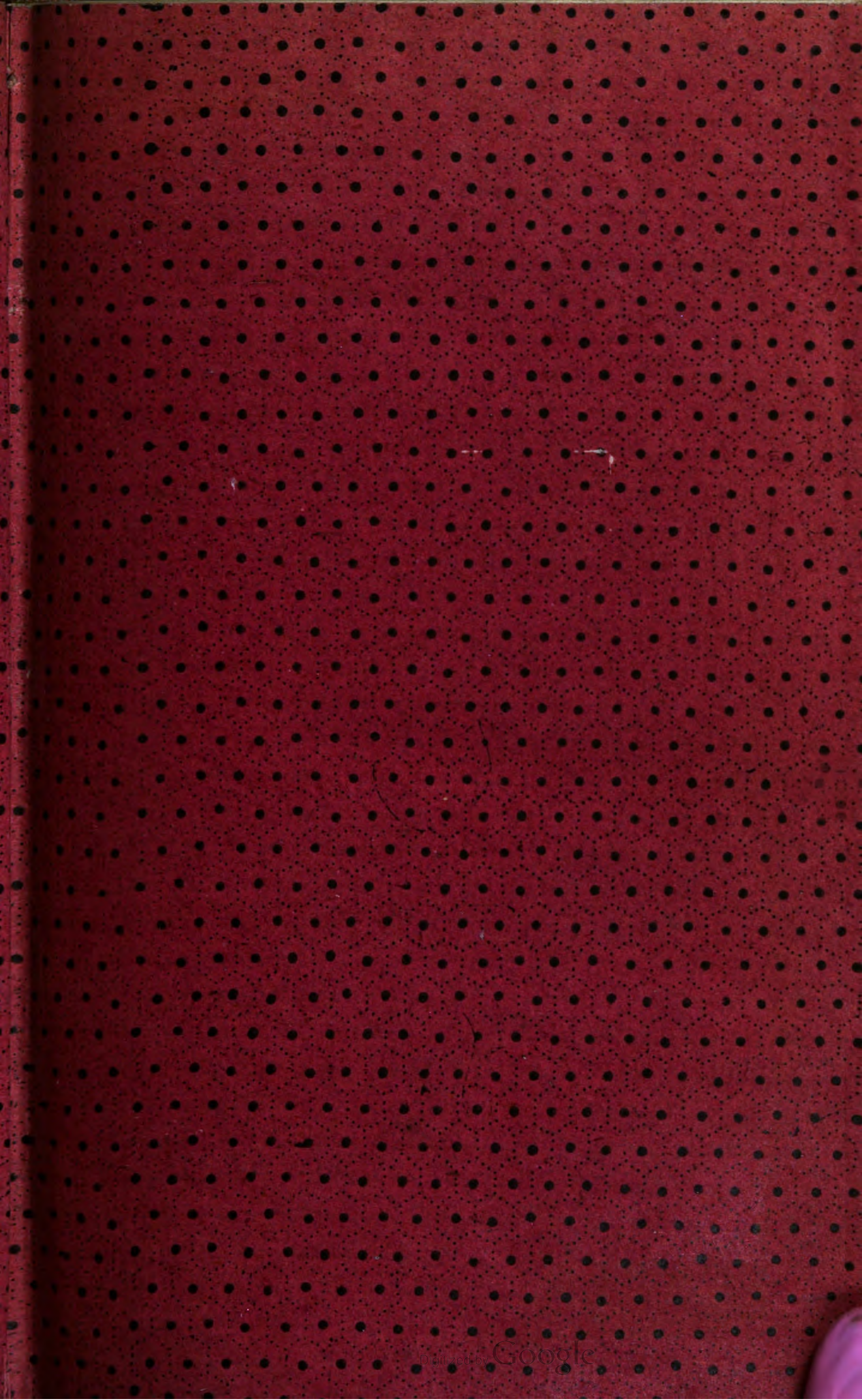








HISTOIRE ROMAINE

DE TITE-LIVE.

TOME QUATRIÈME.

HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. DUREAU DE LAMALLE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

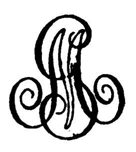
TRADUCTEUR DE TACITE ET DE SALLUSTE.

REVUE PAR M. NOËL,

MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR, INSPECTEUR-GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE, ET VICE-RECTEUR SUPPLÉANT DE LA FACULTÉ DES LETTRES.

PREMIÈRE DÉCADE.

TOME QUATRIÈME.



A PARIS,

CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIM.-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

ET CHEZ H. NICOLLE, A LA LIBRAIRIE STÉRÉOTYPE,

RUE DE SEINE, N°. 12.

M. DCCC. X.

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

EPITOME LIBRI VIII.

Latini cum Campanis defecerunt, et missis legatis ad senatum conditionem tulerunt, ut, si pacem habere vellent, alterum ex Latinis consulem facerent. Quâ legatione perlatâ, prætor eorum Annius de Capitolio ita prolapsus est, ut exanimaretur. T. Manlius consul filium, quòd contra edictum adversùm Latinos, quamvis prosperè, pugnasset, securi percussit. Laborantibus in acie Romanis, P. Decius tunc consul cum Manlio, devovit se pro exercitu; et concitato equo cùm in medios hostes se intulisset, interfectus, morte suâ Romanis victoriam restituit. Latini in deditionem venerunt. T. Manlio in urbem reverso, nemo ex juventute obviam processit. Minucia virgo vestalis incesti damnata est. Ausonibus victis, in oppidum ex iis captum Cales colonia deducta est. Item Fregellæ colonia deductæ sunt. Veneficium complurium matronarum deprehensum est: quarum plurimæ statim epotis medicaminibus perierunt. Lex de veneficio tunc primùm constituta est. Privernatibus, cùm rebellassent, victis civitas data est. Palæpolitani, bello et obsidione victi, in deditionem venerunt. Q. Publilio, qui eos obsederat, primo et imperium prolatum, et proconsule decretus triumphus. Plebs nexu liberata est, propter L. Papirii creditoris libidinem, qui C. Publilio debitori suo stuprum inferre voluerat. Cùm L. Papirius dictator reversus in urbem ab exercitu esset propter auspicia repetenda, Q. Fabius magister equitum, occasione rei bene gerendæ invitatus, contra edictum ejus prosperè adversùs Samnites pugnavit. Ob eam causam cùm dictator de magistro equitum supplicium sumpturus videretur, Fabius Romam profugit: et, cùm causâ parum proficeret, populi precibus donatus est. Res præterea contra Samnites prosperè gestas continet.

SOMMAIRE DU LIVRE VIII.

Défection des Latins et des Campaniens; leur députation demande au sénat une des deux places consulaires pour leur nation, comme une condition de paix. Le préteur Annius, leur député, au sortir du Capitole où il venait de remplir sa mission, tombe sur les degrés, et meurt de sa chute. T. Manlius, consul, fait mourir sous la hache son fils vainqueur, pour avoir combattu contre les Latins, malgré sa défense. P. Décius son collégue, voyant son armée plier, se dévoue pour elle, et se jette à bride abattue au milieu des bataillons ennemis; il y périt, mais sa mort rend la victoire aux Romains. Soumission des Latins. Au retour de T. Manlius à Rome, la jeune noblesse affecte de ne point aller au-devant de lui. Condamnation de la vestale Minucia, convaincue d'inceste. Défaite des Ausoniens. On leur enlève Calès, où l'on établit une colonie. Autre colonie envoyée à Frégelles. Dames romaines surprises à préparer des poisons; la plupart les boivent pour prévenir leur supplice, et périssent sur-le-champ. Loi nouvelle portée contre l'empoisonnement. Révolte des Privernates; ils sont vaincus et incorporés aux Romains. Les Palæpolitains, las de la guerre et d'un long siége, se donnent aux Romains. Q. Publilius, le premier à qui le sénat ait prorogé le commandement des troupes et donné le titre de proconsul, obtient le triomphe pour cette expédition. Les créanciers perdent le droit qu'ils avaient sur leurs débiteurs insolvables. La passion infâme de L. Papirius pour C. Publilius, son débiteur, qu'il avait voulu corrompre, donne lieu à cette réforme. Dictature de L. Papirius; il retourne à Rome pour prendre de nouveaux auspices. Q. Fabius, général de la cavalerie, trouvant l'occasion favorable, attaque les Samnites, malgré la défense du dictateur, et les bat. Papirius le menace du dernier supplice. Fabius se réfugie à Rome; sa cause n'y devient pas meilleure. Reconnu coupable, il obtient sa grâce à la prière du peuple. Divers succès des Romains contre les Samnites.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER OCTAVUS.

I. JAM consules erant C. Plautius secundùm, L. Æmilius Mamercinus, cùm Setini Norbanique Romam, nuncii defectionis Privernatium, cum querimoniis acceptæ cladis venerunt. Volscorum item exercitum, duce Antiati populo, consedisse ad Satricum, allatum est. Utrumque bellum Plautio sorte evenit. Priùs ad Privernum profectus, extemplo acie conflixit: haud magno certamine devicti hostes: oppidum captum, redditumque Privernatibus, præsidio valido imposito: agri partes duæ ademptæ. Inde victor exercitus Satricum contra Antiates ductus. Ibi magnâ utrimque cæde atrox prælium fuit: et, cùm tempestas eos neutrò inclinatâ spe dimicantes diremisset, Romani, nihil eo certamine tam ambiguo fessi, in posterum diem prælium parant. Volscis recensentibus quos viros in acie amisissent, haud quaquam idem animus ad iterandum periculum fuit;

HISTOIRE
DE TITE-LIVE.

LIVRE HUITIÈME.

I. On avait déjà les nouveaux consuls (*a*), Caïus Plautius pour la seconde fois, et Lucius Æmilius Mamercinus, lorsque les habitants de Sétia et de Norba vinrent apporter à Rome la nouvelle de la défection des Privernates, et leurs plaintes des dommages qu'ils en avaient essuyés. On apprit aussi qu'une armée de Volsques, ayant à leur tête les Antiates, s'était emparée de Satricum. Ces deux guerres échurent par le sort à Plautius. Il marcha d'abord contre les Privernates, et leur livra bataille sur-le-champ. Les ennemis furent complètement battus et sans beaucoup de résistance. On prit leur ville, qu'on leur rendit ensuite, en y laissant une forte garnison, et en confisquant les deux tiers de leur territoire. De là, l'armée victorieuse se porta sur Satricum, contre les Antiates. Il s'y donna une bataille où le carnage fut grand de part et d'autre. L'avantage était encore indécis, lorsqu'un orage vint séparer les combattants. Les Romains, sans être rebutés par une résistance si opiniâtre, se disposaient

(*a*) An de Rome 414; avant J.-C. 338.

nocte pro victis Antium agmine trepido, sauciis ac parte impedimentorum relictâ, abierunt. Armorum magna vis tum inter cæsa corpora hostium, tum in castris inventa est. Ea Luæ matri (1) dare se consul dixit; finesque hostium usque ad oram maritimam est depopulatus. Alteri consuli Æmilio ingresso Sabellum agrum (2), non castra Samnitium, non legiones usquam oppositæ : ferro ignique vastantem agros legati Samnitium pacem orantes adeunt: à quo rejecti ad senatum, potestate factâ dicendi, positis ferocibus animis, pacem sibi ab Romanis, bellique jus adversùs Sidicinos petierunt. « Quæ se eo justiùs » petere, quòd et in amicitiam populi Romani se» cundis suis rebus, non adversis, ut Campani, ve» nissent; et adversùs Sidicinos sumerent arma, » suos semper hostes, populi Romani nunquam ami» cos, qui nec, ut Samnites, in pace amicitiam, nec » ut Campani, auxilium in bello petissent, nec in » fide populi Romani nec in ditione essent. »

II. Cùm de postulatis Samnitium T. Æmilius prætor senatum consuluisset, reddendumque his fœdus Patres censuissent, prætor Samnitibus respondit : « Nec, quominus perpetua cum eis amicitia esset, » per populum Romanum stetisse; nec contradici, » quin, quoniam ipsos belli culpâ suâ contracti tæ-

à recommencer le lendemain ; mais les Volsques, calculant ce que leur avait coûté cette sanglante journée, ne se sentirent point le courage d'une seconde épreuve. Dans la nuit même, se tenant pour vaincus, ils se retirèrent précipitamment à Antium, abandonnant leurs blessés et une partie de leurs bagages. On trouva une grande quantité d'armes tant sur le champ de bataille que dans le camp : le consul déclara que c'était une offrande qu'il réservait pour la déesse Lua ; et il alla ravager tout le pays ennemi jusqu'à la mer. L'autre consul, Æmilius, étant entré dans le Samnium, ne trouva nulle part l'ennemi en campagne. Il commençait déjà à porter le fer et la flamme dans les champs, lorsque des ambassadeurs Samnites vinrent lui demander la paix : il les renvoya au sénat. Dans l'audience qui leur fut accordée, les Samnites, abaissant pour lors la fierté de leur langage, demandèrent qu'en leur donnant la paix, Rome leur laissât la liberté de faire la guerre aux Sidicins ; « demande d'autant plus juste, disaient-ils, que les Samnites avaient recherché l'amitié de Rome dès le temps de leur prospérité, et non dans le malheur, comme les Campaniens ; que les Sidicins, contre lesquels ils voulaient prendre les armes, avaient été de tout temps leurs ennemis, sans avoir été jamais les amis de Rome, ne lui ayant demandé ni son amitié dans la paix comme les Samnites, ni ses secours dans la guerre comme les Campaniens, n'étant enfin ni les alliés ni les sujets de Rome. »

II. Le préteur Tibérius Æmilius ayant mis en délibération les demandes des Samnites, et le sénat ayant été d'avis de renouveler le traité, le préteur leur répondit : « Qu'il n'avait pas » tenu au peuple Romain que l'alliance entre les deux peuples » n'eût subsisté sans altération ; mais puisqu'enfin les Samnites » se dégoûtaient d'une guerre qu'ils ne devaient imputer qu'à

» dium ceperit, amicitia de integro reconcilietur.
» Quod ad Sidicinos attineat, nihil intercedi, quo-
» minus Samniti populo pacis bellique liberum ar-
» bitrium sit. » Fœdere icto cùm domum revertissent, extemplo inde exercitus Romanus deductus, annuo stipendio, et trium mensium frumento accepto; quòd pepigerat consul ut tempus induciis daret, quoad legati redissent. Samnites copiis iisdem, quibus usi adversùs Romanum bellum fuerant, contra Sidicinos profecti, haud in dubiâ spe erant maturè urbis hostium potiundæ. Tum ab Sidicinis deditio priùs ad Romanos cœpta fieri est: dein postquam Patres, ut seram eam, ultimâque tandem necessitate expressam, aspernabantur, ad Latinos jam suâ sponte in arma motos facta est: ne Campani quidem (adeò injuriæ Samnitium, quàm beneficii Romanorum, memoria præsentior erat) his se armis abstinuêre. Ex his tot populis unus ingens exercitus, duce Latino, fines Samnitium ingressus, plus populationibus quàm præliis cladium fecit: et, quanquam superiores certaminibus Latini erant, haud inviti, ne sæpius dimicandum foret, agro hostium excessêre. Id spatium Samnitibus datum est Romam legatos mittendi. Qui cùm adissent senatum, conquesti eadem se fœderatos pati, quæ hostes essent passi, precibus infimis petiêre, « Ut satis du-
» cerent Romani victoriam, quam Samnitibus ex
» Campano Sidicinoque hoste eripuissent: ne vinci

» eux seuls, les Romains étaient loin de s'opposer au renouvel-
» lement d'une ancienne amitié ; à l'égard des Sidicins, on ne
» prétendait nullement contraindre les Samnites ; ils étaient les
» maîtres de faire la guerre ou la paix, comme ils le jugeraient
» à propos. » Aussitôt que les ambassadeurs furent revenus avec le traité signé, on retira du Samnium l'armée romaine : les Samnites lui avaient payé une année de solde et trois mois de vivres, conformément aux conditions que leur avait imposées le consul, lorsqu'il leur accorda un armistice jusqu'au retour de leur députation. Les Samnites, ayant marché contre les Sidicins avec toutes les forces qu'ils avaient employées contre Rome, ne doutaient nullement de leur prompte réduction. Les Sidicins offrirent d'abord de se donner aux Romains ; mais le sénat rejeta une offre si tardive, qui paraissait visiblement n'avoir été arrachée que par l'extrême nécessité ; et alors ils se tournèrent du côté des Latins, qui, de leur propre mouvement, avaient déjà pris les armes. Les Campaniens eux-mêmes, chez qui les outrages des Samnites avaient laissé des traces bien plus profondes que les bienfaits des Romains, n'hésitèrent point à prendre part dans cette guerre. Tant de nations réunies ne formèrent qu'une seule grande armée, sous les ordres d'un général latin ; et leur entrée dans le Samnium fut signalée par la désolation de la contrée plutôt que par des victoires. Aussi, quoique l'avantage fût resté aux Latins dans les différentes rencontres, ils quittèrent sans regret un pays où il fallait combattre à chaque pas. Leur retraite donna le temps aux Samnites d'envoyer des députés à Rome. Ceux-ci, introduits dans le sénat, après avoir déploré le malheur des Samnites, qui depuis leur traité avaient autant à souffrir que lorsqu'ils étaient en guerre avec les Romains, demandèrent du ton le plus suppliant que

» etiam se ab ignavissimis populis sinerent. Latinos » Campanosque, si sub ditione populi Romani es» sent, pro imperio arcerent Samniti agro; sin im» perium abnuerent, armis coërcerent. » Adversùs hæc responsum anceps datum, quia fateri pigebat in potestate suâ Latinos jam non esse, timebantque ne arguendo abalienarent. « Campanorum aliam » conditionem esse, qui non fœdere, sed per dedi» tionem in fidem venissent: itaque Campanos, seu » velint, seu nolint, quieturos: in fœdere Latino » nihil esse, quo bellare, cum quibus ipsi velint, » prohibeantur. »

III. Quod responsum, sicut dubios Samnites, quidnam facturum Romanum censerent, dimisit, ita Campanos metu abalienavit; Latinos, velut nihil jam non concedentibus Romanis, ferociores fecit. Itaque per speciem adversùs Samnites belli parandi, crebra concilia indicentes, omnibus consultationibus inter se principes occultè Romanum coquebant bellum: huic quoque adversùs servatores suos bello Campanus aderat. Sed quanquam omnia de industriâ celabantur, priùsque quàm moverentur Romani, tolli ab tergo Samnitem hostem volebant; tamen per quosdam privatis hospitiis necessitudinibusque conjunctos, indicia conjurationis ejus Romam emanarunt; jussisque ante tempus consulibus abdicare se magistratu, què maturiùs novi consules adversùs

« Rome se contentât de leur avoir arraché leur victoire sur les Sidicins et sur les Campaniens, sans souffrir qu'ils eussent encore l'humiliation d'être vaincus par d'aussi lâches ennemis : si les Latins et les Campaniens étaient ses sujets, elle pouvait leur signifier de respecter le territoire des Samnites ; et en cas de désobéissance, les menacer de ses armes. » On ne leur fit qu'une réponse équivoque : on avait honte d'avouer que Rome ne disposait plus des Latins, et l'on craignait, en prenant le ton de l'autorité, de les aliéner sans retour. « A l'égard des Campaniens, comme ce n'étaient pas des alliés, et qu'ils étaient véritablement sujets depuis la cession solennelle de leur pays, on promettait de les contenir, soit qu'ils le voulussent ou non ; mais la situation des Latins était toute autre, et rien dans leur traité ne les empêchait de faire la guerre à qui bon leur semblait. »

III. Cette réponse, en laissant les Samnites dans l'incertitude de ce que feraient les Romains, inspira aux Campaniens des craintes qui les aliénèrent, et aux Latins une présomption qui ne pouvait que s'accroître par cet abandon que Rome semblait faire de tous ses droits sur eux. Il se tint de fréquentes assemblées, dont le prétexte apparent était les préparatifs de la guerre contre les Samnites, mais où les chefs latins se concertant entre eux, mûrissaient en secret leurs projets contre Rome ; et les Campaniens, oubliant ce qu'ils devaient à leurs libérateurs, entraient dans ces mesures. Mais, malgré le mystère dont ils cherchaient à couvrir leurs desseins, comme, avant de se déclarer contre Rome, ils voulaient se délivrer auparavant des Samnites, et ne pas laisser un ennemi derrière eux, ces délais firent transpirer la conjuration ; et l'on en eut connaissance à Rome par des Latins qui avaient avec nous des liaisons particulières d'hospitalité ou d'amitié. Le sénat avait ordonné

tantam molem belli crearentur, religio incessit ab eis quorum imminutum imperium esset, comitia haberi. Itaque interregnum initum: duo interreges fuerunt, M. Valerius ac M. Fabius. Is creavit consules T. Manlium Torquatum tertiùm, P. Decium Murem. Eo anno Alexandrum, Epiri regem, in Italiam classem appulisse constat (3): quod bellum, si prima satis prospera fuissent, haud dubiè ad Romanos pervenisset. Eadem ætas rerum Magni Alexandri est, quem, sorore hujus ortum, in alio tractu Orbis, invictum bellis juvenem fortuna morbo exstinxit. Ceterùm Romani, etsi defectio sociorum nominisque Latini haud dubia erat, tamen, tanquam de Samnitibus, non de se, curam agerent, decem principes Latinorum Romam evocaverunt, quibus imperarent quæ vellent. Prætores tum duos Latini habebant, L. Annium Setinum et L. Numicium Circeiensem, ambo ex coloniis Romanis: per quos, præter Signiam Velitrasque, et ipsas colonias Romanas, Volsci etiam exciti ad arma erant: eos nominatim evocari placuit. Haud cuiquam dubium erat super quâ re accirentur: itaque concilio priùs habito prætores, quàm Romam proficiscerentur, evocatos se ab senatu do-

aux consuls de se démettre avant le temps, voulant se donner plutôt de nouveaux chefs capables de soutenir une masse de guerre aussi effrayante. Mais comme un scrupule religieux parut faire craindre que des hommes dont la dignité avait reçu quelque atteinte par cette abdication précipitée, fussent moins propres à présider les élections, on eut recours à l'interrègne. Il y eut deux interrois consécutifs, Marcus Valérius et M. Fabius. Celui-ci nomma pour consuls T. Manlius Torquatus et P. Décius Mus : c'était le troisième consulat de Torquatus (*a*). Tous les historiens ont placé cette année l'expédition d'Alexandre, roi d'Épire, qui vint avec sa flotte aborder en Italie. Si ce prince eût obtenu d'abord des succès plus marqués, il n'est pas douteux que cette guerre ne fût arrivée jusqu'aux Romains. C'est à cette même époque qu'un neveu de ce roi d'Épire, que le grand Alexandre se signala dans une autre partie du monde où la fortune, après l'avoir fait sortir victorieux de tant de guerres, l'enleva par une maladie à la fleur de son âge. Les Romains, quoiqu'ils n'eussent pas le moindre doute sur la défection de leurs alliés et de toute la confédération des Latins, affectant de ne montrer d'inquiétudes que pour les Samnites et non pour eux-mêmes, mandèrent à Rome dix chefs des Latins pour leur signifier leurs intentions. Le Latium avait alors pour préteurs Lucius Annius et Lucius Numicius, nés l'un dans la colonie romaine de Sétia, et l'autre dans celle de Circéie. C'étaient ces deux hommes qui, non contents d'avoir fait révolter Signia et Vélitres, et les colonies romaines elles-mêmes, avaient encore entraîné les Volsques à la guerre. Tous deux furent mandés nommément. Les moins clairvoyants ne se fussent pas trompés

(*a*) An de Rome 415 ; avant J.-C. 337.

cent Romano; et, quæ actum iri secum credant, quidnam ad ea responderi placeat, referunt.

IV. Cùm aliud alii censerent, tum Annius: « Quanquam ipse ego retuli quid responderi placeret, tamen magis ad summam rerum nostrarum pertinere arbitror, quid agendum nobis, quàm quid loquendum sit: facile erit, explicatis consiliis, accommodare rebus verba. Nam si etiam nunc sub umbrâ fœderis æqui servitutem pati possumus; quid abest, quin proditis Sidicinis, non Romanorum solùm, sed Samnitium quoque dicto pareamus, respondeamusque Romanis, nos, ubi innuerint, posituros arma? Sin autem tandem libertatis desiderium remordet animos; si fœdus est; si societas æquatio juris est; si consanguineos nos Romanorum esse, quod olim pudebat, nunc gloriari licet; si socialis illis exercitus is est, quo adjuncto duplicent vires suas, quem secernere ab se consules bellis propriis ponendis sumendisque nolint: cur non omnia æquantur? cur non alter ab Latinis consul datur? ubi pars virium, ibi et imperii pars

sur l'objet de cette convocation. Avant de partir pour Rome, les deux préteurs assemblent le conseil; et, après avoir exposé l'ordre qu'ils avaient reçu, ainsi que leurs idées sur les explications qu'ils s'imaginaient que leur demanderait le sénat de Rome, ils mettent en délibération la réponse qu'il conviendrait de lui faire.

IV. Comme les avis se partageaient, Annius reprit la parole: « Quoi que j'aye fait moi-même de la réponse que vous auriez » à nous dicter l'objet de vos délibérations, dit-il, je n'en reste » pas moins convaincu qu'il s'agit moins en ce moment de vous » occuper de ce que nous devrons dire, que de ce que vous » voulez faire. L'essentiel est de bien arrêter vos projets; rien » ne sera plus facile ensuite que d'y adapter nos réponses. Si, » sous le nom d'alliés, nous pouvons consentir encore à n'être » que des esclaves, notre marche est toute tracée: qu'hésitons- » nous à livrer les Sidicins, à obéir humblement à tous les or- » dres des Romains, à ceux-mêmes des Samnites, et à répondre » au sénat de Rome que nous déposerons les armes au premier » signe de sa volonté? Mais si nos cœurs ulcérés ressentent en- » fin, comme ils le doivent, le regret cuisant de la liberté qu'on » nous a ravie; si nous daignons nous ressouvenir que notre traité » avec les Romains les lie ainsi que nous, que toute association » suppose égalité d'avantages pour les deux parties contractantes; » si, ce dont nous rougissions autrefois, et dont nous pouvons » maintenant tirer quelque gloire, les Romains et nous ne som- » mes qu'un même sang; si nos bataillons ont toujours composé » la moitié de leurs armées; si leurs consuls, ne voulant jamais » marcher sans nous, ont toujours compté sur nous pour bien » faire et la paix et la guerre, pourquoi tout n'est-il pas égal » entre nous? pourquoi l'un des consuls n'est-il pas pris parmi

» est? Est quidem nobis hoc per se haud nimis am» plum, quippe concedentibus Romam caput Latio » esse: sed ut amplum videri posset, diuturnâ pa» tientiâ fecimus. Atqui si quando unquam conso» ciandi imperii, usurpandæ libertatis tempus optas» tis; en hoc tempus adest, et virtute vestrâ, et deûm » benignitate vobis datum. Tentastis patientiam, ne» gando militem: quis dubitat exarsisse eos, cùm » plus ducentorum annorum (4) morem solveremus? » pertulerunt tamen hunc dolorem. Bellum nostro » nomine cum Pelignis gessimus: qui ne nostrorum » quidem finium nobis per nos tuendorum jus antea » dabant, nihil intercesserunt. Sidicinos in fidem » receptos, Campanos ab se ad nos descisse, exerci» tus nos parare adversùs Samnites fœderatos suos » audierunt, nec moverunt se ab urbe. Unde hæc » illis tanta modestia, nisi à conscientiâ virium et » nostrarum et suarum? Idoneos auctores habeo, » querentibus de nobis Samnitibus ita responsum ab » senatu Romano esse, ut facilè appareret, ne ip» sos quidem jam postulare, ut Latium sub Romano » imperio sit. Usurpate modò postulando eo, quod » illi vobis taciti concedunt. Si quem hoc metus di» cere prohibet, en ego ipse, audiente, non populo » Romano modò senatuque, sed Jove ipso qui Capi» tolium incolit, profiteor me dicturum; ut, si nos » in fœdere ac societate esse velint, consulem alte» rum ab nobis, senatûsque partem accipiant. »

» les Latins? Ceux qui fournissent une part dans les forces, » n'ont-ils pas droit de prétendre une part dans la puissance? » Et ce ne sont pas même de trop hautes prétentions, puisque » nous consentirions encore à laisser Rome la capitale du La- » tium; mais enfin le long avilissement dont nous sortons doit » nous rendre moins difficiles. Cependant, s'il fut jamais un » moment favorable pour entrer en partage de l'empire et en » possession de la liberté, c'est celui que viennent de vous mé- » nager et votre valeur et la bonté des dieux immortels. Nous » avons tenté la patience des Romains en leur refusant nos sol- » dats. Qui n'eût pas cru qu'ils eussent éclaté contre cette in- » fraction d'un usage établi pendant plus de deux cents années? » Toutefois ils ont enduré paisiblement cet affront. Nous avons » fait en notre propre nom la guerre aux Péligniens. Ces maîtres » si ombrageux, qui auparavant ne nous laissaient pas la liberté de » défendre par nous-mêmes notre propre territoire, n'ont pas fait » la moindre réclamation. Ils ont su que les Sidicins s'étaient » reconnus nos sujets; que les Campaniens les avaient quittés » pour se donner à nous; que nous levions des troupes contre » les Samnites, leurs nouveaux alliés; et ils n'ont pas fait sor- » tir de Rome une seule cohorte. D'où pensez-vous que leur » vienne cet excès de modération, si ce n'est de la conviction » intime de nos forces et du sentiment secret de leur impuis- » sance? Des rapports sûrs m'ont instruit que, lorsque les Sam- » nites vinrent se plaindre à eux de nos hostilités, le sénat de » Rome s'est expliqué de manière à laisser voir qu'eux-mêmes » ne prétendaient plus à la suprématie du Latium. Établissez » seulement par des demandes formelles ce qui, vous le voyez, » vous est abandonné par une concession tacite. Si la hardiesse » d'une pareille proposition effrayait votre courage, j'offre de

Hæc ferociter non suadenti solùm, sed pollicenti, clamore et assensu omnes permiserunt, ut ageret diceretque, quæ è republicâ nominis Latini fideque suâ viderentur.

V. Ubi est Romam ventum, in Capitolio eis senatus datus est. Ibi cùm T. Manlius consul egisset cum eis ex auctoritate Patrum, ne Samnitibus fœderatis bellum inferrent; Annius, tamquam victor armis Capitolium cepisset, non legatus jure gentium tutus loqueretur: « Tempus erat, inquit, T. Manli, vosque » Patres Conscripti, tandem jam vos nobiscum nihil » pro imperio agere, cùm florentissimum, deûm be- » nignitate, nunc Latium armis virisque, Samniti- » bus bello victis, Sidicinis Campanisque sociis, » nunc etiam Volscis adjunctis, videritis; colonias » quoque vestras Latinum Romano prætulisse im- » perium. Sed quoniam vos regno impotenti finem » ut imponatis, non inducitis in animum; nos, » quanquam armis possumus asserere Latium in li- » bertatem, consanguinitati tamen hoc dabimus, ut

» m'en charger; et en présence du peuple et du sénat de Rome, » à la face même de ce Jupiter qui siége au Capitole, je m'en- » gage à leur signifier que, s'ils veulent conserver l'alliance et » l'association des Latins, il faut qu'ils en reçoivent l'un de leurs » consuls et une partie de leur sénat. » Comme il ne se bornait pas à donner un conseil hardi, qu'il en prenait sur lui l'exécution, il n'y eut qu'un cri d'assentiment : on lui donna plein pouvoir de dire et de faire tout ce qu'il croirait utile à la confédération des Latins, en le laissant le maître de ne suivre que ses propres inspirations.

V. Arrivés à Rome, on leur donna audience au Capitole. Là, le consul Manlius leur eut à peine signifié, au nom du sénat, de respecter dans les Samnites les alliés de Rome, et de s'abstenir avec eux de toute aggresssion, qu'Annius oubliant qu'il n'était qu'un simple député sous la protection du droit des gens, et parlant comme un vainqueur qui eût siégé au Capitole par droit de conquête : « Manlius, dit-il, et vous, Pères Conscrits, » vous auriez dû sentir enfin que de vous à nous, ce ton si im- » périeux ne convenait plus, maintenant que les dieux ont élevé » le Latium à un si haut degré de splendeur; maintenant que » nos armes et nos soldats présentent un aspect si imposant; » maintenant que nos victoires viennent d'humilier les Sam- » nites, que nos forces se sont grossies par l'association des » Sidicins et des Campaniens, tout récemment encore par » la jonction des Volsques, et que vos propres colonies » ont déserté votre puissance pour venir se ranger sous nos » lois. Mais, comme de vous-mêmes, vous ne pourriez vous » résoudre à mettre un terme à votre intolérable tyrannie, » c'est à nous à y suppléer, et quoique nos armes eussent suffi » sans doute pour assurer l'entier affranchissement du La-

» conditiones pacis feramus æquas utrisque, quo-
» niam vires quoque æquari diis immortalibus pla-
» cuit. Consulem alterum Româ, alterum ex Latio
» creari oportet; senatûs partem æquam ex utrâque
» gente esse; unum populum, unam rempublicam
» fieri; et, ut imperii eadem sedes sit, idemque om-
» nibus nomen, quoniam ab alterutrâ parte concedi
» necesse est, quod utrisque bene vertat, sit hæc
» sanè patria potior, et Romani omnes vocemur. »
Fortè ita accidit, ut parem ferociæ hujus et Romani consulem T. Manlium haberent; qui adeò non tenuit iram, ut, si tanta dementia Patres Conscriptos cepisset, ut ab Setino homine leges acciperent, gladio cinctum in senatum venturum se esse palam diceret, et, quemcunque in curiâ Latinum vidisset, suâ manu interempturum. Et conversus ad simulacrum Jovis,
« Audi, Jupiter, hæc scelera, inquit, audite, Jus
» Fasque! Peregrinos consules et peregrinum sena-
» tum in tuo, Jupiter, augurato templo, captus,
» atque ipse oppressus, visurus es? Hæccine fœdera
» Tullus Romanus rex cum Albanis, patribus ves-
» tris, Latini, hæc L. Tarquinius vobiscum postea
» fecit? Non venit in mentem pugna apud Regillum

» tium, nous préférons encore, par égard pour les liens du
» sang qui nous unissent, de vous apporter des conditions
» de paix équitables, qui balancent les avantages de deux
» peuples dont il a plu aux dieux de balancer les forces. Il faut
» désormais que l'un des consuls soit pris dans Rome, l'autre
» dans le Latium; que ce sénat soit mi-parti de Latins et de
» Romains, en sorte que nous ne formions qu'un seul peuple,
» qu'une seule république: seulement, pour qu'il y ait un même
» foyer de puissance et une même dénomination, comme il
» faut bien que sur ce point l'un ou l'autre fasse le sacrifice
» de son orgueil national, nous consentons, pour le bien com-
» mun, à laisser à Rome cette marque de distinction, et à
» prendre tous le nom de Romains. » Les Romains avaient
dans leur consul Manlius un homme d'une hauteur non moins
intraitable qu'Annius. Cette proposition le mit dans une telle
fureur, qu'il déclara hautement que si le sénat avait la dé-
mence et la lâcheté de recevoir la loi d'un obscur Sétinien,
il ne viendrait jamais au sénat qu'armé d'un poignard, pour
y tuer de sa main tout autant de Latins qu'il en trouverait dans
l'assemblée. Puis se tournant vers la statue de Jupiter : « Dieu
» puissant, cria-t-il, que dis-tu de cette horrible profanation
» de nos lois et de nos plus saints mystères ? Endureras-tu le
» spectacle d'étrangers siégeant comme consuls, siégeant comme
» sénateurs dans ton temple, dans ce temple consacré par la so-
» lennité de nos plus saints auspices ? Consentiras-tu à n'être
» toi-même qu'un captif, qu'un opprimé au pouvoir de ces bri-
» gands ? Eh quoi ! Latins, y a-t-il dans le traité que Tullus,
» roi de Rome, conclut avec les Albains, de qui vous descen-
» dez, y a-t-il dans celui de Tarquin, rien qui autorise l'in-
» solence d'une pareille demande ? Ne vous souvient-il plus

» lacum? adeò et cladium veterum vestrarum et be-
» neficiorum nostrorum erga vos obliti estis. »

VI. Cùm consulis vocem subsecuta Patrum indignatio esset, proditur memoriæ, adversùs crebram implorationem deûm, quos testes fœderum sæpius invocabant consules, vocem Annii spernentis numina Jovis Romani auditam : certè cùm commotus irâ se ab vestibulo templi citato gradu proriperet, lapsus per gradus, càpite graviter offenso, impactus imo ita est saxo, ut sopiretur. Exanimatum auctores quoniam non omnes sunt, mihi quoque in incerto relictum sit; sicut, inter fœderum ruptorum testationem ingenti fragore cœli procellam effusam : nam et vera esse, et aptè ad repræsentandam iram deûm ficta possunt. Torquatus missus ab senatu ad dimittendos legatos, cùm jacentem Annium vidisset, exclamat, ita ut populo Patribusque audita vox pariter sit : « Bene habet. Dii pium movêre bellum. Est cœleste
» numen! es, magne Jupiter! haud frustra te patrem
» deûm hominumque hâc sede sacravimus. Quid
» cessatis, Quirites, vosque, Patres Conscripti,
» arma capere diis ducibus? Sic stratas legiones La-
» tinorum dabo, quemadmodum legatum jacentem

» du lac Régille? et vos sanglantes défaites, et tous les bien-
» faits dont vous avez été comblés par nous, sont-ils donc sor-
» tis de votre mémoire? »

VI. Comme le discours du consul fut immédiatement suivi de l'indignation de tous les sénateurs, l'on rapporte qu'aux fréquentes exclamations par lesquelles ils invoquaient les vengeances du ciel contre la violation des traités, Annius ne put s'empêcher de répondre par un mot de mépris sur ce Jupiter dont ils imploraient l'assistance; ce qu'il y a de certain, c'est qu'étant sorti brusquement du vestibule du temple, et dans l'ardeur de la colère dont il était enflammé, descendant les degrés avec la plus grande précipitation, il fit une chute et roula jusqu'en bas, où il alla se frapper la tête contre une pierre, si violemment, qu'il en resta évanoui. Quelques historiens prétendent même qu'il en mourut sur-le-champ; mais comme tous ne sont pas d'accord sur cette circonstance, non plus que sur celle d'un coup de tonnerre qui se fit entendre au moment de l'appel à la vengeance des dieux, et qui fut suivi d'un orage épouvantable, je dois laisser aussi de l'incertitude sur ces deux faits, qui peuvent avoir existé sans doute, mais qui pourraient aussi n'être qu'une de ces fictions propres à imprimer la terreur de la justice divine. Lorsque Torquatus, que le sénat avait chargé de congédier les députés, aperçoit Annius étendu par terre, il s'écrie de manière à se faire entendre à la fois et du peuple et des sénateurs: « Courage, Romains, les dieux se déclarent contre les impies.
» Il est donc une providence divine! Jupiter, tu n'es pas un
» vain nom! ce n'est point à tort que nous te reconnaissons
» pour le père des dieux et des hommes, et que nous t'avons
» consacré cette enceinte. Citoyens, et vous Pères Conscrits,

» videtis. » Assensu populi excepta vox consulis, tantùm ardoris animis fecit, ut legatos proficiscentes cura magistratuum magis, qui jussu consulis prosequebantur, quàm jus gentium ab irâ impetuque hominum tegeret. Consensit et senatus bellum; consulesque duobus scriptis exercitibus per Marsos Pelignosque profecti, adjuncto Samnitium exercitu, ad Capuam, quò jam Latini sociique convenerant, castra locant. Ibi in quiete utrique consuli eadem dicitur visa species viri majoris, quàm pro humano habitu, augustiorisque, dicentis: « Ex unâ acie imperatorem, ex alterâ exercitum diis Manibus ma-
» trique Terræ deberi: utrius exercitûs imperator
» legiones hostium, superque eas se devovisset, ejus
» populi partisque victoriam fore. » Hos ubi nocturnos visus inter se consules contulerunt, placuit averruncandæ deûm iræ victimas cædi; simul ut, si extis eadem quæ somno visa fuerant portenderentur, alteruter consulum fata impleret. Ubi responsa haruspicum insidenti jam animo tacitæ religioni congruerunt; tum adhibitis legatis tribunisque, et imperiis deûm propalam expositis, ne mors voluntaria consulis exercitum in acie terreret, comparant

» que tardez-vous à prendre les armes, sûrs que les dieux mar-» cheront à votre tête? Oui, je réponds de vous livrer bien-» tôt les légions des Latins dans l'état où vous voyez cet An-» nius. » Ce cri de guerre, accueilli par les applaudissements du peuple, excita une telle ardeur dans les esprits, que sans la présence des magistrats, dont le consul avait formé l'escorte des députés, la considération seule du droit des gens eût été insuffisante pour les garantir de l'animosité qui transportait toute cette multitude. De son côté, le sénat ne vota pas la guerre avec moins d'empressement. Les consuls ayant levé une double armée, prirent leur route par le pays des Marses et des Péligniens, où ils se joignirent à l'armée des Samnites. Ils vont ensuite camper vers Capoue, où les Latins et leurs alliés avaient déjà rassemblé toutes leurs forces. Là, les deux consuls eurent, dit-on, l'un et l'autre la même vision. Un homme, qui, par la hauteur de sa stature et par je ne sais quoi de divin empreint dans tous ses traits, annonçait un être surnaturel, leur apparut en songe, et leur dit que les dieux mêmes et la terre réclamaient d'un côté une armée, et de l'autre un général; que celle des deux armées dont le général aurait dévoué les légions des ennemis, et se serait dévoué lui-même avec elles, aurait infailliblement la victoire. Les consuls s'étant communiqué leur vision nocturne, se décidèrent à immoler des victimes pour détourner la colère céleste, et en même temps, afin que si les pronostics des entrailles se trouvaient conformes à l'avertissement qu'ils avaient reçu en songe, l'un ou l'autre des consuls accomplît les arrêts de la destinée. Du moment que les réponses des Aruspices eurent pleinement confirmé les préventions religieuses que le songe avait déjà laissées au fond de leurs cœurs, ils assemblent les

inter se, ut, ab utrâ parte cedere Romanus exercitus cœpisset, inde se consul devoveret pro populo Romano Quiritibusque. Agitatum etiam in consilio est, ut, si quando unquam severo ullum imperio bellum administratum esset, tunc uti disciplina militaris ad priscos redigeretur mores. Curam acuebat, quòd adversùs Latinos bellandum erat, linguâ, moribus, armorum genere, institutis ante omnia militaribus congruentes: milites militibus, centurionibus centuriones, tribuni tribunis compares collegæque, iisdem præsidiis, sæpe iisdem manipulis permisti fuerant: per hæc ne quo errore milites caperentur, edicunt consules, ne quis extra ordinem in hostem pugnaret.

VII. Fortè inter ceteros turmarum præfectos, qui exploratum in omnes partes dimissi erant, T. Manlius consulis filius super castra hostium cum suis turmalibus evasit, ita ut vix teli jactu ab statione proximâ abesset: ibi Tusculani erant equites; præerat Geminius Metius, vir tum genere inter suos, tum factis, clarus. Is ubi Romanos equites, insignemque inter eos præcedentem consulis filium

lieutenants ainsi que les tribuns, et après leur avoir exposé sans déguisement les ordres du ciel, comme on craignit que si l'un des généraux venait à se tuer lui-même sur le champ de bataille, cet évènement ne jetât quelque effroi parmi les troupes, ils conviennent entr'eux que le consul dont le corps d'armée commencerait à plier, se dévouerait pour le peuple Romain avec toutes les solennités de la religion. On agita aussi dans le conseil, de mettre plus que jamais de la sévérité dans le commandement, et de ramener la discipline à toute l'exactitude des anciennes pratiques. Ces précautions extraordinaires étaient commandées par la crainte des Latins, que rapprochait en tout des Romains la conformité du langage, des mœurs, des armes, et principalement celle des institutions militaires : dans les deux armées, les soldats répondaient aux soldats, les centurions aux centurions, les tribuns aux tribuns ; ils étaient en quelque sorte les doubles et les collégues les uns des autres ; ils avaient été confondus dans les mêmes détachements, souvent dans les mêmes manipules ; une ressemblance si parfaite pouvant donner lieu facilement à des méprises, les consuls rendent une ordonnance pour que personne ne combattît hors des rangs, et sans un ordre exprès des généraux.

VII. On avait envoyé faire des reconnaissances de tous côtés, par des piquets de cavalerie ; Titus Manlius, fils du consul, qui se trouvait par hasard commander un de ces détachements, poussa si loin avec sa troupe, qu'il se trouva au delà du camp des ennemis, à une portée de trait du premier de leurs postes, gardé par des cavaliers Tusculans. Leur commandant était Géminius Métius, officier distingué entre les siens, et par la naissance et par la valeur. Celui-ci n'eut pas si tôt aperçu des cavaliers Romains, et à leur tête le fils du consul (car entre eux

(nam omnes inter se, utique illustres viri, noti erant) cognovit: « Unâne, ait, turmâ Romani cum » Latinis sociisque bellum gesturi estis? quid interea » consules, quid duo exercitus consulares agent? » « Aderunt in tempore, Manlius inquit, et cum » illis aderit Jupiter ipse fœderum à vobis violato- » rum testis, qui plus potest polletque. Si ad Regil- » lum lacum, ad satietatem vestram pugnavimus; » hîc quoque efficiemus profectò, ne nimis acies » vobis et collata signa nobiscum cordi sint. » Ad ea Geminius paululùm ab suis equo provectus: « Visne » igitur, dum dies ista venit, quâ magno conatu » exercitus moveatis, interea tu ipse congredi me- » cum, ut nostro duorum jam hinc eventu cernatur, » quantùm eques Latinus Romano præstet? » Movet ferocem animum juvenis, seu ira, seu detrectandi certaminis pudor, seu inexsuperabilis vis fati: oblitus itaque imperii patrii, consulumque edicti, præceps ad id certamen agitur, quo vinceret an vinceretur, haud multùm interesset: equitibus ceteris velut ad spectaculum summotis, spatio, quod vacui interjacebat campi, adversos concitant equos; et, cùm infestis cuspidibus concurrissent, Manlii cuspis super galeam hostis, Metii trans cervicem equi elapsa

ils se connaissaient tous, notamment les gens de marque) : « Eh » quoi ! dit-il, est-ce avec un seul escadron que les Romains » comptent faire la guerre aux Latins et à leurs alliés ? Que font » donc vos deux consuls et ces deux armées consulaires ? — Ils » se montreront quand il sera temps, répondit le jeune Man» lius, et avec eux, Jupiter, Jupiter témoin des traités que » vous avez enfreints, et qui même aura plus que nous en» core les moyens de se faire respecter. Si nous avons com» battu à la journée du lac Régille de manière à vous dégoû» ter de la guerre, nous espérons encore cette fois vous faire » passer l'envie de mesurer vos forces avec les nôtres. » Géminius s'était porté à cheval, un peu en avant de sa troupe : « En atten» dant le jour où vos armées déploieront de si grands efforts, » voulez-vous, dit-il, essayer d'un combat avec moi ; et qu'on » puisse juger d'avance combien les Latins l'emportent sur » les Romains? » La fierté du jeune Manlius ne put tenir à cette bravade. Soit colère, soit honte de refuser le combat, soit l'irrésistible ascendant de la fatalité, oubliant ce qu'il devait et à la majesté d'un père et aux ordres des consuls, il courut se précipiter dans un combat, d'où il importait peu qu'il sortît ou victorieux ou vaincu. Le reste des cavaliers, rangé à l'écart comme pour assister à un spectacle, les deux champions manœuvrent seuls dans l'espace de terrain qu'on avait laissé vide, et poussent leurs chevaux l'un contre l'autre avec la plus grande vitesse. Au moment où ils se joignirent, la lance en avant, celle de Manlius porta au dessus du casque de son adversaire, celle de Métius effleura le cou du cheval de Manlius. Après s'être éloignés à quelque distance pour revenir de nouveau à la charge, le Romain, dans ce second choc, se redresse le premier sur ses étriers, pour frapper un coup plus vigoureux,

est. Circumactis deinde equis, cùm prior ad iterandum ictum Manlius consurrexisset, spiculum inter aures equi fixit: ad cujus vulneris sensum cùm equus prioribus pedibus erectis magnâ vi caput quateret, excussit equitem: quem cuspide parmâque innixum, attollentem se ab gravi casu, Manlius ab jugulo, ita ut per costas ferrum emineret, terræ affixit; spoliisque lectis ad suos revectus, cum ovante gaudio turmâ in castra, atque inde ad prætorium ad patrem tendit; ignarus facti futurique, laus an pœna merita esset. « Ut me omnes, inquit, pater, tuo sanguine » ortum verè ferrent, provocatus equestria hæc spo» lia capta ex hoste cæso porto. » Quod ubi audivit consul, extemplo filium aversatus, concionem classico advocari jussit : quæ ubi frequens convenit: « Quandoquidem, inquit, tu T. Manli, neque » imperium consulare, neque majestatem patriam » veritus, adversùs edictum nostrum extra ordinem » in hostem pugnasti; et, quantùm in te fuit, disci» plinam militarem, quâ stetit ad hanc diem Romana » res, solvisti; meque in eam necessitatem addu» xisti, ut aut reipublicæ mihi, aut meî meorumque » obliviscendum sit; nos potiùs nostro delicto plec» temur, quàm respublica tantò suo damno nostra

et plante le fer de sa javeline entre les deux oreilles du cheval. L'animal se sentant blessé, se cabre, et secouant la tête avec la plus grande violence, il renverse son cavalier. Dans le moment où Métius s'appuyant sur son bouclier et sur la pointe de sa javeline, s'efforçait de se relever d'une chute aussi lourde, Manlius lui plonge sa lance dans la gorge, de manière que le fer ressortait par les côtes, et le cloue à la terre. Il dépouille ensuite son ennemi, rejoint les siens, regagne le chemin du camp au milieu des cris de joie et des acclamations de triomphe de sa troupe, et va droit à la tente de son père, ne sachant nullement ni ce qu'il venait de faire, ni ce qui allait lui arriver, comptant sur des éloges, et bien éloigné de s'attendre au supplice. « Mon père, lui dit-il, j'espère que tous recon-
» naîtront en moi votre digne fils; je vous apporte les dé-
» pouilles d'un cavalier ennemi qui m'a osé défier, et à qui
» ce bras a fait mordre la poussière. » Le consul eut à peine entendu ce peu de mots, qu'il détourne ses regards, et sur-le-champ il fait convoquer à son de trompe une assemblée générale. Le concours fut nombreux; dès qu'il la vit formée :
« Titus Manlius, lui dit-il, tu as, sans respect ni pour l'au-
» torité consulaire, ni pour la majesté paternelle, combattu
» contre la défense expresse des généraux; par-là, tu as, au-
» tant qu'il était en toi, anéanti la discipline, ce grand res-
» sort de la puissance romaine, et réduit ton père à la dou-
» loureuse nécessité de sacrifier ou la république, ou les siens
» et lui-même : maintenant te semblerait-il juste que ce fût la
» république qui, à ses dépens, au prix des plus sanglants dé-
» sastres, expiât les fautes de notre famille? et ne vaut-il pas
» mieux que les torts étant à nous, ce soit nous qui en por-
» tions la peine? Il est terrible l'exemple que nous allons don-

» peccata luat: triste exemplum, sed in posterum » salubre juventuti erimus. Me quidem cùm ingenita » caritas liberûm, tum specimen istud virtutis, de- » ceptum vanâ imagine decoris, in te movet. Sed » cùm aut morte tuâ sancienda sint consulum im- » peria, aut impunitate in perpetuum abroganda; » ne te quidem, si quid in te nostri sanguinis est, » recusare censeam, quin disciplinam militarem » culpâ tuâ prolapsam, pœnâ restituas. I, lictor, de- » liga ad palum. » Exanimati omnes tam atroci imperio, nec aliter quàm in se quisque destrictam cernentes securim, metu magis quàm modestiâ quievêre. Itaque, velut emerso ab admiratione animo, cùm silentio defixi stetissent, repentè, postquam cervice cæsâ fusus est cruor, tum libero conquestu coortæ voces sunt, ut neque lamentis, neque exsecrationibus parceretur: spoliisque contectum juvenis corpus, quantùm militaribus studiis funus ullum concelebrari potest, structo extra vallum rogo cremaretur; *Manlianaque imperia* non in præsentia modò horrenda, sed exempli etiam tristis in posterum essent. Fecit tamen atrocitas pœnæ obedientiorem duci militem; et, præterquam quòd custodiæ vigiliæque et ordo stationum intentioris ubique curæ

» ner; mais nos soldats y puiseront à l'avenir de salutaires
» leçons. Pour moi, mon fils, indépendamment de ma ten-
» dresse naturelle pour mes enfants, je ne puis qu'être tou-
» ché de cette marque éclatante de courage, égaré seulement
» par un vain fantôme de gloire. Mais puisqu'il faut ton sang
» pour sceller l'autorité consulaire, et qu'elle serait anéantie
» à jamais par ton impunité, je pense que toi-même, ô mon
» fils ! pour peu que le sang des Manlius coule en tes veines,
» tu ne te refuseras point à réparer par ta mort les atteintes
» que ta désobéissance a portées à la discipline militaire. Lic-
» teur, exécute mes ordres. » Une inflexibilité si intraitable pétrifia l'armée. Chacun se figurait la hache levée sur sa propre tête; la terreur, plus que le respect, les contint. Mais lorsque, revenus de cette profonde stupeur, leurs regards, qu'ils avaient tenus en silence attachés à la terre, aperçurent tout-à-coup rouler la tête du jeune homme, et son sang ruisseler sur la terre, alors il s'éleva un cri de douleur et d'indignation, et tous les cœurs s'exhalant en liberté, n'épargnaient ni les lamentations pour le fils, ni les imprécations contre le père. Le corps du jeune homme, couvert des dépouilles de son ennemi, fut brûlé solennellement sur un bûcher dressé en dehors des palissades, et jamais pompe funéraire ne fut signalée par un plus nombreux concours et par des marques d'attendrissement plus touchantes : l'impression de terreur que produisit la sévérité de Manlius, ne s'est point bornée à son siècle; elle s'est étendue jusque dans la postérité, où son nom, devenu proverbe, rappelle encore l'idée de la sévérité la plus inflexible. Au reste, la rigueur de ce châtiment rendit le soldat plus obéissant à son chef; et outre que dans les factions, dans les patrouilles, dans la succession des différents postes, on porta

erant, in ultimo etiam certamine, cùm descensum in aciem est, ea severitas profuit.

VIII. Fuit autem civili maximè bello pugna similis; adeò nihil apud Latinos dissonum ab Romanâ re, præter animos, erat. Clypeis antea Romani usi sunt; deinde, postquam stipendiarii (5) facti sunt, scuta pro clypeis fecêre. Et, quod antea phalanges similes Macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies cœpit esse: postremò in plures ordines instruebantur. Ordo (6) sexagenos milites *et* duos, *centurionem et* vexillarium unum habebat. Prima acies Hastati (7) erant, manipuli *decem* distantes inter se modicum spatium: manipulus leves vicenos milites, aliam turbam scutatorum habebat: leves autem, qui hastam tantùm gæsaque (8) gererent, vocabantur. Hæc prima frons in acie florem juvenum pubescentium ad militiam habebat. Robustior inde ætas, totidem manipulorum, quibus Principibus est nomen, hos sequebantur, scutati omnes, insignibus maximè armis. Hoc *viginti* manipulorum agmen Antepilanos appellabant, quia sub signis jam alii *decem ordine* locabantur: ex quibus unusquisque tres partes habebat: earum unamquamque *primam* (9)

partout une attention plus vigilante, cette sévérité fut aussi très utile pour la bataille décisive qui se donna quelque temps après.

VIII. Cette bataille eut toutes les apparences d'une guerre civile, tant, au courage près, la ressemblance était parfaite entre l'armée romaine et l'armée latine. Les Romains s'étaient servis auparavant du bouclier; depuis qu'on eut établi une solde, ils y substituèrent l'écu; et au lieu que leur ordre de bataille était le même d'abord que celui de la phalange macédonienne, ils admirent depuis la division par manipules; le manipule ensuite était subdivisé en plusieurs compagnies, dont chacune était composée de soixante-deux soldats, d'un centurion et d'un porte-drapeau. Sur le champ de bataille la première ligne était formée par les Hastats, composant dix manipules, lesquels laissaient entre eux un petit intervalle. Dans chacun de ces manipules d'Hastats, il y avait vingt soldats de troupes légères; le reste était de la grosse infanterie, armée de l'écu. Les troupes légères avaient pour toutes armes une haste et quelques dards gaulois. C'était dans ce corps d'Hastats, qui formaient toujours le front de la bataille, que l'on plaçait cette première fleur de la jeunesse romaine, tous ceux qui entraient dans la puberté militaire. Derrière les Hastats venaient en seconde ligne ceux qu'on appelait les Princes, d'un âge plus robuste, partagés également en dix manipules, ayant tous l'écu, et se faisant remarquer par la beauté de leurs armes. Ces deux corps, d'Hastats et de Princes, s'appelaient les *Antepilani*, parce qu'en effet ils étaient en avant d'un troisième corps, celui des Triaires, composé de dix manipules aussi, mais chaque manipule de trois compagnies, dont la première se nommait Pilum. Chacun de ces manipules comprenait sous trois drapeaux cent quatre-vingt-six hommes. Sous

Pilum (10) vocabant. Tribus ex vexillis constabat: centum octoginta sex homines erant. Primum vexillum Triarios (11) ducebat, veteranum militem spectatæ virtutis; secundnm Rorarios (12), minùs roboris ætate factisque; tertium Accensos (13), minimæ fiduciæ manum: eo et in postremam aciem rejiciebantur. Ubi his ordinibus exercitus instructus esset, Hastati omnium primi pugnam inibant: si Hastati profligare hostem non possent, pede presso eos retrocedentes in intervalla ordinum Principes recipiebant: tum Princ ipum pugna erat; Hastati sequebantur. Triarii sub vexillis considebant, sinistro crure porrecto scuta innixa humeris, hastas surrectâ cuspide in terrâ fixas, ut haud secus quàm vallo septa inhorreret acies, tenentes. Si apud Principes quoque haud satis prosperè esset pugnatum, à primâ acie ad Triarios sensim referebantur: inde rem ad Triarios redisse, cùm laboratur, proverbio increbuit. Triarii consurgentes, ubi in intervalla ordinum suorum Principes et Hastatos recepissent, extemplo compressis ordinibus velut claudebant vias; unoque continente agmine, jam nullâ spe post relictâ, in hostem incidebant: id erat formidolosissimum hosti, cùm velut victos insecuti, novam repentè aciem exsurgentem, auctam numero cernebant. Scribebantur autem quatuor ferè legiones quinis millibus peditum (14), equitibus in singulas legiones trecenis: alterum tantum ex Latino delectu adjiciebatur, qui

le premier drapeau marchaient les Triaires, vieux soldats d'une valeur éprouvée; sous le second, les Roraires, d'un âge moins consommé, ayant moins de belles actions; et sous le troisième enfin les *Accensi*, auxquels on avait le moins de confiance, et qui pour cette raison étaient rejetés sur les derrières de l'armée, à l'extrémité de la ligne. Toutes les parties des légions qui composaient l'armée étant rangées dans cet ordre, c'étaient toujours les Hastats qui les premiers engageaient l'action. S'ils ne pouvaient suffire à enfoncer l'ennemi, ils se retiraient au petit pas dans la ligne des Princes, qui, après avoir ouvert leurs rangs pour les y recevoir, prenaient immédiatement leur place; et alors les Princes formaient la tête de la bataille; les Hastats n'étaient plus qu'en seconde ligne. Pendant ce temps, les Triaires restaient sous leurs drapeaux, un genou en terre, la jambe gauche étendue en avant, leurs écus sur l'épaule, leur javeline enfoncée en terre, dont ils tenaient la pointe presque droite; et dans cet état, ils présentaient l'aspect d'une armée retranchée derrière une haie de palissades. Si les Princes ne réussissaient point encore dans leur attaque, ils reculaient insensiblement de la première ligne sur les Triaires; et de là ce proverbe si usité, *qu'on en vient aux Triaires,* lorsqu'on éprouve une crise alarmante. Les Triaires se remettant sur pied, après avoir ouvert leurs rangs pour laisser passer les Princes et les Hastats, les resserraient aussitôt comme pour fermer tous les passages; et formant une ligne pressée et continue, ils tombaient sur l'ennemi. Ce corps battu, il n'y avait plus d'espoir : mais il manquait rarement d'imprimer une grande terreur à l'ennemi, qui, au moment où il croyait n'avoir que des vaincus à poursuivre, voyait se lever tout à coup une ligne de bataille composée de troupes fraîches, plus forte que toutes les autres. On levait ordinaire-

eâ tempestate hostes erant Romanis, eodemque ordine instruxerant aciem; nec vexilla cum vexillis tantùm, universi Hastati cum Hastatis, Principes cum Principibus; sed centurio quoque cum centurione, si ordines turbati non essent, concurrendum sibi esse sciebat. Duo primipili ex utrâque acie inter Triarios erant : Romanus, corpore haudquaquam satis validus, ceterùm strenuus vir peritusque militiæ; Latinus, viribus ingens, bellatorque primus : notissimi inter se, quia semper pares ordines duxerant. Romano haud satis fidenti viribus jam Romæ permissum erat ab consulibus, ut subcenturionem sibi, quem vellet, legeret, qui tutaretur eum ab uno destinato hoste; isque juvenis in acie oblatus, ex centurione Latino victoriam tulit. Pugnatum est haud procul radicibus Vesuvii montis, quâ via ad Veserim (15) ferebat.

IX. Romani consules priusquam educerent in aciem, immolaverunt. Decio caput jecinoris (16) à familiari parte (17) cæsum haruspex dicitur ostendisse; alioqui acceptam diis hostiam esse; Manlium egregiè litasse. « Atqui bene habet, inquit Decius, » si ab collegâ litatum est. » Instructis sicut ante

ment quatre légions, d'environ cinq mille fantassins chacune, avec un corps de trois cents cavaliers, qui y était attaché. On y joignait un nombre égal de troupes que fournissaient les Latins, qui alors étaient nos ennemis, et qui avaient exactement la même ordonnance de bataille; en sorte que non seulement les corps entiers, de Triaires, de Princes, d'Hastats, trouvaient chacun dans l'armée latine un corps correspondant, mais il n'y avait pas même un centurion qui, à moins que les rangs ne se confondissent dans la mêlée, ne sût précisément à quel centurion il aurait affaire dans l'autre armée. Il y avait de part et d'autre un primipilaire. Celui des Romains n'était pas très fort de corps, quoique du reste fort brave et très exercé au maniement des armes. Le primipilaire latin était au contraire d'une vigueur prodigieuse, et la plus forte épée de l'armée; ils se connaissaient parfaitement tous deux, parce que leurs compagnies avaient toujours marché de pair. Comme le Romain se défiait un peu de ses forces, il avait, dès Rome même, obtenu des consuls la permission de se donner, à son choix, un sous-centurion, pour le défendre contre le terrible adversaire qui lui était destiné. Et ce fut en effet ce jeune adjudant qui, se trouvant sur le champ de bataille vis-à-vis du primipilaire latin, remporta sur lui la victoire. La bataille se donna non loin du Vésuve, sur le chemin qui menait à Véséris.

IX. Les consuls, avant de tirer leurs troupes du camp, immolèrent des victimes. L'aruspice, dit-on, fit voir à Décius, que, dans la partie qu'on lui avait assignée, la tête du foie se trouvait mutilée; que du reste la victime était agréable aux dieux; qu'à l'égard de Manlius, tous les pronostics étaient des plus favorables. « Eh bien, dit Décius, je suis trop content, » puisque mon collégue a les dieux pour lui. » Toutes les trou-

dictum est ordinibus processêre in aciem. Manlius dextro, Decius lævo cornu præerat. Primò utrimque æquis viribus, eodem ardore animorum gerebatur res : deinde ab lævo cornu Hastati Romani non ferentes impressionem Latinorum, se ad Principes recepêre. In hâc trepidatione Decius consul M. Valerium magnâ voce inclamat : « Deorum, inquit, ope, » Valeri, opus est : agedum, pontifex publicus populi » Romani, præi verba, quibus me pro legionibus de» voveam. » Pontifex eum togam prætextam sumere jussit, et velato capite, manu subter togam ad mentum exsertâ, super telum subjectum pedibus stantem sic dicere : « Jane, Jupiter, Mars pater, Quirine, » Bellona, Lares, divi Novensiles, dii Indigetes, » divi quorum est potestas nostrorum, hostiumque, » diique Manes, vos precor, veneror, veniam peto » feroque, uti populo Romano Quiritium vim victo» riamque prosperetis : hostesque populi Romani » Quiritium, terrore, formidine, morteque afficiatis. » Sicut verbis nuncupavi, ita pro republicâ Quiri» tium, exercitu, legionibus, auxiliis populi Romani » Quiritium, legiones auxiliaque hostium, mecum, » diis Manibus Tellurique devoveo. » Hæc ita precatus, lictores ire ad T. Manlium jubet, maturéque collegæ se devotum pro exercitu nunciare. Ipse incinctus cinctu Gabino, armatus in equum insiluit, ac se in medios hostes immisit. Conspectus ab utrâque acie aliquanto augustior humano visu, sicut

pes rangées dans l'ordre indiqué ci-dessus, on marche au combat. Manlius commandait la droite, Décius la gauche. D'abord l'action se soutenait de part et d'autre avec un avantage égal, et avec la même chaleur. Bientôt à l'aile gauche les Hastats romains, ne pouvant soutenir le choc des Hastats latins, se replièrent sur la ligne des Princes. Dans ce moment de désordre le consul Décius, appelant à haute voix le grand-pontife, Marcus Valérius : « Il nous faut, dit-il, les secours des dieux. Allons, » pontife suprême du peuple Romain, dicte-moi les mots dont » je dois me servir en me dévouant pour les légions. » Le grand-prêtre lui ordonna de prendre la robe prétexte; et la tête voilée, une main élevée sous sa robe jusqu'au menton, un javelot sous les pieds, de prononcer debout ces paroles : « Janus, Jupiter, » Mars, père des Romains, Quirinus, Bellone, dieux Lares, » dieux Novensiles, dieux Indigètes, vous tous qui tenez dans » vos mains et notre sort et celui de nos ennemis, et vous, » dieux Mânes, je vous supplie, je vous conjure, je vous demande la grâce, et j'y compte, de procurer au peuple Romain » des Quirites, le courage et la victoire; et d'envoyer aux ennemis du peuple Romain des Quirites, la terreur, la consternation et la mort. Comme il est vrai que j'ai prononcé ces mots, » je me dévoue pour la république du peuple Romain des Quirites, pour les légions, pour les auxiliaires du peuple Romain des Quirites; et je dévoue avec moi, aux dieux Mânes » et à la Terre, les légions et les auxiliaires des ennemis. » Après cette prière, il donne ordre à ses licteurs de se retirer vers Manlius, et de courir lui annoncer que Décius s'est dévoué pour l'armée. Puis, ceignant l'écharpe des Gabiens, il saute tout armé sur son cheval, et se précipite au milieu des ennemis. L'une et l'autre armée crut voir alors tous ses traits em-

cœlo missus piaculum omnis deorum iræ, qui pestem ab suis aversam in hostes ferret: ita omnis terror pavorque cum illo latus, signa primò Latinorum turbavit, deinde in totam penitus aciem pervasit. Evidentissimum id fuit, quòd quâcumque equo invectus est, ibi haud secus quàm pestifero sidere icti pavebant: ubi verò corruit obrutus telis, inde jam haud dubiè consternatæ cohortes Latinorum, fugam ac vastitatem latè fecerunt. Simul et Romani exsolutis religione animis, velut tum primùm signo dato coorti pugnam integram ediderunt: tum et Rorarii procurrebant inter Antepilanos, addiderantque vires Hastatis ac Principibus: et Triarii genu dextero innixi nutum consulis ad consurgendum exspectabant.

X. Procedente deinde certamine, cùm aliis partibus multitudo superaret Latinorum, Manlius consul, audito eventu collegæ, cùm, ut jus fasque erat, lacrymis non minùs quàm laudibus debitis prosecutus tam memorabilem mortem esset, paulisper addubitavit, an consurgendi jam Triariis tempus esset: deinde melius ratus integros eos ad ultimum discrimen servari, Accensos ab novissimâ acie ante signa procedere jubet. Qui ubi subiêre, extemplo Latini, tanquam idem adversarii fecissent, Triarios suos excitaverunt: qui aliquamdiu pugnâ atroci cùm et se-

preints d'une majesté au-dessus de l'humanité ; il apparut comme un envoyé du ciel, qui apportait avec lui toute la colère des dieux, et qui, en la détournant des siens, allait la reverser toute entière sur l'ennemi. Les craintes et la terreur passèrent avec lui du côté des Latins ; elles troublèrent d'abord leur première ligne, et bientôt se répandirent dans la totalité de leur armée. Un effet bien sensible, c'est que partout sur son passage on restait saisi d'épouvante comme à l'explosion de ces météores qui apportent la mort ; et que le moment où il tomba percé de traits, fut celui où se manifesta de la manière la moins équivoque la pleine déroute des Latins, dont les cohortes, fuyant au loin dans toute la campagne, ne présentèrent plus qu'un spectacle de désolation. Par un effet contraire, les Romains, déliés de leurs terreurs religieuses, s'ébranlant comme aux premiers sons de la trompette, recommencent un combat tout nouveau ; car les Roraires, s'élançant au milieu des Antepilani, avaient ajouté à la force des Hastats et des Princes ; et les Triaires, le genou droit en terre, n'attendaient pour se relever qu'un signe du consul.

X. Dans le cours du combat, comme les Latins avaient en quelques endroits de l'avantage par la supériorité de leur nombre, le consul Manlius, sitôt qu'il eût appris le dévouement de Décius, après avoir, comme il le devait, donné à une mort si mémorable un juste tribut de larmes et de louanges, fut tenté un moment d'employer les Triaires : mais réfléchissant ensuite qu'il valait mieux réserver cette ressource tout entière pour l'instant décisif, il se contente de faire marcher les Accensi, qui, de la queue de l'armée, se reportent à la tête de la ligne. Les Latins, s'imaginant que c'était le corps des Triaires, font avancer les leurs ; lorsqu'après quelque temps d'un combat très rude, qui

metipsi fatigassent, et hastas aut præfregissent, aut hebetassent, pellerent vi tamen hostem, debellatum jam rati, perventumque ad extremam aciem : tum consul Triariis : « Consurgite nunc, inquit, integri » adversùs fessos, memores patriæ, parentumque, » et conjugum, ac liberorum; memores consulis pro » vestrâ victoriâ morte occumbentis. » Ubi Triarii consurrexerunt integri, refulgentibus armis, nova ex improviso exorta acies, receptis in intervalla ordinum antepilanis, clamore sublato principia Latinorum perturbant : hastisque ora fodientes, primo robore virorum cæso per alios manipulos velut inermes prope intacti evasêre : tantâque cæde perrupêre cuneos, ut vix quartam partem relinquerent hostium. Samnites quoque sub radicibus montis procul instructi præbuêre terrorem Latinis. Ceterùm inter omnes cives sociosque præcipua laus ejus belli penes consules fuit : quorum alter omnes minas periculaque ab diis superis inferisque in se unum vertit : alter eâ virtute eoque consilio in prælio fuit, ut facilè convenerit inter Romanos Latinosque, qui ejus pugnæ memoriam posteris tradiderunt, utrius partis T. Manlius dux fuisset, ejus futuram haud dubiè

les fatigua, qui brisa ou émoussa leurs armes, ils furent parvenus pourtant, à force de courage, à faire plier leur ennemi, et qu'ils se croyaient enfin quittes du combat et vainqueurs des dernières troupes romaines, tout à coup le consul s'adressant aux Triaires : « C'est votre tour maintenant, dit-il. Marchez avec » la confiance que des troupes fraîches doivent avoir contre des » troupes fatiguées ; songez à votre patrie, aux auteurs de vos » jours, à vos femmes et à vos enfants ; songez au consul, qui dans » ce moment se dévoue à la mort pour assurer votre victoire. » Les Triaires, qui avaient toute leur vigueur, s'ébranlent, après avoir reçu les *Antepilani* dans les vides de leur ligne ; et cette nouvelle armée, qui se montrait soudainement avec des armes si resplendissantes et avec un cri si terrible, eut bientôt jeté le désordre dans la première ligne des Latins. Les Romains leur percent le visage avec la pointe de leurs javelines ; et lorsqu'ils eurent une fois taillé en pièces cette première ligne, l'élite de l'armée ennemie, ils n'eurent plus qu'à traverser des manipules en quelque sorte désarmés, où ils furent à peine effleurés de quelques blessures ; et ils firent un si grand carnage et de si larges ouvertures dans tous ces bataillons, qu'ils laissèrent à peine sur pied le quart des ennemis. Les Samnites, qu'on apercevait de loin rangés en bataille au pied de la montagne, jetèrent aussi quelque terreur parmi les Latins. Mais ni alliés ni citoyens ne contribuèrent au succès de cette glorieuse journée, comme les deux consuls, dont l'un détourna sur lui seul toutes les menaces et toutes les vengeances des dieux du ciel et des enfers, et l'autre montra dans ce combat tant de courage et de prudence, que tous les écrivains, soit Romains, soit Latins, qui ont transmis à la postérité le récit de ce combat, conviennent généralement que de quelque côté que se fût tourné Manlius, il aurait en-

fuisse victoriam. Latini ex fugâ se Minturnas contulerunt: castra secundum prælium capta, multique mortales ibi vivi oppressi, maximè Campani. Decii corpus ne eo die inveniretur, nox quærentes oppressit: postero die inventum inter maximam hostium stragem coopertum telis: funusque ei par morti, celebrante collegâ, factum est. Illud adjiciendum videtur, licere consuli, dictatorique, et prætori, cùm legiones hostium devoveat, non utique se, sed quem velit ex legione Romanâ scriptâ civem devovere. « Si is homo qui devotus est, moritur, probè factum » videri: ni moritur, tum signum septem pedes al» tum, aut majus in terram defodi, et piaculum hos» tiam cædi. Ubi illud signum defossum erit, eò » magistratum Romanum escendere fas non esse. » Sin autem sese devovere volet, sicut Decius devovit, « ni moritur, neque suum, neque publicum divinum » purè faciet, qui sese devoverit. Vulcano arma, » sive cui alii divo devovere volet, sive hostiâ, sive » quo alio volet, jus esto. Telo, super quod stans » consul precatus est, hostem potiri, fas non est: si » potiatur, Marti suovetaurilibus piaculum fieri. » Hæc (etsi omnis divini humanique moris memoria abolevit, nova peregrinaque omnia priscis ac patriis

traîné infailliblement avec lui la victoire. Les Latins, après leur déroute, se retirèrent à Minturnes. Leur camp fut emporté immédiatement à la suite de la bataille; on y fit beaucoup de prisonniers, la plupart Campaniens. La nuit qui survint empêcha qu'on ne pût trouver ce jour-là le corps de Décius. Le lendemain on le retira tout criblé de traits de dessous des monceaux de cadavres, et son collégue lui fit des obsèques dignes de sa mort. Je crois devoir ajouter que le dictateur, le consul et le préteur, qui veulent dévouer aux dieux Infernaux l'armée ennemie, ne sont pas tenus absolument de dévouer aussi leur personne; ils peuvent désigner tout autre Romain qu'ils voudront, pourvu qu'il serve actuellement dans l'armée qu'ils commandent. Si l'homme qu'on a dévoué meurt dans le combat, on juge le sacrifice entièrement consommé. Mais s'il survit, on supplée à sa mort par un mannequin haut de sept pieds et plus, qu'on enfouit dans la terre, et par une victime qu'on immole à sa place: l'endroit où ce mannequin aura été enterré, devient pour le magistrat Romain une enceinte sacrée où il ne peut passer sans profanation. S'il se dévoue en personne, comme Décius, et qu'il ne meure pas, dès ce moment tout sacrifice public ou privé lui est interdit. Si pourtant le magistrat qui s'est dévoué veut se contenter de consacrer ses armes à Vulcain ou à tout autre dieu, substituer l'immolation d'une victime ou toute autre cérémonie expiatoire, il le peut. Le javelot que le consul a tenu sous ses pieds, tout le temps de sa prière, ne doit jamais tomber au pouvoir de l'ennemi; et si ce malheur arrivait, il faudrait l'expier en sacrifiant au dieu Mars plusieurs suovétauriles. Quoique nous ayons laissé perdre la trace de tous nos usages civils ou religieux, par cette préférence que nous donnons à tout ce qui est étranger et nouveau sur des institutions antiques et natio-

præferendo) haud ab re duxi verbis quoque ipsis, ut tradita nuncupataque sunt, referre.

XI. Romanis post prælium demum factum Samnites venisse subsidio, exspectato eventu pugnæ, apud quosdam auctores invenio. Latinis quoque ab Lavinio auxilium, dum deliberando terunt tempus, victis demum ferri cœptum; et cùm jam portis prima signa, et pars agminis esset egressa, nuncio allato de clade Latinorum, cùm conversis signis retro in urbem rediretur; prætorem eorum nomine Milionium dixisse ferunt, « pro paululâ viâ magnam mer-» cedem Romanis esse solvendam. » Qui Latinorum pugnæ superfuerant, multis itineribus dissipati, cùm se in unum conglobassent, Vescia urbs eis receptaculum fuit. Ibi in conciliis Numisius imperator eorum, affirmando « communem verè Martem belli » utramque aciem pari cæde prostravisse; victoriæ-» que nomen tantùm penes Romanos esse, ceteram » pro victis fortunam et illos gerere: funesta duo » consulum prætoria, alterum parricidio filii, alte-» rum consulis devoti cæde: trucidatum exercitum » omnem: cæsos Hastatos Principesque: stragem et » ante signa et post signa (18) factam, Triarios pos-

nales, je n'ai pas cru inutile de rapporter tous les détails de ces consécrations, en conservant même jusqu'aux propres mots dans lesquels elles étaient énoncées.

XI. Je trouve dans quelques historiens, que les Samnites ayant voulu attendre l'évènement du combat, ne se mirent en mouvement pour soutenir les Romains, qu'au moment où la bataille était déjà gagnée. D'un autre côté, Lavinium perdant en délibérations les moments d'agir, les Latins eurent tout le temps d'être battus avant que les secours se missent en marche. Il n'y avait même encore que les premières enseignes et une partie des troupes sorties de la ville, lorsque la nouvelle qui arriva de la sanglante défaite des Latins, les décida à retourner sur leurs pas et à rentrer dans leurs murs; ce qui fit dire à leur préteur, nommé Millionius, que les Romains leur feraient un jour payer bien cher le peu de pas qu'ils venaient de faire. La portion des Latins qui échappa de la bataille, après s'être dispersée par vingt routes différentes, s'étant réunie enfin en un seul corps, se retira dans la ville de Vescia. Là, dans tous les conseils, Numisius leur général cherchait à relever leur courage : il leur disait que le dieu de la guerre était pour tous. Il y avait bien paru au carnage, dont il avait également dévasté l'une et l'autre armée; les Romains n'avaient de la victoire que le nom; du reste, ils avaient éprouvé tous les désastres des vaincus; les deux pavillons de leurs généraux étaient en deuil par la mort funeste de l'un des consuls, et par l'affreux parricide de l'autre; le glaive avait parcouru toute leur armée, leurs Hastats et leurs Princes étaient restés sur le champ de bataille, leur dernière ligne avait été rompue; ils n'avaient dû sur la fin le rétablissement du combat qu'à leurs Triaires : les Latins sans doute avaient beaucoup souffert aussi,

» tremò rem restituisse. Latinorum etsi pariter ac» cisæ copiæ sint, tamen supplemento vel Latium » propius esse, vel Volscos, quàm Romam. Itaque » si videatur eis, se ex Latinis et ex Volscis populis » juventute properè excitâ, rediturum infesto exer» citu Capuam esse; Romanosque nihil tum minùs » quàm prælium exspectantes nec opinato adventu » perculsurum. » Fallacibus litteris circa Latium nomenque Volscum missis, quia qui non interfuerant pugnæ, ad credendum temere faciliores erant, tumultuarius undique exercitus raptim conscriptus convenit. Huic agmini Torquatus consul ad Trifanum (inter Sinuessam Minturnasque is locus est) occurrit. Priusquam castris locus caperetur, sarcinis utrimque in acervum conjectis, pugnatum debellatumque est: adeò enim accisæ res sunt, ut consuli victorem exercitum ad depopulandos agros eorum ducenti dederent se omnes Latini, deditionemque eam Campani sequerentur. Latium Capuaque agro mulctati. Latinus ager, Privernati addito agro, et Falernus, qui populi Campani fuerat, usque ad Vulturnum flumen, plebi Romanæ dividitur. Bina in Latino jugera, ita ut dodrantem ex Privernati complerent, data: terna in Falerno, quadrantibus etiam pro longinquitate adjectis. Extra pœnam fuêre Latinorum Laurentes, Campanorumque equites, quia non desciverant. Cum Laurentibus renovari fœdus jussum: renovaturque ex eo quotannis post diem

mais plus à portée du Latium et des Volsques, que les Romains ne l'étaient de Rome, il leur serait plus facile de réparer promptement leurs pertes : si son avis était suivi, on les reverrait bientôt avec une nouvelle armée de Volsques et de Latins sous les murs de Capoue ; et certainement les Romains, qui ne s'attendaient à rien moins qu'à un combat, ne tiendraient pas contre une attaque aussi imprévue. De fausses relations de la bataille envoyées par tout le Latium et dans toute la confédération des Volsques, trompaient facilement des hommes qui n'avaient point été sur les lieux; et l'on eut en effet une armée formée précipitamment de ce qu'on put rassembler à la hâte de tous les côtés. Le consul Torquatus la rencontra vers Trifanum; c'est un lieu entre Sinuessa et Minturnes. On ne se donna pas même le temps de camper ; les bagages de part et d'autre furent jetés en monceau, et l'on courut se battre. Cette action termina la guerre : elle fut si désastreuse pour les Latins, que le consul menant déjà son armée victorieuse pour ravager leur pays, ils n'hésitèrent point à se soumettre tous, et les Campaniens suivirent cet exemple. On punit le Latium et Capoue, par la perte d'une partie de leur territoire. Les terres du Latium, auxquelles on joignit celles des Privernates, furent distribuées au menu peuple de Rome, ainsi que la portion du territoire de Falerne, dans la Campanie, jusqu'au fleuve Vulturne. Les terres des Privernates formaient le quart de celles qui furent confisquées dans le Latium. On se contenta de donner dans le Latium deux arpents par tête ; on en donna trois et un quart dans le pays de Falerne, à cause de la distance. Les Laurentins furent exceptés de la punition infligée aux autres Latins, ainsi que dans les Campaniens, leurs chevaliers, parce qu'ils n'avaient pris aucune part à la défection. On ordonna le renouvellement du traité avec les

decimum Latinarum. Equitibus Campanis civitas data : monumentoque ut esset, æneam tabulam in æde Castoris Romæ fixerunt : vectigal quoque eis Campanus populus jussus pendere in singulos quotannis (fuêre autem mille et sexcenti) denarios nummos quadringenos quinquagenos (19).

XII. Ita bello gesto, præmiis poenâque pro cujusque merito persolutis, T. Manlius Romam rediit : cui venienti seniores tantùm obviam exisse constat : juventutem, et tunc, et omni vitâ deinde, aversatam eum exsecratamque. Antiates in agrum Ostiensem, Ardeatem, Solonium, incursiones fecerunt. Manlius consul, quia ipse per valetudinem id bellum exsequi nequierat, dictatorem L. Papirium Crassum, qui tum fortè erat prætor, dixit : ab eo magister equitum L. Papirius Cursor dictus. Nihil memorabile adversùs Antiates ab dictatore gestum est, cùm aliquot menses stativa in agro Antiati habuisset. Anno insigni victoria de tot ac tam potentibus populis, ad hoc consulum alterius nobili morte, alterius sicut truci, ita claro ad memoriam imperio, successêre consules T. Æmilius Mamercinus, et Q. Publilius Philo, neque in similem materiam rerum; et ipsi aut suarum rerum, aut partium in republicâ magis quàm patriæ

Laurentins, et c'est ce qui se pratique encore tous les ans, le dixième jour des féries latines. On donna aux chevaliers Campaniens les droits de cité romaine, et cette distinction fut consignée sur une table d'airain, qui resta attachée dans le temple de Castor à Rome. On imposa de plus aux Campaniens l'obligation de payer tous les ans à chacun de ces chevaliers (et ils étaient seize cents) la somme de quatre cent cinquante deniers.

XII. Après de si glorieux exploits, après avoir distribué à chacun selon son mérite, les peines et les récompenses, Manlius revint à Rome. Les vieillards seuls allèrent à sa rencontre; les jeunes gens l'avaient trop en horreur, et dans ce moment, et dans tout le cours de sa vie, ils lui marquèrent la plus constante aversion. Les Antiates firent des incursions sur les terres d'Ostie, d'Ardée et de Solonie. Le consul Manlius alors malade, et hors d'état de s'occuper lui-même de cette guerre, nomma un dictateur; ce fut Lucius Papirius Crassus, alors préteur: celui-ci choisit pour général de la cavalerie, Lucius Papirius Cursor. Le dictateur ne fit rien de mémorable, tout se borna à contenir les Antiates par un camp stationnaire établi sur leur propre territoire, et qu'il occupa plusieurs mois de suite. A une année si remarquable, et par des victoires sur tant de nations puissantes, et par l'héroïque dévouement de l'un des consuls, et par l'effrayante sévérité de l'autre qui, tout en révoltant la pensée, a jeté un grand éclat sur sa mémoire (*a*), succédèrent les consuls Tibérius Æmilius Mamercinus et Quintus Publilius Philo, appelés à bien moins de célébrité, soit par les circon-

(*a*) An de Rome 416; avant J.-C. 336.

memores. Latinos ob iram agri amissi rebellantes in campis Fenectanis (20) fuderunt, castrisque exuerunt. Ibi Publilio, cujus ductu auspicioque res gestæ erant, in deditionem accipiente Latinos populos, quorum ibi juventus cæsa erat, Æmilius ad Pedum exercitum duxit Pedanos tuebantur Tiburs, Prænestinus, Veliternusque populus; venerant et ab Lanuvio Antioque auxilia. Ubi cùm præliis quidem superior Romanus esset, ad urbem ipsam Pedum, castraque sociorum populorum, quæ urbi adjuncta erant, integer labor restaret; bello infecto repentè omisso consul, quia collegæ decretum triumphum audivit, ipse quoque triumphi ante victoriam flagitator Romam rediit. Quâ cupiditate offensis Patribus, negantibusque, nisi Pedo capto aut dedito, triumphum, hinc alienatus ab senatu Æmilius, seditiosis tribunatibus similem deinde consulatum gessit. Nam neque, quoad fuit consul, criminari apud populum Patres destitit, collegâ haudquaquam adversante, quia et ipse de plebe erat: (materiam autem præbebat criminibus ager in Latino Falernoque agro malignè plebei divisus) et, postquam senatus finire imperium consulibus cupiens, dictatorem ad-

stances, soit par leur propre caractère, n'ayant vu qu'eux ou leur parti dans la république, et nullement la patrie. Les Latins mécontents de la perte de leur territoire, s'étaient révoltés : ils furent battus dans les plaines de Fenectum, et dépouillés de leur camp. Ce fut Publilius qui, commandant ce jour-là, eut l'honneur de cette victoire. Pendant qu'il recevait les soumissions de tous les peuples Latins, dont la jeunesse avait été détruite dans cette journée, Æmilius mena l'armée vers Pédum, défendue par les Tiburtins, les Prénestins et les Véliternes : il était venu aussi des secours de Lanuvium et d'Antium. Après quelques légers combats, où en effet l'avantage était resté aux Romains, mais sans que ni la ville même de Pédum, ni le camp de tous ces peuples alliés, qui joignait la ville, fussent entamés, le consul Æmilius, sur la nouvelle qu'on avait décrété le triomphe à son collégue, abandonne tout-à-coup une guerre à peine commencée, et revient aussi à Rome, pour solliciter le triomphe avant la victoire. Le sénat révolté contre cette prétention, lui signifia qu'il ne l'obtiendrait qu'en prenant Pédum d'assaut, ou le forçant à capituler. De ce moment Æmilius, aliéné sans retour, se conduisit le reste de son consulat comme le tribun le plus séditieux, il ne cessa de décrier le sénat dans l'esprit des plébéiens, et il ne trouvait aucune contradiction dans son collégue, plébéien lui-même. Il prenait la matière de ses inculpations dans ce partage des terres du Latium et du canton de Falerne, dont on avait fait au peuple, selon lui, de si chétives distributions; et lorsque le sénat, impatient de se délivrer de ces consuls, eut ordonné la nomination d'un dictateur, sous le prétexte de la rébellion des Latins, Æmilius, qui dans ce moment avait les faisceaux, nomma pour dictateur son collégue:

versùs rebellantes Latinos dici jussit, Æmilius, cujus tum fasces erant, collegam dictatorem dixit: ab eo magister equitum Junius Brutus dictus. Dictatura popularis, et orationibus in Patres criminosis fuit, et quòd tres leges secundissimas plebei, adversas nobilitati tulit: unam, ut plebiscita omnes Quirites tenerent: alteram, ut legum, quæ comitiis centuriatis ferrentur, ante initum suffragium Patres auctores fierent: tertiam, ut alter utique ex plebe, cùm eò ventum sit ut utrumque plebeium consulem fieri liceret, censor crearetur. Plus eo anno domi acceptum cladis ab consulibus ac dictatore, quàm ex victoriâ eorum bellicisque rebus foris auctum imperium Patres credebant.

XIII. Anno insequenti, L. Furio Camillo, C. Mænio consulibus, quò insignitiùs omissa res Æmilio superioris anni consuli exprobraretur, Pedum armis, virisque, et omni vi expugnandum ac delendum senatus fremit: coactique novi consules omnibus eam rem præverti, proficiscuntur. Jam Latio is status erat rerum, ut neque bellum, neque pacem pati possent: ad bellum opes deerant; pacem ob agri adempti dolorem aspernabantur. Mediis consiliis standum videbatur, ut oppidis se tenerent, ne laces-

celui-ci prit pour général de la cavalerie, Junius Brutus. Cette dictature fut le triomphe du parti populaire; outre qu'elle fut toute remplie par les harangues les plus violentes contre les patriciens, on y porta trois lois, toutes aussi favorables à la démocratie, que contraires à la noblesse. L'une assujétissait aux plébiscites tous les citoyens sans distinction; l'autre exigeait que toutes les lois destinées à être présentées aux comices par centuries, fussent sanctionnées d'avance par le sénat; la troisième enfin, assurait l'une des deux places de censeur aux plébéiens, qui avaient déjà obtenu de pouvoir être nommés à la fois aux deux places de consul. Le sénat était bien convaincu que le léger accroissement que l'empire avait pû recevoir au dehors par une victoire et par quelques succès militaires, était bien loin d'avoir compensé ce qu'au dedans la république avait essuyé de désastres avec de pareils consuls et un pareil dictateur.

XIII. L'année suivante, sous le consulat de Lucius Furius Camillus, et de Caïus Mænius, le sénat voulant humilier Æmilius, le consul de l'année précédente, et faire ressortir avec plus d'éclat le tort d'avoir abandonné son expédition, ne parla que du siége de Pédum, de la nécessité d'y porter les plus grandes forces, afin de réduire la place et de la raser ensuite. Les nouveaux consuls eurent ordre de laisser tout autre soin pour ne s'occuper que de l'exécution de ce dessein. Ils se mettent en campagne: les Latins en étaient alors à ne pouvoir ni soutenir la guerre, ni endurer la paix; ils manquaient de moyens pour la guerre, et ils ne voulaient pas d'une paix qui leur enlevait une partie de leur territoire. Ils crurent devoir prendre un parti mitoyen, celui de se tenir enfermés dans leurs places, en s'interdisant toute hostilité, pour ne pas four-

situs Romanus causam belli haberet; et si cujus oppidi obsidio nunciata esset, undique ex omnibus populis auxilium obsessis ferretur. Neque tamen nisi admodum à paucis populis Pedani adjuti sunt. Tiburtes, Prænestinique, quorum ager propior erat, Pedum pervenêre. Arricinos, Lanuvinosque, et Veliternos, Antiatibus Volscis se conjungentes ad Asturæ flumen, Mænius improvisò adortus fudit. Camillus ad Pedum cum Tiburtibus, maximè valido exercitu, majore mole, quanquam æquè prospero eventu, pugnat. Tumultum maximè repentina inter prælium eruptio oppidanorum fecit: in quos parte exercitûs conversâ Camillus, non compulit solùm eos intra mœnia, sed eodem etiam die, cùm ipsos auxiliaque eorum perculisset, oppidum scalis cepit. Placuit inde jam majore conatu animoque ab unius expugnatione urbis ad perdomandum Latium victorem circumducere exercitum: nec quievêre ante, quàm, expugnando, aut in deditionem accipiendo singulas urbes, Latium omne subegêre. Præsidiis inde dispositis per recepta oppida, Romam ad destinatum omnium consensu triumphum decessêre: additus triumpho honos, ut statuæ equestres eis, rara illâ ætate res, in foro ponerentur. Priusquam comi-

nir de sujets de guerre aux Romains; seulement dans le cas où ils apprendraient qu'une de leurs villes serait assiégée, tous les peuples du Latium s'ébranleraient à la fois de tous les côtés pour y porter des secours. Pédum toutefois n'en reçut que de deux nations seulement, les Tiburtins et les Prénestins, qui étant dans le voisinage, purent percer jusqu'à cette place. Les Aricinieus, les Lanuviens et les Véliternes, au moment où ils cherchaient à faire leur jonction avec les Antiates, furent surpris et battus par Mænius, près du fleuve Asture. Le combat que Camille livra aux Tiburtins sous les murs de Pédum fut plus disputé, l'armée ennemie étant très forte; mais le résultat fut également heureux. Ce qui donna le plus d'inquiétude, ce fut une sortie brusque des habitants au milieu du combat; mais Camille ayant détaché contre eux une partie de son armée, parvint à les repousser dans leurs murs; et dès le même jour, se prévalant de la perte énorme qu'ils avaient essuyée ainsi que leurs auxiliaires, il emporta la ville par escalade. Ces premiers succès enflammant le courage des consuls, et aggrandissant leurs vues, ils résolurent de passer de la conquête d'une ville à celle de tout le Latium. Ils promenèrent d'un siége à un autre leur armée victorieuse, et ne prirent de relâche que lorsque toutes les villes ayant été emportées successivement par la force des armes, ou s'étant soumises volontairement, la réduction entière du Latium fut complètement achevée. Ce ne fut qu'après avoir assuré leurs nouvelles conquêtes par les plus sages dispositions, qu'ils s'en retournèrent à Rome jouir d'un triomphe que la voie publique leur avait unanimement décerné. On ajouta au triomphe une distinction, rare en ces temps-là, celle d'une statue équestre érigée à chacun d'eux dans le Forum. Avant de tenir les comices

tiis in insequentem annum consules rogarent, Camillus de Latinis populis ad senatum retulit, atque ita disseruit: « Patres Conscripti, quod bello armisque in Latio agendum fuit, id jam deûm benignitate » ac virtute militum ad finem venit. Cæsi ad Pedum » Asturamque sunt exercitus hostium : oppida Latina omnia, et Antium ex Volscis, aut vi capta, » aut recepta in deditionem, præsidiis tenentur vestris. Reliqua consultatio est, quoniam rebellando » sæpius nos sollicitant, quonam modo perpetuâ » pace quietos obtineamus. Dii immortales ita vos » potentes hujus consilii fecerunt, ut, sit Latium » deinde, an non sit, in vestrâ manu posuerint. Itaque pacem vobis, quod ad Latinos attinet, parare » in perpetuum, vel sæviendo, vel ignoscendo, potestis. Vultis crudeliter consulere in deditos victosque? Licet delere omne Latium; vastas inde » solitudines facere, unde sociali egregio exercitu » per multa bella magnaque sæpe usi estis. Vultis » exemplo majorum augere rem Romanam, victos » in civitatem accipiendo? Materia crescendi per » summam gloriam suppeditat: certè id firmissimum » longè imperium est, quo obedientes gaudent. Sed » maturato opus est, quidquid statuere placet. Tot » populos inter spem metumque suspensos animi habetis. Et vestram itaque de eis curam quamprimum » absolvi, et illorum animos, dum exspectatione stupent, seu pœnâ, seu beneficio, præoccupari opor-

pour l'élection des consuls de l'année suivante, Camille mit en délibération dans le sénat, l'affaire des peuples Latins, et s'exprima en ces termes : « Pères Conscrits, grâce à la bonté » des dieux et à la valeur de vos soldats, vous n'avez plus » à vous occuper du Latium, pour ce qui concerne la guerre » et les armes. Les journées de l'Asture et de Pédum ont dé- » truit les armées de vos ennemis : toutes les villes des Latins » et la capitale des Volsques, Antium, ou soumises volon- » tairement, ou enlevées de vive force, sont gardées par des » troupes romaines qui vous en répondent. Il ne vous reste » plus qu'à vous prémunir désormais contre ce retour de » rébellions dont ils nous importunent trop souvent, et dé- » cider des mesures qui les tiendront à jamais dans la tran- » quillité. Les dieux immortels en ont mis tellement le choix » à votre disposition, qu'il dépend de vous que le Latium » existe ou qu'il n'existe pas ; ainsi, il ne tient qu'à vous de » vous mettre parfaitement en repos de ce côté, soit par la sé- » vérité, soit par la clémence. Voulez-vous user avec la der- » nière rigueur des droits de la victoire ? vous êtes les maîtres » de détruire tout le Latium, et de faire un vaste désert » d'un pays d'où vous avez tiré souvent de puissants secours » dans tant de guerres mémorables. Voulez-vous, à l'exemple » de vos pères, augmenter les ressources de Rome, en ad- » mettant les vaincus au nombre de vos concitoyens ? c'est » un moyen fécond d'accroître à la fois et votre puissance et » votre gloire : ce qui est bien sûr au moins, c'est qu'il n'y » a pas de domination plus solidement affermie que celle qui » repose sur le bonheur des sujets ; mais, quelle que soit votre » décision, il faut qu'elle soit prompte. Vingt peuples sus- » pendus entre l'espérance et la crainte attendent ce que vous

» tet. Nostrum fuit efficere, ut omnium rerum vobis » ad consulendum potestas esset. Vestrum est decer» nere quod optimum vobis reique publicæ sit. »

XIV. Principes senatûs relationem consulis de summâ rerum laudare : sed, cùm aliorum causa alia esset, ita expediri posse consilium dicere, ut pro merito cujusque statueretur, si de singulis nominatim referrent populis. Relatum igitur de singulis, decretumque. Lanuvinis civitas data : sacraque sua reddita, cum eo ut ædes lucusque Sospitæ Junonis communis Lanuvinis municipibus (21) cum populo Romano esset. Aricini, Nomentanique, et Pedani, eodem jure, quo Lanuvini, in civitatem accepti. Tusculanis servata civitas, quam habebant : crimenque rebellionis à publicâ fraude in paucos auctores versum. In Veliternos, veteres cives Romanos quòd toties rebellassent, graviter sævitum : et muri dejecti, et senatus inde abductus : jussique trans Tiberim habitare, ut ejus qui cis Tiberim deprehensus esset, usque ad mille pondo clarigatio esset, nec priùs, quàm ære persoluto, is qui cepisset, extra vincula

» allez prononcer. Il importe, et par rapport à nous, de vous » mettre au plus tôt hors de tout embarras; et par rapport à » eux, de profiter de la stupeur où les tient l'indécision de » leur sort, pour frapper fortement leur imagination ou par » la peine ou par le bienfait. C'était à nous à vous ménager » le libre choix des moyens; c'est à vous à choisir les plus » avantageux pour vous et pour la république. »

XIV. Les chefs du sénat, tout en approuvant au fond le rapport du consul, représentèrent que la cause des différents peuples Latins n'étant pas la même, on ne pouvait assurer la marche de la délibération et statuer selon le mérite de chacun, qu'en faisant successivement un rapport séparé sur chaque peuple. C'est ce qu'on fit; et le sénat prononça séparément sur chacun d'eux. On accorda aux habitants de Lanuvium le droit de cité romaine, et on leur rendit leurs fêtes particulières, en stipulant toutefois que leur temple de Junon Sospita et son bois sacré seraient communs entre eux et les Romains. Aricie, Nomente et Pédum obtinrent également le droit de cité, avec le même privilége que Lanuvium. Tusculum l'avait obtenu anciennement; on le lui conserva, et l'on affecta de ne regarder sa révolte que comme le crime de quelques factieux, où la cité elle-même n'avait point de part. Il n'en fut pas ainsi de Vélitre, ancienne colonie de citoyens Romains. Comme elle s'était révoltée plusieurs fois, on la traita avec la plus grande rigueur. On abattit ses murs; on lui ôta son sénat; on assujettit les habitants à s'établir au-delà du Tibre; et si le moindre d'entre eux était surpris en-deçà du fleuve, il encourait ce qu'on appelait la peine de la *clarigation*, c'est-à-dire que le premier venu pouvait se saisir de sa personne, en faire son esclave, et n'était autorisé à le relâcher que lorsque la somme déterminée par la

captum haberet. In agrum senatorum coloni missi: quibus adscriptis, speciem antiquæ frequentiæ Velitræ receperunt. Et Antium nova colonia missa, cum eo ut Antiatibus permitteretur, si et ipsi adscribi coloni vellent: naves inde longæ abactæ; interdictumque mari Antiati populo est, et civitas data. Tiburtes Prænestinique agro mulctati; neque ob recens tantùm rebellionis commune cum aliis Latinis crimen, sed quòd, tædio imperii Romani, cum Gallis, gente efferatâ, arma quondam consociassent. Ceteris Latinis populis connubia, commerciaque, et concilia inter se ademerunt. Campanis, equitum honoris causâ (22) qui cum Latinis rebellare noluissent, Fundanisque et Formianis, quòd per fines eorum tuta pacataque semper fuisset via, civitas sine suffragio data. Cumanos Suessulanosque ejusdem juris conditionisque, cujus Capuam, esse placuit. Naves Antiatium, partim in navalia Romæ subductæ, partim incensæ, rostrisque earum suggestum in Foro exstructum adornari placuit; Rostraque (23) id templum appellatum.

XV. C. Sulpicio Longo, P. Ælio Pæto consulibus, cùm omnia non opes magis Romanæ, quàm beneficiis parta gratia bonâ pace obtineret, inter Sidicinos Auruncosque bellum ortum. Aurunci, à T. Manlio consule in deditionem accepti, nihil deinde move-

loi (elle était alors de mille as) avait été entièrement acquittée. Les terres confisquées sur les sénateurs furent distribuées à une nouvelle colonie qu'on y envoya, en sorte que Vélitre ne tarda point à recouvrer son ancienne population. On en forma une pareille à Antium; et les Antiates eurent la permission de s'y faire inscrire, s'ils le voulaient : mais on retira de leur port tous les vaisseaux longs, on interdit aux habitants toute navigation maritime; du reste on leur accorda les droits de cité romaine. Tibur et Préneste furent punis par la confiscation d'une partie de leur territoire, moins à cause de leur dernière révolte, ce qui n'était qu'un tort commun avec le reste des Latins, que pour avoir précédemment, par dégoût de la domination romaine, associé leurs armes à toute la férocité de la nation Gauloise. Les assemblées générales des peuples Latins furent supprimées; on défendit entre eux tout mariage, tout commerce. Les Campaniens, en considération de leurs chevaliers, qui avaient refusé d'entrer dans la révolte des Latins, et les habitants de Fundi et de Formies, pour avoir toujours fourni le passage aux armées romaines sur leur territoire, furent récompensés par le droit de cité, mais sans celui de suffrage. Cumes et Suessula obtinrent le même privilége que Capoue. Des galères d'Antium une partie fut retirée dans les arsenaux de Rome; une autre fut brûlée. On réserva seulement leurs éperons, dont on décora la tribune aux harangues, qui était dans le Forum : c'est delà qu'elle prit le nom de *Rostra*.

XV. Sous le consulat de Caïus Sulpicius Longus et de Publius Ælius Pætus (*a*), au moment où la puissance romaine moins encore que l'affection acquise par les bienfaits consolidait la

(*a*) An de Rome 418; avant J.-C. 334.

rant; eo petendi auxilii ab Romanis causa justior fuit. Sed priusquam consules ab urbe (jusserat enim senatus defendi Auruncos) exercitum educerent, fama affertur, Auruncos metu oppidum deseruisse, profugosque cum conjugibus ac liberis, Suessam communisse, quæ nunc Aurunca appellata; mœnia antiqua eorum, urbemque ab Sidicinis deletam. Ob ea infensus consulibus senatus, quorum cunctatione proditi socii essent, dictatorem dici jussit: dictus C. Claudius Regillensis, magistrum equitum C. Claudium Hortatorem dixit. Religio inde injecta de dictatore; et, cùm augures vitio creatum videri dixissent, dictator magisterque equitum se magistratu abdicarunt. Eo anno Minucia Vestalis, suspecta primò propter mundiorem justo cultum, insimulata deinde apud pontifices ab indice servo, cùm decreto eorum jussa esset sacris abstinere, familiamque in potestate habere (24), facto judicio, viva sub terram, ad portam Collinam, dextrâ viâ stratâ (25) defossa, Scelerato campo: credo, ab incesto id ei loco nomen factum. Eodem anno Q. Publilius Philo prætor primus, de plebe, adversante Sulpicio consule, qui negabat rationem ejus se habiturum, est factus;

paix de toutes parts, il s'éleva une guerre entre les Sidicins et les Aurunques. La fidélité de ces derniers, depuis que le consul Titus Manlius avait reçu leur soumission, ne s'était pas démentie un instant : ils en avaient plus de droits à réclamer le secours des Romains. Mais avant que les consuls fissent sortir une armée de Rome (car le sénat leur avait donné l'ordre de défendre les Aurunques), la nouvelle arriva que les Aurunques, effrayés de l'approche de leurs ennemis, avaient abandonné leur ville, qu'ils s'étaient réfugiés, avec leurs femmes et leurs enfants, à Suessa, où ils s'étaient fortifiés, et qui maintenant s'appelle Aurunca, de leur nom; que les Sidicins avaient rasé leur ancienne ville avec toutes ses murailles. Le sénat, outré contre les consuls, dont la lenteur avait livré les alliés, leur enjoignit de nommer un dictateur. Ce fut Caïus Claudius Regillensis, qui prit pour son général de la cavalerie Caïus Claudius Hortator. Mais ensuite, sur des scrupules religieux qui s'élevèrent au sujet de ce dictateur, et d'après la déclaration des Augures, qu'en effet la nomination était vicieuse, le dictateur et le général de la cavalerie abdiquèrent. Cette année fut marquée par le supplice de la vestale Minucia. Les premiers soupçons qu'avaient donnés les recherches de sa parure, ayant acquis plus de poids par la déposition d'un de ses esclaves, un décret des pontifes lui défendit d'abord d'approcher des autels et de donner la liberté à aucun de ses esclaves. Ce décret fut suivi bientôt d'un jugement, par lequel elle fut condamnée à être enterrée toute vive près de la porte Colline, à droite de la voie Salaria, dans le champ du Crime; nom qui lui est venu peut-être à l'occasion du crime de cette vestale. Cette même année vit le premier préteur plébéien, Quintus Publilius Philo. Le consul Sulpicius s'était déclaré contre cette nomination; il refusait de la reconnaître; mais le

senatu, cùm in summis imperiis id non obtinuisset, minùs in præturâ tendente.

XVI. Insequens annus, L. Papirio Crasso, Cæsone Duilio consulibus, Ausonum magis novo quàm magno bello fuit insignis. Ea gens Cales urbem incolebat. Sidicinis finitimis arma conjunxerat: unoque prælio haud sanè memorabili duorum populorum exercitus fusus, propinquitate urbium et ad fugam pronior, et in fugâ ipsâ tutior fuit. Nec tamen omissa ejus belli cura Patribus, quia toties jam Sidicini, aut ipsi moverant bellum, aut moventibus auxilium tulerant, aut causa armorum fuerant. Itaque omni ope annixi sunt, ut maximum eâ tempestate imperatorem M. Valerium Corvum consulem quartùm facerent: collega additus Corvo M. Atilius Regulus; et, ne fortè casu erraretur, petitum ab consulibus, ut extra sortem Corvi ea provincia esset. Exercitu victore è superioribus consulibus accepto, ad Cales, unde bellum ortum erat, profectus, cùm hostes ab superioris etiam certaminis memoriâ pavidos, clamore atque impetu primo fudisset, mœnia ipsa oppugnare est aggressus. Et militum quidem is erat ardor, ut jam inde cum scalis succedere ad muros vellent, evasurosque contenderent. Corvus, quia id arduum factu erat, labore militum potiùs quàm periculo peragere incœptum voluit: itaque aggerem et vineas egit, turresque muro admovit; quarum usum fortè oblata opportunitas prævertit. Namque

sénat, forcé de se relâcher pour les dignités les plus éminentes, ne crut pas devoir mettre tant d'importance à la préture.

XVI. L'année suivante (*a*), qui eut pour consuls Lucius Papirius Crassus et Cæso Duilius, fut remarquable par la nouveauté, plus que par l'importance d'une guerre avec les Ausones. La ville de Calès était le chef-lieu de cette nation : elle avait uni ses armes à celles des Sidicins. Un seul combat, et fort peu disputé, suffit pour dissiper l'armée de ces deux peuples; la proximité de leurs villes, qui avait contribué à leur mollesse dans le combat, fit leur sûreté dans la fuite. Mais le sénat ne voulut pas s'en tenir à ce premier avantage : fatigué de retrouver toujours devant lui les Sidicins, ou comme ennemis directs, ou comme auxiliaires des ennemis, ou comme la cause occasionnelle de la guerre, il fit les plus grands efforts pour qu'un quatrième consulat fût donné à Marcus Valérius Corvus, le premier capitaine de son temps (*b*). Son collégue fut Marcus Atilius Régulus; et de peur que le sort ne frustrât l'attente publique, on exigea des consuls que sans tirer au sort, Corvus fût chargé de ce commandement. Ce général prit l'armée victorieuse sous les précédents consuls, et se rendant droit à Calès, foyer de cette guerre, après avoir dès le premier choc, et par le cri seul de ses soldats, mis en fuite un ennemi qu'intimidait encore le souvenir de sa première défaite, il résolut l'attaque de la ville même; et telle etait l'ardeur des soldats, que pour l'entreprendre ils ne voulaient que des échelles, et répondaient du succès. Corvus, pressentant de trop grandes difficultés, aima mieux l'acheter au prix des travaux de ses soldats, qu'au prix

(*a*) An de Rome 419; avant J.-C. 333.

(*b*) An de Rome 420; avant J.-C. 332.

M. Fabius, captivus Romanus, cùm per negligentiam custodum festo die vinculis ruptis, per murum inter opera Romanorum, religatâ ad pinnam muri reste suspensus, manibus se demisisset, perpulit imperatorem ut vino epulisque sopitos hostes aggrederetur: nec majore certamine capti cum urbe Ausones sunt, quàm acie fusi erant. Præda capta ingens est: præsidioque imposito Calibus reductæ Romam legiones. Consul ex senatusconsulto triumphavit; et, ne Atilius expers gloriæ esset, jussi ambo consules adversùs Sidicinos ducere exercitum. Dictatorem antè ex senatusconsulto comitiorum habendorum causâ dixerunt L. Æmilium Mamercinum: is magistrum equitum Q. Publilium Philonem dixit. Dictatore comitia habente, consules creati sunt, T. Veturius, Sp. Postumius. Etsi belli pars cum Sidicinis restabat, tamen, ut beneficio prævenirent desiderium plebis, de coloniâ deducendâ Cales retulerunt; factoque senatusconsulto, ut duo millia quingenti homines eò scriberentur, triumviros coloniæ deducendæ agroque dividundo creaverunt Cæsonem Duilium, T. Quintium, M. Fabium.

de leur sang. En conséquence il disposait les terrasses et les mantelets, et faisait approcher de la place les tours de bois, lorsqu'un hasard heureux le dispensa de tout cet appareil. Un prisonnier romain, nommé Marcus Fabius, ayant profité de la négligence de ses gardes, un jour de fête publique, pour briser sa chaîne, était parvenu, à l'aide d'une corde attachée aux créneaux de la muraille, à se couler par les mains jusqu'au pied du mur où étaient nos travailleurs : ce fut lui qui décida le général à ne pas différer un moment d'attaquer un ennemi appesanti de vin, de bonne chère et de sommeil. En effet, il n'en coûta pas plus pour prendre la ville et tous les Ausones qu'elle renfermait, qu'auparavant pour les vaincre en bataille rangée. On y fit un butin immense. Corvus, ayant mis garnison dans Calès, ramena les légions à Rome. Le sénat lui décerna le triomphe; et pour ne pas laisser Atilius sans moyens d'obtenir aussi de la gloire, il lui donna ordre de se mettre en campagne avec Valérius et de marcher aussi contre les Sidicins. Avant de partir, un sénatus-consulte leur prescrivit de nommer un dictateur pour la tenue des comices. Ce fut Lucius Æmilius Mamercinus, qui se donna pour général de la cavalerie Quintus Publilius Philo. A ces élections présidées par le dictateur, on nomma pour consuls Titus Véturius et Spurius Postumius (*a*). Quoiqu'il n'y eût qu'une partie de la guerre d'achevée, et qu'il restât encore les Sidicins à vaincre, Valérius et Atilius, jaloux de prévenir par le bienfait les désirs du peuple, proposèrent au sénat l'établissement d'une colonie à Calès. Le sénat, dans son arrêté, porta à deux mille cinq cents le nombre des colons qui seraient inscrits; les triumvirs nommés pour la formation de la colonie et le partage des terres furent Cæso Duilius, Titus Quintius et Marcus Fabius.

(*a*) An de Rome 421; avant J.-C. 331.

XVII. Novi deinde consules, à veteribus exercitu accepto, ingressi hostium fines, populando usque ad mœnia atque urbem pervenerunt. Ibi, quia, ingenti exercitu comparato, Sidicini et ipsi pro extremâ spe dimicaturi enixè videbantur, et Samnium fama erat conciri ad bellum, dictator ab consulibus, ex auctoritate senatûs, dictus P. Cornelius Rufinus, magister equitum M. Antonius. Religio deinde incessit, vitio eos creatos; magistratuque se abdicaverunt : et, quia pestilentia insecuta est, velut omnibus eo vitio contactis auspiciis, res ad interregnum rediit : ab interregno inito per quintum demum interregem, M. Valerium Corvum, creati consules A. Cornelius iterum, et Cn. Domitius. Tranquillis rebus, fama Gallici belli pro tumultu valuit, ut dictatorem dici placeret. Dictus M. Papirius Crassus, et magister equitum P. Valerius Publicola; à quibus cùm delectus intentiùs quàm adversùs finitima bella haberetur, exploratores missi attulerunt, quieta omnia apud Gallos esse. Samnium quoque jam alterum annum turbari novis consiliis suspectum erat : eò ex agro Sidicino exercitus Romanus non est deductus. Ceterùm Samnites bellum Alexandri Epirensis in Lucanos traxit : qui duo populi ad-

XVII. Les nouveaux consuls, avec la même armée qui leur fut remise par leurs prédécesseurs, étant entrés sur les terres des ennemis, poussèrent, en dévastant toujours le pays, jusqu'au pied de leur capitale. Là, comme ils trouvèrent une armée formidable, que les Sidicins, réduits à leurs dernières espérances, paraissaient déterminés à faire les plus grands efforts, et que le bruit courait que le Samnium s'ébranlait pour les soutenir, les consuls eurent ordre du sénat de procéder à la nomination d'un dictateur : leur choix tomba sur Publius Cornélius Rufinus, qui donna le commandement de la cavalerie à Marcus Antonius. Quelques scrupules sur la régularité de ces nominations ayant troublé les esprits, ces deux magistrats abdiquèrent; et comme la peste se déclara immédiatement après, ces mêmes scrupules s'étendant sur toutes les élections de cette année, qu'on supposa atteintes des mêmes vices, on eut recours à l'interrègne. Ce ne fut qu'au cinquième interroi, Marcus Valérius Corvus, qu'on parvint à nommer les consuls Aulus Cornélius, et Cn. Domitius : c'était le second consulat de Cornélius (*a*). Tout était tranquille, mais un simple bruit de guerre avec les Gaulois paraissant constituer la république en danger, suffit pour autoriser l'intervention d'un dictateur : ce fut Marcus Papirius Crassus, qui eut pour général de la cavalerie Publius Valérius Publicola. Tandis que ces deux magistrats pressaient les levées avec plus de vigueur qu'il n'était ordinaire d'en mettre dans les guerres avec les voisins de Rome, des coureurs qu'on avait envoyés rapportèrent que rien ne remuait chez les Gaulois. Comme on n'était pas non plus sans inquiétude du côté du Samnium, et qu'il y régnait depuis près de deux ans une fer-

(*a*) An de Rome 422; avant J.-C. 330.

versùs regem exscensionem à Pæsto facientem signis collatis pugnaverunt: eo certamine superior Alexander, incertum quâ fide culturus, si perinde cetera processissent, pacem cum Romanis fecit. Eodem anno census actus, novique cives censi: tribus propter eos additæ (26) Mæcia et Scaptia: censores addiderunt, Q. Publilius Philo, Sp. Postumius. Romani facti Acerrani, lege ab L. Papirio prætore latâ, quâ civitas sine suffragio data. Hæc eo anno domi militiæque gesta.

XVIII. Fœdus insequens annus, seu intemperie cœli, seu humanâ fraude fuit, M. Claudio Marcello, C. Valerio consulibus: Flaccum, Potitumque, variè in annalibus cognomen consulis invenio: ceterùm in eo parvi refert quid veri sit: illud pervelim (nec omnes auctores sunt) proditum falsò esse, venenis absumptos, quorum mors infamem annum pestilentiâ fecerit: sicut proditur tamen res, ne cui auctorum fidem abrogaverim, exponenda est. Cùm primores civitatis similibus morbis, eodemque ferme omnes eventu morerentur, ancilla quædam ad Q. Fabium Maximum, ædilem curulem, indicaturam se

mentation qui faisait craindre le retour des hostilités, on prit le parti de ne point retirer l'armée de dessus les terres des Sidicins. Mais la guerre d'Alexandre, roi d'Épire, qui fit une descente du côté de Pæstum, attira les Samnites dans la Lucanie, où, réunis aux peuples de cette contrée, ils combattirent le monarque en bataille rangée. Alexandre, vainqueur dans ce combat, conclut un traité avec les Romains : on ignore jusqu'à quel point il s'en fût montré religieux observateur, si le cours de ses prospérités se fût soutenu. Cette même année on fit le dénombrement, et l'on y comprit tous les nouveaux citoyens. On ajouta, par rapport à eux, dans les nouvelles tribus, la Mæcia et la Scaptia. Les censeurs étaient Quintus Publilius Philo et Spurius Postumius. Une loi présentée par le préteur Lucius Papirius, donna aux habitants d'Acerra le droit de cité romaine, sans celui de suffrages. Tels furent les évènements civils et militaires de cette année.

XVIII. L'année suivante (a) fut désastreuse, soit qu'il faille en accuser ou l'intempérie de l'air, ou la perfidie humaine. On avait pour consuls M. Claudius Marcellus et Caïus Valérius, à qui les uns donnent le surnom de Flaccus, et d'autres celui de Potitus : peu importe au fond de savoir quel est le véritable ; ce qui importerait, c'est qu'on se fût trompé, car les témoignages ne sont pas unanimes, en imputant au poison les mortalités fréquentes de cette année, que quelques uns ont attribuées à une épidémie. Pour n'avoir pas l'air de récuser l'autorité de ceux qui ont écrit avant moi, j'exposerai le fait tel qu'ils le racontent. Comme les principaux sénateurs périssaient de maladies semblables, qui, presque toutes, avaient les mêmes symptômes,

---

(a) An de Rome 423 ; avant J.-C. 329.

causam publicæ pestis professa est, si ab eo fides sibi data esset, haud futurum noxæ indicium. Fabius confestim rem ad consules, consules ad senatum referunt; consensuque ordinis fides indici data. Tum patefactum, muliebri fraude civitatem premi, matronasque ea venena coquere; et, si sequi extemplo velint, manifestò deprehendi posse. Secuti indicem, et coquentes quasdam medicamenta, et recondita alia, invenerunt. Quibus in Forum delatis, et ad viginti matronis, apud quas deprehensa erant, per viatorem accitis; duæ ex eis, Cornelia ac Sergia, patriciæ utraque gentis, cùm ea medicamenta salubria esse contenderent, ab confutante indice bibere jussæ, ut se falsum commentam arguerent; spatio ad colloquendum sumpto, cùm, summoto populo, in conspectu omnium rem ad ceteras retulissent, haud abnuentibus et illis bibere, epoto medicamento, suâmet ipsæ fraude omnes interierunt. Comprehensæ extemplo earum comites, magnum numerum matronarum indicaverunt: ex quibus ad centum septuaginta damnatæ. Neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæsitum est. Prodigii ea res loco habita, captisque magis mentibus, quàm consceleratis, similis visa. Itaque memoriâ ex annalibus repetitâ, in secessionibus (27) quondam plebis clavum ab dictatore fixum, alienatasque discordiâ mentes hominum eo piaculo compotes suî fecisse, dictatorem clavi figendi causâ creari placuit: creatus Cn. Quin-

une esclave alla trouver Quintus Fabius Maximus, édile curule, et promit de découvrir la cause de cette affreuse mortalité, si on la rassurait contre les ennemis que lui attirerait sa déposition. Fabius, à l'instant, fait part de l'avis aux consuls, les consuls font leur rapport au sénat; et, de l'aveu de tous, on donne à l'esclave toutes les sûretés convenables. Alors elle révéla que le fléau qui désolait Rome tenait à la perfidie des femmes, à du poison que préparaient des dames romaines, et qu'on en aurait la preuve sur-le-champ, si on voulait la suivre. On la suivit donc, et en effet l'on surprit quelques femmes occupées à des distillations; on trouva aussi chez elles des drogues qu'elles tenaient soigneusement cachées. Le tout fut apporté au Forum; et environ vingt femmes, chez qui les drogues s'étaient trouvées, furent amenées par un officier public. Deux d'entre elles, Cornélia et Sergia, l'une et l'autre de famille patricienne, soutenant que les drogues étaient de véritables remèdes, l'esclave répondit qu'il n'y avait qu'à en faire l'essai sur elles-mêmes, que c'était le moyen de la confondre en cas d'imposture. Les deux patriciennes ne demandèrent que le temps d'en parler à leurs compagnes; on fait écarter la foule; la conférence se tient à la vue de tous: le résultat fut qu'aucune de ces femmes ne se refusant à l'épreuve proposée, toutes burent le poison, et en moururent. Leurs complices arrêtées dénoncèrent un grand nombre de dames romaines, sur lesquelles environ cent soixante-dix furent condamnées. C'était la première fois que dans les tribunaux de Rome il avait été question d'empoisonnement; aussi la chose fut-elle regardée comme un prodige surnaturel; on y vit un esprit de vertige plutôt qu'un attentat prémédité. Et comme d'anciennes traditions apprenaient qu'autrefois dans les grandes scissions du peuple, on avait eu recours à la cérémonie

tilius magistrum equitum L. Valerium dixit; qui fixo clavo magistratu se abdicarunt.

XIX. Creati consules (28) L. Papirius Crassus iterum, L. Plautius Venno. Cujus principio anni legati ex Volscis Fabraterni et Lucani (29) Romam venerunt, orantes ut in fidem reciperentur. « Si à Samnitium armis defensi essent, se sub imperio populi Romani fideliter atque obedienter futuros. » Missi tum ab senatu legati, denunciatumque Samnitibus, ut eorum populorum finibus vim abstinerent; valuitque ea legatio, non tam quia pacem volebant Samnites, quàm quia nondum parati erant ad bellum. Eodem anno Privernas bellum initum: cujus socii Fundani, dux etiam Fundanus fuit, Vitruvius Vaccus, vir non domi solùm, sed etiam Romæ clarus: ædes fuêre in Palatio ejus, quæ Vacciprata, diruto ædificio publicatoque solo, appellata. Adversùs hunc, vastantem effusè Setinum Norbanumque et Coranum agrum, L. Papirius profectus, haud procul castris ejus consedit. Vitruvio, nec ut vallo se teneret adversùs validiorem hostem, sana constare

du clou attaché par un dictateur, et que cette cérémonie expiatoire avait ramené à des sentiments raisonnables les esprits aliénés par la discorde, on crut devoir, en cette occasion, user de la même ressource. Le dictateur fut Cnéius Quintilius, le général de la cavalerie L. Valérius. La cérémonie achevée, ils abdiquèrent.

XIX. On nomma consuls Lucius Papirius Crassus pour la seconde fois, et Lucius Plautius Venno. Au commencement de cette année (a), Fabraternum et Polusca, villes de la confédération des Volsques, envoyèrent à Rome des députés pour demander à faire partie de la domination romaine, promettant toute obéissance et toute fidélité, si on les défendait contre les armes des Samnites. Le sénat, accueillant leur demande, fit signifier aux Samnites par une députation, de s'abstenir de toute hostilité contre ces deux peuples, et la députation fut écoutée, moins parce que les Samnites voulaient la paix, que parce qu'ils n'étaient pas encore préparés pour la guerre. Cette même année la guerre s'engagea contre les Privernates. Ils avaient dans leur armée des Fundaniens; leur général même en était un : il se nommait Vitruvius Vaccus, homme d'une grande célébrité non seulement dans son pays, mais à Rome même, où il avait au Palatium une maison dans ce même emplacement qui s'est appelé Vacciprata, depuis que la maison eut été rasée et le terrain confisqué. Lucius Papirius s'étant mis en marche, pour s'opposer aux incursions et au pillage de Vaccus, sur toutes les terres de Seti, de Norba et de Cora, vint camper à peu de distance du camp ennemi. Vaccus ne poussa ni la prudence jusqu'à se tenir constamment derrière ses retranchements

(a) An de Rome 425; avant J.-C. 327.

mens, nec ut longiùs à castris dimicaret, animus suppetere: vix totâ extra portam castrorum explicatâ acie, fugam magis retro quàm prælium aut hostem spectante milite, sine consilio, sine audaciâ depugnat; et, ut levi momento nec ambiguè est victus, ita brevitate ipsâ loci, facilique receptu in tam propinqua castra, haud ægre militem à multâ cæde est tutatus: nec ferè quisquam in ipso certamine, pauci in turbâ fugæ extremæ, cùm in castra ruerent, cæsi; primisque tenebris Privernum inde petitum agmine trepido, ut muris potiùs quàm vallo sese tutarentur. A Priverno Plautius, alter consul, pervastatis passim agris prædâque abactâ, in agrum Fundanum exercitum inducit. Ingredienti fines senatus Fundanorum occurrit: negant « se pro Vitruvio sectamque ejus secutis precatum venisse, sed pro Fundano populo, quem extra culpam belli esse ipsum Vitruvium judicasse, cùm receptaculum fugæ Privernum habuerit, non patriam Fundos. Priverni igitur hostes populi Romani quærendos persequendosque esse, qui simul à Fundanis ac Romanis, utriusque patriæ immemores, defecerint. Fundanis pacem esse, et animos Romanos et gratam memoriam acceptæ civitatis. Orare se consulem, ut bellum ab innoxio populo abstineat: agros, urbem, corpora ipsorum, conjugumque ac liberorum suorum, in potestate populi Romani esse futuraque. » Collaudatis Fundanis, consul, litteris

devant un ennemi supérieur en forces, ni le courage jusqu'à s'éloigner de son camp pour combattre. Il se tint tout contre la porte même du camp, où il eut à peine l'espace suffisant pour développer toute sa ligne; ses soldats étaient bien plus occupés de regarder derrière eux, où ils voyaient leur fuite toute prête, qu'en face, où les attendaient l'ennemi et un combat. Ainsi Vaccus manqua tout à la fois et de jugement et de résolution. Il est vrai que si, avec de pareilles dispositions, le premier moment décida complètement sa défaite, l'extrême facilité de rentrer dans son camp à une si petite distance, fit aussi que sa retraite put s'effectuer sans peine et avec peu de perte; presque personne ne périt dans le combat même : il n'y eut de tués que ceux qui se trouvèrent à la queue, lorsque la foule engorgeait les portes du camp par sa précipitation. L'ennemi n'attendit que la première obscurité de la nuit pour gagner Privernum en toute diligence, trouvant des murailles plus sûres pour lui que des palissades. Plautius, l'un des consuls, quittant Privernum, après avoir brûlé partout le pays sur son passage, et enlevé un butin considérable, mena son armée sur les terres de Fundi. Comme il y mettait le pied, le sénat de cette ville vient au-devant de lui le supplier « de ne pas confondre avec Vaccus et quelques avanturiers attachés à sa fortune, le peuple de Fundi, dont Vaccus lui-même avait reconnu l'innocence en prenant Privernum pour son lieu de refuge, préférablement à Fundi, sa propre patrie. C'était à Privernum qu'il fallait chercher et poursuivre les ennemis du peuple Romain, qui, en s'armant contre Rome, s'étaient armés contre Fundi, qui avaient trahi à la fois l'une et l'autre nation. Les Fundaniens ne voulaient que la paix; ils étaient tous Romains dans le cœur, et trop flattés de la distinction dont Rome les avait honorés. Ils conju-

que Romam missis, in officio Fundanos esse, ad Privernum flexit iter. Prius animadversum in eos, qui capita conjurationis fuerant, à consule scribit Claudius: ad trecentos quinquaginta ex conjuratis vinctos Romam missos; eamque deditionem ab senatu non acceptam, quòd egentium atque humilium poenâ defungi velle Fundanum populum censuerint.

XX. Privernum duobus consularibus exercitibus cùm obsideretur, alter consul comitiorum causâ Romam revocatus. Carceres (30) eo anno in circo primùm statuti. Nondum perfunctos curâ Privernatis belli, tumultûs Gallici fama atrox invasit, haud ferme unquam neglecta Patribus. Extemplo igitur consules novi, L. Æmilius Mamercinus, et C. Plautius, eo ipso die Kalendis Quintilibus, quo magistratum inierunt, comparare inter se provincias jussi; et Mamercinus, cui Gallicum bellum evenerat, scribere exercitum sine ullâ vacationis veniâ: quin opificum quoque vulgus, et sellularii, minimè militiæ idoneum genus, exciti dicuntur; Veiosque ingens exercitus contractus, ut inde obviam Gallis iretur;

rent donc le consul d'épargner à un peuple innocent les horreurs de la guerre. Leurs terres, leur ville, leur propre personne, et celle de leurs femmes et de leurs enfants, étaient et seraient toujours à la disposition du peuple Romain. » Le consul, après avoir donné les plus grands éloges aux Fundaniens, et mandé à Rome qu'il les avait trouvés dans les meilleures dispositions, reprit sa route vers Privernum. Claudius écrit que ce ne fut pas sans avoir sévi d'abord contre les chefs de la conjuration; qu'il en avait fait arrêter trois cent cinquante qu'il fit conduire enchaînés à Rome ; et que le sénat ne voulut point accepter ce genre de réparation, sous prétexte que c'étaient tous citoyens pauvres et obscurs, aux dépens desquels la nation entière avait voulu racheter sa faute.

XX. Le siége de Privernum occupant les deux armées consulaires, on rappela l'un des consuls à Rome pour les élections. Ce fut cette année que l'on commença à bâtir dans le cirque, ce qu'on nomme les *Carcères*. On n'était point encore délivré des soins que demandait la guerre des Privernates, lorsqu'il se répandit des bruits alarmants d'une invasion prochaine des Gaulois ; et quand il s'agissait de cet ennemi, les bruits même les plus vagues n'étaient presque jamais négligés par le sénat. Les nouveaux consuls, Lucius Æmilius Mamercinus et Caïus Plautius, eurent ordre, dès le jour même des calendes de juillet, où ils entrèrent en exercice, de tirer sur-le-champ au sort leurs départements; et Mamercinus, à qui était échue la guerre contre les Gaulois, de lever une armée sans admettre aucune dispense pour l'enrôlement. On prit, dit-on, jusqu'aux artisans, jusqu'aux ouvriers les plus sédentaires, quoique ce genre de vie ne dispose nullement à la guerre. On forma une grosse armée, dont le ras-

longiùs discedi, ne alio itinere hostis falleret ad urbem incedens, non placuit. Paucos deinde post dies, satis explorata temporis ejus quiete, à Gallis Privernum omnis conversa vis. Duplex inde fama est: alii vi captam urbem, Vitruviumque vivum in potestatem venisse; alii, priusquam ultima adhiberetur vis, ipsos se in deditionem consulis caduceum præferentes permisisse, auctores sunt, Vitruviumque ab suis traditum. Senatus de Vitruvio Privernatibusque consultus, consulem Plautium, dirutis Priverni muris, præsidioque valido imposito, ad triumphum arcessit; Vitruvium in carcerem asservari jussit; quoad consul redisset; tum verberatum necari: ædes ejus, quæ essent in Palatio, diruendas, bona Semoni Sanco (31) censuerunt consecranda: quodque æris ex eis redactum est, ex eo ænei orbes facti, positi in Sacello Sanci, versùs ædem Quirini. De senatu Privernate ita decretum, ut, qui senator Priverni post defectionem ab Romanis mansisset, trans Tiberim, lege eâdem quâ Veliterni, habitaret. His ita decretis, usque ad triumphum Plautii silentium de Privernatibus fuit: post triumphum consul necato Vitruvio, sociisque ejus noxæ, apud satiatos jam suppliciis nocentium, tutam mentionem de Privernatibus ratus: « Quoniam auctores defectionis, inquit, me» ritas pœnas, et ab diis immortalibus et à vobis ha» bent, P. C. quid placet de innoxiâ multitudine » fieri? Equidem, etsi meæ partes exquirendæ ma-

semblement se fit à Veïes, d'où l'on devait marcher au-devant des Gaulois. On lui défendit de s'éloigner davantage, dans la crainte de manquer l'ennemi, s'il se portait sur Rome par un autre chemin. Peu de jours après, lorsqu'on fut pleinement désabusé des vaines alarmes qu'on avait prises, toutes ces forces destinées contre les Gaulois se tournèrent contre Privernum. Ici les historiens varient : les uns disent que la ville fut emportée de vive force, et que Vaccus tomba vivant au pouvoir des Romains ; d'autres, que les assiégés n'attendirent pas l'assaut, qu'ils vinrent, le caducée en main, se remettre à la discrétion du consul, et que Vaccus fut livré par les siens. Le sénat consulté sur Vaccus et sur les Privernates, ordonna à Plautius de raser les murs de la ville, et après y avoir laissé une forte garnison, de venir recevoir le triomphe : à l'égard de Vaccus, il décida qu'on le garderait en prison jusqu'au retour du consul ; qu'ensuite il serait battu de verges et mis à mort ; que sa maison, située sur le Palatium, serait démolie, et ses biens consacrés au demi-dieu Sancus : en effet, tout l'argent provenu de la vente fut converti en globes de bronze, que l'on plaça dans la chapelle de Sancus, vis-à-vis le temple de Quirinus. Le sénat de Privernum fut traité comme l'avait été celui de Vélitres. Tous les sénateurs restés dans la ville depuis la révolte contre les Romains, eurent défense, sous les mêmes peines, de se remontrer jamais en deçà du Tibre. Toutes ces décisions prises, on resta jusqu'au triomphe de Plautius sans reparler des Privernates. Après son triomphe, le consul jugeant que le supplice de Vaccus et de ses complices ayant déjà satisfait à la haine, et que les esprits désormais s'étant rassasiés de vengeance, on pouvait entendre de sang-froid prononcer le nom des Privernates : « Pères Conscrits,

» gis sententiæ, quàm dandæ sunt, tamen, cùm vi» deam Privernates vicinos Samnitibus esse, unde » nunc nobis incertissima pax est; quàm minimùm » irarum inter nos illosque relinqui velim. »

XXI. Cùm ipsa per se res anceps esset, prout cujusque ingenium erat, atrociùs mitiúsve suadentibus; tum incertiora omnia unus ex Privernatibus legatis fecit, magis conditionis in quâ natus esset, quàm præsentis necessitatis memor : qui interrogatus à quodam tristioris sententiæ auctore, « quam » pœnam meritos Privernates censeret? Eam, in» quit, quam merentur qui se libertate dignos cen» sent. » Cujus cùm feroci responso infestiores factos videret consul eos, qui antè Privernatium causam impugnabant; ut ipse benignâ interrogatione mitius responsum eliceret : « Quid, si pœnàm, inquit, re» mittimus vobis, qualem nos pacem vobiscum habi» turos speremus? Si bonam dederitis, inquit, et » fidam, et perpetuam : si malam, haud diuturnam. » Tum verò « minari, nec id ambiguè, Privernatem, » quidam, et illis vocibus ad rebellandum incitari » pacatos populos. » Pars melior senatûs ad molliora responsa trahere, et dicere : « Viri et liberi vocem » auditam. An credi posse ullum populum, aut ho» minem denique, in eâ conditione, cujus eum pœ-

» dit-il, puisque les auteurs de la révolte ont reçu de vous » et des dieux immortels le juste châtiment qu'ils méritaient, » que prétendez-vous faire de la nation qui n'a fait que suivre » une impulsion étrangère ? Quant à moi, bien que l'emploi » d'un consul soit plutôt de consulter que de conseiller le » sénat, voyant les Privernates si voisins des Samnites, avec » lesquels nous n'avons qu'une paix incertaine, je désirerais » qu'à l'avenir, entre les Privernates et nous, tous les ressen» timents fussent effacés s'il était possible. »

XXI. Outre que l'affaire était problématique par elle-même, chacun, selon son caractère, inclinant à la rigueur ou à la clémence, les incertitudes s'accrurent encore par les réponses d'un des députés Privernates, plus conformes à la situation où sa naissance l'avait placé, qu'à celle où l'avait réduit la fortune. L'un des sénateurs qui opinait pour les mesures de sévérité, l'ayant interpellé de déclarer la peine que méritaient selon lui, les Privernates : « Celle, dit-il, que mérite un peuple qui » se croit digne de la liberté. » Le consul s'apercevant que la fierté de cette réponse avait aigri l'animosité de ceux qui s'étaient déjà prononcés contre les Privernates, voulut, par une question plus affectueuse s'attirer une réponse plus douce. « Eh! si nous vous remettons, dit-il, la punition que vous » pourriez craindre, quelle paix aurions-nous à espérer de » vous ? Si vous nous traitez bien, répliqua le député, une » paix éternelle et sûre ; sinon, très passagère. » Là-dessus, quelqu'un se récriant que c'était-là une véritable menace, une provocation à la guerre pour tous les peuples qu'avaient soumis les armes romaines, la majeure partie du sénat donna à cette réponse une interprétation plus favorable, en soutenant que ce mot était l'expression d'une ame courageuse et libre.

» niteat, diutius quàm necesse sit, mansurum? Ibi » pacem esse fidam, ubi voluntarii pacati sint; ne» que eo loco, ubi servitutem esse velint, fidem spe» randam esse. » In hanc sententiam maximè consul ipse inclinavit animos, identidem ad principes sententiarum consulares, uti exaudiri posset à pluribus, dicendo, « Eos demum qui nihil præterquam de li» bertate cogitent, dignos esse qui Romani fiant. » Itaque et in senatu causam obtinuêre, et ex auctoritate Patrum latum ad populum est, ut Privernatibus civitas daretur. Eodem anno Anxur trecenti in coloniam missi sunt: bina jugera agri acceperunt.

XXII. Secutus est annus nullâ re belli domive insignis, P. Plautio Proculo, P. Cornelio Scapulâ consulibus; præterquam quòd Fregellas (Sidicinorum is ager, deinde Volscorum fuerat) colonia deducta; et populo visceratio (32) data à M. Flavio in funere matris. Erant qui, per speciem honorandæ parentis, meritam mercedem populo solutam interpretarentur, quòd eum, die dictâ ab ædilibus, crimine stupratæ matrisfamiliæ absolvisset. Data visceratio in præteritam judicii gratiam, honoris etiam ei causa fuit; tribunatumque plebei, proximis comitiis, absens

En effet, pouvait-on croire qu'aucun peuple, qu'aucun homme même pût rester soumis à des conditions humiliantes plus longtemps qu'il n'y serait contraint par la nécessité? Il n'y avait de paix solide, que là où il y avait acquiescement volontaire; et il ne fallait pas compter sur l'attachement de ceux à qui l'on imposait la servitude. Le consul contribua plus que tout autre à ramener les esprits à cette opinion, en disant de temps en temps aux consulaires qui avaient le plus d'influence, et en le disant assez haut pour être entendu de tous les autres, que ceux-là seuls étaient dignes d'être Romains, qui mettaient avant tout la liberté. Les Privernates gagnèrent donc leur cause dans le sénat, et d'après un arrêté, on proposa au peuple de leur accorder le droit de cité romaine. Cette même année on envoya à Anxur une colonie de trois cents Romains : ils reçurent chacun deux arpents.

XXII. L'année suivante (a), (c'était le consulat de Publius Plautius Proculus et de Publius Cornélius Scapula) n'offrit ni au dehors ni dans l'intérieur aucun évènement remarquable, si ce n'est l'établissement d'une colonie à Frégelles, canton qui appartenait jadis aux Sidicins, et qui, depuis, avait appartenu aux Volsques; si ce n'est encore une largesse inouïe jusqu'alors, une distribution de victimes immolées, faite au peuple par Marcus Flavius aux obsèques de sa mère. On a prétendu que ces sacrifices funéraires en l'honneur d'une mère, n'avaient été que le prétexte; que le véritable objet avait été de témoigner sa juste reconnaissance au peuple qui l'avait absous d'une accusation que lui avaient intentée les édiles, pour avoir eu avec une mère de famille, un commerce de galanterie. Sa

(a) An de Rome 427; avant J.-C. 325.

petentibus præfertur. Palæpolis fuit haud procul inde, ubi nunc Neapolis sita est : duabus urbibus populus idem habitabat. Cumis erant oriundi. Cumani ad Chalcide Euboicâ originem trahunt. Classe, quâ advecti ab domo fuerant, multùm in orâ maris ejus quod accolunt, potuêre. Primo in insulas Ænariam et Pithecusas egressi, deinde in continentem ausi sedes transferre. Hæc civitas, cùm suis viribus, tum Samnitium infidâ adversùs Romanos societate freta, sive pestilentiæ quæ Romanam urbem adorta nunciabatur fidens, multa hostilia adversùs Romanos, agrum Campanum Falernumque incolentes, fecit. Igitur, L. Cornelio Lentulo, Q. Publilio Philone iterum consulibus, fecialibus Palæpolim ad res repetendas missis, cùm relatum esset à Græcis, gente linguâ magis strenuâ, quàm factis, ferox responsum; ex auctoritate Patrum populus Palæpolitanis bellum fieri jussit. Inter consules provinciis comparatis, bello Græci persequendi Publilio evenerunt; Cornelius altero exercitu Samnitibus, si quà se moverent, oppositus. Fama autem erat, defectioni Campanorum imminentes admoturos castra: ibi optimum visum Cornelio stativa habere.

reconnaissance pour une première faveur lui en valut une autre. Aux élections suivantes, quoique absent, il fut préféré pour le tribunat du peuple, à des candidats qui sollicitaient en personne. Il existait alors une ville nommée Palæpolis, à peu de distance du lieu où de nos jours est située Naples. Ces deux villes ne formaient qu'un seul peuple. Il était originaire de Cumes, et Cumes tire son origine de Chalcis, ville de l'Eubée. La flotte qui les avait apportés en Italie leur procura des succès sur cette partie de la côte qu'ils occupent. Ils s'étaient établis d'abord dans les îles d'Ænaria et de Pithécuse; de là ils s'étaient enhardis à passer sur le continent. Cette cité, indépendamment de ses propres forces, comptant sur la mésintelligence qui se manifestait dès-lors entre les Samnites et les Romains, peut-être aussi sur la peste qu'on disait affliger Rome, se permit beaucoup d'hostilités contre les Romains établis sur le territoire de la Campanie et dans le canton de Falerne. On envoya d'abord les Féciaux leur porter nos justes plaintes : sur une réponse insolente de ces Grecs, plus hardis discoureurs que guerriers, le peuple Romain confirmant l'arrêté du sénat, déclara la guerre aux Palæpolitains. On avait pour consuls, Lucius Cornélius Lentulus, et Quintus Publilius Philo (*a*), tous deux, pour la seconde fois; dans le partage des départements, la guerre contre les Grecs échut à Publilius; Cornélius, avec l'autre armée, alla surveiller les mouvements des Samnites. Comme il se débitait que ce peuple, s'attendant à une défection de la Campanie, porterait ses forces de ce côté, ce fut là aussi que le consul porta toutes les siennes.

(*a*) An de Rome 428; avant J.-C. 324.

XXIII. Ab utroque consule exiguam spem pacis cùm Samnitibus esse, certior fit senatus. Publilius duo millia Nolanorum militum et quatuor Samnitium, magis Nolanis cogentibus quàm voluntate Græcorum, recepta Palæpoli, miserat; Cornelius, delectum indictum à magistratibus, universum Samnium erectum, ac vicinos populos, Privernatem, Fundanumque et Formianum, haud ambiguè sollicitari. Ob hæc cùm legatos mitti placuisset priùs ad Samnites, quàm bellum fieret, responsum redditur ab Samnitibus ferox. Ultro incusabant injurias Romanorum; neque eo negligentiùs ea quæ ipsis objicerentur, purgabant. « Haud ullo publico consilio » auxiliove juvari Græcos; nec Fundanum Formianumve à se sollicitatos: quippe minimè pœnitere » se virium suarum, si bellum placeat. Ceterùm non » posse dissimulare, ægre pati civitatem Samnitium; » quòd Fregellas, ex Volscis captas dirutasque ab se, » restituerit Romanus populus, coloniamque in Samnitium agro imposuerit, quam coloni eorum Fregellas appellent. Eam se contumeliam injuriamque, ni sibi ab iis qui fecerint dematur, ipsos omni » vi depulsuros esse. » Cùm Romanus legatus ad disceptandum eos ad communes socios atque amicos vocaret : « Quid perplexè agimus? inquit. Nostra » certamina, Romani, non verba legatorum, nec » hominum quisquam disceptator, sed campus Campanus, in quo concurrendum est, et arma, et com-

XXIII. Les rapports de Publilius et de Cornélius s'accordaient à représenter au sénat la rupture comme très prochaine avec les Samnites. Publilius avait mandé que les habitants de Nole avaient forcé Palæpolis de recevoir dans ses murs deux mille hommes de leurs troupes et quatre mille Samnites; Cornélius, que les magistrats Samnites avaient ordonné des levées; que tout le Samnium était en fermentation; qu'on excitait assez ouvertement à la révolte les cités voisines, telles que Fundi, Formies et Privernum. Avant de se décider pour la guerre, on résolut d'envoyer une députation aux Samnites: leur réponse fut pleine de hauteur. Ils étaient les premiers à rejeter tous les torts sur les Romains, et en même temps ils niaient ceux qu'on leur imputait. « Si les Grecs avaient reçu des secours, c'était, disaient-ils, à l'insu, et sans la participation de leur gouvernement. Ils n'avaient jamais sollicité ni le peuple de Fundi, ni celui de Formies, pouvant compter assez sur leurs propres forces, dans le cas où l'on en viendrait à une guerre. Du reste, ils ne pouvaient dissimuler que la nation Samnite, après avoir pris Frégelles sur les Volsques, et l'avoir détruite, n'avait vu qu'avec peine les Romains en relever les murs, et établir sur le propre territoire des Samnites, une colonie dont ils n'avaient pas même pris la peine de déguiser le nom, et qu'ils appelaient toujours Frégelles. C'était-là un sensible outrage; et si les auteurs d'une pareille injustice ne s'empressaient de la réparer, il n'était pas de moyens que les Samnites n'employassent pour s'en faire justice. » Comme l'ambassadeur romain proposait de s'en rapporter à des amis et à des alliés communs: « Pourquoi tous ces détours, lui répondit-on? De pareils différends, Romains, ne se décident point par des pourparlers de négociateurs, ni par le vain arbitrage

» munis Mars belli decernet. Proinde inter Capuam » Suessulamque castra castris conferamus, et, Sam» nis Romanusve imperio Italiam regat, decerna» mus. » Legati Romanorum cùm se, non quò hostis vocasset, sed quò imperatores sui duxissent, ituros esse respondissent; jam Publilius inter Palæpolim Neapolimque loco opportunè capto, diremerat hostibus societatem auxilii mutui, quâ, ut quisque locus premeretur, inter se usi fuerant. Itaque cùm et comitiorum dies instaret, et Publilium imminentem hostium muris avocari ab spe capiendæ in dies urbis, haud è republicâ esset; actum cum tribunis est, ad populum ferrent, ut cùm Publilius Philo consulatu abisset, pro consule rem gereret, quoad debellatum cum Græcis esset. L. Cornelio (quia ne eum quidem in Samnium jam ingressum revocari ab impetu belli placebat) litteræ missæ, ut dictatorem comitiorum causâ diceret: dixit M. Claudium Marcellum: ab eo magister equitum dictus Sp. Postumius. Nec tamen ab dictatore comitia sunt habita, quia vitione creatus esset, in disquisitionem venit: consulti augures, vitiosum videri dictatorem pronunciaverunt. Eam rem tribuni suspectam infamemque criminando fecerunt. « Nam » neque facile fuisse id vitium nosci, cùm consul » oriens nocte (33) silentio (34) diceret dictatorem: » neque ab consule cuiquam publicè privatimve de » eâ re scriptum esse: nec quemquam mortalium ex-

des hommes; ce sont les plaines de la Campanie, où nous serons en présence, ce sont les armes, c'est le dieu de la guerre qui nous jugera. Retrouvons-nous donc entre Capoue et Suessula; et là, nous verrons à qui du Samnite ou du Romain doit rester l'empire de l'Italie. » Les députés de Rome se retirèrent en disant qu'ils ne prenaient point d'ordre de leur ennemi; qu'ils sauraient se trouver là où leurs généraux leur commanderaient de se rendre. Déjà Publilius, ayant pris une position favorable entre Naples et Palæpolis, avait mis ces deux villes dans l'impossibilité de se secourir mutuellement, comme elles l'avaient fait jusqu'alors. Aussi, comme d'un côté le temps des élections approchait, et que de l'autre il eût été préjudiciable au bien des affaires de distraire Publilius au moment où, menaçant de plus près une ville ennemie, il avait chaque jour l'espoir de la prendre, on engagea les tribuns à proposer au peuple de conférer à Publilius Philo, lorsque son consulat expirerait, un titre de proconsul, qui l'autorisât à conserver le commandement jusqu'à l'entière réduction de ces Grecs; et quant à Cornélius, comme il était déjà entré dans le Samnium, et qu'on ne voulait pas non plus rallentir le cours de ses opérations, on lui écrivit de nommer un dictateur pour la tenue des comices. Il nomma M. Claudius Marcellus : celui-ci choisit pour général de la cavalerie, Sp. Postumius : mais ce ne fut pas ce dictateur qui tint les assemblées, parce qu'il s'éleva des difficultés sur sa nomination; et les augures consultés, déclarèrent qu'elle était vicieuse. La bonne foi de cette décision parut suspecte aux tribuns, qui ne manquèrent pas de crier à la collusion. « Quelle apparence en effet, qu'on pût être si bien instruit des vices d'une opération consommée dans le silence de la plus profonde nuit? Le consul en avait-il écrit un seul

» stare, qui se vidisse aut audisse quid dicat, quod » auspicium dirimeret: neque augures divinare Ro» mæ sedentes potuisse, quid in castris consuli vitii » obvenisset. Cui non apparere, quòd plebeius dic» tator sit, id vitium auguribus visum? » Hæc aliaque ab tribunis nequicquam jactata : tamen ad interregnum res redit; dilatisque aliâ atque aliâ de causâ comitiis, quartusdecimus demum interrex Lucius Æmilius consules creat, C. Pœtelium, L. Papirium Mugillanum. Cursorem in aliis annalibus invenio.

XXIV. Eodem anno Alexandriam in Ægypto proditum conditam (35) : Alexandrumque Epiri regem, ab exsule Lucano interfectum, sortes (36) Dodonæi Jovis eventu affirmasse. Accito ab Tarentinis in Italiam data dictio erat, caveret Acherusiam aquam, Pandosiamque urbem : ibi fatis ejus terminum dari. Eoque ociùs transmisit in Italiam, ut quàm maximè procul abesset urbe Pandosiâ in Epiro et Acheronte amni, quem ex Molosside fluentem in stagna Inferna (37) accipit Thesprotius sinus. Ceterum (ut ferme fugiendo in media fata ruitur) cùm sæpe Bruttias

mot soit au sénat, soit à des particuliers? Existait-il un seul homme qui pût dire avoir vu, avoir entendu quelque chose qui donnât lieu d'interrompre les auspices? Il fallait assurément que les augures fussent doués du don de la divination, pour apercevoir, du fond de leurs appartements dans Rome, ce qui s'était passé si loin d'eux dans un camp, et les petites circonstances qui avaient pu nuire au succès de la nomination. Qui ne voyait qu'elle n'avait paru vicieuse aux augures, que parce que c'était un plébéien qu'on avait choisi pour dictateur?» Toutes ces réclamations, et d'autres semblables, jetées en avant par les tribuns, n'empêchèrent pas que l'on n'en vînt à un interrègne; et après différents retards qu'éprouvaient les élections tantôt pour une cause et tantôt pour une autre, ce ne fut que le quatorzième interroi, Lucius Æmilius, qui parvint à les terminer. Les consuls nommés furent Caïus Pœtélius et Lucius Papirius Mugillanus (*a*). Je trouve Papirius Cursor dans quelques annales.

XXIV. C'est à cette même année qu'on rapporte la fondation d'Alexandrie en Égypte, et la triste fin d'Alexandre, roi d'Épire, qui fut tué par un exilé de Lucanie, et dont la mort vérifia, dans toutes ses circonstances, la prédiction de l'oracle de Dodone. Lorsqu'il fut appelé en Italie par les Tarentins, l'oracle lui avait dit de se garder de la rivière d'Achéron et de la ville de Pandosie, où il trouverait le terme de ses jours. Cette réponse n'avait fait qu'accélérer son passage; il croyait ne pouvoir trop s'éloigner de la ville de Pandosie, en Épire, ainsi que de la rivière d'Achéron, qui prend sa source dans la Molosside, et qui, tombant dans les lacs Infernaux, finit par

(*a*) An de Rome 429; avant J.-C. 323.

Lucanasque legiones fudisset; Heracleam Tarentinorum coloniam, Consentiam (38) ex Lucanis Sipontumque, Bruttiorum Terinam, alias inde Messapiorum ac Lucanorum cepisset urbes, et trecentas familias illustres in Epirum, quas obsidum numero haberet, misisset; haud procul Pandosiâ urbe, imminente Lucanis ac Bruttiis finibus, tres tumulos aliquantùm inter se distantes insedit, ex quibus incursiones in omnem partem agri hostilis faceret. Et ducentos ferme Lucanorum exsules circa se pro fidis habebat, ut pleraque ejus generis ingenia sunt, cum fortunâ mutabilem gerentes fidem. Imbres continui campis omnibus inundantes, cùm interclusissent trifariam exercitum à mutuo inter se auxilio; duo præsidia, quæ sine rege erant, improviso hostium adventu opprimuntur; deletisque eis, ad ipsius obsidionem omnes conversi. Inde ab Lucanis exsulibus ad suos nuncii missi sunt; pactoque reditu, promissum est, regem, aut vivum, aut mortuum, in potestatem daturos. Ceterùm cum delectis ipse egregium facinus ausus, per medios erumpit hostes, et ducem Lucanorum cominus congressum obtruncat: contrahensque suos ex fugâ palatos, pervenit ad amnem ruinis recentibus pontis, quem vis aquæ abstulerat, indicantem iter: quem cùm incerto vado transiret agmen, fessus metu ac labore miles, increpans nomen abominandum fluminis, *Jure Acheros vocaris*, inquit. Quod ubi ad aures accidit regis, adjecit ex-

se perdre dans le golfe de Thesprotie. Mais comme il n'arrive que trop souvent qu'on court à sa perte en voulant l'éviter, après avoir défait dans plusieurs combats les Bruttiens et les Lucaniens, pris sur ceux-ci les villes de Siponte et de Consentia; sur les autres, Térina; après s'être emparé d'Héraclée, colonie des Tarentins, et d'autres villes, tant de la Messapie que de la Lucanie; après avoir envoyé en Épire, pour lui servir d'otages, trois cents familles des plus illustres de la contrée, il occupa non loin de Pandosia, ville sur les confins de la Lucanie et du pays des Bruttiens, trois éminences, séparées l'une de l'autre par quelque intervalle; et de ces hauteurs qui dominaient de tous côtés le pays ennemi, il ne cessait d'y faire des incursions. Il avait autour de lui environ deux cents exilés de Lucanie, sur lesquels il croyait pouvoir compter, mais dont l'attachement, mobile comme celui de presque tous les bannis, ne tint pas contre l'espoir d'un changement de fortune. Des pluies continuelles et des inondations qui couvraient toute la campagne, avaient rompu toute communication entre les trois corps d'armée postés séparément sur les éminences. Les deux où le roi n'était point en personne, furent enlevés par une attaque brusque des ennemis, et entièrement détruits; toutes les forces s'étaient réunies ensuite pour investir le roi lui-même. A cette proximité, les exilés de Lucanie, négociant leur rappel, s'engagèrent à livrer le monarque mort ou vif. Au reste le roi, dans cette occasion, montra la plus étonnante intrépidité. Suivi d'une troupe d'élite, il se fait jour au travers des ennemis; il tue de sa main le général des Lucaniens qui se trouva sur son passage; et rassemblant quelques débris de son armée échappés à la déroute, il gagne la rivière, où les ruines récentes d'un pont entraîné par la violence des eaux, lui traçaient sa

templo animum fatis suis, substititque dubius, an transiret. Tum Sotimus minister ex regiis pueris, quid in tanto discrimine periculi cunctaretur interrogans, indicat Lucanos insidiis quærere locum. Quos ubi respexit rex procul grege facto venientes, stringit gladium, et per medium amnem transmittit equum. Jamque in vadum egressum, eminus veruto Lucanus exsul tranfigit: lapsum inde cum inhærente telo corpus exanime detulit amnis in hostium præsidia. Ibi fœda laceratio corporis facta: namque, præciso medio, partem Consentiam misêre; pars ipsis retenta ad ludibrium: quæ cùm jaculis saxisque procul incesseretur, mulier una, ultra humanarum irarum fidem sævienti turbæ immista, ut parumper sustinerent precata, flens ait, virum sibi liberosque captos apud hostes esse: sperare, corpore regio utcumque mulcato, se suos redempturam. Is finis lacerationi fuit: sepultumque Consentiæ quod membrorum reliquum fuit, curâ mulieris unius: ossaque Metapontum ad hostes remissa, inde Epirum devecta ad Cleopatram uxorem, sororemque Olympiadem; quarum mater Magni Alexandri altera, soror altera fuit. Hæc de Alexandri Epirensis tristi eventu, quanquam Romano bello fortuna eum abstinuit, tamen

route. Comme sa troupe traversait la rivière par un gué fort dangereux, un soldat rebuté du péril et de la fatigue, accusant le nom sinistre du fleuve : « Tu mérites bien, dit-il, le nom » d'Achéron que tu portes. » Ce mot n'eut pas plutôt frappé les oreilles du roi, que la prédiction de l'oracle lui revint à l'esprit, et il s'arrêta tout court, hésitant s'il passerait. Alors Sotime, un de ses écuyers, lui demandant ce qui pouvait le retenir dans un péril si pressant, l'instruit que les Lucaniens en voulaient à sa personne ; et en effet le roi, se retournant, les aperçut à quelque distance qui marchaient en troupe sur lui. Il ne balance plus alors à pousser son cheval dans le milieu de la rivière, et il nage l'épée à la main. Il était au moment de toucher à l'autre bord, lorsqu'un javelot lancé de loin par un de ces exilés, le perce de part en part ; il tomba : son corps porté aux ennemis par le courant avec le trait resté dans la blessure, essuya les plus cruels outrages. On commença par le couper en deux. Une moitié fut envoyée à Consentia ; ils gardèrent l'autre pour eux : leur férocité s'en fit un jouet. Ils s'amusaient à l'insulter de loin à coups de pierres et de javelots. Comme ils poussaient ainsi la barbarie à des excès où l'on ne croirait pas que des hommes pussent porter leurs vengeances, une femme, se mêlant dans cette troupe de forcenés, après les avoir conjurés de suspendre un instant leurs coups, leur dit en pleurant, qu'elle avait son mari et ses enfants prisonniers chez l'ennemi ; que ces restes du roi, quels qu'ils fussent, pourraient lui servir à racheter sa famille. Cette considération seule put faire cesser cette horrible mutilation. Ce qui restait du corps fut enseveli à Consentia, grâce aux soins d'une femme, et les ossements renvoyés à Métaponte aux ennemis, d'où ils furent portés en Épire, à sa femme Cléopâtre et à sa sœur Olympias, dont l'une

quia in Italiâ bella gessit, paucis dixisse satis sit. Eodem anno lectisternium (39) Romæ quintò post conditam urbem, iisdem, quibus antè, placandis habitum est diis.

XXV. Novi deinde consules jussu populi cùm misissent, qui indicerent Samnitibus bellum, et ipsi majore conatu, quàm adversùs Græcos, cuncta parabant, et alia nova nihil tum animo tale agitantibus accesserunt auxilia. Lucani atque Apuli, quibus gentibus nihil ad eam diem cum Romano populo fuerat, in fidem venerunt, arma virosque ad bellum pollicentes: fœdere ergo in amicitiam accepti. Eodem tempore etiam in Samnio res prosperè gesta: tria oppida in potestatem venerunt, Allifæ, Callifæ, Ruffrium; aliusque ager primo adventu consulum longè latéque est pervastatus. Hoc bello tam prosperè commisso, alteri quoque bello, quo Græci obsidebantur, jam finis aderat: nam præterquam quòd, interseptis munimentis hostium, pars parti abscissa erat, fœdiora aliquanto intra muros iis, quibus hostis territabat, patiebantur; et veluti capti à suismet ipsi præsidiis, indigna jam liberis quoque ac conjugibus,

était la mère du grand Alexandre, et l'autre sa sœur. Telle fut la malheureuse catastrophe de cet Alexandre, roi d'Épire. Quoique la fortune ne l'ait pas mêlé dans les guerres de Rome, comme il a fait pourtant la guerre en Italie, j'ai cru devoir en dire ce peu de mots. Cette même année on célébra un lectisterne : c'était le cinquième depuis la fondation de Rome; et comme les précédents, il eut pour objet d'apaiser les dieux.

XXV. Les nouveaux consuls, après avoir, conformément aux ordres du peuple Romain, envoyé déclarer la guerre aux Samnites, se préparèrent à la soutenir ; et outre qu'ils déployaient par eux-mêmes des forces plus imposantes que celles qu'on avait cru devoir employer contre des Grecs, il leur vint encore un secours extraordinaire, auquel ils n'auraient jamais dû s'attendre. Les Lucaniens et les Apuliens, nations qui jusqu'alors n'avaient pas eu la moindre liaison avec Rome, embrassèrent nos intérêts, et nous promirent des armes et des hommes pour la guerre des Samnites. On conclut un traité avec eux, et on les admit à notre alliance. Cependant nos légions avaient des succès dans le Samnium; trois villes tombèrent en notre puissance, Allifes, Callifes, Ruffrium ; et dans le reste du pays toute la campagne fut dévastée dès la première apparition des consuls, qui le traversèrent en tout sens, et sans trouver la moindre résistance. Pendant que cette guerre commençait si heureusement, celle qu'on faisait aux Grecs, assiégés dans Palæpolis, touchait à sa fin. Outre que la communication interceptée entre les deux villes semblait leur avoir arraché à chacune une moitié d'elle-même, les habitants avaient à souffrir au dedans de leurs murs plus de maux qu'ils n'auraient pu en craindre de l'ennemi. Prisonniers en quelque sorte de leurs propres défenseurs, ils éprouvaient dans la personne de leurs femmes et de leurs en-

et quæ captarum urbium extrema sunt, patiebantur. Itaque, cùm et à Tarento et à Samnitibus fama esset nova auxilia ventura, Samnitium plus quàm vellent intra mœnia esse rebantur : Tarentinorum juventutem, Græci Græcos, haud minùs per quos Samniti Nolanoque, quàm ut Romanis hostibus resisterent, exspectabant. Postremò levissimum malorum deditio ad Romanos visa. Charilaüs et Nymphius principes civitatis, communicato inter se consilio, partes ad rem agendam divisêre, ut alter ad imperatorem Romanorum transfugeret, alter subsisteret ad præbendam opportunam consilio urbem. Charilaüs fuit, qui ad Publilium Philonem venit : et, « Quod » bonum, faustum, felixque Palæpolitanis, populo» que Romano esset, tradere se ait mœnia sta» tuisse. Eo facto utrùm ab se prodita servata an pa» tria videatur, in fide Romanâ positum esse. Sibi » privatim nec pacisci quicquam, nec petere : publicè » petere quàm pacisci magis, ut, si successisset in» cœptum, cogitaret populus Romanus potiùs cum » quanto studio periculoque reditum in amicitiam » suam esset, quàm quâ stultitiâ et temeritate de of» ficio decessum. » Collaudatus ab imperatore, tria millia militum ad occupandam eam partem urbis, quam Samnites insidebant, accepit : præsidio ei L. Quintius tribunus militum præpositus.

XXVI. Eodem tempore et Nymphius prætorem Samnitium arte aggressus perpulerat, ut, quoniam

fants toutes les indignités et toutes les horreurs des villes prises d'assaut. On leur annonçait un nouveau renfort de Samnites et de Tarentins. Quant aux Samnites, ils en avaient déjà plus qu'ils ne voulaient; mais les Tarentins étant des Grecs comme eux, ils comptaient sur leurs secours pour se défendre autant contre les Samnites et les Nolans, leurs protecteurs, que contre les Romains, leurs ennemis. Toutefois ils finirent par envisager la reddition de leur ville aux Romains, comme le moindre de leurs maux. Charilaüs et Nymphius, qui avaient la principale autorité dans la ville, s'étant concertés entre eux, se partagèrent les rôles. L'un se charge de passer dans le camp des Romains pour s'entendre avec leur général; l'autre reste dans la ville pour y ménager des facilités aux tentatives du dehors. Ce fut Charilaüs qui vint trouver Publilius Philo. Il dit, en l'abordant, « qu'il demandait aux dieux de faire tourner ses projets à l'avantage de Palæpolis et de Rome; qu'il avait résolu de leur livrer sa ville; que la conduite des Romains montrerait s'il avait été un traître, ou bien le sauveur de son pays; que pour lui personnellement il ne stipulait aucune condition, comme il ne demandait aucune grâce; qu'il ne songeait qu'à sa patrie; et qu'il demandait pour elle, plutôt comme une grâce encore que comme une condition, que si l'entreprise réussissait, le peuple Romain daignât considérer si le zèle hasardeux qu'ils avaient mis à rentrer dans son amitié, ne devait point effacer les torts d'une rupture imprudente et irréfléchie. » Le consul l'ayant comblé de louanges, l'envoie avec trois mille soldats occuper la partie de la ville gardée par des Samnites; le commandement de ce corps fut confié à Lucius Quintius, tribun de légion.

XXVI. Pendant ce temps, Nymphius de son côté, pour tendre un piége au commandant des Samnites, l'avait déter-

omnis Romanus exercitus aut circa Palæpolim, aut in Samnio esset, sineret se classe circumvehi ad Romanum agrum; non oram modò maris, sed ipsi urbi propinqua loca depopulaturum: sed ut falleret, nocte proficiscendum esse, extemploque naves deducendas (40). Quod quò maturiùs fieret, omnis juventus Samnitium, præter necessarium urbis præsidium, ad littus missa: ubi dum Nymphius, in tenebris et multitudine semetipsâ impediente, sedulò aliis alia imperia turbans, terit tempus, Charilaüs ex composito ab sociis in urbem receptus, cùm summa urbis Romano milite implesset, tolli clamorem jussit; ad quem Græci, signo accepto à principibus, quievêre. Nolani per aversam partem urbis viâ Nolam ferente effugiunt. Samnitibus exclusis ab urbe, ut expeditior in præsentia fuga, ita fœdior, postquam periculo evaserunt, visa: quippe qui inermes, nullâ rerum suarum non relictâ inter hostes, ludibrium non externis modò, sed etiam popularibus, spoliati atque egentes domos rediêre. Haud ignarus opinionis alterius, quâ hæc proditio ab Samnitibus facta traditur, cùm auctoribus hoc dedi, quibus dignius credi est; tum fœdus Neapolitanum (eò enim deinde summa rei Græcorum venit) similius vero facit, ipsos in

miné à lui permettre de profiter de la circonstance où toutes les troupes romaines étaient occupées autour de Palæpolis ou dans le Samnium, pour aller faire une descente sur leur territoire, lui promettant de piller non seulement la côte maritime, mais encore les environs de Rome: seulement, pour surprendre l'ennemi, il était important de partir de nuit, et de travailler sur-le-champ à remettre à flot tous les bâtiments. Pour accélérer les préparatifs, on envoya au rivage tous les corps de Samnites; on ne réserva que ce qui était absolument indispensable pour le service de la place. Pendant que Nymphius, profitant de l'obscurité, de la confusion inséparable des mouvements d'une grande multitude, fait naître encore mille retards par des ordres contraires donnés coup sur coup, et ne cherche qu'à gagner du temps, Charilaüs eut tout le loisir de se loger dans la ville, où il fut introduit par les intelligences de son parti. Dès qu'il eut garni de Romains tous les postes importants, un cri terrible jette l'effroi parmi les ennemis. Les Grecs, que leurs chefs avaient mis dans le secret, ne firent aucun mouvement. Les Nolans, gagnant la porte opposée, se sauvent par le chemin qui menait à Nole. Les Samnites, qui étaient en dehors de la ville, se félicitèrent d'abord de la facilité qu'ils trouvèrent à s'échapper; mais une fois sortis du péril, ils ne sentirent que l'ignominie de leur fuite, étant sans armes, et tout leur bagage étant resté entre les mains de l'ennemi; le dénûment et l'air de misère avec lequel ils regagnaient leurs pays, leur attiraient la dérision non seulement des étrangers, mais encore de leurs propres concitoyens. Je n'ignore pas qu'une autre tradition porte que la place fut livrée par les Samnites; mais outre que le caractère des historiens que j'ai suivis rend leur autorité plus respectable, le traité seul conclu avec la ville

amicitiam redisse. Publilio triumphus decretus, quòd satis credebatur obsidione domitos hostes in fidem venisse. Duo singularia hæc ei viro primùm contigêre : prorogatio imperii non antè in ullo facta, et acto honore triumphus.

XXVII. Aliud subinde bellum cum alterius oræ Græcis exortum. Namque Tarentini cùm rem Palæpolitanam vanâ spe auxilii aliquamdiu sustinuissent, postquam Romanos urbe potitos accepêre, velut destituti, ac non qui ipsi destituissent, increpare Palæpolitanos, irâ atque invidiâ in Romanos furere : eò etiam quòd Lucanos et Apulos (nam utraque eo anno societas cœpta est) in fidem populi Romani venisse allatum est. « Quippe propemodum perventum ad » se esse; jamque in eo rem fore, ut Romani aut » hostes, aut domini habendi sint. Discrimen pro» fecto rerum suarum in bello Samnitium, eventu» que ejus verti : eam solam gentem restare, nec eam » ipsam satis validam, quando Lucanus defecerit. » Quem revocari adhuc, impellique ad abolendam » societatem Romanam posse, si qua ars serendis » discordiis adhibeatur. » Hæc consilia cùm apud

de Naples, qui devint le chef-lieu de cette cité, rend plus vraisemblable la supposition que ce furent les Grecs eux-mêmes qui travaillèrent à leur raccommodement. On décerna le triomphe à Publilius, dans l'idée que la soumission volontaire des ennemis tenait pourtant à la vigueur avec laquelle il avait poussé les attaques. Il fut le premier exemple de deux distinctions inouïes jusqu'à lui; celle du proconsulat, et celle du triomphe, étant sorti de magistrature.

XXVII. On fut à peine délivré de ces Grecs, qu'il fallut en combattre d'autres sur la côte opposée : c'étaient les Tarentins. Lorsqu'après avoir amusé quelque temps Palæpolis d'un vain espoir de secours, ils reçurent la nouvelle que les Romains étaient maîtres de la place, ils éclatent en reproches contre les Palæpolitains, comme s'ils en eussent été abandonnés, et qu'ils n'eussent pas commencé par les abandonner eux-mêmes. La rage et la jalousie les transportaient contre les Romains, d'autant plus qu'ils apprirent aussi l'alliance que les Lucaniens et les Apuliens avaient conclue avec Rome; car l'un et l'autre traité sont de cette année. Ils voyaient la route, en quelque sorte ouverte jusqu'à eux, et le moment s'approcher où il leur faudrait avoir les Romains pour maîtres ou pour ennemis. Leur destinée tenait évidemment au succès de la guerre des Samnites. Il ne restait plus devant eux que cette seule nation, qui même pouvait difficilement résister depuis la défection de la Lucanie, à moins qu'en semant avec art quelques germes de divisions, on ne parvînt à la détacher de ses nouveaux alliés. Ces considérations prévalurent sur les esprits ardents qu'enflamment toujours les nouvelles entreprises; ils gagnèrent à prix d'argent quelques jeunes Lucaniens, qui, avec un beau nom dans leurs pays, s'étaient crus dispensés de vertus. Ceux-

cupidos rerum novandarum valuissent; ex juventute quidam Lucanorum pretio adsciti, clari magis inter populares quàm honesti (41), inter se mulcati ipsi virgis, cùm corpora nuda intulissent in civium cœtum, vociferati sunt, se, quòd castra Romana ingredi ausi essent, à consule virgis cæsos, ac prope securi percussos esse. Deformis suâpte naturâ res, cùm speciem injuriæ magis quàm doli præ se ferret; concitati homines cogunt, clamore suo, magistratus senatum vocare: et alii circumstantes consilium, bellum in Romanos poscunt: alii ad concitandam in arma multitudinem agrestium discurrunt; tumultuque etiam sanos consternante animos, decernitur ut societas cum Samnitibus renovetur, legatique ad eam rem mittuntur. Repentina res quia, quàm causam nullam, tam ne fidem quidem habebat; coacti à Samnitibus et obsides dare, et præsidia in loca munita accipere, cæci fraude et irâ nihil recusarunt. Dilucere deinde brevi fraus cœpit, postquam criminum falsorum auctores Tarentum commigravere; sed amissâ omni de se potestate, nihil ultra, quàm ut pœniteret frustra, restabat.

XXVIII. Eo anno plebi Romanæ velut aliud initium libertatis factum est, quòd necti desierunt: mutatum autem jus ob unius fœneratoris simul libidinem, simul crudelitatem insignem. L. Papirius is fuit: cui cùm se C. Publilius ob æs alienum pater-

ci, après s'être battus de verges entre eux, se présentèrent tout nus et tout sanglants dans l'assemblée du peuple; et là ils s'écrient que c'était pour avoir voulu entrer dans le camp des Romains, qu'ils avaient été ainsi traités par leur consul; et que peu s'en était fallu qu'après avoir été déchirés par les verges, ils n'eussent expiré sous la hache. Personne n'eût imaginé que, par stratagême, on se fût infligé à soi-même un traitement aussi barbare. La multitude furieuse ne doutant pas que ce ne fût l'ouvrage de la violence, force par ses clameurs les magistrats de convoquer le sénat. Tandis que les uns, entourant l'assemblée, demandent la guerre contre les Romains, les autres, se répandant de tous côtés dans les campagnes, vont en soulever les habitants. Enfin, les esprits même les plus sages se laissant entraîner par la violence d'un pareil mouvement, on décrète le renouvellement de l'alliance avec les Samnites, et l'on envoie pour cet objet une députation. Les Samnites ne pouvant croire qu'une résolution si soudaine eût plus de sincérité qu'elle n'avait de motifs, exigèrent que les Lucaniens donnassent des otages, qu'ils reçussent garnison dans leurs places fortes. Les Lucaniens, toujours dupes de l'artifice et de leur ressentiment, ne se refusèrent à rien. L'imposture ne tarda point à être reconnue, lorsqu'ils virent les auteurs de cette horrible supercherie se retirer tous à Tarente; mais s'étant ôté le pouvoir de disposer d'eux-mêmes, ils en furent réduits à un stérile repentir.

XXVIII. Cette année le peuple Romain acquit en quelque sorte une liberté nouvelle, par la suppression de la servitude personnelle des débiteurs : on dut ce changement à l'horreur qu'inspirèrent tout à la fois et la débauche brutale et l'insigne barbarie d'un créancier. C'était Lucius Papirius : un jeune

8..

num nexum dedisset; quæ ætas formaque misericordiam elicere poterant, ad libidinem et contumeliam animum accenderunt: et florem ætatis ejus fructum adventitium crediti ratus, primò perlicere adolescentem sermone incesto est conatus; dein, postquam aspernabantur flagitium aures, minis territare, atque identidem admonere fortunæ: postremò, cùm ingenuitatis magis, quàm præsentis conditionis memorem videret, nudari jubet, verberaque afferri. Quibus laceratus juvenis cùm se in publicum proripuisset, libidinem crudelitatemque conquerens fœneratoris; ingens vis hominum, cùm ætatis miseratione atque indignitate injuriæ accensa, tum suæ conditionis liberûmque suorum respectu, in Forum, atque inde, agmine facto, ad curiam concurrit: et, cùm consules tumultu repentino coacti senatum vocarent, introëuntibus in curiam Patribus laceratum juvenis tergum, procumbentes ad singulorum pedes, ostentabant. Victum eo die ob impotentem injuriam unius ingens vinculum fidei (42); jussique consules ferre ad populum, ne quis, nisi qui noxam meruisset, donec pœnam lueret, in compedibus aut in nervo teneretur: pecuniæ creditæ, bona debitoris,

homme, nommé Caïus Publilius, s'était soumis à être son esclave pour racheter les dettes d'un père insolvable; son âge et sa beauté, faits pour intéresser tous les cœurs, allumèrent dans celui de Papirius des désirs aussi détestables qu'outrageants. Regardant cette fleur de jeunesse comme un des accessoires du paiement, il essaya d'abord de le gagner par des séductions; quand il voit l'imagination du jeune homme se soulever à l'idée seule d'une pareille infamie, il a recours aux menaces; il cherche à l'intimider; il lui met sans cesse sous les yeux l'abjection de son état. Enfin comme Publilius, toujours inébranlable, songeait à ce qu'il était par sa naissance, plutôt qu'à ce qu'il était devenu par la fortune, Papirius furieux ordonne qu'on lui arrache ses vêtements, et qu'on le déchire à coups de fouet. Le malheureux jeune homme s'échappe de la maison encore tout sanglant des coups qu'il a reçus, et parcourt les rues en jetant les hauts cris sur les infâmes dissolutions et sur la barbarie de son créancier; il s'attroupe une foule immense, et tous les esprits s'échauffant, soit de pitié pour l'âge de cet infortuné, soit d'indignation contre l'atrocité d'un pareil traitement, soit aussi de l'idée qu'un pareil malheur pourrait tomber sur eux ou sur leurs enfants, ils se précipitent tous au Forum, et de là au sénat. Là, comme les consuls, alarmés de cette fermentation soudaine, avaient convoqué les sénateurs, à mesure que les Pères Conscrits entraient dans la salle, se jetant aux pieds de chacun, ils les imploraient pour le malheureux jeune homme, dont ils leur montraient le corps tout saignant de ses blessures. Les excès d'un seul l'emportèrent sur la foi publique des engagements dont on brisa ce jour-là un des plus forts liens. Les consuls eurent ordre de présenter au peuple un projet de loi pour qu'à l'avenir il n'y eût que les criminels de retenus dans les

non corpus obnoxium esset. Ita nexi soluti: cautumque in posterum, ne necterentur (43).

XXIX. Eodem anno cùm satis per se ipsum Samnitium bellum, et defectio repens Lucanorum, auctoresque defectionis Tarentini sollicitos haberent Patres; accessit, ut et Vestinus populus Samnitibus sese conjungeret: quæ res sicut eo anno sermonibus magis passim hominum jactata, quàm in publicó ullo consilio est; ita insequentis anni consulibus L. Furio Camillo iterum, Junio Bruto Scævæ, nulla prior potiorque visa est, de quâ ad senatum referrent; et, quanquam nova res erat (44), tamen tanta cura Patres incessit, ut pariter eam susceptam neglectamque timerent, ne aut impunitas eorum lasciviâ superbiâque, aut bello pœnæ expetitæ metu propinquo atque irâ, concirent finitimos populos. Et erat genus omne abunde bello Samnitibus par, Marsi Pelignique et Marrucini: quos, si Vestinus attingeretur, omnes habendos hostes. Vicit tamen pars, quæ in præsentia videri potuit majoris animi, quàm consilii; sed eventus docuit, fortes Fortunam juvare. Bellum ex auctoritate Patrum populus adversùs Vestinos jussit. Provincia ea Bruto, Samnium Camillo sorte evenit. Exercitus utróque ducti, et curâ tuendorum finium hostes prohibiti conjungere arma. Ceterùm alterum consulem L. Furium, cui major mo-

fers, en attendant leur supplice; et que désormais le créancier n'eût d'action que contre les biens, et non plus contre la personne du débiteur. D'après cette loi, tous ceux qui étaient sous les liens de la servitude personnelle furent délivrés, et l'on défendit d'y remettre d'autres débiteurs.

XXIX. Cette même année, tandis que la guerre seule des Samnites, sans compter la défection soudaine des Lucaniens et la part que Tarente y avait prise, occupait suffisamment le sénat, on apprit qu'une nouvelle nation, les Vestiniens, se joignaient encore à la nation des Samnites. Toutefois ce nouveau surcroît d'alarmes ne fut pour lors que le sujet des conversations particulières; il ne devint point l'objet des discussions publiques. Mais l'année suivante (a) ce fut la première affaire que mirent en délibération Lucius Furius Camillus, consul pour la seconde fois, et son collégue Junius Brutus Scæva. Quoique préparé d'avance par les entretiens journaliers, le sénat n'en fut pas moins en proie aux plus vives perplexités. Il trouvait un égal péril et à négliger cette affaire et à l'entamer; il craignait que d'un côté l'impunité des Vestiniens n'attirât le mépris et n'enhardît l'insolence; que d'un autre, si la résolution de les poursuivre par la guerre venait à les alarmer sur la promptitude du châtiment, la crainte ainsi que la colère ne leur fît soulever les nations voisines; et toutes étaient aussi belliqueuses que les Samnites: c'étaient les Marses, c'étaient les Péligniens, les Marrucins, qu'il fallait s'attendre à avoir pour ennemis, du moment où l'on attaquerait les Vestiniens. Le parti qui prévalut pouvait paraître alors plus courageux que prudent, mais l'évènement fit voir que la force d'ame a pour soi la fortune. Le peuple Romain confirmant l'arrêté du sénat, ordonna la guerre

(a) An de Rome 430; avant J.-C. 322.

les rerum imposita erat, morbo gravi implicitum fortuna bello subtraxit : jussusque dictatorem dicere rei gerendæ causâ, longè clarissimum bello eâ tempestate dixit L. Papirium Cursorem, à quo Q. Fabius Maximus Rullianus magister equitum est dictus; par nobile rebus in eo magistratu gestis, discordiâ tamen, quâ prope ad ultimum dimicationis ventum est, nobilius. Ab altero consule in Vestinis multiplex bellum, nec usquam vario eventu gestum est : nam et pervastavit agros, et populando atque urendo tecta hostium sataque, in aciem invitos extraxit : et ita prælio uno accîdit Vestinorum res (haudquaquam tamen incruento milite suo) ut non in castra solùm refugerent hostes, sed jam ne vallo quidem ac fossis freti, dilaberentur in oppida, situ urbium mœnibusque se defensuri. Postremò, oppida quoque vi expugnare adortus, primò Cutinam ingenti ardore militum, ac vulnerum irâ, quòd haud ferè quisquam integer prælio excesserat, scalis cepit; deinde Cingiliam : utriusque urbis prædam militibus, quòd eos neque portæ, neque muri hostium arcuerant, concessit.

contre les Vestiniens : elle échut par le sort à Brutus ; celle du Samnium à Camille. On fit marcher une armée dans chacun de ces deux endroits, en sorte que le soin de défendre leur propre pays empêcha les ennemis de réunir leurs forces. Au reste, l'un des deux consuls, L. Furius, chargé du commandement le plus important, ne prit aucune part à cette guerre, la fortune l'en retira par une maladie grave dont il fut attaqué. Ayant reçu l'ordre de mettre un dictateur à sa place, il nomma L. Papirius Cursor, incontestablement le premier capitaine de ce siècle, et le général de la cavalerie fut Q. Fabius Maximus Rullianus; couple illustre par les grands exploits qui signalèrent leurs armes, et plus encore par leur mésintelligence, qui faillit aboutir à la catastrophe la plus sanglante. L'autre consul, employé contre les Vestins, fit toutes les sortes de guerre, et toutes avec un égal succès. D'abord il dévasta leurs campagnes; ensuite, à force de brûler leurs fermes et leurs moissons, les ayant attirés à une bataille qu'ils voulaient éviter pourtant, il ruina tellement leurs forces dans cette seule action, non pas toutefois sans quelque perte, qu'après s'être sauvé dans son camp, l'ennemi, ne se fiant point assez à des retranchements et à des palissades, se dispersa dans les places, où la force de leur position et la hauteur de leurs murailles promettaient plus de sûreté. Brutus, finissant par la guerre de siége, entreprit d'emporter les villes l'épée à la main. Profitant de l'extrême ardeur de ses soldats, et de l'espèce de rage où ils étaient de ce que pas un d'eux, en quelque sorte, n'était sorti du combat sans blessure, il enleva par escalade Cutina d'abord, et ensuite Cingilia. Pour récompenser ses troupes, dont ni portes, ni remparts n'avaient pu arrêter un instant la valeur, il leur abandonna sans réserve tout le butin de ces deux villes.

XXX. In Samnium incertis itum auspiciis est; cujus rei vitium non in belli eventum, quod prospere gestum est, sed in rabiem atque iras imperatorum vertit. Namque Papirius dictator à pullario (45) monitus, cùm ad auspicium repetendum Romam proficisceretur, magistro equitum denunciavit, ut sese loco teneret, neu absente se cum hoste manum consereret. Fabius cùm post profectionem dictatoris per exploratores comperisset, perinde omnia soluta apud hostes, ac si nemo Romanus in Samnio esset; seu ferox adolescens indignitate accensus, quòd omnia in dictatore viderentur reposita esse; seu occasione bene gerendæ rei inductus, exercitu instructo paratoque, profectus ad Imbrinium (ita vocant locum) acie cum Samnitibus conflixit : ea fortuna pugnæ fuit, ut nihil relictum sit, quo, si adfuisset dictator, res meliùs geri potuerit : non dux militi, non miles duci defuit. Eques etiam, auctore L. Cominio tribuno militum, qui aliquoties impetu capto perrumpere non poterat hostium agmen, detraxit frenos equis; atque ita concitatos calcaribus permisit, ut sustinere eos nulla vis posset : per arma, per viros latè stragem dedêre. Secùtus pedes impetum equi-

XXX. Au moment où l'on partit pour le Samnium, les auspices n'étaient rien moins que rassurants; ce qui influa, non sur la guerre elle-même, où l'on n'eut que des succès, mais sur les généraux, dont la discorde alla jusqu'à la fureur. Papirius, reprenant le chemin de Rome sur l'avis d'un ministre des auspices, pour aller les renouveler, signifia au général de la cavalerie de ne pas quitter sa position, et de se garder, tout le temps que durerait son absence, d'en venir aux mains avec l'ennemi. Fabius ayant, depuis le départ du général, reçu les avis les plus certains de la négligence des Samnites, dont la sécurité était aussi profonde que s'il n'y eût pas eu dans le Samnium un seul Romain, crut devoir ne tenir nul compte de la défense. Soit que la fierté d'un jeune homme bouillant de valeur ne tînt pas à l'idée humiliante que toutes les espérances parussent reposer uniquement sur la personne du dictateur, soit qu'il fût séduit par la certitude du succès, il n'hésite pas à se mettre en marche; toutes ses dispositions faites d'avance pour l'attaque, il va chercher les ennemis à Imbrinium (c'était le lieu qu'ils occupaient), et leur livre bataille. Le dictateur s'y fût trouvé en personne, que les mesures n'auraient pas été mieux prises et le succès plus complet: ni le général ne manqua aux soldats, ni les soldats au général. Les cavaliers contribuèrent aussi à la victoire. Après plusieurs charges vigoureuses, voyant qu'ils ne pouvaient parvenir à rompre la ligne ennemie, ils se décidèrent, par le conseil de L. Cominius, tribun des soldats, à ôter la bride à leurs chevaux, et dans cet état, ils les poussèrent l'éperon dans les flancs avec une telle impétuosité, qu'il n'y eut plus de barrière qui pût tenir devant eux. Ils firent, à travers les armes et les hommes, de larges ouvertures. L'infanterie arrivant à la suite, n'eut qu'à faire main basse sur un ennemi

tum, turbatis hostibus intulit signa. Viginti millia hostium cæsa eo die traduntur. Auctores habeo, bis cum hoste signa collata dictatore absente, bis rem egregiè gestam: apud antiquissimos scriptores una hæc pugna invenitur: in quibusdam annalibus tota res prætermissa est. Magister equitum, ut ex tantâ cæde, multis potitus spoliis, congesta in ingentem acervum hostilia arma subdito igne concremavit: seu votum id deorum cuipiam fuit; seu credere libet Fabio auctori (46), eo factum, ne suæ gloriæ fructum dictator caperet, nomenque ibi scriberet, aut spolia in triumpho ferret. Litteræ quoque de re prospere gestâ ad senatum, non ad dictatorem, missæ, argumentum fuêre minimè cum eo communicantis laudes. Ita certè dictator id factum accepit, ut, lætis aliis victoriâ partâ, præ se ferret iram tristitiamque. Misso itaque repentè senatu, se ex curiâ proripuit; tum verò, non Samnitium magis legiones, quàm majestatem dictatoriam et disciplinam militarem â magistro equitum victam et eversam dictitans, si illi impune spretum imperium fuisset. Itaque plenus minarum iræque profectus in castra, cùm maximis itineribus isset, non tamen prævenire famam adventûs sui potuit. Præcucurrerant enim ab urbe, qui nun-

qu'elle trouva tout en désordre. On porte à vingt mille le nombre des morts que l'ennemi laissa sur le champ de bataille. Des historiens prétendent qu'il se donna deux grandes batailles, en l'absence du dictateur, et que toutes deux furent complètement gagnées. Nos plus anciennes annales ne parlent que d'un combat; dans quelques unes mêmes il n'est fait aucune mention de toute cette affaire. Le général de la cavalerie, à qui un si grand massacre des ennemis avait laissé une prodigieuse quantité de dépouilles, les fit rassembler toutes en un vaste monceau, auquel il fit mettre le feu, soit pour l'accomplissement d'un vœu fait à quelque divinité, soit plutôt qu'il voulût, comme le pense l'historien Fabius, empêcher par-là le fruit de ses exploits de tourner au profit du dictateur, qui aurait mis son nom au bas de ces trophées, ou paré son triomphe de ces dépouilles. Le soin qu'il prit d'adresser au sénat, et non au dictateur la lettre qui annonçait sa victoire, prouverait encore assez qu'il n'entendait nullement le mettre en partage de sa gloire. Ce qu'il y a de sûr au moins, c'est que Papirius fut loin de partager la joie que donnait aux autres un si brillant succès; une colère ardente, une humeur farouche éclataient sur son visage. Rompant l'assemblée sur-le-champ, il sortit brusquement du sénat, en répétant que le commandant de la cavalerie aurait bien moins vaincu les Samnites que son général, et que sa victoire serait bien plutôt la destruction de l'autorité dictatoriale et de la discipline militaire, que celle de l'ennemi; si on laissait impunie une pareille désobéissance. Sa colère débordait de toutes parts, il n'avait que des menaces à la bouche quand il reprit le chemin du camp, et il marchait à grandes journées; mais malgré toute sa diligence, il ne put devancer le bruit de son arrivée. Des amis de Fabius avaient pris les devants pour lui an-

ciarent dictatorem avidum pœnæ venire, alternis pene verbis T. Manlii factum laudantem.

XXXI. Fabius concione extemplo advocatâ, obtestatus milites est, « Ut, quâ virtute rempublicam » ab infestissimis hostibus defendissent, eâdem se, » cujus ductu auspicioque vicissent (47), ab impo- » tenti crudelitate dictatoris tutarentur. Venire amen- » tem invidiâ, iratum virtuti alienæ felicitatique: fu- » rere, quòd se absente respublica egregiè gesta » esset: malle, si mutare fortunam posset, apud Sam- » nites, quàm Romanos victoriam esse. Imperium » dictitare spretum, tanquam non eâdem mente pu- » gnari vetuerit, quâ pugnatum doleat. Et tunc invi- » diâ impedire virtutem alienam voluisse, cupidissi- » misque arma ablaturum fuisse militibus, ne se ab- » sente moveri possent; et nunc id furere, id ægre » pati, quòd sine L. Papirio, non inermes, non » manci milites fuerint; quòd se Q. Fabius magis- » trum equitum duxerit, ac non accensum dictato- » ris. Quid illum facturum fuisse, si, quod belli » casus ferunt, Marsque communis, adversa pugna » evenisset, qui sibi, devictis hostibus, republicâ » bene gestâ, ita ut non ab illo unico duce meliùs

noncer que le dictateur accourait sur leurs pas, ne parlant que de supplices, et n'ouvrant pour ainsi dire la bouche que pour louer la sévérité de Manlius.

XXXI. Fabius, ayant assemblé l'armée sur-le-champ, conjura les soldats, « ces braves soldats qui avaient si bien défendu la république contre une nation, sa plus implacable ennemie, de mettre le même courage à défendre contre la cruauté tyrannique du dictateur, celui qui les avait menés à la victoire. Ils allaient le voir arriver ce dictateur barbare, à qui la jalousie avait aliéné tous les sens; que le mérite et les succès d'autrui transportaient de colère, outré qu'une grande bataille eût été gagnée sans lui; qui aimerait mieux, s'il était en son pouvoir de changer les évènements, que la victoire fût restée aux Samnites qu'aux Romains. Papirius se plaignait du mépris qu'on avait fait de ses ordres, comme si dans sa défense de livrer bataille on ne retrouvait pas ce même esprit qui le portait à s'affliger de ce qu'on l'avait gagnée. C'était l'envie alors qui lui avait persuadé d'entraver la valeur d'autrui, qui même, s'il l'eût osé, lui aurait fait ôter les armes à tous ses braves soldats, de peur qu'ils ne fissent un pas sans lui; et c'était l'envie encore qui causait sa rage et son désespoir, parce que son absence n'avait pu ôter à ses soldats ni leurs armes, ni leurs bras; parce que, lui, Fabius, s'était regardé comme un des généraux de l'armée, et non comme un des valets du dictateur. Qu'aurait-il donc fait, si, d'après les vicissitudes de la guerre et le sort journalier des armes, on eût essuyé un revers, puisqu'après l'entière déroute de l'ennemi, après une victoire telle que cet incomparable capitaine n'eût pu se flatter lui-même d'en remporter de plus éclatante, il menaçait du dernier supplice le général de la cavalerie? Non, il ne fallait pas croire que le gé-

» geri potuerit, supplicium magistro equitum mine» tur? Neque illum magistro equitum infestiorem, » quàm tribunis militum, quàm centurionibus, quam » militibus, esse : si possit, in omnes sæviturum » fuisse : quia id nequeat, in unum sævire. Etiam » invidiam tanquam ignem summa petere, in caput » consilii, in ducem incurrere. Si se simul cum glo» riâ rei gestæ exstinxisset, tunc victorem velut in » capto exercitu dominantem, quidquid licuerit in » magistro equitum, in militibus ausurum. Proinde » adessent in suâ causâ omnium libertati. Si consen» sum exercitûs eumdem, qui in prælio fuerit, in » tuendâ victoriâ videat, et salutem unius omnibus » curæ esse; inclinaturum ad clementiorem senten» tiam animum. Postremò se vitam fortunasque suas » illorum fidei virtutique permittere. »

XXXII. Clamor è totâ concione ortus, « Uti bo» num animum haberet : neminem illi vim allatu» rum, salvis legionibus Romanis. » Haud multò pòst dictator advenit; classicoque extemplo ad concionem advocavit. Tum silentio facto, præco Q. Fabium magistrum equitum citavit : qui simul ex inferiore loco ad tribunal accessit, tum dictator : « Quæro,

néral de la cavalerie fût l'unique objet de sa haine; elle s'étendait sur les tribuns des soldats, sur les centurions, sur les soldats eux-mêmes; s'il le pouvait, il les envelopperait tous dans ses barbares sévérités; il ne s'en prenait à un seul que par impuissance de faire mieux. Il en était de l'envie comme de la flamme qui s'attaquait d'abord à ce qu'il y avait de plus élevé : on s'attachait à lui comme à la tête de l'entreprise, comme à leur chef; mais du moment où l'on aurait étouffé, par la mort du malheureux Fabius, la gloire du mémorable exploit qui avait signalé leurs armes, le dictateur, se prévalant de ce premier succès, et n'envisageant plus son armée que comme des vaincus, que comme des captifs sur lesquels il aurait à exercer toute sa domination, oserait ensuite contre les soldats ce qu'il se serait permis contre le commandant de la cavalerie. Pouvaient-ils donc ne pas voir que, défendant sa cause, ils défendraient tous leur liberté? Si Papirius les voyait mettre à soutenir leur victoire, la même résolution qu'ils avaient portée au combat, et le salut d'un seul devenir l'intérêt de tous, alors il inclinerait vers des sentiments plus humains. Enfin il s'en remettait, pour ses jours et pour sa gloire, à leur zèle et à leur courage. »

XXXII. On lui cria de toutes parts qu'il pouvait être tranquille; que jamais personne ne porterait la main sur lui, tant qu'il existerait des légions romaines. Peu de temps après, le dictateur arrive, et sur-le-champ il fit convoquer à son de trompe l'assemblée générale. Quand on eut obtenu du silence, le héraut d'armes appela Quintus Fabius, général de la cavalerie. Dès que celui-ci paraît au pied du tribunal, le dictateur lui adressant la parole : « Quintus Fabius, lui dit-il, je te de» mande si la dictature, étant une magistrature suprême à la-

» inquit, de te, Q. Fabi, cùm summum imperium » dictatoris sit, pareantque ei consules, regia po» testas, prætores iisdem auspiciis, quibus consules, » creati, æquum censeas, necne, magistrum equi» tum dicto audientem esse? Itemque illud inter» rogo, cùm me incertis auspiciis profectum ab » domo scirem, utrùm mihi turbatis religionibus res» publica in discrimen committenda fuerit, an aus» picia repetenda, ne quid dubiis diis agerem? simul » illud, quæ dictatori religio impedimento ad rem » gerendam fuerit, num eâ magister equitum solu» tus ac liber potuerit esse? Sed quid ego hæc inter» rogo? cùm, si ego tacitus abissem, tamen tibi ad » voluntatis interpretationem meæ dirigenda tua sen» tentia fuerit. Quin tu respondes, vetuerimne te » quicquam rei me absente agere? vetuerimne signa » cum hostibus conferre? Quo tu imperio meo spre» to, incertis auspiciis, turbatis religionibus, ad» versùs morem militarem, disciplinamque majorum, » et numen deorum, ausus es cum hoste confligere. » Ah hæc, quæ interrogatus es, responde: extra ea » cave vocem mittas. Accede lictor. » Adversùs quæ singula Q. Fabio cùm respondere haud facile esset, et nunc quereretur eumdem accusatorem capitis sui ac judicem esse; modò, vitam sibi eripi citiùs, quàm gloriam rerum gestarum posse, vociferaretur, purgaretque se invicem, atque ultro accusaret; tunc Papirius redintegratâ irâ, spoliari magistrum equitum,

» quelle sont subordonnés et les consuls qui représentent le » pouvoir royal, et les préteurs, dont les élections sont aussi » solennelles que celles des consuls ; si tu juges qu'il soit con- » venable ou non que le général de la cavalerie lui obéisse. Je » te demande encore si, avec les alarmes que m'avait laissées, » à mon départ de Rome, l'incertitude des auspices, j'ai dû, » bravant toutes les craintes religieuses, mettre au hasard le » salut de l'état, ou bien aller renouveler ces auspices, et ne » rien entreprendre sans avoir levé toute équivoque sur la » protection des dieux. Je te demande maintenant si des con- » sidérations assez puissantes pour retenir un dictateur, ont pu » ne pas lier également un général de la cavalerie, et s'il a eu » le droit de s'en affranchir. Mais pourquoi toutes ces ques- » tions ? comme si, dans le cas où je serais parti sans avoir » expliqué formellement mes intentions, il ne te suffisait pas » d'avoir pu les pressentir pour y conformer ta conduite ? Dis- » moi, ne t'avais-je pas défendu de rien entreprendre en mon » absence ? ne t'avais-je pas défendu de livrer bataille à l'en- » nemi ? et cependant, sans être arrêté ni par mes défenses » expresses, ni par l'incertitude des auspices, ni par les craintes » religieuses qui troublaient tous les esprits, tu as, au mépris » de la subordination militaire, et de cette discipline immémo- » riale des armées romaines, tu as, au mépris des dieux, osé » livrer cette bataille que je t'avais formellement interdite. » Réponds à cela, mais réponds nettement et sans dé- » tours. Et toi, licteur, approche. » Au défaut de réponses précises qu'il n'eût pas été facile de donner, Fabius se répandit en plaintes sur ce que le même homme était son accusateur et son juge. Il criait qu'il était plus aisé de lui arracher la vie que la gloire. Les inculpations contre son adversaire, dont il

ac virgas et secures expediri jussit. Fabius fidem militum implorans, lacerantibus vestem lictoribus, ad Triarios, tumultum jam in concione miscentes, sese recepit. Inde clamor in totam concionem est perlatus: alibi preces, alibi minæ audiebantur. Qui proximi fortè tribunal steterant, quia subjecti oculis imperatoris noscitari poterant, orabant ut parceret magistro equitum, neu cum eo exercitum damnaret. Extrema concio, et circa Fabium globus, increpabant inclementem dictatorem: nec procul seditione aberant. Ne tribunal quidem satis quietum erat. Legati circumstantes sellam orabant, ut rem in posterum diem differret, et iræ suæ spatium, et consilio tempus daret: « Satis castigatam adolescentiam Fabii » esse: satis deformatam victoriam: ne ad extremum » finem supplicii tenderet; neu unico juveni, neu » patri ejus clarissimo viro, neu Fabiæ genti eam in» jungeret ignominiam. » Cùm parum precibus, parum causâ proficerent, intueri sævientem concionem jubebant. « Ita irritatis militum animis subdere ignem » ac materiam seditioni, non esse ætatis, non pru» dentiæ ejus: neminem id Q. Fabio pœnam depre» canti suam vitio versurum, sed dictatori, si occæ» catus irâ infestam multitudinem in se pravo cer-

entremêlait sa propre apologie, rallumèrent toute la colère de Papirius. Il ordonna de dépouiller le général de la cavalerie, et de préparer les verges et les haches. Comme les licteurs se mettaient déjà en devoir de lui arracher ses habits, Fabius implorant l'assistance des soldats, se retire vers les Triaires, qui déjà excitaient du trouble. En moins d'un instant les clameurs ont gagné l'assemblée entière. Ici l'on entendait des supplications; là, des menaces. Les plus proches du tribunal étant sous les yeux du dictateur et pouvant en être reconnus, se contentaient de le supplier de faire grâce au général de la cavalerie, et de ne pas condamner avec lui toute l'armée. Mais aux extrémités de l'assemblée et dans tout le peloton qui environnait Fabius, c'étaient des invectives contre la dureté du dictateur; et on n'était pas loin d'une sédition. Le tribunal même n'était pas fort tranquille. Les lieutenants qui se tenaient autour du dictateur, le conjuraient de remettre l'affaire au lendemain, de donner quelque relâche à la colère et quelques moments à la réflexion; on avait assez corrigé l'imprudente jeunesse de Fabius, assez humilié sa victoire; on pouvait ne pas pousser la sévérité jusqu'aux rigueurs du dernier supplice, et marquer de cette ignominie le rare mérite du jeune homme, la gloire éclatante de son père, et la splendeur de l'illustre maison des Fabius. Toutes ces prières, toutes ces raisons produisant peu d'effet, ils lui faisaient observer encore combien l'assemblée était orageuse; que, dans cette fermentation des esprits, il ne serait ni de son âge, ni de sa prudence, d'attiser lui-même l'embrasement et de donner un aliment à la sédition; qu'on ne ferait point un crime à Fabius d'avoir cherché à se dérober au supplice; que les inculpations retomberaient sur le dictateur, si, se laissant aveugler par la colère, une obstination déplacée ex-

» tamine movisset. Postremò, ne id se gratiæ dare » Q. Fabii crederet ; se jusjurandum dare paratos » esse, non videri è republicâ in Q. Fabium eo tem- » pore animadverti. »

XXXIII. His vocibus cùm in se magis incitarent dictatorem, quàm in magistrum equitum placarent, jussi de tribunali descendere legati ; et silentio nequicquam per præconem tentato, cùm præ strepitu ac tumultu nec ipsius dictatoris, nec apparitorum ejus vox audiretur, nox, velut in prælio, certamini finem fecit. Magister equitum jussus postero die adesse, cùm omnes affirmarent infestiùs Papirium exarsurum, agitatum contentione ipsâ exacerbatumque, clam ex castris Romam profugit : et, patre auctore M. Fabio, qui ter jam consul, dictatorque fuerat, vocato extemplo senatu, cùm maximè conquereretur apud Patres vim atque injuriam dictatoris, repentè strepitus ante curiam lictorum submoventium auditur : et ipse infensus aderat, postquam comperit profectum ex castris, cùm expedito equitatu secutus. Iterata deinde contentio est ; et prendi Papirius Fabium jussit. Ubi cùm, deprecantibus primoribus Patrum atque universo senatu, perstaret in incepto immitis animus ; tum pater M. Fabius, « Quandoquidem, inquit, apud te nec auctoritas se- » natûs ; nec ætas mea, cui orbitatem paras ; nec » virtus nobilitasque magistri equitum à te ipso no- » minati valet ; nec preces, quæ sæpe hostem miti-

citait contre lui les emportements d'une multitude furieuse; qu'enfin il ne s'imaginât pas que les affections particulières pour Fabius entrassent pour rien dans leurs représentations; qu'ils étaient prêts à protester par un serment qu'ils ne croyaient pas utile à l'état de sévir contre Fabius.

XXXIII. Ces remontrances ne firent qu'animer Papirius contre les lieutenants, sans le calmer à l'égard de Fabius, et il leur ordonne de quitter le tribunal. Après beaucoup de tentatives infructueuses pour obtenir du silence, le tumulte et le bruit croissant toujours, et ne permettant de distinguer ni sa voix ni celle des appariteurs, la nuit qui survint sépara les deux partis, comme elle sépare des ennemis sur un champ de bataille. On avait ordonné au général de la cavalerie de se représenter le lendemain; mais comme tous ses amis l'assurèrent qu'il retrouverait Papirius plus implacable que jamais, que l'opposition seule avait encore exaspéré la violence de cette colère intraitable, il s'échappe secrètement du camp et se réfugie à Rome, où sur-le-champ, d'après le conseil de son père Marcus Fabius, qui avait été trois fois consul et de plus dictateur, il convoque le sénat. Dans le moment même où il se répandait en plaintes contre les injustices et la barbarie du dictateur, tout à coup on entend à la porte un bruit de licteurs, faisant ranger la foule. C'était Papirius lui-même qui arrivait, la rage dans le cœur, et qui, aussitôt qu'il avait été informé de l'évasion du général de la cavalerie, s'était mis à sa poursuite à la tête d'un détachement de cavalerie des plus lestes. La querelle recommence donc, et le dictateur ordonne de saisir Fabius. Comme, malgré les réclamations et les prières des plus illustres patriciens et du corps entier du sénat, ce cœur impitoyable s'obstinait dans ses résolutions, le père du jeune homme, M. Fabius, se levant, « Eh

» gavêre, quæ deorum iras placant: tribunos plebis » appello, et provoco ad populum; eumque tibi fu- » gienti exercitûs tui, fugienti senatûs judicium, ju- » dicem fero, qui certè unus plus quàm tua dictatura » potest polletque. Videro cessurusne provocationi » sis, cui rex Romanus Tullus Hostilius cessit. » Ex curiâ in concionem itur: quò cum paucis dictator, cum omni agmine principum magister equitum cùm escendisset; deduci eum de Rostris Papirius in partem inferiorem jussit. Secutus pater, « Bene agis, » inquit, cùm eò nos deduci jussisti, unde et privati » vocem mittere possemus. » Ibi primò, non tam perpetuæ orationes, quàm altercatio, exaudiebantur. Vicit deinde strepitum vox et indignatio Fabii senis, increpantis superbiam crudelitatemque Papirii. « Se » quoque dictatorem Romæ fuisse, nec à se quem- » quam, ne plebis quidem hominem, non centurio- » nem, non militem, violatum: Papirium, tanquam » ex hostium ducibus, sic ex Romano imperatore » victoriam et triumphum petere. Quantùm inte- » resse inter moderationem antiquorum, et novam » superbiam crudelitatemque! Dictatorem Quintium » Cincinnatum, in L. Minucium consulem, ex ob-

» bien, dit-il, puisque ni l'autorité du sénat, ni mes vieux ans » que tu veux laisser dans un affreux abandon, ni la valeur et » la naissance de ce brave jeune homme, que tu avais choisi » toi-même comme le plus digne coopérateur de tes travaux, » ni les prières, qui souvent ont fait tomber les armes des » mains d'un ennemi barbare, et fléchi la colère des dieux; » puisque rien enfin ne te touche, j'en appelle aux tribuns du » peuple; j'en appelle au peuple lui-même; c'est lui qui en dé- » cidera: et quoique tu prétendes te soustraire au jugement de » ton armée et au jugement du sénat, j'espère du moins que tu » ne déclineras pas ce nouveau juge, à qui tu reconnais sans » doute un pouvoir supérieur à celui de ta dictature. Voyons » si tu respecteras un appel qu'un roi de Rome, que Tullus » Hostilius a bien su respecter. » Du sénat, on se rend à l'assemblée du peuple. Papirius y arriva fort peu accompagné; mais le général de la cavalerie avait pour son cortége tout ce qu'il y avait à Rome de plus distingué. Comme il était monté à la tribune, le dictateur lui ordonna de descendre, et d'aller se placer sur des bancs inférieurs. Le vieux Fabius suivant son fils, « Je te rends grâces, dit-il à Papirius, de nous avoir envoyés » dans un lieu, d'où moi, qui ne suis qu'un homme privé, je pour- » rai faire entendre aussi ma voix. » D'abord la chaleur des esprits ne permit pas qu'on entendît des discours de suite; c'étaient continuellement des reparties violentes qui s'entrechoquaient; enfin la voix et l'indignation du vieux Fabius, éclatant contre la tyrannie et l'inhumanité de Papirius, parvint à couvrir ce bruit tumultueux; « Et lui aussi, disait-il, il avait été dicta- » teur; s'était-il autorisé de sa place pour maltraiter même un » centurion, même un soldat, même le dernier des plébéiens? » Et voilà que Papirius poursuivait un général Romain avec un

» sidione à se ereptum, non ultra sævisse, quàm ut » legatum eum ad exercitum pro consule relinque- » ret. M. Furium Camillum, in L. Furio, qui con- » temptâ suâ senectute et auctoritate, fœdissimo » cum eventu pugnasset, non solùm in præsentia » moderatum iræ esse, ne quid de collegâ secus po- » pulo, aut senatui scriberet; sed cùm revertisset, » potissimum ex tribunis consularibus habuisse, » quem ex collegis, optione ab senatu datâ, socium » sibi imperii delegerit. Nam populi quidem, penes » quem potestas omnium rerum esset, ne iram qui- » dem unquam atrociorem fuisse in eos qui temeri- » tate atque inscitiâ exercitus amisissent, quàm ut » pecuniâ eos mulctaret: capite anquisitum, ob rem » bello malè gestam, de imperatore nullo ad eam » diem esse. Nunc ducibus populi Romani, quæ ne » victis quidem bello fas fuerit, virgas et secures » victoribus, et justissimos meritis triumphos, inten- » tari. Quid enim tandem passurum fuisse filium » suum, si exercitum amisisset, si fusus, fugatus, » castris exutus fuisset? quò ultrà iram violentiam- » que ejus excessuram fuisse, quàm ut verberaret » necaretque? Quàm conveniens esse, propter Q. Fa-

» acharnement qu'on ne mettrait pas vis-à-vis d'un chef d'enne-
» mis, prétendant s'illustrer sans doute par un nouveau genre
» de victoire et de triomphe? Combien l'antique modération
» de leurs pères contrastait avec les monstrueuses et barbares
» sévérités des derniers temps! Le consul Minucius s'était laissé
» enfermer par l'ennemi : le dictateur Quintius Cincinnatus,
» après l'avoir délivré, se contenta, pour toute punition, de
» le laisser à son armée simple lieutenant, de consul qu'il était.
» Lucius Furius, rejetant avec mépris les sages représentations
» du vieux Camille, livra un combat désastreux qui le couvrit
» d'humiliation. Camille fut assez maître de sa colère, non seu-
» lement pour s'abstenir dans le moment d'inculper son col-
» légue dans ses lettres au sénat et au peuple; mais à son retour,
» le sénat lui ayant laissé la liberté de prendre parmi les tribuns
» consulaires celui qu'il voudrait pour l'associer au comman-
» dement, Camille donna encore la préférence à ce Furius qui
» avait insulté à sa vieillesse. Et le peuple lui même, ce peuple
» investi de la suprême puissance, avait-il étendu jamais au-
» delà d'une amende pécuniaire ses vengeances contre les géné-
» raux qui avaient sacrifié ses armées par leur inexpérience et
» leur témérité? Était-il un seul exemple d'un chef qui eût
» payé de sa tête le malheur de ses armes? Et maintenant on
» parlait de verges et de haches! Ce qu'on n'aurait pas cru
» pouvoir se permettre contre des généraux même vaincus, on
» en menaçait des généraux victorieux et dignes du triomphe
» le plus éclatant! Eh! qu'aurait-on fait à son fils, s'il eût perdu
» l'armée, s'il eût été battu, mis en fuite, dépouillé de son
» camp? Les ressentiments et les vengeances de Papirius au-
» raient-ils pu aller plus loin qu'au supplice et à la mort?
» Combien il serait convenable de voir, à cause de Q. Fabius,

» bium civitatem in lætitiâ, victoriâ, supplicationi-
» bus, ac gratulationibus esse; eum propter quem
» deûm delubra pateant, aræ sacrificiis fument, ho-
» nore, donis cumulentur, nudatum virgis lacerari
» in conspectu populi Romani, intuentem Capitolium
» atque arcem, deosque ab se duobus præliis (48)
» haud frustra advocatos? Quo id animo exercitum,
» qui ejus ductu auspiciisque vicisset, laturum?
» quem luctum in castris Romanis, quam lætitiam
» inter hostes fore? » Hæc simul jurgans, querens,
deûm hominumque fidem obtestans, et complexus
filium, plurimis cum lacrymis agebat.

XXXIV. Stabat cum eo senatûs majestas, favor populi, tribunitium auxilium, memoria absentis exercitûs. Ex parte alterâ, imperium invictum populi Romani et disciplina rei militaris, et dictatoris edictum pro numine semper observatum, et Manliana imperia, et posthabita filii caritas publicæ utilitati, jactabantur. « Hoc etiam L. Brutum, conditorem
» Romanæ libertatis, antea in duobus liberis fecisse.
» Nunc patres comes, et senes faciles, de alieno im-
» perio spreto (49), tanquam rei parvæ, disciplinæ

» Rome entière dans la joie, dans les fêtes, dans toute la pompe » des félicitations publiques et des solennités religieuses ; tan- » dis que l'auteur de l'allégresse universelle, celui pour qui l'on » voyait tous les temples ouvrir leurs portes, tous les autels » fumer de sacrifices, surchargés d'honneurs et d'offrandes, » que celui-là même on le verrait sans vêtements, ignominieu- » sement déchiré de verges sous les yeux du peuple Romain, » à l'aspect du Capitole et des dieux, de ces mêmes dieux qui, » invoqués par lui dans deux combats, avaient dans ces deux » combats si bien exaucé ses vœux ? De quel œil les légions, » qui avaient vaincu sous ses ordres et sous ses auspices, ver- » raient-elles cette dégradation de leurs victoires ? Quelle déso- » lation dans le camp des Romains, quelle joie dans celui des » ennemis! » Voilà ce qu'il disait avec un mélange de colère, d'attendrissement, s'adressant aux dieux, s'adressant aux hommes, serrant son fils dans ses bras, et le visage tout ruisselant de larmes.

XXXIV. Fabius avait pour lui la majesté du sénat, la faveur du peuple, la protection des tribuns, l'ascendant de l'armée, toute absente qu'elle était. De son côté, Papirius faisait valoir l'invincible ascendant d'une autorité émanée du peuple Romain, le maintien de la discipline militaire, le respect religieux pour les ordres sacrés d'un dictateur, l'exemple de Manlius, et la tendresse paternelle immolée à l'utilité publique. « Brutus, le fon- » dateur de la liberté romaine, n'avait-il pas aussi donné ancien- » nement, dans ses deux fils, un exemple tout semblable ? Main- » tenant des pères complaisants, et des vieillards indifférents » sur le mépris d'une autorité qui n'était plus dans leurs mains, » excusaient dans la jeunesse, comme une légère faute, cet anéan- » tissement de toute discipline militaire. Mais lui, Papirius,

» militaris eversæ juventuti gratiam facere. Se tamen
» perstaturum in incepto; nec ei, qui adversùs dic-
» tum suum turbatis religionibus ac dubiis auspiciis
» pugnasset, quicquam ex justâ pœnâ remissurum.
» Majestas imperii perpetuane esset, non esse in suâ
» potestate; L. Papirium nihil de ejus jure deminu-
» turum. Optare, ne potestas tribunitia, inviolata
» ipsa, violet intercessione suâ Romanum imperium,
» neu populus Romanus in se potissimùm dictato-
» rem et jus dictaturæ exstinguat. Quod si fecisset,
» non L. Papirium, sed tribunos, sed pravum populi
» judicium nequicquam posteros accusaturos; cùm
» pollutâ semel militari disciplinâ, non miles centu-
» rionis, non centurio tribuni, non tribunus legati,
» non legatus consulis, non magister equitum dicta-
» toris pareat imperio; nemo hominum, nemo deo-
» rum verecundiam habeat; non edicta imperato-
» rum, non auspicia observentur; sine commeatu
» vagi milites in pacato, in hostico errent; imme-
» mores sacramenti, licentiâ solâ se, ubi velint,
» exauctorent; infrequentia deserantur signa; neque
» conveniatur ad edictum, nec discernatur interdiu
» nocte, æquo iniquo loco, jussu injussu imperato-

» n'en persisterait pas moins invariablement dans ce qu'il avait » résolu ; et jusqu'au bout, inexorable pour celui qui avait » combattu contre sa défense expresse, lorsqu'on était troublé » par les craintes religieuses et par l'incertitude des auspices, » il ne lui remettrait rien de la juste punition qu'avait méritée » une sacrilége désobéissance. Il n'était pas au pouvoir de Pa- » pirius que la majesté du commandement fût toujours respec- » tée; mais il dépendait de lui du moins de ne pas y donner at- » teinte lui-même. Il désirait que la puissance du tribunat, in- » violable elle-même, ne violât point par son opposition la » dignité du commandement, et que le peuple Romain ne don- » nât pas, dans Papirius Cursor, le premier exemple de l'avi- » lissement d'un dictateur et de l'anéantissement de la dictature. » S'il le faisait, ce ne serait plus Papirius, ce seraient les tri- » buns, ce serait le peuple lui-même qui, responsable de la » dépravation de son jugement, aurait à supporter tout le poids » des inculpations de la postérité malheureusement trop in- » fructueuses, lorsque les barrières de la discipline militaire une » fois renversées, on verrait le soldat rebelle au centurion, le » centurion au tribun, le tribun au lieutenant, le lieutenant au » consul, le général de la cavalerie au dictateur; partout l'irré- » vérence pour les hommes et pour les dieux, le mépris des » ordres des généraux, le mépris des auspices; les soldats sans » congé, transformés en hordes vagabondes, courir chez les » alliés, chez les ennemis; et, sans respect pour leur serment, » se licencier quand ils le voudraient, au gré de leurs caprices; » à peine quelques hommes autour des enseignes; personne » ne se rassemblant à l'ordre; les actions s'engageant la nuit » comme le jour, avec toutes les contrariétés comme avec les » avantages du terrain, par l'ordre ou à l'insu des généraux;

» ris pugnent; et non signa, non ordines servent (50); » latrocinii modo cæca et fortuita, pro solenni et » sacratâ (51), militia sit. Horum criminum vos reos » in omnia secula offerte tribuni plebei : vestra ob- » noxia capita pro licentiâ Q. Fabii objicite. »

XXXV. Stupentes tribunos, et suam jam vicem magis anxios, quàm ejus cui auxilium ab se petebatur, liberavit onere consensus populi Romani ad preces et obtestationem versus, ut sibi pœnam magistri equitum dictator remitteret. Tribuni quoque inclinatam rem in preces subsecuti, orare dictatorem insistunt, ut veniam errori humano, veniam adolescentiæ Q. Fabii daret: *Satis eum pœnarum dedisse.* Jam ipse adolescens, jam pater M. Fabius contentionis obliti, procumbere ad genua, et iram deprecari dictatoris. Tum dictator silentio facto, « Bene » habet, inquit, Quirites : vicit disciplina militaris; » vicit imperii majestas, quæ in discrimine fuerunt, » an ulla post hanc diem essent. Non noxæ eximitur » Q. Fabius, qui contra edictum imperatoris pugna- » vit; sed noxæ damnatus, donatur populo Romano, » donatur tribunitiæ potestati, precarium non jus- » tum auxilium ferenti. Vive, Q. Fabi, felicior hoc

» plus de ralliement à son drapeau, à sa compagnie; et le ser» vice, au lieu d'être pour le soldat un culte solennel et sacré, » n'étant plus qu'un attroupement fortuit et un aveugle brigan» dage. Osez maintenant, tribuns, osez vous charger à jamais » de cette effrayante responsabilité, et dévouer vos têtes à l'exé» cration de tous les âges, pour le plaisir d'avoir flatté les ca» prices d'un jeune insensé. »

XXXV. Les tribuns interdits commençaient à s'alarmer des suites de cette affaire, encore plus pour eux-mêmes que pour celui qui réclamait leur assistance. Ils furent tirés de cette situation pénible par le peuple qui, recourant pour toutes armes à la prière, demanda au dictateur avec d'humbles instances la grâce du général de la cavalerie. Les tribuns à leur tour suivant cette pente donnée vers les formes suppliantes, ne se proposent plus que de fléchir le dictateur; ils le conjurent de pardonner à la faiblesse humaine, à l'imprudence de la jeunesse: la faute du malheureux Fabius n'était-elle pas suffisamment punie? Enfin le jeune homme lui-même et son vieux père, renonçant à toute résistance, tombent aux genoux du dictateur, et ne comptent plus que sur la pitié pour désarmer sa colère. Le dictateur, ayant imposé silence à tous: « Romains, dit-il, » je suis satisfait: vous venez de faire triompher et la discipline » militaire et la dignité du commandement, qui risquaient en ce » jour d'être à jamais anéanties. Vous ne prétendez plus justi» fier la désobéissance d'un subalterne qui a osé combattre » contre la défense expresse de son général. Vous le reconnais» sez coupable, et réclamez seulement son pardon comme une » condescendance pour le peuple Romain, comme une condes» cendance pour le tribunat, qui, au lieu d'abuser de la force » que la loi remet dans ses mains, n'a voulu employer que l'in-

» consensu civitatis ad tuendum te, quàm quâ paulò
» ante exsultabas victoriâ : vive, id facinus ausus,
» cujus tibi ne parens quidem, si eodem loco fuisset,
» quo fuit L. Papirius, veniam dedisset. Mecum, ut
» voles, revertêris in gratiam (52) : populo Romano
» cui vitam debes, nihil majus præstiteris, quàm si
» hic tibi dies satis documenti dederit, ut bello ac
» pace pati legitima imperia possis. » Cùm se nihil morari magistrum equitum pronunciasset, degressum eum templo lætus senatus, lætior populus, circumfusi, ac gratulantes hinc magistro equitum, hinc dictatori, prosecuti sunt : firmatumque imperium militare haud minùs periculo Q. Fabii, quàm supplicio miserabili adolescentis Manlii videbatur. Fortè ita eo anno evenit, ut, quotiescunque dictator ab exercitu recessit, hostes in Samnio moverentur : ceterùm in oculis exemplum erat Q. Fabius M. Valerio legato, qui castris præerat, ne quam vim hostium magis, quàm trucem dictatoris iram timeret. Itaque frumentatores cùm circumventi ex insidiis, cæsi loco iniquo essent, creditum vulgò est subveniri eis ab legato potuisse, ni tristia edicta exhorruisset. Ea quoque ira alienavit à dictatore militum animos, jàm

» tercession. Relève-toi, Fabius, tu as ta grâce, et félicite-toi » de ce concert unanime de tout un peuple à défendre tes jours, » plus que de cette victoire dont ton jeune cœur s'enorgueillis» sait si follement; félicite-toi de vivre, après avoir osé ce que » ton père, s'il eût été à la place de Papirius, n'eût point osé te » pardonner lui-même. Quant à moi, je suis prêt, quand tu le » voudras, à me réconcilier avec toi; de ton côté, songe que » tu ne peux mieux te montrer reconnaissant de la vie que tu » dois au peuple Romain, qu'en profitant bien des leçons de » cette grande journée, pour ne jamais tenter de te soustraire, » soit dans la paix, soit dans la guerre, aux ordres d'une auto» rité légitime. » Papirius, ayant déclaré que de ce moment le général de la cavalerie était libre, est accueilli à la descente du tribunal par les acclamations du sénat, par les acclamations encore plus vives du peuple, qui, se pressant autour de lui, félicitant d'un côté le général de la cavalerie, de l'autre le dictateur, reconduisit Papirius au milieu des transports de la publique allégresse. L'autorité militaire parut s'être affermie encore plus de l'épreuve que Fabius avait subie, que du supplice lamentable du malheureux Torquatus. Le hasard voulut cette année qu'à chaque fois que le dictateur quitta son armée, celle des Samnites se mit en mouvement. Au reste, Marcus Valérius, le lieutenant qui commandait dans l'intervalle, avait sous les yeux l'exemple de Fabius, qui était un avertissement de moins craindre la menace de l'ennemi, quelle qu'elle fût, que les terribles ressentiments du dictateur. Aussi un détachement de ses fourrageurs étant tombé dans une embuscade où il fut enveloppé et taillé en pièces, Valérius ne fit aucun effort pour le dégager, quoiqu'il lui eût été possible d'y réussir, à ce qu'on a cru généralement, s'il n'eût été retenu par ces ordres menaçants qui

ante infensos, quòd implacabilis Q. Fabio fuisset; et, quod suis precibus negasset, ejus populo Romano veniam dedisset.

XXXVI. Postquam dictator, præposito in urbe L. Papirio Crasso magistro equitum, Q. Fabio vetito quicquam pro magistratu agere, in castra rediit; neque civibus satis lætus adventus ejus fuit, nec hostibus quicquam attulit terroris: namque postero die, seu ignari venisse dictatorem, seu, adesset an abesset, parvi facientes, instructâ acie ad castra accesserunt. Ceterùm tantùm momenti in uno viro L. Papirio fuit, ut, si ducis consilia favor obsecutus militum foret, debellari eo die cum Samnitibus potuisse, pro haud dubio habitum sit: ita instruxit aciem loco, ac subsidiis; ita omni arte bellicâ firmavit: cessatum à milite, ac de industriâ, ut obtrectaretur laudibus ducis, impedita victoria est. Plures Samnitium cecidêre: plures Romani vulnerati sunt. Sensit peritus dux, quæ res victoriæ obstaret: temperandum ingenium suum esse, et severitatem miscendam comitati. Itaque adhibitis legatis, ipse circum saucios milites inserens in tentoria caput, singulos ut sese haberent rogitans, curam eorum nominatim legatis,

l'épouvantèrent. Ce fut encore là un grief qui souleva contre Papirius l'esprit des soldats, déjà ulcérés et de son acharnement contre Fabius, et de ce qu'après avoir refusé sa grâce à leurs instances, il l'avait accordée à la demande du peuple Romain.

XXXVI. Le dictateur, ayant nommé un nouveau général de la cavalerie, L. Papirius Crassus, qu'il préposa à la garde de Rome, et interdit à Quintus Fabius toutes fonctions, s'en retourna dans son camp, où son arrivée ne causa pas plus de joie à ses soldats, qu'elle n'inspira de crainte aux ennemis. Car dès le lendemain, soit qu'ils n'en fussent point informés, soit qu'ils ne s'en inquiétassent nullement, ils s'approchèrent du camp, leur armée rangée en bataille. On vit alors tout ce que peut un seul homme, tel que Lucius Papirius. Il est hors de doute que si les talents de ce grand général eussent été secondés par l'affection des troupes, cette journée aurait pu terminer la guerre avec les Samnites; tant il sut se prévaloir habilement de tous les avantages du terrain, de tout l'appui des différents corps entre eux, enfin de toutes les ressources que l'art peut fournir. Le soldat ne fit pas son devoir; et cette tiédeur, affectée à dessein d'offusquer la gloire du général, rendit sa victoire imparfaite. Il y eut plus de morts du côté des Samnites, plus de blessés du côté des Romains. Papirius avait trop d'expérience pour ne pas voir ce qui avait nui à son succès; il sentit l'importance de tempérer son caractère, et d'adoucir par un peu d'affabilité la sévérité du commandement. Menant avec lui les lieutenants, il alla visiter tous les blessés. Entrant un moment dans leurs tentes, il demandait à chacun l'état de ses blessures, et, prenant leurs noms, il les recommandait particulièrement aux lieutenants, aux tribuns, aux préfets; et dans ces soins, naturellement si populaires, il mit une telle dextérité, que, tout en

tribunisque, et præfectis (53) demandabat. Rem per se popularem ita dexter egit, ut, medendis corporibus, animi multò priùs militum imperatori reconciliarentur; nec quidquam ad salubritatem efficacius fuerit, quàm quòd grato animo ea cura accepta est (54). Refecto exercitu, cum hoste congressus, haud dubiâ spe suâ militumque, ita fudit fugavitque Samnites, ut ille ultimus eis dies conferendi signa cum dictatore fuerit. Incessit deinde, quâ duxit prædæ spes, victor exercitus; perlustravitque hostium agros, nulla arma, nullam vim nec apertam, nec insidiis expertus. Addebat alacritatem, quòd dictator prædam omnem edixerat militibus; nec ira magis publica, quàm privatum compendium in hostem acuebat. His cladibus subacti Samnites, pacem ab dictatore petiêre; cum quo pacti, ut singula vestimenta militibus, et annuum stipendium darent, cùm ire ad senatum jussi essent, secuturos se dictatorem responderunt, unius ejus fidei virtutique causam suam commendantes: ita deductus ex Samnitibus exercitus.

XXXVII. Dictator triumphans urbem est ingressus; et, cùm se dictaturâ abdicare vellet, jussu Patrum, priusquam abdicaret, consules creavit C. Sulpicium Longum iterùm, Q. Æmilium Cerretanum. Samnites, infectâ pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab urbe retulerunt; nec earum ipsarum sancta fides fuit; adeò, postquam Pa-

s'occupant de guérir les corps, il réussit d'abord à guérir les esprits, qui n'étaient pas les moins blessés; et rien même ne contribua plus efficacement à la santé des soldats, que la satisfaction qu'ils ressentirent de ces attentions obligeantes et généreuses de leur commandant. Dès qu'il vit son armée rétablie, il alla chercher les ennemis, ni ses soldats ni lui ne doutant plus dorénavant de leurs pleins succès; et en effet les Samnites furent si complètement battus, que de ce moment ils renoncèrent à se présenter devant le dictateur. L'armée victorieuse n'eut plus qu'à se promener partout où l'appela l'espoir du pillage; elle traversa tout le pays ennemi sans rencontrer un soldat, sans qu'au défaut des attaques ouvertes, on essayât du moins les surprises. Ce qui ajoutait à l'ardeur des troupes, c'était l'abandon que le dictateur avait fait de tout le butin aux soldats : les haines nationales n'aiguillonnaient pas plus vivement que l'intérêt particulier. Les Samnites, succombant à cette suite de désastres, demandèrent la paix au dictateur. D'abord il exigea d'eux de payer une année de solde et un habit à chacun de ses soldats; et pour le reste, il voulait les renvoyer au sénat; mais ils déclarèrent qu'ils ne s'y présenteraient qu'avec lui, remettant à sa généreuse loyauté le soin de leurs propres intérêts. L'armée quitta le territoire des Samnites.

XXXVII. Le dictateur fit son entrée dans Rome avec les honneurs du triomphe. Il voulait abdiquer; mais le sénat exigea qu'auparavant il procédât aux élections consulaires. Les consuls nommés furent Caïus Sulpicius Longus pour la seconde fois, et Quintus Æmilius Cerretanus (a). La paix n'ayant pu se faire, parce qu'on était trop éloigné sur les conditions, une

(a) An de Rome 431 ; avant J.-C. 321.

pirium abisse magistratu nunciatum est, arrecti ad bellandum animi sunt. C. Sulpicio, Quinto Æmilio (Aulium quidam annales habent) consulibus, ad defectionem Samnitium, Apulum novum bellum accessit. Utróque exercitus missi : Sulpicio Samnites, Apuli Æmilio sorte evenerunt. Sunt qui non ipsis Apulis bellum illatum, sed socios ejus gentis populos ab Samnitium vi atque injuriis defensos scribant. Ceterùm fortuna Samnitium vix à seipsis eo tempore propulsantium bellum, propius ut sit vero facit, non Apulis ab Samnitibus arma illata, sed cum utrâque simul gente bellum Romanis fuisse. Nec tamen res ulla memorabilis acta : ager Apulus, Samniumque evastatum : hostes nec hîc, nec illic inventi. Romæ nocturnus terror ita ex somno trepidam repentè civitatem excivit, ut Capitolium atque arx, mœniaque et portæ, plena armatorum fuerint : et cùm concursatum, conclamatumque ad arma omnibus locis esset, primâ luce nec auctor, nec causa terroris comparuit. Eodem anno de Tusculanis Flaviâ rogatione populi fuit judicium. M. Flavius tribunus plebis tulit ad populum, ut in Tusculanos animadverteretur, « quorum eorum ope (55) ac consilio Veliterni Pri» vernatesque populo Romano bellum fecissent. » Populus Tusculanus cum conjugibus ac liberis Romam venit : ea multitudo veste mutatâ, et specie reorum, tribus circuit, genibus se omnium advolvens. Plus itaque misericordia ad pœnæ veniam im-

trêve d'un an fut tout ce que les Samnites remportèrent de leur voyage à Rome; et encore ne se piquèrent-ils pas de l'observer scrupuleusement. Car on ne leur eut pas sitôt annoncé l'abdication de Papirius, qu'ils reprirent avec chaleur tous leurs projets de guerre. Indépendamment de la défection des Samnites, ce consulat de Sulpicius et d'Æmilius (quelques historiens disent *Aulius*) fut marqué par une guerre contre un ennemi tout nouveau, les Apuliens. On envoya dans chaque endroit une armée : le sort assigna les Samnites à Sulpicius; Æmilius eut à combattre les Apuliens. Quelques historiens prétendent que la guerre ne se fit pas contre les Apuliens mêmes, mais pour défendre quelques alliés de cette nation contre les injustes aggressions des Samnites. Mais la situation où ces derniers se trouvaient alors, et la peine qu'ils avaient à se soutenir sur leur propre territoire, ne permet pas de croire qu'ils eussent songé à prendre les armes contre les Apuliens; et il est plus vraisemblable de penser que les Romains eurent à la fois pour ennemis l'une et l'autre nation. Cette campagne n'en produisit pas plus d'évènements; on ravagea toute l'Apulie et tout le Samnium sans rencontrer l'ennemi nulle part. A Rome, une alarme soudaine, donnée pendant la nuit au milieu du plus profond sommeil, mit sur pied toute la ville, et en un moment le Capitole, la citadelle, les portes et les remparts furent garnis de détachements armés. Après qu'on eut crié et couru aux armes de tous côtés, il se trouva au point du jour que c'était une terreur panique, et jamais on n'en put découvrir ni la cause, ni l'auteur. Cette même année les Tusculans furent traduits en jugement devant le peuple Romain par le tribun du peuple, Marcus Flavius, qui proposa un projet de loi, pour qu'on sévît contre ceux d'entre eux qui avaient conseillé et favorisé la révolte des Vé-

petrandam, quàm causa ad crimen purgandum valuit. Tribus omnes, præter Polliam, antiquarunt legem. Polliæ sententia fuit, puberes verberatos necari, conjuges liberosque sub coronâ lege belli venire: memoriamque ejus iræ Tusculanis, in pœnæ tam atrocis auctores, mansisse ad patrum ætatem constat, nec quemquam ferme ex Polliâ tribu candidatum Papiriam ferre solitum (56).

XXXVIII. Insequenti anno Q. Fabio, L. Fulvio consulibus, A. Cornelius Arvina dictator, et M. Fabius Ambustus magister equitum, metu gravioris in Samnio belli (conducta enim pretio à finitimis juventus dicebatur) intentiore delectu habito, egregium exercitum adversùs Samnites duxerunt. Castra in hostico incuriosè ita posita, tanquam procul abesset hostis: cùm subitò advenêre Samnitium legiones, tantâ ferociâ, ut vallum usque ad stationem Romanam inferrent. Nox jam appetebat: id prohibuit munimenta adoriri; nec dissimulabant ortâ luce postero die facturos. Dictator ubi propiorem spe dimi-

literes et des Privernates contre les Romains. Tous les habitants de Tusculum vinrent à Rome avec leurs femmes et leurs enfants; toute cette multitude, ayant pris les habits et la contenance des accusés, alla solliciter toutes les tribus, se prosternant à leurs genoux. La pitié les servit mieux pour les préserver du châtiment, que la discussion pour justifier leur innocence. Toutes les tribus rejetèrent la loi, à l'exception de la tribu Pollia. Son avis était que l'on battît de verges et que l'on mît à mort tous les Tusculans en âge de servir, et que les femmes et les enfants fussent traités comme prisonniers de guerre et vendus à l'encan. Les Tusculans conservèrent un long ressentiment contre les auteurs d'un avis aussi cruel. On assure que le souvenir de cette injure s'était perpétué jusque dans le dernier siècle, et que presque jamais un candidat de la tribu Pollia n'avait pu obtenir les suffrages de la tribu Papiria.

XXXVIII. L'année suivante (*a*), sous le consulat de Quintus Fabius et de Lucius Fulvius, comme on appréhendait une guerre sérieuse dans le Samnium, les ennemis, disait-on, ayant soudoyé toute la jeunesse des peuples voisins, le dictateur Aulus Cornélius Arvina, et le général de la cavalerie Marcus Fabius Ambustus, redoublant d'activité dans les enrôlements, formèrent une puissante armée pour l'opposer aux Samnites. Ils étaient campés en pays ennemi avec aussi peu de précaution que si l'ennemi eût été fort éloigné, quand tout à coup l'armée Samnite arriva sur eux avec une telle confiance, qu'elle vint planter ses palissades tout près des différents postes romains. Sans la nuit qui approchât, elle eût tenté, dès ce jour-là même, l'attaque de nos retranchements; et elle ne dissimulait pas son

(*a*) An de Rome 432; avant J.-C. 320.

cationem vidit, ne militum virtuti damno locus esset, ignibus crebris relictis, qui conspectum hostium frustrarentur, silentio legiones educit: nec tamen fallere, propter propinquitatem castrorum, potuit. Eques extemplo insecutus, ita institit agmini, ut, donec lucesceret, prælio abstineret: ne pedestres quidem copiæ ante lucem castris egressæ. Eques luce demum ausus incursare in hostem, carpendo novissimos, premendoque iniquis ad transitum locis, agmen detinuit: interim pedes equitem assecutus, et totis jam copiis Samnis urgebat. Tum dictator, postquam sine magno incommodo progredi non poterat, eum ipsum in quo constiterat locum, castris dimetari jussit: id verò, circumfuso undique equitatu, ut vallum peteretur, opusque inciperet, fieri non poterat. Itaque, ubi neque eundi neque manendi copiam esse videt, instruit aciem, impedimentis ex agmine remotis. Instruunt contra et hostes, et animis et viribus pares: auxerat id maximè animos, quòd ignari loco iniquo, non hosti, cessum; velut fugientes ac territos terribiles ipsi secuti fuerant. Id aliquamdiu æquavit pugnam, jam pridem desueto Samnite clamorem Romani exercitûs pati. At hercule

projet de l'effectuer le lendemain à la pointe du jour. Le dictateur, voyant qu'il serait forcé de combattre plutôt qu'il ne l'eût désiré, et ne voulant pas que la valeur de ses troupes pût être contrariée par les désavantages du lieu, songea à décamper dans la nuit même. Laissant beaucoup de feux allumés afin de tromper les regards de l'ennemi, il fait défiler sans bruit ses légions; mais il ne put, à cette proximité, dérober la connaissance de sa retraite. La cavalerie des Samnites, détachée à l'instant, se mit à le suivre de près, de manière toutefois à éviter tout engagement, tant que dura l'obscurité; et leur infanterie même n'osa de toute la nuit sortir de son camp. Aux premiers rayons du jour, la cavalerie, osant enfin hasarder quelques attaques, tombant sur les traîneurs, harcelant l'arrière-garde dans les passages difficiles, retarda notre marche; et dans l'intervalle, l'infanterie ayant eu le temps de rejoindre, l'armée Samnite commençait à nous presser avec toutes ses forces. Le dictateur sentit l'impossibilité d'aller plus loin sans compromettre son armée. Il voulait d'abord camper sur le lieu même où il se trouvait, et il ordonna de travailler aux retranchements. Mais ce travail même était devenu impraticable : il n'était plus possible d'aller chercher les bois nécessaires pour les palissades, et de commencer l'ouvrage à la vue d'une cavalerie nombreuse répandue de tous côtés. Ne pouvant donc ni reculer, ni rester, il se décide à combattre; il renvoie au loin ses bagages sur ses derrières, et range ses troupes en bataille. Les ennemis en font autant: ils avaient l'égalité de nombre et l'égalité de courage. Ce qui avait ajouté singulièrement à leur confiance, c'est qu'ignorant les vraies causes de la retraite des Romains, l'imputant à la peur et non au désir de quitter une mauvaise position, ils les regardaient comme des fuyards tremblants devant un ennemi terrible qui les poursui-

illo die ab horâ diei tertiâ ad octavam ita anceps dicitur certamen stetisse, ut neque clamor, ut primo semel concursu est sublatus, iteratus sit, neque signa promota loco retrove recepta, neque recursum ab ullâ sit parte. In suo quisque gradu obnixi, urgentes scutis sine respiratione ac respectu pugnabant: fremitus æqualis, tenorque idem pugnæ in defatigationem ultimam aut noctem spectabat. Jam viris vires, jam ferro sua vis, jam consilia ducibus deerant, cùm subitò Samnitium equites, cùm, turmâ unâ longiùs provectâ, accepissent impedimenta Romanorum procul ab armatis sine præsidio, sine munimento stare, aviditate prædæ impetum faciunt. Quod ubi dictatori trepidus nuncius attulit; « Sine modò, » inquit, sese prædâ præpediant: » alii deinde super alios, diripi passim ferrique fortunas militum vociferabantur. Tum magistro equitum accito, « Vides » tu, inquit, M. Fabi, ab hostium equite omissam » pugnam? hærent impediti impedimentis nostris. » Aggredere: quod inter prædandum omni multitu» dini evenit, dissipatos, raros equis insidentes, ra» ros quibus ferrum in manu sit, invenies; equosque » dum prædâ onerant, cæde inermes, cruentamque

vait. Cette idée contribua quelque temps à balancer les forces; car depuis long-temps les Samnites découragés pouvaient à peine résister au premier choc du soldat romain; mais ce jour-là le combat se soutint, dit-on, depuis la troisième heure jusqu'à la huitième (*a*) avec une telle égalité, qu'après le premier cri poussé au commencement de la charge, on n'entendit plus une seule clameur, qu'on ne vit plus les enseignes faire un pas ni en avant ni en arrière, que de part et d'autre on ne se quitta plus. Chacun se tenant ferme à sa place, et pressant de son bouclier son adversaire, combattait sans reprendre haleine, sans regarder derrière soi. C'était une rage muette, c'était un acharnement égal, qui ne devait avoir de terme que l'excès de l'épuisement ou la nuit. Déjà tous les bras retombaient de faiblesse, les armes s'émoussaient, les généraux ne savaient plus que résoudre, lorsque la cavalerie Samnite apprenant, d'un de ses escadrons qui s'était un peu écarté, que les bagages des Romains étaient isolés de l'armée sans la moindre troupe, sans le moindre retranchement pour les défendre, tout à coup ce corps entier, se laissant emporter à l'avidité du butin, part pour aller l'enlever. Comme on vint sur-le-champ en donner avis au dictateur: « Laissons-les faire, dit-il, ce sont des entraves qu'ils mettent » à leurs chevaux: » et les messages ne cessaient d'arriver à la suite les uns des autres. Toutes ces voix se récriaient sur ce qu'on leur enlevait tout, sur ce que la fortune du soldat était au pillage. Le dictateur ayant mandé le général de la cavalerie: « Marcus Fabius, lui dit-il, tu le vois, les cavaliers ennemis » ont quitté le combat; ils veulent se charger de tout l'embarras de nos bagages; va, tombe sur eux; tu les trouveras dans » tout le désordre où jette nécessairement le pillage; peu seront

(*a*) Depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

» illis prædam redde. Mihi legiones peditumque pu-
» gna curæ erunt : penes te equestre sit decus. »

XXXIX. Equitum acies, qualis quæ esse instructissima potest, invecta in dissipatos impeditosque hostes, cæde omnia replet : inter sarcinas omissas repentè objacentes pedibus fugientium, consternatorumque equorum, neque pugnæ, neque fugæ satis potentes, cæduntur. Tum, deleto prope equitatu hostium, M. Fabius circumductis paululùm alis, ab tergo pedestrem aciem adoritur : clamor inde novus accidens et Samnitium terruit animos, et dictator, ubi respectantes hostium antesignanos, turbataque signa, et fluctuantem aciem vidit, tum appellare, tum adhortari milites, tribunos principesque ordinum nominatim ad iterandam secum pugnam vocare. Novato clamore, signa inferuntur : et, quidquid progrediebantur, magis magisque turbatos hostes cernebant. Eques ipse jam primis erat in conspectu : et Cornelius, respiciens ad manipulos militum, quod manu, quod voce poterat, monstrabat vexilla se suorum parmasque cernere equitum. Quod ubi auditum simulque visum est, adeò repentè laboris, per

» à cheval; peu auront leurs armes; tu n'auras que la peine de » les tuer, pendant qu'ils chargent leurs chevaux. Il est bien juste » qu'ils payent de leur sang le butin qu'ils nous enlèvent. Va; » je me charge, moi, des légions et de conduire l'infanterie; » toi, je te laisse l'honneur du combat de cavalerie.»

XXXIX. Ce corps, arrivant dans un ordre admirable, sur une troupe éparse, et qui s'était ôté la puissance de se mouvoir, en fit un carnage horrible. Les cavaliers Samnites, embarrassés au milieu de ces tas de bagages qu'ils avaient rejetés précipitamment, et que leurs chevaux effarouchés retrouvaient à chaque pas devant leurs pieds, n'avaient pas plus de facilités pour fuir que pour combattre : ils se laissaient égorger sans résistance. La cavalerie des ennemis presque entièrement détruite, Marcus Fabius prend un léger circuit, et vient tomber sur les derrières de l'infanterie. Le cri de charge, qui se fit entendre au moment de cette nouvelle attaque, produisit le double effet d'effrayer les Samnites et d'encourager le dictateur. Dès que celui-ci voit leur première ligne regarder derrière soi avec inquiétude, qu'il s'aperçoit du désordre de leurs enseignes, de quelques fluctuations dans leur ligne de bataille, il va à ses soldats, leur parle, les anime. Appelant par leurs noms les tribuns, les premiers centurions, il les exhorte à venir avec lui renouveler le combat. Le cri de charge recommence; on porte en avant les enseignes, et à chaque pas que l'on faisait, on avait lieu de se convaincre de plus en plus de la confusion qui se mettait dans l'armée ennemie. Déjà notre propre cavalerie pouvait être aperçue par les plus avancés. Le dictateur se retournant vers ses soldats, leur faisait entendre, autant qu'il le pouvait du geste et de la voix, qu'il reconnaissait les drapeaux et l'armure des cavaliers romains. Sur ce mot seul, dont leurs yeux en même

diem penè totum tolerati, vulnerumque obliti sunt, ut haud secus quàm si tum integri è castris signum pugnæ accepissent, concitaverint se in hostem: nec ultra Samnis tolerare terrorem equitum, peditumque vim potuit: partim in medio cæsi, partim in fugam dissipati sunt. Pedes restantes ac circumventos cecîdit: ab equite fugientium strages est facta; inter quos et ipse imperator cecidit. Hoc demum prælium Samnitium res ita infregit, ut omnibus conciliis fremerent, « Minimè id quidem mirum esse, si impio » bello, et contra fœdus suscepto, infestioribus me» ritò diis quàm hominibus, nihil prósperè agerent. » Expiandum id bellum magnâ mercede, luendum» que esse: id referre tantùm, utrùm supplicia no» xio paucorum, an omnium innoxio præbeant san» guine. » Audebantque jam quidam nominare auctores armorum. Unum maximè nomen, per consensum clamantium, Brutuli Papii exaudiebatur: vir nobilis potensque erat, haud dubiè proximarum induciarum ruptor. De eo coacti referre prætores decretum fecerunt, « Ut Brutulus Papius Romanis dederetur: » et cum eo præda omnis Romana captivique ut Ro» mam mitterentur, quæque res per feciales ex foe-

temps leur donnaient la preuve, voilà qu'ils oublient sur-le-champ une journée presque entière de fatigues, qu'ils ne sentent plus leurs blessures, qu'ils se précipitent sur l'ennemi avec une vigueur telle qu'on pouvait l'attendre de troupes fraîches qui ne feraient que de sortir de leur camp. Pour lors il fut impossible au Samnite de tenir contre une infanterie aussi impétueuse, avec l'inquiétude que lui donnait la cavalerie. Une partie est tuée sur place, le reste se disperse de tous côtés pour fuir : ceux qui restèrent, ayant été enveloppés, furent taillés en pièces par l'infanterie; et ceux qui s'enfuirent, rencontrant sur leur chemin la cavalerie, furent également massacrés : dans le nombre de ces derniers se trouva le général ennemi. Cette désastreuse journée abattit entièrement le courage des Samnites. Dans toutes les assemblées on se disait tout haut « qu'il n'y avait rien d'étrange qu'on n'eût aucuns succès dans une guerre impie, entreprise contre la foi d'un traité, et où l'on avait pour ennemis les dieux encore plus que les hommes; qu'il fallait de sanglants sacrifices pour expier cette guerre et pour satisfaire au juste courroux du ciel; qu'il ne s'agissait plus que de choisir pour cette expiation entre le sang de deux ou trois coupables, et celui de cent mille innocents; et quelques uns déjà osaient nommer les auteurs de la guerre. Il y en avait un principalement contre qui toutes les clameurs se réunissaient. C'était Brutulus Papius, homme d'une haute naissance et d'un grand crédit : la rupture de la dernière trêve était incontestablement son ouvrage. Les préteurs ayant été contraints de faire un rapport sur lui nommément, il intervint un décret pour livrer aux Romains Brutulus, pour envoyer à Rome avec lui tout le butin et tous les prisonniers qu'on leur avait faits, et pour leur restituer, avec les solennités religieuses, tout ce que leurs féciaux, d'après la teneur

» dere repetitæ essent, secundùm jus fasque resti» tuerentur.» Feciales Romam, ut censuerunt, missi, et corpus Brutuli exanime : ipse morte voluntariâ ignominiæ se ac supplicio subtraxit. Placuit cum corpore bona quoque ejus dedi. Nihil tamen earum rerum, præter captivos ac si qua cognita ex prædâ sunt, acceptum est : ceterarum rerum irrita fuit deditio : dictator ex senatusconsulto triumphavit.

XL. Hoc bellum à consulibus bellatum quidam auctores sunt, eosque de Samnitibus triumphasse : Fabium etiam in Apuliam processisse, atque inde magnas prædas egisse. Nec discrepat, quin dictator eo anno A. Cornelius fuerit : id ambigitur, belline gerendi causâ creatus sit, an, ut esset qui ludis Romanis, quia L. Plautius prætor gravi morbo fortè implicitus erat, signum mittendis quadrigis daret (57), functusque eo haud sanè memorandi imperii ministerio, se dictaturâ abdicaret : nec facile est aut rem rei, aut auctorem auctori præferre. Vitiatam memoriam funebribus laudibus reor, falsisque imaginum titulis, dum familia ad se quæque famam rerum gestarum honorumque fallente mendacio trahunt. Inde certè et singulorum gesta, et publica monimenta rerum confusa. Nec quisquam æqualis temporibus illis scriptor exstat, quo satis certo auctore stetur.

du traité, avaient été en droit de réclamer. Les ministres de la religion qui, d'après cette décision, se rendirent à Rome, ne purent livrer de Brutulus que son corps inanimé : il s'était soustrait au supplice et à l'ignominie par une mort volontaire. Avec le corps on livra aussi tous ses biens. Mais les Romains ne voulurent rien accepter, que les prisonniers et la portion de butin, qui fut reconnue par ceux sur qui elle avait été enlevée : d'ailleurs cette réparation si solennelle fut rejetée. Un sénatus-consulte ordonna le triomphe du dictateur.

XL. Quelques historiens font honneur aux consuls de la victoire et du triomphe sur les Samnites; ils ajoutent même que le consul Fabius s'avança dans l'Apulie, d'où il remporta un butin considérable. On ne disconvient pas qu'Aulus Cornélius n'ait été dictateur cette année. Le point sur lequel on diffère, c'est de savoir s'il fut nommé pour les opérations de la guerre, ou seulement pour suppléer aux jeux du cirque, en donnant le signal de la course des chars, parce que le préteur Lucius Plautius, fut retenu au lit par une maladie grave; en sorte qu'il abdiqua aussitôt après s'être acquitté de cette fonction, peu faite assurément pour jeter un grand éclat sur cette dictature. Il n'est pas facile de choisir ici, soit entre les faits, soit entre leurs garants. Pour moi, je suis convaincu que l'histoire a été fort corrompue par tous les mensonges des éloges funèbres, et par les fausses inscriptions des portraits de famille, chacun voulant, par ces ambitieuses supercheries, attirer sur son nom le lustre des belles actions ou des grandes dignités. C'est sans doute ce qui a pu altérer les monuments historiques, et jeter de l'incertitude sur les personnes à qui l'on doit rapporter les faits; et il n'existe aucun historien contemporain, dont l'autorité soit assez imposante pour fixer tous les doutes.

NOTES DU LIVRE VIII.

(1) *Luæ matri.* C'était la même qu'Ops, Rhéa, Tellus ou la Terre, femme de Saturne. (*Note de Guérin.*)

(2) *Sabellum agrum.* Les Samnites descendaient des Sabins, et en portaient aussi le nom. Pline, liv. III, c. 12. (*Note de Crévier.*)

(3) *Eo anno Alexandrum, Epiri regem, in Italiam classem appulisse constat.* Crévier pense qu'il faut reporter cette expédition du roi d'Épire huit ans plus tard, c'est-à-dire, à l'an de Rome 423, où Tite-Live rapporte la victoire d'Alexandre sur les Samnites et sur les Lucaniens. Voyez plus bas, c. 17.

(4) *Plus ducentorum annorum.* A compter de Tarquin le Superbe, on trouve près de deux cents ans.

(5) *Stipendiarii. Stipendiarius* se prend ordinairement pour celui qui donne une solde; ici il signifie celui qui la reçoit. (*Note de Crévier.*)

(6) *Ordo sexagenos milites*, etc. Le traducteur a suivi les corrections heureuses que Juste-Lipse a proposées dans son Traité *de Militiâ Romanâ*, liv. IV, dial. 1 et 8. Nous les avons insérées dans le texte: Crévier les a aussi rapportées dans son édition. Auparavant on lisait: « Ordo sexagenos milites, duos *centuriones*, vexillarium unum habe- » bat. Prima acies Hastati erant, manipuli *quindecim*, distantes inter » se modicum spatium: manipulus leves vicenos milites, aliam turbam » scutatorum habebat: leves autem, qui hastam tantùm gæsaque gererent, » vocabantur. Hæc prima frons in acie florem juvenum pubescentium ad » militiam habebat. Robustior inde ætas, totidem manipulorum, quibus » Principibus est nomen, hos sequebantur, scutati omnes, insignibus

» maximè armis. Hoc *triginta* manipulorum agmen Antepilanos appel-
» labant, quia sub signis jam alii *quindecim ordines* locabantur : ex
» quibus *ordo* unusquisque tres partes habebat : earum unamquamque
» *primum* pilum vocabant. Tribus ex vexillis constabat : *vexillum* cen-
» tum octoginta sex homines erant. »

(7) *Hastati.* Suivant Varron, ce nom leur fut donné parce qu'ils combattirent d'abord avec des piques, des javelots, *hastis*. Ces piques, qui se lançaient, devinrent par la suite l'arme des troupes légères. Au temps dont parle Tite-Live, les Hastats n'en avaient plus que le nom ; leurs armes étaient l'épée et le pilum.

(8) *Gæsaque.* Le *gæsum*, trait ou dard gaulois, était tout de fer.

(9) *Unamquamque primum Pilum.* Il est clair qu'il faut lire *primam* ; c'était la première partie de chaque manipule, qui s'appelait *pilum*. (*Note de Crévier.*)

(10) *Pilum.* Espèce de javeline particulière aux Triaires. La hampe en était de trois coudées, et le fer d'une coudée et demie, ce qui faisait une longueur d'environ sept pieds. Les Hastats et les Princes en usèrent ensuite, les Triaires l'ayant quittée pour prendre la lance. (*Note de Guérin.*)

(11) *Triarios.* Ainsi nommés, suivant Varron, parce qu'ils occupaient le troisième rang dans l'ordre de bataille. (*Note de Crévier.*)

(12) *Rorarios.* Troupes armées à la légère ; elles faisaient pleuvoir sur l'ennemi une grêle de traits, *missilium quasi rorem spargentes.* (*Note de Crévier.*)

(13) *Accensos. Quasi ad censum legionum adjecti.* C'étaient des surnuméraires qui étaient hors de rang, et qui devaient prendre la place des soldats qui venaient à mourir. Ils lançaient des traits.

(14) *Quinis millibus peditum.* En admettant les corrections de Juste-Lipse, il en résulte que chaque légion avait à la première ligne douze cent quarante Hastats ou piquiers, à la seconde douze cent qua-

rante Princes, à la troisième six cent vingt Triaires, autant de Rorarii et d'Accensi : total, quatre mille trois cent quarante fantassins. Il semble donc qu'on doit lire *quaternis* au lieu de *quinis*. (*Note de Crévier.*)

(15) *Veserim*. On ne sait si c'était une ville ou une rivière.

(16) *Caput jecinoris*. On ne sait pas précisément ce que les anciens entendaient par la *tête du foie*; mais c'était par cette partie qu'on jugeait si la victime était agréable aux dieux. (*Note de Rollin.*)

(17) *Familiari parte*. Il y avait deux autres parties dans le foie, dont l'une, *pars familiaris*, concernait le consultant, et l'autre, *hostilis*, les ennemis : on y étudiait leur destinée. (*Note de Guérin.*)

(18) *Post signa*. Les principales enseignes étaient au centre de la ligne des Triaires; ainsi il paraît que par les *Postsignani*, il faut entendre les *Accensi* dont il a été question plus haut. Voyez ci-dessus, n. 13. (*Note de Crévier.*)

(19) *Denarios nummos quadringenos quinquagenos*. Il n'y avait point encore à Rome, du moins à cette époque, de denier frappé; mais il pouvait être en usage chez les Campaniens. En supposant qu'il valût dans la suite à Rome, lorsque cette espèce de monnaie y fut en usage, les 450 deniers faisaient un peu plus de 200 livres. (*Note de Rollin, de Crévier et de Guérin.*)

(20) *Fenectanis*. Ce nom ne se retrouve nulle part; on propose de lire *Ferentinis*. Férentinum était une ville du Latium, et il en est fait plusieurs fois mention dans Tite-Live. (*Note de Guérin.*)

(21) *Lanuvinis municipibus*. Les habitants de Lanuvium, devenus citoyens Romains. Les municipes, suivant la définition d'Aulugelle, liv. XVI, c. 13, *sunt cives Romanis ex municipiis, suo jure et legibus suis utentes, muneris tantùm cum populo Romano honorarii participes, à quo munere capessendo appellati videntur, nullis aliis necessitatibus, neque, ullá populi Romani lege adstricti.* De ces municipes, les uns joignaient au droit de cité celui de suffrage, les

autres avaient le premier sans le second, tels que les premiers habitants de Céré. (*Note de Crévier.*)

*(22) *Campanis, equitum honoris causâ.* Tite-Live a dit ci-dessus, c. 11, que le droit de cité avait été donné aux chevaliers de Capoue; ici ce même droit est étendu à tous les Campaniens, à leur considération. (*Note de Crévier.*)

(23) *Rostraque.* Becs ou proues de vaisseaux.

(24) *Familiamque in potestate habere.* Ne point affranchir ses esclaves, afin qu'on pût les mettre à la question, ce qu'on ne pouvait faire à l'égard des personnes de condition libre. (*Note de Crévier.*)

(25) *Dextrâ viâ Stratâ.* Au lieu de *Stratâ*, Gronovius lit *Salariâ;* la route Salaria commençait à la porte Colline. (*Note de Crévier.*)

(26) *Tribus propter eos additæ.* Cette addition porta le nombre des tribus à vingt-neuf. La tribu Mæcia prit ce nom de *Castrum Mæcium*, qui n'était pas loin de Lanuvium, et la tribu Scaptia tira le sien de Scaptia, petite ville près de Pédum. (*Note tirée de Rollin.*)

(27) *In secessionibus.* On ne compte jusqu'à cette époque que trois retraites du peuple, et l'on ne voit pas que la cérémonie du clou ait eu lieu à l'occasion d'aucune d'elles. (*Note de Crévier.*)

(28) *Creati consules.* Dodwell place ici une année qui eut pour consuls L. Papirius Cursor et C. Pætilius Libo. Tite-Live peut l'avoir omise pour avoir confondu ce consulat avec un autre du même Pætilius et de L. Papirius Mugillanus, six ans après; et c'est sans doute la ressemblance des noms qui a occasionné cette méprise. (*Note de Guérin.*)

(29) *Lucani.* Les Lucaniens ne faisaient point partie de la confédération Volsque; et d'ailleurs Tite-Live dit lui-même plus bas, c. 25, que jusque-là les Lucaniens n'avaient rien eu à démêler avec les Romains. Il paraît qu'on doit lire *Poluscani:* Polusca était une ville des Volsques.

(30) *Carceres.* Espèce de remise en arcade d'où partaient les chars.

Guérin avait traduit ce mot par *prison* : cette erreur a été corrigée dans l'édition de 1770. (*Note du traducteur.*)

(31) *Semoni Sanco.* Les dieux avaient divers noms ; celui-ci était un de ceux qu'on donnait à Hercule. (*Note de Guérin.*)

(32) *Visceratio.* C'était une distribution de viandes crues. Par *viscera*, dit Servius, nous entendons non seulement les viscères, mais tout ce que couvre le cuir de la bête, et particulièrement les chairs. *Æneid.*, lib. I, v. 215, et lib. III, v. 622. (*Note de Crévier.*)

(33) *Oriens nocte.* Celui qui devait prendre les auspices se levait après minuit. (*Note de Crévier.*)

(34) *Silentio.* Le moindre bruit pouvait troubler les auspices ; de là *silentium*, en termes d'auspices, signifie ce qui n'a aucune des défectuosités propres à rendre les auspices nuls. (*Note de Crévier.*)

(35) *Eodem anno Alexandriam in Ægypto proditum conditam.* Les savants placent la fondation d'Alexandrie la sixième ou septième année avant la mort d'Alexandre à Babylone. L'erreur peut provenir de l'omission du consulat de L. Papirius Cursor et de C. Pætilius, dont on a parlé plus haut, note 28, époque à laquelle Solin place la fondation de cette ville. (*Note de Crévier.*)

(36) *Sortes.* Ce mot se prend pour toutes sortes d'oracles ; ici il peut avoir sa signification propre. En effet, Cicéron, *de Divin*, liv. I, n. 76, et liv. II, n. 69, nous apprend que Dodone, outre ses colombes, son chêne prophétique et ses bassins d'airain, avait des dés ou des billets marqués de mots ou de caractères ; que ces billets ou dés étaient tantôt jetés au hasard, tantôt tirés d'une urne par un enfant, et que l'interprétation en était ensuite déterminée par les prêtres, qui concertaient la réponse de l'oracle d'après la rencontre fortuite de ces signes mystérieux. (*Note de Crévier.*)

(37) *Stagna Inferna.* Cette appellation paraît avoir été propre à un étang, peut-être au marais même d'Achéruse, lequel peut avoir dû ce

nom à l'opinion populaire, qui supposait que c'était par là que le fleuve Achéron descendait aux enfers. (*Note de Crévier.*)

(38) *Consentiam.* Doujat observe que ces deux villes n'étaient point situées sur le territoire de Lucanie, et soupçonne qu'il faut lire au lieu de *Consentia*, *Potentia*, et de *Sipontum*, *Metapontum*, toutes deux villes Lucaniennes; et en effet il résulte des détails mêmes de la mutilation du corps d'Alexandre, que Métaponte, et non Consentia, était au pouvoir de ce prince.

(39) *Lectisternium.* Tite-Live n'a point mentionné le quatrième lectisterne.

(40) *Naves deducendas.* C'est le terme propre; l'opposé est *subducere*, mettre à sec. (*Note de Crévier.*)

(41) *Clari magis inter populares quàm honesti.* M. Dureau remarque que, par une rencontre singulière, cette phrase se trouve mot pour mot dans le Jugurtha de Salluste.

(42) *Unius ingens vinculum fidei.* Guérin traduit : « L'iniquité d'un » seul annulla donc en ce jour l'engagement personnel, jusqu'alors le » plus sûr garant des contrats. » Rollin : « Le crime d'un seul homme » donna en ce jour une rude atteinte à la foi publique, qui est le plus » ferme lien de la société. » La traduction de M. Dureau se rapproche plus de cette dernière, mais elle est plus exacte. (*Note de l'éditeur.*)

(43) *Cautumque in posterum, ne necterentur.* Cette loi fut une faible digue contre la violence des créanciers, puisque près de quarante ans après il fallut la renouveler pour un sujet tout pareil, lorsque le peuple se retira sur le Janicule. (*Note tirée de Rollin.*)

(44) *Et, quamquam nova res erat.* Crévier entend par-là une guerre qui ne fait que d'éclater, et qui n'a point encore été dommageable. M. Dureau paraît avoir lu *haud nova res.*

(45) *A pullario.* Celui qui était chargé d'examiner de quelle manière mangeaient les poulets, pour en tirer des augures.

(46) *Fabio auctori.* C'est le même historien Fabius Pictor dont il a déjà été question. Voyez liv. I, c. 44.

(47) *Cujus ductu auspicioque vicissent.* Crévier observe avec raison que cette expression n'est pas exacte. Les Romains avaient bien vaincu sous la conduite du général de la cavalerie, mais toujours sous les auspices du dictateur, à qui seul appartenaient les auspices.

(48) *Duobus prœliis.* Tite-Live, ci-dessus, c. 30, paraît s'en être rapporté au récit des historiens, qui n'ont fait mention que d'un combat de Fabius; mais ici c'est un père qui parle, et qui dit tout ce qui peut rendre la cause de son fils plus favorable. (*Note de Crévier.*)

(49) *De alieno imperio spreto.* Tanneguy Lefebvre lit *dictatorio*, l'autorité du dictateur, correction qu'ont suivie Rollin et Guérin. Il me semble que le traducteur a dû préférer la première leçon; car on doit se rappeler que le père de Fabius a été dictateur; mais il ne l'est plus, et outre l'intérêt de son fils, il doit être moins sensible à l'affaiblissement d'une autorité qui n'est plus entre ses mains.

(50) *Non ordines servent.* Rollin et Guérin traduisent: « garder les rangs. » M. Dureau remarque qu'*ordines* ici signifie centurie. Le centurion s'appelait aussi *ordinarius*. Voyez Vegèce.

(51) *Sacratâ.* Le serment faisait regarder l'enrôlement comme quelque chose de sacré.

(52) *Mecum, ut voles, revertĕris in gratiam.* Cette offre, suivie de la déposition de Fabius, fut mal reçue, et la suite de l'histoire nous montrera que le général de la cavalerie conserva toujours un vif ressentiment de l'affront qu'il avait reçu. (*Note tirée de Rollin.*)

(53) *Præfectis.* Les commandants des alliés étaient en même nombre que les tribuns des soldats chez les Romains, et avaient en tout là même autorité et les mêmes prérogatives. (*Note de Crévier.*)

(54) *Nec quicquam ad salubrĭtatem efficacius fuerit, quàm quòd grato animo ea cura accepta est.* Guérin traduit : « Et avec d'autant

» plus de succès, que les officiers répondirent de bon cœur à ses in- » tentions. » On ne retrouve point le sens du latin dans cette interprétation.

(55) *In Tusculanos animadverteretur, quorum eorum ope.* Ce n'est point l'universalité des Tusculans, ce sont seulement ceux des Tusculans qui..... C'était la formule usitée, *qui eorum.* Voyez-en des exemples liv. XXIII, c. 25, et liv. XXVI, c. 34. (*Note de Crévier.*)

(56) *Papiriam ferre solitum.* Cette tribu était composée en grande partie des Tusculans qu'on y avait incorporés. (*Note du traducteur.*)

(57) *Signum mittendis quadrigis daret.* Cette fonction est remplie par le consul, liv. XLV, c. 1. (*Note de Crévier.*)

EPITOME LIBRI IX.

Titus Veturius et Sp. Postumius apud Caudinas Furcas, deducto in locum arctum exercitu, cùm nulla spes evadendi esset, fœdere cum Samnitibus facto, et sexcentis equitibus Romanis obsidibus datis, ita exercitum abduxerunt, ut omnes sub jugum mitterentur; iidemque, auctore Sp. Postumio consule, qui in senatu suaserat, ut eorum deditione, quorum culpâ tam deforme fœdus ictum erat, publica fides liberaretur, cum duobus tribunis plebis, et omnibus qui fœdus spoponderant, dediti Samnitibus, non sunt recepti: nec multò pòst fusis à Papirio Cursore Samnitibus, et sub jugum missis, receptisque sexcentis equitibus Romanis qui obsides dati erant, pudor prioris flagitii abolitus est. Tribus duæ adjectæ sunt, Ufentina et Falerina. Suessa et Pontiæ coloniæ deductæ sunt. Ap. Claudius censor aquam perduxit: viam stravit, quæ Appia vocata est: libertinorum filios in senatum legit: ideóque, quoniam is ordo videbatur inquinatus indignis, sequentis anni consules in senatu legendo observaverunt, quemadmodum ante per proximos censores observatum fuerat. Res præterea contra Apulos, Etruscos, Umbros, Marsos, Pelignos, Æquos, et Samnites, quibus fœdus erat restitutum, prospere gestas continet. Flavius scriba, libertino patre natus, ædilis curulis fuit, per Forensem factionem creatus; quæ cùm comitia et Campum turbaret, et in iis propter nimias vires dominaretur, à Q. Fabio censore in quatuor tribus redacta est, quas urbanas appellavit: eaque res Fabio Maximo nomen dedit. In hoc libro mentio Alexandri Magni, qui temporibus his fuit; et æstimatis populi Romani viribus quæ tunc erant, colligitur, si Alexander in Italiam trajecisset, non tam facilem ei victoriam de populo Romano fore, quàm de iis gentibus quas ad Orientem imperio suo subjecerat.

SOMMAIRE DU LIVRE IX.

Les consuls T. Véturius et Sp. Postumius engagent l'armée dans les Fourches Caudines. Dans l'impuissance absolue d'en sortir, ils capitulent avec les Samnites, donnent six cents chevaliers Romains en otage, et obtiennent la liberté de se retirer avec le reste des troupes, après avoir passé sous le joug. Sp. Postumius propose au sénat de livrer aux Samnites tous ceux qui avaient pris part à cette honteuse capitulation, afin d'affranchir la république de l'engagement contracté en son nom. Ils sont remis aux Samnites avec deux tribuns du peuple, et tous ceux qui avaient signé le traité. Les Samnites refusent de les recevoir. Bientôt après Papirius Cursor bat leur armée, délivre les six cents chevaliers retenus en otage, fait subir la peine du joug aux vaincus, et lave ainsi la tache imprimée au nom Romain. Création des tribus Ufentina et Valérina. Colonies envoyées à Suessa et à Pontia. Appius Claudius, censeur, fait construire un aqueduc et paver une route, ouvrages auxquels on a depuis donné son nom. Il aggrège au sénat des fils d'affranchis; association déshonorante, à laquelle les consuls de l'année suivante n'ont aucun égard; ils convoquent le sénat tel qu'il était avant la censure d'Appius. Divers succès des Romains contre les Apuliens, les Étruriens, les Ombriens, les Marses, les Péligniens, les Èques et les Samnites, encore infracteurs de la paix. Flavius, greffier, né d'un affranchi, parvient à l'édilité curule par le crédit de la faction Forense. Troubles causés par cette faction, devenue trop puissante, dans les comices et dans les assemblées du Champ-de-Mars. Q. Fabius, censeur, réunit les factieux en quatre tribus, qu'il fait appeler tribus de la ville; cette opération lui vaut le surnom de *Maximus*. Mention d'Alexandre, qui vivait en ces temps-là. Parallèle de sa puissance avec celle des Romains; l'historien en conclut que si ce prince eût passé en Italie, il n'aurait pas triomphé des Romains aussi facilement qu'il avait subjugué les nations orientales.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER NONUS.

I. Sequitur hunc annum nobilis clade Romanâ Caudina pax, T. Veturio Calvino, Sp. Postumio consulibus. Samnites eo anno imperatorem Caïum Pontium Herennii filium habuerunt, patre longè prudentissimo natum (1), primum ipsum bellatorem ducemque. Is, ubi legati, qui ad dedendas res missi erant, pace infectâ redierunt : « Ne nihil actum, inquit, hâc legatione censeatis, expiatum est quidquid ex fœdere rupto irarum in nos cœlestium fuit. Satis scio, quibuscumque diis cordi fuit, subigi nos ad necessitatem dedendi res, quæ à nobis ex fœdere repetitæ fuerant, iis non fuisse cordi tam superbè ab Romanis fœderis expiationem spretam. Quid enim ultra fieri ad placandos deos mitigandosque homines potuit, quàm quod nos feci-

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

LIVRE NEUVIÈME.

I. L'ANNÉE (*a*) qui suit, fut une année mémorable pour les Romains, par l'ignominieuse journée des Fourches Caudines. C'était le consulat de Titus Véturius Calvinus et de Spurius Postumius. Les Samnites avaient alors pour général Caïus Pontius, dont le père était cet Hérennius, le politique sans contredit le plus éclairé de son siècle. Le fils était un intrépide soldat, et un grand capitaine. Quand les députés, envoyés pour donner satisfaction aux Romains, eurent annoncé à leur retour, qu'on avait refusé la paix, Pontius élevant la voix dans l'assemblée des Samnites : « Ne croyez pas, leur dit-il, n'avoir retiré aucun » fruit de cette députation : elle aura servi à nous réconcilier les » dieux, dont la rupture du traité avait justement excité la co- » lère. Je crois être sûr qu'autant ces dieux ont eu à cœur de » nous réduire à la nécessité de réparer nos torts, autant ils ont » dû être choqués de la hauteur avec laquelle les Romains ont » rejeté une réparation aussi solennelle de nos injustices. Eh!

(*a*) An de Rome 433 ; avant J.-C. 319.

» mus? Res hostium in prædâ captas, quæ belli jure » nostræ videbantur, remisimus: auctores belli, quia » vivos non potuimus, perfunctos jam fato dedidimus: » bona eorum, ne quid ex contagione noxæ remane- » ret penès nos, Romam portavimus. Quid ultra tibi, » Romane, quid fœderi, quid diis arbitris fœderis » debeo? quem tibi tuarum irarum, quem meorum » suppliciorum judicem feram, neminem neque po- » pulum, neque privatum fugio. Quòd si nihil cum » potentiore juris humani relinquitur inopi, at ego » ad deos vindices intolerandæ superbiæ confugiam; » et precabor, ut iras suas vertant in eos, quibus » non suæ redditæ res, non alienæ accumulatæ satis » sint; quorum sævitiam non mors noxiorum, non » deditio exanimatorum corporum, non bona se- » quentia domini deditionem exsatient: placari ne- » queunt, nisi hauriendum sanguinem, laniandaque » viscera nostra præbuerimus. Justum est bellum, » Samnites, quibus necessarium; et pia arma, qui- » bus nulla nisi in armis relinquitur spes. Proinde, » cùm rerum humanarum maximum momentum sit, » quàm propitiis rem, quàm adversis agant diis; pro » certo habete, priora bella adversùs deos magis,

» que pouvions-nous faire de plus pour apaiser le courroux
» céleste et calmer les mécontentements humains? Tout le
» butin que nous avions enlevé, et dont le droit de la guerre
» semblait avoir fait notre propriété légitime, nous l'avons res-
» titué : ne pouvant livrer vivants les auteurs de la guerre qui
» avaient déjà disposé de leurs jours, nous avons livré leurs
» corps ; et comme si leurs biens avaient pu être atteints de la
» contagion de leurs fautes, de peur de conserver sur nous la
» moindre souillure en les retenant, nous les avons transportés
» à Rome. Que devais-je de plus, à vous, Romains, au traité
» juré par nous, aux dieux garants de ce traité ? Non, de ce
» moment, il n'est pas un seul peuple, il n'est pas un seul
» homme que je craigne de prendre pour juge entre vos ressen-
» timents et nos supplications. Que si la justice humaine ne
» laisse au faible aucune ressource contre le puissant, je puis
» du moins compter sur des dieux vengeurs d'un orgueil si in-
» tolérable, et je conjurerai ces dieux de reverser toute leur co-
» lère sur un barbare ennemi, qui non content de ce qu'on lui
» rend, non content de ce qu'on lui donne, après que les cou-
» pables sont morts, après que leurs corps inanimés sont aban-
» donnés à ses vengeances et leurs biens à sa cupidité, s'obs-
» tine à garder toujours son implacable ressentiment, à moins
» que nous ne lui portions encore tout notre sang à boire, et
» nos entrailles à dévorer. Croyez-moi, Samnites ; la guerre
» est juste quand elle est nécessaire, et nos armes deviennent
» irréprochables quand elles sont notre seul espoir. Ainsi donc,
» puisqu'il est d'une si grande importance dans les choses hu-
» maines, d'avoir les dieux propices ou contraires, tenez pour
» certain, que, si l'issue de vos guerres précédentes ne pouvait
» être heureuse, ayant eu à combattre les dieux encore plus

» quàm homines gessisse : hoc, quod instat, ducibus » ipsis diis gesturos. »

II. Hæc non læta magis quàm vera vaticinatus, exercitu educto, circa Caudium castra quàm potest occultissimè locat : inde ad Calatiam, ubi jam consules Romanos castraque esse audiebat, milites decem pastorum habitu mittit, pecoraque diversos alium alibi haud procul Romanis pascere jubet præsidiis; ubi inciderint in prædatores, ut idem omnibus sermo constet, legiones Samnitium in Apuliâ esse, Luceriam omnibus copiis circumsedere : nec procul abesse, quin vi capiant. Jam is etiam rumor ante de industriâ vulgatus venerat ad Romanos; sed fidem auxêre captivi; eò maximè, quòd sermo inter omnes congruebat. Haud erat dubium, quin Lucerinis opem Romanus ferret, bonis ac fidelibus sociis (2); simul, ne Apulia omnis ad præsentem terrorem deficeret : ea modò, quâ irent, consultatio fuit. Duæ ad Luceriam ferebant viæ, altera præter oram Superi maris (3) patens apertaque, sed quantò tutior, tantò ferè longior; altera per Furculas Caudinas brevior. Sed ita natus locus est : saltus duo alti, angusti, sylvosique sunt, montibus circa perpetuis inter se juncti:

» que les hommes, vous avez tout à espérer dans celle-ci, où » ces mêmes dieux combattront avec vous et vous conduiront » à la victoire. »

II. Ce discours était moins une exhortation, qu'une prédiction qui ne tarda point à s'accomplir. Ayant mis l'armée en campagne, il vient, le plus secrètement qu'il peut, se poster près de Caudium. Il savait nos consuls déjà campés à Calatia. Il y envoie dix soldats déguisés en bergers : il leur recommande de mener chacun leurs troupeaux par un côté différent dans le voisinage des postes ennemis; et lorsqu'ils seraient pris par les fourrageurs Romains, de s'accorder tous à leur tenir le même langage, que l'armée des Samnites était dans l'Apulie; qu'ils assiégeaient Lucérie avec toutes leurs forces, et que la place était au moment d'être prise. Il avait déjà auparavant fait répandre à dessein ces mêmes bruits, qui étaient venus à l'oreille des Romains; mais ils acquirent bien plus de créance, étant confirmés par le rapport unanime des prisonniers. Il n'était point douteux que les Romains ne dussent marcher promptement au secours des Lucériens, qui étaient de bons et de fidèles alliés : d'ailleurs l'Apulie intimidée par le péril présent pouvait passer toute entière du côté de l'ennemi. Il n'y avait à hésiter que sur la route qu'ils choisiraient. Deux chemins menaient à Lucérie; l'un qui longeait la côte de la mer supérieure, tout uni, tout découvert; mais s'il était plus sûr, il était infiniment plus long : l'autre, qui prenait par les Fourches Caudines, était beaucoup plus court. Voici quelle est la situation du lieu. Ce sont deux gorges étroites, profondes, couvertes de bois et réunies entre elles par une chaîne continue de montagnes. Entre les deux gorges s'étend une petite plaine assez découverte, qui forme une sorte d'enclos où l'on trouve de l'herbe et des sources : elle est traversée au milieu par

jacet inter eos satis patens clausus in medio campus herbidus aquosusque, per quem medium iter est. Sed antequam venias ad eum, intrandæ primæ angustiæ sunt, et, aut eadem, quâ te insinuaveris, retro via repetenda; aut, si ire porro pergas, per alium saltum arctiorem impeditioremque evadendum. In eum campum viâ aliâ per cavam rupem Romani demisso agmine, cùm ad alias angustias protinus pergerent, septas dejectu arborum, saxorumque ingentium objacentem molem invenêre. Cùm fraus hostilis apparuisset, præsidium etiam in summo saltu conspicitur. Citati inde retro, quâ venerant, pergunt repetere viam: eam quoque clausam suâ obice, armisque inveniunt. Sistunt inde gradum sine ullius imperio, stuporque omnium animos, ac velut torpor quidam insolitus membra tenet: intuentesque alii alios (cùm alterum quisque magis mentis compotem ac consilii ducerent) diu immobiles silent. Deinde, ubi prætoria consulum erigi vidêre, et expedire quosdam utilia operi, quanquàm ludibrio fore munientes perditis rebus ac spe omni ademptâ cernebant; tamen, ne culpam malis adderent, pro se quisque, nec hortante ullo nec imperante, ad muniendum versi, castra propter aquam vallo circumdant: sua ipsi opera, laboremque irritum (præterquam quòd hostes superbè increpabant) cum miserabili confessione eludentes. Ad consules mœstos, ne advocantes quidem in consilium (quando nec consilio, nec auxilio locus

le chemin. Mais avant que d'y arriver, il faut entrer dans la première gorge; et ensuite ou revenir sur ses pas pour regagner le même passage par où l'on a pénétré d'abord; ou, si l'on s'obstine à pousser en avant, on n'a d'autre issue que la seconde gorge, bien plus étroite et bien plus embarrassée. Les Romains, après être descendus dans la petite plaine par l'un des défilés à travers l'ouverture d'une roche, voulant ressortir aussitôt par le second défilé, le trouvèrent entièrement fermé par des abatis d'arbres, et par des masses énormes de rochers, roulés le long du passage. Il n'en fallait pas davantage pour les éclairer sur le piége que leur avait tendu l'ennemi: ils aperçoivent de plus des troupes sur les hauteurs qui commandaient le défilé. Retournant précipitamment sur leurs pas, ils veulent regagner le passage par où ils étaient entrés. Ils y retrouvent une semblable barrière et les Samnites. A cette vue ils s'arrêtent, non qu'ils eussent reçu aucun ordre; mais une stupeur involontaire avait saisi tous les esprits; et ils se sentaient tous les membres liés de je ne sais quel engourdissement extraordinaire. Se regardant les uns les autres d'un œil fixe, comme si chacun espérait trouver dans son compagnon plus de ressources et de lumières qu'il n'en avait lui-même, ils restent long-temps immobiles et en silence. Ensuite, quand ils virent dresser les tentes des consuls, et quelques uns préparer leurs outils de campement, quoiqu'ils sentissent que dans une situation aussi désespérée, tous leurs travaux ne seraient qu'un sujet de risée; cependant, pour ne point ajouter les torts au malheur, chacun, sans attendre ni qu'on l'excite ni qu'on lui commande, met la main à l'œuvre; ils forment le long des sources un camp retranché; mais outre que l'orgueil de leur ennemi leur en faisait d'amères railleries, eux-mêmes ils étaient les premiers confesser douloureusement l'inutilité de

esset) suâ sponte legati ac tribuni conveniunt: militesque ad prætorium versi, opem, quam vix dii immortales ferre poterant, ab ducibus exposcunt.

III. Querentes magis quàm consultantes nox oppressit, cùm pro ingenio quisque fremerent, alius « Per obices viarum, » alius « Per adversa montium, » per sylvas, quâ ferri arma poterunt, eamus: modò ad hostem pervenire liceat, quem per annos jam » prope triginta (4) vincimus; omnia æqua ac plana » erunt Romano in perfidum Samnitem pugnanti: » alius, « Quò, aut quâ eamus? Num montes moliri » sede suâ paramus? Dum hæc imminebunt juga, » quâ tu ad hostem venies? Armati, inermes, fortes, » ignavi, pariter omnes capti atque victi sumus. Ne » ferrum quidem ad bene moriendum oblaturus est » hostis; sedens bellum conficiet. » His invicem sermonibus, quâ cibi, quâ quietis immemor nox traducta est. Ne Samnitibus quidem consilium in tam lætis suppetebat rebus: itaque universi Herennium Pontium, patrem imperatoris, per litteras consulendum censent. Jam is gravis annis, non militaribus solùm, sed civilibus quoque abscesserat muneribus;

leurs efforts. Les consuls plongés dans le dernier abattement, ne songeaient pas même à tenir conseil, puisqu'aussi bien il n'y avait ni conseil ni salut à espérer dans leur position. Les tribuns et les lieutenants vont d'eux-mêmes les trouver ; et le soldat, les yeux tournés vers leurs tentes, semble leur demander des secours, qu'à peine il aurait pu trouver dans la toute-puissance des dieux immortels.

III. La nuit les prit, qu'ils se lamentaient sans rien décider ; ils se disaient, chacun suivant son caractère, les uns : « Allons, » franchissons les bois, les barricades du chemin, les escarpe- » ments des montagnes ; allons, partout où nos armes pourront » nous suivre. Parvenons seulement à joindre cet ennemi, que » nous sommes en possession de vaincre depuis près de trente » ans ; et toutes les contrariétés de terrain s'aplaniront sous » les pas d'un Romain combattant contre un perfide Sam- » nite. » D'autres répondaient : « Où aller ? par où aller ? pré- » tendons-nous déplacer ces montagnes ? tant que nous aurons » sur nos têtes ces hauteurs inaccessibles, quel moyen d'arriver » à l'ennemi ? Malgré nos armes, malgré tout notre courage, » nous sommes tous vaincus, tous captifs. L'ennemi daignera- » t-il seulement présenter devant nous le fer pour honorer » notre mort ? Qu'il reste où il est, la guerre est terminée. » Ce fut dans ces tristes réflexions qu'il se passa une nuit entière, sans sommeil et sans faim. De leur côté les Samnites, dans une situation si prospère, n'étaient pas moins irrésolus. En conséquence ils proposent tous de consulter par lettres Hérennius Pontius, le père de leur général. Ce vieillard, appesanti par l'âge, ne s'était pas retiré seulement des fonctions militaires ; il avait abandonné aussi toute fonction civile ; mais dans un corps affaissé sous le poids des ans, il n'en conservait pas moins toute

in corpore tamen affecto vigebat vis animi consiliique. Is ubi accepit, ad Furculas Caudinas inter duos saltus clausos esse exercitus Romanos, consultus ab nuncio filii, censuit omnes inde quamprimum inviolatos dimittendos : quæ ubi spreta sententia est, iterumque eodem remeante nuncio consulebatur, censuit ad unum omnes interficiendos. Quæ ubi tam discordia inter se, velut ex ancipiti oraculo, responsa data sunt; quanquam filius ipse in primis jam animum quoque patris consenuisse in affecto corpore rebatur, tamen consensu omnium victus est, ut ipsum in consilium acciret. Nec gravatus senex, plaustro in castra dicitur advectus; vocatusque in consilium, ita ferme locutus esse, ut nihil sententiæ suæ mutaret; causas tantùm adjiceret. « Priore se » consilio, quod optimum duceret, cum potentissi- » mo populo per ingens beneficium perpetuam fir- » mare pacem amicitiamque : altero consilio, in » multas ætates, quibus, amissis duobus exercitibus, » haud facilè receptura vires Romana res esset, bel- » lum differre : tertium nullum consilium esse. » Cùm filius aliique principes percunctando exsequerentur : « Quid si media via consilii caperetur; ut et » dimitterentur incolumes, et leges iis jure belli vic- » tis imponerentur? Ista quidem sententia, inquit, » ea est, quæ neque amicos parat, neque inimicos » tollit. Servate modò, quos ignominiâ irritaveritis. » Ea est Romana gens, quæ victa quiescere nesciat :

la force de son esprit et de son jugement. Quand il sut par le message de son fils, que les Romains étaient enfermés aux Fourches Caudines, entre les deux défilés, son avis fut de les remettre tous en liberté sur-le-champ, sans se permettre même la moindre insulte. Cette idée ayant été rejetée, et son fils lui renvoyant un nouveau message pour le consulter encore, il proposa alors de les exterminer tous, sans en épargner un seul. Ces deux réponses si discordantes entre elles, paraissant avoir l'obscurité des oracles, quoique le fils lui-même se persuadât tout des premiers, que la caducité de l'âge avait vieilli l'esprit de son père, il n'en céda pas moins au vœu général, et le vieillard fut mandé en personne pour venir au conseil interpréter son énigme. Il n'hésita point à se rendre au camp où il arriva, dit-on, porté dans un charriot. Appelé au conseil, il persista toujours à s'expliquer de la même manière, sans presque changer un mot à ce qu'il avait proposé d'abord. Il ajouta seulement ses motifs: « son premier avis, qu'il croyait le meilleur, les réconciliait avec une nation toute-puissante; un bienfait si extraordinaire affermirait à jamais la paix et l'amitié. Le second reculait la guerre de plusieurs générations, qui suffiraient à peine aux Romains pour réparer leurs forces, après la perte de deux grandes armées; il ne voyait pas de troisième parti à prendre. » Comme son fils et les autres chefs s'obstinaient à lui demander s'il n'y aurait pas un parti mitoyen, celui de laisser la vie aux ennemis, mais en même temps de leur imposer des lois, telles que le droit de la guerre permet d'en prescrire aux vaincus: « Non, dit-il, ce parti a tous les inconvénients; celui de ne pas » vous en défaire, et celui de ne pas vous en faire des amis. Oui, » laissez-leur la vie, après les avoir irrités par un outrage, et » vous en verrez les résultats. Méconnaissez-vous donc cette

» vivet semper in pectoribus illorum quidquid istuc » præsens necessitas inusserit, neque eos ante multi» plices poenas expetitas à vobis quiescere sinet. » Neutra sententia accepta. Herennius domum è castris est avectus.

IV. Et in castris Romanis cùm frustra multi conatus ad erumpendum capti essent, et jam omnium rerum inopia esset, victi necessitate legatos mittunt, qui primùm pacem æquam peterent; si pacem non impetrarent, uti provocarent ad pugnam. Tum Pontius, « Debellatum esse respondit : et, quoniam ne » victi quidem ac capti fortunam fateri scirent, iner» mes cum singulis vestimentis (5) sub jugum missu» rum. Alias conditiones pacis æquas victis ac vic» toribus fore : si agro Samnitium decederetur, co» loniæ abducerentur; suis deinde legibus Romanum » ac Samnitem æquo foedere victurum. His condi» tionibus paratum se esse foedus cum consulibus fe» rire : si quid eorum displiceat, legatos redire ad » se vetuit. » Hæc cùm legatio renunciaretur, tantus gemitus omnium subitò exortus est, tantaque moestitia incessit, ut non graviùs accepturi viderentur, si nunciaretur omnibus eo loco mortem oppetendam esse. Cùm diu silentium fuisset, nec consules aut pro foedere tam turpi, aut contra foedus tam necessarium hiscere possent; tum L. Lentulus, qui tum princeps legatorum virtute atque honoribus erat : « Patrem meum, inquit, consules, sæpe audivi me-

» nation Romaine, à qui une défaite ne permet point le repos ? » Elles vivront toujours dans leurs cœurs toutes les ignominies » dont les aura marqués cette humiliante journée : ils ne respi» reront, que lorsqu'ils vous les auront fait expier plus d'une » fois par de cruelles vengeances. » Les conseils du vieillard ne furent point écoutés. Il quitta le camp et retourna chez lui.

IV. Cependant les Romains avaient fait pour se dégager plusieurs tentatives infructueuses. Commençant à manquer de tout, et succombant à la nécessité, ils envoyent une députation pour demander une paix honorable ou le combat. Pontius répondit « qu'il n'était plus question de combattre, que la guerre était finie ; qu'il était étrange que vaincus et prisonniers, les Romains ne sussent point encore avouer leur défaite ; qu'il les ferait passer donc sous le joug, désarmés, n'ayant pour tout vêtement que leur tunique ; que du reste, tout serait égal entre les vainqueurs et les vaincus ; que les Romains évacueraient le territoire Samnite ; qu'ils en retireraient leurs colonies ; et qu'ensuite les deux nations vivraient indépendantes l'une de l'autre, chacune avec ses lois. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas toutes acceptées, il défendit aux députés de revenir. » Quand on eut rapporté aux Romains cette réponse, il s'éleva tout à coup de toutes les parties du camp un cri si lamentable ; tous les cœurs furent pénétrés d'une douleur si profonde, qu'on ne croit pas qu'elle eût pu être plus vive quand on leur eût annoncé qu'il leur fallait à tous subir la mort à la place où ils étaient. Après un long silence, les consuls ne pouvant ouvrir la bouche ni pour accepter un traité si honteux, ni pour combattre un traité si nécessaire, L. Lentulus, prit la parole ; il était alors le plus considéré des lieutenants, et par l'éclat de son mérite personnel, et par celui de ses dignités. « Consuls, dit-il, j'ai souvent ouï dire

» morantem, se in Capitolio unum non fuisse aucto-
» rem senatui redimendæ auro à Gallis civitatis,
» quando nec fossâ valloque ab ignavissimo ad opera
» ac muniendum hoste clausi essent, et erumpere si
» non sine periculo magno, tamen sine certâ perni-
» cie, possent. Quòd si, ut illis decurrere ex Capito-
» lio armatis in hostem licuit, (quo sæpe modo ob-
» sessi in obsidentes eruperunt) ita nobis æquo aut
» iniquo loco dimicandi tantummodo cum hoste co-
» pia esset, non mihi paterni animi indoles in con-
» silio dando deesset. Equidem mortem pro patriâ
» præclaram esse fateor; et me vel devovere pro po-
» pulo Romano legionibusque, vel in medios me
» immittere hostes paratus sum. Sed hîc patriam vi-
» deo; hîc, quidquid Romanarum legionum est:
» quæ, nisi pro se ipsis ad mortem ruere volunt,
» quid habent, quod morte suâ servent? Tecta urbis
» dicat aliquis, et mœnia, et eam turbam à qua urbs
» incolitur. Immo, hercule, produntur ea omnia
» deleto hoc exercitu, non servantur. Quis enim ea
» tuebitur? Imbellis videlicet atque inermis multi-
» tudo. Tam, hercule, quàm à Gallorum impetu de-
» fendit. An à Veiis exercitum Camillumque ducem
» implorabunt? Hîc omnes spes opesque sunt: quas
» servando, patriam servamus; dedendo ad necem,
» patriam deserimus ac prodimus. At fœda atque
» ignominiosa deditio est. Sed ea caritas patriæ est,
» ut tam ignominiâ eam quàm morte nostrâ, si opus

» à mon père, qu'au Capitole, lorsqu'on proposa au sénat de » racheter Rome à prix d'argent, il s'y opposa, quoique seul » de son avis, par la raison que les Gaulois, indolente nation » qui redoute à l'excès la fatigue et le travail, ne s'étant point » entourés de palissades et de retranchements, il était possible » de se faire jour au travers de leur armée, sinon sans un grand » péril, du moins sans une perte certaine. Si nous avions la res- » source des Romains au Capitole, qui pouvaient descendre en » armes, et percer au travers de leurs ennemis, tentative qui » plus d'une fois a réussi à des assiégés, et que malgré toutes » les défaveurs du terrain, il fût seulement en notre pouvoir de » combattre, je n'hésiterais pas à ouvrir un avis digne de l'exem- » ple que je trouve dans ma famille. Je conviens que rien n'est » glorieux comme de mourir pour la patrie; et moi-même je » me sens prêt, s'il le faut, à me précipiter au milieu des en- » nemis, et à me dévouer pour le peuple Romain et pour l'ar- » mée. Mais la patrie, mais tout ce qu'il y a d'armées Romaines » est ici. Si ce n'est pas pour elles-mêmes qu'elles veulent » courir à la mort, en quoi leur mort serait-elle profitable? » Qui sauveraient-elles? les maisons de Rome, dira-t-on, ses » murs, et cette multitude qui compose les habitants d'une » ville? Mais au contraire on les livre en sacrifiant cette armée; » on les perd au lieu de les sauver. Et de bonne foi qui les dé- » fendrait? Apparemment cette multitude qui n'a jamais vu la » guerre, qui n'a jamais manié les armes? Oui; comme elle les » a défendus jadis contre les Gaulois. Auront-ils une armée à » Véies, et un Camille dont ils imploreront l'assistance? Ici ré- » sident toutes nos forces et toutes nos espérances: en nous con- » servant, nous conservons la patrie; en nous livrant à la mort, » nous livrons, nous trahissons la patrie elle-même. Mais quelle

» sit, servemus. Subeatur ergo ista quantacumque » est indignitas: et pareatur necessitati, quam ne dii » quidem superant. Ite, consules, redimite armis » civitatem, quam auro majores vestri redemerunt. »

V. Consules profecti ad Pontium in colloquium, cùm de fœdere victor agitaret, negarunt injussu populi fœdus fieri posse, nec sine fecialibus cærimoniâque aliâ solenni. Itaque, non, ut vulgò credunt, Claudiusque etiam scribit, fœdere pax Caudina, sed per sponsionem facta est. Quid enim aut sponsoribus in foedere opus esset, aut obsidibus? ubi precatione res transigitur: « Per quem populum fiat, quominus » legibus dictis stetur, ut eum ita Jupiter feriat, » quemadmodum à fecialibus porcus feriatur. » Spoponderunt consules, legati, quæstores, tribuni militum: nominaque omnium qui spoponderunt, exstant; ubi, si ex fœdere acta res esset, præterquam duorum fecialium non exstarent. Et propter necessariam fœderis dilationem, obsides etiam sexcenti equites imperati, qui capite luerent, si pacto non staretur. Tempus inde statutum tradendis obsidibus, exercituque inermi mittendo. Redintegravit luctum

» honteuse, quelle flétrissante capitulation ! j'en conviens ; mais » nous devons aimer assez la patrie, pour lui sacrifier notre » honneur, s'il le faut, ainsi que notre vie. Subissons donc cette » humiliation, quelque accablante qu'elle soit ; et fléchissons » sous la nécessité, contre laquelle les dieux même ne résistent » pas. Allez, consuls, allez racheter Rome en livrant nos armes, » comme nos pères l'ont rachetée en livrant tout leur or. »

V. Les consuls s'étant rendus vers Pontius pour conférer, comme le vainqueur insistait sur un traité en forme, on lui représenta qu'un acte pareil exigeait l'autorisation de tout le peuple Romain, les féciaux et d'autres solennités religieuses. Il n'y eut donc pas, comme on le croit communément, et comme le rapporte aussi Claudius, de traité à Caudium, mais une simple promesse de traité, pour la sûreté de laquelle on donna des cautions et des otages. Et en effet, qu'eût-il été besoin d'otages et de cautions, s'il eût existé un traité, consacré par tout l'appareil des sacrifices, par ces imprécations terribles, qui dévouent le peuple violateur des conditions prescrites, à tomber sous les coups de Jupiter, comme la victime sous la hache des féciaux? Les cautions furent les consuls, les lieutenants, les questeurs, les tribuns de soldats ; et l'on trouve au bas de la capitulation les noms de tous ceux qui s'en rendirent garants ; au lieu que, s'il y eût eu un traité en forme, on ne trouverait d'autres noms que ceux des deux féciaux : et comme il y eut un retard nécessaire dans la conclusion du traité, on exigea de plus six cents otages, pris parmi les chevaliers, dont la tête devait répondre de l'infidélité des Romains, si ceux-ci manquaient à leur promesse. On fixa ensuite le moment où on livrerait les otages, et où toute l'armée, sans armes, viendrait passer sous le joug. Le retour des consuls renouvela la désolation dans le camp ; on avait peine à

in castris consulum adventus, ut vix ab iis abstinerent manus, « quorum temeritate in eum locum de» ducti essent; quorum ignaviâ fœdiùs inde quàm » venissent abituri : illis non ducem locorum, non » exploratorem fuisse : belluarum modo cæcos in fo» veam missos. » Alii alios intueri, contemplari arma mox tradenda, et inermes futuras dextras, obnoxiaque corpora hosti : proponere sibimetipsi ante oculos jugum hostile, et ludibria victoris, et vultus superbos, et per armatos inermium iter : inde fœdi agminis miserabilem viam, per sociorum urbes reditum in patriam, ad parentes, quò sæpe ipsi majoresque eorum triumphantes venissent. « Se solos sine vul» nere, sine ferro, sine acie victos : sibi non stringere » licuisse gladios, non manum cum hoste conferre : » sibi nequicquam arma, nequicquam vires, nequic» quam animos datos. » Hæc frementibus hora fatalis ignominiæ advenit, omnia tristiora experiundo factura, quàm quæ præceperant animis. Jam primùm cum singulis vestimentis inermes extra vallum exire jussi : et primi traditi obsides, atque in custodiam abducti. Tum à consulibus abire lictores jussi, paludamentaque detracta, tantam inter ipsos, qui paulo

retenir sa rage contre des généraux, dont la stupide inconsidération avait précipité leurs soldats dans un gouffre d'où ils ne les retiraient que par une lâcheté plus honteuse que tout le reste. N'avoir pas pris de guides, n'avoir pas envoyé reconnaître les lieux, s'être conduits comme des brutes qui vont en aveugles se laisser tomber dans la fosse qu'on a creusée sur leur passage! Ils se regardent l'un l'autre; ils contemplent leurs javelots et leurs épées, qu'ils vont être forcés de livrer dans un instant, leurs bras qui restent désarmés, et toute leur personne à la merci des ennemis. Leur imagination se représente d'avance le joug infâme sous lequel il leur faudra courber leur tête, les railleries du vainqueur, sa joie insultante, et cette dégradation d'une troupe sans armes défilant au travers d'une armée; puis, toute l'ignominie d'une longue route dans un état si humiliant, leur passage dans les villes alliées, et leur retour dans leur patrie, dans leur famille, où leurs pères, où eux-mêmes souvent étaient rentrés tout rayonnants de victoires et de triomphes. Ils étaient les seuls vaincus contre lesquels on n'eût pas employé le fer, qui n'eussent pas une bataille, pas une blessure pour eux : ils n'avaient pas pu seulement tirer l'épée, croiser le fer ennemi; ils avaient des armes, des bras, du cœur, et tout cela pour ne pas s'en servir. Tandis qu'ils dévoraient toutes ces réflexions cuisantes, arrive le moment fatal de leur ignominie, qui leur fit éprouver en réalité des angoisses plus horribles cent fois que toutes celles qu'ils s'étaient figurées en imagination. D'abord ils eurent ordre de quitter leur habit, de ne garder que leur tunique, de mettre bas les armes; puis on leur signifia de sortir de leurs retranchements. Les premiers sortis furent les otages, qu'on emmena pour les garder en prison. Quand on en fut aux consuls, dont on renvoya les licteurs, à qui l'on ôta leur *Palu-*

ante eos exsecrantes, dedendos lacerandosque censuerant, miserationem fecit, ut suæ quisque conditionis oblitus, ab illâ deformatione tantæ majestatis, velut ab nefando spectaculo, averteret oculos.

VI. Primi consules prope seminudi sub jugum missi : tum, ut quisque gradu proximus erat, ita ignominiæ objectus; tum deinceps singulæ legiones: circumstabant armati hostes, exprobrantes eludentesque; gladii etiam plerisque intentati; et vulnerati quidam, necatique, si vultus eorum indignitate rerum acrior victorem offendisset. Ita traducti sub jugum, et, quod penè gravius erat, per hostium oculos, cùm ex saltu evasissent : etsi velut ab inferis extracti tum primùm lucem adspicere visi sunt; tamen ipsa lux ita deforme intuentibus agmen omni morte tristior fuit. Itaque cùm ante noctem Capuam pervenire possent, incerti de fide sociorum, et quòd pudor præpediebat, circa viam haud procul Capuâ omnium egena corpora humi prostraverunt. Quod ubi est Capuam nunciatum, evicit miseratio justa sociorum superbiam ingenitam Campanis : confestim insignia sua consulibus, fasces, lictores, arma,

damentum, cette vue attendrissant ceux-là mêmes qui tout à l'heure les chargeaient d'exécrations, qui ne parlaient que de les sacrifier, de les mettre en pièces, cette vue leur causa une impression si douloureuse, que chacun oubliant son propre malheur ne sentit plus que l'infortune d'une si haute majesté dans une dégradation si humiliante, et tous détournèrent leurs regards, comme d'un spectacle de désolation.

VI. Les consuls, demi-nus pour ainsi dire, passèrent les premiers sous le joug; puis tous ceux qui les suivaient en grade subirent successivement cette ignominie; ensuite chaque légion, l'une après l'autre. Les ennemis étaient rangés en haie sous les armes, le rire sur les lèvres, et l'insulte à la bouche: souvent même ils portèrent l'épée au visage des vaincus; et quelques Romains furent blessés, tués même, pour avoir offensé le vainqueur par un sentiment trop vif de ses outrages. Ils courbèrent tous ainsi la tête sous le joug, et ensuite, ce qui était en quelque sorte plus cruel, ils défilèrent sous les yeux de leurs ennemis. Quand ils furent sortis du creux de ces gorges profondes, quoique leur sensation fût alors celle d'un homme arraché des enfers qui apercevrait la lumière pour la première fois, cependant cette lumière même leur découvrant à plein toute l'ignominie de leur marche, fut plus insupportable pour eux que la mort la plus horrible. Aussi, quoiqu'ils pussent arriver à Capoue avant la nuit, comme ils ne savaient plus s'ils retrouveraient encore l'affection de leurs alliés, et que le poids de leur honte les accablait, ils s'arrêtèrent à quelque distance de la ville, aux environs du chemin, manquant de tout, et n'ayant pour lit que la terre. Quand on le sut à Capoue, une juste compassion pour de malheureux alliés l'emporta dans le cœur des Campaniens, sur l'orgueilleuse insensibilité qui leur était si naturelle.

equos, vestimenta, commeatus militibus benignè mittunt; et venientibus Capuam cunctus senatus populusque obviam egressi, justis omnibus hospitalibus, privatisque et publicis funguntur officiis. Neque illis sociorum comitas, vultusque benigni, et alloquia, non modò sermonem elicere, sed ne ut oculos quidem attollerent, aut consolantes amicos contra intuerentur, efficere poterant; adeò super mœrorem, pudor quidam fugere colloquia et cœtus hominum cogebat. Postero die cùm juvenes nobiles, missi à Capuâ, ut proficiscentes, ad finem Campanum prosequerentur, revertissent; vocatique in curiam, percunctantibus majoribus natu, « multò sibi » mœstiores et abjectioris animi visos referrent; adeò » silens, ac prope mutum agmen incessisse: tacere » indolem illam Romanam ablatosque cum armis » animos: non reddere salutem, non salutantibus » dare responsum, non hiscere quemquam præ metu » potuisse; tanquam ferentibus adhuc cervicibus » jugum sub quod emissi essent. Habere Samnites » victoriam, non præclaram solùm, sed etiam per» petuam: cepisse enim eos non Romam, sicut antè » Gallos, sed, quòd multò bellicosius fuerit, Roma» nam virtutem ferociamque. » Cùm hæc dicerentur audirenturque, et deploratum penè Romanum nomen in consilio sociorum fidelium esset; dicitur Ofilius Calavius, Ovii filius, clarus genere factisque, tum etiam ætate verendus, longè aliter se habere

Sur-le-champ ils envoyent aux consuls les décorations de leur dignité, les faisceaux, les licteurs; et aux soldats, ils leur fournissent libéralement des armes, des chevaux, des habits, des vivres. A l'arrivée des Romains, le sénat en corps, le peuple tout entier sortit de la ville pour les recevoir. Le gouvernement, les particuliers, tout se piqua de la plus généreuse hospitalité. Mais ni les soins empressés, ni l'air caressant, ni les discours obligeants de leurs alliés, ne pouvaient non seulement en arracher un mot, mais leur persuader même de lever les yeux et de regarder en face des amis qui cherchaient à les consoler. Indépendamment de leur profonde douleur, il y avait je ne sais quel sentiment de confusion qui leur faisait un supplice de la vue et de l'entretien de leurs semblables. Le lendemain, quand ils repartirent, tous les jeunes nobles furent chargés d'aller les reconduire jusqu'à la frontière. A leur retour, appelés au sénat, ils répondirent aux questions des anciens « que les Romains leur avaient paru encore plus tristes et plus abattus; qu'ils avaient marché en silence, et comme muets, pour ainsi dire; que ce grand caractère romain n'existait plus, et qu'ils avaient perdu avec leurs armes tout leur courage; qu'il n'avait pas été en leur pouvoir de saluer personne, de répondre un seul mot à ceux qui les avaient rencontrés; qu'ils semblaient tous frappés de cette terreur qui ne permet pas seulement d'ouvrir la bouche; qu'ils avaient l'air de porter encore sur leurs têtes tout le poids du joug qui avait pesé sur eux; que les Samnites avaient là une victoire éclatante qui leur répondait de l'avenir; qu'infiniment plus heureux que les Gaulois, qui n'avaient pris que la ville, ils avaient réduit la fierté, l'intrépidité romaine : ce qui était bien autrement décisif. » Comme on tenait ces propos, qu'on les écoutait, et que dans un sénat de fidèles

rem dixisse. « Silentium illud obstinatum, fixosque » in terram oculos, et surdas ad omnia solatia aures, » et pudorem intuendæ lucis, ingentem molem ira- » rum ex alto animi cientis indicia esse. Aut se Ro- » mana ignorare ingenia, aut silentium illud Samni- » tibus flebiles brevi clamores gemitusque excitatu- » rum; Caudinæque pacis aliquanto Samnitibus, » quàm Romanis, tristiorem memoriam fore. Quippe » suos quemque coram animos habiturum, ubicum- » que congressuri sint; saltus Caudinos non ubique » Samnitibus fore. »

VII. Jam et Romæ sua infamis clades erat. Obsessos primùm audierunt: tristior deinde ignominiosæ pacis magis, quàm periculi nuncius fuit. Ad famam obsidionis delectus haberi cœptus erat: dimissus deinde auxiliorum apparatus, postquam deditionem tam fœdè factam acceperunt; extemploque, sine ullâ publicâ auctoritate, consensum in omnem formam luctûs est. Tabernæ circa Forum clausæ, justitiumque in Foro suâ sponte cœptum priùs, quàm indictum: laticlavi (6), annuli aurei (7) positi: penè mœstior exercitu ipso civitas esse; nec

alliés on avait en quelque sorte proclamé l'anéantissement du nom Romain, Ofilius Calavius, fils d'Ovius, illustre par ses exploits ainsi que par sa naissance, et de plus, vénérable par son âge, osa dire qu'il pensait bien différemment; « que dans ce silence obstiné, dans ces regards attachés contre terre, dans ce refus constant de toute consolation, et dans cette répugnance à envisager seulement la lumière, il voyait tout le travail d'une ame indignée qui couvait au dedans d'elle-même un levain de colère, un orage terrible qu'on verrait bientôt éclater : il connaissait mal le caractère romain, ou ce silence était, pour les Samnites, l'avant-coureur de leurs gémissements et de leurs larmes; et les ressouvenirs des Fourches Caudines seraient plus cuisants pour eux que pour les Romains. Les Romains, en quelque lieu qu'ils rejoignissent leur ennemi, auraient toujours avec eux leur courage; les Samnites n'auraient pas toujours des Fourches Caudines. »

VII. Déjà circulaient dans Rome des bruits sinistres sur ce cruel désastre. On sut d'abord que l'armée était assiégée. Lorsqu'on apprit ensuite cette paix ignominieuse, cette nouvelle consterna plus que n'avait fait le péril. Au premier avis que les consuls étaient investis, on avait commencé à faire les apprêts d'une nouvelle armée; on y renonça dès que l'on fut instruit de cette infâme capitulation, et sur-le-champ, sans que le gouvernement intervînt, et comme de concert, le deuil fut général. Dans le Forum les boutiques se ferment, les tribunaux cessent leurs fonctions, tout cela par un mouvement volontaire qui prévint toutes les proclamations. Les laticlaves, les anneaux d'or sont quittés. La désolation de la ville surpassait en quelque sorte celle de l'armée elle-même. On n'en voulait pas seulement aux généraux, et à ceux qui avaient conseillé ou garanti cette paix; jus-

ducibus solùm atque auctoribus sponsoribusque pacis irasci, sed innoxios etiam milites odisse, et negare urbe tectisve accipiendos. Quam concitationem animorum fregit adventus exercitûs, etiam iratis miserabilis: non enim tanquam in patriam revertentes ex insperato incolumes, sed captorum habitu vultuque ingressi serò in urbem, ita se in suis quisque tectis abdiderunt, ut postero atque insequentibus diebus, nemo eorum Forum, aut publicum adspicere vellet. Consules in privato abditi, nihil pro magistratu agere, nisi quòd expressum senatusconsulto est, ut dictatorem dicerent comitiorum causâ. Q. Fabium Ambustum dixerunt, et P. Ælium Pætum, magistrum equitum: quibus vitio creatis, suffecti M. Æmilius Papirius dictator, L. Valerius Flaccus magister equitum: nec per eos comitia habita. Et, quia tædebat populum omnium magistratuum ejus anni, res ad interregnum rediit. Interreges Q. Fabius Maximus, M. Valerius Corvus: is consules creavit Q. Publilium Philonem, et L. Papirium Cursorem iterum, haud dubio consensu civitatis, quòd nulli eâ tempestate duces clariores essent.

VIII. Quo creati sunt die, eo (sic enim placuerat Patribus) magistratum inierunt, solennibusque se-

qu'aux simples soldats, qu'on n'avait point consultés, étaient enveloppés dans la haine et dans l'indignation publique; on parlait de leur refuser l'entrée de la ville et de leurs maisons: il ne fallut pour calmer cette fermentation des esprits que voir arriver cette armée, faite pour attendrir même les plus courroucés. Bien loin de ressentir cette joie qu'on éprouve en se revoyant dans sa patrie contre toute espérance, ils avaient l'air et la contenance de malheureux captifs; ils rentrèrent la nuit dans Rome, et aussitôt ils allèrent se cacher au fond de leurs maisons, où ils restèrent le lendemain et les jours suivants, sans que pas un d'entr'eux voulût se montrer même un seul moment au Forum ou dans les rues. Les consuls, se confinant dans une vie privée, n'exercèrent aucunes fonctions de magistrats, si ce n'est celle qui leur fut expressément ordonnée par un sénatus-consulte, la nomination d'un dictateur pour la tenue des comices. Ils nommèrent Quintus Fabius Ambustus; le général de la cavalerie fut Publius Ælius Pætus. Quelques vices dans l'élection firent substituer un autre dictateur, Marcus Æmilius Papirius, et un autre général de la cavalerie, Lucius Valérius Flaccus. Ceux-ci ne réussirent pas encore à faire les élections. Le peuple Romain avait pris du dégoût pour tous les magistrats de cette année, et l'on en vint à un interrègne. Les interrois furent Quintus Fabius Maximus et Marcus Valérius Corvus. Ce dernier nomma pour consuls Quintus Publilius Philo et Lucius Papirius Cursor: c'était le troisième consulat de Publilius, et le second de Cursor. Ils réunirent sur-le-champ tous les suffrages, étant incontestablement les deux plus grands capitaines de ce siècle.

VIII. Ils entrèrent en exercice le jour même de leur nomination: le sénat l'avait ainsi ordonné. Le premier objet qu'ils

natusconsultis (8) perfectis, de pace Caudinâ retulerunt: et Publilius, penes quem fasces erant: « Dic, » Spuri Postumi, inquit, » Qui ubi surrexit, eodem illo vultu, quo sub jugum missus erat: « Haud sum » ignarus, inquit, consules, ignominiæ, non hono» ris causâ me primum excitatum jussumque dicere, » non tanquam senatorem, sed tanquam reum, quà » infelicis belli, quà ignominiosæ pacis. Ego tamen, » quando neque de noxâ nostrâ, neque de pœnâ retu» listis, omissâ defensione, quæ non difficillima esset » apud haud ignaros fortunarum humanarum neces» sitatumque, sententiam de eo de quo retulistis, pau» cis peragam: quæ sententia testis erit, mihine, an le» gionibus vestris pepercerim, cùm me seu turpi, seu » necessariâ sponsione obstrinxi. Quâ tamen, quando » injussu populi facta est, non tenetur populus Ro» manus: nec quidquam ex eâ, præterquam corpora » nostra debentur Samnitibus. Dedamur per feciales » nudi vinctique: exsolvamus religione populum, si » quâ obligavimus; ne quid divini humanive obstet, » quominùs justum piumque dè integro ineatur bel» lum. Interea consules exercitum scribere, armare, » educere placet: nec priùs ingredi hostium fines,

mirent en délibération, après qu'on eut terminé ce qui concernait les dieux, fut la paix de Caudium. Publilius, qui avait les faisceaux, s'adressa d'abord à Postumius : « Parlez, Spurius » Postumius, lui dit-il. » Celui-ci obéissant du même air que s'il allait passer sous le joug une seconde fois : « Consuls, dit-il, » je n'ignore pas que c'est pour mon humiliation, et non point » par honneur que vous m'avez mis le premier en vue, et que » si j'ai la parole, ce n'est pas comme sénateur, mais comme » un accusé responsable et d'une guerre désastreuse, et d'une » paix flétrissante. Cependant, puisque ni les fautes que j'ai » pu commettre, ni la peine qu'elles ont pu mériter, ne sont » point la matière de vos discussions, laissant à l'écart une jus- » tification qui ne serait peut-être pas fort difficile pour qui ne » se dissimulerait pas l'irrésistible ascendant des évènements » humains et de la nécessité, j'exposerai en peu de mots mon » avis sur ce qui est uniquement l'objet de la délibération. Vous » pourrez juger par-là qui j'ai considéré, de moi ou de vos lé- » gions, lorsque me soumettant, dirai-je à la honte, dirai-je à » la nécessité, je me suis lié par cette fatale promesse. Mais » cette promesse, faite sans la participation du peuple Romain, » ne l'oblige aucunement; elle n'est que pour nous seuls, qui » l'avons garantie sur notre tête; et en livrant notre tête aux » Samnites, vous ne leur devez plus rien. Faites-nous donc » remettre nus et enchaînés par le ministère de vos féciaux ; si » la conscience du peuple Romain se croit liée par nos pro- » messes, qu'elle soit dégagée par notre mort, en sorte qu'il n'y » ait plus ni de la part des dieux, ni de la part des hommes, » aucun obstacle à ce que vous rentriez de nouveau dans une » guerre juste et irréprochable. En attendant, vos consuls » peuvent enrôler les légions, les armer, les mettre en cam-

» quàm omnia justa in deditionem nostram perfecta » erunt. Vos, dii immortales, precor quæsoque, si » vobis non fuit cordi Sp. Postumium, T. Veturium » consules cum Samnitibus prosperè bellum gerere; » at vos satis habeatis, vidisse nos sub jugum missos, » vidisse sponsione infami obligatos, videre nudos » vinctosque hostibus deditos, omnem iram hostium » nostris capitibus excipientes: novos consules, le» gionesque Romanas ita cum Samnite gerere bel» lum velitis, ut omnia ante nos consules bella gesta » sunt. » Quæ ubi dixit, tanta simul admiratio miseratioque viri incessit omnes, ut modò vix crederent illum eumdem esse Sp. Postumium, qui auctor tam fœdæ pacis fuisset; modò miserarentur, quòd vir talis etiam præcipuum apud hostes supplicium passurus esset, ob iram diremptæ pacis. Cùm omnes laudibus modò prosequentes virum, in sententiam ejus pedibus irent; tentata paulisper intercessio est ab L. Livio, et Q. Mælio, tribunis plebis (9): « Qui » neque exsolvi religione populum, aiebant, dedi» tione suâ, nisi omnia Samnitibus, qualia apud Cau» dium fuissent, restituerentur; neque se pro eo » quòd spondendo pacem servassent exercitum po» puli Romani pœnam ullam meritos esse; neque ad » extremum, cùm sacrosancti essent, dedi hostibus » violarive posse. »

» pagne, pourvu qu'ils ne se permettent d'entrer sur le territoire des Samnites qu'après avoir satisfait à tous nos engagements, en remettant notre personne en leur puissance. Et vous, dieux immortels, exaucez mes humbles supplications. Si vous n'avez pas permis que Sp. Postumius, que Titus Véturius honorassent leur consulat par la défaite des Samnites, qu'il vous suffise du moins de nous avoir vus avilis sous ce joug infâme, avilis par cette honteuse promesse; qu'il vous suffise de nous voir livrés à l'ennemi sans vêtements, chargés de fers, recevant sur nos têtes toutes ses fureurs, toute sa rage; et puissent les consuls qui nous remplacent, et les nouvelles légions qui vont marcher sous leurs ordres, retrouver dans cette nouvelle guerre contre les Samnites, toutes les prospérités qui, jusqu'à mon consulat, avaient toujours accompagné nos armes! » Ce discours saisit d'étonnement tout à la fois et de pitié tous ceux qui l'entendirent; à peine pouvait-on croire qu'il fût de ce Postumius qui avait été l'auteur de cette infâme capitulation; et tous les cœurs attendris souffraient de l'idée qu'un tel homme serait le principal objet des vengeances de l'ennemi, qui ne lui pardonnerait pas la rupture de la paix. Tandis qu'à l'exception des justes éloges qu'on ne pouvait refuser à tant de magnanimité, tous se bornaient à se ranger simplement à son avis; une légère tentative d'opposition fut essayée un moment par Lucius Livius et Quintus Mælius, tribuns du peuple. Ils prétendaient « qu'en livrant leur personne, le peuple Romain n'en resterait pas moins sous l'anathême, à moins que tout ne fût rétabli dans le même état qu'avant la paix de Caudium; qu'il n'était pas juste de les punir pour avoir sauvé l'armée romaine en se rendant les garants de cette paix; qu'enfin leur personne étant inviolable et sacrée, on ne pouvait l'exposer à être la victime des ennemis. »

IX. Tum Postumius : « Interea dedite, inquit, pro» fanos nos, quos salvâ religione potestis. Dedetis » deinde et istos sacrosanctos, cùm primùm magis» tratu abierint : sed, si me audiatis, priusquam de» dantur, hîc in comitio virgis cæsos, hanc jam ut » intercalatæ pœnæ usuram habeant. Nam quòd de» ditione nostrâ negant exsolvi religione populum, » id istos magis, ne dedantur, quàm quia ita se res » habeat, dicere, quis adeò juris fecialium expers » est, qui ignoret? Neque ego inficias eo, Patres Con» scripti, tam sponsiones quàm fœdera sancta esse » apud eos homines, apud quos juxta divinas religio» nes fides humana colitur; sed injussu populi nego » quicquam sanciri posse, quod populum teneat. An, » si eâdem superbiâ, quâ sponsionem istam expresse» runt nobis Samnites, coëgissent nos verba legitima » dedentium urbes nuncupare, deditum populum » Romanum vos, tribuni, diceretis, et hanc urbem, » templa, delubra, fines, aquas, Samnitium esse? » Omitto deditionem, quoniam de sponsione agitur. » Quid tandem, si spopondissemus urbem hanc re» licturum populum Romanum? si incensurum? si » magistratus, si senatum, si leges non habiturum? » si sub regibus futurum? Dii meliora, inquis. Atqui

IX. « Eh bien, répliqua Postumius, qu'on nous livre toujours, nous autres profanes, qu'on peut rendre sans alarmer » les consciences timorées. Vous livrerez ensuite à leur tour » ces inviolables à l'expiration de leur magistrature sacrée ; » mais ce ne sera pas, si vous m'en croyez, sans qu'au préalable » ils ayent été battus de verges ici en plein Forum, et qu'on » leur ait fait payer ainsi l'intérêt d'une dette qu'ils auront différé si long-temps d'acquitter. Car n'allez pas croire ce qu'ils » disent, que vous n'en resteriez pas moins sous l'anathême » après avoir livré nos personnes aux Samnites : et qui de nous » serait assez peu instruit de la législation de nos féciaux pour » ne pas voir que c'est la crainte seule d'être livrés eux-mêmes, » qui leur dicte ce langage, et nullement la conviction de ce » qu'ils avancent ? Ce n'est pas que je veuille nier qu'une simple » promesse de traité n'ait autant de force que le traité le plus » solennel, pour quiconque s'est convaincu que la bonne foi » entre les hommes doit être un culte non moins sacré que celui des dieux-mêmes : mais ce que je prétends, c'est qu'aucun » peuple ne peut être lié par un engagement contracté sans sa » participation. Eh quoi ! si les Samnites, avec la même hauteur » qu'ils ont arraché de nous cette odieuse promesse, avaient » exigé que nous leur fissions de tout le territoire de Rome » une cession solennelle avec toutes les formules augustes consacrées par la religion, prétendriez-vous, tribuns, que le » peuple Romain dût nous avouer encore, et que cette ville, » ces temples, ces autels, que la terre, que l'eau, que tous les » objets enfin spécifiés dans ces actes religieux fussent de ce » moment le partage des Samnites ? Je ne parle plus de cession, » puisqu'il ne s'agit ici que d'une simple promesse. Mais si enfin » nous eussions promis que le peuple Romain abandonnerait

» non indignitas rerum sponsionis vinculum levat.
» Si quid est, in quo obligari populus possit, in omnia
» potest. Et ne illud quidem, quod quosdam forsitan
» moveat, refert, consul, an dictator, an prætor spo-
» ponderit. Et hoc ipsi etiam Samnites judicaverunt,
» quibus non fuit satis consules spondere, sed lega-
» tos, quæstores, tribunos militum spondere coëge-
» runt. Nec à me nunc quisquam quæsiverit, quid ita
» spoponderim, cùm id nec consulis jus esset; nec
» illis spondere pacem, quæ mei non erat arbitrii,
» nec pro vobis, qui nihil mandaveratis, possem.
» Nihil ad Caudium, Patres Conscripti, humanis con-
» siliis gestum est. Dii immortales et vestris et hos-
» tium imperatoribus mentem ademerunt. Nec nos in
» bello satis cavimus; et illi malè partam victoriam
» malè perdiderunt, dùm vix locis, quibus vicerant,
» credunt; dum quâcunque conditione arma viris
» in arma natis auferre festinant. An si sana mens
» fuisset, difficile illis fuit, dum senes ab domo ad
» consultandum arcessunt, mittere Romam legatos;
» cum senatu, cum populo, de pace ac fœdere agere?
» Tridui iter expeditis erat: interea in induciis res
» fuisset, donec ab Romà legati aut victoriam illis

» Rome, qu'il y mettrait le feu, qu'il n'aurait ni magistrats, ni » sénat, ni lois? si nous eussions promis qu'il obéirait à des » rois? Quelle horrible supposition, direz-vous! mais l'horreur » des conditions ne change rien à l'obligation de les remplir. » S'il était possible que le peuple Romain fût lié sur un point, » il pouvait l'être sur tous; et il n'importe pas même, comme » on serait peut-être tenté de le croire, que ce soit un consul, » un dictateur ou un préteur qui aient contracté l'engagement? » C'est ce qu'ont si bien senti les Samnites, qu'ils ne se sont » pas contentés de la parole des consuls, qu'ils ont exigé en- » core celle des lieutenants, des questeurs et des tribuns des » soldats. Et qu'on ne me demande pas maintenant pourquoi » donc j'ai pris un tel engagement, puisqu'il outrepassait les » droits d'un consul, et que je ne pouvais ni garantir aux Sam- » nites une paix qui ne dépendait pas de moi, ni rien pro- » mettre pour vous, qui ne m'aviez autorisé en rien. Tout ce » qui s'est fait à Caudium, Pères Conscripts, ne tient point » aux déterminations humaines. Les dieux ont tout conduit: » ils ont frappé d'aveuglement à la fois et vos généraux et les » chefs ennemis. Si nous avons manqué de prévoyance dans la » guerre, ils en ont manqué dans la victoire; ils l'avaient » reprise, ils l'ont laissée échapper, se fiant à peine à tout l'a- » vantage des lieux qui la leur avaient donnée; et voulant à » tout prix se hâter d'ôter les armes à qui sait si bien s'en ser- » vir. Eh quoi! sans l'égarement de leur esprit, était-il si dif- » ficile, pendant le temps qu'ils font venir leurs vieillards pour » les consulter, d'envoyer des députés à Rome, de traiter de la » paix avec le sénat et le peuple Romain? Il y avait pour trois » jours de marche avec un peu de diligence: pendant ce temps » on serait convenu d'un armistice jusqu'au retour des députés,

» certam, aut pacem afferrent: ea demum spopon-
» dissemus. Sed neque vos tulissetis, nec nos spo-
» pondissemus; nec fas fuit alium rerum exitum
» esse, quàm ut illi velut somnio lætiore, quàm quod
» mentes eorum capere possent, nequicquam elude-
» rentur; et nostrum exercitum eadem, quæ impe-
» dierat, fortuna expediret: vanam victoriam vanior
» irritam faceret pax: sponsio interponeretur, quæ
» neminem præter sponsorem obligaret. Quid enim
» vobiscum, Patres Conscripti, quid cum populo Ro-
» mano actum est? quis vos appellare potest? quis se
» à vobis dicere deceptum? Hostis? an civis? Hosti
» nihil spopondistis: civem neminem spondere pro
» vobis nihil jussistis. Nihil ergo vobis, nec nobiscum
» est, quibus nihil mandastis; nec cum Samnitibus,
» cum quibus nihil egistis. Samnitibus sponsores nos
» sumus, rei satis locupletes in id quod nostrum est;
» in id quod præstare possumus, corpora nostra, et
» animos. In hæc sæviant, in hæc ferrum, in hæc
» iras acuant. Quod ad tribunos attinet, consulite
» utrùm præsens deditio eorum fieri possit, an in
» diem differatur. Nos interim, T. Veturi, vosque
» ceteri vilia hæc capita luendæ sponsionis feramus,
» et nostro supplicio liberemus Romana arma. »

» qui leur auraient rapporté ou une victoire, ou une paix certaines. Alors autorisé par vous, cet engagement devenait véritablement obligatoire. Mais non : ni vous, n'eussiez jamais pu consentir à nous donner de pareils ordres, ni nous à les exécuter. Il était dans l'ordre des destinées que les évènements ne prendraient pas un autre cours; qu'un succès trop extraordinaire, pour que leur esprit pût en soutenir l'ivresse, échapperait comme un songe aux Samnites; et que la même fortune, qui avait conduit notre armée dans le piége, saurait bientôt l'en retirer; qu'une victoire chimérique s'évanouirait par une paix plus chimérique encore; qu'il ne resterait au milieu de tout cela qu'une simple promesse, qui ne lierait que ceux qui l'ont contractée. En effet a-t-on traité avec vous, Pères Conscrits? a-t-on traité avec le peuple Romain? Qui peut vous interpeller? qui peut se dire trompé par vous? Est-ce l'ennemi, est-ce nous? L'ennemi! vous ne lui avez rien promis; nous! vous ne nous aviez pas chargés de lui rien promettre. Vous n'êtes donc tenus à rien ni envers nous, qui avons agi sans votre participation, ni envers les Samnites, avec qui vous n'avez point traité. Les Samnites ont leur recours contre nous, et ce recours ne leur manquera pas. Ce qui est en nous, ce dont nous pouvons disposer pleinement, nos personnes, notre tête, voilà leur garantie; qu'ils l'exercent, que leurs glaives s'aiguisent, que leur rage s'apprête d'avance. Quant à ce qui regarde vos tribuns, c'est à vous de voir si vous pouvez les livrer sur l'heure, ou s'il faudra différer. Pour nous, mon ancien collégue, mes amis, tous tant que nous sommes, dont la tête n'est pas d'un si haut prix, allons toujours porter à l'ennemi ce gage de notre promesse, et mettons les armées romaines en liberté par notre supplice. »

X. Movit Patres Conscriptos, tum causa, tum auctor; nec ceteros solùm, sed tribunos etiam plebei, ut se in senatûs dicerent fore potestate. Magistratu inde se extemplo abdicaverunt, traditique fecialibus cum ceteris Caudium ducendi. Hoc facto senatusconsulto, lux quædam affulsisse civitati visa est. Postumius in ore erat; eum laudibus ad cœlum ferebant: devotioni P. Decii consulis, aliis claris facinoribus æquabant. « Emersisse civitatem ex obnoxiâ » pace, illius consilio et operâ: ipsum se cruciatibus » et hostium iræ offerre, piaculaque pro populo Ro» mano dare. » Arma cuncti spectant, et bellum. « En unquam futurum, ut congredi armatis cum » Samnite liceat? » In civitate, irâ odioque ardente, delectus prope omnium voluntariorum fuit: rescriptæ ex eodem milite novæ legiones, ductusque ad Caudium exercitus. Prægressi feciales, ubi ad portam venêre, vestem detrahi pacis sponsoribus jubent, manus post tergum vinciri. Cùm apparitor verecundiâ majestatis Postumium laxè vinciret: « Quin » tu, inquit, adducis lorum, ut justa fiat deditio? » Tum ubi in cœtum Samnitium, et ad tribunal ventum Pontii est, A. Cornelius Arvina fecialis ita verba fecit: « Quandoque hice homines, injussu populi » Romani Quiritium, fœdus ictum iri spoponderunt, » atque ob eam rem, noxam nocuerunt; ob eam rem, » quò populus Romanus scelere impio sit solutus, » hosce homines vobis dedo. » Hæc dicenti feciali Pos-

X. Un tel discours, dans la bouche d'un tel homme, fit sur les sénateurs une forte impression, et décida jusqu'aux tribuns du peuple, qui déclarèrent que le sénat pouvait disposer de leurs personnes. Ils abdiquèrent à l'instant, et se remirent entre les mains des féciaux pour être conduits avec les autres à Caudium. Quand le sénatus consulte fut rédigé, il sembla que Rome renaissait à la lumière. Le nom de Postumius était dans toutes les bouches; on l'élevait jusqu'aux cieux; on égalait son dévouement à celui du consul Décius, à tout ce qui s'était fait de plus grand; « enfin, grâce à lui, grâce à ses magnanimes conseils, Rome allait sortir d'une paix ignominieuse : il irait donc se livrer lui-même aux tortures et à la colère des ennemis, fier de s'offrir en victime, pour réconcilier ensemble les dieux et le peuple Romain. » Tous n'ont qu'un cri : la guerre et les armes. Ils auront donc le plaisir de se retrouver armés en présence du Samnite. On sent bien, qu'au milieu de ces transports de haine et de rage, il ne fut pas nécessaire d'employer la contrainte. Les nouvelles légions furent toutes composées des mêmes soldats; elles partirent pour Caudium. Les féciaux, ayant pris les devants, arrivés aux portes du camp ennemi, font ôter leurs habits à tous ceux qui avaient répondu de la paix, et on leur lie les mains derrière le dos. Comme l'appariteur, par respect pour la dignité de Postumius, le ménageait, que les nœuds étaient un peu lâches : « Serre, serre, lui dit-il, afin que je sois bien un captif qu'on » livre pieds et poings liés. » Quand on fut dans l'assemblée des Samnites et auprès du tribunal de Portius, le fécial Aulus Cornélius Arvina parla ainsi : « Puisque ces hommes-ci, sans la par» ticipation du peuple Romain des Quirites, ont répondu de » la conclusion d'un traité de paix, et qu'en cela ils ont com» mis une grande faute, je viens, pour réparation de leur faute,

tumius genu femur, quantâ maximè poterat vi, per-
» culit (10), et clarâ voce ait, « se Samnitem civem
» esse, illum legatum; fecialem à se contra jus gen-
» tium violatum; eò justiùs bellum gesturos.»

XI. Tum Pontius : « Nec ego istam deditionem
» accipiam, inquit, nec Samnites ratam habebunt.
» Quin tu, Spuri Postumi, si deos esse censes, aut
» omnia irrita facis, aut pacto stas? Samniti populo
» omnes quos in potestate habuit, aut pro eis pax
» debetur. Sed quid ego te appello, qui te captum
» victori cum quâ potes fide restituis? Populum Ro-
» manum appello, quem si sponsionis ad Furculas
» Caudinas factæ pœnitet, restituat legiones intra
» saltum, quo septæ fuerunt. Nemo quemquam dece-
» perit; omnia pro infecto sint; recipiant arma, quæ
» per pactionem tradiderunt; redeant in castra sua;
» quidquid pridie habuerunt quàm in colloquium
» est ventum, habeant: tum bellum et fortia consilia
» placeant; tunc sponsio et pax repudietur. Eâ for-
» tunâ, iis locis, quæ ante pacis mentionem habui-
» mus, geramus bellum; nec populus Romanus con-
» sulum sponsionem, nec nos fidem populi Romani

» et pour preuve que le peuple Romain n'est point participant » de leur crime, je viens vous les amener, et je vous les livre. » Comme le fécial achevait, Postumius lui donna de toute sa force un coup de genou dans la cuisse, en disant à haute voix qu'il était un citoyen Samnite, et le fécial, un ambassadeur; que le droit des gens avait été violé par lui dans la personne du fécial; que les Romains en avaient un plus juste sujet de guerre.

XI. Pontius prenant la parole : « Non, dit-il, ni les Samni- » tes, ni moi, nous n'acceptons de pareilles satisfactions. Point » de milieu, Postumius : si tu crois qu'il y ait des dieux, tiens » nos conventions, ou que tout ce qui s'est fait entre nous soit » annullé. Il faut aux Samnites ou toute l'armée qui était en » leur pouvoir, ou, à son défaut, la paix. Mais pourquoi m'en » prendre à toi, qui du moins as la bonne foi de venir te re- » mettre prisonnier aux mains de ton vainqueur? C'est au peu- » ple Romain que je m'adresse; si la capitulation des Fourches » Caudines lui déplaît, qu'il remette les légions dans ces gorges, » d'où elles ne pouvaient sortir : qu'il n'y ait de supercherie » ni de part ni d'autre; que tout soit comme non avenu : qu'on » leur remette les armes qu'ils nous ont livrées par la capitu- » lation; qu'ils restent dans leur camp; que leur situation soit » la même que la veille de la conférence; et qu'alors ils se pro- » noncent pour la guerre et pour les résolutions magnanimes; » qu'alors ils rejettent avec mépris la capitulation et la paix. Re- » prenons tous, pour nous battre, la fortune, la position que » nous avions avant les ouvertures de paix; et que ni le peu- » ple Romain ne puisse accuser l'indiscrétion de ses consuls, » ni nous, la bonne foi du peuple Romain. Ne manquerez-vous » donc jamais de prétextes, ô Romains! pour ne point tenir » vos conventions, quand vous êtes vaincus? Vous aviez donné

» accusemus. Nunquamne causa defiat, cur victi » pacto non stetis? Obsides Porsenæ dedistis; furto » eos subduxistis: auro civitatem à Gallis redemis- » tis; inter accipiendum aurum cæsi sunt: pacem » nobiscum pepigistis, ut legiones vobis captas resti- » tueremus; eam pacem irritam facitis: et semper » aliquam fraudi speciem juris imponitis. Non pro- » bat populus Romanus ignominiosâ pace legiones » servatas? Pacem sibi habeat (11), legiones captas » victori restituat: hoc fide, hoc fœderibus, hoc fe- » cialibus cærimoniis dignum erat. Ut tu quidem, » quod petisti, per pactionem habeas, tot cives in- » columes; ego pacem, quam hos tibi remittendo » pactus sum, non habeam; hoc tu, A. Corneli, hoc » vos, feciales, juris gentibus dicitis? Ego verò istos, » quos dedi simulatis, neć accipio, nec dedi arbi- » tror, nec moror, quominùs in civitatem obligatam » sponsione commissâ, iratis omnibus diis, quorum » eluditur numen, redeant. Gerite bellum; quando » Sp. Postumius modò legatum fecialem genu percu- » lit. Ita dii credent Samnitem civem Postumium, » non civem Romanum esse, et à Samnite legatum » Romanum violatum: eo vobis justum in nos factum

» des otages à Porséna; vous les lui avez soustraits par une » évasion furtive. Vous aviez, à prix d'or, racheté votre ville » des mains des Gaulois; vous avez profité du moment où on » leur comptait cet or pour les tailler en pièces. Vous étiez con» venus avec nous de la paix, pour délivrer vos légions prison» nières; et cette paix, vous l'annullez maintenant. Pensez-vous » donc nous tromper par quelque apparence de formes, dont » vous ne manquez jamais de voiler votre mauvaise foi? Le » peuple Romain n'approuve pas qu'on lui ait sauvé ses légions » par une paix ignominieuse? Eh bien, qu'il continue la guerre, » s'il veut; mais qu'il rende au vainqueur ces légions qui étaient » en son pouvoir : voilà ce que prescrivaient la bonne foi, les » traités, le respect pour les dieux. Mais que vous retiriez de » nos conventions tout le fruit que vous désiriez, en recouvrant » ces milliers de soldats dont la vie était dans nos mains; et » que moi, qui ne vous les ai rendus que sous la condition de » la paix que vous m'avez garantie, je sois frustré de cette » paix; cela vous paraît-il juste, Cornélius? Est-ce là le droit » des gens que vos féciaux prétendent enseigner aux nations? » Quant à moi, je le répète, je n'accepte point ces offres simu» lées, ces offres partielles qui sont si loin de remplir vos en» gagements. Reprenez vos captifs; qu'ils aillent, j'y consens, » qu'ils aillent rejoindre cette nation, liée d'une responsabilité » commune, pour essuyer en commun, avec elle, la juste co» lère des dieux, dont on ne se sera pas joué impunément. Mais » je me trompe : ils ont tout droit de nous faire la guerre. Ne » voilà-t-il pas Postumius qui vient tout à l'heure d'insulter un » fécial, leur ambassadeur? Les dieux ne manqueront pas de » croire apparemment que Postumius est un Samnite, non un » citoyen de Rome; que c'est un Samnite qui a outragé un am-

» esse bellum. Hæc ludibria religionum non pudere » in lucem proferre, et vix pueris dignas ambages » senes ac consulares fallendæ fidei exquirere? I, » lictor, deme vincla Romanis: moratus sit nemo, » quominus ubi visum fuerit, abeant. » Et illi quidem, forsitan et publicâ (12), suâ certè liberatâ fide ab Caudio in Castra Romana inviolati redierunt.

XII. Samnitibus pro superbâ pace infestissimum cernentibus renatum bellum, omnia, quæ deinde venerunt, non in animis solùm, sed prope in oculis esse: et serò ac nequicquam laudare senis Pontii utraque consilia, inter quæ se media lapsos, victoriæ possessionem pace incertâ mutasse, et beneficii et maleficii occasione amissâ, pugnaturos cum eis quos potuerint in perpetuum vel inimicos tollere, vel amicos facere: adeòque, nullo dum certamine inclinatis viribus, post Caudinam pacem animi mutaverant, ut clariorem inter Romanos deditio Postumium, quàm Pontium incruenta victoria inter Samnites faceret; et geri posse bellum Romani pro victoriâ certâ haberent, Samnites simul rebellasse et vicisse crederent Romanum. Inter hæc Satricani ad Samnites

» bassadeur romain; qu'ainsi leur guerre contre nous devient » une guerre légitime. En vérité, Romains, ne rougissez-vous » pas de vous jouer ainsi de la religion à la face de la terre? » et que ce soient encore des vieillards, des consulaires, qui, » pour manquer à leur parole, imaginent de ces petites su» percheries qu'on excuserait à peine dans des enfants! Va, » licteur, qu'on détache leurs fers; qu'ils ayent toute liberté » d'aller où bon leur semblera. » Ayant ainsi satisfait à tout ce qu'ils devaient personnellement, peut-être aussi à tout ce que devait la nation, les Romains s'en retournèrent paisiblement de Caudium dans leur camp.

XII. Quand, au lieu d'une paix insolente, les Samnites virent renaître la guerre la plus acharnée, leur cœur pressentit, leurs yeux même, en quelque sorte, se figurèrent d'avance tous les maux qu'ils éprouvèrent ensuite. Ce fut alors, mais trop tard, qu'ils reconnurent la sagesse des deux conseils du vieil Hérennius, et l'imprudence du parti mitoyen qui leur avait fait abandonner une victoire sûre pour une paix incertaine, et qui, laissant échapper à la fois l'occasion du bien et du mal qu'ils pouvaient faire à leur ennemi, les avait mis dans la nécessité de combattre encore ceux dont il leur était si facile ou de détruire à jamais la puissance, ou de conquérir à jamais l'affection. Et quoiqu'il n'y eût pas encore eu d'épreuve qui eût fait pencher la balance d'un ou d'autre côté, la disposition des esprits avait tellement changé depuis la paix de Caudium, que Postumius avait chez les Romains plus d'éclat par son dévouement, que Pontius chez les Samnites par une victoire qui n'avait pas enlevé un homme à l'ennemi; et les Romains regardaient comme une victoire assurée la possibilité seule de faire la guerre, au lieu que les Samnites se tenaient pour vaincus déjà, du moment que les hostilités

defecerunt, et Fregellæ colonia necopinato adventu Samnitium (fuisse et Satricanos cum iis satis constat) nocte occupata est. Timor inde mutuus utrosque usque ad lucem quietos tenuit: lux pugnæ initium fuit; quam aliquamdiu æquam, et quia pro aris ac focis dimicabatur, et quia ex tectis adjuvabat imbellis multitudo, tamen Fregellani sustinuerunt. Fraus deinde rem inclinavit, quòd vocem audiri præconis passi sunt, « Incolumem abiturum qui arma posuisset. » Ea spes remisit à certamine animos, et passim arma jactari cœpta. Pertinacior pars armata per aversam portam erupit, tutiorque eis audacia fuit, quàm incautus ad credendum ceteris pavor; quos circumdatos igni, nequicquam deos fidemque invocantes, Samnites concremaverunt. Consules inter se partiti provincias, Papirius in Apuliam ad Luceriam (13) pergit, ubi equites Romani obsides ad Caudium dati custodiebantur; Publilius in Samnio substitit adversùs Caudinas legiones. Distendit ea res Samnitium animos, quòd nec ad Luceriam ire, ne ab tergo instaret hostis; nec manere, ne Luceria interim amitteretur, satis audebant. Optimum visum est committere rem fortunæ, et transigere cum Publilio certamen. Itaque in aciem copias educunt.

étaient reprises. Cependant la défection des Satricans grossit les forces des Samnites, ainsi que la conquête de la colonie de Frégelles. Un corps de Samnites, arrivé brusquement (on prétend qu'il y avait aussi des Satricans avec eux), entra de nuit dans la place. Depuis ce moment jusqu'au jour, la crainte des surprises retint l'un et l'autre parti dans l'inaction. Le retour de la lumière fut le signal du combat. Comme les Frégellans combattaient pour leurs autels et leurs foyers, que d'ailleurs ils étaient favorisés par la petite guerre que faisaient du haut des maisons les vieillards et les femmes, ils disputèrent quelque temps la victoire. Une ruse décida leur défaite : on laissa publier une proclamation, qui promettait la vie sauve à tous ceux qui mettraient bas les armes. Cet espoir refroidit le courage de leurs soldats; et on commença à jeter ses armes de tous côtés. Ceux des habitants qui s'obstinèrent dans leur résistance, se firent jour par la porte opposée; et l'audace fut plus sûre pour eux, que pour les autres la peur, qui les avait rendus si imprudemment crédules. Ceux-ci en effet furent enfermés dans des maisons où l'on mit le feu; et ils eurent beau invoquer les dieux et leur capitulation, les Samnites les laissèrent tous se consumer dans les flammes. Les consuls ayant tiré au sort leurs départements, Papirius marcha droit à Lucérie, dans la Pouille, où l'on gardait les chevaliers romains donnés en otage à Caudium; Publilius resta dans le Samnium, en face de l'armée des Fourches Caudines. Ce plan des généraux romains jeta les Samnites dans un grand embarras : ils craignaient, en se portant sur Lucérie, de prêter le flanc à l'ennemi; et en restant, de lui donner le temps d'enlever cette place. Ils ne trouvèrent d'autre parti que de tenter l'événement d'une bataille, et de terminer d'abord avec Publilius. En conséquence, ils font toutes leurs dispositions pour un combat.

XIII. Adversùs quos Publilius consul cùm dimicaturus esset, priùs alloquendos milites ratus, concionem advocari jussit: ceterùm sicut ingenti alacritate ad prætorium concursum est, ita præ clamore poscentium pugnam nulla adhortatio imperatoris audita est. Suus cuique animus memor ignominiæ adhortator aderat. Vadunt igitur in prælium urgentes signiferos: et, ne mora in concursu pilis emittendis, stringendisque inde gladiis, esset, pila velut dato ad id signo abjiciunt, strictisque gladiis cursu in hostem feruntur. Nihil illic imperatoriæ artis, ordinibus aut subsidiis locandis, fuit: omnia ira militaris prope vesano impetu egit. Itaque non fusi modò hostes sunt, sed ne castris quidem suis fugam impedire ausi, Apuliam dissipati petière; Luceriam tamen, coacto rursus in unum agmine, est perventum. Romanos ira eadem, quæ per mediam aciem hostium tulerat, et in castra pertulit: ibi plùs quàm in acie sanguinis ac cædis factum; prædæque pars major irâ corrupta. Exercitus alter cum Papirio consule locis maritimis pervenerat Arpos, per omnia pacata, Samnitium magis injuriis et odio, quàm beneficio ullo populi Romani. Nam Samnites eâ tempestate in montibus vicatim habitantes, campestria et maritima loca, contempto cultorum molliore, atque, ut evenit ferè, locis simili genere, ipsi montani atque agrestes depopulabantur: quæ regio si fida Samnitibus fuisset, aut pervenire Arpos exercitus Romanus nequis-

XIII. Publilius, avant de mener ses troupes à l'ennemi, croyant devoir adresser quelques mots au soldat, convoqua l'assemblée générale. On accourut avec un empressement extraordinaire se ranger autour du prétoire; mais les cris pour demander le combat ne permirent point d'entendre un seul mot de sa harangue : aussi bien chacun trouvait un puissant aiguillon dans son propre cœur et dans le ressouvenir de l'affront qu'il avait dévoré. Ils vont à la charge au grand pas, pressant les enseignes; et de peur qu'au moment de l'engagement il n'y eût quelque temps de perdu à lancer les javelots, puis à reporter la main sur leurs épées, tous, comme si on leur en eût donné l'ordre, jettent le javelot de côté, et fondent sur l'ennemi, l'épée à la main. Dans cette occasion, les talents du général et la science des manœuvres ne furent pour rien : la colère du soldat, une impétuosité qui tenait de la frénésie, décida tout. Non seulement les Samnites furent renversés, mais encore, dans la crainte que leur camp ne fût un obstacle à leur fuite, ils se dissipent et vont regagner l'Apulie par petits pelotons; cependant ils se rassemblèrent de nouveau en corps d'armée avant d'arriver à Lucérie. La même rage qui avait précipité les Romains au travers des rangs ennemis, les porta dans le camp; ils y tuèrent plus de monde que sur le champ de bataille, et dans leurs fureurs gâtèrent la majeure partie du butin. L'autre armée, que commandait le consul Papirius, prenant par la côte maritime, avait gagné Arpi en traversant un pays où les bienfaits des Romains ne s'étaient jamais fait sentir, mais où la haine seule contre les Samnites nous avait concilié d'avance les affections. Les Samnites, qui dans ce temps n'habitaient que les montagnes où ils étaient cantonnés dans différentes bourgades, infestaient de leur brigandage toute la partie basse des bords de la mer, par ce mépris naturel

set, aut interjecta inter Romam et Arpos, penuriâ rerum omnium, exclusos à commeatibus absumpsisset. Tum quoque profectos inde ad Luceriam, juxtà obsidentes obsessosque inopia vexavit: omnia ab Arpis Romanis suppeditabantur; ceterùm adeò exiguè, ut militi occupato stationibus vigiliisque et opere, eques folliculis in castra ab Arpis frumentum veheret; interdum occursu hostium cogeretur, abjecto ex equo frumento, pugnare: obsessis, priusquam alter consul victore exercitu advenit, et commeatus ex montibus Samnitium invecti erant, et auxilia intromissa. Arctiora omnia adventus Publilii fecit, qui obsidione delegatâ in curam collegæ, vacuus per agros cuncta infesta commeatibus hostium fecerat. Itaque cùm spes nulla esset diutius obsessos inopiam laturos; coacti Samnites, qui ad Luceriam castra habebant, undique contractis viribus, signa cum Papirio conferre.

XIV. Per id tempus parantibus utrisque se ad prælium, legati Tarentini interveniunt, denunciantes Samnitibus Romanisque, ut bellum omitterent. « Per

que de sauvages montagnards ne manquent jamais d'avoir pour les habitants des plaines, dont le caractère assez ordinairement tient de la mollesse du sol qu'ils cultivent. Si cette contrée eût été dans les intérêts des Samnites, l'armée romaine aurait été dans l'impossibilité ou de gagner Arpi, ou d'y subsister, parce que leurs convois, arrêtés dans tout cet intervalle qui séparait Arpi de Rome, les eussent laissés dans une disette absolue de toutes les nécessités de la vie; et même, malgré les facilités qu'ils trouvèrent alors, quand ils furent devant Lucérie, tout assiégeants qu'ils étaient, ils éprouvèrent la même détresse que les assiégés. Ils ne pouvaient tirer leurs vivres que d'Arpi, et en très petite quantité. Toute l'infanterie étant occupée à la garde des postes et aux travaux du siége, ils n'avaient que la ressource de leur cavalerie, qui allait charger des grains dans de petits sacs de cuir; et à leur retour, s'ils rencontraient des partis ennemis, ils étaient obligés souvent de jeter leur charge à terre, pour se donner la facilité de combattre. Les assiégés, avant que l'autre consul eût rejoint son armée victorieuse, avaient reçu aisément des vivres et des renforts par les montagnes des Samnites. L'arrivée de Publilius leur ôta toutes ces ressources. Ce général, se reposant du siége sur son collégue, employait toute son armée à battre la campagne, en sorte que les convois ennemis ne pouvaient plus échapper. Les Samnites, campés auprès de Lucérie, n'ayant plus l'espoir que les assiégés, ainsi resserrés, pussent tenir plus long-temps, prirent le parti de rassembler toutes leurs forces, et de livrer bataille à Papirius.

XIV. Comme on se préparait de part et d'autre au combat, arrivent des députés de Tarente, qui signifient aux Samnites et aux Romains de cesser toute hostilité, menaçant de se déclarer contre celui des deux peuples à qui l'on aurait à reprocher la

» utros stetisset, quominùs discederetur ab armis, » adversùs eos se pro alteris pugnaturos. » Eâ legatione Papirius auditâ, perinde ac motus dictis eorum, cum collegâ se communicaturum respondit; accitoque eo cùm tempus omne in apparatu consumpsisset, collocutus de re haud dubiâ, signum pugnæ proposuit. Agentibus divina humanaque, quæ assolent cùm acie dimicandum est, consulibus, Tarentini legati occursare, responsum exspectantes; quibus Papirius ait: « Auspicia secunda esse, Tarentini, » pullarius nunciat: litatum præterea est egregiè: » auctoribus diis, ut videtis, ad rem gerendam profi» ciscimur. » Signa inde ferri jussit, et copias eduxit, vanissimam increpans gentem, quæ suarum impotens rerum præ domesticis seditionibus discordiisque, aliis modum pacis ac belli facere æquum censeret. Samnites, ex parte alterâ, cùm omnem curam belli remisissent, quia aut pacem verè cupiebant, aut expediebat simulare, ut Tarentinos sibi conciliarent, cùm instructos repentè ad pugnam Romanos conspexissent, vociferati: « Se in auctoritate Taren» tinorum manere, nec descendere in aciem, nec » extra vallum arma ferre. Deceptos potiùs, quod» cumque casus ferat, passuros, quàm ut spre» visse pacis auctores Tarentinos videantur. » Acci» pere se omen consules aiunt, et eam precari men» tem hostibus, ut ne vallum quidem defendant. » Ipsi inter se partitis copiis, succedunt hostium mu-

continuation de la guerre. Papirius, après avoir écouté tranquillement les députés, feignant d'être touché de leurs représentations, répondit qu'il en conférerait avec son collégue. L'ayant mandé auprès de lui, au lieu de conférer ensemble sur un parti arrêté d'avance, il employa tout le temps aux apprêts du combat, et sitôt qu'ils furent achevés, il fit dresser sur sa tente le signal de la bataille. Tandis que les consuls s'occupaient de tous les préparatifs religieux et militaires, indispensables au moment d'une action, les députés de Tarente accourent, impatients d'avoir une réponse. « Tarentins, leur dit Papirius, le » ministre de la religion nous annonce que les auspices sont fa» vorables; nous avons de plus dans les entrailles de la victime » les plus heureux pronostics; sûrs de l'appui des dieux, nous » partons, comme vous le voyez, pour aller combattre l'en» nemi. » Et sur-le-champ il ordonne aux enseignes de marcher, et fait sortir toutes les troupes, insultant ainsi à la ridicule vanité d'une nation, qui vivant toujours au milieu des séditions et des querelles intestines, et ne pouvant avoir la paix chez elle, prétendait la dicter à ses voisins. Les Samnites, d'un autre côté, qui n'avaient songé à faire aucunes dispositions, soit qu'ils désirassent sincèrement la paix, soit que politiquement ils voulussent le persuader, n'eurent pas sitôt aperçu les Romains marchant à eux en ordre de bataille, qu'ils déclarent à haute voix s'en tenir aux propositions des Tarentins, ne voulant plus de combats, décidés à ne pas sortir de leurs palissades, préférant de courir tous les risques d'une trompeuse sécurité, plutôt que de laisser croire aux Tarentins qu'on n'eût que du mépris pour d'aussi sages représentations. « Eh bien, disent les con» suls, nous acceptons le présage. Nous demandons aux dieux » d'inspirer aux Samnites l'idée de ne pas défendre même leurs

nimentis, et simul undique adorti, cùm pars fossas explerent, pars vellerent vallum atque in fossas proruerent, nec virtus modò insita, sed ira etiam exulceratos ignominiâ stimularet animos, castra invasêre: et pro se quisque, non hæc Furculas, nec Caudium, nec saltus invios esse, ubi errorem fraus superbè vicisset, sed Romanam virtutem, quam nec vallum, nec fossæ arcerent, memorantes, cædunt pariter resistentes fusosque, inermes atque armatos, servos, liberos, puberes, impuberes, homines, jumentaque: nec ullum superfuisset animal, ni consules receptui signum dedissent, avidosque cædis milites è castris hostium imperio ac minis expulissent. Itaque apud infensos ob interpellatam dulcedinem iræ, confestim oratio habita est, ut doceretur miles, « minimè cuiquam militum consules odio in » hostes cessisse, aut cessuros: quin duces, sicut » belli, ita insatiabilis supplicii futuros fuisse, ni » respectus equitum sexcentorum, qui Luceriæ ob» sides tenerentur, præpedisset animos: ne desperata » venia hostes cæcos in supplicia eorum ageret, per» dere priùs, quàm perire optantes. » Laudare ea milites, lætarique obviam itum iræ suæ esse: ac fa-

» retranchements. » Ayant partagé entre eux les troupes, ils s'avancent au pied des retranchements ennemis, et les font attaquer à la fois sur tous les points. Les uns comblant les fossés, les autres arrachant les palissades, et les rejetant dans le fossé même, tous enfin, indépendamment de leur intrépidité naturelle, aiguillonnés par le ressentiment de l'outrage dont le trait toujours cuisant était resté au fond de leurs ames, on pénètre dans le camp; chacun disait à l'ennemi qu'il avait en face, que ce n'était plus maintenant les Fourches Caudines, ni ces défilés sans issue, où la ruse avait triomphé de l'imprudence avec tant d'orgueil; que c'était le tour de la valeur romaine, pour qui des palissades et des retranchements n'étaient point une barrière. On ne fit aucun quartier, ni à ceux qui s'enfuyaient sans résistance, ni à ceux qui étaient sans armes, ni aux esclaves, ni aux enfants, ni aux bêtes de somme. Rien de ce qui aurait eu vie n'eût échappé, si les consuls n'eussent fait sonner la retraite, et s'ils n'eussent employé l'autorité et les menaces pour arracher du camp ennemi le soldat tout haletant de carnage. Il était même furieux qu'on eût ainsi troublé les douceurs de la vengeance qu'il savourait; et il fallut que les consuls le haranguassent sur-le-champ, pour l'instruire « qu'ils partageaient et partageraient toujours sa haine contre l'ennemi; que bien plus, non contents de l'avoir mené à la victoire, ils lui auraient encore donné l'exemple de la plus implacable vengeance, si la considération des six cents chevaliers retenus en otage à Lucérie n'eût arrêté leur ardeur; s'ils n'eussent craint que l'ennemi, réduit ainsi au désespoir, dans son aveugle rage ne se fût retourné contre leurs malheureux concitoyens, se faisant une joie de donner la mort avant de la recevoir. » Toute l'assemblée applaudit à ces motifs, enchantée même qu'on eût mis des entraves à sa colère, et confes-

teri omnia patienda potiùs, quàm proderetur salus tot principum Romanæ juventutis.

XV. Dimissâ concione, consilium habitum, omnibusne copiis Luceriam premerent, an altero exercitu et duce Apuli circa, gens dubiæ ad id voluntatis (14), tentarentur. Publilius consul ad peragrandam profectus Apuliam, aliquot expeditione unâ populos aut vi subegit, aut conditionibus in societatem accepit. Papirio quoque, qui obsessor Luceriæ restiterat, brevi ad spem eventus respondit: nam insessis omnibus viis, per quas commeatus ex Samnio subvehebantur, fame domiti Samnites qui Luceriæ in præsidio erant, legatos misêre ad consulem Romanum, ut, receptis equitibus, qui causa belli essent, absisteret obsidione. His Papirius ita respondit: « Debuisse eos Pontium Herennii filium, quo auctore » Romanos sub jugum misissent, consulere, quid » victis patiendum censeret: ceterùm, quoniam ab » hostibus in se æqua statui, quàm in se ipsi ferre » maluerint; nunciare Luceriam jussit, arma, sar» cinas, jumenta, multitudinem omnem imbellem, » intra mœnia relinquerent: militem se cum singulis » vestimentis sub jugum missurum, ulciscentem illa» tam, non novam inferentem ignominiam. » Nihil recusatum: septem millia militum sub jugum missa, prædaque ingens Luceriæ capta, receptis omnibus signis armisque quæ ad Caudium amissa erant, et

sant qu'il fallait tout souffrir plutôt que de compromettre les jours d'une si florissante et si noble portion de la jeunesse romaine.

XV. Les soldats retirés, les généraux tinrent conseil pour savoir s'ils garderaient toutes leurs forces pour presser tous ensemble le siége de Lucérie, ou si l'un d'eux se détacherait avec une partie des troupes pour aller faire quelques tentatives dans l'Apulie, dont les dispositions jusqu'alors avaient paru assez équivoques. Le consul Publilius s'étant chargé de cette expédition, parcourut toute l'Apulie, et dans une seule campagne il en soumit plusieurs nations qui résistèrent : d'autres acceptèrent volontairement un traité d'alliance avec les Romains. De son côté, Papirius, qui était resté au siége de Lucérie, ne tarda point à voir ses espérances couronnées d'un plein succès. Il avait fermé tous les passages par où la place pouvait recevoir des vivres du Samnium. Les Samnites, qui formaient la garnison de Lucérie, domtés par la faim, députèrent vers le consul romain pour lui offrir, dans le cas où il consentirait à lever le siége, de lui remettre les otages qui étaient l'objet de la guerre. Papirius répondit à la députation « qu'ils auraient dû consulter Pontius, le fils d'Hérennius : que celui qui leur avait donné le conseil de faire passer les Romains sous le joug, aurait pu les instruire du traitement auquel devaient s'attendre des vaincus ; mais que, puisqu'ils avaient voulu laisser à leur ennemi le soin de leur faire justice, plutôt que de se la rendre eux-mêmes, il leur signifiait qu'on eût à laisser dans la place toutes les armes, tous les bagages, tous les chevaux, et en hommes tous ceux qui n'étaient point propres à la guerre ; qu'à l'égard des soldats, ils passeraient tous sous le joug, n'ayant sur le dos que leur simple tunique ; qu'ils ne devaient pas se faire une peine de subir à leur

quod omnia superabat gaudia, equitibus recuperatis, quos pignora pacis custodiendos Luceriam Samnites dederant. Haud ferme alia mutatione subitâ rerum clarior victoria populi Romani est; siquidem etiam (quod quibusdam in annalibus invenio) Pontius Herennii filius, Samnitium imperator, ut expiaret consulum ignominiam, sub jugum cum ceteris est missus. Ceterùm id minùs miror obscurum esse de hostium duce dedito, missoque sub jugum: id magis mirabile est ambigi, Luciusne Cornelius dictator cum L. Papirio Cursore magistro equitum, eas res ad Caudium, atque inde Luceriam gesserit, ulterque unicus Romanæ ignominiæ, haud sciam an justissimo triumpho ad eam ætatem secundùm Furium Camillum triumphaverit; an consulum, Papiriique præcipuum id decus sit. Sequitur hunc errorem alius error, Cursorne Papirius proximis comitiis cum Q. Aulio Cerretano iterum, ob rem bene gestam Luceriæ, continuato magistratu, consul tertiùm creatus sit; an L. Papirius Mugillanus; et in cognomine erratum sit.

tour un genre d'ignominie, dont la première invention leur appartenait. On ne se refusa à rien; sept mille soldats passèrent sous le joug; le butin fut immense; on retrouva dans Lucérie les enseignes et les armes livrées à Caudium : mais ce qui donna infiniment plus de joie que tout le reste, ce fut la délivrance des six cents chevaliers donnés pour gage de la paix, et que les Samnites faisaient garder dans cette place. Il n'y eut peut-être jamais de victoire du peuple Romain, marquée par une révolution plus subite et plus entière, surtout s'il est vrai, comme le disent quelques historiens, que Pontius, le fils d'Hérennius, le général des Samnites, pour expier en quelque sorte l'ignominie des consuls, passa aussi lui-même sous le joug. Au reste il est moins étonnant qu'il reste quelque incertitude sur cette circonstance d'un général ennemi, subissant pareille humiliation. Ce qui me semble bien plus extraordinaire, c'est qu'il soit douteux si ce fut un dictateur, Lucius Cornélius, ayant pour général de la cavalerie Papirius Cursor, qui remporta à Caudium, et ensuite à Lucérie, tous ces brillants avantages, et qui, après avoir eu l'honneur de lever à lui seul l'opprobre du nom Romain, jouit du plus beau triomphe, je pense, qui, après celui de Camille, ait illustré nos armes dans ce siècle, ou si la gloire en appartient à des consuls, notamment à Papirius. Il y a encore une autre incertitude sur ce même Papirius Cursor. On ne sait pas si ce fut lui qui, aux élections suivantes, renommé pour prix de sa belle campagne de Lucérie, fut consul pour la troisième fois avec Quintus Aulius Cerrétanus (*a*), dont c'était le second consulat; ou bien si ce fut Lucius Papirius Mugillanus, et si l'on a pris un surnom pour un autre.

(*a*) An de Rome 435; avant J.-C. 317.

XVI. Convenit jam inde per consules reliqua belli perfecta. Aulius cum Ferentanis uno secundo prælio debellavit; urbemque ipsam, quò se fusa contulerat acies, obsidibus imperatis, in deditionem accepit. Pari fortunâ consulum alter cum Satricanis, qui cives Romani post Caudinam cladem ad Samnites defecerant, præsidiumque eorum in urbem acceperant, rem gessit. Nam cùm ad mœnia Satrici admotus esset exercitus, legatisque missis ad pacem cum precibus petendam triste responsum ab consule redditum esset, nisi præsidio Samnitium interfecto aut tradito, ne ad se remearent; plus eâ voce, quàm armis illatis, terroris colonis injectum. Itaque subinde exsequentes quærendo à consule legati, quonam se pacto paucos et infirmos crederet præsidio tam valido et armato vim allaturos, ab iisdem consilium petere jussi, quibus auctoribus præsidium in urbem accepissent, discedunt; ægreque impetrato, ut de eâ re consuli senatum responsaque ad se referri sineret, ad suos redeunt. Duæ factiones senatum distinebant: una, cujus principes erant defectionis à populo Romano auctores; altera, fidelium civium: certatum ab utrisque tamen est, ut ad reconciliandam pacem consuli opera navaretur. Pars altera (cùm præsidium Samnitium, quia nihil satis præparati erat ad obsidionem tolerandam, excessurum proximâ nocte esset) enunciare consuli satis habuit, quâ noctis horâ, quâque portâ, et quam in

XVI. Ce qui n'est plus douteux; c'est que le reste de la guerre fut achevé par des consuls. Aulius la termina en une seule bataille avec les Férentans, et la ville même où l'armée battue s'était retirée, fut reçue à composition, après avoir livré des otages. L'autre consul n'eut pas de moindres succès contre Satricum, colonie romaine, qui, après la journée des Fourches Caudines, avait abandonné Rome pour ses vainqueurs, et reçu dans ses murs garnison Samnite. Mais quand elle vit notre armée au pied de ses remparts, elle envoya des députés demander la paix en suppliants. La réponse du consul, qu'à moins de massacrer ou de livrer la garnison Samnite, ils pouvaient se dispenser de revenir; cette réponse terrible les consterna plus que n'avait fait l'approche de l'armée. Ils insistèrent auprès du consul à différentes reprises; ils lui demandèrent comment un petit nombre d'habitants sans armes pourraient réduire une garnison si nombreuse et si bien armée. Le consul les renvoya en leur disant de consulter ceux qui leur avaient donné le conseil de recevoir les Samnites: ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'ils obtinrent de pouvoir en délibérer avec leur sénat, et de venir ensuite lui faire part de sa détermination. Deux partis divisaient ce conseil: l'un, qui avait à sa tête les auteurs de la défection; l'autre, composé des citoyens fidèles aux Romains. Mais dans ce moment, et les uns et les autres se réunirent à l'envi dans le dessein de servir le consul pour en obtenir la paix. Seulement, comme la garnison Samnite n'ayant rien de prêt pour soutenir un siége, se disposait à quitter la place la nuit suivante, l'un de ces partis crut suffisant de prévenir le consul de l'heure de la nuit où elle sortirait de la porte par où s'effectuerait sa sortie, et du chemin qu'elle prendrait. L'autre, qui avait toujours été opposé à la défection, fit mieux: il ouvrit

viam egressurus hostis foret; altera, quibus invitis descitum ad Samnites erat, eâdem nocte portam etiam consuli aperuerunt, armatosque clam hostes in urbem acceperunt. Ita duplici proditione et præsidium Samnitium, insessis circa viam sylvestribus locis, necopinatò oppressum est, et ab urbe plenâ hostium clamor sublatus: momentoque unius horæ Samnis cæsus, Satricanus captus, et omnia in potestate consulis erant. Qui, quæstione habitâ, quorum operâ defectio esset facta, quos sontes comperit, virgis cæsos securi percussit; præsidioque valido imposito, arma Satricanis ademit. Inde ad triumphum decessisse Romam Papirium Cursorem scribunt, qui eo duce Luceriam receptam, Samnitesque sub jugum missos, auctores sunt. Et fuit vir haud dubiè dignus omni bellicâ laude; non animi solùm vigore, sed etiam corporis viribus excellens. Præcipua pedum pernicitas inerat, quæ cognomen etiam dedit (15): victoremque cursu omnium ætatis suæ fuisse ferunt; et seu virium vi, seu exercitatione multâ, cibi vinique eumdem capacissimum: nec cum ullo asperiorem (quia ipse invicti ad laborem corporis esset) fuisse militiam pediti pariter equitique. Equites etiam aliquando ausos ab eo petere, ut sibi pro re bene gestâ laxaret aliquid laboris: quibus ille, « Ne nihil remissum dicatis, remitto, inquit, ne utique dorsum demulceatis, cùm ex equis descenditis. » Et vis erat in eo viro imperii ingens pariter

dans la même nuit une porte au consul, et introduisit secrètement dans la ville un corps de son armée. Ainsi par cette double trahison, tandis qu'une partie de la garnison Samnite fut surprise et enveloppée par les détachements embusqués dans des bois sur sa route, l'autre fut attaquée dans l'intérieur même de la ville par les Romains, qui, tout à coup, remplirent les rues en poussant de grands cris; et en moins d'un instant les Samnites furent taillés en pièces, Satricum fut prise, et tout au pouvoir du consul. Papirius fit instruire le procès des auteurs de la révolte. Tous ceux qui furent reconnus coupables, expirèrent sous la hache, après avoir été battus de verges: le reste des habitants fut désarmé; on laissa de plus pour les contenir une forte garnison. Les historiens, qui ont fait honneur à Papirius Cursor d'avoir repris Lucérie et d'avoir fait passer les Samnites sous le joug, ne placent qu'à ce moment son retour à Rome pour y recevoir le triomphe. Au reste il n'est assurément point de gloire militaire, dont on n'ait pu juger digne ce grand homme; il avait une force de corps prodigieuse, bien faite pour seconder toute la vigueur de son ame. Il était surtout d'une agilité extraordinaire; et c'est à cela même qu'il dut son surnom. Nul dans son siècle ne put lui disputer le prix de la course; et soit la force de son tempérament, soit le grand exercice qu'il faisait, il était l'homme aussi qui pouvait contenir le plus de vin et le plus de nourriture; comme il était lui-même infatigable au travail, nul capitaine n'assujétit à des travaux plus rudes, soit les fantassins, soit les cavaliers. On rapporte à ce sujet qu'après une action où les cavaliers s'étaient fort distingués, ils osèrent lui demander de leur faire grâce de quelques-unes des corvées qui leur étaient imposées, et qu'il leur répondit: « Pour que vous ne disiez pas que je ne fais rien pour

in socios civesque. Prænestinus prætor per timorem segniùs ex subsidiis suos duxerat in primam aciem; quem cùm inambulans ante tabernaculum vocari jussisset, lictorem expedire securim jussit: ad quam vocem exanimi stante Prænestino: « Agedum, lictor, » excîde radicem hanc, inquit, incommodam am» bulantibus; » perfusumque ultimi supplicii metu, mulctâ dictâ dimisit. Haud dubiè illâ ætate, quâ nulla virtutum feracior fuit, nemo unus erat vir quo magis innixa res Romana staret. Quin eum parem destinant animis Magno Alexandro ducem, si arma, Asiâ perdomitâ, in Europam vertisset.

XVII. Nihil minùs quæsitum à principio hujus operis videri potest, quàm ut plus justo ab rerum ordine declinarem, varietatibusque distinguendo opere, et legentibus velut diverticula amœna, et requiem animo meo quærerem: tamen tanti regis ac ducis mentio, quibus sæpe tacitis cogitationibus volutavit animum, eas evocat in medium; ut quærere libeat, quinam eventus Romanis rebus, si cum Alexandro foret bellatum, futurus fuerit. Plurimùm in bello

» vous, je vous dispense de passer la main sur la croupe de vos » chevaux, quand vous mettrez pied à terre. » L'autorité du commandement se déployait chez lui avec une énergie extrême, soit contre les alliés, soit contre les citoyens. Un préteur de Préneste avait hésité par crainte à faire avancer sa troupe de la réserve à la première ligne. Après l'action, Papirius passant devant la tente du préteur, le fit appeler, et en même temps il dit au licteur de prendre sa hache. Comme à ce mot le Prénestin était déjà presque à demi-mort : « Licteur, ajouta Papirius, » coupez-nous cette racine qui pourrait gêner les passants; » et jugeant le préteur suffisamment puni par cette frayeur mortelle qui l'avait glacé dans tous ses membres, il se contenta de lui infliger une amende, et le renvoya. Dans ce siècle, le plus fécond de tous en grands hommes, il n'en est pas un seul qui offrît à Rome un plus solide appui de sa puissance; et même on ne manque pas de l'opposer pour les talents et le courage au grand Alexandre, si ce prince, après avoir achevé la conquête de l'Asie, eût tourné ses armes contre l'Europe.

XVII. On ne pourra guère me reprocher, je pense, de m'être jusqu'ici abandonné aux digressions, et d'avoir cherché ambitieusement à semer mon ouvrage d'épisodes, qui, en ménageant à mes lecteurs comme d'agréables lieux de repos, m'offrissent à moi-même quelque délassement. Toutefois, à l'occasion de ce grand monarque et de notre fameux consul, je ne puis m'empêcher de laisser échapper ici quelques réflexions qui, plus d'une fois, m'ont occupé en secret; et dans la supposition qu'Alexandre eût fait la guerre aux Romains, je suis bien aise d'examiner quel en eût été le résultat. Ce qui décide le plus des succès militaires, ce sont le nombre et la valeur des soldats, le caractère des généraux, enfin c'est la fortune, dont

pollere videntur militum copia et virtus, ingenia imperatorum, fortuna (16), per omnia humana, maximè in res bellicas, potens. Ea et singula intuenti, et universa, sicut ab aliis regibus gentibusque, ita ab hoc quoque facilè præstant invictum Romanum imperium. Jam primùm, ut ordiar ab ducibus comparandis, haud equidem abnuo egregium ducem fuisse Alexandrum; sed clariorem tamen eum facit, quòd unus fuit; quòd adolescens, in incremento rerum, nondum alteram fortunam expertus, decessit. Ut alios reges claros ducesque omittam, magna exempla casuum humanorum; Cyrum (17), quem maximè Græci laudibus celebrant, quid, nisi longa vita, sicut Magnum modò Pompeium, vertenti præbuit fortunæ? Recenseam duces Romanos, nec omnes omnium ætatum, sed ipsos eos cum quibus consulibus aut dictatoribus Alexandro fuit bellandum: M. Valerium Corvum, C. Marcium Rutilum, C. Sulpicium, T. Manlium Torquatum, Q. Publilium Philonem, L. Papirium Cursorem, Q. Fabium Maximum, duos Decios, L. Volumnium, Manium Curium. Deinceps ingentes sequuntur viri, si Punicum Romano prævertisset bellum, seniorque in Italiam trajecisset. Horum in quolibet tum indoles eadem quæ

l'influence si puissante dans toutes les affaires humaines, se fait sentir encore plus particulièrement à la guerre. Or, en pesant ces différentes considérations, et chacune successivement, et toutes ensemble, je trouve que le peuple Romain n'eût pas été moins invincible pour Alexandre que pour ses autres ennemis. Et d'abord, pour commencer par le rapprochement des chefs, je ne nierai pas sans doute qu'Alexandre, comme général, n'ait eu des talents extraordinaires; mais pourtant ce qui lui donne plus d'éclat, c'est qu'il a commandé seul, c'est qu'il est mort jeune dans tout l'accroissement de ses prospérités, sans avoir laissé à la fortune le temps de lui faire essuyer ses caprices. Pour ne point parler d'autres monarques et d'autres généraux fameux, qui ont été de grands exemples des vicissitudes humaines, ce Cyrus, tant célébré par les Grecs, n'est-ce pas une vie prolongée qui l'a livré aux révolutions de la fortune, comme dans ces derniers temps notre grand Pompée? Maintenant repassons nos généraux; et laissant tous ceux des autres siècles, voyons seulement ceux qui, au moment de la guerre d'Alexandre, auraient pu être consuls ou dictateurs, Valérius Corvus, Marcius Rutilus, C. Sulpicius, Manlius Torquatus, Publilius Philo, Papirius Cursor, Fabius Maximus, les deux Décius, L. Volumnius, Manius Curius; il eût encore trouvé des adversaires du mérite le plus éminent, si attaquant les Carthaginois avant les Romains, il n'eût passé en Italie que dans sa vieillesse. Or parmi tous ceux que je viens de nommer, quels qu'ils soient, en est-il un seul en qui vous ne retrouviez tous les traits du courage et du grand caractère d'Alexandre, sans parler de la discipline militaire, qui, transmise de main en main depuis les commencements de Rome, était venue à former parmi nous un art assujéti à des principes inva-

in Alexandro erat animi ingeniique; tum disciplina militaris jam inde ab initiis urbis tradita per manus, in artis perpetuis præceptis ordinatæ modum venerat. Ita reges gesserant bella : ita deinde exactores regum Junii Valeriique : ita deinceps Fabii, Quintii, Cornelii : ita Furius Camillus, quem juvenes ii, quibus cum Alexandro dimicandum erat, senem viderant. Militaria opera pugnando obeunti Alexandro (nam ea quoque haud minùs clarum eum faciunt) cessisset videlicet in acie oblatus par Manlius Torquatus, aut Valerius Corvus, insignes antè milites, quàm duces? cessissent Decii, devotis corporibus in hostem ruentes? cessisset Papirius Cursor, illo corporis robore, illo animi? victus esset consiliis juvenis unius, ne singulos nominem, senatus ille, quem qui ex regibus constare dixit (18), unus veram speciem Romani senatûs cepit? Id verò erat periculum, ne solertiùs quàm quilibet unus ex iis quos nominavi, castris locum caperet, commeatus expediret, ab insidiis præcaveret, tempus pugnæ deligeret, aciem instrueret, subsidiis firmaret. Non cùm Dario rem esse dixisset; quem mulierum ac spadonum agmen trahentem, inter purpuram atque aurum, oneratum fortunæ suæ apparatibus, prædam veriùs quàm hostem, nihil aliud quàm bene ausus vana contemnere, incruentus devicit. Longè alius Italiæ, quàm Indiæ, per quam temulento agmine comissabundus incessit, visus illi habitus esset, saltus Apuliæ ac montes

riables. C'étaient ces principes que les rois avaient suivis dans leurs guerres; ce furent les mêmes que suivirent les auteurs de leur expulsion, les Brutus et les Valérius; dans la suite les Fabius, les Quintius, les Cornélius; puis le fameux Camille, que tous ces jeunes gens, qui auraient eu à combattre Alexandre, avaient vu dans sa vieillesse. Alexandre dans les combats déployait l'intrépidité du soldat; et ce n'est pas là un de ses moindres titres de gloire: mais croyez-vous que sur un champ de bataille il eût fait reculer Manlius Torquatus, Valérius Corvus, illustres comme soldats, avant de l'être comme généraux? ou les deux Décius, qu'un généreux dévouement précipita au milieu des bataillons ennemis? ou ce Papirius Cursor, armé d'une force si extraordinaire et d'un courage si indomtable? Enfin, pour ne pas toujours parler des individus, la prudence d'un seul homme, et d'un jeune homme, eût-elle triomphé de ce sénat romain, dont celui-là seul s'est fait une image juste et vraie, qui le représentait comme une assemblée de rois? Certes il était fort à craindre qu'Alexandre n'eût des avantages sur qui que ce soit de ceux que je viens de nommer, soit pour choisir ses campements, faire subsister ses troupes, soit pour se prémunir contre les surprises, soit pour saisir le moment d'une bataille et en régler habilement toutes les dispositions. Il eût dit plus d'une fois qu'il n'avait plus affaire à un Darius, qui, traînant à sa suite une armée de femmes et d'eunuques, avec son or et sa pourpre, surchargé de tout l'attirail de sa grandeur, semblait être venu pour enrichir son ennemi, plutôt que pour le combattre, et dont il acheva la défaite sans coup férir, n'ayant eu d'autre mérite que d'avoir su braver un vain épouvantail. Combien l'Italie lui eût paru différente de l'Inde, qu'on laissa traverser tranquillement à son armée au milieu des

Lucanos cernenti, et vestigia recentia domesticæ cladis, ubi avunculus ejus nuper Epiri rex Alexander absumptus erat.

XVIII. Et loquimur de Alexandro nondum merso secundis rebus, quarum nemo intolerantior fuit: qui si ex habitu novæ fortunæ, novique, ut ita dicam, ingenii, quod sibi victor induerat, spectetur; Dario magis similis quàm Alexandro in Italiam venisset, et exercitum Macedoniæ oblitum, degenerantemque jam in Persarum mores adduxisset. Referre in tanto rege piget superbam mutationem vestis; et desideratas humi jacentium adulationes, etiam victis Macedonibus graves, nedum victoribus; et fœda supplicia, et inter vinum et epulas cædes amicorum, et vanitatem ementiendæ stirpis. Quid, si vini amor in dies fieret acrior? quid, si trux ac præfervida ira? (nec quidquam dubium inter scriptores refero) nullane hæc damna imperatoriis virtutibus ducimus? Id verò periculum erat, quod levissimi ex Græcis, qui Parthorum quoque contra nomen Romanum gloriæ favent, dictitare solent, ne majestatem nominis Alexandri (quem ne famâ quidem illis notum (19)

dissolutions d'une bacchanale continuelle, lorsqu'il aurait aperçu les gorges de l'Apulie, les monts Lucaniens, et les traces récentes du désastre de sa propre famille, dans ces lieux que son oncle Alexandre, le roi d'Épire, venait d'ensanglanter de sa défaite et de sa mort !

XVIII. Et je parle d'Alexandre, non encore enivré par la prospérité, que personne n'a jamais su moins supporter que lui. Si on le considère d'après les changements que la fortune opéra dans son caractère, et avec le nouvel esprit que lui avait donné la victoire, il serait arrivé en Italie comme un Darius, non plus comme un Alexandre; et son armée, ne se ressouvenant plus de la Macédoine, nous eût apporté toute la mollesse et la dégénération des Perses. J'ai regret de rapporter, dans un aussi grand monarque, d'aussi honteuses faiblesses, son dédain pour les habillements de son pays, ces adorations qu'il exigeait de ceux qui l'abordaient, abjection que les Macédoniens vaincus auraient eu peine à supporter; et combien ne devait-elle pas révolter des vainqueurs? sa cruauté dans les supplices, ses amis assassinés à table, au milieu de la joie d'un festin, sans compter la grossière imposture de son extraction divine. Eh ! si son penchant pour le vin se fût fortifié de plus en plus, si ses accès de colère fussent devenus plus fréquents et plus terribles (car je ne lui impute rien qui ne soit attesté par tous les écrivains), croit-on que de pareils vices n'eussent fait aucun tort à ses talents militaires? Mais peut-être, s'il faut en croire quelques Grecs, frivoles discoureurs, qui osent encore, au préjudice du nom Romain, prôner jusqu'à la gloire des Parthes, il était à craindre que le peuple Romain ne tremblât devant la majesté seule du nom d'Alexandre, dont il n'avait pas même, je pense, entendu parler; et qu'un homme contre qui les Athéniens, si

arbitror fuisse) sustinere non potuerit populus Romanus; et, adversùs quem Athenis, in civitate fractâ Macedonum armis, cernente tum maximè prope fumantes Thebarum ruinas, concionari liberè ausi sint homines (id quod ex monumentis orationum patet) adversùs eum nemo ex tot proceribus Romanis vocem liberam missurus fuerit. Quantalibet magnitudo hominis concipiatur animo, unius tamen ea magnitudo hominis erit, collecta paulo plus decem annorum felicitate; quam qui eo extollunt, quòd populus Romanus etsi nullo bello, multis tamen præliis victus sit, Alexandro nullius pugnæ non secunda fortuna fuerit, non intelligunt, se hominis res gestas, et ejus juvenis, cum populi jam octingentesimum (20) bellantis annum rebus conferre. Miremur, si, cùm ex hâc parte secula plura (21) numerentur, quàm ex illâ anni, plus in tam longo spatio, quàm in ætate tredecim annorum fortuna variaverit? Quin tu hominis cum homine, et ducis cum duce, fortunam cum fortunâ confers? Quot Romanos duces nominem, quibus nunquam adversa fortuna pugnæ fuit? Paginas in annalibus magistratuum fastisque percurrere licet, consulum, dictatorumque, quorum nec virtutis, nec fortunæ ullo die populum Romanum pœnituit. Et, quò sint mirabiliores, quàm Alexander, aut quisquam rex, denos, vicenosque dies quidam dictaturam, nemo plus quàm annum consulatum gessit: ab tribunis plebis delec-

cruellement humiliés par les armes Macédoniennes, et voyant tout près d'eux les ruines de Thèbes encore toutes fumantes, se donnaient toute licence dans leurs discours, ce qui se voit clairement par toutes les harangues qui nous restent de ces temps-là ; qu'un tel homme, dis-je, n'eût pas trouvé dans le sénat romain une voix libre et fière qui s'élevât contre lui. Quelque idée que l'on se forme de la grandeur d'Alexandre, ce ne sera pourtant qu'une grandeur individuelle et le fruit de près de dix années de prospérité. Ceux qui relèvent si haut sa fortune, parce que le peuple Romain, quoique victorieux dans toutes ses guerres, ne l'a pourtant pas été dans tous ses combats; et qu'Alexandre n'a jamais livré de bataille qu'il n'ait gagnée, ne font pas réflexion qu'ils n'opposent que la vie, et même la jeunesse d'un seul homme, avec la longue carrière d'un peuple, en guerre depuis près de huit cents années. Est-il étonnant si, lorsqu'il y a d'un côté plus de générations que de l'autre il n'y a d'années, la fortune ait plus varié dans un aussi long période, que dans un espace de treize ans au plus? Comparez homme à homme, général à général, et combien ne compterez-vous pas de capitaines romains qui, ainsi qu'Alexandre, n'ont jamais essuyé le moindre échec? Parcourez dans nos annales et dans nos fastes les pages qui concernent tels ou tels magistrats, vous en trouverez, soit dictateurs, soit consuls, dont la fortune invariable, ainsi que leur courage, n'a jamais un seul instant fait repentir le peuple Romain de lui avoir confié ses destinées. Et ce qui les rend plus admirables qu'Alexandre ou tout autre roi, c'est que leur commandement a été limité quelquefois aux dix jours, aux vingt jours qu'ils gardaient leur dictature, et qu'il ne s'est jamais étendu au-delà de l'année de leur consulat; c'est que des tribuns du peuple les traversaient dans la formation de leur ar-

tus impediti sunt: post tempus ad bella ierunt: ante tempus, comitiorum causâ, revocati sunt: in ipso conatu rerum circumegit se annus: collegæ nunc temeritas, nunc pravitas, impedimento aut damno fuit: malè gestis rebus alterius successum est: tironem, aut malâ disciplinâ institutum exercitum acceperunt. At, Hercule, reges, non liberi solùm impedimentis omnibus, sed domini rerum temporumque, trahunt consiliis cuncta, non sequuntur. Invictus ergo Alexander cum invictis ducibus bella gessisset, et eadem fortunæ pignora in discrimen detulisset: immo etiam eò plus periculi subisset, quòd Macedones unum Alexandrum habuissent, multis casibus non solùm obnoxium, sed etiam offerentem se: Romanis multi fuissent Alexandro, vel gloriâ, vel rerum magnitudine pares, quorum suo quisque fato, sine publico discrimine, viveret moreretur que.

XIX. Restat ut copiæ copiis comparentur, vel numero, vel militum genere, vel multitudine auxiliorum. Censebantur ejus ætatis lustris ducena quinquagena millia capitum. Itaque in omni defectione sociorum Latini nominis, urbano prope delectu decem scribebantur legiones: quaterni quinique exer-

mée; c'est qu'ils étaient forcés quelquefois de partir trop tard, quelquefois de revenir trop tôt, pour les élections; c'est qu'au moment même de leurs plus grands efforts, s'achevait la révolution de leur année. Tantôt c'était la témérité d'un collégue, tantôt sa malveillance, qui entravait ou ruinait toutes leurs opérations. Ils succédèrent plus d'une fois à des hommes qui avaient tout perdu par leur mauvaise conduite; plus d'une fois on leur remit des troupes, ou novices ou indisciplinées. Les rois, au contraire, sont libres de toutes ces entraves; ils disposent souverainement et des choses et des moments; ils entraînent tout par leurs résolutions; ils ne sont point obligés de se plier à celles des autres. Alexandre aurait donc trouvé parmi nous des généraux qui, comme lui, pouvaient s'enorgueillir de n'avoir jamais été vaincus, et qui, dans les chances d'une nouvelle guerre, auraient apporté avec confiance les mêmes gages de la fortune. Et même l'épreuve aurait été bien plus périlleuse pour lui, parce que les Macédoniens n'auraient eu que lui seul qui se serait trouvé exposé à tous les hasards de la guerre, qui les cherchait même; au lieu que les Romains auraient eu à opposer à Alexandre beaucoup de concurrents, ses égaux soit par la gloire, soit par l'importance de leurs exploits, et dont la vie ou la mort n'eussent influé que sur leur destinée personnelle, sans compromettre celle de l'état.

XIX. Il ne reste plus qu'à faire la comparaison des troupes, soit pour la qualité des soldats, soit pour leur nombre, soit pour celui des auxiliaires. Les dénombrements de ce temps-là donnaient deux cent cinquante mille citoyens. Aussi, tout le temps que dura la défection des Latins, Rome, presqu'à elle seule, fournit dix légions. On eut souvent, à cette époque, quatre et cinq armées, qui faisaient à la fois la guerre dans l'Étrurie,

citus sæpe per eos annos, in Etruriâ, in Umbriâ, Gallis hostibus adjunctis, in Samnio, in Lucanis, gerebant bellum. Latium deinde omne cum Sabinis, et Volscis, et Æquis, et omni Campaniâ, et parte Umbriæ Etruriæque, et Picentibus, et Marsis, Pelignisque, ac Vestinis, atque Apulis; adjunctâque omni orâ Græcorum Inferi maris à Thuriis Neapolim et Cumas, et inde Antio atque Ostiis tenus, Samnites, aut socios validos Romanis, aut fractos bello invenisset hostes. Ipse trajecisset mare cum veteranis Macedonibus, non plus triginta millibus hominum, et quatuor millibus equitum, maximè Thessalorum; hoc enim roboris erat. Persas, Indos, aliasque si adjunxisset gentes, impedimentum majus quàm auxilium traheret. Adde quòd Romanis ad manum domi supplementum esset. Alexandro (quod postea Annibali accidit) alieno in agro bellanti, exercitus consenuisset. Arma, clypeus sarissæque (22) illis; Romano scutum, majus corpori tegumentum, et pilum, haud paulò quàm hasta vehementius ictu missuque telum. Statarius uterque miles, ordines servans: sed illa phalanx immobilis, et unius generis; Romana acies distinctior, ex pluribus partibus constans; facilis partienti quâcunque opus esset, facilis

l'Umbrie, contre les Gaulois, et dans le Samnium, et contre les Lucaniens. Quant à nos auxiliaires, nous pouvions compter tout le Latium et les Sabins, les Volsques, les Èques, la Campanie entière, et une portion de l'Umbrie et de l'Étrurie, ainsi que les Picentins, les Marses, les Péligniens, les Vestiniens, les Apuliens, en y joignant toute la côte de la grande Grèce, depuis Thurium, sur la mer Inférieure, jusqu'à Naples et à Cumes, et de là jusqu'à Antium et Ostie. Alexandre, à cette époque, n'eût trouvé dans les Samnites que de puissants alliés de Rome ou d'impuissants ennemis. Il n'eût pas porté en Italie plus de trente mille hommes d'infanterie, de ses vieilles bandes Macédoniennes, avec quatre mille chevaux, Thessaliens la plupart; ce qui faisait la force de son armée. Quant aux Perses, aux Indiens et à toutes ces nations de l'Asie, s'il les eût amenées avec lui, elles l'auraient plus embarrassé que servi. Ajoutez que les Romains étant chez eux, auraient eu sous la main de quoi recruter leur armée; au lieu qu'il serait arrivé d'Alexandre, ce qui depuis arriva d'Annibal. Faisant la guerre hors de chez lui, le temps seul eût fait fondre son armée. Le bouclier des Macédoniens était plus petit; ils avaient pour arme la sarisse. Le bouclier romain, plus large, couvrait mieux le corps; et le pilum, leur arme de trait, avait bien un autre coup et une autre portée que la javeline. L'une et l'autre infanterie combattait de pied ferme, en gardant ses rangs; mais la phalange avait l'inconvénient de ne pouvoir se remuer; c'était un corps tout d'une pièce. Il y avait plus de variété dans la légion; elle était composée de plusieurs natures de soldats, qu'on pouvait au besoin ou diviser ou réunir. Eh! qui valait le soldat romain pour les travaux? qui résistait mieux à la fatigue? Une seule bataille où Alexandre eût été vaincu, aurait décidé de la guerre; une

jungenti. Jam in opere quis par Romano miles? quis ad tolerandum laborem melior? Uno prælio victus Alexander, bello victus esset. Romanum, quem Caudium, quem Cannæ non fregerunt, quæ fregisset acies? Næ ille sæpe, etiamsi prima prospere evenissent, Persas, et Indos, et imbellem Asiam quæsisset, et cum feminis sibi bellum fuisse dixisset; quod Epiri regem Alexandrum mortifero vulnere ictum dixisse ferunt, sortem bellorum in Asiâ gestorum ab hoc ipso juvene cum suâ conferentem. Equidem cùm per annos quatuor et viginti primo Punico bello classibus certatum cum Pœnis recordor, vix ætatem Alexandri suffecturam fuisse reor ad unum bellum. Et forsitan, cùm et fœderibus vetustis juncta Punica res Romanæ esset, et timor par adversùs communem hostem duas potentissimas armis virisque urbes armaret, simul Punico Romanoque obrutus bello esset. Non quidem Alexandro duce, nec integris Macedonum rebus, sed experti tamen sunt Romani Macedonem hostem adversùs Antiochum, Philippum, Persen, non modò cum clade ullâ, sed ne cum periculo quidem suo. Absit invidia verbo, et civilia bella sileant, nunquam ab equite hoste (23), nunquam à pedite, nunquam apertâ acie, nunquam æquis, utique nunquam nostris locis laboravimus. Equitem (24), sagittas, saltus impeditos, avia commeatibus loca, gravis armis miles timere potest. Mille acies graviores, quàm Ma-

bataille perdue, au contraire, eût-elle effrayé les Romains, dont les journées de Caudium et de Cannes n'ont pu abattre le courage? Alexandre, quand bien même il eût dans les commencements obtenu quelques succès, aurait souvent regretté ses Perses, ses Indiens et sa molle Asie. Il eût dit plus d'une fois qu'il n'avait jusqu'alors combattu que contre des femmes; ce qui fût dit aussi, à ce qu'on rapporte, par cet autre Alexandre, le roi d'Épire, lorsqu'atteint du coup dont il mourut, il s'écria que son jeune neveu était bien plus heureux que lui de s'être adressé à l'Asie pour y faire la guerre. En vérité, quand je songe que la première guerre Punique nous a coûté vingt-quatre ans de combats sur mer avec les Carthaginois, je me persuade qu'à peine la vie d'Alexandre aurait pu suffire pour une seule guerre. Et peut-être que d'anciens traités unissant alors les Carthaginois avec les Romains, et des craintes pareilles armant contre leur commun ennemi deux cités si puissantes et si belliqueuses, Alexandre se serait vu écraser tout à la fois et sous les forces de Carthage et sous celles de Rome. Les Romains se sont mesurés plus d'une fois avec les Macédoniens, non pas, il est vrai, dans le temps de leur splendeur, et commandés par Alexandre; mais c'étaient des Macédoniens pourtant qu'ils retrouvèrent devant eux dans toutes leurs guerres contre Philippe, contre Persès, contre Antiochus, et jamais il n'y a eu, je ne dirai pas de défaite, mais même de l'incertitude sur le succès. Imposons seulement silence à nos guerres civiles; et si l'envie ne ferme pas les yeux à la vérité, on conviendra que jamais en bataille rangée, pour peu que la position soit indifférente, je ne dis pas favorable, ni cavalerie, ni infanterie ennemie ne nous donna d'inquiétude. Des soldats pesamment armés comme les nôtres peuvent craindre une cavalerie, des flèches, des gorges impra-

cedonum atque Alexandri, avertit avertetque; modò sit perpetuus hujus, quâ vivimus, pacis amor, et civilis cura concordiæ.

XX. M. Foslius Flaccinator inde, et L. Plautius Venno consules facti. Eo anno ab frequentibus Samnitium populis de fœdere renovando legati cùm senatum humi strati movissent, rejecti ad populum, haudquaquam tam efficaces habebant preces. Itaque, de fœdere negatum: induciæ biennii, cùm per aliquot dies fatigassent singulos precibus, impetratæ. Et ex Apuliâ Teanenses Canusinique populationibus fessi, obsidibus L. Plautio consuli datis, in deditionem venerunt. Eodem anno primùm præfecti Capuam creari cœpti (25), legibus ab L. Furio prætore datis; cùm utrumque ipsi pro remedio ægris rebus discordiâ intestinâ petissent. Et duæ Romæ additæ tribus (26), Ufentina ac Falerina. Inclinatis semel in Apuliâ rebus, Teates quoque Apuli ad novos consules, C. Junium Bubulcum, Q. Æmilium Barbulam, fœdus petitum venerunt, pacis per omnem Apuliam præstandæ populo Romano auctores: id audacter spondendo impetravêre, ut fœdus dare-

ticables, des déserts éloignés de toutes subsistances; mais qu'on nous oppose mille lignes de bataille, fussent-elles plus redoutables que les Macédoniens d'Alexandre, nous les avons battues et nous les battrons toujours, pourvu toutefois que la paix intérieure, dont nous jouissons à présent, se maintienne parmi nous, et que des concitoyens ne songent plus à se désunir.

XX. Les consuls suivants furent Marcus Foslius Flaccinator et Lucius Plautius Venno. Cette année (a il arriva à Rome, pour le renouvellement du traité, une députation de la presque totalité des peuples du Samnium. Ces députés s'étant prosternés contre terre, avaient touché le sénat par leurs humbles supplications; mais elles échouèrent auprès du peuple, devant lequel on les avait renvoyés. On leur refusa absolument le traité; mais à force d'importunités, dont pendant quelques jours ils fatiguèrent chaque citoyen séparément, ils obtinrent une trêve de deux ans. Dans l'Apulie, Téanum et Canusium, découragés par la dévastation de leur territoire, livrèrent des otages au consul Plautius, et se soumirent à la domination romaine. Cette même année fut la première époque de la création des préfets, envoyés de Rome à Capoue tous les ans pour y rendre la justice, d'après un code dressé par le préteur Lucius Furius : c'étaient les Capouans eux-mêmes qui avaient sollicité l'un et l'autre établissement, comme le seul remède aux dissensions intestines dont ils étaient travaillés. On ajouta deux nouvelles tribus à Rome, l'Ufentine et la Falérine. Le premier mouvement une fois donné à l'Apulie, les Téates, autre nation Apulienne, députèrent vers les nouveaux consuls (b) Caïus Junius Bubulcus

(a) An de Rome 436; avant J.-C. 316.

(b) An de Rome 437; avant J.-C. 315.

tur; neque ut æquo tamen fœdere, sed ut in ditione populi Romani essent. Apuliâ perdomitâ (nam Forento quoque valido oppido Junius potitus erat) in Lucanos perrectum: inde repentino adventu Æmilii consulis, Nerulum vi captum. Et postquam res Capuæ stabilitas Romanâ disciplinâ fama per socios vulgavit, Antiatibus quoque, qui se sine legibus certis, sine magistratibus agere querebantur, dati ab senatu ad jura statuenda ipsius coloniæ patroni (27); nec arma modò, sed jura etiam Romana latè pollebant.

XXI. C. Junius Bubulcus, et Q. Æmilius Barbula consules, exitu anni non consulibus ab se creatis, Sp. Nautio, et M. Popillio, ceterùm dictatori L. Æmilio, legiones tradiderunt. Is cum L. Fulvio magistro equitum Saticulam oppugnare adortus, rebellandi causam Samnitibus dedit. Duplex inde terror illatus Romanis. Hinc Samnis magno exercitu coacto ad eximendos obsidione socios, haud procul castris Romanorum castra posuit; hinc Saticulani magno cum tumultu, patefactis repentè portis, in stationes hostium incurrerunt. Inde pars utraque, spe alieni ma-

et Quintus Æmilius Barbula, pour leur demander un traité d'alliance, s'engageant à opérer la pacification générale de l'Apulie entière. L'assurance avec laquelle ils garantissaient l'accomplissement de leur promesse, leur fit obtenir le traité d'alliance; mais non toutefois sur un pied d'indépendance et d'égalité : ils se reconnurent sujets du peuple Romain. La réduction de l'Apulie achevée (car Junius s'était emparé de Forentum, autre place forte), on marcha en Lucanie, où le consul Æmilius, paraissant tout à coup, emporta d'emblée la ville de Nérulum. La renommée ayant divulgué parmi les alliés les heureux effets qu'avaient produits à Capoue les sages institutions de Rome, Antium désira aussi jouir des mêmes avantages. Elle n'avait ni lois fixes, ni magistrats. Le sénat nomma les patrons mêmes de cette colonie pour rédiger le code de lois qu'on lui donna, en sorte que les institutions de Rome se propageaient au loin, non moins que ses armes.

XXI. Les consuls Caïus Junius Bubulcus et Quintus Æmilius Barbula remirent à la fin de l'année les légions, non pas aux consuls qu'ils avaient nommés, Spurius Nautius et Marcus Popillius (*a*), mais au dictateur Lucius Æmilius. Celui-ci, secondé par Quintus Fulvius, son général de la cavalerie, entreprit le siége de Saticula; ce qui fournit aux Samnites un prétexte pour reprendre les armes. Les Romains se trouvèrent alors menacés par une double attaque. D'un côté les Samnites, ayant rassemblé une armée considérable pour venir dégager leurs alliés, campèrent à peu de distance des assiégeants; d'un autre, les Saticulans, ouvrant tout à coup leurs portes, tombèrent sur les postes des Romains, où ils causèrent une vive alarme; puis,

(*a*) An de Rome 438; avant J.-C. 314.

gis auxilii, quàm viribus freta suis, justo mox prælio inito Romanos urgent. Et, quanquam anceps dimicatio erat, tamen utrimque tutam aciem dictator habuit: quia et locum haud facilem ad circumveniendum cepit, et diversa statuit signa. Infestior tamen in erumpentes incessit, nec magno certamine intra mœnia compulit. Tum totam aciem in Samnites obvertit: ibi plus certaminis fuit. Victoria sicut sera, ita nec dubia, nec varia fuit. Fusi in castra Samnites, exstinctis nocte ignibus, tacito agmine abeunt; et spe abjectâ Saticulæ tuendæ, Plistiam ipsi socios Romanorum, ut parem dolorem hosti redderent, circumsidunt.

XXII. Anno circumacto, bellum deinceps ab dictatore Q. Fabio gestum est. Consules novi (28), sicut superiores, Romæ manserunt. Fabius ad accipiendum ab Æmilio exercitum, ad Saticulam cum supplemento venit: neque enim Samnites ad Plistiam manserant; sed accitis ab domo novis militibus, multitudine freti, castra eodem quo antea loco posuerant, lacessentesque prælio Romanos avertere ab obsidione conabantur. Eo intentiùs dictator in mœnia hostium versus, id bellum tantùm ducere,

les uns et les autres s'enhardissant encore par l'idée qu'ils étaient soutenus, plutôt que par la confiance en leurs propres forces, ils ne tardèrent point à engager un combat régulier, où le soldat romain se trouvait pressé à la fois par deux côtés opposés. Mais, malgré ce désavantage, le dictateur ne fut entamé ni sur l'un ni sur l'autre point. D'abord il avait pris une position où il n'était pas facile de l'envelopper; ensuite il fit face des deux côtés à la fois. Seulement il déploya d'abord une plus grande vigueur contre les Saticulans; et sans beaucoup de peine, il parvint à les rechasser jusque dans leurs murs. Alors il reporta toutes ses forces contre les Samnites. Là, il éprouva plus de résistance; mais la victoire, pour être tardive, ne fut nullement équivoque : il n'y eut pas même de vicissitudes dans le combat. Les Samnites, repoussés en désordre dans leur camp, décampèrent la nuit furtivement, après avoir éteint leurs feux; et renonçant à l'espoir de défendre Saticula, ils cherchèrent une vengeance et un dédommagement en allant faire le siége de Plistia, ville alliée des Romains.

XXII. L'année révolue (*a*), un autre dictateur, Quintus Fabius, fut chargé de cette guerre. Les nouveaux consuls restèrent à Rome, comme avaient fait les précédents. Fabius se rendit avec quelques renforts à Saticula, pour y recevoir l'armée des mains d'Æmilius. Les Samnites n'étaient point restés à Plistia. Sitôt qu'il leur fut arrivé de nouvelles forces, se confiant en la supériorité du nombre, ils vinrent camper au même lieu qu'auparavant; et harcelant continuellement les Romains, ils s'efforçaient de les distraire du siége. Le dictateur n'en reporte que plus d'attention sur la ville ennemie; il ne se croyait vé-

(*a*) An de Rome 439; avant J.-C. 313.

quòd urbem oppugnabat : securior ab Samnitibus agere, stationibus modò oppositis, ne qua in castra vis fieret. Eò ferociùs adequitare Samnites vallo, neque otium pati. Et cùm jam prope in portis castrorum esset hostis, nihil consulto dictatore, magister equitum Q. Aulius Cerretanus magno tumultu cum omnibus turmis equitum evectus, summovit hostem. Tum in minimè pertinaci genere pugnæ, sic fortuna exercuit opes, ut insignes utrimque clades, et clara ipsorum ducum ederet funera. Prior Samnitium imperator, ægre patiens, quò tam ferociter adequitasset, inde se fundi fugarique, orando hortandoque equites prælium integravit : in quem insignem inter suos cientem pugnam, magister equitum Romanus infestâ cuspide ita permisit equum, ut uno ictu exanimem equo præcipitaret. Nec, ut fit, ad ducis casum perculsa magis, quàm irritata est multitudo. Omnes qui circa erant, in Aulium temere invectum per hostium turmas tela conjecerunt : fratri præcipuum decus ulti Samnitium imperatoris dederunt : is victorem detractum ex equo magistrum equitum, plenus mœroris atque iræ, trucidavit; nec multùm abfuit, quin corpore etiam, quia inter hostiles ceciderat turmas, Samnites potirentur. Sed extemplo ad

ritablement en guerre qu'avec ces remparts contre lesquels il redoublait ses attaques. S'inquiétant peu des Samnites, il se contentait d'avoir de ce côté quelques postes, pour empêcher qu'ils n'insultassent son camp. Enhardis par-là même, les Samnites poussent leurs escadrons jusque sous nos palissades; ils ne nous laissent pas un instant de relâche. Ils étaient presque au moment d'entrer par les portes du camp. Pour lors, sans consulter le dictateur, le général de la cavalerie, Quintus Aulius Cerretanus, sort à grand bruit avec tout son corps, et repousse l'ennemi. Ici la fortune, dans le genre de combat qui laisse ordinairement le moins de prise à l'animosité, se plût à exercer sa puissance, de manière à la signaler, de part et d'autre, par des pertes éclatantes, et par la mort des généraux eux-mêmes. La première victime fut le général samnite. Piqué qu'on l'eût fait reculer et qu'on l'eût mis en fuite, après qu'il s'était avancé si fièrement, il ne cesse d'exhorter et de conjurer sa troupe qu'il ne l'ait de nouveau ramenée à la charge. Le général romain, le voyant se distinguer au milieu des siens par la valeur la plus brillante, court sur lui, la lance en avant, et s'abandonnant de toute la vitesse de son cheval, du premier coup il le renverse sans vie. L'effet ordinaire de la mort du chef est de décourager les siens : dans cette occasion, elle ne fit que leur donner de la rage. Tous ceux qui étaient autour, font pleuvoir une grêle de traits sur Aulius, que sa témérité avait emporté au milieu de leurs escadrons, mais laissent au frère du général mort l'honneur de le venger. Après avoir renversé de cheval le commandant de la cavalerie victorieux, dans la douleur et la colère qui le transportaient, il l'égorge à terre sans pitié; et comme le corps était tombé au milieu des ennemis, peu s'en fallut qu'il ne restât en leur pouvoir. Mais à l'instant les Romains mirent pied

pedes descensum ab Romanis est, coactique idem Samnites facere: et repentina acies circa corpora ducum pedestre prælium iniit, quo haud dubiè superat Romanus; recuperatumque Aulii corpus, mistâ cum dolore lætitiâ, victores in castra referunt. Samnites duce amisso, et per equestre certamen tentatis viribus, omissâ Saticulâ, quam nequicquam defendi rebantur, ad Plistiæ obsidionem redeunt: intraque paucos dies Saticulâ Romanus per deditionem, Plistiâ per vim Samnis potitur.

XXIII. Mutata inde belli sedes est: ad Soram ex Samnio Apuliâque traductæ legiones. Sora ad Samnites defecerat, interfectis colonis Romanorum: quò cùm prior Romanus exercitus, ad ulciscendam civium necem recuperandamque coloniam, magnis itineribus prævenisset, et sparsi per vias speculatores, sequi legiones Samnitium, nec jam procul abesse, alii super alios nunciarent; obviam itum hosti, atque ad Lautulas ancipiti prælio dimicatum est: non cædes, non fuga alterius partis, sed nox incertos victi victoresne essent, diremit. Invenio apud quosdam, adversam eam pugnam Romanis fuisse, atque in eâ cecidisse. Q. Aulium, magistrum equitum. Suffectus in locum Aulii C. Fabius magister equitum, cum exercitu novo ab Româ advenit; et per præmissos nuncios consulto dictatore, ubi subsisteret, quove tempore, et quâ ex parte hostem aggrederetur, substitit occultus, ad omnia satis exploratis consiliis.

à terre; ce qui força les Samnites d'en faire autant. Tous ces escadrons, transformés subitement en bataillons, engagent autour du corps des généraux un choc d'infanterie, genre de combat où tout l'avantage est incontestablement pour les Romains. Ceux-ci, bientôt maîtres du corps d'Aulius, l'emportent en vainqueurs dans leur camp, avec un mélange de joie et de douleur. Les Samnites, après la perte de leur général, après cet essai de leurs forces dans un combat de cavalerie, renonçant à Saticula, qu'ils désespèrent de pouvoir sauver, vont reprendre le siége de Plistia : au bout de quelques jours Saticula se rendit aux Romains : Plistia fut emporté d'assaut par les Samnites.

XXIII. De ce moment le théâtre de la guerre changea : du Samnium et de l'Apulie nos légions furent portées à Sora, qui s'était donnée aux Samnites, après avoir égorgé ceux de ses habitants qui étaient citoyens Romains. Notre armée impatiente de venger le meurtre de ses concitoyens et de recouvrer une colonie de Rome, avait par des marches forcées prévenu les ennemis. Elle était déjà sous les murs de Sora, lorsque nos coureurs répandus le long des chemins, viennent annoncer coup sur coup que les Samnites nous suivaient, et qu'ils n'étaient qu'à peu de distance. On prit alors le parti d'aller au devant d'eux, et il se livra près de Lautules une bataille qui ne fut point décisive. Ce ne furent ni les pertes, ni la fuite de l'une et l'autre armée, ce fut la nuit seulement qui sépara les combattants, sans qu'on pût savoir encore de quel côté était la victoire. Je trouve dans quelques historiens, que les Romains eurent du désavantage dans ce combat, et que ce fut là que nous perdîmes Aulius Cerrétanus, le général de la cavalerie. Caïus Fabius substitué à la place d'Aulius, partit de Rome avec une nouvelle armée. Les courriers qu'il avait expédiés d'avance au

Dictator cùm per aliquot dies post pugnam continuisset suos intra vallum, obsessi magis quàm obsidentis modo, signum repentè pugnæ proposuit : et efficacius ratus ad accendendos virorum fortium animos, nullam alibi, quàm in semetipso, cuiquam relictam spem, de magistro equitum, novoque exercitu militem celavit : et, tanquam nulla, nisi in eruptione, spes esset, « Locis, inquit, angustis, milites, deprehensi, nisi quam victoriâ patefecerimus, viam nullam habemus. Stativa nostra munimento satis tuta sunt, sed inopiâ eadem infesta : nam et circà omnia defecerunt, unde subvehi commeatus poterant : et, si homines juvare velint, iniqua loca sunt. Itaque non frustrabor ego vos, castra hîc relinquendo, in quæ infectâ victoriâ, sicut pristino die, vos recipiatis : armis munimenta, non munimentis arma tuta esse debent. Castra habeant repetantque, quibus operæ est trahere bellum : nos omnium rerum respectum, præterquam victoriæ, nobis abscindamus. Ferte signa in hostem : ubi extra vallum agmen excesserit, castra quibus imperatum est incendant : damna vestra, milites, omnium circà, qui defecerunt, populorum prædâ sar-

dictateur pour prendre ses ordres, l'ayant instruit de la marche qu'il devait suivre, où il s'arrêterait, en quel temps et par quel côté il effectuerait son attaque, Caïus Fabius, après avoir préparé toutes ses mesures d'exécution, se tint embusqué dans l'endroit qu'on lui avait assigné. Le dictateur qui, depuis le combat, avait pendant plusieurs jours retenu ses soldats dans l'intérieur de leurs retranchements où ils avaient plus l'air d'assiégés que d'assiégeants, tout à coup fit dresser sur sa tente le signal de la bataille, et persuadé qu'il n'y avait rien de plus efficace pour enflammer le courage d'un homme de cœur, que l'idée qu'il ne lui restait d'espoir qu'en lui-même, il cache à ses soldats l'arrivée du général de la cavalerie avec une nouvelle armée, et leur laissant croire qu'ils n'avaient d'autre ressource que de se faire jour l'épée à la main, « Soldats, leur dit-il, l'espace étroit » où nous sommes resserrés, ne nous laisse d'autre issue que » celle que nous ouvrira la victoire. Notre camp suffisamment » garanti par ses retranchements, n'est plus tenable par le dé» faut de subsistances. Tout le pays circonvoisin d'où nous » pouvions tirer nos approvisionnements, s'est déclaré contre » nous, et quand nous aurions encore pour nous les hommes, » il nous serait impossible de lutter plus long-temps contre le » désavantage des lieux. Je ne veux donc plus vous abuser en » vous laissant ici un camp, où vous vous flattiez, comme ces » jours derniers, de trouver une retraite dans le cas où vous » n'auriez pas consommé votre victoire. Il faut que nos retran» chements doivent leur sûreté à nos armes, et non pas nos » armes à nos retranchements. Qu'ils se ménagent un camp, et » qu'ils s'y retirent ceux qui ont à cœur de prolonger la guerre. » Pour nous, il faut nous interdire toute autre ressource que » la victoire. Allons, soldats, marchons à l'ennemi. J'ai donné

» cientur. » Et oratione dictatoris, quæ necessitatis ultimæ index erat, milites accensi, vadunt in hostem : et respectus ipse ardentium castrorum, quanquam proximis tantùm (ita enim jusserat dictator) ignis est subditus, haud parvum fuit irritamentum. Itaque velut vecordes illati signa primo impetu hostium turbant, et in tempore postquam ardentia procul vidit castra magister equitum, (id convenerat signum) hostium terga invadit : ita circumventi Samnites, quà potest quisque, fugam per diversa petunt. Ingens multitudo in unum metu conglobata, ac semetipsam turbâ impediens, in medio cæsa. Capta hostium castra, direptaque; quorum prædâ onustum militem in Romana castra dictator reducit, haudquaquam tam victoriâ lætum, quàm quòd, præter exiguam deformatam incendio partem, cetera contra spem salva invenit.

XXIV. Ad Soram inde reditum; novique consules M. Pœtelius, C. Sulpicius exercitum ab dictatore Fabio accipiunt, magnâ parte veterum militum dimissâ, novisque cohortibus in supplementum adductis. Ceterùm, cùm propter difficilem urbis situm

» ordre qu'à l'instant où vous aurez franchi vos palissades, on » mette le feu à vos tentes. Vous aurez le butin de tous les » peuples révoltés pour compenser avec usure les pertes que » vous aurez essuyées. » Ce discours du dictateur, qui ne leur laissait que l'alternative de vaincre ou de périr, ayant enflammé tous les courages, ils fondent sur l'ennemi comme des furieux ; et la vue seule de l'embrasement de leur camp, quoiqu'on n'eût pourtant, suivant l'ordre du dictateur, mis le feu qu'à la partie la plus proche, n'était pas un médiocre encouragement. Dès le premier choc, ils eurent mis en désordre la ligne ennemie. De son côté, le général de la cavalerie, sitôt qu'il aperçoit de loin le camp en feu (c'était le signal convenu), tombe à propos sur les derrières de l'ennemi. Les Samnites, ainsi enveloppés de toutes parts, cherchent à se sauver comme ils peuvent, par les chemins les plus opposés. Dans cette déroute il se trouva une multitude immense que la frayeur amoncela toute sur le même point, et qui, s'embarrassant dans sa fuite par son encombrement, resta engagée au milieu des deux armées romaines, qui en firent un massacre horrible. Le camp ennemi fut pris et livré au pillage. Le dictateur ramène dans ses retranchements le soldat chargé de butin, et qui, enchanté de sa victoire, le fut encore plus en revoyant son camp sur lequel il ne comptait plus, et dont, à l'exception d'une petite partie endommagée par les flammes, il retrouva le reste tel qu'il l'avait laissé.

XXIV. On retourna ensuite sous les murs de Sora, où les nouveaux consuls Marcus Pœtélius et Caïus Sulpicius (*a*) vinrent recevoir l'armée des mains du dictateur. Ils renvoyèrent une grande partie des anciens soldats, et les remplacèrent par les

(*a*) An de Rome 440 ; avant J.-C. 312.

nec oppugnandi satis certa ratio iniretur, et aut tempore longinqua, aut præceps periculo victoria esset; Soranus transfuga clam ex oppido profectus, cùm ad vigiles Romanos penetrasset, duci se extemplo ad consules jubet, deductusque, traditurum urbem promittit. Visus inde (cùm, quonam modo id præstaturus esset, percunctantes doceret) haud vana afferre, perpulit, prope adjuncta mœnibus Romana castra ut sex millia ab oppido removerentur: « Fore » ut minùs intentæ in custodiam urbis diurnæ sta- » tiones ac nocturnæ vigiliæ essent. » Ipse insequenti nocte sub oppido sylvestribus locis cohortibus insidere jussis, decem milites delectos secum per ardua ac prope invia in arcem ducit; pluribus quàm pro numero virorum missilibus telis eò collatis. Ad hæc saxa erant, et temere jacentia (ut fit) in aspretis, et de industriâ etiam, quo locus tutior esset, ab oppidanis congesta. Ubi cùm constituisset Romanos, semitamque angustam et arduam erectam ex oppido in arcem ostendisset: « Hoc quidem ascensu, in- » quit, vel tres armati quamlibet multitudinem ar- » cuerint. Vos et decem numero, et, quod plus est, » Romani, Romanorumque fortissimi viri estis. Et » locus pro vobis, et nox erit, quæ omnia ex incerto

nouvelles cohortes qu'ils avaient amenées avec eux. Comme on était encore indécis sur le plan qu'on suivrait contre une ville dont l'assiette très forte opposait d'aussi grands obstacles, que les lenteurs d'un blocus paraissaient devoir trop reculer la victoire, et de vives attaques la rendre trop périlleuse, un transfuge de Sora, échappé furtivement de la place, ayant pénétré jusqu'à nos sentinelles, demande qu'on le mène à l'instant aux consuls, et arrivé devant eux, il leur promet de leur livrer la ville. Les éclaircissements qu'il donna sur les moyens d'exécution, et qui laissèrent entrevoir la possibilité du succès, déterminèrent les consuls à suivre en tout son avis, et d'abord à retirer à six milles de Sora notre camp qui touchait presque aux murailles de la ville. Il fit entendre qu'en nous voyant à cette distance, on se relâcherait sur les précautions, que la surveillance serait moins active dans les postes du jour et dans les patrouilles de la nuit. Dès la nuit suivante, après avoir demandé qu'un détachement de nos troupes se tînt caché dans des bois à proximité de la ville, il prend seulement avec lui dix hommes de choix, qu'il conduit par des escarpements presque inaccessibles, et parvient à les loger dans la citadelle, où l'on avait fait transporter une provision d'armes, de traits, pour une troupe beaucoup plus nombreuse; il y avait en outre des pierres, soit celles dont le terrain se trouvait semé naturellement, comme le sont ordinairement les lieux escarpés, soit celles que les habitants y avaient rassemblées à dessein pour la défense du poste. Dès que le transfuge y eut établi les Romains, et qu'il leur eut montré un sentier étroit et escarpé qui montait de la ville à la citadelle : « Voilà l'unique chemin qui puisse mener à vous, » leur dit-il; il suffirait de trois hommes armés pour fermer » ce passage à un ennemi, si nombreux qu'il fût; et vous êtes

» majora territis ostentat. Ego jam terrore omnia im» plebo : vos arcem intenti tenete. » Decurrit inde quanto maximè poterat cum tumultu, « Ad arma, » et prô vestram fidem, cives! clamitans : arx ab hos» tibus capta est; ite, defendite. » Hæc incidens principum foribus, hæc obviis, hæc excurrentibus in publicum pavidis increpat. Acceptum ab uno pavorem plures per urbem ferunt. Trepidi magistratus, missis ad arcem exploratoribus, cùm tela et armatos tenere arcem multiplicato numero audirent, avertunt animos à spe recuperandæ arcis. Fugâ cuncta complentur, portæque ab semisomnis, ac maximâ parte inermibus refringuntur : quarum per unam præsidium Romanum clamore excitatum irrumpit, et concursantes per vias pavidos cædit. Jam Sora capta erat, cùm consules primâ luce advenêre ; et, quos reliquos fortuna ex nocturnâ cæde ac fugâ fecerat, in deditionem accipiunt. Ex his ducentos viginti quinque, qui omnium consensu destinabantur et infandæ colonorum cædis, et defectionis auctores, vinctos Romam deducunt : ceteram multitudinem incolumem, præsidio imposito, Soræ relinquunt. Omnes qui Romam deducti erant, virgis in foro cæsi, ac securi percussi, summo gaudio plebis, cujus ma-

» dix, et vous êtes des Romains, et entre les Romains ce qu'il » y a de plus brave; et indépendamment de la position, vous » aurez pour vous la nuit, qui, par l'incertitude où elle laisse, » grossit toujours les objets dans les moments d'effroi. Pour » moi, je vais de ce pas semer partout la terreur. Vous, songez » à garder soigneusement ce poste. » Il les quitte à ce mot, et courant avec toutes les démonstrations de la plus vive frayeur, il va criant partout: « Aux armes, aux armes, citoyens: la citadelle » est prise par l'ennemi; au nom des dieux, allez, courez, dé- » fendez-vous. » Il répète ces clameurs à la porte de tous les magistrats, à chaque citoyen qu'il rencontre, à tous ceux que la peur précipite hors de leurs maisons. L'alarme donnée par un seul est à l'instant répandue dans toute la ville. Les magistrats tout troublés, envoyent reconnaître la forteresse, et tous les rapports leur multipliant le nombre d'hommes armés qu'on y apercevait, ils renoncent au projet de la reprendre. Une fuite générale encombre toutes les rues; encore à demi endormis, la plupart sans armes, on se précipite vers les portes, que l'on enfonce avec violence. Le détachement des Romains averti par ce tumulte, accourt, pénètre par l'une de ces portes, et se jetant dans la ville, il égorge toute cette multitude que la frayeur amoncelait dans les rues. Sora était déjà prise, lorsque les consuls arrivèrent au point du jour; ils reçoivent à composition tout ce qui restait encore et de ce massacre, et de cette fuite nocturnes. Dans le nombre, deux cent vingt-cinq, qu'un cri général désignait comme les auteurs de la défection des habitants, et de l'affreux carnage des citoyens Romains, sont envoyés à Rome, chargés de chaînes. On fit grâce à tout le reste; on le laissa même dans Sora, en se contentant d'y mettre garnison. Tous ceux qu'on avait envoyés à Rome, après avoir été

ximè intererat, tutam ubique, quæ passim in colonias mitteretur, multitudinem esse.

XXV. Consules ab Sorâ profecti, in agros atque urbes Ausonum bellum intulerunt: mota namque omnia adventu Samnitium, cùm apud Lautulas dimicatum est, fuerant, conjurationesque circa Campaniam passim factæ; nec Capua ipsâ crimine caruit: quin Romam quoque et ad principum quosdam inquirendos ventum est (29). Ceterùm Ausonum gens proditione urbium, sicut Sora, in potestatem venit. Ausona, et Minturnæ, et Vescia, urbes erant: ex quibus principes juventutis duodecim numero in proditionem urbium suarum conjurati ad consules veniunt: docent, « Suos jampridem, exoptantes Samnitium adventum, simul ad Lautulas pugnatum » audierunt, pro victis Romanos habuisse: juven» tute, armis Samnites juvisse. Fugatis inde Samni» tibus, incertâ pace agere, nec claudentes portas » Romanis, ne arcessant bellum; et obstinatos clau» dere, si exercitus admoveatur. In eâ fluctuatione » animorum, opprimi incautos posse. » His auctoribus mota propiùs castra: missique eodem tempore circa tria oppida milites, partim armati, qui occulti propinqua mœnibus insiderent loca; partim togati, tectis veste gladiis, qui sub lucem apertis portis urbes ingrederentur. Ab his simul custodes trucidari cœpti; simul datum signum armatis, ut ex insidiis

battus de verges dans le Forum, expirèrent sous la hache, au grand contentement du peuple, pour qui il était du plus grand intérêt que cette multitude de citoyens qu'on envoyait en colonies de tous les côtés, fût partout efficacement protégée.

XXV. Les consuls partirent de Sora pour aller porter la guerre chez les Ausones. Tout ce pays s'était révolté à l'arrivée des Samnites, au moment où se donna la bataille de Lautules. Il s'était formé aussi de tous côtés des conjurations dans la Campanie, et Capoue elle-même fut soupçonnée d'y prendre part. Les soupçons s'étendirent jusque dans Rome, où l'on informa contre plusieurs des principaux nobles. Au reste, il en fut des Ausones comme de Sora : la trahison nous rendit maîtres de leurs villes. Il y en avait trois, Ausone, Minturnes et Vescia. Douze jeunes gens, des premières familles de ces trois villes, ayant comploté entre eux de les livrer à l'ennemi, vinrent trouver les consuls; ils les instruisent des dispositions de leurs concitoyens, qui, soupirant depuis long-temps après l'arrivée des Samnites, n'avaient pas plutôt appris le combat de Lautules, que regardant l'armée Romaine comme vaincue, ils leur avaient envoyé des troupes et des armes; depuis la défaite des Samnites, ils gardaient une conduite équivoque, ne fermant point leurs portes aux Romains, pour ne point attirer la guerre chez eux; mais résolus de les fermer pourtant, s'ils voyaient approcher notre armée. Dans l'incertitude où flottaient leurs esprits, il était facile de les surprendre. Sur l'avis de ces jeunes gens, le camp fut rapproché de ce pays, et on envoya dans le même temps, autour des trois places, des soldats, les uns armés, qui se cachèrent à proximité des murs; les autres en toges, avec des épées cachées sous leurs robes, qui entrèrent dans la ville le matin, à l'heure où s'ouvraient les portes. Ceux-ci, du moment

concurrerent : ita portæ occupatæ, triaque oppida eâdem horâ eodemque consilio capta. Sed quia absentibus ducibus impetus est factus, nullus modus cædibus fuit; deletaque Ausonum gens, vix certo defectionis crimine, perinde ac si internecivo bello certasset.

XXVI. Eodem anno, prodito hostibus Romano præsidio, Luceria Samnitium facta. Nec diu proditoribus impunita res fuit. Haud procul inde exercitus Romanus erat; cujus primo impetu urbs, sita in plano, capitur. Lucerini ac Samnites ad internecionem cæsi; eóque ira processit, ut Romæ quoque, cùm de colonis mittendis Luceriam consuleretur senatus, multi delendam urbem censerent. Præter odium, quòd exsecrabile in bis captos erat, longinquitas quoque abhorrere à relegandis tam procul ab domo civibus, inter tam infestas gentes, cogebat. Vicit tamen sententia, ut mitterentur coloni : duo millia et quingenti missi. Eodem anno, cùm omnia infida Romanis essent, Capuæ quoque occultæ principum conjurationes factæ. De quibus cùm ad senatum relatum esset, haudquaquam neglecta res est : quæstiones decretæ : dictatoremque quæstionibus

qu'ils eurent commencé à égorger les sentinelles, donnèrent le signal aux autres qui étaient en embuscade. Il n'y eut pas un instant de perdu pour s'emparer des portes; et à la même heure, et par la même ruse, les trois places se trouvèrent enlevées. Mais comme les généraux n'étaient pas présents au moment de la surprise, il n'y eut là personne pour arrêter le massacre; et la nation des Ausones, dont la défection était à peine prouvée, fut livrée à une destruction totale, comme si elle nous eût fait une guerre d'extermination.

XXVI. Cette même année, Lucérie revint aux Samnites par une trahison qui leur livra toute la garnison romaine; mais les traîtres ne restèrent pas long-temps impunis. Notre armée n'était pas loin; dès la première attaque, la place, située dans une plaine, fut enlevée. On passa au fil de l'épée Lucériens et Samnites, sans faire grâce à un seul; et l'animosité fut poussée si loin, qu'à Rome même, lorsqu'on mit en délibération l'envoi d'une colonie à Lucérie, beaucoup proposèrent de raser la ville. Outre la haine implacable qu'avaient excitée ces deux révoltes consécutives, la distance seule dégoûtait d'un pareil établissement, véritable exil pour nos citoyens relégués si loin de leur patrie, au milieu de nations acharnées à nous nuire. Cependant l'avis contraire prévalut : on enrôla pour cette colonie deux mille cinq cents citoyens. Cette même année, où Rome éprouvait des infidélités de toutes parts, il se tramait aussi en secret à Capoue des conspirations, où entraient les principaux citoyens de la ville. Ce fut l'objet de l'une des délibérations du sénat, et l'on n'eut garde de négliger une affaire de cette importance. On décréta une commission extraordinaire, et l'on résolut de nommer un dictateur pour la poursuite des coupables : ce fut Caïus Mænius; il choisit Marcus Foslius pour général de la

exercendis dici placuit. C. Mænius dictus: is M. Fosium magistrum equitum dixit. Ingens erat magistratûs ejus terror: itaque sive timore ejus, seu conscientiâ, Calavios Ovium Noviumque, (ea capita conjurationis fuerant) priusquam nominarentur apud dictatorem, mors haud dubiè ab ipsis conscita judicio subtraxit. Deinde, ut quæstioni Campanæ materia decessit, versa Romam interpretando res, non nominatim qui Capuæ, sed in universum, qui usquam coissent, conjurassentve adversùs rempublicam, quæri senatum jussisse; et coitiones honorum adipiscendorum causâ factas, adversùs rempublicam esse; latiorque et re et personis quæstio fieri, haud abnuente dictatore sine fine ullâ quæstionis suæ jus esse. Postulabantur ergo nobiles homines; appellantibusque tribunos nemo erat auxilio, quin nomina reciperentur. Inde nobilitas, nec ii modò in quos crimen intendebatur, sed universi simul negare nobilium id crimen esse, quibus, si nullâ obstetur fraude, pateat via ad honorem, sed hominum novorum: ipsos adeò dictatorem magistrumque equitum, reos magis quàm quæsitores idoneos ejus criminis esse: intellecturosque ita id esse, simul magistratu abissent. Tum enimvero Mænius famæ magis quàm

cavalerie. Cette magistrature inspirait une terreur prodigieuse. Soit l'effet de cette terreur, soit la conscience de leur faute, les deux Calavius, Ovius et Novius (ils avaient été les chefs de la conjuration) n'attendirent pas qu'ils fussent cités devant le dictateur; une mort volontaire prévint leur condamnation. Lorsque la commission ne trouva plus d'aliment dans la Campanie, elle vint en chercher dans Rome. Elle se fondait sur ce que le décret du sénat qui l'établissait, ne prononçait rien d'exclusif pour Capoue; qu'il embrassait d'une manière générale toutes les cabales, toutes les conspirations qui, dans quelque lieu que ce fût, auraient été formées contre l'état; que les cabales, pour s'élever aux honneurs, étaient des crimes d'état; aussi, se donnant une extension nouvelle par cette interprétation, elle enveloppa et plus d'objets et plus de personnes, et le dictateur se prêtait sans peine à cet accroissement démesuré de sa juridiction. On ne voyait que nobles cités en justice; et ils avaient beau en appeler aux tribuns du peuple, ceux-ci ne leur prêtant aucun appui, ils n'en étaient pas moins inscrits sur la liste des accusés. Cette persécution révoltant enfin non seulement ceux contre lesquels se dirigeaient les accusations, mais le corps entier de la noblesse, ils récriminèrent à leur tour; ils soutinrent que de pareilles inculpations étaient absurdes pour les nobles, auxquels il suffisait de leur naissance pour leur aplanir la route des honneurs, quand ils n'étaient pas traversés par de basses intrigues; qu'il était bien plus naturel de les faire retomber sur les hommes nouveaux, à commencer par le dictateur lui-même et le général de la cavalerie; que c'était à eux que le rôle d'accusés conviendrait bien mieux que celui de juges; et qu'ils ne tarderaient point à l'éprouver, sitôt qu'ils seraient sortis de magistrature. Mænius ne tint pas à de pareils reproches.

imperii memor, progressus in concionem, ita verba fecit: « Et omnes anteactæ vitæ vos conscios habeo, » Quirites; et hic ipse honos delatus ad me, testis » est innocentiæ meæ: neque enim, quod sæpe aliàs, » quia ita tempora postulabant reipublicæ, qui bello » clarissimus esset, sed qui maximè procul ab his » coitionibus vitam egisset, dictator deligendus exer- » cendis quæstionibus fuit. Sed quoniam quidam no- » biles homines (quâ de causâ, vos existimare, » quàm me pro magistratu quicquam incompertum » dicere melius est) primùm ipsas expugnare quæs- » tiones omni ope annisi sunt; dein, postquam ad id » parum potentes erant, ne causam dicerent, in » præsidia adversariorum, appellationem et tribu- » nitium auxilium, patricii confugerunt; postremò » repulsi inde (adeò omnia tutiora, quàm ut inno- » centiam suam purgarent, visa) in nos irruerunt, » et privatis dictatorem poscere reum verecundiæ » non fuit: ut omnes dii hominesque sciant, ab illis, » etiam quæ non possint, tentari, ne rationem vitæ » reddant; me obviam ire crimini, et offerre me ini- » micis reum, dictaturâ me abdico. Vos quæso, con- » sules, si vobis datum ab senatu negotium fuerit, » in me primum et hunc M. Foslium quæstiones

Plus jaloux de sa réputation que de sa place, il se présenta devant l'assemblée du peuple, et parla ainsi : « Romains, dit-il, » j'ai dans vous tous des témoins de ma vie passée, et dans » l'honneur même qui m'a été déféré, un garant de mon in- » nocence. Comme il n'a point été question dans ce moment » d'opposer à un ennemi redoutable un grand capitaine, et que » la nomination d'un dictateur n'a eu d'autre objet que la pu- » nition de certains crimes, vos suffrages ont dû tomber natu- » rellement sur l'homme le plus irréprochable. Mais puisque » quelques nobles, par des motifs que je vous laisse le soin » d'apprécier, et sur lesquels il n'appartient point à un magis- » trat de hasarder de simples conjectures; puisque ces nobles, » dis-je, après s'être efforcés de tout leur pouvoir d'anéantir la » commission elle-même, n'ayant pu y réussir, ont essayé du » moins de s'y soustraire personnellement; que pour cela ils » n'ont point dédaigné d'implorer l'appui de leurs adversaires, » et de se réfugier, quoique patriciens, sous l'abri d'une magis- » trature plébéienne; qu'après en avoir été repoussés, tant la » moins sûre des épreuves pour eux est d'avoir à justifier leur » innocence, ils ont fini par nous attaquer nous-mêmes et don- » ner effrontément l'exemple d'un dictateur assigné d'avance » par des hommes privés; moi, pour montrer à la face des » dieux et des hommes, que, tandis qu'ils ont recours aux moyens » les plus illégitimes pour se dispenser de rendre compte de leur » vie, Mænius ne craint point d'accélérer son accusation et de » provoquer l'examen de ses ennemis : j'abdique à l'instant la » dictature. Ainsi donc, consuls, si le sénat vous remet le soin » de ces jugements, je vous conjure de commencer par moi » d'abord, et par mon coopérateur, Marcus Foslius, afin que » l'on voie clairement que c'est de notre innocence, et non du

» exerceatis, ut appareat innocentiâ nostrâ nos, non » majestate honoris, tutos à criminationibus istis » esse. ». Abdicat inde se dictaturâ, et post eum confestim Foslius magisterio equitum; primique apud consules (iis enim ab senatu mandata res est) rei facti, adversùs nobilium testimonia egregiè absolvuntur. Publilius etiam Philo, multiplicatis summis honoribus, post res tot domi belloque gestas, ceterùm invisus nobilitati, causam dixit, absolutusque est. Nec diutius, ut fit, quàm dum recens erat, quæstio per clara nomina reorum viguit: inde labi cœpit ad viliora capita, donec coitionibus factionibusque, adversùs quas comparata erat, oppressa est.

XXVII. Earum fama rerum, magis tamen spes Campanæ defectionis, in quam conjuratum erat, Samnites in Apuliam versos rursus ad Caudium revocavit: ut inde ex propinquo, si qui motus occasionem aperirent, Capuam Romanis eriperent. Eò consules cum valido exercitu venerunt. Et primò circa saltus, cùm utrimque ad hostem iniqua via esset, cunctati sunt: deinde Samnites per aperta loca brevi circuitu in loca plana, Campanos campos, agmen demittunt, ibique primùm castra in con-

» pouvoir de nos places, que nous tirons notre sûreté contre » les inculpations qui viennent de nous assaillir. » Ce discours fut suivi immédiatement de son abdication; et à son exemple, Foslius se démit aussi sur-le-champ du généralat de la cavalerie. Ils furent les premiers traduits devant les consuls (car ce furent les consuls que le sénat chargea de ces poursuites), et absous de la manière la plus éclatante, en dépit de toutes les dépositions des nobles. Publilius Philo, qui avait réuni plusieurs fois sur sa tête les honneurs suprêmes, qui avait rendu tant de services signalés et dans le généralat et dans l'administration, mais qui avait encouru la haine des nobles, également accusé, fut également absous. Au reste, ce ne fut que dans les commencements, comme il n'est que trop ordinaire, que la commission mit quelque vigueur vis-à-vis des noms illustres : bientôt ses rigueurs ne s'exercèrent plus que sur des sujets vils qu'on lui abandonna, jusqu'au moment où la cabale et les factions contre lesquelles on l'avait établie, finirent par la renverser elle-même.

XXVII. Le bruit de ces dissensions domestiques, mais surtout l'espoir de la défection de la Campanie, objet principal de la conjuration, changea la marche des Samnites. Du fond de l'Apulie, où ils avaient porté leurs forces, ce bruit les ramena de nouveau vers les défilés de Caudium, où ils étaient plus à portée d'enlever Capoue aux Romains, dans le cas où les mouvements, qui éclateraient dans cette ville, leur en faciliteraient les moyens. Ce fut là aussi que se portèrent les consuls à la tête d'une armée imposante. Ils perdirent quelque temps autour des défilés, ne pouvant aller à l'ennemi, d'un côté ou d'un autre, que par des chemins extraordinairement difficiles. Les Samnites ne tardèrent pas à chercher eux-mêmes des lieux plus découverts.

spectu hostibus data: deinde levibus præliis, equitum sæpius quàm peditum, utrimque periculum factum; nec aut eventûs eorum Romanum, aut moræ, quâ trahebant bellum, pœnitebat. Samnitium contra ducibus, et carpi parvis quotidie damnis, et senescere dilatione belli vires suæ videbantur: itaque in aciem procedunt, equitibus in cornua divisis, quibus præceptum erat, intentiores ad respectum castrorum, ne qua eò vis fieret, quàm ad prælium starent: aciem pediti tutam fore. Consules Sulpicius in dextro, Pœtelius in lævo cornu consistunt. Dextra pars, quâ et Samnites raris ordinibus, aut ad circumeundos hostes, aut ne ipsi circumirentur, constiterant, latiùs patefacta stetit. Sinistris, prætérquam quòd confertiores steterant, repentino consilio Pœtelii consulis additæ vires; qui subsidiarias cohortes, quæ integræ ad longioris pugnæ casus reservabantur, in primam aciem extemplo emisit; universisque hostem primo impetu viribus impulit. Commotâ pedestri acie Samnitium, eques in pugnam succedit: in hunc transverso agmine inter duas acies se inferentem Romanus equitatus concitat equos, signaque et ordines peditum atque equitum confundit, donec universam ab eâ parte avertit aciem. In eo cornu non Pœtelius solus, sed Sulpicius etiam hortator affuerat, avectus ab suis (30) nondum conserentibus manus, ad clamorem ab sinistrâ parte priùs exortum: unde haud dubiam vic-

Prenant un léger circuit, ils descendent dans les plaines de la Campanie, où, pour la première fois, nous eûmes la vue de leur camp. On s'essaya mutuellement dans de petits combats, qui le plus souvent n'étaient que des affaires de cavalerie. L'avantage qui restait toujours aux Romains, ne leur donnait pas lieu de se repentir du système de temporisation qu'ils avaient adopté. Il n'en était pas ainsi des généraux Samnites, qui se voyaient affaiblir par de petites pertes répétées chaque jour, et dont cette guerre lente minait insensiblement toutes les forces.[1] Ils se décident donc à présenter la bataille. Ils avaient réparti leur cavalerie sur les ailes, en lui recommandant de s'occuper du camp, pour empêcher qu'il ne fût insulté, plutôt que du combat, leur infanterie n'ayant besoin que d'elle-même pour sa sûreté. Quant à nos consuls, Sulpicius prit la droite, Pœtélius la gauche. On donna un plus grand front à l'aile droite, côté où les Samnites, soit qu'ils eussent dessein d'envelopper leur ennemi, soit qu'ils craignissent d'en être enveloppés eux-mêmes, avaient prodigieusement étendu leur ligne, en l'amincissant. A notre aile gauche, la ligne de bataille, outre qu'elle était bien plus serrée, acquit encore beaucoup de force par le parti que prit subitement le consul Pœtélius de porter de suite aux premiers rangs les cohortes de réserve, que l'on ménageait ordinairement pour les besoins d'une longue bataille. Employant ainsi au premier choc la totalité de ses forces, il fit plier l'ennemi. La cavalerie Samnite, voyant son infanterie ébranlée, s'avance pour la soutenir. Comme elle se portait en travers entre les deux lignes de bataille, la cavalerie Romaine accourt de son côté de toute la vitesse de ses chevaux. Elle culbute la cavalerie sur l'infanterie, confond pêle-mêle et leurs enseignes et leurs rangs, tant qu'enfin toute cette partie fut mise en pleine déroute.

toriam cernens, cùm ad suum cornu tenderet cùm mille ducentis viris, dissimilem ibi fortunam invenit; Romanos loco pulsos, victorem hostem signa in perculsos inferentem. Ceterùm omnia mutavit repentè consulis adventus : nam et conspectu ducis refectus militum est animus; et, majus quàm pro numero auxilium, advenerant fortes viri; et partis alterius victoria audita, mox visa etiam, prælium restituit. Totâ deinde jam vincere acie Romanus, et omisso certamine, cædi capique Samnites, nisi qui Maleventum, cui nunc urbi Beneventum nomen est, perfugerunt. Ad triginta millia cæsa aut capta Samnitium, proditum memoriæ est.

XXVIII. Consules, egregiâ victoriâ partâ, protinus inde ad Bovianum oppugnandum legiones ducunt; ibique hiberna egerunt, donec ab novis consulibus L. Papirio Cursore quintùm, C. Junio Bubulco iterum, nominatus dictator C. Poetelius cum M. Foslio magistro equitum exercitum accepit. Is cùm audisset arcem Fregellanam ab Samnitibus captam, omisso Boviano ad Fregellas pergit : unde nocturnâ Samni-

Cette aile n'avait pas eu seulement Pœtélius pour l'encourager. Sulpicius s'y était trouvé aussi, ayant quitté son aile droite, qui n'en était pas encore aux mains, au premier cri de charge qu'il avait entendu partir d'abord de la gauche. Quand il voit à cette gauche la victoire décidée, il retourne à son aile droite avec un corps de douze cents hommes d'élite ; il y trouve, dans une situation bien différente, les Romains ayant perdu du terrain, l'ennemi victorieux pressant de plus en plus nos troupes découragées. Au reste, l'arrivée du consul eut tout changé en un moment. La vue de leur général rendit la confiance aux soldats : cette troupe de douze cents braves qui leur était arrivée, était de plus un renfort considérable, quoique le nombre ne le fût guère ; et la victoire d'une partie de l'armée, dont ils entendirent parler, dont ils purent s'assurer même par leurs propres yeux, eût suffi seule pour rétablir le combat. Bientôt les Romains furent complètement vainqueurs sur toute l'étendue de la ligne ; et de ce moment, les Samnites, renonçant à toute résistance, ne savent plus que se laisser tuer ou prendre prisonniers. Il n'échappa que ceux qui se sauvèrent à Malévent, qu'on appelle Bénévent aujourd'hui. On fait monter à trente mille le nombre des Samnites tués ou pris dans cette journée.

XXVIII. Les consuls, après cette victoire signalée, vont sur-le-champ commencer le siége de Bovianum. Ils y passèrent tout l'hiver, jusqu'au moment où les nouveaux consuls Papirius Cursor et C. Junius Bubulcus, qui l'étaient, l'un pour la cinquième fois, et l'autre pour la seconde (*a*), remirent l'armée aux mains de Caïus Pœtélius, nommé dictateur, ayant Marcus Foslius pour général de la cavalerie. Pœtélius, sur la nouvelle que les

---

(*a*) An de Rome 441 ; avant J.-C. 311.

tium fugâ, sine certamine receptis Fregellis, præsidioque valido imposito, in Campaniam reditum, maximè ad Nolam armis repetendam. Eò se intra mœnia, sub adventum dictatoris, et Samnitium omnis multitudo, et Nolani agrestes contulerant. Dictator urbis situ circumspecto, quò apertior aditus ad mœnia esset, omnia ædificia (et frequenter ibi habitabatur) circumjecta muris incendit; nec ita multò pòst, sive à Pœtelio dictatore, sive ab C. Junio consule, (nam utrumque traditur) Nola est capta. Qui captæ decus Nolæ ad consulem trahunt, adjiciunt Atinam et Calatiam ab eodem captas: Pœtelium autem, pestilentià ortâ, clavi figendi causâ dictatorem dictum. Suessa et Pontiæ eodem anno coloniæ deductæ sunt. Suessa Auruncorum fuerat: Volsci Pontias insulam sitam in conspectu littoris sui incoluerant. Et Interamna et Casinum ut deducerentur coloniæ, senatusconsultum factum est: sed triumviros creavêre, ac misère colonorum quatuor millia insequentes consules, M. Valerius, P. Decius.

XXIX. Profligato ferè Samnitium bello, priusquam ea cura decederet Patribus Romanis, Etrusci belli fama exorta est: nec erat eà tempestate gens alia, cujus, secundùm Gallicos tumultus, arma terribiliora essent, cùm propinquitate agri, tum multitudine hominum. Itaque, altero consulum in Sam-

Samnites avaient pris Frégelles, laissa Bovianum pour se porter sur l'autre place. Frégelles fut reprise sans combat : les Samnites l'avaient abandonnée pendant la nuit. Le dictateur, après y avoir laissé une forte garnison, revint dans la Campanie, où il se proposait principalement de reprendre Nole. Il trouva en arrivant toutes les troupes Samnites et tous les habitants de la campagne qui s'étaient retirés dans la place. Après en avoir reconnu l'enceinte, voulant que l'accès jusqu'au pied des remparts fût parfaitement libre, il fit mettre le feu à toutes les maisons élevées en avant des murs, et le nombre en était considérable. Nole ne fut pas long-temps sans être prise. Les uns font honneur de cette conquête au dictateur Pœtélius, d'autres au consul Junius Bubulcus. Ceux qui la donnent au consul, ajoutent qu'il s'empara aussi d'Atina ainsi que de Calatia; et que Pœtélius ne fut nommé dictateur qu'à l'occasion d'une épidémie pestilentielle, uniquement pour la cérémonie du clou qu'on attachait au Capitole. Les colonies de Suessa et de Pontiæ furent établies cette même année. Suessa avait appartenu aux Aurunques, et Pontiæ aux Volsques : c'était une île située en face de leur côte. On décréta aussi l'établissement des colonies d'Interamna et de Casinum; mais la nomination des triumvirs et l'envoi des habitants, au nombre de quatre mille, n'eurent lieu que sous les consuls suivants, Marcus Valérius et Publius Décius (a).

XXIX. Au moment où il ne restait plus en quelque sorte que des débris de la guerre des Samnites, avant que le sénat de Rome fût entièrement délivré de ce soin, les bruits d'une guerre avec les Étrusques se répandirent dans l'Italie. Il n'y avait point alors

(a) An de Rome 442; avant J.-C. 310.

nio reliquias belli persequente, P. Decius, qui graviter æger Romæ restiterat, auctore senatu dictatorem C. Junium Bubulcum (31) dixit: is, prout rei magnitudo postulabat, omnes juniores sacramento adigit: arma, quæque alia res poscit, summâ industriâ parat: nec, tantis apparatibus elatus, de inferendo bello agitat, quieturus haud dubiè, nisi ultro arma Etrusci inferrent. Eadem in comparando cohibendoque bello consilia et apud Etruscos fuêre: neutri finibus egressi. Et censura clara eo anno Appii Claudii et C. Plautii fuit: memoriæ tamen felicioris ad posteros nomen Appii, quòd viam munivit (32), et aquam in urbem duxit (33), eaque unus perfecit: quia, ob infamem atque invidiosam senatûs lectionem verecundiâ victus collega, magistratu se abdicaverat. Appius jam inde antiquitus insitam pertinaciam familiæ gerendo, solus censuram obtinuit. Eodem Appio auctore, Potitia gens, cujus ad aram Maximam Herculis familiare sacerdotium fuerat, servos publicos (34), ministerii delegandi causâ, solennia ejus sacri docuerat. Traditur inde dictu mirabile, et quod dimovendis statu suo sacris religionem facere posset, cùm duodecim familiæ eâ tem-

de nation qui, après les Gaulois, fût plus redoutée des Romains, soit pour sa proximité, soit à cause du grand nombre d'hommes qu'elle pouvait armer. Aussi, tandis que l'un des consuls restait dans le Samnium à extirper les restes de la guerre, Publius Décius, qu'une maladie grave avait retenu à Rome, reçut du sénat l'ordre de procéder à la nomination d'un dictateur. Ce fut Caïus Junius Bubulcus. Celui-ci, prenant toutes les précautions que commandait la grandeur du péril, enrôle la génération entière des jeunes gens, fait de grands amas d'armes, porte le même soin dans tous les autres approvisionnements, et toutefois, loin de se laisser éblouir par ces grands préparatifs, il suspend tout projet d'aggression, décidé à rester tranquille, à moins que les Étrusques ne le provoquent par leurs hostilités. Les Étrusques, de leur côté, mirent la même politique et à préparer et à suspendre la guerre. Ni les uns ni les autres ne quittèrent leur territoire. Cette année fut signalée aussi par la censure mémorable d'Appius Claudius et de Caïus Plautius. C'est pourtant le nom d'Appius qui réveillera dans la postérité de plus grands ressouvenirs, parce qu'on lui doit un aqueduc, qui conduisait des eaux à Rome, et la construction de la voie Appienne, ouvrages qu'il acheva tout seul. Son collégue, n'ayant pas la hardiesse de lutter plus long-temps contre les mécontentements qu'avait excités l'expulsion d'un grand nombre de sénateurs et la nouvelle recomposition de cet ordre, avait abdiqué sa magistrature; et Appius, qui avait dans le caractère cet orgueil et cette opiniâtreté de tout temps héréditaires dans cette famille, quoique resté seul, garda obstinément la censure. C'était d'après l'autorisation de ce même Appius, que les Potitius, en possession de desservir ce qu'on appelait *le très grand autel* d'Hercule, pour se décharger enfin de ce service qui les gênait,

pestate Potitiorum essent, puberes ad triginta, omnes intra annum cum stirpe exstinctos; nec nomen tantùm Potitiorum interiisse, sed censorem etiam Appium, memori deûm irâ, post aliquot annos luminibus captum.

XXX. Itaque consules qui eum annum secuti sunt, C. Junius Bubulcus tertiùm, et Q. Æmilius Barbula iterum, initio anni questi apud populum, deformatum ordinem pravâ lectione senatûs, quâ potiores aliquot lectis præteriti essent, negaverunt eam lectionem se, quæ sine recti pravique discrimine ad gratiam et libidinem facta esset, observaturos: et senatum extemplo citaverunt eo ordine, qui ante censores Appium et C. Plautium fuerat. Et duo imperia eo anno dari cœpta per populum, utraque pertinentia ad rem militarem; unum, ut tribuni militum seni deni (35) in quatuor legiones à populo crearentur, quæ antea, perquam paucis suffragio populi relictis locis, dictatorum et consulum ferme fuerant beneficia: tulêre eam rogationem tribuni plebei L. Atilius, C. Marcius: alterum, ut duumviros navales classis ornandæ (36) reficiendæque causâ

avaient pris le parti de former des esclaves publics, et de leur apprendre les cérémonies de ce culte. On rapporte à ce sujet un phénomène extraordinaire, et bien capable de réprimer la hardiesse des novateurs en fait de religion. C'est que la famille des Potitius, qui formait douze branches et comptait jusqu'à trente mâles en âge de puberté, périt toute dans l'année et fut entièrement éteinte. La colère des dieux n'épargna pas plus le censeur Appius : quelques années après il perdit totalement la vue.

XXX. Les consuls suivants, Caïus Junius Bubulcus et Quintus Æmilius Barbula, l'un pour la troisième, et l'autre pour la seconde fois (*a*), ne furent pas sitôt entrés en exercice, qu'ils portèrent à l'assemblée générale du peuple Romain, leurs plaintes sur ce qu'on avait dégradé le sénat par une composition vicieuse, en rejetant des hommes de mérite, et en leur substituant d'indignes choix ; ils déclarèrent qu'ils n'auraient aucun égard à la nouvelle liste des censeurs, où l'on n'avait nullement consulté la justice, et qui était visiblement l'ouvrage du caprice et de la passion ; et ils reproduisirent à l'instant l'ancienne, telle qu'elle existait avant la censure d'Appius et de Plautius. Cette année le peuple commença à nommer à deux nouveaux emplois, lesquels concernaient l'un et l'autre le militaire. L'un était celui des tribuns de légions. Auparavant, à l'exception d'un très petit nombre dont l'élection était réservé aux suffrages du peuple, tous les autres étaient à la nomination des dictateurs et des consuls : il fut réglé alors que le peuple en nommerait seize sur les vingt-quatre, qui se trouvaient dans une armée composée de quatre légions. Cette loi fut l'ouvrage des tribuns du peuple Lucius Atilius et Caïus Marcius. Le second emploi est celui des

(*a*) An de Rome 443 ; avant J.-C. 309.

idem populus juberet; lator hujus plebisciti fuit M. Decius tribunus plebis. Ejusdem anni rem dictu parvam præterirem, ni ad religionem visa esset pertinere. Tibicines, quia prohibiti à proximis censoribus erant in æde Jovis vesci, quod traditum antiquitus erat, ægrè passi, Tibur uno agmine abierunt; adeò ut nemo in urbe esset, qui sacrificiis præcineret. Ejus rei religio tenuit senatum, legatosque Tibur miserunt, ut darent operam, ut hi homines Romanis restituerentur. Tiburtini benignè polliciti, primùm accitos eos in curiam hortati sunt, uti reverterentur Romam: postquam perpelli nequibant, consilio haud abhorrente ab ingeniis hominum eos aggrediuntur. Die festo alii alios per speciem celebrandarum cantu epularum causâ invitant, et vino, cujus avidum ferme genus est, oneratos sopiunt; atque ita in plaustra somno vinctos conjiciunt, ac Romam deportant: nec priùs sensêre, quàm plaustris in foro relictis, plenos crapulæ eos lux oppressisset. Tunc concursus populi factus, impetratoque ut manerent, datum, ut triduum quotannis ornati, cum cantu, atque hâc, quæ nunc solennis est, licentiâ per urbem vagarentur; restitutumque in æde ves-

duumvirs de mer, chargés de l'équipement et de la réparation des flottes. Il fut également décidé que ce serait le peuple qui nommerait à cette place. L'auteur de ce plébiscite fut Marcus Décius, tribun du peuple. Il arriva cette même année un petit évènement, dont je ne parlerais pas, s'il n'avait paru intéresser la religion. Les joueurs de flûte, piqués de ce que les derniers censeurs leur avaient supprimé un droit dont ils avaient joui de tout temps, celui d'être admis aux banquets sacrés dans le temple de Jupiter, prirent le parti de se retirer tous à Tibur, en sorte qu'il ne resta personne pour jouer dans les sacrifices. Cet incident alarma la religion du sénat. Il députa vers les Tiburtins, et les fit prier de s'employer pour que ces hommes revinssent. Les Tiburtins, ayant promis tous leurs soins, font venir les joueurs de flûte dans la salle où se rassemblait leur sénat, et les engagent à retourner à Rome. Voyant qu'ils ne pouvaient les y déterminer, ils ont recours à un stratagême, assorti au caractère de cette espèce d'hommes. Un jour de fête, sous prétexte que la musique ajouterait à la joie du festin, les différents citoyens les invitent chacun de son côté à de grands repas, où le vin, passion assez ordinaire des hommes de cette profession, ne leur fut point épargné. L'ivresse ayant fini par les plonger dans un profond sommeil, qui enchaînait tous leurs sens, on les jette tout endormis sur des charriots, et on les transporte ainsi à Rome. Le lendemain, s'étant réveillés avec le jour, la tête encore appesantie des débauches de la veille, ils furent bien surpris de se retrouver au milieu du Forum, sur les charriots où on les avait laissés. Il se fit un grand concours de peuple, et l'on obtint d'eux enfin qu'ils resteraient à Rome. Pour récompense, on leur accorda trois jours dans l'année, où ils ont droit de se promener par toute la ville en mascarade, avec des chants

cendi jus iis qui sacris præcinerent. Hæc inter duorum ingentium bellorum curam gerebantur.

XXXI. Consules inter se provincias partiti: Junio Samnites, Æmilio novum bellum Etruria sorte obvenit. In Samnio Cluviam præsidium Romanum, quia nequiverat vi capi, obsessum fame in deditionem acceperant Samnites, verberibusque fœdum in modum laceratos occîderant deditos. Huic infensus crudelitati Junius, nihil antiquius oppugnatione Cluvianâ ratus, quo die aggressus est mœnia, vi cepit, atque omnes puberes interfecit. Inde victor exercitus Bovianum ductus: caput hoc erat Pentrorum Samnitium, longè ditissimum atque opulentissimum armis virisque. Ibi quia haud tantùm irarum erat, spe prædæ milites accensi, oppido potiuntur: minùs itaque sævitum in hostes est; prædæ plus penè, quàm ex omni Samnio unquam, egestum, benignéque omnis militi concessa. Et postquam præpotentem armis Romanum nec acies subsistere ullæ, nec castra, nec urbes poterant; omnium principum in Samnio eò curæ sunt intentæ, ut insidiis quæreretur locus, si quâ licentiâ populando effusus exercitus,

et toute la gaîté folâtre qui caractérise encore aujourd'hui leurs orgies. On leur rendit aussi la participation aux banquets de Jupiter, toutes les fois qu'ils auraient joué dans les sacrifices. Tels étaient les soins qui remplissaient l'intervalle des préparatifs de deux guerres terribles.

XXXI. On fit le partage des départements entre les consuls : le sort donna le Samnium à Junius, la nouvelle guerre contre l'Étrurie à Æmilius Barbula. Les Samnites, furieux de n'avoir pu emporter d'assaut Cluvia, ville du Samnium, occupée par un détachement romain, après l'avoir réduite par la famine, avaient de la manière la plus barbare déchiré de verges la garnison romaine, qui s'était rendue à discrétion ; et avaient fini par la massacrer. Cet excès d'inhumanité soulevant d'indignation le consul Junius, il n'eut rien de plus pressé que de s'en venger sur Cluvia même. Il enleva la place dès le premier jour qu'il l'attaqua, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui était en âge de porter les armes. De là, l'armée victorieuse se porta sur Bovianum. C'était la capitale des Samnites Pentriens, et la cité qui sans contredit fournissait à la confédération Samnite le plus de ressource en argent, en armes et en soldats belliqueux. Comme le soldat n'avait pas contre eux les mêmes ressentiments, on l'enflamma par l'espoir du butin. Aussi, quand on se fut rendu maître de la place, les habitants furent traités moins rigoureusement dans leurs personnes ; mais ils ne furent point épargnés dans leurs biens. On tira en quelque sorte plus de butin de cette seule ville, qu'on n'en avait jamais tiré de tout le Samnium, et on l'abandonna tout entier au soldat. Les chefs des Samnites voyant au soldat Romain une si grande supériorité de valeur, qu'il n'y avait point de ligne de bataille, point de camp, point de place forte qui pût l'arrêter, n'envisagèrent d'autre ressource

excipi ac circumveniri posset. Transfugæ agrestes, et captivi quidam, pars fortè, pars consilio oblati congruentia ad consulem afferentes, quæ et vera erant, pecoris vim ingentem in saltum avium compulsam esse, perpulerunt ut prædatum eò expeditæ ducerentur legiones (37). Ibi ingens hostium exercitus itinera occultus insederat, et, postquam intrasse Romanos vidit saltum, repentè exortus cum clamore ac tumultu incautos invadit. Et primò nova res trepidationem fecit, dum arma capiunt, sarcinas congerunt in medium: dein, postquam, ut quisque liberaverat se onere, aptaveratque armis, ad signa undique coibant, et notis ordinibus in veteri disciplinâ militiæ, jam sine præcepto ullius suâ sponte struebatur acies; consul ad ancipitem maximè pugnam advectus, desilit ex equo, et « Jovem, Martemque, » atque alios testatur deos, se nullam gloriam inde, » sed prædam militi quærentem, in eum locum de» venisse : neque in se aliud, quàm nimiam ditandi » ex hoste militis curam, reprehendi posse. Ab eo se » dedecore nullam rem aliam, quàm virtutem mili» tum, vindicaturam : conniterentur modò uno ani» mo omnes invadere hostem, victum acie, castris

qu'une embuscade, et mirent tous leurs soins à chercher un lieu où nos légions, attirées par l'espoir du butin et livrées à tout le désordre d'un grand pillage, pussent être surprises et enveloppées. Des paysans, se donnant pour transfuges, des soldats, que le hasard avait fait tomber dans nos mains, d'autres qui s'étaient laissés prendre à dessein, viennent tous donner au consul le même avis, qu'une quantité immense de bétail paissait dans des pâturages écartés, au milieu d'un bois. L'uniformité de tous ces rapports entre eux, lesquels d'ailleurs étaient fidèles, détermina le consul à mener en toute diligence ses légions enlever cette proie. Une nombreuse armée de Samnites les y attendait, embusquée dans les bois et postée le long du chemin. Sitôt qu'elle les vit engagées dans les gorges, se levant tout à coup, elle vient à grands cris et avec un fracas horrible fondre sur les Romains, qui n'étaient nullement sur leurs gardes. D'abord la surprise causa quelque trouble, tout le temps qu'on mit à s'armer, à rassembler au centre les bagages. Mais du moment que chacun se fut délivré de sa charge, et se fut équipé de ses armes, de toutes parts ils se rangent autour de leurs enseignes, prennent leurs places en soldats formés par une longue habitude au service; et, d'elle-même, sans que les officiers s'en mêlassent, l'armée se mettait déjà en ligne de bataille. Le consul, arrivé à l'endroit où le combat était le plus critique, saute à bas de cheval. « Il atteste et Jupiter, et Mars et tous les dieux, que c'était non le soin de sa gloire, mais le désir de procurer du butin à ses soldats, qui l'avait engagé dans ce lieu; et qu'on ne pouvait le blâmer que de son trop d'empressement à enrichir des soldats qu'il aimait; mais qu'à son tour il comptait aussi sur leur bravoure pour le laver des reproches qu'il pouvait avoir encourus. Ils n'avaient seulement qu'à faire un commun effort;

» exutum, nudatum urbibus, ultimam spem furto » insidiarum tentantem, et loco, non armis, fretum. » Sed quem esse jam virtuti Romanæ inexpugnabi» lem locum? » Fregellana arx, Soranaque, et ubicunque iniquo successum erat loco, memorabantur. His accensus miles, omnium immemor difficultatum, vadit adversùs imminentem hostium aciem: ubi paululum laboris fuit, dum in adversum clivum erigitur agmen: ceterùm, postquam prima signa planitiem summam ceperunt, sensitque acies æquo se jam institisse loco, versus extemplo est terror in insidiatores, easdemque latebras, quibus se paulo antè texerant, palati atque inermes fugâ repetebant: sed loca difficilia hosti quæsita, ipsos tum suâ fraude impediebant. Itaque ergo perpaucis effugium patuit: cæsa ad viginti millia hominum; victorque Romanus ad oblatam ultro ab hoste prædam pecorum discurrit.

XXXII. Dum hæc geruntur in Samnio, jam omnes Etruriæ populi, præter Arretinos, ad arma ierant, ab oppugnando Sutrio, quæ urbs socia Romanis ve-

et du même esprit se porter vers cet ennemi, vaincu en batailles rangées, dépouillé de ses camps, dépouillé de ses villes, qui tentait une dernière ressource dans les supercheries d'une attaque furtive, et qui mettait sa confiance dans la position qu'il avait prise, ne pouvant plus la mettre dans ses armes. Mais y avait-il désormais de positions inexpugnables à la valeur romaine? » A cette occasion, il leur rappelle les forteresses de Frégelles, celles de Sora, cent autres rencontres où ils avaient triomphé des plus grands obstacles. Le soldat, embrasé par ces exhortations, ne voit plus de difficultés qui l'effrayent. Il marche à pas redoublés vers cette armée ennemie suspendue sur sa tête. On essuya quelque perte tout le temps qu'il fallut gravir les escarpements de ces hauteurs: mais du moment que les premières enseignes eurent atteint les bords du plateau, et que notre ligne sentit ses pieds s'appuyer sur un même niveau, la frayeur repasse aussitôt dans l'ame de ceux qui s'étaient flattés de nous effrayer; courant de côté et d'autre, jetant leurs armes pour mieux fuir, ils regagnaient les profondeurs de ces retraites dont ils s'étaient couverts quelques instants auparavant; mais les difficultés qu'ils avaient voulu opposer à leur ennemi, tournaient alors contre eux, et ils se trouvaient arrêtés à chaque pas par des embarras inextricables. Aussi n'y eut-il qu'un très petit nombre qui put se faire jour à travers tant d'obstacles; on en tua environ vingt mille; et le Romain victorieux courut tout à son aise ramasser ce butin de troupeaux, que ses ennemis avaient pris soin de lui rassembler eux-mêmes.

XXXII. Pendant que ceci se passe dans le Samnium, tous les peuples de l'Étrurie, à l'exception des Arrétins, étaient déjà en armes; et l'attaque de Sutrium, ville alliée des Romains, qui était comme la clef de l'Étrurie, avait été le début de cette

lut claustra Etruriæ erat, ingens orsi bellum. Eò alter consulum Æmilius cum exercitu, ad liberandos obsidione socios, venit. Advenientibus Romanis, Sutrini commeatus, benignè in castra ante urbem posita advexêre. Etrusci diem primum consultando, maturarent traherentne bellum, traduxerunt. Postero die, ubi celeriora quàm tutiora consilia magis placuêre ducibus, sole orto signum pugnæ propositum est, armatique in aciem procedunt. Quod postquàm consuli nunciatum est, extemplo tesseram dari jubet, ut prandeat miles, firmatisque cibo viribus arma capiat: dicto paretur. Consul ubi armatos paratosque vidit, signa extra vallum proferri jussit, et haud procul hoste instruxit aciem. Aliquamdiu intenti utrimque steterunt, exspectantes ut ab adversariis clamor et pugna inciperet; et priùs sol meridie se inclinavit, quàm telum hinc aut illinc emissum est: inde, ne infectâ re abiretur, clamor ab Etruscis oritur, concinuntque tubæ, et signa inferuntur. Nec segniùs ab Romanis pugna initur: concurrunt infensis animis: numero hostis, virtute Romanus superat. Anceps prælium multos utrimque, et fortissimum quemque absumit: nec priùs inclinata res est, quàm secunda acies Romanorum ad prima signa, integri fessis successerunt. Etrusci, quia nullis recentibus subsidiis fulta prima acies fuit, ante signa circaque omnes ceciderunt: nullo unquam prælio fugæ minus, nec plus cædis fuisset, ni obsti-

guerre terrible. Æmilius, l'autre consul, s'y porta avec son armée, pour dégager nos alliés que l'ennemi tenait investis. Les Romains, à leur arrivée, reçurent des vivres en abondance; les Sutriens les faisaient voiturer dans notre camp, qui couvrait leurs remparts. Les Étrusques passèrent le premier jour à délibérer s'ils temporiseraient, ou s'ils pousseraient la guerre avec vigueur. Leurs chefs, ayant donné la préférence aux partis les plus prompts et les plus sûrs, le lendemain le signal du combat fut dressé, et toute l'armée sortit en bataille. Quand on vint le dire au consul, à l'instant il fait donner l'ordre aux soldats de prendre leur repas, de se ménager ainsi des forces par la nourriture, et de s'armer aussitôt après. L'ordre est exécuté. Quand le consul les vit avec leurs armes et dans les plus heureuses dispositions, il fit sortir du camp toutes les troupes, et les rangea en bataille à peu de distance de l'ennemi. Les deux armées restèrent quelque temps en présence, s'attendant que leurs adversaires commenceraient le cri de charge et le combat; et il était déjà plus de midi, que de part ni d'autre il n'avait été lancé encore un seul trait. Enfin les Étrusques, ne voulant pas en être pour une vaine démonstration, font retentir leur cri d'attaque : toutes leurs trompettes y répondent; leurs enseignes se portent en avant. Les Romains s'avancent avec non moins d'assurance : les deux armées se choquent avec la plus grande animosité. Les Étrusques l'emportent par le nombre, les Romains par la valeur. Tant que le combat resta indécis, il moissonna de part et d'autre une foule de guerriers, et c'étaient les plus braves. La balance ne commença à pencher que lorsque le second rang des Romains, s'étant porté à la première ligne, il y eut un remplacement de troupes fatiguées par des troupes fraîches. Comme les Étrusques n'eurent pas la même précaution, qu'ils ne firent

natos mori Tuscos nox texisset; ita ut victores priùs, quàm victi pugnandi finem facerent. Post occasum solis, signum receptui datum est : nocte ab utroque in castra reditum. Nec deinde quicquam eo anno rei memoriâ dignæ apud Sutrium gestum est : quia et ex hostium exercitu prima tota acies deleta uno prælio fuerat, subsidiariis modò relictis, vix quod satis esset ad castrorum præsidium; et apud Romanos tantùm vulnerum fuit, ut plures post prælium saucii decesserint, quàm ceciderant in acie.

XXXIII. Q. Fabius insequentis anni consul, bellum ad Sutrium excepit : collega Fabio C. Martius Rutilus datus est. Ceterùm et Fabius supplementum ab Româ adduxit; et novus exercitus domo accitus Etruscis venit. Permulti jam anni erant, cùm inter patricios magistratus tribunosque nulla certamina fuerant, cùm ex eâ familiâ, quæ velut fatalis (38) tum tribunis ac plebi erat, certamen oritur. Ap. Claudius censor, circumactis decem et octo mensibus, quod Æmiliâ lege finitum censuræ spatium temporis erat, cùm C. Plautius collega ejus (39) magistratu se abdicasset, nullâ vi compelli, ut abdicaret, potuit. P. Sempronius erat tribunus plebis, qui finiendæ censuræ intra legitimum tempus actionem susceperat, non popularem magis quàm justam, nec

point arriver de corps de réserve pour soutenir la première ligne, on en vit successivement tous les braves tomber morts, et en avant et autour de leurs enseignes. Jamais en aucun combat il n'y eût eu ni moins de déroute, ni plus de carnage, si les Toscans, obstinés à mourir, n'eussent été protégés par la nuit; et même ce furent les vainqueurs qui cessèrent d'attaquer, plus tôt que les vaincus de se défendre. Le signal de la retraite ne fut donné qu'après le coucher du soleil, et les deux armées rentrèrent de nuit dans leur camp. Du reste de l'année il ne se passa plus rien de mémorable à Sutrium. Du côté des Étrusques, toute leur première ligne avait été entièrement détruite dans une seule bataille, les corps de réserve suffisant à peine pour la défense du camp; et du côté des Romains il y eut tant de blessures, qu'il en périt beaucoup plus des suites après le combat, qu'il n'en avait péri dans le combat même.

XXXIII. Quintus Fabius, consul de l'année suivante (*a*), retrouva la guerre sous les murs de Sutrium : on lui avait donné pour collégue Caïus Marcius Rutilus. Fabius amena de Rome un renfort de troupes, et il arriva aux Étrusques une nouvelle armée. Il y avait déjà une très longue suite d'années qu'il n'y avait point eu de querelle entre les tribuns du peuple et les magistrats patriciens, lorsqu'il s'en éleva une, suscitée par un homme de cette famille, que sa destinée semblait mettre toujours en guerre avec le peuple et ses tribuns. Cet homme était le censeur Appius Claudius. Quand ses dix-huit mois furent révolus, terme fixé par la loi Æmilia pour la durée de la censure, quoique son collégue Plautius lui eût donné l'exemple de l'abdication, il refusa obstinément de le suivre, sans qu'aucune

(*a*) An de Rome 444; avant J.-C. 308.

in vulgus, quàm optimo cuique, gratiorem. Is cùm identidem legem Æmiliam recitaret, auctoremque ejus Mamercum Æmilium dictatorem laudibus ferret, qui quinquennalem antè censuram, et longinquitate potestatem dominantem, intra sex mensium et anni coëgisset spatium, « Dic agedum, inquit, » Appi Claudi, quidnam facturus fueris, si eo tempore, quo C. Furius et M. Geganius censores fuerunt, censor fuisses. » Negare Appius « Interrogationem tribuni magno opere ad causam pertinere suam: nam, etsi tenuerit lex Æmilia eos censores, quorum in magistratu lata esset, quia post illos censores creatos eam legem populus jussisset, quodque postremum jussisset, id jus ratumque esset; non tamen aut se, aut eorum quemquam, qui post eam legem latam creati censores essent, teneri eâ lege potuisse (40).

XXXIV. Hæc sine ullius assensu cavillante Appio, « En, inquit, Quirites, illius Appii progenies, qui » Decemvir in annum creatus, altero anno se ipse » creavit: tertio, nec ab se, nec ab ullo creatus, privatus fasces et imperium obtinuit: nec antè continuando abstitit magistratu, quàm obruerent eum » malè parta, malè gesta, malè retenta imperia. Hæc » est eadem familia, Quirites, cujus vi atque injuriis compulsi, extorres patriâ, Sacrum montem » cepistis: hæc, adversùs quam tribunitium auxi-

représentation pût fléchir son opiniâtreté. Publius Sempronius, tribun du peuple, intenta au censeur une action pour cette prorogation illégitime d'une magistrature expirée; acte, non seulement populaire, mais juste, et qui satisfaisait les gens de bien tout autant que la multitude. Comme il relisait à différentes reprises le texte de la loi Æmilia, et qu'il comblait d'éloges le dictateur Mamercus Æmilius, auteur de cette loi, pour avoir resserré dans le cercle de dix-huit mois seulement la censure, auparavant quinquennale, et à qui cette longue durée donnait un pouvoir si exorbitant: « Dites-nous donc, ajouta-t-il, ce que » vous auriez fait, Appius, si vous eussiez été censeur à la » place de Caïus Furius et de Marcus Géganius? » Appius soutint que l'interpellation du tribun n'avait aucun rapport à l'affaire présente; que Furius et Géganius étaient tenus sans doute d'obéir à la loi Æmilia, établie pendant leur magistrature et depuis leur nomination, parce que les derniers décrets du peuple sont toujours ceux que l'on doit exécuter; mais que ni lui, ni aucun des censeurs nommés postérieurement à cette loi, n'étaient point obligés de s'y soumettre.

XXXIV. Ce misérable sophisme d'Appius étant loin de satisfaire qui que ce fût: « Eh bien, Romains, reprit le tribun, » vous voyez un digne descendant de cet Appius, qui, la pre» mière année, nommé décemvir par vous, la seconde, se re» nomma lui-même; et la troisième, sans être nommé ni par » lui ni par personne, de son autorité privée retint les fais» ceaux et le commandement, et qui n'eût cessé de se perpé» tuer dans sa coupable usurpation, s'il n'eût été bientôt écrasé » sous les ruines d'un pouvoir indignement acquis, indigne» ment exercé, non moins indignement retenu. Romains, vous » la reconnaissez toujours cette même famille. C'est elle dont

» lium vobis comparastis : hæc, propter quam duo » exercitus Aventinum insedistis : hæc, quæ fœne- » bres leges, hæc, quæ agrarias semper impugna- » vit : hæc connubia Patrum et plebis interrupit : » hæc plebi ad curules magistratus iter obsepsit : hoc » est nomen multò, quàm Tarquiniorum, infestius » vestræ libertati. Itane tandem, Appi Claudi, cùm » centesimus jam annus (41) sit ab Mamerco Æmi- » lio dictatore, tot censores fuerint nobilissimi for- » tissimique viri, nemo eorum duodecim tabulas le- » git? nemo id jus esse, quod postremò populus jus- » sisset, scivit? Immo verò omnes sciverunt : et ideo » Æmiliæ potiùs legi paruerunt, quàm illi antiquæ, » quâ primùm censores creati erant, quia hanc pos- » tremam jusserat ; et quia, ubi duæ contrariæ leges » sunt, semper antiquæ obrogat nova. An hoc dicis, » Appi, non teneri Æmiliâ lege populum? an popu- » lum teneri, te unum exlegem esse? Tenuit Æmilia » lex violentos illos censores, C. Furium et M. Ge- » ganium, qui, quid iste magistratus in republicâ

» les injustices et la violence vous ont forcés de vous exiler vous-» mêmes de votre patrie, et d'aller chercher un asyle sur le » mont Sacré; c'est elle contre qui surtout vous avez cru de-» voir élever pour votre défense la barrière du tribunat; c'est » elle qui a contraint deux armées du peuple Romain à s'em-» parer de l'Aventin; c'est elle qui s'est constamment opposée » aux lois salutaires que l'on voulait porter, tantôt contre la » cruauté des usuriers, tantôt pour la distribution des terres » conquises sur les ennemis; c'est elle encore qui a traversé les » alliances entre les patriciens et le peuple; c'est encore elle qui » a fermé, tant qu'elle a pu, à ce même peuple le chemin des » magistratures curules. Non, la famille des Tarquins n'a ja-» mais été plus conjurée contre votre liberté que cette race des » Appius. Eh quoi! penses-tu donc, Appius, que pendant les » cent années qui se sont écoulées depuis la dictature de Ma-» mercus Æmilius, parmi tant de personnages de la plus haute » naissance et du plus ferme courage, qui ont exercé la cen-» sure; penses-tu qu'il ne s'en soit pas trouvé un seul qui eût » lu la loi des douze tables, un seul qui sût que ce qui fait loi, » ce sont les dernières décisions du peuple Romain? Non, » certes aucun d'eux ne l'a ignoré; et voilà pourquoi ils se sont » soumis à la loi Æmilia, plutôt qu'à celle qui avait ancienne-» ment ordonné le premier établissement de la censure, parce » que la loi Æmilia était la volonté dernière du peuple, et » que, lorsqu'il y a deux lois contraires, l'ancienne est tou-» jours abrogée par la nouvelle. Dis-nous, Appius, ta pré-» tention est-elle que le peuple Romain n'est plus lié par la » loi Æmilia, ou bien qu'il l'est encore, mais que toi seul tu » ne l'es point? Eh quoi! Caïus Furius et Marcus Géganius » se sont crus liés par cette loi, ces fougueux censeurs, qui

» mali facere posset, indicarunt, cùm irâ finitæ potestatis, Mamercum Æmilium, principem ætatis suæ belli domique, ærarium fecerunt: tenuit deinceps omnes censores intra centum annorum spatium: tenet C. Plautium collegam tuum, iisdem auspiciis, eodem jure creatum. An hunc non, ut qui optimo jure censor creatus esset, populus creavit? tu unus eximius es, in quo hoc præcipuum ac singulare valeat? Quem tu regem sacrificiorum crees, amplexus regni nomen, ut qui optimo jure rex Romæ creatus sit, creatum se dicet? Quem semestri dictaturâ, quem interregno quinque dierum contentum fore putes? quem clavi figendi, aut ludorum causâ dictatorem audacter crees? Quàm isti stolidos ac socordes videri creditis eos, qui intra vicesimum diem, ingentibus rebus gestis, dictaturâ se abdicaverunt, aut qui vitio creati abierunt magistratu? Quid ego antiqua repetam? Nuper intra decem annos (42) C. Mænius dictator, quia, cùm quæstiones severiùs, quàm quibusdam potentibus tutum erat, exerceret, contagio ejus, quod quærebat ipse, criminis objectata ab inimicis est, ut privatus obviam iret crimini, dic-

» nous ont fait voir combien une pareille magistrature pouvait
» faire de mal dans une république, lorsque, furieux des limi-
» tations mises à leur pouvoir, sans respect pour les qualités
» éminentes de Mamercus Æmilius, le premier homme de son
» siècle dans la paix comme dans la guerre, ils osèrent dégrader
» ce grand homme du droit de suffrage. Ils se sont crus liés
» depuis tous ces censeurs qui ont rempli un intervalle de
» plus de cent années; il s'est cru lié ton collégue, Caïus
» Plautius, créé sous les mêmes auspices, créé au même titre
» que toi. Comment toi seul ne te lierait-elle point? Est-ce
» que Plautius ne pouvait pas se dire, ainsi que toi, censeur
» dans toute la force de ce mot? Es-tu donc le seul privlégié,
» pour qui seul se soit rétablie la primitive acception de ce
» mot de censeur? Mais s'il fallait s'en tenir aux mots, un roi
» des sacrifices pourrait à aussi juste titre se prétendre roi dans
» Rome. Qui, d'après cet exemple, se contenterait de n'être
» dictateur que pour six mois, interroi que pour cinq jours?
» Oserait-on bien dès-lors se flatter qu'un dictateur, nommé
» uniquement pour la solennité du clou qu'on attache au Capi-
» tole, ou pour la célébration des jeux, abdiquerait aussitôt que
» l'objet de sa nomination serait rempli? Comme Appius doit
» donc sourire de pitié à la sottise et à la faiblesse de ceux qui,
» au bout de vingt jours au plus, après avoir dans un temps si
» court fait de si grandes choses, ont abdiqué leur dictature,
» ou qui, pour quelques nullités dans leur élection, y ont re-
» noncé sur-le-champ! Mais pourquoi rechercher nos exem-
» ples dans des temps reculés? N'avons-nous pas vu de nos
» jours, il n'y a pas encore dix ans, ce qu'a fait le dictateur
» Mænius? Comme il mettait dans ses poursuites une sévérité
» qui pouvait compromettre la sûreté de quelques grands, ses

» taturâ se abdicavit. Nolo ego istam in te modes» tiam : ne degeneraveris à familiâ imperiosissimâ » et superbissimâ : non die, non horâ citiùs, quàm » necesse est, magistratu abieris; modò ne excedas » finitum tempus : satis est, aut diem aut mensem » censuræ adjicere. Triennium inquit, et sex menses » ultra quàm licet Æmiliâ lege, censuram geram, » et solus geram. Hoc quidem jam regno simile est. » An collegam subrogabis, quem ne in demortui » quidem locum subrogari fas est? Pœnitet enim » quòd antiquissimum solenne, et solum ab ipso, » cui fit, institutum deo, ab nobilissimis antistitibus » ejus sacri ad servorum ministerium religiosus cen» sor deduxisti; gens antiquior originibus urbis hu» jus, hospitio deorum immortalium sancta, propter » te ac tuam censuram intra annum ab stirpe ex» tincta est : nisi universam rempublicam eo nefario » obstrinxeris, quod ominari etiam reformidat ani» mus. Urbs eo lustro capta est, quo, demortuo col» legâ C. Julio censore, L. Papirius Cursor, ne » abiret magistratu, M. Cornelium Maluginensem » collegam subrogavit. Et quantò modestior illius » cupiditas fuit, quàm tua, Appi? Nec solus, nec

» ennemis lui reprochèrent d'être coupable des mêmes prévarications qu'il poursuivait dans les autres ; et alors, afin de » subir plus tôt l'épreuve d'une accusation dont sa dignité le » garantissait pour le moment, il abdiqua sa dictature. Appius, » je n'exige pas de toi cet excès de modération. Garde-toi de » dégénérer d'une famille si connue par son intolérable or- » gueil et par son impérieuse arrogance; ne vas pas te des- » saisir d'une magistrature un jour, une heure plus tôt qu'il ne » faut; pourvu que tu n'excèdes pas le temps prescrit, nous » sommes trop satisfaits. Romains, ce serait déjà trop d'occu- » per la censure un mois, un jour de plus que la loi ne le veut. » Mais écoutez-le : « Je suis décidé, dit-il, à garder ma place » trois ans et demi de plus qu'il n'est permis par la loi Æmilia; » je resterai censeur tout ce temps, et seul censeur. » — Seul? » Mais c'est déjà être roi. Te subrogeras-tu un collégue? Mais » tu ne le pourrais pas, dans le cas même où il n'y aurait » vacance que par mort : toutes nos idées religieuses s'y op- » posent, à moins peut-être que ta scrupuleuse religion ne » soit pas satisfaite d'avoir si heureusement innové dans le » culte le plus antique de l'Italie, et le seul institué par la di- » vinité même qui en est l'objet, d'avoir substitué des esclaves » aux nobles pontifes qui desservaient l'autel d'Hercule, d'a- » voir été cause par-là qu'une famille, honorée de l'hospitalité » des dieux immortels, dont l'origine remonte au-delà de l'o- » rigine de Rome, s'est vue en moins d'une année, séchée jusque » dans ses derniers rejetons, et que tu ne veuilles encore » mettre sous l'anathême la république entière par une profa- » nation nouvelle, dont mon imagination repousse l'idée seule, » comme le plus sinistre des présages. Rome fut prise dans » l'intervalle des cinq années pendant lequel Lucius Papirius

» ultra finitum lege tempus L. Papirius censuram » gessit : tamen neminem invenit qui se postea auc- » torem sequeretur : omnes deinceps censores post » mortem collegæ se magistratu abdicarunt. Te nec » quòd dies exiit censuræ, nec quòd collega magis- » tratu abiit, nec lex, nec pudor coërcet : virtutem » in superbiâ, in audaciâ, in contemptu deorum ho- » minumque ponis. Ego te, Appi Claudi, pro istius » magistratûs majestate ac verecundiâ quem gessisti, » non modò manu violatum, sed ne verbo quidem » inclementiori à me appellatum vellem. Sed et hæc » quæ adhuc egi, pervicacia tua et superbia coëgit » me loqui ; et, nisi Æmiliæ legi parueris, in vincula » duci jubebo ; nec, cùm ita comparatum à majori- » bus sit, ut comitiis censoriis, nisi duo confecerint » legitima suffragia, non renunciato altero, comitia » differantur, ego te, qui solus censor creari non » possis, solum censuram gerere patiar. » Hæc ta- liaque cùm dixisset, prendi censorem, et in vincula duci jussit. Approbantibus sex tribunis actionem collegæ, tres appellanti Appio auxilio fuerunt : sum- mâque invidiâ omnium ordinum solus censuram gessit.

» Cursor, pour ne point perdre sa place, après la mort de son » collégue, le censeur Caïus Julius, s'en subrogea un nouveau » dans la personne de Marcus Cornélius Maluginensis. Et ce» pendant combien son ambition était plus excusable que la » tienne, Appius? Papirius ne resta pas seul censeur; il ne resta » pas au-delà du terme fixé par la loi; et néanmoins il n'a pas » trouvé un seul homme qui ait osé suivre son exemple. Tous » les censeurs venus depuis, ont constamment abdiqué après » la mort de leur collégue : et toi, Appius, tu as tout contre » toi : le temps de ta censure qui est expiré, l'exemple de » ton collégue qui a abdiqué, la loi, l'honneur. Et toi, tu » mets de la grandeur à l'orgueil, à l'audace, à braver les » dieux et les hommes! Pour moi, tel est le respect, Appius, » que m'imprime encore la majesté de cette magistrature dont » tu as été revêtu, que, loin de me permettre un geste me» naçant, j'aurais voulu même pouvoir m'interdire toute ex» pression tant soit peu offensante. Mais c'est ton inflexible opi» niâtreté, mais c'est ton indomtable orgueil, qui m'ont forcé » de dire enfin ce que je n'aurais jamais voulu dire; et si tu per» sistes à refuser d'obéir à la loi Æmilia, je ferai plus : je te » ferai conduire en prison; et, puisque c'est un usage immémo» rial qu'aux élections des censeurs, lorsque les deux n'ont pu » réunir le nombre entier de suffrages exigés par la loi, on n'en » proclame aucun, et que l'élection soit remise; certes il ne » sera pas dit que, ne pouvant être nommé censeur tout seul, » tu restes tout seul censeur; non, je ne le souffrirai pas. » Ayant parlé à peu près en ces termes, il donna l'ordre d'arrêter le censeur et de le conduire en prison. Six tribuns approuvèrent l'action de leur collégue; mais trois reçurent l'appel d'Appius, et, au très grand mécontentement de tous les ordres de l'état, il géra seul la censure.

XXXV. Dum ea Romæ geruntur, jam Sutrium ab Etruscis obsidebatur: consulique Fabio imis montibus ducenti ad ferendam opem sociis, tentandasque munitiones, si quâ posset, acies hostium instructa occurrit: quorum ingentem multitudinem cùm ostenderet subjecta latè planities, consul, ut loco paucitatem suorum adjuvaret, flectit paulùm in clivos agmen (aspreta erant strata saxis:) inde signa i hostem obvertit. Etrusci omnium, præterquam multitudinis suæ, quâ solâ freti erant, immemores, prælium ineunt, adeò raptim et avidè, ut, abjectis missilibus, quò celeriùs manus consererent, stringerent gladios, vadentes in hostem. Romanus contrà, nunc tela, nunc saxa, quibus eos affatim locus ipse armabat, ingerere. Igitur scuta galeæque ictæ cùm etiam quos non vulneraverant, turbarent; neque subire erat facile ad propiorem pugnam, neque missilia habebant, quibus eminus rem gererent: stantes et expositos ad ictus cùm jam satis nihil tegeret, quosdam etiam pedem referentes, fluctuantemque et instabilem aciem, redintegrato clamore, strictis gladiis Hastati et Principes invadunt. Eum impetum non tulerunt Etrusci, versisque signis, fugâ effusâ castra repetunt. Sed equites Romani præ-

XXXV. Pendant que ceci se passe à Rome, Sutrium était déjà assiégé par les Étrusques. Le consul Fabius s'était mis en marche par le bas des montagnes, pour aller secourir la place et tenter de pénétrer, s'il le pouvait, par les lignes des assiégeants, lorsqu'il voit l'armée ennemie qui s'avançait vers lui en ordre de bataille. La vaste plaine qui se déployait sous ses yeux, lui laissait découvrir pleinement la prodigieuse étendue de cette armée, et les forces du consul étaient bien inférieures. Voulant suppléer au nombre par la position, il détourne un peu la marche de ses troupes, et leur fait gagner le penchant des hauteurs, où le terrain fort rude était semé de pierres : de là il fait face à l'ennemi. Les Étrusques, ne voyant rien que leur immense multitude, qui seule fondait leur confiance, et oubliant tout le reste, vont au combat si précipitamment et avec une telle ardeur, que, jetant de côté leurs armes de trait, afin d'en venir plus vite aux mains, ils tirent leur épée, tout en marchant à l'ennemi. Les Romains, au contraire, se servirent de leur pilum, et des quartiers de pierres dont les armait le lieu lui-même, et dont il était largement approvisionné. Cette grêle de traits, lors même qu'elle ne frappait que les casques et les boucliers, troublait encore ceux qu'elle ne blessait pas. Il n'était pas facile aux Étrusques de gravir la hauteur, pour engager l'affaire au plus près, et ils n'avaient plus d'armes de trait pour combattre de loin. Ils restaient à la même place, exposés aux coups, dont leurs armures délabrées commençaient déjà à les garantir assez mal : quelques uns même lâchèrent pied, et en général on voyait de la fluctuation, de l'instabilité dans leur ligne de bataille. Nos Hastats ainsi que nos Princes saisissent ce moment; renouvelant leur cri de charge, ils fondent sur eux brusquement, l'épée à la main. Les Étrusques ne purent soute-

vecti per obliqua campi, cùm se fugientibus obtulissent, omisso ad castra itinere, montes petunt. Inde inermi penè agmine, ac vexato vulneribus, in sylvam Ciminiam penetratum. Romanus, multis millibus Etruscorum cæsis, duodequadraginta signis militaribus captis, castris etiam hostium cum prædâ ingenti potitur. Tum de persequendo hoste agitari cœptum.

XXXVI. Sylva erat Ciminia magis tum invia atque horrenda, quàm nuper fuêre Germanici saltus; nulli ad eam diem ne mercatorum quidem adita: eam intrare haud ferè quisquam præter ducem ipsum audebat: aliis omnibus cladis Caudinæ nondum memoria aboleverat. Tum ex iis qui aderant (consulis fratrem M. Fabium, Cæsonem alii, C. Claudium quidam matre eâdem, quâ consulem, genitum tradunt) speculatum se iturum professus, brevique omnia certa allaturum. Cære educatus apud hospites, Etruscis inde litteris eruditus erat, linguamque Etruscam probè noverat. Habeo auctores vulgò tum Romanos pueros, sicut nunc Græcis, ita Etruscis litteris erudiri solitos. Sed propius est vero, præcipuum aliquid fuisse in eo, qui se tam audaci simulatione hostibus immiscuerit: servus ei dicitur comes unus fuisse nutritus unà, eóque haud ignarus linguæ ejusdem: nec quicquam aliud proficiscentes, quàm summatim regionis, quæ intranda erat, naturam,

nir l'impétuosité de cette attaque : ils tournent le dos et regagnent leur camp, de la fuite la plus désordonnée; mais notre cavalerie, traversant obliquement la plaine, les avait prévenus, et se trouvait sur leur passage. Ils renoncent donc à prendre le chemin du camp, et gagnent les montagnes. De là, leurs troupes, presque sans armes et criblées de blessures, se réfugièrent au fond de la forêt Ciminienne. Les Romains, après avoir tué plusieurs milliers d'Étrusques, pris trente-huit drapeaux, s'emparent encore du camp, où se trouvait un butin immense. Ils s'occupèrent ensuite des moyens de poursuivre l'ennemi.

XXXVI. La forêt Ciminienne était alors plus impénétrable et d'un aspect plus effrayant, que ne l'étaient dans ces derniers temps les forêts de la Germanie : jusque-là, aucun marchand même ne s'y était hasardé. Dans toute notre armée, il n'y avait guère que le général qui eut la hardiesse de vouloir y pénétrer : les autres n'avaient pas encore perdu le souvenir des Fourches Caudines. Parmi ceux qui assistaient au conseil, un frère du consul, que les uns nomment Marcus, d'autres Cæso Fabius, et quelques uns Caïus Claudius, frère utérin seulement, prit l'engagement d'aller reconnaître les lieux et d'en rapporter avant peu des nouvelles certaines. Élevé à Céré chez des hôtes de son père, il y avait puisé toute l'instruction des Étrusques, et savait très bien leur langue. Des auteurs assurent qu'alors il était aussi commun aux enfants des Romains de faire leur étude de la langue Étrusque, qu'aujourd'hui de la langue Grecque. Mais je crois plus vraisemblable que cette connaissance était particulière à celui-là seul, qui, par un déguisement d'une audace sans exemple, alla s'exposer au milieu de nos ennemis. Il avait un esclave qui, ne l'ayant pas quitté pendant son séjour à Céré, avait eu occasion d'apprendre aussi la langue. Tous deux

ac nomina principum in populis accepêre; ne qua inter colloquia insigni notâ hæsitantes deprehendi possent. Iêre pastorali habitu, agrestibus telis, falcibus gæsisque binis armati. Sed neque commercium linguæ, nec vestis armorumve habitus sic eos texit, quàm quòd abhorrebat à fide, quemquam externum Ciminios saltus intraturum. Usque ad Camertes Umbros penetrasse dicuntur: ibi, qui essent, fateri Romanum ausum: introductumque in senatum, consulis verbis egisse de societate amicitiâque: atque inde comi hospitio acceptum; nunciare Romanis jussum, commeatum exercitui dierum triginta præsto fore, si ea loca intrasset, juventutemque Camertium Umbrorum in armis paratam imperio futuram. Hæc cùm relata consuli essent, impedimentis primâ vigiliâ præmissis, legionibus post impedimenta ire jussis, ipse substitit cum equitatu; et luce ortâ, postero die obequitavit stationibus hostium, quæ extra saltum dispositæ erant: et, cùm satis diu tenuisset hostem, in castra sese recepit, portâque alterâ egressus, ante noctem agmen assequitur. Postero die, luce primâ juga Cimini montis tenebat: inde contemplatus opulenta Etruriæ arva, milites emittit. Ingenti jam abactâ prædâ, tumultuariæ agrestium Etruscorum cohortes, repentè à principibus regionis ejus concitatæ, Romanis occurrunt, adeò incompositæ, ut vindices prædarum prope ipsi prædæ fuerint. Cæsis fugatisque iis, latè depopulato agro victor Roma-

ne prirent d'autre précaution que de se faire donner en partant quelques idées en gros de la nature du pays où ils allaient entrer, et des noms des principaux peuples, de peur que, dans la conversation, leur hésitation sur des points importants ne pût les déceler. Ils s'habillent en bergers, n'ayant que des armes du pays, des faux et deux gæsum. Mais ni la connaissance de la langue, ni leur déguisement, ne servit à les cacher aussi bien que le peu d'apparence qu'il y avait qu'un étranger osât mettre le pied dans la forêt Ciminienne. On dit qu'ils pénétrèrent jusque chez les Umbriens Camertes; que là, le Romain osa dire qui ils étaient: introduit devant le sénat de ce peuple, il proposa, de la part du consul, un traité d'alliance et d'amitié; après avoir reçu l'accueil le plus favorable, il fut autorisé par eux à annoncer aux Romains, qu'à leur arrivée dans ces lieux, ils trouveraient tout prêts des vivres pour trente jours, et toute la jeunesse du pays en armes, disposée à marcher sous leurs ordres. Quand tous ces détails eurent été rapportés au consul, faisant partir à l'entrée de la nuit les bagages et les légions à la suite, il reste avec la cavalerie; et le lendemain, à la tête de ce corps, il va, au point du jour, se montrer à tous les postes ennemis, disposés en dehors de la forêt. Lorsqu'il eut tenu assez long-temps l'ennemi en alarmes, il se retira dans son camp; et aussitôt, sortant par la porte opposée, il atteignit avant la nuit le gros de son armée. Le lendemain, à la pointe du jour, il occupait les sommets du mont Ciminius, d'où il eut la vue entière des riches campagnes de l'Étrurie. Il y répand son armée. Comme on s'en revenait avec un butin immense, ils rencontrent une armée de paysans Étrusques, levés à la hâte, et qui, excités par les principaux habitants du pays, vinrent les attaquer, mais avec si peu d'ordre, que ces malheureux, en vou-

nus, opulentusque rerum omnium copiâ, in castra rediit. Eò fortè quinque legati cum duobus tribunis plebis venerant, denunciatum Fabio senatûs verbis, ne saltum Ciminium transiret: lætati seriùs se, quàm ut impedire bellum possent, venisse, nuncii victoriæ Romam revertuntur.

XXXVII. Hâc expeditione consulis motum latiùs erat, quàm profligatum bellum: vastationem namque sub Ciminii montis radicibus jacens ora senserat; conciveratque indignatione, non Etruriæ modò populos, sed Umbriæ finitima. Itaque quantus non unquam antea, exercitus ad Sutrium venit; neque è sylvis tantummodo promota castra, sed etiam aviditate dimicandi quamprimùm in campos delata acies: deinde instructa primò suo stare loco, relicto hostibus ad instruendam contrà spatio: dein, postquam detrectare hostem sensêre pugnam, ad vallum subeunt. Ubi postquam stationes quoque receptas intra munimenta sensêre, clamor repentè circa duces ortus, « ut eò sibi è castris cibaria ejus diei deferri » juberent: mansuros se sub armis, et aut nocte, » aut certè luce primâ castra hostium invasuros. » Nihilo quietior Romanus exercitus, imperio ducis

lant recouvrer leur butin, faillirent presque tous devenir la proie de leur ennemi. Les Romains, après les avoir taillés en pièces ou dispersés, après avoir dévasté une grande étendue de pays, rentrèrent dans leur camp, victorieux et chargés de richesses en tout genre. Ils y trouvèrent cinq députés et deux tribuns du peuple, qui étaient venus de la part du sénat signifier à Fabius de ne pas s'engager dans la forêt Ciminienne. Enchantés d'être venus trop tard pour avoir pu s'opposer à une attaque, ils s'en retournent porter à Rome la nouvelle d'une victoire.

XXXVII. Cette expédition du consul, bien loin d'éteindre la guerre, en étendit plus loin l'embrasement. Tout le pays situé au pied du mont Ciminius, avait souffert de la dévastation, et le ressentiment de tant de pertes, avait soulevé non seulement les peuples de l'Étrurie, mais encore ceux de l'Umbrie, leurs voisins. Une armée, telle qu'on n'en avait point vue auparavant d'aussi nombreuse, se rassemble auprès de Sutrium. Non contents de lever le camp qu'ils avaient au milieu de la forêt, dans l'impatience de combattre, ils portent toutes leurs troupes dans la plaine; quand ils les eurent rangées en bataille, ils restèrent d'abord à leur place, ayant laissé aux Romains de l'espace vis-à-vis pour ranger aussi les leurs; mais quand ils s'aperçurent que l'ennemi n'acceptait point le combat, ils se rapprochent de ses palissades. Là, voyant que tout jusqu'à ses premiers postes avaient été retirés dans l'intérieur des retranchements, tout à coup, élevant la voix, ils crient à leurs généraux de leur faire apporter du camp leur nourriture dans le lieu où ils étaient; qu'ils y resteront tout le jour sous les armes, et que la nuit, ou tout au moins à la pointe du jour, ils enlèveront le camp ennemi. L'armée romaine ne montre pas moins d'impatience; mais elle est contenue par son général. Environ vers la dixième

continetur : decima erat ferè diei hora, cùm cibum capere consul milites jubet; præcipit ut in armis sint, quâcumque diei noctisve horâ signum dederit. Paucis milites alloquitur, Samnitium bella extollit, elevat Etruscos : « nec hostem hosti, nec multitudinem » multitudini comparandam ait esse. Præterea te» lum aliud occultum scituros in tempore. Interea » taceri opus esse. » His ambagibus prodi simulabat hostes, quo animus militum multitudine territus restitueretur; et, quòd sine munimento consederant, verisimilius erat quod simulabatur. Curati cibo corpora quieti dant, et quartâ ferè vigiliâ sine tumultu excitati arma capiunt. Dolabræ calonibus dividuntur ad vallum proruendum, fossasque implendas; intra munimenta instruitur acies; delectæ cohortes ad portarum exitus collocantur : dato deinde signo paulò ante lucem, quod æstivis noctibus sopitæ maximè quietis tempus est, prorupto vallo erupit acies; stratos passim invadit hostes; alios immobiles, alios semisomnos in cubilibus suis, maximam partem ad arma trepidantes, cædes oppressit; paucis armandi se datum spatium est. Eos ipsos non signum certum, non ducem sequentes, fundit Romanus; fugatos eques persequitur. Ad castra, ad sylvas diversi tendebant. Sylvæ tutius dedêre refugium : nam castra in campis sita eodem die capiuntur : aurum, argentumque jussum referri ad consulem ; cetera præda militis fuit. Cæsa aut capta eo die hostium millia ad sexa-

heure du jour; le consul ordonne aux soldats de prendre leur repas. Il leur recommande de se tenir armés, pour être tout prêts à quelque heure de nuit ou de jour qu'il leur donnât le signal. Il leur adresse quelques mots d'exhortation, en leur représentant que les Étrusques n'étaient rien auprès des Samnites; qu'il ne fallait pas même comparer les deux nations l'une à l'autre, ni pour la valeur personnelle, ni pour la force; que de plus, il tenait en réserve un moyen de succès qu'il leur ferait connaître quand il serait temps; que pour le moment il ne pouvait s'en expliquer. Il voulait, par ces mots jetés d'un air mystérieux, leur faire entendre qu'on trahissait l'ennemi, afin de relever leur courage que pouvait effrayer la grande supériorité du nombre; et en effet, cette imprudence des Étrusques, de rester ainsi sans se retrancher, rendait la supposition d'une trahison plus vraisemblable. Leur repas fini, ils vont prendre du sommeil. Environ trois heures avant le jour, on les réveille sans bruit, et ils prennent leurs armes. On distribue des haches aux valets d'armée, pour abattre les palissades et combler les fossés. On forme au dedans des retranchements l'ordre du combat. Des cohortes d'élite sont placées au passage des portes. Le signal donné un peu avant le jour, ce qui dans les nuits d'été est le moment du plus profond sommeil, dans l'instant les palissades sont à bas, et toute l'armée sort en bataille. Elle trouve les ennemis étendus par terre çà et là, les uns sans mouvement, d'autres à demi endormis dans leurs gîtes, la plupart qui courent en désordre à leurs armes: elle en fait un massacre horrible. Peu eurent le temps de s'armer; et ceux-là même encore, n'ayant point de signal certain, de chef auprès de qui se rallier, sont bientôt mis en fuite. Une fois en déroute, la cavalerie s'attache à leur poursuite. Ils couraient les uns vers le camp, d'autres vers

ginta. Eam tam claram pugnam trans Ciminiam sylvam ad Perusiam pugnatam, quidam auctores sunt; metuque in magno civitatem fuisse, ne interclusus exercitus tam infesto saltu, coörtis undique Tuscis Umbrisque, opprimeretur. Sed ubicunque pugnatum est, res Romana superior fuit: itaque Perusiâ, et Cortonâ, et Arretio, quæ ferme capita Etruriæ populorum eâ tempestate erant, legati pacem fœdusque ab Romanis petentes, inducias in triginta annos impetraverunt.

XXXVIII. Dum hæc in Etruriâ geruntur, consul alter C. Marcius Rutilus Allifas de Samnitibus vi cepit: multa alia castella, vicique, aut deleta hostiliter, aut integra in potestatem venêre. Per idem tempus et classis Romana à P. Cornelio, quem senatus maritimæ oræ præfecerat, in Campaniam acta, cùm appulsa Pompeios esset; socii inde navales ad depopulandum agrum Nucerinum profecti, proximis raptim vastatis, unde reditus tutus ad naves esset, dulcedine (ut fit) prædæ longiùs progressi, excivêre hostes. Palatis per agros nemo obvius fuit, cùm oc-

la forêt. Ce dernier refuge fut plus sûr pour eux; car le camp, situé dans une plaine rase, fut pris dans la journée même. Le consul fit réserver l'or et l'argent; tout le reste fut abandonné au soldat. Cette défaite coûta à l'ennemi près de soixante mille hommes, tués ou prisonniers. Quelques historiens veulent que cette bataille si mémorable se soit donnée au-delà de la forêt Ciminienne, près de Péruse, et que Rome ait été dans la plus vive crainte que, cette forêt si terrible nous fermant toute retraite, notre armée n'eût été enveloppée par cette multitude d'Étrusques et d'Umbriens qui s'étaient levés de toutes parts. Au reste, en quelque lieu que le combat se soit livré, l'avantage resta bien certainement aux Romains. Les fruits de la victoire furent le découragement de Péruse, de Cortone et d'Arrétium, cités qui dans ce temps-là formaient à peu près la tête de la confédération étrusque, et qui toutes trois envoyèrent à Rome des députés pour demander la paix et un traité d'alliance: on leur accorda une trève pour trente ans.

XXXVIII. Pendant que ceci se passe en Étrurie, l'autre consul, Caïus Marcius Rutilus, enlève aux Samnites Allifes qu'il emporta l'épée à la main; il prit aussi beaucoup d'autres places fortes qu'il rasa de fond en comble, ainsi que les bourgades: on n'épargna que ce qui se soumit volontairement. Dans le même temps, la flotte romaine tenta aussi une expédition; elle était commandée par Publius Cornélius, à qui le sénat avait donné le département de la côte maritime de Pompéii, où ils avaient débarqué dans la Campanie; les équipages partirent pour une incursion sur le territoire de Nucérie. Ils ne voulaient d'abord que piller précipitamment ce qui était à leur portée, pour ne pas trop s'éloigner de leurs vaisseaux. Mais, comme il n'est que trop ordinaire, l'appât du butin les entraîna plus loin qu'ils

cidione occîdi possent : redeuntes agmine incauto haud procul navibus assecuti agrestes, exuerunt prædâ, partem etiam occîderunt : quæ superfuit cædi trepida multitudo, ad naves compulsa est. Profectio Q. Fabii trans Ciminiam sylvam quantum Romæ terrorem fecerat, tam lætam famam in Samnium ad hostes tulerat : « Interclusum Romanum exercitum obsideri, cladisque imaginem Furculas Caudinas memorabant : eâdem temeritate avidam ulteriorum semper gentem in saltus invios deductam, septam non hostium magis armis, quàm locorum iniquitatibus esse. » Jam gaudium invidiâ quâdam miscebatur, quòd belli Romani decus ab Samnitibus fortuna ad Etruscos avertisset : itaque armis virisque ad obterendum C. Marcium consulem concurrunt, protinus inde Etruriam per Marsos ac Sabinos petituri, si Marcius dimicandi potestatem non faciat. Obvius iis consul fuit : dimicatum prælio utrimque atroci, atque incerto eventu, est : et cùm anceps cædes fuisset, adversæ tamen rei fama in Romanos vertit, ob amissos quosdam equestris ordinis, tribunosque militum, atque unum legatum, et (quod insigne maximè fuit) consulis ipsius vulnus. Ob hæc etiam aucta famâ (ut solet) ingens terror Patres

ne pensaient : ce qui donna lieu à l'ennemi de se rassembler. Par bonheur il ne se présenta pas dans le moment même du pillage, où ils étaient dispersés de tous côtés dans les champs; sans quoi ils auraient pu être exterminés jusqu'au dernier : ce ne fut qu'à leur retour et à peu de distance de la flotte que, marchant avec trop peu de précautions, ils furent attaqués par des gens du pays, qui leur reprirent tout le butin, et leur tuèrent même une partie de leur monde : ce qui échappa, fut trop heureux de regagner en grande hâte leurs vaisseaux. Autant l'expédition de Fabius, au-delà de la forêt Ciminienne, avait répandu d'alarmes dans Rome, autant elle avait porté de joie, dans le Samnium, au cœur de nos ennemis. Ils publiaient déjà que l'armée romaine était investie sans espoir d'échapper; que c'étaient de nouvelles Fourches Caudines; que la même témérité avait précipité dans des gorges impraticables une nation toujours avide d'étendre ses conquêtes, et que là, les obstacles des lieux, autant que les armes des ennemis, opposaient à son retour une barrière impénétrable. Déjà se mêlait à leur joie un peu d'envie, sur ce que la fortune avait transporté des Samnites aux Étrusques l'honneur d'avoir humilié les Romains. Ils rassemblent donc tout ce qu'ils avaient d'armes et de soldats pour venir écraser le consul Marcius, décidés à passer sur-le-champ dans l'Étrurie au travers des Marses et des Sabins, dans le cas où Marcius ne leur donnerait pas le plaisir de le combattre. Marcius leur épargna cet embarras. Le combat fut acharné de part et d'autre, et le succès indécis. Quoique la perte eût été balancée, cette affaire eut pourtant la couleur d'une défaite pour les Romains, parce qu'on avait perdu quelques chevaliers Romains, des tribuns de soldats, un lieutenant, et, ce qui était le plus remarquable, parce que le consul lui-même avait été blessé.

invasit, dictatoremque dici placebat: nec, quin Cursor Papirius diceretur, in quo tum summa rei bellicæ ponebatur, dubium cuiquam erat; sed nec in Samnium nuncium perferri, omnibus infestis, tutò posse, nec vivere Marcium consulem satis fidebant. Alter consul Fabius infestus privatim Papirio (43) erat; quæ ne ira obstaret bono publico, legatos ex consularium numero mittendos ad eum senatus censuit, qui suâ quoque eum, non publicâ solùm auctoritate, moverent, ut memoriam simultatum patriæ remitteret. Profecti legati ad Fabium, cùm senatusconsultum tradidissent, adjecissentque orationem convenientem mandatis, consul demissis in terram oculis, tacitus ab incertis, quidnam acturus esset, legatis recessit: nocte deinde silentio (ut mos est) L. Papirium dictatorem dixit. Cui cùm ob animum egregiè victum legati gratias agerent, obstinatum silentium obtinuit, ac sine responso ac mentione facti sui legatos dimisit, ut appareret insignem dolorem ingenti comprimi animo. Papirius C. Junium Bubulcum magistrum equitum dixit: atque ei legem curiatam de imperio ferenti, triste omen diem diffidit, quòd Faucia curia fuit principium, duabus insignis

Comme à tout cela se joignaient encore les exagérations ordinaires de la renommée, de vives terreurs s'emparèrent du sénat, et l'on voulait nommer un dictateur. Personne ne doutait que le choix ne dût tomber sur Papirius Cursor, en qui l'on reconnaissait généralement la suprématie du talent militaire. Mais on ne pouvait guère espérer le succès d'un message dans le Samnium, dont l'ennemi occupait tous les passages; et l'on n'était pas sûr que le consul fût encore vivant. D'un autre côté, le consul Fabius était personnellement l'ennemi de Papirius : le sénat, dans la crainte que le bien public ne souffrît de ces haines, crut devoir lui envoyer une députation, toute choisie parmi des consulaires. Ils eurent ordre d'employer leur propre influence, indépendamment des égards dus à un vœu public, pour le décider à faire à la patrie le sacrifice de ses ressentiments. Les députés s'étant rendus auprès de Fabius, et en lui remettant le décret du sénat, s'étant permis d'y joindre leurs propres instances, conformément à ce qu'on leur avait recommandé, le consul tint constamment les yeux baissés contre terre, ne répondit pas un mot, et se retira, les laissant dans l'incertitude de ce qu'il allait faire. La nuit suivante, à l'heure du plus profond silence, comme c'est l'usage, il nomma Papirius dictateur; et comme les députés le félicitaient d'une si belle victoire remportée sur lui-même, il garda toujours obstinément le même silence, et sans leur répondre, sans parler de ce qu'il avait fait, il les congédia d'un air qui décelait visiblement combien il en avait coûté d'efforts à cette grande ame pour comprimer le ressentiment dont elle était dévorée. Papirius nomma pour général de la cavalerie Caïus Junius Bubulcus. Comme il présentait aux suffrages des curies assemblées la loi qui devait lui conférer l'autorité sur les soldats, il se trouva que la curie

cladibus, captæ urbis, et Caudinæ pacis; quòd utroque anno ejusdem curiæ fuerat principium (44). Macer Licinius tertiâ etiam clade, quæ ad Cremeram accepta est, abominandam eam curiam facit.

XXXIX. Dictator postero die auspiciis repetitis pertulit legem, et profectus cum legionibus ad terrorem traducti sylvam Ciminiam exercitûs nuper scriptis, ad Longulam pervenit, acceptisque à Marcio consule veteribus militibus, in aciem copias eduxit; nec hostes detrectare visi pugnam: instructos deinde armatosque (cùm ab neutris prælium inciperet) nox oppressit. Quieti aliquandiu, nec suis diffidentes viribus, nec hostem spernentes, stativa in propinquo habuêre. Intereà res in Etruriâ gestæ: nam et cum Umbrorum exercitu acie depugnatum est (fusi tamen magis quàm cæsi hostes, quia cœptam acriter non tolerarunt pugnam) et ad Vadimonis lacum Etrusci lege sacratâ (45) coacto exercitu, cùm vir virum legisset, quantis nunquam aliàs antea simul copiis, simul animis dimicarunt; tantoque irarum certamine gesta res est, ut ab neutrâ parte emissa sint tela: gladiis pugna cœpit, et acerrimè

Faucia fut la première à donner sa voix; ce qui, étant du plus sinistre présage, le força de remettre l'assemblée à un autre jour. Cette curie avait été décriée par les deux grands désastres de la prise de Rome et des Fourches Caudines, arrivés l'un et l'autre les années qu'elle avait voté la première; Licinius Macer charge encore cette curie d'un troisième désastre, celui de Crémère.

XXXIX. Le dictateur obtint le lendemain la loi qu'il demandait : les présages cette fois se trouvaient plus favorables. Il partit avec les nouvelles légions qu'on venait d'enrôler, d'après les vives frayeurs qu'avait excitées le passage de notre armée au-delà de la forêt Ciminienne. Arrivé à Longula, où le consul Marcius lui remit les anciennes troupes, il présenta la bataille aux ennemis. Ceux-ci n'eurent pas l'air de la refuser. Ils se trouvèrent en présence, sous les armes et en ligne; mais ni les uns ni les autres ne commençant l'attaque, la nuit arriva. Ils se tinrent quelque temps tranquilles, ayant leur camp tout près du nôtre, sans découragement sur eux-mêmes, comme sans mépris de leur ennemi. Dans l'intervalle il se passa des évènements en Étrurie. D'abord on remporta une victoire complète sur les Umbriens; cependant la perte de l'ennemi fut moindre que sa déroute; il s'était porté au combat avec vivacité, mais il ne mit aucune obstination à le soutenir. Il n'en fut pas ainsi d'une autre bataille livrée aux Étrusques près du lac de Vadimon. On avait employé pour les levées des moyens extraordinaires; on avait dévoué tous les lâches aux dieux Infernaux; c'étaient tous les braves de l'armée qui s'étaient choisi chacun son compagnon d'armes. Jamais on n'avait rassemblé à la fois et des troupes plus nombreuses, et qui combattirent avec plus de valeur. Il y eut de part et d'autre une telle animosité de rage, que l'on ne dai-

commissa, ipso certamine, quod aliquandiu anceps fuit, accensa est; ut non cum Etruscis toties victis, sed cum aliquâ novâ gente videretur dimicatio esse. Nihil ab ullâ parte movetur fugæ: cadunt antesignani; et, ne nudentur propugnatoribus signa, fit ex secundâ prima acies. Ab ultimis deinde subsidiis cietur miles; adeóque ad ultimum laboris ac periculi ventum est, ut equites Romani, omissis equis, ad primos ordines peditum, per arma, per corpora evaserint: ea velut nova inter fessos exorta acies, turbavit signa Etruscorum. Secuta deinde impetum eorum, utcumque affecta erat, cetera multitudo, tandem perrumpit ordines hostium. Tunc vinci pertinaciâ cœpta, et averti manipuli quidam; et, ut semel dedêre terga, etiam certiorem capessere fugam. Ille primùm dies fortunâ veteri abundantes Etruscorum fregit opes: cæsum in acie quod roboris fuit; castra eo impetu capta direptaque.

XL. Pari subinde periculo gloriæque eventu bellum in Samnitibus erat; qui, præter cæteros belli apparatus, ut acies sua fulgeret novis armorum in-

gna pas seulement employer les armes de trait. L'affaire s'engagea tout de suite à l'épée; et l'action, commencée avec une extrême chaleur, ne fit que s'échauffer encore plus par le combat lui-même, qui fut long-temps très disputé; au point que les Romains, ne reconnaissant plus ces Étrusques tant de fois vaincus, s'imaginaient avoir devant eux une nation extraordinaire et toute nouvelle. D'aucun côté pas le moindre de ces mouvements qui annoncent qu'on fuira : presque tous nos Hastats sont tués; et pour que nos enseignes ne restent point sans défenseurs, la seconde ligne prend la place de la première. Celle-là ne suffit point encore : on a recours à la troisième; enfin, toutes les autres ressources épuisées, on en fut réduit à cet excès de détresse, que les cavaliers Romains, laissant leurs chevaux, arrivèrent en première ligne d'infanterie, se faisant jour à travers des monceaux d'armes et de morts. Ce fut cette armée, pour ainsi dire toute nouvelle, qui, apparaissant au milieu de troupes excédées de fatigue, commença à jeter quelque désordre parmi les Étrusques. Son impétuosité entraînant les autres, malgré l'excès de leur épuisement, tous ensemble ils parviennent à enfoncer enfin les rangs ennemis. Pour lors il fallut céder : il n'y eut d'abord que quelques compagnies qui tournèrent le dos; mais ce commencement de fuite ne tarda point à prendre le caractère d'une déroute complète. Cette puissance Étrusque, fondée sur tant de siècles de prospérité, ne se releva jamais de cette journée; toute la force de la nation fut détruite dans cette bataille : du même coup le camp fut pris et pillé.

XL. Avec un péril égal, la guerre dans le Samnium offrait des résultats non moins glorieux. Les Samnites, entre autres préparatifs, avaient imaginé de frapper les regards par l'éclat

signibus, fecerunt. Duo exercitus erant: scuta alterius auro, alterius argento cælaverunt. Forma erat scuti: summum latius, quà pectus atque humeri teguntur; fastigio æquali; ad imum cuneatior, mobilitatis causà: spongia (46) pectori tegumentum; et sinistrum crus ocreà (47) tectum: galeæ cristatæ, quæ speciem magnitudini corporum adderent: tunicæ auratis militibus versicolores, argentatis linteæ candidæ: his dextrum cornu datum: illi in sinistro consistunt. Notus jam Romanis apparatus insignium armorum fuerat: doctique à ducibus erant, « Horridum militem esse debere; non cælatum auro et » argento, sed ferro et animis fretum: quippe illa » prædam veriùs, quàm arma esse; nitentia ante » rem, deformia inter sanguinem et vulnera. Virtutem esse militis decus, et omnia illa victoriam sequi: et ditem hostem quamvis pauperis victoris » præmium esse. » His Cursor vocibus instinctos milites in prælium ducit. Dextro ipse cornu consistit; sinistro præfecit magistrum equitum. Simul est concursum, ingens fuit cum hoste certamen; non segnius inter dictatorem et magistrum equitum, ab utrà parte victoria inciperet. Prior fortè Junius commovit hostem, lævo dextrum cornu, sacratos more (48)

d'une nouvelle armure. Il y avait deux corps d'armée; l'un avait ses boucliers ciselés en or, l'autre en argent. Le bouclier avait une forme particulière : plus évasé vers l'endroit qui couvre les épaules et la poitrine, il offrait dans toute sa partie supérieure une largeur égale, tandis que vers le bas il s'amincissait en coin pour être plus maniable; la poitrine était garantie par une cotte de mailles, tissue en éponge, et la jambe gauche par une bottine de fer : les casques étaient rehaussés par un panache, qui donnait à la taille un air gigantesque. L'uniforme du corps aux boucliers dorés, était bigarré de différentes couleurs; celui du corps aux boucliers argentés, était blanc. Ceux-ci formaient l'aile droite, les autres l'aile gauche. Le soldat Romain était prévenu d'avance sur cet appareil extraordinaire. Il savait de ses généraux « qu'il fallait qu'un soldat fût hérissé de fer, et non pas ciselé d'or et d'argent; que son épée et son courage devaient fonder toute sa confiance; qu'en effet ces magnifiques armures étaient moins une défense pour soi, qu'un butin pour autrui; que ce grand éclat dont elles brillaient avant l'action, ne tardait point à se ternir au milieu du sang et des blessures; que la vraie parure du soldat était sa valeur; que toute cette vaine richesse devenait le partage de la victoire; et qu'un ennemi fastueux en présence d'un ennemi pauvre, n'en trouvait pas moins dans lui son vainqueur. » Ce fut en excitant ses Romains par de pareils discours, que Papirius les mène au combat; il prend pour lui la droite, et donne la gauche au général de la cavalerie. Dès qu'on se fut joint, il s'établit une lutte terrible avec l'ennemi; elle ne fut pas moindre entre les généraux Romains, pour décider qui des deux donnerait l'exemple de la victoire. Le hasard fit que Junius eut le premier cet honneur. Ce fut l'aile droite des Samnites, opposée à son aile gauche, qui com-

Samnitium milites, eoque candidâ veste, et paribus candore armis insignes; eos se Orco mactare Junius dictitans, cùm intulisset signa, turbavit ordines, et haud dubiè impulit aciem. Quod ubi sensit dictator, « Ab lævone cornu victoria incipiet? inquit, et dex» trum cornu, dictatoris acies, alienam pugnam se» quetur, non partem maximam victoriæ trahet? » Concitat milites: nec peditum virtuti equites, aut legatorum studia ducibus cedunt. M. Valerius à dextro, P. Decius ab lævo cornu, ambo consulares, ad equites in cornibus positos evehuntur; adhortatique eos, ut partem secum capesserent decoris, in transversa latera hostium incurrunt. Is novus additus terror cùm ex parte utrâque circumvasisset aciem, et ad terrorem hostium legiones Romanæ redintegrato clamore intulissent gradum; tum fuga ab Samnitibus cœpta. Jam strage hominum, armorumque insignium campi repleri. Ac primò pavidos Samnites castra sua accepêre; deinde ne ea quidem retenta: captis direptisque ante noctem injectus ignis. Dictator ex senatusconsulto triumphavit; cujus triumpho longè maximam speciem captiva arma præbuêre: tantùm magnificentiæ visum in iis, ut aurata scuta dominis argentariarum ad Forum ornandum divide-

mença à plier. Se prévalant de ce que cette partie de l'armée ennemie, avec l'extrême blancheur de ses vêtements et de ses armes, représentait en quelque sorte l'appareil des sacrifices, il dit, il répète aux siens que ce sont autant de victimes dévouées au dieu de la Mort, et qu'il sera, lui, le sacrificateur. Avec un pareil mot, arrivant sur la ligne ennemie, il y eut bientôt jeté le désordre; et de ce moment le désavantage des Samnites ne fut point équivoque. Dès que Papirius s'en aperçoit : « Comment! » dit-il, la première gloire sera pour l'aile gauche, et la droite, » celle que commande le dictateur en personne, au lieu d'en- » traîner la victoire sur ses pas, ne fera que se traîner sur celle » des autres? » Il enflamme ses soldats. Ni les cavaliers ne le cèdent en courage aux fantassins, ni les lieutenants aux généraux. Marcus Valérius à la droite, Décius à la gauche, tous deux consulaires, se portent vers les cavaliers rangés sur les deux ailes; et les exhortant à venir avec eux prendre leur part de la victoire, ils se jettent en travers sur les flancs de l'ennemi. A cette attaque inattendue, il y eut un mouvement de terreur qui, des deux extrémités, alla se propageant sur l'étendue entière de la ligne ennemie; et à l'effroi qui s'y manifestait, toute l'infanterie Romaine s'ébranlant de nouveau avec un cri de charge plus terrible que jamais, pour lors il n'y eut plus moyen que les Samnites tinssent davantage; ils fuient de tous côtés; la campagne se couvre de leurs morts et de leurs magnifiques armures. Dans leur consternation, leur camp fut une ressource pendant quelques moments; ils ne surent pas le conserver; avant la nuit il fut pris, pillé et réduit en cendres. Le sénat décerna le triomphe au dictateur : les armes prises sur les ennemis, donnèrent à cette entrée triomphale un air de magnificence extraordinaire. On en fut tellement frappé, que l'on partagea tous

rentur: inde natum initium dicitur fori ornandi ab ædilibus, cùm thensæ ducerentur. Et Romani quidem, ad honorem deûm, insignibus armis hostium usi sunt. Campani, ab superbiâ et odio Samnitium, gladiatores (49) (quod spectaculum inter epulas erat) eo ornatu armarunt, Samnitiumque (50) nomine compellarunt. Eodem anno cum reliquis Etruscorum ad Perusiam, quæ et ipsa induciarum fidem ruperat, Fabius consul nec dubiâ, nec difficili victoriâ dimicat: ipsum oppidum (nam ad mœnia victor accessit) cepisset, ni legati dedentes urbem exissent. Præsidio Perusiæ imposito, legationibus Etruriæ amicitiam petentibus præ se Romam ad senatum missis, consul præstantiore etiam quàm dictator victoriâ triumphans urbem est invectus. Quin etiam devictorum Samnitium decus magnâ ex parte ad legatos, P. Decium et M. Valerium, est versum; quos populus proximis comitiis ingenti consensu consulem alterum, alterum prætorem declaravit.

XLI. Fabio ob egregiè perdomitam Etruriam continuatur consulatus: Decius collega datur. Valerius prætor quartùm creatus. Consules partiti provincias. Etruria Decio, Samnium Fabio evenit. Is profectus

les boucliers d'or entre tous les orfèvres, afin que ces superbes armures, étalées sur leurs boutiques, servissent à la décoration du Forum; et c'est de-là, dit-on, qu'est venu pour les édiles l'usage de décorer le Forum, toutes les fois que l'on promène les statues des dieux sur leurs brancards. Mais les Romains n'employèrent qu'à l'embellissement du culte ces riches dépouilles de leurs ennemis; elles furent, pour les Campaniens, des trophées d'orgueil et de haine. Ils s'en servirent pour parer leurs gladiateurs, spectacle dont ils faisaient l'amusement de leur repos, et ils donnèrent à ces gladiateurs le nom de Samnites. Cette même année, le consul Fabius eut à combattre, auprès de Péruse, les restes de l'armée Étrusque, qui elle-même avait rompu la trêve qu'elle avait signée. La victoire ne fut ni douteuse ni difficile. La prise de Péruse eût infailliblement suivi, car le vainqueur était déjà au pied de ses murailles, lorsque des députés sortirent pour soumettre cette cité à la domination romaine. Le consul laissa une garnison dans Péruse; il envoya devant lui, au sénat de Rome, les députations de l'Étrurie, qui demandaient un traité d'amitié; et peu de temps après, il alla recevoir, dans un magnifique triomphe, la juste récompense d'une victoire encore plus éclatante que celle du dictateur. L'honneur même de la défaite des Samnites fut reporté en grande partie sur les lieutenants Publius Décius et Marcus Valérius. Aussi, aux élections suivantes, il y eut un prodigieux concours de suffrages pour élever, l'un au consulat, et l'autre à la préture.

XLI. On continue le consulat à Fabius, pour prix de ses glorieux succès en Étrurie (*a*); on lui donne Décius pour collègue; Valérius est nommé préteur pour la quatrième fois. Les

(*a*) An de Rome 445; avant J.-C. 307.

ad Nuceriam Alfaternam, tum pacem petentes, quòd uti eâ cùm daretur noluissent, aspernatus, oppugnando ad deditionem subegit. Cum Samnitibus acie dimicatum: haud magno certamine hostes victi; neque ejus pugnæ memoria tradita foret, ni Marsi eo primùm prælio cum Romanis bellassent. Secuti Marsorum defectionem Peligni, eamdem fortunam habuerunt. Decio quoque alteri consuli secunda belli fortuna erat. Tarquiniensem metu subegerat frumentum exercitui præbere, atque inducias in quadraginta annos petere. Volsiniensium castella aliquot vi cepit: quædam ex iis diruit, ne receptaculo hostibus essent: circumferendoque passim bello, tantum terrorem suî fecit, ut nomen omne Etruscum fœdus ab consule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum: induciæ annuæ datæ; stipendium exercitui Romano ab hoste in eum annum pensum, et binæ tunicæ in militem exactæ: ea merces induciarum fuit. Tranquillas res jam Etruscis turbavit repentina defectio Umbrorum, gentis integræ à cladibus belli, nisi quòd transitum exercitûs ager senserat. Ii concitatâ omni juventute suâ, et magnâ parte Etruscorum ad rebellionem compulsâ, tantum

consuls tirèrent au sort les provinces. L'Étrurie échut à Décius, le Samnium à Fabius. Celui-ci, s'étant porté sur Nucéria Alfaterna, lui refusa la paix qu'elle demandait, pour la punir de ne l'avoir point acceptée lorsqu'on la lui avait offerte; des attaques, poussées avec vigueur, la contraignirent de reconnaître la domination romaine. Il y eut une bataille contre les Samnites; ils furent vaincus sans beaucoup de résistance : on n'eût même pas fait mention de ce combat, si ce n'était le premier où les Marses se trouvèrent aux prises avec les Romains. Les Péligniens, dont la défection suivit celle des Marses, éprouvèrent le même sort. D'un autre côté, le consul Décius ne faisait pas la guerre avec moins de succès. La terreur de ses armes avait contraint Tarquinies à fournir des blés à son armée, et à demander une trêve de quarante ans. Non moins heureux contre les Volsiniens, il enleva l'épée à la main plusieurs de leurs places, dont il rasa une partie, de peur qu'elles ne servissent de retraite à l'ennemi; et en promenant successivement la guerre de tous les côtés, il imprima une telle épouvante, que la confédération entière des Étrusques lui envoya demander un traité d'alliance. On le lui refusa : tout ce qu'elle put obtenir, fut une trêve d'un an, à condition qu'elle se chargerait, pour cette année, de payer la solde de l'armée Romaine, et de fournir deux tuniques à chaque soldat. Ce fut le prix dont on lui fit acheter une courte suspension d'armes. La tranquillité dont on commençait à jouir du côté de l'Étrurie, fut troublée tout à coup par la défection des Umbriens. Cette nation qui, si l'on excepte le passage de notre armée sur son territoire, ne s'était point ressentie des malheurs de la guerre, ayant mis sur pied toute sa jeunesse, et poussé à la révolte une grande partie des Etrusques, avait levé une si puissante armée, que laissant derrière eux Décius dans l'Étrurie,

exercitum fecerant, ut relicto post se in Etruriâ Decio, ad oppugnandam inde Romam ituros, magnificè de se, ac contemptim de Romanis loquentes, jactarent. Quod inceptum eorum ubi ad Decium consulem perlatum est, ad urbem ex Etruriâ magnis itineribus pergit; et in agro Pupiniensi ad famam intentus hostium consedit. Nec Romæ spernebatur Umbrorum bellum; et ipsæ minæ metum fecerant, expertis à Gallicâ clade quàm intutam urbem incolerent. Itaque legati ad Fabium consulem missi sunt, ut, si quid laxamenti à bello Samnitium esset, in Umbriam propere exercitum duceret. Dicto paruit consul, magnisque itineribus ad Mevaniam, ubi tum copiæ Umbrorum erant, perrexit. Repens adventus consulis, quem procul Umbriâ in Samnio bello alio occupatum crediderant, ita exterruit Umbros, ut alii recedendum ad urbes munitas, quidam omittendum bellum censerent. Plaga una (Materinam ipsi appellant) non continuit modò ceteros in armis, sed confestim ad certamen egit: castra vallantem Fabium adorti sunt. Quos ubi effusos ruere in munimenta consul vidit, revocatos milites ab opere, prout loci natura tempusque patiebatur, ita instruxit; cohortatusque prædicatione verâ, quâ in Tuscis, quâ in Samnio partorum decorum, exiguam appendicem Etrusci belli conficere jubet, et vocis impiæ pœnas expetere, quâ se urbem Romanam oppugnaturos minati sint. Hæc tantâ sunt alacritate militum au-

ils ne parlaient de rien moins que d'aller faire le siége de Rome, pleins de confiance dans leurs forces, pleins de mépris pour les Romains. Dès que le consul Décius est instruit de leur projet, il marche à grandes journées de l'Étrurie vers Rome : il prit une position sur le territoire de Pupinie, où il pût être averti à temps des mouvements de l'ennemi. A Rome, on était loin de traiter légèrement cette guerre des Umbriens. Leurs menaces toutes seules ne laissaient pas que d'alarmer : depuis la fatale invasion des Gaulois, on avait trop appris combien Rome par elle-même était une faible défense. Aussi envoya-t-on une députation au consul Fabius pour l'engager, dans le cas où la guerre du Samnium lui laisserait un peu de relâche, à mener promptement son armée dans l'Umbrie. Le consul obéit, et par des marches forcées, gagna Mévanie, où étaient alors toutes les forces des Umbriens. L'arrivée subite du consul, qu'ils croyaient loin de l'Umbrie, occupé dans le Samnium, d'une autre guerre, effraya tellement les Umbriens, qu'ils proposaient, les uns de se retirer vers leurs places fortes, les autres de renoncer entièrement à la guerre. Ce fut un de leurs cantons, celui de Matérinum, qui par sa résolution sut non seulement retenir en armes tous les autres, mais qui les entraîna sur-le-champ au combat. Fabius s'occupait de ses retranchements, lorsqu'ils marchèrent à lui pour l'attaquer. Dès qu'il vit cette multitude désordonnée se précipiter vers son camp, il fait cesser les travaux, et range ses soldats en bataille, selon que le permettaient la nature du lieu et la circonstance. Pour toute exhortation, leur rappelant ce qui était vrai, la gloire qu'ils s'étaient acquise et contre les Etrusques et dans le Samnium, il leur recommande d'extirper cette légère excroissance de la guerre d'Étrurie, et de punir des insolents qui avaient osé menacer de faire le siége de Rome. Ce peu

dita, ut clamor suâ sponte ortus loquentem interpellaverit ducem: ante imperium deinde, concentu tubarum ac cornuum, cursu effuso in hostem feruntur. Non tanquam in viros, aut armatos incurrunt: mirabilia dictu! signa primò eripi cœpta signiferis; deinde ipsi signiferi trahi ad consulem, armatique milites ex acie in aciem transferri; et, sicubi est certamen, scutis magis quàm gladiis geritur res: umbonibus incussâque alâ sternuntur hostes: plus capitur hominum, quàm cæditur; atque una vox ponere arma jubentium per totam fertur aciem. Itaque inter ipsum certamen facta deditio est à primis auctoribus belli: postero insequentibusque diebus, et ceteri Umbrorum populi deduntur. Ocriculani sponsione in amicitiam accepti.

XLII. Fabius alienæ sortis victor belli, in suam provinciam exercitum reduxit: itaque ei, ob res tam feliciter gestas, sicut priore anno populus continuaverat consulatum, ita senatus in insequentem annum, quo Ap. Claudius, L. Volumnius consules fuerunt, prorogavit, maximè Appio adversante, imperium.

de mots excita de si vifs transports, que le soldat ne put s'empêcher d'interrompre, par un cri involontaire, la harangue de son général; et sans attendre l'ordre, tous les instruments militaires sonnant à la fois, il fond sur l'ennemi, de la course la plus précipitée. On n'eut affaire ni à des hommes, ni à des soldats. Chose étonnante! les Romains commencèrent d'abord par arracher les enseignes des mains des porte-drapeaux; et ensuite, saisissant les porte-drapeaux eux-mêmes, ils les traînent vers le consul. Ils en font autant de chaque soldat, qu'ils vont prendre dans sa ligne, pour l'amener dans la leur, et s'il y a quelque part un peu de résistance, l'affaire se termine avec le bouclier, plutôt qu'avec l'épée. Du choc du bouclier, et d'un violent coup de coude, ils culbutent leur ennemi par terre. Il y eut bien plus de prisonniers que de morts. Fabius ne fit que crier une fois de mettre bas les armes, et ce cri d'un seul homme est porté à l'instant dans toute la ligne ennemie. Ce fut au milieu même du combat que la soumission fut jurée par ceux-là même qui avaient les premiers conseillé la guerre. Le lendemain et les jours suivants, ce fut à qui, des autres peuples de l'Umbrie, se reconnaîtrait sujet de Rome. Il n'y eut de distinction que pour Ocriculum: le consul s'engagea à lui faire accorder l'alliance.

XLII. Fabius, ainsi victorieux d'un ennemi que le sort ne lui avait point assigné, ramena son armée dans les limites de son département. Pour prix d'un si glorieux succès, le sénat, à l'exemple du peuple, qui l'année précédente lui avait continué le consulat, lui continua le commandement de l'armée pour l'année suivante (*a*), malgré les violentes oppositions d'Appius

(*a*) An de Rome 446; avant J.-C. 306.

Appium censorem petisse consulatum, comitiaque ejus ab L. Furio tribuno plebis interpellata, doneo se censurâ abdicavit, in quibusdam annalibus invenio. Creatus consul (51), cùm collegæ novum bellum, Sallentini hostes decernerentur, Romæ mansit, ut urbanis artibus opes augeret, quando belli decus penes alios esset. Volumnium provinciæ haud pœnituit: multa secunda prælia fecit; aliquot urbes hostium vi cepit: prædæ erat largitor, et benignitatem per se gratam comitate adjuvabat, militemque iis artibus fecerat et periculi et laboris avidum. Q. Fabius proconsul, ad urbem Allifas, cum Samnitium exercitu signis collatis confligit: minimè ambigua res fuit. Fusi hostes, atque in castra compulsi; nec castra forent retenta, ni exiguum superfuisset diei: ante noctem tamen sunt circumsessa, et nocte custodita, ne quis elabi posset. Postero die, vixdum luce certâ, deditio fieri cœpta; et pacti, qui Samnitium forent, ut cum singulis vestimentis emitterentur: hi omnes sub jugum missi. Sociis Samnitium nihil cautum: ad septem millia sub coronâ veniêre. Qui se civem Hernicum dixerat, seorsum in custodiâ habitus: eos omnes Fabius Romam ad senatum misit; et, cùm quæsitum esset, delectu, an voluntarii pro

Claudius, qui venait d'être nommé consul avec Lucius Volumnius. Je trouve dans quelques historiens, qu'Appius demanda le consulat étant censeur, et que Lucius Furius, tribun du peuple, s'opposa à son élection, jusqu'à ce qu'il eût abdiqué la censure. Après sa nomination, comme son collégue fut chargé de la nouvelle guerre qu'on eut à soutenir alors, pour la première fois, contre les Sallentins, il resta dans Rome, où, au défaut de la gloire militaire dont d'autres se trouvaient investis, il sut, par les voies politiques, accroître sa grande influence. Volumnius n'eut point à se repentir de la mission qu'on lui avait confiée. Il livra nombre de combats, et toujours avec succès. Il emporta plusieurs villes l'épée à la main. Il prodiguait le butin au soldat, et cette libéralité, si agréable par elle-même, acquérait un nouveau prix par l'affabilité dont il l'accompagnait : aussi le soldat sous lui ne se refusait à aucun péril ni à aucune fatigue. Le proconsulat de Quintus Fabius fut marqué par une grande bataille contre les Samnites, près de la ville d'Allifes. Le succès ne fut nullement douteux. Les ennemis furent enfoncés et repoussés jusque dans leur camp, où ils n'auraient pu se maintenir, s'il ne fût resté trop peu de jour. On eut cependant le temps, avant la nuit, de l'investir, et toute la nuit on fit autour une garde exacte, pour que personne ne pût s'en échapper. Le lendemain le jour paraissait à peine, que les ennemis commencèrent à capituler. Il fut réglé que ce qu'il y avait de Samnites, sortirait avec leurs tuniques seulement ; qu'ils passeraient tous sous le joug, et auraient ensuite leur liberté. On ne voulut entendre à aucun arrangement pour les auxiliaires des Samnites. Ils furent tous réduits en captivité, et vendus à l'encan, au nombre d'environ sept mille. Ceux qui s'étaient déclarés citoyens Herniques, furent mis à part et soigneusement

Samnitibus adversùs Romanos bellassent, per Latinos populos custodiendi dantur; jussique eam integram rem novi consules, P. Cornelius Arvina, Q. Marcius Tremulus (ii enim jam creati erant) ad senatum referre. Id ægre passi Hernici: concilium populorum omnium habentibus Anagninis in circo, quem Maritimum vocant, præter Alatrinatem, Ferentinatemque, et Verulanum, omnes Hernici nominis populo Romano bellum indixerunt.

XLIII. In Samnio quoque, quia decesserat inde Fabius, novi motus exorti. Calatia et Sora, præsidiaque, quæ in iis Romana erant, expugnata; et in captivorum corpora militum fœdè sævitum: itaque eò P. Cornelius cum exercitu missus. Marcio novi hostes (jam enim Anagninis Hernicisque aliis bellum jussum erat) decernuntur. Primò ita omnia opportuna loca hostes inter consulum castra interceperunt, ut pervadere expeditus nuncius non posset, et per aliquot dies incerti rerum omnium, suspensique de statu alterius, uterque consul ageret, Romamque is metus manaret; adeò ut omnes juniores sacramento adigerentur, atque ad subita rerum duo justi scribe-

gardés, pour être envoyés au sénat de Rome. Après de sévères informations, pour savoir si c'était par l'ordre de leurs magistrats ou de leur propre mouvement qu'ils avaient fait la guerre pour les Samnites contre les Romains, on les distribua chez les différents peuples du Latium, où ils furent donnés en garde à des particuliers qui en répondaient; et les nouveaux consuls, car ils venaient d'être nommés (a), Publius Cornélius Arvina et Quintus Marcius Tremulus, eurent ordre de mettre en délibération dans le sénat leur affaire, sur laquelle on n'avait point encore prononcé. Cette sévérité aliéna les Herniques. Il se tint une assemblée générale de cette nation à Anagnies, dans le cirque qu'on appelle Maritime; et là, tous les peuples de cette confédération, à l'exception d'Alatrinum, de Férentine et de Vérula, déclarèrent la guerre au peuple Romain.

XLIII. Il éclata aussi de nouveaux mouvements dans le Samnium, depuis que Fabius s'en fut éloigné. L'ennemi se rendit maître de Calatia ainsi que de Sora, et fit prisonnières les garnisons Romaines, sur lesquelles il exerça des cruautés inouïes. Ce fut de ce côté que marcha P. Cornélius avec son armée; Marcius fut opposé à nos nouveaux ennemis, les Anagniens et les autres nations Herniques contre lesquelles la guerre venait d'être proclamée. D'abord, les ennemis interceptèrent toute communication entre nos deux camps, de manière qu'il eût été impossible au courrier le plus leste de passer; et chacun des deux consuls resta pendant quelques jours dans une ignorance totale, et dans de grandes inquiétudes sur la situation de son collégue: l'alarme gagna jusqu'à Rome, où l'on enrôla sur-le-champ tous les citoyens au-dessous de cinquante ans, afin

(a) An de Rome 447; avant J.-C. 306.

rentur exercitus. Ceterum Hernicum bellum nequaquam pro præsenti terrore ac vetustate gentis gloriæ fuit: nihil usquam dictu dignum ausi, trinis castris intra paucos dies exuti, triginta dierum inducias, ita ut ad senatum Romam legatos mitterent, pacti sunt bimestri stipendio frumentoque, et singulis in militem tunicis. Ab senatu ad Marcium rejecti, cui senatusconsulto permissum de Hernicis erat; isque eam gentem in deditionem accepit. Et in Samnio alter consul superior viribus, locis impeditior erat. Omnia itinera obsepserant hostes, saltusque pervios ceperant, ne quà subvehi commeatus possent; neque eos, cùm quotidie signa in aciem consul proferret, elicere ad certamen poterat; satisque apparebat neque Samnitem certamen præsens, nec Romanum dilationem belli laturum. Adventus Marcii, qui Hernicis subactis maturavit collegæ venire auxilio, moram certaminis hosti exemit: nam, ut qui ne alteri quidem exercitui se ad certamen credidissent pares, conjungi utique passi duo consulares exercitus, nihil crederent superesse spei, advenientem incomposito agmine Marcium aggrediuntur. Raptim collatæ sarcinæ in medium; et, prout tempus patiebatur, instructa acies. Clamor primùm in stativa perlatus,

d'avoir au besoin, pour un évènement imprévu, deux nouvelles armées. Au reste, cette guerre des Herniques ne méritait pas de si vives alarmes, et fut loin de répondre à l'ancienne gloire de cette nation. Ils ne donnèrent pas la moindre preuve de courage; dans l'espace de quelques jours, ils se laissèrent dépouiller trois fois de leur camp; enfin, ayant sollicité un armistice de trente jours, pour avoir le temps d'envoyer des députés au sénat de Rome, ils payèrent, pour l'obtenir, deux mois de solde et de vivres à notre armée, et une tunique à chaque soldat. Le sénat les renvoya devant Marcius, en lui laissant plein pouvoir de décider de leur sort: et Marcius se contenta de recevoir leur serment d'obéissance à la domination romaine. Dans le Samnium, l'autre consul avait la supériorité du nombre et le désavantage des lieux. Les ennemis avaient fermé toutes les routes; ils occupaient tous les passages par où ses convois pouvaient lui arriver; il avait beau, chaque jour, leur présenter la bataille, il était impossible de les attirer au combat, et l'on voyait clairement que, si un évènement décisif était à craindre pour les Samnites, l'indécision n'était pas moins funeste pour les Romains. L'arrivée de Marcius, qui, après avoir soumis les Herniques, se hâta de venir au secours de son collégue, força les ennemis de changer leur plan. Ils sentirent que, s'ils ne s'étaient pas crus suffisamment en forces, même contre une seule armée, la jonction de deux armées consulaires, s'ils la laissaient s'effectuer, achèverait de leur ôter toute espérance. Ils attaquent donc Marcius séparément, au moment où il arrivait dans tout le désordre d'une marche précipitée. Celui-ci se hâte de faire reporter les bagages au centre, et forme sa ligne, aussi bien que le permet le peu d'instants qu'il a devant lui. L'autre consul fut averti de cette attaque, d'abord par les clameurs qui furent por-

dein respectus procul pulvis, tumultum apud alterum consulem in castris fecit; isque confestim arma capere jussis raptimque eductis in aciem militibus, transversam hostium aciem, atque alio certamine occupatam, invadit, clamitans, « Summum flagitium » fore, si alterum exercitum utriusque victoriæ com» potem sinerent fieri, nec ad se sui belli vindicarent » decus. » Quâ impetum dederat, perrumpit; aciemque per mediam in castra hostium tendit, et vacua defensoribus capit atque incendit. Quæ ubi flagrantia Marcianus miles conspexit, et hostes respexêre, tum passim fuga cœpta Samnitium fieri; sed omnia obtinet cædes, nec in ullam partem tutum perfugium est. Jam triginta millibus hostium cæsis, signum receptui consules dederant, colligebantque in unum copias, invicem inter se gratantes; cùm repentè visæ procul hostium novæ cohortes, quæ in supplementum scriptæ fuerant, integravêre cædem: in quas nec jussu consulum, nec signo accepto victores vadunt, malo tirocinio imbuendum Samnitem clamitantes. Indulgent consules legionum ardori, ut qui probè scirent novum militem hostium inter perculsos fugâ veteranos, ne tentando quidem satis certamini fore. Nec eos opinio fefellit: omnes Samnitium

tées jusque dans son camp, ensuite par la poussière qu'il aperçut dans l'éloignement. Sans perdre un instant, il fait prendre les armes à ses légions, et, sortant en bataille précipitamment, il arrive en travers de l'armée ennemie, qu'il trouve occupée d'un autre combat. Il ne cessait de crier aux siens que « ce serait le comble de l'ignominie, s'ils laissaient l'autre armée s'emparer de l'une et de l'autre victoire, et s'ils ne faisaient leur gloire personnelle de la guerre dont ils étaient personnellement chargés. » Il se fait jour à l'endroit où il attaque; et, perçant à travers les ennemis, il marche droit à leur camp, qu'il trouve vide de défenseurs; il le prend et y met le feu. Dès que les flammes sont aperçues par les soldats de Marcius, et que l'ennemi, en se retournant, les voit derrière lui, la déroute devient générale parmi les Samnites; mais, sur tous les points, leur fuite est arrêtée par le carnage, et nulle part ils n'ont de refuge assuré. Déjà les consuls, après le massacre de trente milliers d'ennemis, avaient donné le signal de la retraite, et ils rassemblaient toutes leurs troupes en un seul corps d'armée, se félicitant mutuellement de l'appui qu'ils s'étaient prêté l'un à l'autre, lorsque tout à coup on aperçoit dans l'éloignement de nouvelles cohorte sennemies; c'étaient leurs recrues qui arrivaient pour compléter leur armée; alors le massacre recommença de nouveau. Sans attendre l'ordre des consuls, sans avoir reçu le signal, les vainqueurs se remettent au pas de charge, criant qu'il fallait donner à ces apprentifs leur première leçon; qu'à coup sûr ils la trouveraient rude. Les consuls s'abandonnent à l'ardeur des légions, sachant très bien que des soldats tout novices, voyant leurs vétérans leur donner l'exemple de la fuite, ne tenteraient pas même de résister. Ils ne se trompèrent pas dans cette idée. Toutes les troupes Samnites, tant les vieilles bandes que les

copiæ, veteres novæque, montes proximos fugâ capiunt: eò et Romana erigitur acies; nec quicquam satis tuti loci victis est, et de jugis, quæ ceperant, funduntur; jamque unâ voce omnes pacem petebant. Tum trium mensium frumento imperato, et annuo stipendio, ac singulis in militem tunicis, ad senatum pacis oratores missi. Cornelius in Samnio relictus. Marcius de Hernicis triumphans, in urbem rediit; statuaque equestris in foro decreta est, quæ ante templum Castoris posita est. Hernicorum tribus populis, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, quia maluerunt (52) quàm civitatem, suæ leges redditæ; connubiumque inter ipsos, quod aliquandiu soli Hernicorum habuerunt, permissum. Anagninis, quique arma Romanis intulerant, civitas sine suffragii latione data; concilia connubiaque adempta: et magistratibus, præterquam sacrorum curatione, interdictum. Eodem anno ædes Salutis à C. Junio Bubulco censore locata est, quam consul bello Samnitium voverat: ab eodem collegâque ejus M. Valerio Maximo, viæ per agros publicâ impensâ factæ. Et cum Carthaginiensibus eodem anno fœdus tertiò renovatum (53); legatisque eorum, qui ad id venerant, comiter munera missa.

nouvelles levées, gagnent en fuyant les montagnes voisines. L'armée Romaine les y suit; elle gravit en bataille les hauteurs. Il n'y a plus de lieu qui soit un abri pour les vaincus; ils sont culbutés des montagnes qu'ils avaient occupées. De ce moment, il n'y eut qu'un cri parmi les Samnites pour demander la paix. Ils envoyèrent au sénat des plénipotentiaires, après s'être soumis d'avance à fournir trois mois de vivres et une année de solde à notre armée, de plus une tunique à chaque soldat. Cornélius resta dans le Samnium. Marcius s'en revint à Rome, où il triompha des Herniques. On lui décerna une statue équestre dans le Forum : c'est celle qui est placée devant le temple de Castor. On récompensa Verulles, Férentine, Alatrinum, trois cités de la confédération des Herniques. On leur avait offert le droit de cité Romaine; elles préférèrent qu'on leur rendît leurs lois; on leur accorda de plus la permission de s'allier entre elles; privilége qui resta pendant quelque temps affecté à ces trois villes seulement, dans toute la nation des Herniques; et quant à celles qui avaient pris les armes contre les Romains, telles qu'Anagnies et autres, on ne leur accorda que le droit de cité, sans y joindre le droit de suffrage; et on leur ôta leurs assemblées, ainsi que la liberté de former des mariages d'une ville à une autre; et les fonctions de leurs magistrats furent réduites à la seule inspection sur les sacrifices. Cette même année, C. Junius Bubulcus étant censeur, commença la construction du temple de la déesse *Salus*, qu'il avait fait vœu de bâtir étant consul, pendant la guerre des Samnites. Conjointement avec son collégue M. Valérius Maximus, il fit des chemins vicinaux, dont le trésor public supporta toute la dépense. Ce fut encore cette même année que l'on renouvela, pour la troisième fois, le traité avec les Carthaginois. Leurs ambassadeurs furent comblés de prévenances et de présents.

XLIV. Dictatorem idem annus habuit P. Cornelium Scipionem, cum magistro equitum P. Decio Mure: ab iis, propter quæ creati erant, comitia consularia habita, quia neuter consulum potuerat bello abesse. Creati consules L. Postumius, Ti. Minucius. Hos consules Piso Q. Fabio et P. Decio suggerit, biennio exempto, quo Claudium Volumniumque, et Cornelium cum Marcio consules factos tradidimus: memoriane fugerit in annalibus digerendis, an consultò binos consules falsos ratus transcenderit, incertum est. Eodem anno in campum Stellatem agri Campani Samnitium incursiones factæ. Itaque ambo consules in Samnium missi, cùm diversas regiones, Tifernum Postumius, Bovianum Minucius petissent; Postumii priùs ductu ad Tifernum pugnatum. Alii haud dubiè Samnites victos, ac viginti millia hominum capta tradunt: alii Marte æquo discessum, et Postumium metum simulantem nocturno itinere clam in montes copias abduxisse; hostes secutos duo millia inde locis munitis et ipsos consedisse. Consul, ut stativa tuta copiosaque (et ita erant) petisse videretur, postquam et munimentis castra firmavit, et omni apparatu rerum utilium instruxit, relicto firmo præsidio, de vigiliâ tertiâ, quâ duci

XLIV. Il y eut aussi cette année un dictateur, Publius Cornélius Scipion, et un général de la cavalerie, Publius Décius Mus. Ils furent nommés pour présider aux élections consulaires, en l'absence des consuls, qui étaient trop nécessaires l'un et l'autre à la tête des armées. Les consuls nommés furent Lucius Postumius et Titus Minucius (*a*). Pison les place immédiatement après le consulat de Quintus Fabius et de Publius Décius, supprimant les deux années où nous avons rapporté le consulat de Claudius avec Volumnius, et celui de Cornélius avec Marcius. J'ignore si c'est par inadvertance qu'il a omis ces deux consulats, ou à dessein, les jugeant apocryphes. Les Samnites avaient fait des incursions dans la plaine de Stella, portion de la Campanie. Les consuls ayant reçu l'ordre de se porter tous deux dans le Samnium, ils prirent chacun des routes opposées : Postumius gagna Tifernum, et Minucius Bovianum. Postumius fut le premier qui en vint aux mains avec l'ennemi, près de Tifernum. Les uns rapportent que les Samnites furent complètement battus, et qu'on leur fit vingt mille prisonniers; d'autres, que l'avantage fut balancé; que Postumius, affectant toutes les apparences de la crainte, alla, par une marche de nuit, gagner secrètement les montagnes; que les ennemis l'ayant suivi, se postèrent à deux mille pas de lui, sur des hauteurs également fortifiées. Le consul, afin de leur persuader que son intention n'avait été que de se ménager un campement sûr et avantageux pour les subsistances, comme il l'était en effet, n'eût pas plutôt achevé ses retranchements, qu'il se pourvut abondamment de toutes les provisions qui lui étaient utiles; mais à la troisième veille, laissant seulement pour la garde de son camp un fort

(*a*) An de Rome 448; avant J.-C. 304

proximè potest, expeditas legiones ad collegam, et ipsum adversùs alios sedentem, ducit. Ibi auctore Postumio, Minucius cum hostibus signa confert; et, cùm anceps prælium in multùm diei processisset, tum Postumius integris legionibus defessam jam aciem hostium improvisò invadit. Itaque cùm lassitudo ac vulnera fugam quoque præpedissent, occidione occisi hostes, signa unum et viginti capta; atque inde ad castra Postumii perrectum. Ibi duo victores exercitus perculsum jam famâ hostem adorti fundunt fugantque: signa militaria sex et viginti capta, et imperator Samnitium Statius Gellius, multique alii mortales, et castra utraque capta: et Bovianum (54), ubi postero die cœptum oppugnari, brevi capitur; magnâque gloriâ rerum gestarum consules triumpharunt. Minucium consulem cum vulnere gravi relatum in castra mortuum, quidam auctores sunt, et M. Fulvium in locum ejus consulem suffectum; et ab eo, cùm ad exercitum Minucii missus esset, Bovianum captum. Eodem anno Sora, Arpinum, Censennia, recepta ab Samnitibus. Herculis magnum simulacrum in Capitolio positum dedicatumque.

XLV. P. Sulpicio Saverrione, P. Sempronio Sopho (55) consulibus, Samnites seu finem, seu dilationem belli quærentes, legatos de pace Romam misêre: quibus suppliciter agentibus responsum est,

détachement, et ne faisant prendre à ses légions que leurs armes, il les mène par le plus court chemin à son collégue, qui restait aussi dans l'inaction vis-à-vis d'un autre corps d'ennemis. De ce moment, Minucius, sur l'avis de Postumius, n'hésite point à livrer bataille. Le combat s'étant prolongé bien avant dans le jour sans avantage marqué, Postumius arrive avec ses légions toutes fraîches, et tombant tout à coup sur l'armée ennemie, déjà épuisée de lassitude, il l'eut bientôt entièrement détruite, d'autant plus que l'excès de la fatigue et leurs blessures ne leur permirent pas même de fuir. On prit vingt et un drapeaux; et aussitôt on marcha vers le camp de Postumius. Là, deux armées victorieuses attaquant un ennemi déjà abattu par la nouvelle qu'il venait de recevoir, ne tardent point à l'enfoncer et à le mettre en fuite. On prit vingt-six étendards, le général des Samnites, Statius Gellius, avec une foule d'autres prisonniers, et les deux camps. Dès le lendemain on commença le siége de Bovianum, qui fut emporté en peu de temps; et la gloire de tant d'heureux succès, fut couronnée par le triomphe des deux consuls. Quelques historiens disent que le consul Minucius, rapporté dans son camp, grièvement blessé, mourut des suites de sa blessure; que Marcus Fulvius fut substitué consul à sa place, et que ce fut lui qui, ayant reçu le commandement de l'armée de Minucius, prit Bovianum. Cette même année, Sora, Arpinum, Censennia, furent repris sur les Samnites. On plaça au Capitole une statue colossale d'Hercule, dont on fit la dédicace.

XLV Sous le consulat de P. Sulpicius Saverrio et de P. Sempronius Sophus (*a*), les Samnites, soit qu'ils voulussent de

---

(*a*) An de Rome 449; avant J.-C. 303.

« Nisi sæpe bellum parantes pacem petissent Sam-
» nites, oratione ultro citroque habitâ, de pace tran-
» sigi potuisse: nunc, quando verba vana ad id loco-
» rum fuerint, rebus standum esse. P. Sempronium
» consulem cum exercitu brevi in Samnio fore: eum,
» ad bellum pacemne inclinent animi, falli non posse.
» Comperta omnia senatui relaturum: decedentem
» ex Samnio consulem legati sequerentur. » Eo anno cùm pacatum Samnium exercitus Romanus benignè præbito commeatu peragrasset, fœdus antiquum Samnitibus redditum. Ad Æquos inde veteres hostes, ceterùm per multos annos sub specie infidæ pacis quietos, versa arma Romana; quòd incolumi Hernico nomine missitaverant simul cum iis Samniti auxilia; et, post Hernicos subactos, universa prope gens, sine dissimulatione consilii publici, ad hostes desciverat; et postquam, icto Romæ cum Samnitibus fœdere, feciales venerant res repetitum,
« Tentationem, aiebant esse, ut terrore incusso belli
» Romanos se fieri paterentur: quod quantopere op-
» tandum foret, Hernicos docuisse; cùm, quibus li-
» cuerit, suas leges Romanæ civitati præoptaverint;
» quibus legendi quid mallent copia non fuerit, pro

bonne foi la fin de la guerre, ou seulement gagner du temps, envoyèrent des députés à Rome pour demander la paix. Malgré le ton suppliant de leurs soumissions, on leur répondit que, « si les Samnites n'avaient pas plus d'une fois demandé la paix au moment même où ils se préparaient à la guerre, on aurait pu, en discutant les propositions de part et d'autre, parvenir bientôt à un arrangement; mais qu'après avoir été trompée si souvent par des paroles, Rome ne pouvait s'en rapporter qu'à des faits : que le consul Sempronius serait bientôt avec son armée dans le Samnium; qu'on ne pourrait pas le tromper sur le véritable esprit qui les animait : qu'il instruirait le sénat de ce qu'il aurait reconnu par lui-même; que les députés Samnites n'avaient qu'à revenir avec le consul, lorsque celui-ci quitterait la frontière ennemie. » Cette année, l'armée Romaine, en traversant le Samnium, ayant trouvé partout les dispositions les plus pacifiques, et un empressement général à lui fournir des vivres, on n'hésita plus à renouveler l'ancien traité avec les Samnites. Les armes romaines se tournèrent ensuite contre les Èques, nos ennemis de tout temps, mais qui depuis longues années, restés dans l'inaction, avaient caché leur haine sous les apparences d'une paix qu'ils trahissaient sourdement par mille infidélités secrètes. Ils n'avaient cessé, du temps que la confédération des Herniques subsistait, de donner, de concert avec elle, des secours aux Samnites; depuis la réduction des Herniques, la nation, presque toute entière, avait pris du service dans l'armée ennemie, sans même daigner se couvrir d'un désaveu de leur gouvernement; et depuis que nos féciaux, après le traité conclu à Rome avec les Samnites, étaient venus leur demander satisfaction, les discours publics étaient « qu'on voulait leur tendre un piége et leur faire peur de la guerre, afin qu'ils consen-

» poenâ necessariam civitatem fore. » Ob hæc vulgò in conciliis jactata, populus Romanus bellum fieri Æquis jussit; consulesque ambo ad novum profecti bellum, quatuor millibus à castris hostium consederunt. Æquorum exercitus (ut qui suo nomine permultos annos imbelles egissent) tumultuario similis, sine ducibus certis, sine imperio trepidare: alii exeundum in aciem, alii castra tuenda censent: movet plerosque vastatio futura agrorum, ac deinceps cum levibus præsidiis urbium relictarum exscidia. Itaque, postquam inter multas sententias una, quæ omissâ curâ communium ad respectum suarum quemque rerum vertisset, audita, ut primâ vigiliâ diversi è castris ad deportanda omnia tuendaque mœnibus in urbes abirent; cuncti eam sententiam ingenti assensu accepêre. Palatis hostibus per agros, primâ luce Romani signis prolatis in acie consistunt, et, ubi nemo obvius ibat, pleno gradu ad castra hostium tendunt. Ceterùm, postquam ibi neque stationes pro portis, nec quemquam in vallo, nec fremitum consuetum castrorum animadverterunt; insolito silentio moti, metu insidiarum subsistunt: transgressi deinde vallum, cùm deserta omnia invenissent, pergunt hostem vestigiis sequi; sed vestigia in omnes

tissent à devenir des citoyens de Rome; que les Herniques avaient bien fait voir combien ce titre était désirable; que tous ceux qui l'avaient eu, avaient préféré leurs lois au droit de cité romaine; et que ceux à qui l'on n'avait pas laissé la liberté de choisir ce qu'ils préféraient, regarderaient toujours comme un affront un titre imposé par la force. » Ces propos insultants, jetés publiquement dans toutes leurs assemblées, déterminèrent le peuple Romain à leur déclarer la guerre. Les deux consuls, se réunissant contre ces nouveaux ennemis, vinrent se poster à quatre mille pas de leur camp. Comme depuis un très grand nombre d'années les Éques n'avaient point fait la guerre en leur nom, leur armée ressemblait à ces milices levées à la hâte; à peine avait-elle des chefs; nulle subordination; on ne savait que résoudre : les uns proposent de livrer bataille, les autres de se borner à défendre le camp. Le plus grand nombre est frappé du danger de la dévastation prochaine de leurs terres, et du saccagement de leurs villes, où ils n'ont laissé que de faibles garnisons. Aussi lorsque, parmi un grand nombre d'avis, on vint à en proposer un qui, sacrifiant l'intérêt général, tournait tous les esprits vers leur intérêt particulier, lorsqu'il fut question de sortir du camp à la première veille pour aller, chacun de son côté, transporter de la campagne ses effets dans les villes, et s'y défendre à l'abri de leurs remparts, ce fut à qui adopterait, avec le plus d'ardeur, cette nouvelle mesure. Pendant que les Éques se dispersaient ainsi dans leurs champs, les Romains au point du jour sortent de leur camp en bataille, et, ne voyant paraître personne, ils s'avancent au pas redoublé jusqu'au camp des ennemis. Là, n'apercevant aucun poste en avant des portes, pas un soldat le long des palissades, et n'entendant point ce retentissement de voix presque continuel dans les

æquè ferentia partes, ut in dilapsis passim, primò errorem faciebant: post, per exploratores compertis hostium consiliis, ad singulas urbes circumferendo bello, unum et quadraginta oppida intra dies quinquaginta omnia oppugnando ceperunt; quorum pleraque diruta, atque incensa, nomenque Æquorum prope ad internecionem deletum. De Æquis triumphatum; exemploque eorum clades fuit, ut Marrucini, Marsi, Peligni, Frentani, mitterent Romam oratores pacis petendæ amicitiæque: iis populis fœdus petentibus datum.

XLVI. Eodem anno, C. Flavius Cn. filius; scriba, patre libertino, humili fortunâ ortus, ceterùm callidus vir et facundus, ædilis curulis fuit. Invenio in quibusdam annalibus, cùm appareret ædilibus, fierique se pro tribu ædilem videret, neque accipi nomen, quia scriptum faceret, tabulam posuisse, et jurasse, se scriptum non facturum: quem aliquanto antea desiisse scriptum facere arguit Macer Licinius, tribunatu antè gesto, triumviratibusque, nocturno (56) altero, altero coloniæ deducendæ. Ceterùm (id quod haud discrepat) contumaciâ adversùs con-

camps, ce silence extraordinaire les confond, et ils s'arrêtent quelques moments dans la crainte d'une embuscade. Puis, ayant franchi les palissades et trouvé tout abandonné, ils se mettent sur les traces de l'ennemi ; mais comme il s'était dispersé par mille chemins différents, ces traces, qui partaient également de tous les côtés, ne pouvaient d'abord qu'induire les Romains en erreur. Ils ne tardèrent point à être instruits par leurs coureurs du parti qu'avaient pris les ennemis; et alors, promenant leurs armes successivement d'une ville à une autre, ils les enlevèrent toutes l'épée à la main. Dans l'espace de cinquante jours, ils en prirent quarante et une, dont ils rasèrent et brûlèrent le plus grand nombre, en sorte que cette nation des Éques fut presque entièrement détruite. Elle valut le triomphe aux deux consuls; et ses désastres furent un avertissement pour les Marrucins, les Marses, les Péligniens et les Frentans, qui députèrent à Rome pour demander la paix et un traité d'alliance : on satisfit à la demande de tous ces peuples.

XLVI. Cette même année, Caïus Flavius, fils de Cnéius, petit-fils d'affranchi, né avec une mince fortune, du reste plein de finesse et parlant avec une grande facilité, parvint à l'édilité curule, n'étant encore que simple greffier. Je trouve dans quelques annales qu'il était un des appariteurs à la suite des édiles, lorsque, voyant que la tribu qui se trouvait la première à donner son suffrage, le nommait édile lui-même, et qu'on ne voulait pas recevoir sa nomination à cause de sa profession de greffier, il vint déposer son greffe, et affirmer par serment qu'il y renonçait pour le reste de ses jours. Licinius Macer soutient que Flavius l'avait abandonné quelque temps auparavant, et il se fonde sur ce qu'auparavant Flavius avait été tribun, et qu'il avait exercé deux sortes de triumvirats, le triumvirat de nuit, et un

temnentes humilitatem suam nobiles certavit: civile jus (57) repositum in penetralibus pontificum evulgavit, fastosque circa forum in albo proposuit, ut, quando lege agi posset, sciretur: ædem Concordiæ in areâ Vulcani summâ invidiâ nobilium dedicavit, coactusque consensu populi Cornelius Barbatus pontifex maximus verba præire, cùm more majorum negaret, nisi consulem aut imperatorem, posse templum dedicare. Itaque ex auctoritate senatûs latum ad populum est, ne quis templum aramve injussu senatûs aut tribunorum plebei partis majoris dedicaret. Haud memorabilem rem per se, nisi documentum sit adversùs superbiam nobilium plebeiæ libertatis, referam. Ad collegam ægrum, visendi causâ, Flavius cùm venisset, consensuque nobilium adolescentium, qui ibi assidebant, assurrectum ei non esset; curulem afferri sellam eò jussit, ac sede honoris sui anxios invidiâ inimicos spectavit. Ceterùm Flavium dixerat ædilem forensis factio, Ap. Claudii censurâ vires nacta, qui senatum primus libertinorum filiis lectis inquinaverat; et, posteaquam eam lectionem nemo ratam habuit, nec in curiâ adeptus erat, quas petierat opes urbanas, humilibus per om-

autre pour l'établissement d'une colonie. Ce qui n'est point douteux, c'est que ce caractère fier disputa toujours de hauteur avec les nobles, qui méprisaient sa basse extraction. Il dévoila aux regards du public toutes les formules de jurisprudence qui étaient en réserve entre les mains des pontifes, comme au fond d'un sanctuaire; pour mettre tous les citoyens en état de connaître par eux-mêmes les jours où la religion leur permettait de vaquer à leurs procès, il fit placer autour du Forum le tableau des Fastes. Sa dédicace d'un temple de la Concorde, bâti sur l'emplacement d'un ancien temple de Vulcain, souleva surtout l'orgueil des nobles; il obtint une décision du peuple Romain qui força le grand-pontife, Cornélius Barbatus, de lui dicter les formules sacrées, quoique celui-ci soutînt que, par un usage immémorial, il n'appartenait qu'à un consul ou à un impérator de faire la dédicace d'un temple. C'est pourquoi, d'après un arrêté du sénat, il fut porté, par le peuple Romain assemblé, une loi pour qu'on ne pût jamais faire la dédicace d'un temple ou d'un autel, sans un ordre exprès du sénat ou de la plus grande partie des tribuns du peuple. L'anecdote que je vais rapporter aurait peu d'intérêt par elle-même, si elle ne servait à montrer la fierté que des plébéiens savaient opposer à l'orgueil des nobles. Flavius étant venu visiter son collégue malade, une troupe de jeunes nobles, qui était dans l'appartement, se donna le mot pour que personne ne se levât de sa place au moment où Flavius entra. Celui-ci, se retournant, donna l'ordre de lui apporter sa chaise curule, et, du haut de ce siége honorable, il se donna le plaisir de contempler, tout à son aise, le dépit et la mortification de ses ennemis. Au reste, Flavius ne dut l'édilité qu'à la faction du Forum, un des fruits de la censure d'Appius. Celui-ci avait, le premier, avili le sénat par l'introduc-

nes tribus divisis, Forum et campum corrupit. Tantumque Flavii comitia indignitatis habuerunt, ut plerique nobilium annulos aureos et phaleras (58) deponerent. Ex eo tempore, in duas partes discessit civitas: aliud integer populus fautor et cultor bonorum, aliud forensis factio tenebat; donec Q. Fabius et P. Decius censores facti; et Fabius simul concordiæ causâ, simul ne humillimorum in manu comitia essent, omnem forensem turbam excretam in quatuor tribus conjecit (59), urbanasque eas appellavit; adeóque eam rem acceptam gratis animis ferunt, ut Maximi cognomen, quod tot victoriis non pepererat, hâc ordinum temperatione pareret. Ab eodem institutum dicitur, ut Equites Idibus Quintilibus transveherentur (60).

tion de petits-fils d'affranchis : du moment que ces choix eurent été annullés, et que par-là il eut perdu des moyens de crédit sur lesquels il comptait, il chercha un dédommagement, en répandant par toutes les tribus le menu-peuple, dont il gangrena le Forum et le Champ-de-Mars; et nommément à l'élection de Flavius, les comices furent si mal composés, que la plupart des nobles quittèrent leurs anneaux d'or et leurs hausse-cols, distinctions de leur ordre. Depuis ce moment, Rome fut divisée en deux partis : l'un, des citoyens honnêtes, attachés aux gens de bien, et qui voulaient les porter aux places; l'autre, de cette faction du Forum; et cette scission dura jusqu'à la censure de Quintus Fabius et de Publius Décius, où Fabius, et pour le rétablissement de la concorde, et pour que les élections ne fussent pas dans les mains de ce qu'il y avait de plus abject, écuma toute cette lie du Forum, et la rejeta dans les quatre tribus, qu'il appela les tribus de la ville. Cette sage opération, qui rétablissait l'équilibre entre les différents ordres, fut reçue avec de si vifs transports, qu'elle valut à Fabius le surnom de Maximus (très grand), que n'avaient pu lui donner tant de victoires. C'est ce même Fabius, dit-on, qui institua la cavalcade solennelle des ides de Quintilis (depuis, Juillet).

NOTES DU LIVRE IX.

(1) *Patre longè prudentissimo natum.* Cicéron, *de Senect.*, n. 39—41, nous apprend que cet Hérennius avait connu Archytas de Tarente, célèbre philosophe et mathématicien; et Platon, qui vint à Tarente, sous le consulat de L. Furius et d'Ap. Claudius, l'an de Rome 406. (*Note de Rollin.*)

(2) *Lucerinis opem Romanus ferret, bonis ac fidelibus sociis.* On n'a point vu jusqu'à présent, dans cette histoire, quels sont les titres des Lucériens à cette qualification. (*Note de Crévier.*)

(3) *Præter oram Superi maris.* Il n'est pas trop aisé de concevoir comment, pour aller de Calatia, ville de Campanie, à Lucéria, ville de l'Apulie, située dans les terres, il fallait côtoyer la mer supérieure. (*Note de Crévier.*)

(4) *Annos jam prope triginta.* Il ne s'était écoulé que vingt-deux ans depuis le commencement de la guerre des Samnites. (*Note de Crévier.*)

(5) *Cum singulis vestimentis.* Cette expression, qui revient souvent dans l'histoire, signifie qu'on ne laissait aux soldats que l'habit de dessous, comme on dirait parmi nous, presque la simple chemise. (*Note de Rollin.*)

(6) *Lati clavi.* C'était une tunique, ou robe longue, ornée de deux bandes appliquées sur les deux bords de devant, depuis le haut jusqu'en bas. On y attachait des boutons en forme de têtes de clous. Ces bandes et ces boutons étaient d'une dimension plus large sur les robes des sénateurs et des magistrats supérieurs, plus petite sur celles des subalternes et des chevaliers; ce qui faisait la différence du laticlave et de l'angusticlave. La prétexte se mettait par-dessus. (*Note de Guérin.*)

(7) *Annuli aurei.* L'anneau d'or était un ornement distinctif des sé-

nateurs et des chevaliers. C'est la première fois que Tite-Live en parle. (*Note de Crévier.*)

(8) *Solennibusque senatusconsultis.* Le premier soin du consul, à son entrée en exercice, était de prendre l'avis du sénat sur des objets religieux. (*Note de Crévier.*)

(9) *Tribunis plebis.* C'était apparemment depuis leur retour qu'ils avaient été faits tribuns du peuple. Car s'ils l'eussent été, ils n'auraient pu se trouver aux Fourches Caudines, puisqu'un tribun du peuple ne pouvait s'absenter de Rome un jour entier. (*Note de Crévier.*)

(10) *Genu femur, quantâ maximè poterat vi, perculit.* Ce trait de Postumius n'est dans le fond qu'une minutie, et la vérité seule du fait peut avoir déterminé Tite-Live à le raconter. (*Note de Guérin.*)

(11) *Pacem sibi habeat.* Gronovius lit : *Pacem ne habeat,* et il paraît en effet que cette leçon doit être adoptée. Car si les Romains s'en tenaient à la stipulation des Fourches Caudines, ils ne seraient pas obligés de remettre leurs légions au pouvoir du vainqueur. (*Note de Crévier.*)

(12) *Forsitan et publicâ.* Tite-Live, quelque jaloux qu'il soit de la gloire et de la réputation des Romains, n'ose assurer qu'ils fussent en droit de ne point exécuter le traité de Caudium. Il faut pourtant convenir que les raisons qu'il met dans la bouche de Postumius sont très solides, et qu'un traité conclu sans l'autorité du sénat et du peuple, était par lui-même illégitime et sans force. (*Note tirée de Rollin,* Hist. Rom. t. III, liv. 9.)

(13) *Ad Luceriam.* Tite-Live a dit plus haut, c. 2, avant l'affaire de Caudium, que les Lucériens étaient de fidèles alliés. Il faut supposer que depuis ils étaient tombés au pouvoir des Samnites. (*Note de Crévier.*)

(14) *Gens dubiæ ad id voluntatis. Ad id* est ici dans le sens de *adhuc*, jusqu'alors. (*Note du traducteur.*)

(15) *Quæ cognomen etiam dedit.* Tite-Live parle d'un autre Papirius Cursor, tribun militaire, et censeur dans le lustre où Rome fut

prise par les Gaulois. C'était apparemment l'aïeul de celui-ci. (*Note de Crévier et de Rollin.*)

(16) *Fortuna.* Les païens admettaient une Providence qui règle tous les évènements humains, mais souvent ils lui donnaient le nom de Fortune. (*Note de Rollin.*)

(17) *Cyrum.* Tite-Live parle ici selon le sentiment de ceux qui font périr misérablement Cyrus dans son expédition contre Tomyris, reine des Scythes. (*Note de Rollin.*)

(18) *Qui ex regibus constare dixit.* C'est ce que dit Cynéas à Pyrrhus, au retour de son ambassade à Rome, où ce prince l'avait envoyé négocier la paix. Voyez liv. XIII des *Suppléments*, n°. 34. (*Note de Guérin.*)

(19) *Ne famâ quidem illis notum.* Guérin traduit : « Dont ils parlent sans l'avoir peut-être seulement connu de réputation. » Peut-on supposer que les Grecs, dont il est ici question, n'aient pas même entendu parler d'Alexandre? Il paraît plus raisonnable d'entendre cette phrase des Romains, comme l'a fait le traducteur.

(20) *Octingentesimum.* Le calcul de Tite-Live va jusqu'à son temps. Il pouvait écrire son histoire vers l'an de Rome 735. (*Note de Crévier.*)

(21) *Secula plura.* Par le mot *seculum*, il faut entendre ici une durée d'environ trente ans, temps ordinaire qui s'écoule d'une génération à l'autre. (*Note de Guérin.*)

(22) *Sarissæque.* La sarisse était une longue pique, particulière aux Macédoniens. (*Note de Crévier.*)

(23) *Nunquam ab equite hoste.* Tite-Live avait-il oublié la supériorité décidée de la cavalerie d'Annibal sur la cavalerie romaine, où les journées d'Allia et de Cannes, qu'il vient de citer lui-même en preuve de la constance des Romains? (*Note de Rollin.*)

(24) *Equitem.* L'auteur fait ici allusion à la cavalerie Parthe et à la défaite de Crassus. (*Note de Crévier.*)

(25) *Præfecti Capuam creari cœpti.* On donnait le nom de préfectures aux villes qui ne se conduisaient point par leurs propres lois, ni

par des magistrats tirés de leur sein, mais qui recevaient de Rome, tous les ans, des préfets et comme des intendants, qui avaient une souveraine autorité dans la ville, et qui y rendaient la justice. (*Note de Rollin.*)

(26) *Duæ Romæ additæ tribus, Ufentina ac Falerina.* Cette addition portait le nombre des tribus à trente et un. La tribu Ufentina, était ainsi nommée de la rivière d'Ufens, dans le pays des Volsques; la tribu Falérina de la plaine de Falerne. (*Note de Guérin et de Crévier.*)

(27) *Coloniæ patroni.* La plupart des villes et des colonies de la république avaient à Rome leurs protecteurs et leurs patrons. (*Note de Guérin.*)

(28) *Consules novi.* L. Papirius Cursor et Q. Publilius Philo, tous deux pour la quatrième fois, dont les noms paraissent avoir été omis par l'inadvertance des copistes. (*Note de Crévier.*)

(29) *Quin Romam quoque et ad principum quosdam inquirendos ventum est.* Guérin traduit: « Jusque-là que les premiers de la ville » furent cités à Rome. » Ce qui me paraît un vrai contre-sens.

(30) *Avectus ab suis.* Traduction de Guérin : « Son collégue oisif à » l'autre aile, où l'on ne s'ébranlait point. » Cette phrase, sans être un contre-sens formel, présente au moins un sens louche, qu'on ne retrouve pas dans l'interprétation de M. Dureau.

(31) *C. Junium Bubulcum.* Suivant Crévier, le dictateur fut C. Sulpicius Longus, qui choisit C. Junius Bubulcus pour général de la cavalerie.

(32) *Viam munivit.* Appius poussa le chemin nommé *Via Appia*, de Rome à Capoue. Dans la suite, cette route fut continuée jusqu'à Brindes, à l'extrémité du golphe Adriatique, ce qui fait plus de cent-cinquante lieues de France; ouvrage dont, après tant de siècles, on voit encore aujourd'hui de considérables vestiges, et qui est aussi digne d'admiration par sa durée que par son étendue. (*Note tirée de Rollin*, Hist. Rom., tom. III, pag. 320.)

(33) *Aquam in urbem duxit.* C'est le premier aqueduc qui ait été construit à Rome. Appius Claudius fit venir ces eaux, nommées de-

puis *Aqua Claudia*, depuis la source de Préneste jusque dans la ville par des canaux, ou soutenus sur des arcades, ou conduits dans des voûtes souterraines. Trente-neuf ans après, M. Curius Dentatus, pour lors censeur avec Papirius Cursor, en fit venir des environs de Tibur, et employa à cette dépense une partie des sommes qui se trouvèrent dans le butin fait sur Pyrrhus. D'autres travaillèrent encore depuis sur le même plan et dans les mêmes vues. Mais Agrippa enchérit sur tous ses prédécesseurs. Il rendit son édilité célèbre par le soin qu'il prit d'enrichir Rome d'une quantité infinie de belles eaux, soit en nettoyant les anciens canaux et les anciens aqueducs, soit en y ajoutant de nouveaux. Il fit cent trente réservoirs pour contenir les eaux, cent cinq fontaines pour l'usage des citoyens, sept cents abreuvoirs pour les chevaux et autres bêtes de somme, etc. (*Note tirée de Rollin*, Hist. Rom., tom. III, pag. 44.)

(34) *Servos publicos.* Cette sorte d'esclaves n'appartenaient à aucun particulier; c'étaient les esclaves de la république en corps. Les temples des dieux en avaient aussi, tels que les *Venerii* en Sicile, et les *Martiales* à Larinum. (*Note de Rollin.*)

(35) *Tribuni militum seni deni.* On a déjà vu, liv. 7, c. 5, que le peuple nommait des tribuns des soldats; mais, sur les vingt-quatre, il n'y en avait que six à sa nomination. Maintenant il n'en laisse plus que huit au choix des consuls ou des dictateurs. (*Note de Crévier.*)

(36) *Classis ornandæ.* C'est la première mention d'une flotte romaine dans Tite-Live. (*Note de Crévier.*)

(37) *Expeditæ ducerentur legiones.* Guérin n'a pas traduit le mot *expeditæ*, parce que, dit-il, il lui a paru mal placé, et s'accorde peu avec ce que dit Tite-Live aussitôt après, *sarcinas congerunt.... ut quisque; liberaverat se onere.*

(38) *Quæ velut fatalis.* Guérin traduit : « Une famille devenue alors » le fléau des plébéiens et de leurs tribuns. » Je conviens que *tum* cause quelque embarras; mais l'histoire prouve de reste que cette circonstance n'est pas la seule où les Appius se soient montrés les adversaires

du peuple. Crévier a bien vu que ce passage est louche, et, dans cette incertitude, le traducteur a dû se croire suffisamment autorisé à préférer le sens le plus raisonnable.

(39) *C. Plautius collega ejus.* Il semble, d'après ce passage, que ce censeur n'avait abdiqué qu'après ses dix-huit mois révolus, et c'est ce qu'atteste Frontin, *de Aquæ Ductibus*, liv. 1. Cependant Tite-Live, c. 29, le fait abdiquer avant l'expiration du terme de sa magistrature.

(40) *Teneri eâ lege potuisse.* Parce qu'apparemment leur nomination seule à une magistrature quinquennale par essence, était une abrogation tacite de la loi qui la limitait à dix-huit mois. (*Note du traducteur.*)

(41) *Centesimus jam annus.* Il y avait cent vingt-quatre ans; mais Tite-Live fait volontiers usage des nombres ronds. (*Note de Crévier.*)

(42) *Nuper intra decem annos.* C'était la cinquième année depuis celle où Tite-Live place la dictature de Mænius. Les Fastes Capitolins la relatent dix ans avant ce discours de Sempronius. L'auteur semble avoir suivi des mémoires différents relativement à ces deux faits. (*Note de Crévier.*)

(43) *Fabius infestus privatim Papirio.* Ce Fabius est le même que Papirius Cursor avait voulu punir comme réfractaire à ses ordres, lorsqu'il n'était que général de la cavalerie. Voyez liv. 8, c. 30 et suivants. (*Note de Crévier.*)

(44) *Curiæ fuerat principium. Principium* se prend ici dans le sens de *prærogativa*, la curie à qui le sort décernait le droit de donner son suffrage avant toutes les autres. (*Note de Crévier.*)

(45) *Lege sacratâ.* Pour conjecturer à peu près ce que c'était que cette loi sacrée et cet enrôlement extraordinaire, voyez ce qui est rapporté plus bas au sujet des Samnites, liv. 10, n. 38. (*Note de Guérin.*)

(46) *Spongia.* Sorte de plastron tissu en forme d'éponge. On appelait *squamma* ceux qui étaient tissus en forme d'écailles. (*Note de Guérin.*)

(47) *Ocreá.* Cette botte ou bottine prenait au défaut du bouclier. D'ordinaire on n'en portait qu'une, que certains peuples mettaient à la jambe droite, et d'autres à la gauche. (*Note de Guérin.*)

(48) *Sacratos more.* Le traducteur a lu ici *morte* au lieu de *more.* On pourrait entendre aussi *more* de l'usage où étaient les Samnites de se lier par cette formule religieuse.

(49) *Gladiatores.* C'est la première fois qu'il est question de gladiateurs dans Tite-Live. (*Note de Crévier.*)

(50) *Samnitiumque.* Les Romains avaient aussi des gladiateurs désignés par ce nom.

> Cædimur, et totidem plagis consumimus hostem
> Lento Samnites ad lumina prima duello.
>
> (Hor.)

(51) *Creatus consul.* On lit dans Guérin : « Fabius mettait sa poli- » tique en œuvre. » Mais c'est manifestement une erreur typographique. Guérin a dû mettre Appius.

(52) *Quia maluerunt.* Les Romains avaient compromis, assez mal à propos, ce me semble, leur droit de cité, qu'ils n'auraient pas dû exposer à ce refus, encore moins l'accorder aux vaincus, en les punissant. (*Note de Guérin.*)

(53) *Cum Carthaginiensibus eodem anno fædus tertiò renovatum.* Polybe cite trois traités des Romains avec les Carthaginois avant les guerres Puniques. Le premier à l'époque de l'établissement du consulat; il n'indique pas l'époque du second, et place le troisième au temps de la guerre de Pyrrhus. Tite-Live n'a jusqu'ici parlé que d'un seul, liv. 7, c. 27. (*Note de Crévier.*)

(54) *Bovianum.* Il est dit plus haut, n. 31, que les Romains avaient pris Bovianum; il faut donc supposer que cette ville s'était soustraite à leur domination, et suppléer souvent au silence de Tite-Live dans ces particularités peu mémorables et dont il néglige de faire mention. (*Note de Guérin.*)

(55) *Sempronio Sopho.* Ce Sempronius est le seul à qui les Romains

aient donné le surnom de *Sophus*, c'est-à-dire sage. Son extrême habileté dans le droit, lui mérita ce titre glorieux. (*Note de Rollin.*)

(56) *Triumviratibusque nocturno.* La principale fonction de ces triumvirs était de veiller aux incendies de nuit. (*Note de Crévier.*)

(57) *Civile jus et fasti*, dont se sert ici Tite-Live, sont deux choses différentes, dont les pontifes s'étaient rendus maîtres. *Civile jus*, ce sont les formules selon lesquelles on intentait action devant les juges, ou selon lesquelles on répondait aux actions intentées par un adversaire. *Fasti*, c'est le livre qui enseignait les jours où la loi permettait de plaider. (*Note de Rollin.*)

(58) *Annulos aureos et Phaleras.* Les anneaux d'or n'étaient, à cette époque, portés que par les sénateurs, encore étaient-ce par les plus distingués. *Plin.*, liv. 33, c. 1. Quant aux *Phaleræ*, c'était un ornement distinctif des chevaliers, vraisemblablement un collier ou une sorte de hausse-col. (*Note de Rollin.*)

(59) *In quatuor tribus conjecit.* Les quatre tribus dans lesquelles le roi Servius avait réparti le peuple de la ville, et où il avait fait entrer tous les fils d'affranchis. Ainsi l'opération de Fabius n'était point une innovation ; c'était le rétablissement de l'ordre, troublé par le censeur Appius. (*Note de Crévier.*)

(60) *Ut equites idibus Quintilibus transveherentur.* Tous les ans, à pareil jour, les chevaliers romains, divisés en plusieurs escadrons, couronnés de branches d'olivier et revêtus de leur habit de cérémonie, *trabea*, allaient en cavalcade du temple de Mars, hors la ville, ou du temple de l'Honneur, jusqu'au Capitole. Denys d'Halicarnasse, qui décrit cette cavalcade, liv. 7, la suppose établie après la bataille livrée au lac Régille. (*Note de Guérin et de Rollin.*)

EPITOME LIBRI X.

Coloniæ deductæ sunt Sora et Alba, et Carseoli. Marsi in deditionem accepti sunt. Collegium augurum ampliatum est, ut essent novem, cùm antea quaterni fuissent. Lex de provocatione ad populum, à Valerio consule tunc tertium lata est. Duæ tribus adjectæ sunt, Aniensis et Terentina. Samnitibus bellum indictum; et adversùs eos sæpe prospere pugnatum. Cùm adversùs Etruscos, Umbros, Samnites, Gallos, P. Decio et Q. Fabio ducibus, pugnaretur, Romanusque exercitus in maximo esset discrimine, P. Decius, secutus exemplum patris, devovit se pro exercitu, et morte suâ victoriam ejus pugnæ populo Romano dedit. Papirius Cursor, Samnitium exercitum, qui jurejurando obstrictus, quo majore constantiâ virtutis pugnaret, in aciem descenderat, fudit. Census actus est: lustrum conditum: censa sunt civium capita ducenta sexaginta duo millia, et trecentâ viginti duo.

SOMMAIRE DU LIVRE X.

Colonies de Sora, d'Albe et de Carséole. Réduction des Marses. Collége des augures, porté de quatre à neuf. Loi de l'appel, renouvelée pour la troisième fois sous le consulat de Valérius. Création des tribus Aniense et Térentine. Déclaration de guerre aux Samnites, et plusieurs victoires remportées sur eux. Diverses expéditions des consuls P. Décius et Q. Fabius contre les Étruriens, les Umbriens, les Samnites et les Gaulois. Danger que court l'armée romaine; P. Décius, à l'exemple de son père, se dévoue pour elle, et sa mort assure la victoire au peuple Romain. Une armée Samnite, obligée par serment aux plus grands efforts de courage, présente le combat à Papirius Cursor, qui la met en déroute. Nouveau dénombrement. Cérémonie du lustre. Le nombre des citoyens Romains se trouve monter à 262,322.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER DECIMUS.

I. Lucio Genucio, Ser. Cornelio consulibus, ab externis ferme bellis otium fuit. Soram (1) atque Albam (2) coloniæ deductæ. Albam in Æquos sex millia colonorum scripta. Sora agri Volsci fuerat; sed possederant Samnites: eò quatuor millia hominum missa. Eodem anno Arpinatibus (3) Trebulanisque civitas data. Frusinates tertiâ parte agri damnati, quòd Hernicos ab eis sollicitatos compertum; capitaque conjurationis ejus, quæstione ab consulibus ex senatusconsulto habitâ, virgis cæsi ac securi percussi. Tamen, ne prorsus imbellem agerent annum, parva expeditio in Umbriâ facta est; quòd nunciabatur ex speluncâ quâdam excursiones armatorum in agros fieri. In eam speluncam penetratum

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

LIVRE DIXIÈME.

I. Sous le consulat de Lucius Génucius et de Servius Cornélius (*a*), il y eut à peu près cessation totale de guerres étrangères. Des colonies furent fondées à Sora et dans la ville d'Albe. Celle-ci était une dépendance des Éques : on y envoya six mille citoyens Romains. Sora avait fait partie du territoire des Volsques; mais elle était tombée depuis en la possession des Samnites : on y fit passer quatre mille habitants. Cette même année, on donna le droit de cité aux Arpinates et aux Trébulans. Frusinum avait cherché à faire soulever les Herniques. Les informations judiciaires des consuls, qu'un décret du sénat avait investis du jugement de cette affaire, ne laissèrent aucun doute sur la conspiration. Les chefs, après avoir été battus de verges, expirèrent sous la hache, et la ville elle-même fut punie par la confiscation du tiers de son territoire. Cette année encore, pour qu'il ne fût point dit qu'elle se fût passée absolument sans guerre, une légère expédition eut lieu en Ombrie, sur la

(*a*) An de Rome 450; avant J.-C. 302.

cum signis est, et ex eo loco obscuro multa vulnera accepta, maximéque lapidum ictu; donec altero specûs ejus ore (nam pervius erat) invento, utræque fauces congestis lignis accensæ: ita intus fumo ac vapore ad duo millia armatorum, ruentia novissimè in ipsas flammas, dum evadere tendunt, absumpta. Marcis Livio Dentre et Æmilio consulibus redintegratum Æquicum bellum. Coloniam ægre patientes velut arcem suis finibus impositam, summâ vi expugnare adorti, ab ipsis colonis pelluntur. Ceterùm tantum Romæ terrorem fecêre, quia vix credibile erat, tam affectis rebus solos per se Æquos ad bellum coortos, ut tumultûs ejus causâ dictator diceretur C. Junius Bubulcus: is cum M. Titinio magistro equitum profectus, primo congressu Æquos subegit, ac die octavo triumphans in urbem cùm redisset, ædem Salutis, quam consul voverat, censor locaverat, dictator dedicavit.

II. Eodem anno classis Græcorum, Cleonymo (4) duce Lacedæmonio, ad Italiæ littora appulsa, Thurias urbem in Sallentinis (5) cepit. Adversùs hunc hostem consul Æmilius missus, prælio uno fugatum

nouvelle que des brigands, embusqués dans une caverne, faisaient des excursions dans la campagne. On y entra en ligne de bataille; les brigands, à la faveur de l'obscurité du lieu, y blessèrent beaucoup de nos soldats, surtout à coups de pierres. Enfin, lorsqu'on eut découvert la seconde issue de cet antre (car il avait deux ouvertures), on entassa aux deux entrées des monceaux de bois, où l'on mit le feu; de cette manière, environ deux mille hommes, qui s'y étaient renfermés, furent étouffés par la fumée et par la chaleur, ou périrent dans les flammes mêmes, au milieu desquelles ils avaient fini par se précipiter, en cherchant à s'échapper. Sous le consulat de Marcus Livius Denter et de Marcus Æmilius (*a*), la guerre recommença contre les Èques. Furieux qu'on eût établi sur leur territoire une colonie qu'ils regardaient comme une forteresse qui menaçait leur liberté, ils étaient venus l'attaquer avec acharnement: ils furent repoussés par les colons eux-mêmes. Au reste, comme on ne pouvait croire qu'affaiblis comme ils l'étaient, les Èques seuls se fussent portés d'eux-mêmes à la guerre, on en prit de si vives alarmes, que l'on nomma un dictateur. Ce fut Caïus Junius Bubulcus. S'étant mis en campagne avec M. Titinius, général de la cavalerie, il termina, dès la première rencontre, l'entière réduction des Èques, et, au bout de huit jours, il rentra dans Rome avec les honneurs du triomphe. Consul, il avait voué le temple de Salus; censeur, il en avait ordonné la construction; dictateur, il en fit la dédicace.

II. Cette même année, une flotte grecque, sous le commandement de Cléonyme, lacédémonien, débarqua sur les côtes d'Italie, et prit la ville de Thuries, dans le pays des Sallentins.

(*a*) An de Rome 451; avant J.-C. 301.

compulit in naves. Thuriæ redditæ veteri cultori; Sallentinoque agro pax parta. Junium Bubulcum dictatorem missum in Sallentinos, in quibusdam annalibus invenio; et Cleonymum, priusquam confligendum esset cum Romanis, Italiâ excessisse. Circumvectus inde Brundusii promontorium, medioque sinu Adriatico ventis latus, cùm lævâ importuosa Italiæ littora, dextrâ Illyrii Liburnique, et Istri, gentes feræ, et magnâ ex parte latrociniis maritimis infames, terrerent, penitus ad littora Venetorum pervenit. Ibi expositis paucis qui loca explorarent, cùm audisset tenue prætentum litus esse, quod transgressis stagna ab tergo sint irrigua æstibus maritimis, agros haud procul proximos campestres cerni, ulteriora colles; inde esse ostium fluminis præalti, quò circumagi naves in stationem tutam vidisse: (Meduacus amnis erat) eò invectam classem subire flumine adverso jussit. Gravissimas navium non pertulit alveus fluminis: in leviora navigia transgressa multitudo armatorum, ad frequentes agros tribus maritimis Patavinorum vicis, colentibus eam oram, pervenit. Ibi egressi, levi præsidio navibus relicto, vicos expugnant, inflammant tecta, hominum pecudumque prædas agunt; et dulcedine

Le consul Æmilius, envoyé contre cet ennemi, n'eut besoin que d'un seul combat pour le repousser jusque dans ses vaisseaux. Thuries fut rendu à ses anciens possesseurs, et la tranquillité rétablie sur les terres de Salente. Je trouve dans quelques historiens, que ce fut le dictateur Junius Bubulcus qui marcha au secours des Sallentins, et que Cléonyme quitta l'Italie avant le moment où il lui aurait fallu se mesurer avec les Romains. Après qu'il eut doublé le promontoire de Brinde, les vents le portèrent au milieu de la mer Adriatique; et à cette hauteur ayant à redouter également et sur sa gauche la côte d'Italie, qui vers cet endroit n'offre aucun port, et sur sa droite les Illyriens, les Liburniens et les Istriens, toutes nations sauvages, décriées principalement par leurs brigandages maritimes, il résolut de s'enfoncer au fond du golfe, vers la côte des Vénètes. Là, il sut de quelques hommes de son équipage, qu'il avait débarqués pour reconnaître les lieux, que cette apparence de rivage qui s'offrait à leur vue, n'était qu'une langue de terre très étroite; qu'après l'avoir dépassée, on trouvait derrière, des lagunes baignées par les eaux de la mer; qu'à peu de distance on apercevait la terre, offrant au plus près une plaine unie, audelà, des collines; qu'ensuite on trouvait l'embouchure d'un fleuve très profond (c'était le Méduac), où ils avaient vu entrer des vaisseaux; ce qui indiquait une rade sûre. Cléonyme, sur leur rapport, ordonna de porter vers l'embouchure et de remonter le fleuve. Comme son canal n'avait point assez d'eau pour les plus gros navires, on fit passer, sur des bâtiments plus petits, un grand nombre de soldats qui gagnèrent une campagne très peuplée, où les Padouans avaient trois gros bourgs qui bordaient cette côte. Là, ayant mis pied à terre et ne laissant qu'un faible détachement sur leurs vaisseaux, les Grecs s'emparent des

prædandi longiùs usque à navibus procedunt. Hæc ubi Patavium sunt nunciata, (semper autem eos in armis accolæ Galli habebant) in duas partes juventutem dividunt: altera in regionem, quâ effusa populatio nunciabatur; altera, ne cui prædonum obvia fieret, altero itinere ad stationem navium (millia autem quindecim ab oppido aberat) ducta. In naves parvas, custodibus interemptis, impetus factus: territique nautæ coguntur naves in alteram ripam amnis transjicere. Et in terrâ prosperum æquè in palatos prædatores prælium fuerat; refugientibusque ad stationem Græcis Veneti obsistunt. Ita in medio circumventi hostes, cæsique, pars capti classem indicant, regemque Cleonymum tria millia abesse. Inde captivis proximo vico in custodiam datis, pars fluviatiles naves ad superanda vada stagnorum aptè planis alveis fabricatas, pars captiva navigia armatis complent; profectique ad classem, immobiles naves, et loca ignota plus quàm hostem timentes circumvadunt: fugientesque in altum acriùs quàm repugnantes, usque ad ostium amnis persecuti, captis quibusdam incensisque navibus hostium, quas trepidatio in vada intulerat, victores revertuntur. Cleonymus,

bourgs, y mettent le feu, enlèvent un gros butin d'hommes et de troupeaux; et se laissant séduire à l'appât du pillage, ils s'éloignent de plus en plus de leurs bâtiments. Dès qu'on en fut instruit à Padoue (que le voisinage des Gaulois tenait toujours en armes) les habitants partagent leurs guerriers en deux corps. L'un se porte vers l'endroit où l'on annonçait un pillage si désordonné ; l'autre, pour éviter de rencontrer sur sa route quelque troupe de ces brigands, prend un autre chemin et se dirige vers la partie du fleuve où l'on avait laissé amarrés les petits bâtiments. C'était à quinze milles de la ville. Après avoir massacré ceux qui les gardaient, ils se jettent sur les vaisseaux mêmes, et les matelots effrayés n'eurent que le temps de conduire les bâtiments sur l'autre rive du fleuve. On n'avait pas eu moins de succès sur terre contre les brigands qui s'étaient dispersés pour piller. Les Grecs, voulant regagner leurs vaisseaux, trouvent sur leur chemin les Vénètes. Enveloppés ainsi de toutes parts, ils sont taillés en pièces. Ceux qu'on fit prisonniers, indiquèrent l'endroit où leur roi Cléonyme était avec sa flotte, à trois milles de là. Aussitôt, laissant leurs prisonniers en garde dans le bourg le plus voisin, les Padouans montent, les uns, les petits bâtiments qu'on avait pris; d'autres, de ces barques légères dont on se sert sur les fleuves, et qui n'ayant que des fonds plats, étaient merveilleusement propres pour naviguer dans les bas-fonds des lagunes. Toute cette petite flotte, chargée de soldats, se porte intrépidement sur les gros navires des Grecs, qui étaient immobiles, et qui craignaient, plus que l'ennemi, des lieux qu'ils ne connaissaient pas. Bien plus occupés de regagner la pleine mer que de se battre, ils sont poursuivis jusqu'à l'embouchure du fleuve; et les Padouans, après leur avoir pris ou brûlé plusieurs vaisseaux, que la précipitation avait jetés dans

vix quintâ parte navium incolumi, nullâ regione maris Adriatici prospere aditâ, discessit. Rostra navium, spoliaque Laconum in æde Junonis veteri fixa, multi supersunt qui viderunt. Patavii monimentum navalis pugnæ eo die, quo pugnatum est, quotannis solenni certamine navium in flumine oppidi medio exercetur.

III. Eodem anno Romæ cum Vestinis, petentibus amicitiam, ictum est fœdus. Multiplex deinde exortus terror. Etruriam rebellare, ab Arretinorum seditionibus motu orto, nunciabatur; ubi Cilnium genus præpotens, divitiarum invidiâ pelli armis cœptum: simul Marsos agrum vi tueri, in quem colonia Carseoli deducta erat, quatuor millibus hominum scriptis. Itaque propter eos tumultus dictus M. Valerius Maximus dictator, magistrum equitum sibi legit M. Æmilium Paullum: id magis credo, quàm Q. Fabium eâ ætate atque eis honoribus Valerio subjectum: ceterùm ex Maximi cognomine ortum errorem haud abnuerim. Profectus dictator cum exercitu, prælio uno Marsos fundit: compulsis deinde in urbes munitas, Milioniam, Plestinam, Fresiliam, intra dies paucos cepit; et parte agri mulctatis Mar-

les bas-fonds, s'en retournent avec la joie d'une victoire. Cléonyme ramena à peine la cinquième partie de sa flotte, n'ayant essuyé que des revers sur toute cette partie de la mer Adriatique, où il tenta quelques débarquements. Les éperons des navires et les dépouilles enlevées aux Lacédémoniens, restèrent longtemps dans un vieux temple de Junon, où ils ont été vus par beaucoup de Padouans qui vivent encore. Tous les ans, à l'anniversaire de ce combat naval, la gloire de cette victoire est célébrée à Padoue par une joûte solennelle de tous les bâtiments de la rivière.

III. Cette même année, les Vestiniens demandèrent notre amitié, et l'on conclut à Rome, avec eux, un traité d'alliance. Puis recommencent les alarmes de différents côtés. On parlait d'un soulèvement de l'Étrurie, excité par des séditions dans Arrétium, où l'on employait les armes pour chasser les Cilnius, famille extrêmement puissante, et dont les grandes richesses irritaient l'envie. On parlait des Marses, qui s'opposaient par la force à l'établissement, sur leur territoire, de la colonie de Carséole, pour laquelle on avait inscrit quatre mille citoyens Romains. La crainte de tous ces mouvements fit nommer un dictateur, Marcus Valérius Maximus, qui prit pour général de la cavalerie Marcus Æmilius Paulus, et non pas Quintus Fabius, comme l'ont dit quelques historiens. Car il n'est nullement croyable qu'à son âge et chargé de tant d'honneurs, Fabius eût été mis en sous-ordre de Valérius; au reste, l'erreur a pu venir de ce surnom de Maximus commun à tous les deux. Valérius, parti à la tête de ses légions, dissipa les Marses en un seul combat; et après les avoir repoussés dans l'intérieur de leurs places fortes, prit dans l'espace de peu de jours Milionia, Plestina, Frésilia; on se contenta de les punir par la confiscation

sis, fœdus restituit. Tum in Etruscos versum bellum : et cùm dictator auspiciorum repetendorum causâ profectus Romam esset, magister equitum pabulatum egressus, ex insidiis circumvenitur, signisque aliquot amissis, fœdâ militum cæde ac fugâ in castra est compulsus. Qui terror non eò tantùm à Fabio abhorret, quòd si quâ aliâ arte cognomen suum æquavit, tum maximè bellicis laudibus; sed etiam, quòd memor Papirianæ sævitiæ, nunquam, ut dictatoris injussu dimicaret, adduci potuisset.

IV. Nunciata ea clades Romam, majorem quàm res erat terrorem excivit: nam ut exercitu deleto, ita justitium indictum; custodiæ in portis, vigiliæ vicatim exactæ; arma, tela in muros congesta. Omnibus junioribus sacramento adactis, dictator ad exercitum missus, omnia spe tranquilliora et composita, magistri equitum curâ, castra in tutiorem locum redacta; cohortes, quæ signa amiserant, extra vallum sine tentoriis destitutas, invenit; exercitum avidum pugnæ, quò maturiùs ignominia aboleretur. Itaque confestim castra inde in agrum Rusellanum promovit. Eò et hostes secuti: quanquam ex bene gestâ re summam et in aperto certamine virium spem habebant; tamen insidiis quoque, quas

d'une partie de leur territoire, et on leur rendit le traité d'alliance. La guerre ensuite se porta contre les Étrusques. Dans l'absence du dictateur, retourné à Rome pour reprendre les auspices, le général de la cavalerie, sorti pour un fourrage, tomba dans une embuscade où il fut enveloppé de toutes parts; il y laissa quelques enseignes, et, après un massacre et une déroute horribles de ses soldats, il fut rechassé jusque dans son camp. C'est ce fait qui achève de me persuader que ce ne pouvait être Fabius, moins encore parce qu'il devait ce beau surnom de Maximus surtout à ses talents guerriers, que parce que les sévérités de Papirius étaient toujours trop présentes à son esprit, pour qu'il eût pu se permettre de combattre de nouveau sans l'ordre de son dictateur.

IV. La nouvelle de cet échec causa plus d'effroi dans Rome que l'échec même ne le méritait. On eût dit l'armée entièrement détruite; le *Justitium* fut proclamé; des détachements armés furent placés à chaque porte, des patrouilles nombreuses dans tous les quartiers; de grands amas d'armes de toute espèce, le long des remparts. Le dictateur étant reparti pour l'armée, après avoir enrôlé tout ce qui était en âge de servir, trouva tout plus tranquille qu'il ne s'y était attendu, et l'ordre rétabli par les soins du lieutenant; le camp reporté dans une position plus sûre; les cohortes, qui avaient perdu leurs enseignes, délaissées, sans tentes en dehors des palissades; le soldat impatient d'une bataille, afin de laver plus tôt son ignominie. Il n'hésite donc pas à se porter en avant; il va camper sur le territoire de Rusellum : il y est suivi par les Toscans. Ceux-ci, d'après leur premier succès, ne pouvaient qu'avoir la plus grande confiance dans leurs forces, même en se présentant à découvert devant leur ennemi. Toutefois, ayant fait un si heureux essai de la ruse, ils

feliciter experti erant, hostem tentant. Tecta semiruta vici per vastationem agrorum deusti haud procul castris Romanorum aberant: ibi abditis armatis, pecus in conspectu præsidii Romani cui præerat Cn. Fulvius legatus, propulsum: ad quam illecebram cùm moveretur nemo ab Romanâ statione; pastorum unus progressus sub ipsas munitiones, inclamat alios cunctanter ab ruinis vici pecus propellentes, quid cessarent, cùm per media castra Romana tutò agere possent? Hæc cùm legato Cærites quidam interpretarentur, et per omnes manipulos militum indignatio ingens esset, nec tamen injussu movere auderent; jubet peritos linguæ attendere animum, pastorum sermo agresti an urbano propior esset. Cùm referrent sonum linguæ, et corporum habitum, et nitorem, cultiora quàm pastoralia esse, « Ite igitur, dicite, inquit, detegant nequicquam » conditas insidias: omnia scire Romanum; nec » magis jam dolo capi, quàm armis vinci posse. » Hæc ubi audita sunt, et ad eos qui consederant in insidiis perlata, consurrectum repentè ex latebris est, et in patentem ad conspectum undique campum prolata signa. Visa legato major acies, quàm quæ ab suo præsidio sustineri posset: itaque propere ad dic-

se proposent de l'employer encore. A peu de distance du camp des Romains, étaient les débris d'une bourgade incendiée dans la dévastation du pays. Il s'y cache un corps de troupes; et en même temps, l'on a soin de chasser quelques troupeaux en avant, sous les yeux d'un détachement de troupe romaine, commandé par le lieutenant Cnéius Fulvius. Comme les Romains ne se laissaient point prendre à cette amorce, que pas un d'eux ne songeait à quitter son poste, l'un des bergers s'avance jusqu'au pied des palissades, et adressant la parole à d'autres bergers, qui hésitaient à s'écarter des masures avec leurs troupeaux, il leur crie de ne rien craindre; qu'ils pourraient même, en toute sûreté, traverser le camp des Romains. Ce propos, expliqué au lieutenant par quelques Cérites, qui, en qualité de Toscans, entendaient à merveille la langue de leur pays, et de là reporté dans toutes les compagnies du détachement, ne manqua pas d'y exciter la plus vive indignation: toutefois personne n'osait remuer, n'ayant reçu aucun ordre. Le lieutenant soupçonna quelque artifice. Il recommande aux Cérites d'observer si ces pâtres ne s'exprimaient pas mieux qu'il n'appartient à des hommes d'un état si grossier. Ceux-ci lui rapportant qu'en effet leur accent, leur bonne mine et un certain éclat d'embonpoint, ne permettaient pas de croire que ce fût de simples bergers: « Eh bien, reprit-il, allez, dites-leur qu'ils ne se donnent » plus tant de peine pour masquer un piége qu'on a découvert; » que les Romains savent tout; et que désormais il n'est pas » plus possible de les surprendre par la ruse, que de les vaincre » par les armes. » Ce discours n'eut pas été plutôt rapporté, que le corps de troupes qui se tenait caché, se levant brusquement de son embuscade, vint se déployer tout entier dans une plaine ouverte de toutes parts. Le lieutenant le jugea trop con-

tatorem auxilia accitum mittit; interea ipse impetus hostium sustinet.

V. Nuncio allato, dictator signa ferri ac sequi armatos jubet: sed celeriora prope omnia imperio erant. Rapta extemplo signa armaque, et vix ab impetu et cursu tenebantur: cùm ira ab acceptâ nuper clade stimulabat, tum concitatior accidens clamor ab increscente certamine. Urgent itaque alii alios, hortanturque signiferos, ut ociùs eant: quò magis festinantes videt dictator, eò impensiùs retentat agmen, ac sensim incedere jubet. Etrusci contrà, principio exciti pugnæ, omnibus copiis aderant; et super alios alii nunciant dictatori, omnes legiones Etruscorum capessisse pugnam, nec jam ab suis resisti posse; et ipse cernit ex superiore loco, in quanto discrimine præsidium esset. Ceterùm satis fretus esse etiam nunc tolerando certamini legatum, nec se procul abesse periculi vindicem, quàm maximè vult fatigari hostem, ut integris adoriatur viribus fessos. Quanquam lentè procedunt, jam tamen ad impetum capiendum equiti utique modicum erat spatium: prima incedebant signa legionum, ne quid occultum aut repentinum hostis timeret; sed reliquerat inter-

sidérable, pour que son détachement pût long-temps lui tenir tête. Il envoie donc en diligence demander des renforts au dictateur; en attendant, il soutient le premier choc de l'ennemi.

V. Sur cet avis, le dictateur donne ses ordres pour que les enseignes soient levées, pour que les soldats prennent leurs armes et se mettent en marche; mais tous les ordres se trouvaient en quelque sorte prévenus. En un clin-d'œil, et les armes et les enseignes sont prêtes; à peine pouvait-on s'empêcher de courir, comme s'il n'eût fallu que deux ou trois bonds pour arriver sur l'ennemi. Outre le ressentiment de l'échec qu'ils avaient reçu dernièrement, ils étaient encore aiguillonnés par les clameurs de leurs camarades, plus vives à mesure que le combat s'échauffait. Ils se pressent donc les uns les autres; ils exhortent les enseignes à doubler le pas. Plus le dictateur les voit se hâter, plus il met de soins à rallentir leur marche, et leur défend de la précipiter. Les Étrusques, au contraire, sortis dès le commencement du combat, étaient déjà là avec toutes leurs forces. Il arrive au dictateur courriers sur courriers, pour lui dire que la bataille est engagée par toutes les légions Étrusques; qu'il est impossible aux siens de tenir plus long-temps; et lui-même, qui du haut d'une éminence découvrait tout, ne voit que trop combien la division est vivement pressée. Toutefois, se persuadant toujours que son lieutenant est en état de tenir encore quelque temps, et d'ailleurs se sentant assez près pour le tirer au besoin du péril, il est bien aise que l'ennemi se fatigue le plus qu'il est possible, afin que ses troupes fraîches, le trouvant déjà épuisé, l'accablent plus sûrement. Malgré le ralentissement de sa marche, il lui restait pourtant à peine l'espace dont surtout la cavalerie a besoin pour faire une charge impétueuse. Il n'y avait sur tout le premier front que de l'infanterie,

valla inter ordines peditum, quâ satis laxo spatio equi permitti possent. Pariter sustulit clamorem acies, et emissus eques libero cursu in hostem invehitur, incompositisque adversùs equestrem procellam subitum pavorem offundit. Itaque ut prope serum auxilium jam pene circumventis, ita universa requies data est: integri accepêre pugnam; nec ea ipsa longa, aut anceps fuit. Fusi hostes castra repetunt, inferentibusque jam signa Romanis cedunt, et in ultimam castrorum partem conglobantur. Hærent fugientes in angustiis portarum: pars magna aggerem vallumque conscendunt, si aut ex superiore loco tueri se, aut superare aliquâ et evadere possent. Fortè quodam loco malè densatus agger pondere superstantium in fossam procubuit; atque eâ cùm deos pandere viam fugæ conclamassent, plures inermes quàm armati evadunt. Hoc prælio fractæ iterum Etruscorum vires; et pacto annuo stipendio, et duûm mensium frumento, permissum ab dictatore, ut de pace legatos mitterent Romam. Pax negata; induciæ biennii datæ; dictator triumphans in urbem rediit. Habeo auctores, sine ullo memorabili prælio pacatam ab dictatore Etruriam esse, seditionibus tantùm

en sorte que l'ennemi ne pouvait nullement se défier de l'autre attaque qu'on lui masquait; mais, entre les différentes compagnies d'infanterie, on avait ménagé des intervalles suffisants, pour que la cavalerie pût s'y déployer avec assez de liberté. A l'instant même où la ligne d'infanterie fit entendre son cri de charge, tous les cavaliers s'élancent, et, se portant de la course la plus abandonnée sur un ennemi qui n'était nullement préparé contre l'effort d'une charge de cavalerie, cette terreur subite trouble tous les esprits. Si le détachement de Fulvius, déjà presque enveloppé, put trouver le secours un peu tardif, une entière délivrance le dédommagea. De ce moment, les troupes fraîches continuent le combat, qui même ne fut ni long ni douteux. Les ennemis battus regagnent leur camp, qu'ils ne cherchèrent point à disputer. Dès qu'ils virent les Romains en marche pour l'attaquer, ils se retirent, et vont s'entasser à l'extrémité du camp, où les portes, trop étroites pour la foule qui s'y presse, arrêtent leur fuite. Une grande partie monte sur le glacis des retranchements, dans l'espoir ou de mieux se défendre à la faveur d'une position plus élevée, ou de trouver quelques passages qu'ils puissent franchir afin de s'échapper. Par hasard, les rebords du fossé, mal affermis en quelque endroit, ne pouvant résister à la masse qui les pressait, s'éboulèrent dans le fossé même. Les vaincus, s'écriant que c'était un chemin que les dieux leur ouvraient pour leur fuite, s'échappent par cette issue, la plupart ayant jeté leurs armes. Cette seconde défaite porta un rude coup à la puissance des Étrusques. Le dictateur, après avoir exigé d'eux une année de solde pour ses troupes et du blé pour deux mois, leur permit d'envoyer à Rome des députés pour traiter de la paix. Elle fut refusée : on ne leur accorda qu'une trêve pour deux ans. Le dictateur rentra dans Rome

Arretinorum compositis, et Cilnio genere cum plebe in gratiam reducto. Consul ex dictaturâ factus M. Valerius: non petentem, atque adeò etiam absentem, creatum credidêre quidam; et per interregem ea comitia facta: id unum non ambigitur, consulatum cum Appuleio Pansâ gessisse.

VI. M. Valerio et Q. Appuleio consulibus satis pacatæ foris res fuêre. Etruscum adversa belli res, et induciæ quietum tenebant: Samnitem, multorum annorum cladibus domitum, haud dum fœderis novi pœnitebat. Romæ quoque plebem quietam et exoneratam deducta in colonias multitudo præstabat. Tamen ne undique tranquillæ res essent, certamen injectum inter primores civitatis patricios plebeiosque, ab tribunis plebis Q. et Cn. Ogulniis; qui undique criminandorum Patrum apud plebem occasionibus quæsitis, postquam alia frustra tentata erant, eam actionem susceperunt, quâ non infimam plebem accenderent, sed ipsa capita plebis, consulares triumphalesque plebeios; quorum honoribus nihil, præter sacerdotia, quæ nondum promiscua erant, deesset. Rogationem ergo promulgarunt, ut, cùm quatuor augures, quatuor pontifices eâ tempestate essent,

avec les honneurs du triomphe. J'ai entre les mains quelques auteurs qui prétendent qu'il ne fut pas besoin de livrer aucun combat mémorable pour pacifier l'Étrurie ; que tous les exploits de Valérius se bornèrent à calmer les séditions d'Arrétium, et à réconcilier avec le peuple la famille des Cilnius. Valérius fut consul au sortir de sa dictature. Quelques historiens rapportent qu'il fut nommé sans l'avoir demandé, étant même absent; et que les comices furent tenus par un interroi. Ce qui n'est point douteux, c'est qu'il fut consul avec Appuléius Pansa.

VI. Sous ce consulat (*a*), l'état fut assez tranquille au dehors. Les Étrusques étaient accablés de leurs derniers malheurs, et la trève les retenait dans l'inaction; et les Samnites, humiliés par une longue suite de désastres, n'avaient point encore eu le temps de se lasser d'une paix trop récente. L'intérieur était paisible aussi. Ce grand nombre de colonies, en déchargeant la population de Rome d'une multitude de citoyens indigents, avait maintenu la tranquillité. Cependant, comme s'il eût fallu toujours que cette tranquillité fût imparfaite, il y eut, entre les principaux chefs de l'ordre des patriciens et de celui des plébéiens, quelques débats jetés par les tribuns du peuple Quintus et Cnéius Ogulnius. Ceux-ci, après avoir cherché de tous côtés les moyens d'inculper les patriciens dans l'esprit du peuple, voyant l'inutilité de leurs tentatives, imaginèrent un projet de loi, qui, au défaut du menu-peuple, échauffât du moins ses chefs, les plébéiens consulaires et triomphateurs, à la décoration desquels il ne manquait plus que les sacerdoces, restés encore l'apanage exclusif des patriciens. Comme il n'y avait alors que quatre augures et quatre pontifes, et qu'on avait arrêté

(*a*) An de Rome 452; avant J.-C. 300.

placeretque augeri sacerdotum numerum, quatuor pontifices, quinque augures, de plebe omnes adlegerentur. Quemadmodum ad quatuor augurum numerum, nisi morte duorum, id redigi collegium potuerit, non invenio; cùm inter augures constet, imparem numerum debere esse, ut tres antiquæ tribus, Ramnes, Titienses, Luceres, suum quæque augurem habeant; aut, si pluribus sit opus, pari inter se numero sacerdotes multiplicent, sicut multiplicati sunt, cùm ad quatuor quinque adjecti novem numerum, ut terni in singulas essent, expleverunt. Ceterùm, quia de plebe adlegebantur, juxtà eam rem ægre passi Patres, quàm cùm consulatum vulgari viderent, simulabant ad deos id magis, quàm ad se pertinere: « Ipsos visuros, ne sacra sua polluantur: » id se optare tantùm, ne qua in rempublicam clades veniat. » Minùs autem tetendêre, assueti jam tali genere certaminum vinci: et cernebant adversarios, non id quod olim vix speraverint affectantes, magnos honores; sed omnia jam, in quorum spem dubiam erat certatum, tamen adeptos, multiplices consulatus, censurasque, et triumphos.

VII. Certatum tamen suadendâ dissuadendâque lege inter Ap. Claudium maximè ferunt, et inter

d'augmenter leur nombre, ils proposèrent que les quatre pontifes et les cinq augures qu'on voulait ajouter, fussent tous pris dans l'ordre des plébéiens. Je ne conçois pas comment les augures avaient pu être réduits à ce nombre de quatre, à moins que ce ne fût par la mort de deux d'entre eux; car il est de règle dans ce collége, que le nombre des augures soit toujours impair, afin que nos trois anciennes tribus, les Ramnès, les Titienses, les Lucères, puissent avoir chacune le leur; et dans le cas d'une augmentation, il faut toujours suivre la même proportion dans le nombre, comme on le fit dans cette occasion, lorsqu'on ajouta cinq nouveaux augures aux quatre anciens, pour compléter le nombre de neuf, en sorte qu'il y en avait trois pour chacune d'elles. Cette proposition de prendre les nouveaux pontifes parmi les plébéiens, révolta autant les patriciens, que jadis celle de partager avec eux le consulat. Ils feignaient de croire les dieux encore plus intéressés qu'eux-mêmes : « Ce serait, disaient-ils, l'affaire de ces dieux, d'empê» cher la profanation de leur culte; pour eux, ils se bornaient à » désirer qu'il n'en arrivât rien de fâcheux à la république. » Ils mirent cependant moins d'opiniâtreté dans leur résistance, accoutumés qu'ils étaient pour lors à être vaincus dans ce genre de combats. En effet, ce n'était plus le temps où leurs adversaires n'avaient à leur opposer que des prétentions qu'eux-mêmes se flattaient à peine de réaliser, au lieu qu'alors ils apportaient des titres acquis, des consulats multipliés, des censures, des triomphes, honneurs qu'ils avaient osé disputer, lorsque leurs espérances étaient encore incertaines, et qu'ils avaient pourtant obtenus.

VII. Ce fut principalement, dit-on, entre Appius Claudius et Publius Décius Mus, que les débats furent le plus animés.

P. Decium Murem : qui cùm eadem ferme de jure Patrum ac plebis, quæ pro lege Liciniâ quondam contraque eam dicta erant, cùm plebeiis consulatus rogabatur, disseruissent; retulisse dicitur Decius parentis sui speciem, qualem eum multi, qui in concione erant, viderant, incinctum Gabino cultu, super telum stantem, quo se habitu pro populo ac legionibus Romanis devovisset. « Tum P. Decium consulem pu-
» rum piumque diis immortalibus visum, æquè ac
» si T. Manlius collega ejus devoveretur : eumdem
» P. Decium, qui sacra publica populi Romani fa-
» ceret, legi rite non potuisse? Id esse periculum ne
» suas preces minùs audirent dii, quàm Ap. Claudii?
» castiùs eum sacra privata facere, et religiosiùs
» deos colere, quàm se? Quem pœnitere votorum,
» quæ pro republicâ nuncupaverint tot consules
» plebeii, tot dictatores, aut ad exercitus euntes,
» aut inter ipsa bella? Numerarentur duces eorum
» annorum, quibus plebeiorum ductu et auspicio
» res geri cœptæ sunt; numerarentur triumphi : jam
» ne nobilitatis quidem suæ plebeios pœnitere : pro
» certo habere, si quod repens bellum oriatur, non
» plus spei fore senatui populoque Romano in pa-
» triciis, quàm in plebeiis ducibus. Quod cùm ita se
» habeat, cui deorum hominumve indignum videri
» potest, inquit, eos viros, quos vos sellis curulibus,
» togâ prætextâ, tunicâ palmatâ (6), et togâ pictâ (7),
» et coronâ triumphali (8), laureâque honoraritis,

Lorsque ces deux hommes eurent répété, sur les droits des patriciens et sur ceux des plébéiens, à peu près les mêmes raisons alléguées autrefois pour et contre la loi Licinia, dans le temps où l'on demandait le consulat pour les plébéiens, Décius, à ce qu'on rapporte, retraça à l'imagination des assistants le tableau de son père, tel que l'avaient vu plusieurs de ceux qui étaient alors dans l'assemblée, revêtu des ornements sacrés, les pieds sur le javelot fatal, et dans tout l'appareil de son dévouement pour l'armée et le peuple Romain: « Pensait-on qu'alors le consul » Décius parût aux dieux immortels moins pur et moins pieux » que son collégue Manlius, si le patricien se fût dévoué au » lieu du plébéien? Pensait-on ensuite que ce même Décius » n'eût pu sans profanation être élu ministre des sacrifices du » peuple Romain? Et pour ne parler que de lui, les dieux ap» paremment écouteraient avec moins de plaisir ses prières, que » celles d'Appius Claudius? Appius apportait-il un plus saint » respect que lui dans la célébration de ses sacrifices domesti» ques? Était-il plus religieux adorateur des dieux? Depuis tant » d'années que tant de consuls plébéiens, que tant de dicta» teurs, ou sur le point de partir pour leurs armées, ou dans » le cours même de leurs guerres, prononçaient les vœux so» lennels pour la prospérité publique, ces vœux avaient-ils été » repoussés? On n'avait qu'à compter les généraux plébéiens » qui, dans ces derniers temps, avaient commandé en chef, » qui avaient donné les auspices, et l'on aurait à compter au» tant de triomphes. Désormais les plébéiens n'avaient point à » rougir de leurs nobles. Il tenait pour certain que, s'il venait à » éclater une guerre inattendue, l'espoir du sénat et du peuple » Romain ne reposerait pas plus sûrement sur les généraux pa» triciens, que sur ceux de son ordre. Ainsi donc, ajouta-t-il,

» quorum domos spoliis hostium affixis insignes (9) » inter alias feceritis, pontificalia atque auguralia » insignia adjicere? Qui, Jovis Optimi Maximi or» natu (10) decoratus, curru aurato per urbem vec» tus in Capitolium ascenderit, si conspiciatur cum » capide (11) ac lituo (12), capite velato victimam » cædat, auguriumve ex arce capiat; cujus imaginis » titulo consulatus, censuraque, et triumphus æquo » animo legetur, si auguratum, aut pontificatum ad» jeceritis, non sustinebunt legentium oculi? Equi» dem (pace dixerim deûm) eos nos jam populi Ro» mani beneficio esse spero, qui sacerdotiis non » minùs reddamus dignatione nostrâ honoris, quàm » acceperimus; et deorum magis, quàm nostrâ causâ » expetamus, ut, quos privatim colimus, publicè » colamus.

VIII. « Quid autem ego sic adhuc egi, tanquam » integra sit causa patriciorum de sacerdotiis, et non » jam in possessione unius amplissimi simus sacer» dotii? Decemviros sacris faciundis, carminum Si» byllæ ac fatorum populi hujus interpretes, antis-

» qui des dieux et des hommes pourrait trouver étrange que » des personnages décorés de la chaise curule, de la toge pré- » texte, et de la tunique palmée, et de la toge brodée, et de la » couronne triomphale, que ceux dont vous avez ceint la tête » de lauriers, et dont les maisons se font remarquer, entre tou- » tes les autres, par les honorables trophées suspendus à leurs » portes; que ceux-là, dis-je, ajoutent encore les décorations » pontificales et celles de l'augurat? Celui qui, paré des mêmes » ornements que Jupiter, le grand maître des dieux, aura » monté au Capitole après avoir traversé Rome sur un char » doré, celui-là choquera-t-il les regards, si on l'aperçoit le » *Capis* ou le *Lituus* en main, si on le voit, la tête voilée, im- » moler une victime, ou prendre les augures au haut de la ci- » tadelle? Les yeux de ceux qui lisent, au bas de son image, » l'inscription de son consulat, de sa censure et de son triom- » phe, seront-ils choqués d'y lire de plus qu'il a été augure ou » pontife? Pour moi (puissent les dieux ne pas s'offenser de ce » langage), je me flatte qu'au point où nous ont mis les bien- » faits du peuple Romain, nous sommes dans le cas désormais » de rendre au sacerdoce, par notre illustration, tout l'éclat » qui en rejaillirait sur nous-mêmes, et que la religion serait » encore plus honorée que nous, si elle recevait de nous, dans » les solennités publiques, les hommages que nous lui adres- » sons dans le secret de nos familles.

VIII. » Mais qu'ai-je dit, comme si les prétentions des pa- » triciens n'étaient pas déjà jugées, et que nous ne fussions pas » en possession d'un des plus augustes sacerdoces? Parmi les » décemvirs de la religion, ces interprètes des vers de la Sibylle » et des destinées du peuple Romain, qui président aux fêtes » d'Apollon et de plusieurs autres divinités, nous voyons des

» tites eosdem Apollinaris sacri (13), cærimonia-
» rumque aliarum, plebeios videmus. Nec tum pa-
» triciis ulla injuria facta est, cùm duumviris sacris
» faciundis adjectus est propter plebeios numerus:
» et nunc tribunus, vir fortis ac strenuus, quinque
» augurum loca, quatuor pontificum adjecit, in quæ
» plebeii nominentur, non ut vos, Appi, vestro loco
» pellant, sed ut adjuvent vos homines plebeii divi-
» nis quoque rebus procurandis, sicut in ceteris
» humanis pro parte virili adjuvant. Noli erubescere,
» Appi, collegam in sacerdotio habere, quem in cen-
» surâ, quem in consulatu collegam habere potuisti;
» cujus tam dictatoris magister equitum, quàm ma-
» gistri equitum dictator esse potes. Sabinum adve-
» nam principem nobilitatis vestræ, seu Attum Clau-
» sum, seu Ap. Claudium vultis, illi antiqui patricii
» in suum numerum acceperunt. Ne fastidieris nos
» in sacerdotum numerum accipere: multa nobis-
» cum decora afferimus; imò omnia eadem, quæ
» vos superbos fecerunt. L. Sextius primus de plebe
» consul est factus; C. Licinius Stolo primus magis-
» ter equitum; C. Marcius Rutilus primus et dictator
» et censor; Q. Publilius Philo primus prætor. Sem-
» per ista audita sunt eadem, penes vos auspicia esse,
» vos solos gentem habere, vos solos justum impe-
» rium et auspicium domi militiæque. Æquè adhuc
» prosperum plebeium ac patricium fuit, porroque
» erit. En unquam fando audistis patricios primò

» plébéiens. Si alors on ne fit aucune injustice aux patriciens, » quand le nombre de ces ministres étant borné à deux, on » l'augmenta en faveur des plébéiens; quels reproches pour- » rait-on faire maintenant au tribun, ferme défenseur de nos » droits, qui ajoute pour nous cinq nouvelles places d'augure » et quatre de pontife, non pour te déposséder, Appius, mais » afin de te donner des coopérateurs qui te secondent dans le » saint ministère des autels, comme ils tâchent de te seconder » dans les autres fonctions purement humaines. Non, Appius, » ne rougis pas d'avoir pour collégue dans le pontificat, celui » que tu aurais pu avoir pour collégue dans le consulat et dans » la censure, et auquel il peut t'arriver d'obéir comme général » de la cavalerie, tout aussi bien que de lui commander comme » dictateur. Cet Attus Clausus, la tige de noblesse à qui tu » donnes, j'y consens, le nom d'Appius Claudius, n'était qu'un » Sabin, qu'un étranger, lorsque ces antiques patriciens l'incor- » porèrent dans leur ordre. A leur exemple, ne dédaigne pas » de nous admettre au nombre des pontifes. Nous apportons » avec nous la plupart des titres qui vous ont rendus si fiers : » que dis-je? nous les apportons tous. Lucius Sextius a le pre- » mier décoré notre ordre du consulat; Lucius Stolo, du géné- » ralat de la cavalerie; Marcius Rutilus, et de la dictature et de » la censure; enfin Publilius Philo, de la dignité de préteur. Dans » tous les temps nous vous avons entendu tenir le même lan- » gage, qu'en vous seuls résidaient les auspices, en vous seuls » la noblesse; que vous seuls aviez les titres légaux pour » commander et dans Rome et dans les camps, parce que les » auspices perdraient toute leur pureté en sortant de vos mains. » Cependant jusqu'ici les plébéiens n'ont pas commandé avec » moins de gloire que les patriciens; et leur gloire, je le jure,

» esse factos, non de cœlo demissos, sed qui patrem » ciere possent, id est, nihil ultra quàm ingenuos? » Consulem jam patrem ciere possum, avumque jam » poterit filius meus. Nihil est aliud in re, Quirites, » nisi ut omnia negata adipiscamur : certamen tan- » tùm patricii petunt, nec curant, quem eventum » certaminum habeant. Ego hanc legem, quod bo- » num, faustum, felixque sit vobis ac reipublicæ » uti rogas, jubendam censeo. »

IX. Vocare tribus extemplo populus jubebat, apparebatque accipi legem; ille tamen dies est intercessione sublatus : postero die deterritis tribunis, ingenti consensu accepta est. Pontifices creantur, suasor legis P. Decius Mus, P. Sempronius Sophus, C. Marcius Rutilus, M. Livius Denter. Quinque augures item de plebe, C. Genucius, P. Ælius Pætus, M. Minucius Fessus, C. Marcius, T. Publilius. Ita octo pontificum, novem augurum numerus factus. Eodem anno M. Valerius consul de provocatione legem tulit, diligentiùs sanctam; tertiò ea tum post reges exactos lata est, semper à familiâ eâdem (14). Causam renovandæ sæpius haud aliam fuisse reor, quàm quòd plus paucorum opes, quam libertas ple-

» se maintiendra. N'auriez-vous jamais entendu dire que les » premiers patriciens ne descendirent pas du ciel, qu'on recon- » nut pour tels ceux qui pouvaient seulement citer leur père, » ceux qui étaient simplement ce que nous nommons des *Ingé- » nus*. Et moi, je puis déjà citer pour père un consul, et mon » fils le citera pour aïeul. Au fond, Romains, tout se réduit à » ce que, pour obtenir, nous essuyons toujours la formalité » d'un refus. Tout ce que demandent les patriciens, c'est de » contester, quel que puisse être le succès de la contestation. » Je conclus donc à ce que, pour le plus grand bonheur du » peuple et de la république, cette loi obtienne la sanction de » vos suffrages. »

IX. Le peuple voulait qu'on la mît aux voix sur-le-champ, et l'on ne doutait pas qu'elle ne fût acceptée. Mais l'opposition de quelques tribuns fut un obstacle ce jour-là. Le lendemain, les opposants s'étant désistés, elle passa, à une immense majorité. Les pontifes nommés furent Publius Décius Mus, celui qui avait parlé en faveur de la loi, Publius Sempronius Sophus, Caïus Marcius Rutilus, Marcius Livius Denter. On prit également dans les plébéiens les cinq augures, Caïus Génucius, Publius Ælius Pætus, Marcius Minucius Fessus, Caïus Marcius et Titus Publilius. Ainsi le nombre des pontifes fut porté à huit, celui des augures à neuf. Cette même année, le consul Marcus Valérius porta, en faveur de l'appel au peuple, une nouvelle loi, plus soigneusement rédigée que les autres. C'était la troisième depuis l'expulsion des rois, et toutes étaient l'ouvrage de la même famille. Je ne puis expliquer ce renouvellement si fréquent de la même loi, qu'en supposant que le pouvoir de quelques grands parvenait toujours à triompher de la liberté du peuple. Au reste, la loi Porcia me paraît la seule qui ait assuré la

bis, poterant. Porcia tamen lex sola pro tergo civium lata videtur; quòd gravi pœnâ, si quis verberasset necassetve civem Romanum, sanxit. Valeria lex, cùm eum qui provocasset, virgis cædi securique necari vetuisset, si quis adversùs ea fecisset, nihil ultra, quàm improbè factum, adjecit. Id (qui tum pudor hominum erat) visum, credo, vinculum satis validum legis: nunc vix seriò ita minetur quisquam. Bellum ab eodem consule haudquaquam memorabile adversùs rebellantes Æquos, cùm præter animos feroces nihil ex antiquâ fortunâ haberent, gestum est. Alter consul Appuleius in Umbriâ Nequinum oppidum circumsedit: locus erat arduus, atque in parte unâ præceps, ubi nunc Narnia sita est: nec vi, nec munimento capi poterat. Itaque eam infectam rem M. Fulvius Pætinus, T. Manlius Torquatus novi consules acceperunt. In eum annum cùm Q. Fabium consulem non petentem omnes dicerent centuriæ, ipsum auctorem fuisse Macer Licinius ac Tubero tradunt differendi sibi consulatûs in bellicosiorem annum: « Eo anno majori se usui reipublicæ » fore, urbano gesto magistratu: » ita nec dissimulantem quid mallet, nec petentem tamen, ædilem curulem cum L. Papirio cursore factum. Id ne pro certo ponerem, vetustior annalium auctor Piso effecit; qui eo anno ædiles curules fuisse tradit C. Domitium, Cn. F. Calvinum, et Sp. Carvilium C. F. Maximum. Id credo cognomen errorem in ædi-

vie des citoyens Romains, parce qu'elle prononça des peines graves contre quiconque eût osé les battre de verges ou les mettre à mort. La loi Valéria, en défendant les verges et tout supplice capital contre le citoyen qui en appelait au peuple, se contenta d'ajouter pour toute punition, que celui qui contreviendrait à cette défense, ferait une mauvaise action. J'imagine qu'avec le sentiment d'honneur qui régnait alors, ce simple mot parut un frein suffisant contre l'infraction de la loi. De nos jours on rirait presque d'un homme qui se bornerait à de pareilles menaces. Le même consul eut à soutenir contre les Éques révoltés une petite guerre, qui ne mérite nullement qu'on en parle; ce peuple n'ayant plus rien alors de son ancienne fortune, que son humeur remuante. L'autre consul, Appuléius, fut occupé dans l'Umbrie, au blocus de la ville de Néquinum. Le lieu était infiniment escarpé, et à pic du côté où se trouve maintenant Narnia: il était impossible de prendre la place ni de vive force, ni par aucun moyen de l'art. Aussi laissa-t-il cette entreprise à terminer aux nouveaux consuls (*a*), Marcus Fulvius Pætinus et Titus Manlius Torquatus. Macer Licinius et Tubéron rapportent que toutes les centuries voulant nommer consul, pour cette année, Quintus Fabius, quoiqu'il ne se fût pas mis sur les rangs, il fut le premier à les prier de remettre son consulat à une année moins pacifique; ajoutant que pour celle-ci, il servirait plus utilement la république en exerçant une magistrature civile; et que laissant ainsi entendre ce qu'il désirait, sans le demander toutefois, il fut nommé édile curule avec Papirius Cursor. Je n'oserais pourtant donner ce fait pour certain. Ce qui m'en ferait douter, c'est que Pison, qui a

(*a*) An de Rome 453; avant J.-C. 299.

libus fecisse; secutamque fabulam mistam ex ædilitiis et consularibus comitiis, convenientem errori. Et lustrum eo anno conditum à P. Sempronio Sopho, et P. Sulpicio Saverrione censoribus: tribusque additæ duæ (15), Aniensis ac Terentina. Hæc Romæ gesta.

X. Ceterùm ad Nequinum oppidum cùm segni obsidione tempus tereretur, duo ex oppidanis, quorum erant ædificia juncta muro, specu facto ad stationes Romanas itinere occulto perveniunt: inde ad consulem deducti, præsidium armatum se intra mœnia et muros accepturos confirmant. Nec aspernanda res visa, neque incautè credenda: cum altero eorum (nam alter obses retentus) duo exploratores per cuniculum missi; per quos satis compertâ re, trecenti armati transfugâ duce in urbem ingressi, nocte portam, quæ proxima erat, cepêre; quâ refractâ, consul exercitusque Romanus sine certamine urbem invasêre. Ita Nequinum in ditionem populi Romani venit. Colonia eò adversùs Umbros missa, à flumine Narnia appellata: exercitus cum magnâ prædâ Romam reductus. Eodem anno ab Etruscis adversùs inducias paratum bellum; sed eos alia molientes Gallorum ingens exercitus fines ingressus, paulisper à proposito avertit. Pecuniâ deinde, quà multum po-

écrit avant les deux autres, rapporte que les édiles curules de cette année furent Caïus Domitius Calvinus, fils de Cnéius, et Spurius Carvilius Maximus, fils de Quintus. J'imagine que ce surnom de Maximus a occasionné une première erreur au sujet du nom des édiles, d'après laquelle on a ensuite arrangé cette fable, et toute cette complication d'élections édilitiennes et d'élections consulaires. Ce fut aussi cette année que les censeurs Publius Sempronius Sophus et Publius Sulpicius Saverrio firent la clôture du lustre, et qu'on ajouta deux nouvelles tribus, l'Aniensis et la Térentine. Voilà ce qui se passa à Rome.

X. Du reste, le blocus de Néquinum traînait toujours en longueur, lorsque deux habitants, dont les maisons étaient contiguës au mur de la ville, ayant pratiqué une ouverture sous ce mur, se ménagèrent une route secrète qui les conduisit aux premiers postes des Romains : de là, menés vers le consul, ils s'engagent à introduire une troupe armée dans l'intérieur de la ville. Cette offre n'était point à rejeter : il ne fallait pas non plus s'y fier légèrement. On envoie avec l'un de ces transfuges (car l'autre fût gardé en otage) deux Romains chargés de visiter soigneusement le souterrain. Sur leur rapport, trois cents soldats ayant pénétré dans la ville, sous la conduite du transfuge, s'emparèrent la nuit de la porte la plus voisine. Dès qu'elle fut rompue, le consul et l'armée Romaine entrèrent dans la place sans coup férir. C'est ainsi que Néquinum tomba au pouvoir du peuple Romain. On y envoya, pour contenir les Umbriens, une colonie qui fut appelée Narnia, du nom du Nar, qui passe au pied de ses murs. L'armée revint à Rome avec un riche butin. Cette même année les Étrusques, au mépris de la trêve, se préparaient à la guerre, lorsqu'au moment où ils s'occupaient de leur expédition, une armée Gauloise, entrée

terant, freti, socios ex hostibus facere Gallos conantur, ut eo adjuncto exercitu cum Romanis bellarent. De societate haud abnuunt barbari; de mercede agitur; quâ pactâ acceptâque, cùm parata cetera ad bellum essent, sequique Etruscus juberet, inficias eunt, « mercedem se belli Romanis inferendi » pactos: quicquid acceperint, accepisse ne agrum » Etruscum vastarent, armisque lacesserent culto» res. Militaturos tamen se, si utique Etrusci velint; » sed nullâ aliâ mercede, quàm ut in partem agri » accipiantur, tandemque aliquâ sede certâ consis» tant. » Multa de eo concilia populorum Etruriæ habita, nec perfici quicquam potuit, non tam quia imminui agrum, quàm quia accolas sibi quisque adjungere tam efferatæ gentis homines horrebat: ita dimissi Galli, pecuniam ingentem sine labore ac periculo partam retulerunt. Romæ terrorem præbuit fama Gallici tumultûs ad bellum Etruscum adjecti: eo minùs cunctanter fœdus ictum cum Picenti populo est.

XI. T. Manlio consuli Etruria provincia sorte evenit; qui vixdum ingressus hostium fines, cùm exerceretur inter equites, ab rapido cursu circumagendo equo effusus, extemplo prope exspiravit; tertius ab eo casu dies finis vitæ consuli fuit. Quo velut omine belli accepto, deos pro se commisisse bellum me-

sur leur territoire, les détourna un instant de ce projet. Mais ensuite, comptant sur leur argent, et ils en avaient beaucoup, ils tâchent de gagner les Gaulois et de se faire un allié de cet ennemi, afin de pouvoir, fortifiés de cette armée, attaquer les Romains avec plus de succès. Les barbares ne se refusent point à l'alliance : on traite du prix. La somme convenue et livrée, tout étant prêt d'ailleurs pour la guerre, et les Étrusques sommant les Gaulois de les suivre, ceux-ci se défendent d'avoir pris l'engagement de marcher contre les Romains. Ils prétendent « n'avoir été payés que pour ne point dévaster le territoire des Étrusques ni inquiéter par leurs armes les habitants de cette contrée. Si cependant les Étrusques l'exigeaient, ils y consentiraient, mais sous la condition expresse qu'on leur céderait une portion du pays, et qu'enfin ils jouiraient d'un établissement solide. » Il se tint à ce sujet de fréquents conseils des différentes cités Étrusques ; mais on ne put rien terminer, moins parce qu'il eût fallu sacrifier quelque terrain, que parce que chacun répugnait à mettre dans son voisinage des hommes d'une espèce si féroce. Ainsi les Gaulois furent congédiés, et remportèrent avec eux un argent immense, qui ne leur avait coûté ni fatigues ni dangers. Le bruit d'une guerre contre les Gaulois, se joignant à la guerre d'Étrurie, excita des alarmes dans Rome : on en fut moins difficile à accorder l'alliance aux Picentins.

XI. Le sort fit tomber au consul Titus Manlius le département de l'Étrurie. Il venait de mettre le pied sur le territoire ennemi, lorsqu'en faisant manœuvrer sa cavalerie, son cheval, pirouettant avec une rapidité extrême, le jeta par terre et si violemment, qu'il s'en fallut de peu qu'il n'expirât sur l'heure. Il mourut trois jours après, des suites de sa chute. Cet évènement, envisagé par les Étrusques comme un pronostic

morantes Etrusci, sustulêre animos. Romæ tum desiderio viri, tum incommoditate temporis, tristis nuncius fuit; ut Patres ab jubendo dictatore, consulis subrogandi comitia ex sententiâ principum habita, deterruerint. M. Valerium consulem (16) omnes sententiæ centuriæque dixêre, quem senatus dictatorem dici jussurus fuerat: tum extemplo in Etruriam ad legiones proficisci jussit. Adventus ejus compressit Etruscos, adeò ut nemo extra munimenta egredi auderet, timorque ipsorum obsidioni similis esset: neque illos novus consul, vastandis agris, urendisque tectis, cùm passim non villæ solùm, sed frequentes quoque vici incendiis fumarent, elicere ad certamen potuit. Cùm hoc segnius bellum opinione esset, alterius belli, quod multis invicem cladibus haud immeritò terribile erat, fama, Picentium novorum sociorum indicio, exorta est; Samnites arma et rebellionem spectare, seque ab iis sollicitatos esse. Picentibus gratiæ actæ, et magna pars curæ Patribus ab Etruriâ in Samnites versa est. Caritas etiam annonæ sollicitam civitatem habuit; ventumque ad inopiæ ultimum foret, ut scripsêre quibus ædilem fuisse eo anno Fabium Maximum placet, ni ejus viri cura, qualis in bellicis rebus multis tempestatibus

pour la guerre, enfla leur courage : ils débitaient que les dieux, déclarés pour eux, avaient porté les premiers coups. A Rome, cette nouvelle jeta une grande tristesse, soit par le regret d'une telle perte, soit par l'influence qu'elle pouvait avoir sur les esprits. Le résultat des comices, où l'on se conforma au vœu des chefs du gouvernement, put seul empêcher le sénat d'ordonner la nomination d'un dictateur. Toutes les centuries, à l'unanimité des voix, subrogèrent pour consul Marcus Valérius, celui même que le sénat aurait demandé pour dictateur; et sur-le-champ on le fit partir pour l'armée d'Étrurie. Son arrivée réprima l'orgueil des Étrusques, au point que pas un d'eux n'osait sortir de ses retranchements, où la crainte les retenait comme dans un état de siége. Ni la dévastation de leurs champs, ordonnée par le nouveau consul, ni l'incendie de leurs maisons, qui enveloppait non seulement les fermes éparses, mais des bourgs entiers offrant à leurs regards des ruines fumantes, rien ne put les attirer au combat. Tandis que cette guerre se faisait avec plus de lenteur qu'on ne l'eût imaginé, il s'en préparait une autre qui, par les sanglants revers qu'avaient essuyés tour à tour les deux partis, ne pouvait qu'inspirer de justes alarmes. Ce furent les Picentins, ces nouveaux alliés, qui nous dénoncèrent les manœuvres des Samnites; on sut d'eux que cette nation ne respirait que la guerre et la révolte; qu'elle avait cherché à les gagner. On décerna des remercîments publics aux Picentins, et le sénat tourna vers le Samnium une grande partie des soins qu'il avait portés sur l'Étrurie. La cherté des subsistances donna aussi des inquiétudes au gouvernement; et l'on eût été réduit à la plus extrême détresse, comme l'ont écrit ceux qui veulent que Fabius Maximus ait été édile cette année, si la même activité que ce grand homme déploya si souvent

fuerat, talis domi tum in annonæ dispensatione, præparando ac convehendo frumento, fuisset. Eo anno (nec traditur causa) interregnum initum : interreges fuêre Appius Claudius; dein P. Sulpicius. Is comitia consularia habuit : creavit L. Cornelium Scipionem, Cn. Fulvium consules. Principio hujus anni oratores Lucanorum ad novos consules venerunt, questum, « quia conditionibus pellicere se » nequiverint ad societatem armorum, Samnites in» festo exercitu ingressos fines suos vastare, bello» que ad bellum cogere. Lucano populo satis super» que erratum quondam : nunc ita obstinatos animos » esse, ut omnia ferre ac pati tolerabilius ducant, » quàm ut unquam postea nomen Romanum violent. » Orare Patres, ut et Lucanos in fidem accipiant, » et vim atque injuriam ab se Samnitium arceant. » Se, quanquam bello cum Samnitibus suscepto ne» cessaria jam facta adversùs Romanos fides sit, ta» men obsides dare paratos esse. »

XII. Brevis consultatio senatûs fuit : ad unum omnes jungendum fœdus cum Lucanis, resque repetendas ab Samnitibus, censent. Benignè responsum Lucanis; ictumque fœdus. Feciales missi, qui Samnitem decedere agro sociorum, ac deducere exercitum finibus Lucanis juberent : quibus obviam missi ab Samnitibus qui denunciarent, « Si quod adissent » in Samnio concilium, haud inviolatos abituros. » Hæc postquam audita sunt Romæ, bellum Samniti-

dans ses opérations militaires, il ne l'eût portée dans son administration, soit pour la plus juste répartition des secours, soit pour les achats de blés et leur transport. Cette année (on n'en dit pas la raison) il y eut un interrègne. Les interrois furent Appius Claudius, ensuite Publius Sulpicius. Ce fut celui-ci qui tint les assemblées pour l'élection des consuls. Il proclama Lucius Cornélius Scipion et Cnéius Fulvius (*a*). Dès le commencement de cette année, il arriva aux nouveaux consuls des députés de la Lucanie, pour se plaindre « des Samnites qui, furieux de n'avoir pu, par la séduction de leurs offres, les attirer dans leurs projets, étaient entrés à main armée pour ravager leur territoire et les contraindre à la guerre par la guerre même. Mais les Lucaniens n'avaient eu que trop à se repentir de leurs anciennes erreurs; maintenant leur résolution était invariablement prise de se résigner à tout, de tout souffrir, plutôt que de manquer jamais au nom Romain. Ils conjuraient donc le sénat de prendre les Lucaniens sous leur protection, de les défendre contre les violences et l'aggression des Samnites. Quoiqu'en se déclarant les ennemis de ce peuple, ils se fussent imposé désormais la nécessité d'être fidèles aux Romains, ils n'en étaient pas moins disposés à donner des otages. »

XII. Le sénat ne fut pas long-temps à délibérer. Il n'y eut qu'une voix pour faire alliance avec les Lucaniens, et pour envoyer demander satisfaction aux Samnites. On fit aux Lucaniens la réponse la plus affectueuse, et l'on se lia avec eux par un traité. Des féciaux partirent pour aller sommer les Samnites d'évacuer le territoire des alliés de Rome, et de retirer de la Lucanie toutes leurs troupes. Des envoyés Samnites, venus à leur

---

(*a*) An de Rome 454; avant J.-C. 298.

bus et Patres censuerunt, et populus jussit. Consules inter se provincias partiti sunt. Scipioni Etruria, Fulvio Samnites obvenerunt: diversique ad suum quisque bellum proficiscuntur. Scipioni segne bellum et simile prioris anni militiæ exspectanti, hostes ad Volaterras instructo agmine occurrerunt. Pugnatum majore parte diei, magnâ utrimque cæde: nox incertis quâ data victoria esset, intervenit; lux insequens victorem victumque ostendit. Nam Etrusci silentio noctis castra reliquerunt: Romanus egressus in aciem, ubi profectione hostium concessam victoriam videt, progressus ad castra, vacuis cum plurimâ prædâ (nam et stativa trepidè deserta fuerant) potitur: inde in Faliscum agrum copiis reductis, cùm impedimenta Faleriis cum modico præsidio reliquisset, expedito agmine ad depopulandos hostium fines incedit. Omnia ferro ignique vastantur, prædæ undique actæ; nec solum modò vastum hosti relictum, sed castellis etiam vicisque illatus ignis: urbibus oppugnandis temperatum, in quas timor Etruscos compulerat. Cn. Fulvii consulis clara pugna in Samnio ad Bovianum haudquaquam ambiguæ victoriæ fuit. Bovianum inde aggressus, nec ita multò pòst Aufidenam, vi cepit. Eodem anno Carseolos

rencontre, leur signifièrent que, s'ils osaient se montrer dans aucune assemblée publique du Samnium, on ne répondait pas de leur sûreté. Sur cette déclaration, le sénat arrêta la guerre contre les Samnites, et le peuple assemblé la ratifia. Les consuls partagèrent entre eux les départements. L'Étrurie échut à Scipion, le commandement contre les Samnites à Fulvius; et chacun partit pour son expédition. Scipion s'attendait que cette campagne ressemblerait à la précédente, que la guerre s'y ferait tout aussi mollement. Mais les ennemis vinrent le chercher à Volaterre, et lui présenter la bataille. On se battit presque tout le long du jour avec un grand carnage de part et d'autre. La nuit survint, qu'on ne savait encore de quel côté était la victoire. Le lendemain la lumière du jour leva tous les doutes. Les Étrusques avaient décampé pendant l'obscurité de la nuit. Les Romains, sortis en bataille, et voyant leur victoire reconnue par le départ de l'ennemi, s'avancèrent vers son camp, qu'ils trouvèrent abandonné et où ils s'emparèrent d'un riche butin; tant les Étrusques avaient mis de précipitation dans leur retraite. De là, toutes les troupes s'étant reportées sur le territoire des Falisques, on laissa les bagages à Falérics, sous la garde d'un détachement; et ensuite, l'armée n'ayant plus rien qui gênât sa marche, on se mit à ravager le pays. Tout est dévasté par le fer et par le feu : on enlève du butin de tous les côtés; et ce ne fut pas seulement le sol qu'on laissa ainsi dépouillé, les châteaux et les bourgades mêmes devinrent la proie des flammes. On n'attaqua pas pour le moment les villes, où la frayeur avait jeté les Étrusques. Du côté du Samnium, le consul Fulvius gagna une grande bataille à Bovianum. Le fruit de cette victoire, qui ne fut nullement douteuse, fut la prise de Bovianum même, et peu de temps après d'Aufidéna. Cette

colonia in agrum Æquicolarum (17) deducta. Fulvius consul de Samnitibus triumphavit.

XIII. Cùm comitia consularia instarent, fama exorta, Etruscos Samnitesque ingentes conscribere exercitus; palam omnibus conciliis vexari principes Etruscorum, quòd non Gallos quâcumque conditione traxerint ad bellum; increpari magistratus Samnitium, quòd exercitum adversùs Lucanum hostem comparatum objecerint Romanis: itaque suis sociorumque viribus consurgere hostes ad bellum, et haudquaquam pari defungendum esse certamine. Hic terror, cùm illustres viri consulatum peterent, omnes in Q. Fabium Maximum, primò non petentem, deinde, ut inclinata studia vidit, etiam recusantem, convertit: « Quid se jam senem ac perfunctum laboribus laborumque præmiis, sollicitarent? Nec corporis, nec animi vigorem remanere eumdem; et fortunam ipsam vereri, ne cui deorum nimia jam in se, et constantior, quàm velint humanæ res, videatur. Et se gloriæ seniorum succrevisse, et ad suam gloriam consurgentes alios lætum adspicere: nec honores magnos fortissimis viris Romæ, nec honoribus deesse fortes viros. » Acuebat hâc moderatione tam justa studia; quæ verecundiâ legum restinguenda ratus, legem recitari jussit (18), quâ intra decem annos eumdem consulem refici non liceret. Vix præ strepitu audita lex est; tribunique plebis, « nihil id impedimenti

même année, on envoya une colonie à Carséoli, dans le pays des Æquicoles. Le consul Fulvius triompha des Samnites.

XIII. Aux approches des comices consulaires, les bruits se répandirent que les Étrusques et les Samnites levaient de grandes armées; que dans tous les conseils publics de l'Étrurie, les chefs du gouvernement étaient assaillis ouvertement des plus vifs reproches, pour n'avoir pas, à tout prix, acheté les secours des Gaulois; qu'on ne se plaignait pas moins chez les Samnites que leurs magistrats eussent détourné l'armée qui agissait contre la Lucanie, et ne s'en fussent pas ménagé une autre pour l'opposer aux Romains; qu'ainsi donc on allait voir leurs ennemis se lever de toutes parts avec leurs propres forces, avec celles de leurs alliés; et qu'on aurait à soutenir la lutte la plus inégale. Ces alarmes firent que tous les regards se reportèrent sur Fabius Maximus, quoiqu'il y eût parmi les candidats, des personnages d'une haute considération, et que lui-même ne se fût pas mis sur les rangs. Il fit plus: quand il vit la pente que prenaient les esprits, il alla jusqu'à refuser. « A quoi songeait-» on de vouloir employer un vieillard qui avait fourni toute sa » carrière de travaux et d'honneurs? Il n'avait plus la même » vigueur ni de corps ni d'esprit: il craignait jusqu'à la for-» tune elle-même, à laquelle les dieux trouveraient peut-être » enfin trop de partialité pour lui, et plus de constance que » n'en comportaient les choses humaines. Si sa réputation, » jeune encore, s'était élevée à l'ombre des grands noms qui » l'avaient précédé, il en voyait avec joie de nouvelles croître et » s'élever à la hauteur de la sienne. A Rome, ni les grandes » dignités ne manquaient aux hommes de cœur, ni les hommes » de cœur aux grandes dignités. » Tant de modération ne faisait qu'enflammer le juste enthousiasme des citoyens: il crut pouvoir le contenir par l'autorité de la loi. Il demanda lecture

» futurum aiebant: se ad populum laturos, uti legi» bus solveretur. » Et ille quidem in recusando perstabat, « quid ergo attineret leges ferri rogitans, » quibus per eosdem qui tulissent, fraus fieret? Jam » regi leges, non regere. » Populus nihilominùs suf» fragia inibat; et, ut quæque intro vocata erat cen» turia, consulem haud dubiè Fabium dicebat. Tum demum consensu civitatis victus, « Dii approbent, » inquit, quod agitis, acturique estis, Quirites. Ce» terùm quoniam in me, quod vos vultis, facturi » estis, in collegâ sit meæ apud vos gratiæ locus. » P. Decium expertum mihi concordi collegio vi» rum, dignum vobis, dignum parente suo, quæso » mecum consulem faciatis. » Justa suffragatio visa: omnes quæ supererant centuriæ Q. Fabium, P. Decium, consules dixêre. Eo anno plerisque dies dicta ab ædilibus, quia plus, quàm quod lege finitum erat, agri possiderent: nec quisquam ferme est purgatus; vinculumque ingens immodicæ cupiditatis injectum est.

XIV. Consules novi, Q. Fabius Maximus quar-

de celle qui défendait de renommer le même consul avant que le terme de dix ans fût expiré. Le bruit, les interruptions permirent à peine d'entendre la lecture. Les tribuns du peuple disaient que la loi n'était point un obstacle; qu'ils proposeraient au peuple Romain d'en dispenser Fabius. Mais lui, persistant toujours dans son refus : « Pourquoi donc, disait-il, faire des » lois, s'il faut que ceux-là même qui les ont proposées, les » éludent? Maintenant on fait fléchir les lois, au lieu de fléchir » devant elles. » Les citoyens n'en allaient pas moins aux voix; et dans chaque centurie, appelée successivement dans l'intérieur de l'enceinte, la presque unanimité des suffrages était en faveur de Fabius. Alors celui-ci ne résistant plus au vœu général ; « Romains, dit-il, puissent les dieux approuver ce que vous » faites, et ce que vous vous proposez de faire encore! Mais à » mon tour puis-je espérer que pour prix de mon entière sou- » mission à vos volontés, vous voudrez bien avoir quelque » égard à ma recommandation pour le choix de mon collégue? » Dans un premier consulat, Décius et moi, nous avons été » unis d'une concorde inaltérable ; il est digne de vous, il est » digne de son père : je vous demande en grâce de le nommer » consul avec moi. » Rien ne parut plus juste que cette demande. Tout ce qui restait de centuries donna sa voix à Publius Décius, qui fut proclamé consul à la suite de Fabius; c'était le quatrième consulat de Fabius, le troisième de Décius. Cette année beaucoup de citoyens furent mis en jugement par les édiles, parce qu'ils possédaient plus de terrain que la loi ne le permettait. Ils furent presque tous condamnés; et cet exemple fut un frein puissant contre les usurpations de la cupidité.

XIV. Pendant que les nouveaux consuls (*a*) examinaient entre

(*a*) An de Rome 455; avant J.-C. 297.

tùm, et P. Decius Mus tertiùm; cùm inter se agitarent, ut alter Samnites hostes, alter Etruscos deligeret; quantæque in hanc aut in illam provinciam copiæ satis, et uter ad utrum bellum dux idoneus magis esset; ab Sutrio, et Nepete, et Faleriis legati, auctores concilia Etruriæ populorum de petendâ pace haberi, totam belli molem in Samnium averterunt. Profecti consules, quò expeditiores commeatus essent, et incertior hostis quâ venturum bellum foret, Fabius per Soranum, Decius per Sidicinum agrum in Samnium legiones ducunt. Ubi in hostium fines ventum est, uterque populabundus effuso agmine incedit: explorant tamen latiùs, quàm populantur. Igitur non fefellêre ad Tifernum hostes in occultâ valle instructi, quam ingressos Romanos superiore ex loco adoriri parabant. Fabius impedimentis in locum tutum remotis, præsidioque modico imposito, præmonitis militibus adesse certamen, quadrato agmine ad prædictas hostium latebras succedit. Samnites desperato improviso tumultu, quando in apertum semel discrimen evasura esset res, et ipsi acie justâ maluerunt concurrere: itaque et in æquum descendunt, ac fortunæ se, majore animo quàm spe, committunt. Ceterùm, sive quia ex om-

eux qui des Étrusques ou des Samnites, l'un ou l'autre choisirait pour ennemis, la quantité de troupes que demanderait l'une ou l'autre guerre, et pour laquelle enfin les talents de l'un ou de l'autre général paraissaient plus appropriés, des avis reçus par des députés de Sutrium, de Népète et de Faléries, sur la convocation d'une assemblée générale de l'Étrurie, pour y régler des propositions de paix, firent retomber sur le Samnium seul tout le poids des armes romaines. Les deux consuls prirent chacun une route différente; et afin de trouver plus de facilités pour leurs subsistances, et afin de laisser l'ennemi plus incertain sur le côté par où lui arriverait la guerre, Fabius prit par le Soranum, Décius par le pays des Sidicins. Quand on fut arrivé sur les frontières ennemies, l'un et l'autre consul, dispersant ses troupes, ravage le pays, avec la précaution toutefois de pousser toujours plus loin les reconnaissances que le pillage. Aussi ne fut-on pas surpris par l'ennemi, qui s'était posté à Tifernum dans un vallon couvert de bois, où il avait fait d'avance toutes ses dispositions, pour tomber du haut d'une éminence sur l'armée romaine, au moment où elle serait engagée dans le creux du vallon. Fabius, après avoir retiré en lieu sûr ses bagages sous la garde de quelques troupes, et prévenu ses soldats qu'on allait combattre, s'avance en bataillons carrés vers l'embuscade ennemie. Les Samnites ayant perdu l'espoir de surprendre les Romains, aimèrent mieux, puisqu'aussi bien leurs piéges étaient éventés, courir les hasards d'une bataille régulière; ils descendent en plaine, comme les Romains, et se commettent à la fortune avec plus de résolution que de confiance. Au reste, soit qu'ils eussent rassemblé dans toutes les peuplades de leur nation ce qu'ils avaient de plus braves guerriers, soit que la crise d'un évènement aussi décisif eût exalté

nium Samnitium populis, quodcunque roboris fuerat, contraxerant, seu quia discrimen summæ rerum augebat animos, aliquantum apertâ quoque pugnâ præbuerunt terroris. Fabius, ubi nullâ ex parte hostem loco moveri videt, Maximum filium et M. Valerium, tribunos militum, cum quibus ad primam aciem procurrerat, ire ad equites jubet; et adhortari, « ut, si quando unquam equestri » ope adjutam rempublicam meminerint, illo die » annitantur, ut ordinis ejus gloriam invictam præ» stent : Peditum certamine immobilem hostem » restare : omnem reliquam spem in impetu esse » equitum. » Et ipsos nominatim juvenes, pari comitate utrumque, nunc laudibus, nunc promissis onerat. Ceterùm, quando ne ea quoque tentata vis proficeret, consilio grassandum, si nihil vires juvarent, ratus, Scipionem legatum Hastatos primæ legionis subtrahere ex acie, et ad montes proximos, quàm posset occultissimè, circumducere jubet : inde ascensu abdito à conspectu erigere in montes agmen, aversoque hosti ab tergo repentè se ostendere. Equites, ducibus tribunis, haud multò plus hostibus quàm suis, ex improviso ante signa evecti, præbue-

leur courage, ils ne laissèrent pas, même sans le secours de la surprise, d'inspirer quelque terreur. Fabius court à la tête de la ligne, et voyant qu'on n'avait pu faire perdre encore un pouce de terrain à l'ennemi, il ordonne à Maximus son fils et à Marcus Valérius, deux tribuns de soldats dont il s'était fait suivre, d'aller vers les cavaliers, et de les exhorter, « en mémoire de toutes ces brillantes journées où leur secours avait été si utile, à redoubler d'efforts en ce jour pour conserver inaltérable la gloire de leur arme : en dépit de leur brave infanterie, l'ennemi restait inébranlable ; il n'y avait plus d'espoir que dans une charge de cavalerie. » Il n'oublie pas d'intéresser nommément ces deux jeunes gens, en leur parlant du ton le plus affectueux, en leur prodiguant tantôt la louange, tantôt les promesses. Au reste, comme il était possible que cette mesure ne réussît pas, le consul, croyant devoir s'aider de la ruse, dans le cas où la force serait impuissante, charge Scipion, un de ses lieutenants, de retirer de la ligne les hastats de la première légion, et en dérobant leur marche par des circuits le plus adroitement qu'il se pourrait, de gagner les montagnes voisines; puis, mettant toujours le même soin à se soustraire à tous les regards, de s'élever, sans être aperçu, jusqu'au sommet de ces montagnes, d'où il se montrerait tout à coup à l'ennemi sur ses derrières. Les cavaliers, conduits par les tribuns, s'étant portés brusquement à la tête des enseignes, étonnèrent leur propre parti presqu'autant que les ennemis; mais malgré la violence de cette attaque, la ligne des Samnites resta ferme, et sur aucun point on ne put parvenir à la rompre, pas même à la faire reculer. Les cavaliers voyant le peu de succès de leur tentative, se replièrent derrière les rangs, et quittèrent le combat. L'audace des ennemis s'en accrut. Notre première

runt tumultûs. Adversùs incitatas turmas stetit immota Samnitium acies, nec parte ullâ pelli aut perrumpi potuit. Et, postquam irritum inceptum erat, recepti post signa prælio excesserunt. Crevit ex eo hostium animus, nec sustinere frons prima tam longum certamen, increscentemque fiduciâ sui vim potuisset, ni secunda acies jussu consulis in primum successisset. Ibi integræ vires sistunt invehentem se jam Samnitem; et tempore improvisa ex montibus signa, clamorque sublatus, non vero tantùm metu terruêre Samnitium animos: nam et Fabius Decium collegam appropinquare exclamavit, et pro se quisque miles, adesse alterum consulem, adesse legiones, gaudio alacres fremunt; errorque utilis Romanis oblatus, fugæ formidinisque Samnites implevit, maximè territos, ne ab altero exercitu integro intactoque fessi opprimerentur; et quia passim in fugam dissipati sunt, minor cædes, quàm pro tantâ victoriâ, fuit: tria millia et quadringenti cæsi: capti ad trecentos ferme et triginta: signa militaria capta tria et viginti.

XV. Samnitibus Apuli se ante prælium conjunxissent, ni P. Decius consul iis ad Maleventum castra objecisset, extractos deinde ad certamen fudisset. Ibi quoque plus fugæ fuit, quàm cædis: duo millia Apulorum cæsa; spretoque eo hoste Decius in Samnium legiones duxit. Ibi duo consulares exercitus

ligne, découragée par une lutte si opiniâtre, et par ce redoublement d'énergie que donnait aux ennemis le sentiment de leur force, n'aurait pu tenir plus long-temps, si le consul ne l'eût fait remplacer par la seconde. Cette troupe fraîche arrête la furie des Samnites, qui commençaient à pousser les Romains; et dans ce moment même la vue inopinée des enseignes qui se montrèrent fort à propos sur le sommet des montagnes, le cri que poussa cette troupe, jetèrent dans leur ame une frayeur, grossie par une fausse alarme que leur donna encore Fabius; car, pour surcroît de ruses, il s'écria que c'était son collégue Décius qui approchait. Sur ce mot, tous les soldats à l'envi, transportés de la plus vive allégresse, se répètent les uns aux autres, que c'est l'autre consul, que ce sont ses légions qui leur arrivent; et cette erreur, en même temps qu'elle fut utile aux Romains, précipita dans la plus vive terreur et dans tout le désordre d'une complète déroute les Samnites, effrayés surtout de l'idée qu'une nouvelle armée toute fraîche tombant sur eux avec ses forces entières, il serait impossible à des troupes épuisées de lassitude, de n'en être point écrasées. Mais comme la fuite fut très précipitée, et que dans un moment ils se furent dispersés de tous les côtés, le carnage fut moindre qu'il n'aurait dû l'être à la suite d'une pareille victoire. On tua à l'ennemi trois mille quatre cents hommes; on en fit prisonniers environ trois cent trente; on lui prit vingt-trois drapeaux.

XV. Le projet des Apuliens avait été de faire leur jonction avec les Samnites avant la bataille; mais ils furent traversés par le consul Décius, qui, se mettant sur leur chemin, les arrêta à Malévent, et qui ensuite ayant su les tirer de leur camp, défit leur armée. Mais dans ce combat comme dans l'autre, la perte ne fut pas en proportion de la déroute. Il n'y eut que deux

diversis vagati partibus, omnia spatio quinque mensium evastarunt. Quadraginta et quinque loca in Samnio fuêre, in quibus Decii castra fuerunt; alterius consulis sex et octoginta: nec valli tantùm ac fossarum vestigia relicta, sed multò illis insigniora monimenta vastitatis circà, regionumque depopulatarum. Fabius etiam urbem Cimetram cepit: ibi capta armatorum duo millia quadringenti; cæsi ferme pugnantes ad quadringentos triginta. Inde comitiorum causâ Romam profectus, maturavit eam rem agere. Cùm primò vocatæ Q. Fabium consulem dicerent omnes centuriæ (19), Ap. Claudius consularis candidatus, vir acer et ambitiosus, non sui magis honoris causâ, quàm ut patricii recuperarent duo consularia loca; cùm suis, tum totius nobilitatis viribus incubuit, ut se cum Q. Fabio consulem dicerent. Fabius primò, de se eadem ferè quæ priore anno dicendo, abnuere. Circumstare sellam omnis nobilitas, orare ut ex cœno plebeio consulatum extraheret, majestatemque pristinam tum honori, tum patriciis gentibus redderet. Fabius silentio facto mediâ oratione studia hominum sedavit. « Facturum » enim se fuisse dixit, ut duorum patriciorum no-

mille Apuliens de tués. Décius, dédaignant désormais cet ennemi, mena ses légions droit dans le Samnium. Là, pendant cinq mois entiers, deux armées consulaires parcourant le pays chacune dans un sens opposé, ne laissèrent pas un canton qui ne fût entièrement dévasté. Décius occupa dans le Samnium quarante-cinq campements, et l'autre consul quatre-vingt-six, tous faciles à reconnaître, moins encore par les vestiges des fossés et des retranchements, que par la dépopulation complète et l'entière dévastation des environs, monuments bien plus frappants de leur séjour dans ces malheureuses contrées. Fabius prit en outre la ville de Cimétra; il y fit prisonniers deux mille quatre cents soldats; il y en eut environ quatre cent trente de tués en combattant. De là s'étant rendu à Rome pour l'élection des magistrats, il n'eut rien de plus pressé que de terminer cette opération. Comme les centuries qu'on appela les premières, lui donnèrent toutes leurs voix pour le consulat, Appius Claudius, l'un des candidats consulaires, esprit ardent et ambitieux, tant pour son propre intérêt que pour celui de son ordre qu'il eût voulu remettre en possession des deux places de consul, réunissant à son crédit personnel tout l'ascendant du corps entier de la noblesse, s'acharna à se faire nommer avec Q. Fabius. Celui-ci refusa dès l'abord; il fit valoir à peu près les mêmes raisons personnelles qu'il avait alléguées l'année précédente. A l'instant c'est tout le corps entier de la noblesse qui entoure sa chaise curule; on le conjure de retirer enfin le consulat de cette fange plébéienne où il croupissait depuis si long-temps, et de rendre à cette dignité son premier éclat, ainsi qu'aux maisons patriciennes leur ancienne splendeur. Fabius, ayant imposé silence, apaisa cette chaleur des esprits par un sage tempérament. Il dit qu'il aurait reçu vo-

» mina reciperet, si alium quàm se consulem fieri » videret : nunc se suî rationem comitiis, cùm con» tra leges futurum sit, pessimo exemplo non habi» turùm. » Ita L. Volumnius de plebe cum Ap. Claudio consul est factus ; priore item consulatu inter se comparati. Nobilitas objectare Fabio, fugisse eum Ap. Claudium collegam, eloquentiâ civilibusque artibus haud dubiè præstantem.

XVI. Comitiis perfectis, veteres consules jussi bellum in Samnio gerere, prorogato in sex menses imperio. Itaque insequenti quoque anno, L. Volumnio et Ap. Claudio consulibus, P. Decius, qui consul in Samnio relictus à collegâ fuerat, proconsul idem populari non destitit agros, donec Samnitium exercitum nusquam se prælio committentem postremò expulit finibus. Etruriam pulsi petierunt ; et, quod legationibus nequicquam sæpe tentaverant, id se tanto agmine armatorum, mistis terrore precibus, acturos efficaciùs rati, postulaverunt principum Etruriæ concilium. Quo coacto, per quot annos pro libertate dimicent cum Romanis exponunt. « Omnia expertos esse, si suismet ipsorum vi» ribus tolerare tantam molem belli possent : ten» tasse etiam haud magni momenti finitimarum gen» tium auxilia : petisse pacem à populo Romano, » cùm bellum tolerare non possent : rebellasse,

lontiers les noms de deux patriciens, si l'on avait nommé un autre que lui; mais que dans une élection où il présidait, il ne pouvait, au mépris de toutes les lois, s'occuper de lui-même; qu'il ne donnerait jamais un si funeste exemple. Ainsi ce fut Lucius Volumnius, de l'ordre des plébéiens, qui fut nommé consul avec Appius Claudius (*a*); ils avaient déjà figuré l'un à côté de l'autre dans un premier consulat. Les nobles, dans leurs mécontentements contre Fabius, débitaient qu'il avait craint la concurrence d'Appius, qui, pour l'éloquence et les talents de l'administration intérieure, avait sur lui une haute prééminence.

XVI. Les élections finies, les anciens consuls eurent ordre de continuer la guerre dans le Samnium, et on leur prorogea le commandement pour six mois. Ainsi, l'année suivante même, sous le consulat de Lucius Volumnius et d'Appius Claudius, Décius, que son collégue avait laissé dans le Samnium, ayant le titre de consul, ne cessa, sous celui de proconsul, de ravager le pays, et finit par en chasser entièrement l'armée Samnite, qui ne voulut jamais se commettre au hasard d'un combat. Elle gagna l'Étrurie; et là, se flattant que la présence d'un si grand nombre de soldats, soutenant la prière par la menace, agirait plus efficacement que n'avaient pu le faire jusqu'alors leurs infructueuses députations, ils demandent la convocation d'une assemblée des principaux chefs de l'Étrurie. Quand elle fut formée, ils exposent avec quelle persévérance ils combattaient depuis tant d'années contre les Romains pour la liberté: « d'abord ils avaient tout tenté par eux-mêmes, espérant pouvoir avec leurs seules forces soutenir le poids d'une guerre aussi

(*a*) An de Rome 456; avant J.-C. 296.

» quòd pax servientibus gravior, quàm liberis bel-
» lum esset. Unam sibi spem reliquam in Etruscis
» restare. Scire gentem Italiæ opulentissimam armis,
» viris, pecuniâ esse : habere accolas Gallos inter
» ferrum et arma natos, feroces cùm suopte ingenio,
» tum adversùs Romanum populum, quem captum
» à se auroque redemptum, haud vana jactantes,
» memorent. Nihil abesse, si sit animus Etruscis,
» qui Porsenæ quondam majoribusque eorum fuerit,
» quin Romanos omni agro cis Tiberim pulsos dimi-
» care pro salute suâ, non de intolerando Italiæ
» regno, cogant. Samnitem illis exercitum paratum,
» instructum armis, stipendio, venisse : confestim
» secuturos, vel si ad ipsam Romanam urbem op-
» pugnandam ducant. »

XVII. Hæc eos in Etruriâ jactantes molientesque, bellum domi Romanum urebat : nam P. Decius ubi comperit per exploratores profectum Samnitium exercitum, advocato consilio : « Quid per agros,
» inquit, vagamur, vicatim circumferentes bellum?
» quin urbes et mœnia aggredimur? Nullus jam
» exercitus Samnio præsidet : cessêre finibus, ac
» sibimetipsi exsilium conscivêre. » Approbantibus

terrible; ils s'étaient aidés encore des faibles secours de quelques peuplades voisines; ils avaient fait la paix quand ils s'étaient vus dans l'impossibilité de continuer la guerre; ils avaient repris les armes, parce que la paix avec l'esclavage était plus intolérable que la guerre avec la liberté; les Étrusques étaient leur dernière espérance; ils savaient combien cette nation était puissante par ses arsenaux, par sa population, et par ses richesses; elle avait sous sa main les Gaulois, nés au milieu du fer et des armes, intrépides naturellement, et surtout contre le peuple Romain, dont ils se vantaient avec complaisance et non sans fondement, d'avoir pris la ville, et réduit la fierté à se racheter à prix d'argent : si les Étrusques étaient pleins du même esprit qui avait animé jadis Porséna et leurs ancêtres, il ne faudrait pas un long temps pour rechasser les Romains de tout ce qu'ils possédaient en deçà du Tibre, et réduire ces tyrans de l'Italie à combattre, non plus pour leur odieuse domination, mais pour leur propre existence; une armée de Samnites bien équipée, bien payée, dont ils pouvaient disposer sur l'heure, était prête à marcher, dût-elle aller de ce pas donner l'assaut aux murailles mêmes de Rome.

XVII. Tandis qu'ils restaient ainsi dans l'Étrurie, se repaissant de projets présomptueux, ils avaient au cœur de leur pays la guerre romaine qui les dévorait. Décius n'eut pas sitôt appris par ses coureurs le départ de l'armée Samnite, qu'assemblant un conseil de guerre : « Pourquoi nous borner, dit-il, à errer » dans des champs, et à promener nos armes de bourgade en » bourgade ? que n'attaquons-nous des villes et des remparts ? » Il n'y a plus d'armée maintenant pour les couvrir; l'ennemi a » évacué son pays; il s'est lui-même infligé l'exil. » Tous étant de son avis, il les mène attaquer Murgantia, place forte du

cunctis, ad Murgantiam validam urbem oppugnandam ducit; tantusque ardor militum fuit, et caritate ducis, et spe majoris quàm ex agrestibus populationibus prædæ, ut uno die vi atque armis urbem caperent: ibi duo millia Samnitium et centum pugnantes circumventi captique; et alia præda ingens capta est. Quæ ne impedimentis gravibus agmen oneraret, convocari milites Decius jubet: « Hâccine, inquit, » victoriâ solâ, aut hâc prædâ contenti estis futuri? » Vultis vos pro virtute spes gerere? Omnes Samnitium urbes fortunæque in urbibus relictæ, vestræ » sunt; quando legiones eorum tot præliis fusas, » postremò finibus expulistis. Vendite ista, et illicite » lucro mercatorem, ut sequatur agmen; ego subinde suggeram quæ vendatis. Ad Romuleam urbem hinc eamus, ubi vos labor haud major, præda » major manet. » Divenditâ prædâ, ultro adhortantes imperatorem ad Romuleam pergunt. Ibi quoque sine opere, sine tormentis, simul admota sunt signa, nullâ vi deterriti à muris, quâ cuique proximum fuit, scalis raptim admotis in mœnia evasêre: captum oppidum ac direptum est: ad duo millia et trecenti occisi, et sex millia hominum capta; et miles ingenti

Samnium; et, soit amour pour leur général, soit espoir d'un butin plus riche que celui qu'ils avaient retiré du pillage de la campagne, les soldats y mirent tant d'ardeur que dès le premier jour la place fut emportée à la pointe de l'épée. On y prit, les armes à la main, deux mille cent Samnites qui furent enveloppés et faits prisonniers; en outre, un butin considérable. Décius, craignant que ce ne fût une surcharge pour l'armée, dont cet immense attirail ne pouvait qu'embarrasser la marche, fait convoquer l'assemblée générale des soldats: « Eh » quoi, leur dit-il, seriez-vous hommes à vous contenter d'une » seule victoire, et n'ambitionneriez-vous plus d'autre butin? » ou plutôt ne voulez-vous pas élever vos espérances au niveau » de votre courage? Croyez-moi: toutes les villes des Samnites, » toutes les richesses laissées dans ces villes sont à vous, puisque » l'ennemi n'a plus d'armée pour les défendre; puisque, après » l'avoir battue dans tant de combats, vous avez fini par la » chasser de son pays. Vendez ce que vous avez pris, et engagez le marchand par le profit qu'il aura fait avec vous, à se » mettre à la suite de l'armée; je saurai vous procurer de » temps en temps de quoi fournir à de nouveaux marchés. Allons d'ici à Romulée; cette place ne vous donnera pas plus » de peine, et vous y trouverez bien plus de richesses. » Quand ils eurent vendu tout leur butin, ils sont les premiers à presser leur général de les mener à Romulée. Là aussi, sans daigner employer les machines, aucun des moyens de l'art, on ne se vit pas plutôt à portée, que bravant tout ce qui pouvait défendre les approches, chacun court au plus près appliquer précipitamment les échelles, et en moins d'un instant ils sont au haut du mur. La ville prise d'assaut fut livrée au pillage. Il y eut de tués environ deux mille trois cents; on fit six mille

prædâ potitus. Quam vendere, sicut priorem, coactus, Ferentinum inde, quanquam nihil quietis dabatur, tamen summâ alacritate ductus. Ceterùm ibi plus laboris ac periculi fuit. Et defensa summâ vi mœnia sunt, et locus erat munimento naturâque tutus; sed evicit omnia assuetus prædæ miles: ad tria millia hostium circa muros cæsa; præda militis fuit. Hujus oppugnatarum urbium decoris pars major in quibusdam annalibus ad Maximum trahitur. Murgantiam ab Decio, à Fabio Ferentinum Romuleamque oppugnatas tradunt: sunt qui novorum consulum hanc gloriam faciant: quidam non amborum, sed alterius, L. Volumnii; ei Samnium provinciam evenisse.

XVIII. Dum ea in Samnio, cujuscunque ductu auspicioque, gererentur; Romanis in Etruriâ iterum bellum ingens multis ex gentibus concitur, cujus auctor Gellius Egnatius ex Samnitibus erat. Tusci ferè omnes consciverant bellum: traxerat contagio proximos Umbriæ populos; et Gallica auxilia mercede sollicitabantur: omnis ea multitudo ad castra Samnitium conveniebat. Qui tumultus repens postquam Romam perlatus est, cùm jam L. Volumnius consul cum legionibus secundâ ac tertiâ, sociorumque millibus quindecim profectus in Samnium esset, Ap. Claudium primo quoque tempore in Etruriam ire placuit: duæ Romanæ legiones se-

prisonniers et un butin immense, que le soldat fut obligé de vendre comme la première fois ; et sur-le-champ on le mène à Férentinum sans lui avoir donné un instant de repos : ce qui ne l'empêchait pas d'y aller avec la même gaîté. Au reste, il y était attendu par de grandes fatigues et par de grands périls. Outre que la place était très forte et par sa situation naturelle et par les ouvrages de l'art, elle fut défendue avec une valeur extrême ; mais la passion pour le butin, auquel on avait accoutumé le soldat, le fit triompher de tous les obstacles. Environ trois mille ennemis furent taillés en pièces le long des remparts : tout le butin fut pour le soldat. Quelques historiens donnent à Maximus la meilleure part de la gloire de ces conquêtes ; ils attribuent à Décius celle de Murgantia, et à Fabius celles de Férentinum et de Romulée. D'autres en font honneur aux nouveaux consuls ; et d'autres enfin au seul Volumnius, puisque le Samnium lui était échu pour département.

XVIII. Pendant que tout ceci se passait dans le Samnium sous les ordres et les auspices de l'un ou l'autre de ces généraux, il se préparait dans l'Étrurie par une nombreuse coalition de peuples, une guerre terrible contre les Romains : c'était Gellius Egnatius, général Samnite, qui l'avait fomentée. Presque tous les Toscans avaient pris les armes ; la contagion avait gagné les peuples de l'Umbrie les plus voisins, et l'on achetait à prix d'or les secours des Gaulois. Le rendez-vous de toute cette multitude était le camp des Samnites. Quand ces nouvelles alarmantes arrivèrent à Rome, le consul Volumnius était déjà parti pour le Samnium avec la seconde et la troisième légion, et quinze mille hommes des troupes alliées. Il y restait encore Appius Claudius, dont on pressa le départ pour l'Étrurie ; il emmena avec lui la première et la quatrième légion,

cutæ, prima et quarta, et sociorum duodecim millia: castra haud procul ab hoste posita. Ceterùm magis eò profectum est, quòd maturè ventum erat, ut quosdam spectantes jam arma Etruriæ populos metus Romani nominis comprimeret, quàm quòd ductu consulis quidquam ibi satis scitè aut fortunatè gestum sit. Multa prælia locis et temporibus iniquis commissa; spesque in dies graviorem hostem faciebat: et jam prope erat ut nec duci milites, nec militibus dux satis fideret. Litteras ad collegam arcessendum ex Samnio missas in trinis annalibus invenio: piget tamen incertum ponere, cùm ea ipsa inter consules populi Romani jam iterum eodem honore fungentes discrepatio fuerit; Appio abnuente missas, Volumnio affirmante Appii se litteris accitum. Jam Volumnius in Samnio tria castella ceperat, in quibus ad tria millia hostium cæsa erant, dimidium ferè ejus captum: et Lucanorum seditiones, à plebeiis et egentibus ducibus ortas, summâ optimatium voluntate per Q. Fabium proconsulem, missum eò cum veteri exercitu, compresserat. Decio depopulandos hostium agros relinquit: ipse cum suis copiis in Etruriam ad collegam pergit; quem advenientem læti omnes accepêre. Appium ex conscientiâ suâ credo animum habuisse haud immeritò iratum, si nihil scripserat; illiberali, et ingrato animo, si eguerat ope, dissimulantem. Vix enim salute mutuâ redditâ, cùm obviam egressus esset,

avec un corps de douze mille alliés, et vint camper à peu de distance de l'ennemi. La diligence que fit Appius eut du moins cet avantage, que la crainte du nom Romain servit à comprimer quelques peuples de l'Étrurie qui songeaient à la guerre; car du reste il montra assez peu d'habileté. Il engagea différentes actions dans des circonstances et dans des positions défavorables. La confiance que donnèrent à l'ennemi ces petits succès, le rendait plus redoutable de jour en jour; et l'on en était presque au point que ni les soldats ne comptaient plus guère sur leur général, ni le général sur ses soldats. Je trouve dans trois historiens qu'il écrivit à son collégue de venir du Samnium à son secours. Cependant je répugne à donner ce fait comme certain, quand je vois des consuls du peuple Romain, décorés pour la seconde fois de cette éminente dignité, en dispute précisément sur ce point-là même. Appius niait avoir écrit, et Volumnius affirmait n'être venu que sur une lettre d'Appius. Volumnius avait déjà pris dans le Samnium trois forteresses, où il avait tué aux ennemis environ trois mille hommes, et fait à peu près quinze cents prisonniers. Il avait réprimé aussi des séditions dans la Lucanie, qui avaient pour chefs des indigents de la lie du peuple, et toutefois assez sérieuses pour qu'il eût été obligé d'y envoyer le proconsul Quintus Fabius, qui, avec l'ancienne armée qu'il commandait, secondé par le zèle et l'affection des principaux citoyens, était parvenu à rétablir la tranquillité. Volumnius laisse à Décius le soin de poursuivre le saccagement du pays, et se met en marche avec ses troupes à lui pour aller rejoindre son collégue dans l'Étrurie. Son arrivée causa à toute l'armée d'Appius une joie extrême. A l'égard d'Appius, si effectivement il n'avait point écrit, je pense qu'au fond de son cœur il ne pouvait qu'être infiniment courroucé; mais aussi dans le cas

« Satin' salvæ, inquit, Luci Volumni? ut sese in » Samnio res habent? Quæ te causa, ut provinciâ » tuâ excederes, induxit? » Volumnius « in Samnio » res prosperas esse ait : litteris ejus accitum venisse : » quæ si falsæ fuerint, nec usus suî sit in Etruriâ, ex- » templo conversis signis abiturum. « Tu verò abeas, » inquit, neque te quisquam moratur : etenim mini- » mè consentaneum est, cùm bello tuo forsitan vix » sufficias, hîc te ad opem ferendam aliis gloriari ve- » nisse. » Bene Hercules verteret, dicere Volumnius : » malle frustra operam insumptam, quàm quicquam » incidisse, cur non satis esset Etruriæ unus consu- » laris exercitus. »

XIX. Digredientes jam consules, legati tribunique ex Appiano exercitu circumsistunt : pars imperatorem suum orare, ne collegæ auxilium, quod acciendum ultro fuerit, suâ sponte oblatum sperneretur : plures abeunti Volumnio obsistere, atque obtestari « ne pravo cum collegâ certamine rempu- » blicam prodat. Si qua clades incidisset, desertori » magis quàm deserto noxiæ fore. Eo rem adduc- » tam, ut omni rei bene aut secus gestæ in Etruriâ » decus dedecusque ad L. Volumnium sit delega-

où il aurait eu un besoin urgent de secours, il y avait à lui bien de la petitesse et de l'ingratitude à le dissimuler. Étant sorti à sa rencontre, il se donna à peine le temps de le saluer; et après un ou deux mots sur l'état des affaires dans le Samnium : « Volumnius, lui dit-il, quelle raison a donc pu vous faire quitter » votre département ? » Volumnius répondit que dans le Samnium on n'avait que des succès ; qu'il était venu sur une lettre de son collégue qui l'avait mandé ; que si cette lettre avait été supposée, et qu'on n'eût pas besoin de lui en Étrurie, il allait retourner à l'instant sur ses pas. « Vous le pouvez, dit Appius, » personne ne vous retient : il n'est nullement convenable que, » peut-être, suffisant à peine à la guerre dont vous êtes chargé, » vous soyez venu ici nous offrir vos secours pour en nourrir » votre vanité. » Volumnius répliqua qu'il rendait grâces aux dieux; qu'il aimait mieux avoir pris une peine inutile, que d'avoir été témoin de malheurs qui rendissent une seule armée consulaire insuffisante pour l'Étrurie.

XIX. Comme les consuls se séparaient déjà, les lieutenants et les tribuns de l'armée d'Appius les entourent; les uns conjurent leur général de ne pas rejeter un secours que lui offrait la fortune, et qu'il aurait dû solliciter lui-même. Le plus grand nombre se met au devant de Volumnius, qui voulait absolument partir, et tous le supplient de ne pas céder à un mouvement d'humeur qui allait perdre la chose publique : « Si l'on essuyait quelque revers, on en rendrait surtout responsable celui qui aurait retiré ses secours; les choses en étaient au point que désormais la gloire ou la honte de cette campagne rejaillirait tout entière sur Volumnius; on ne demanderait pas ce qu'avait dit Appius, mais ce qu'était devenue l'armée; Appius repoussait ses secours, mais la république et l'armée le rete-

» tum : neminem quæsiturum quæ verba Appii, sed » quæ fortuna exercitûs fuerit. Dimitti ab Appio » eum, sed à republicâ et ab exercitu retineri. Ex- » periretur modò voluntatem militum. » Hæc monendo obtestandoque, prope restitantes consules in concionem pertraxerunt : ibi orationes longiores habitæ in eamdem ferme sententiam, in quam inter paucos certatum verbis fuerat. Et cùm Volumnius causâ superior, ne infacundus quidem adversùs eximiam eloquentiam collegæ visus esset ; cavillansque Appius « sibi acceptum referre diceret debere, quòd » ex muto atque elingui, facundum etiam consulem » haberent ; priore consulatu primis utique mensi- » bus, hiscere eum nequisse ; nunc jam populares » orationes serere : « Quàm mallem, inquit Volum- » nius, tu à me strenuè facere, quàm ego abs te » scitè loqui didicissem ! Postremò conditionem fer- » re, quæ decretura sit, non orator, (neque enim » id desiderare rempublicam) sed imperator uter sit » melior. Etruriam et Samnium provincias esse : » utram mallet, eligeret : suo exercitu se vel in Etru- » riâ, vel in Samnio rem gesturum. » Tum militum clamor ortus, ut simul ambo bellum Etruscum susciperent. Quo animadverso consensu Volumnius, « Quoniam in collegæ voluntate interpretandâ, in- » quit, erravi ; non committam ut, quid vos velitis, » obscurum sit : manere, an abire me velitis, cla- » more significate. » Tum verò tantus est clamor

naient ; il n'avait seulement qu'à sonder l'intention des soldats. » Au milieu de ces représentations et de ces prières, ils entraînèrent les consuls, presque malgré eux, à la grande place du camp où les soldats furent bientôt rassemblés. Alors, ce qui, entre un petit nombre de personnes, n'avait été dit qu'en forme de conversation, fut débattu de nouveau dans d'assez longues harangues : et comme Volumnius, qui avait incontestablement la meilleure cause, ne la défendait pas non plus sans quelque talent, et qu'il s'était fait écouter après Appius, si distingué par son éloquence ; celui-ci, raillant son collégue, dit : « que » les soldats de Volumnius devaient lui savoir quelque gré » d'avoir d'un muet fait un parleur si disert ; que dans leur » premier consulat, surtout les premiers mois, jamais un mot » n'avait pu sortir de sa bouche ; que maintenant il prodiguait » les harangues populaires. — J'aimerais mieux, reprit Vo- » lumnius, que vous eussiez appris de moi à bien faire, que moi » de vous à bien dire. » Il finit par lui faire une proposition qui, selon lui, devait décider, non pas quel était le meilleur orateur, car c'est ce qui dans le moment importait peu à la république, mais quel était le meilleur général. Il y avait deux départements, l'Étrurie et le Samnium : Appius n'avait qu'à prendre celui qu'il voudrait ; et lui, Volumnius, soit dans le Samnium, soit dans l'Étrurie, saurait encore tirer parti de son armée. Dans ce moment il part un cri des soldats pour que tous deux se chargent conjointement de la guerre d'Étrurie. Sur ce mouvement, qui se manifestait dans l'assemblée, Volumnius reprenant la parole : « Puisque je me suis trompé, dit-il, en » interprétant les intentions de mon collégue, je ne m'expo- » serai pas à prendre le change sur les vôtres. Si donc vous » voulez que je parte ou que je demeure, faites-le moi con-

exortus, ut hostes è castris exciret: armis arreptis in aciem descendunt. Et Volumnius signa canere, ac vexilla efferri è castris jussit. Appium addubitasse ferunt, cernentem, seu pugnante, seu quieto se, fore collegæ victoriam; deinde veritum, ne suæ quoque legiones Volumnium sequerentur, et ipsum flagitantibus suis signum dedisse. Ab neutrâ parte satis commodè instructi fuerunt: nam et Samnitium dux Gellius Egnatius pabulatum cum cohortibus paucis ierat; suoque impetu magis milites quàm cujusquam ductu aut imperio pugnam capessebant: et Romani exercitus nec pariter ambo ducti, nec satis temporis ad instruendum fuit. Priùs concurrit Volumnius, quàm Appius ad hostem perveniret: itaque fronte inæquali concursum est; et velut forte quâdam mutante assuetos inter se hostes, Etrusci Volumnio, Samnites parumper cunctati, quia dux aberat, Appio occurrêre. Dicitur Appius in medio pugnæ discrimine, ita ut inter prima signa manibus ad coelum sublatis conspiceretur, ita precatus esse: « Bellona, si hodie nobis victoriam duis, ast ego tem» plum tibi voveo. » Hæc precatus, velut instigante deâ, et ipse collegæ et exercitûs virtutem æquavit. Duces imperatoria opera exsequuntur; et milites,

» naître si clairement, qu'il ne puisse me rester la moindre in-» certitude. » Alors il s'éleva une clameur si forte, qu'elle fit sortir l'ennemi de son camp, tout armé et en bataille. Volumnius de son côté fait aussi sortir ses troupes, et sonner la charge. On dit qu'Appius, voyant que, soit qu'il combattît, soit qu'il s'abstînt d'agir, son collégue aurait tout l'honneur de la victoire, hésita d'abord sur le parti qu'il devait prendre; mais qu'ensuite la crainte que ses propres troupes ne suivissent Volumnius, le détermina à leur donner aussi le signal qu'elles demandaient avec instance. Il y eut assez de confusion de part et d'autre dans les dispositions des deux armées. D'un côté le général Samnite Gellius Egnatius, était parti pour un fourrage à la tête de quelques cohortes; et ses soldats, en se portant au combat, suivaient plutôt leur impétuosité, que la direction et le commandement d'un chef quelconque. De leur part aussi les deux armées Romaines ne marchèrent pas au même moment, et l'on n'eut pas assez de temps pour les ranger en bataille. Volumnius en vint aux mains, avant qu'Appius fût à portée de l'ennemi : aussi la première charge se fit sur un front très inégal; et par je ne sais quel jeu du hasard qui changea pour les deux partis leur adversaire accoutumé; ce furent les Étrusques qui échurent à Volumnius; les Samnites, qui avaient un peu tardé à cause de l'absence de leur général, se trouvèrent en présence d'Appius. Celui-ci, dit-on, au fort du combat, fut aperçu à la tête de sa ligne, levant les mains vers le ciel, et prononçant cette prière : « Bellone, si tu nous donnes aujourd'hui la vic-» toire, je fais vœu de te bâtir un temple. » A peine eut-il dit ce peu de mots, qu'animé en quelque sorte de tout l'esprit de la déesse, il se trouva toute la valeur et de son collégue et de son armée. Les deux chefs se signalent comme généraux; et les

ne ab alterâ parte priùs victoria incipiat, anniţuntur. Ergo fundunt fugantque hostes, majorem molem haud facilè sustinentes, quàm cum quâ manus conserere assueti fuerant: urgendo cedentes, insequendoque effusos compulêre ad castra. Ibi, interventu Gellii, cohortiumque Sabellarum, paulisper recruduit pugna: iis quoque mox fusis, jam à victoribus castra oppugnabantur; et, cùm Volumnius ipse portæ signa inferret, Appius Bellonam victricem identidem celebrans, accenderet militum animos, per vallum, per fossas irruperunt. Castra capta direptaque, præda ingens parta, et militi concessa est: septem millia ac trecenti hostium occisi, duo millia et centum viginti capti.

XX. Dum ambo consules omnisque Romana vis in Etruscum bellum magis inclinat, in Samnio novi exercitus exorti, ad depopulandos imperii Romani fines, per Vescinos in Campaniam Falernumque agrum transcendunt, ingentesque prædas faciunt. Volumnium magnis itineribus in Samnium redeuntem (jam enim Fabio Decioque prorogati imperii finis aderat) fama de Samnitium exercitu populationibusque Campani agri ad tuendos socios conver-

soldats des deux armées font également des efforts extraordinaires, chacune pour ne point laisser à l'autre l'honneur d'avoir donné la première impulsion à la victoire. Aussi ne tardent-ils pas à renverser et mettre en fuite l'ennemi, qui ne pouvait pas tenir aisément contre une masse de forces double de celle contre laquelle il avait l'habitude de se mesurer. En les pressant, du moment qu'ils plièrent, et les poursuivant ensuite dans leur pleine déroute, ils les remenèrent jusqu'à leur camp. Là, l'arrivée de Gellius Egnatius avec ses cohortes Sabines, ranima un peu le combat; mais ce nouveau corps ayant été bientôt enfoncé, les vainqueurs attaquèrent le camp même; et comme Volumnius se porta en personne à l'une des portes, et qu'Appius, répétant sans cesse le nom de Bellone victorieuse, exaltait au plus haut point l'enthousiasme de ses soldats, on eut bientôt franchi palissades et fossés : le camp fut pris et livré au pillage; on y trouva un riche butin, qui fut laissé tout entier au soldat. Il y eut sept mille trois cents ennemis tués, et deux mille cent vingt faits prisonniers.

XX. Tandis que la guerre d'Étrurie occupe de préférence les deux consuls et la totalité des forces romaines, de nouvelles armées se formant dans le Samnium, partent pour aller ravager le territoire de l'empire romain, et traversant le pays de Vescia descendent dans la Campanie et dans les champs de Falerne, où elles enlèvent un butin immense. Volumnius s'en revenait à grandes journées dans le Samnium : le commandement qu'on avait continué à Fabius et à Décius était près d'expirer. Ce qu'il entend dire de l'armée des Samnites et des dévastations de la Campanie, le détermine à rebrousser chemin pour aller défendre nos alliés. Arrivé dans le Calénum, il voit par ses yeux les traces d'une dévastation toute récente, et il apprend

tit. Ut in Calenum agrum venit, et ipse cernit recentia cladis vestigia, et Caleni narrant tantum jam prædæ hostes trahere, ut vix explicare agmen possint: itaque jam propalam duces loqui, extemplo eundum in Samnium esse, ut relictâ ibi prædâ in expeditionem redeant, nec tam oneratum agmen dimicationi committant. Ea quanquam similia veris erant, certiùs tamen exploranda ratus, dimittit equites, qui vagos prædatores in agros palantes excipiant; ex quibus inquirendo cognoscit, ad Vulturnum flumen sedere hostem; inde tertiâ vigiliâ moturum: iter in Samnium esse. His satis exploratis profectus, tanto intervallo ab hostibus consedit, ut nec adventus suus propinquitate nimiâ nosci posset, et egredientem è castris hostem opprimeret. Aliquanto ante lucem ad castra accessit; gnarosque Oscæ linguæ, exploratum quid agatur, mittit. Intermisti hostibus (quod facile erat in nocturnâ trepidatione) cognoscunt infrequentia armatis signa egressa, prædam prædæque custodes exire; ignobile agmen, et sua quemque molientem, nullo inter alios consensu (20), nec satis certo imperio. Tempus aggrediendi aptissimum visum est; et jam lux appetebat: itaque signa canere jussit: agmenque hostium aggreditur. Samnites, prædâ impediti, infrequentes armati, pars addere gradum, ac præ se agere prædam; pars stare, incerti utrùm progredi, an regredi in castra tutius foret; inter cunctationem

de la bouche des Caléniens, que les ennemis traînaient avec eux un si prodigieux butin, que la marche de leurs troupes en était ralentie; qu'aussi les chefs disaient tout publiquement qu'il fallait sur-le-champ retourner dans le Samnium, y déposer leur butin, pour reprendre ensuite leur expédition, et ne pas commettre au hasard d'une bataille, une armée surchargée d'un si énorme attirail. Quoique ce rapport fût assez vraisemblable, Volumnius crut devoir prendre des informations encore plus sûres. Il détache quelques cavaliers pour aller enlever des pillards errants dans la campagne. Il sut par eux que les ennemis étaient sur les bords du Vulturne; qu'ils devaient décamper à la troisième veille pour prendre leur route vers le Samnium. Sur cet avis s'étant mis en marche, il vint s'arrêter assez loin de l'armée ennemie, pour qu'elle ne pût pas être instruite de son arrivée, et assez près pour être à portée de tomber sur elle au moment où elle sortirait de son camp. Un peu avant le jour il se rapproche du camp des Samnites, et envoie quelques émissaires qui savaient parfaitement la langue des Osques, pour observer ce qui s'y faisait. Ces hommes se mêlant parmi les ennemis, ce qui était facile au milieu de cette confusion nocturne, apprennent que le corps qui était déjà sorti, marchait avec la plus grande négligence; que les soldats étaient clair-semés autour de leurs enseignes; et qu'à cette heure on s'occupait à faire défiler le butin; que la troupe chargée de le garder n'était pas dans un meilleur ordre, chacun ne songeant qu'à soi, nul concert, et à peine un chef qui pût se faire entendre. C'était le moment d'attaquer: d'ailleurs le jour approchait. Volumnius fait donc sonner la charge, et l'on marche à l'ennemi. Les Samnites embarrassés de leur butin, la plupart sans armes, ne savent quel parti prendre. Les uns doublent le pas, chassant de-

opprimuntur : et Romani jam transcenderant vallum, cædesque ac tumultus erat in castris. Samnitium agmen, præterquam hostili tumultu, captivorum etiam repentinâ defectione turbatum erat : qui partim ipsi soluti vinctos solvebant, partim arma in sarcinis deligata rapiebant, tumultumque prælio ipso terribiliorem intermisti agmini præbebant. Memorandum deinde edidêre facinus : nam Statium Minacium ducem, adeuntem ordines hortantemque, invadunt : dissipatis inde equitibus, qui cum eo aderant, ipsum circumsistunt; insidentemque equo, captum ad consulem Romanum rapiunt. Revocata eo tumultu prima signa Samnitium; præliumque jam profligatum integratum est, nec diutius sustineri potuit. Cæsa ad sex millia hominum; duo millia et quingenti capti : in eis tribuni militum quatuor : signa militaria triginta : et, quod lætissimum victoribus fuit, captivorum recepta septem millia et quadringenti; præda ingens sociorum; accitique edicto domini ad res suas noscendas recipiendasque. Præstitutâ die, quarum rerum non exstitit dominus, militi concessæ; coactique vendere prædam, ne alibi quàm in armis animum haberent.

vant eux leurs bêtes de somme ; les autres font halte, incertains s'ils doivent continuer leur marche, ou retourner dans leur camp. Au milieu de ces irrésolutions, ils deviennent la proie de leur ennemi, qui avait déjà franchi les palissades ; et le carnage, la confusion étaient dans le camp même. Car indépendamment des frayeurs que leur causait l'ennemi, la marche des Samnites avait été troublée encore par la révolte subite de leurs prisonniers. La partie déjà libre s'occupait à délier leurs camarades : d'autres s'étaient jetés sur les armes, attachées parmi les bagages ; et toute cette troupe, confondue parmi leurs bataillons, leur donnait de plus vives appréhensions que l'attaque même des Romains. Elle se signala bientôt par une action mémorable. Apercevant Statius Minacius, le général Samnite, qui parcourait tous les rangs pour exhorter les soldats, les captifs vont à lui, dispersent une troupe de cavalerie, dont il s'était fait suivre, l'entourent lui-même, et le faisant prisonnier, l'entraînent à cheval, comme il était, et le mènent au consul Romain. Lorsque la tête de l'armée Samnite entendit les cris d'alarme, elle revint sur ses pas ; et alors le combat, déjà terminé, recommença ; mais il ne put se soutenir long-temps. Il y eut environ six mille ennemis de taillés en pièces : on fit deux mille cinq cents prisonniers, et dans le nombre quatre tribuns de soldats ; on prit trente drapeaux ; et ce qui mit le comble à la joie des vainqueurs, on recouvra sept mille quatre cents de nos prisonniers, et un butin immense pris sur nos alliés. Une ordonnance du général invita tous les propriétaires à venir reprendre ce qui leur appartenait. Tout ce qui ne fut point réclamé, après un terme fixé, fut laissé au soldat ; mais à condition qu'il le vendrait sur-le-champ, afin qu'il n'eût à s'occuper que de ses armes.

XXI. Magnum ea populatio Campani agri tumultum Romæ præbuerat; et per eos fortè dies ex Etruriâ allatum erat, post deductum inde Volumnianum exercitum, Etruriam concitam in arma, et Gellium Egnatium Samnitium ducem, et Umbros ad defectionem vocari, et Gallos pretio ingenti sollicitari. His nunciis senatus conterritus, Justitium indici, delectum omnis generis hominum haberi jussit: nec ingenui modò aut juniores sacramento adacti, sed seniorum etiam cohortes factæ, libertinique centuriati: et defendendæ urbis consilia agitabantur; summæque rerum prætor P. Sempronius præerat. Ceterùm parte curæ exonerarunt senatum L. Volumnii consulis litteræ, quibus cæsos fusosque populatores Campaniæ cognitum est. Itaque et supplicationes ob rem bene gestam consulis nomine decernunt: Justitium remittitur, quod fuerat dies decem et octo; supplicatioque perlæta fuit. Tum de præsidio regionis depopulatæ ab Samnitibus agitari cœptum. Itaque placuit, ut duæ coloniæ circa Vescinum et Falernum agrum deducerentur: una ad ostium Liris fluvii, quæ Minturnæ appellata (21); altera in saltu Vescino, Falernum contingente agrum, ubi Sinope dicitur Græca urbs fuisse, Sinuessa deinde ab colonis Romanis appellata. Tribunis plebis negotium datum est, ut plebiscito juberetur P. Sempronius prætor triumviros in ea loca colonis deducendis creare: nec, qui nomina darent, facilè inveniebantur, quia

XXI. Ce pillage de la Campanie avait excité dans Rome de vives alarmes, d'autant plus que dans le même temps on avait appris qu'indépendamment de l'Étrurie et de Gellius Egnatius, général Samnite, qui étaient toujours en armes, on aurait à combattre encore et les Ombriens dont on fomentait la révolte, et les Gaulois qu'on cherchait à séduire par des offres immenses. Le sénat alarmé de ces nouvelles fit proclamer le *Justitium*, et ordonna des levées extraordinaires. On ne se borna point aux citoyens libres et aux jeunes gens. Dans cet enrôlement furent compris jusqu'aux hommes au-dessus de cinquante ans, et jusqu'aux affranchis. On s'occupait sans cesse de tous les moyens qui pouvaient assurer la défense de la ville : ces opérations étaient dirigées par le préteur Publius Sempronius. Au reste, le sénat fut soulagé d'une partie de ces inquiétudes par la lettre du consul Volumnius, qui lui apprenait la défaite totale du corps d'armée qui avait ravagé la Campanie. On décerna des prières solennelles au nom du consul, et l'on fit cesser le *Justitium* qui avait duré dix-huit jours. La solennité des prières publiques fut marquée par des démonstrations de joie extraordinaires. Immédiatement après on s'occupa de la sûreté du pays, qui venait d'être si horriblement dévasté par les Samnites. On résolut d'y former deux colonies dans les environs de Vescia et du canton de Falerne, l'une vers l'embouchure du Liris, à laquelle on donna le nom de Minturne; l'autre dans les gorges de Vescia, qui touchent aux coteaux de Falerne, à l'endroit où était, dit-on, la ville grecque de Sinope, et où se trouve aujourd'hui Sinuesse; car c'est le nom qu'elle reçut alors de ses nouveaux habitants. On chargea les tribuns du peuple d'autoriser par un plébiscite le préteur Sempronius à nommer des triumvirs pour la formation de cet établissement.

in stationem se prope perpetuam infestæ regionis, non in agros mitti rebantur. Avertit ab eis curis senatum Etruriæ ingravescens bellum, et crebræ litteræ Appii, monentis, ne regionis ejus motum negligerent: « Quatuor gentes conferre arma; Etrus» cos, Samnites, Umbros, Gallos: jam castra bifa» riam facta esse, quia unus locus capere tantam » multitudinem non possit. » Ob hæc, et jam appetebat tempus) comitiorum causâ L. Volumnius consul Romam revocatus: qui, priusquam ad suffragium centurias vocaret, in concionem advocato populo, multâ de magnitudine belli Etrusci disseruit. « Jam tum, cùm ipse ibi cum collegâ rem pariter » gesserit, fuisse tantum bellum, ut nec duce uno, » nec exercitu geri potuerit: accessisse posteà dici » Umbros, et ingentem exercitum Gallorum. Ad» versùs quatuor populos duces consules illo die de» ligi meminissent. Se, nisi confideret eum consensu » populi Romani consulem declaratum iri, qui haud » dubiè tum primus omnium ductor habeatur, dic» tatorem fuisse extemplo dicturum. »

XXII. Nemini dubium erat, quin Q. Fabius omnium consensu destinaretur, eumque et prærogativæ, et primò vocatæ omnes centuriæ consulem cum L. Volumnio dicebant. Fabii oratio fuit, qualis bien-

Mais on eut de la peine à trouver des citoyens qui voulussent se faire inscrire. En effet, ce pays se trouvant exposé sans cesse aux incursions de l'ennemi, cette concession de terres n'était guères pour eux qu'un poste militaire qu'on leur donnait à garder. Le sénat fut détourné de ces soins par les menaces de la guerre d'Étrurie plus effrayantes chaque jour, et par les fréquentes lettres d'Appius qui leur recommandait de ne point négliger les mouvements de cette contrée; qu'il y avait quatre nations qui réunissaient leurs armes, les Étrusques, les Samnites, les Ombriens et les Gaulois; qu'elles avaient formé deux camps, parce qu'un seul ne pouvait contenir une aussi grande multitude. Ces avis, et aussi la considération des nouvelles élections, car le temps approchait, décidèrent le rappel du consul Volumnius. Celui-ci, avant de prendre les voix des centuries, croyant devoir haranguer les citoyens, entra dans de grands développements sur l'importance de la guerre d'Étrurie: « ajoutant que dès le temps même où il s'y était trouvé réuni avec » son collégue, les ennemis étaient si formidables, qu'une » seule armée consulaire eût été incapable de leur résister; » que depuis, disait-on, il s'y était joint les Ombriens, et une » armée immense de Gaulois; qu'il fallait songer en ce jour à » nommer des généraux dignes de tenir tête à quatre puissantes » nations : que sans la ferme persuasion où il était que le peu- » ple Romain ne manquerait pas de choisir pour consul celui » qui passait incontestablement pour le premier de leurs capi- » taines, il l'aurait nommé sur-le-champ dictateur. »

XXII. Personne ne doutait que l'unanimité des suffrages ne dût se réunir sur Quintus Fabius. La *prærogativa* et toutes les centuries qui les premières donnèrent leurs voix, le nommèrent consul avec Volumnius. Fabius s'en défendit, comme il

nio antè : deinde, ut vincebatur consensu, versa postremò ad collegam P. Decium poscendum. « Id se» nectuti suæ adminiculum fore : censurâ, duobus» que consulatibus simul gestis expertum se, nil » concordi collegio firmius ad rempublicam tuen» dam esse : novo imperii socio vix jam assuescere » senilem animum posse : cum moribus notis faciliùs » se communicaturum consilia. » Subscripsit orationi ejus consul, cùm meritis P. Decii laudibus, tum, « quæ ex concordiâ consulum bona, quæque » ex discordiâ mala in administratione rerum mili» tarium evenirent, memorando; quàm prope ulti» mum discrimen suis et collegæ certaminibus nu» per ventum foret : admonendo Decium Fabiumque, » ut uno animo, unâ mente viverent. Esse præterea » viros natos militiæ, factis magnos ; ad verborum » linguæque certamina rudes : ea ingenia consularia » esse. Callidos solertesque, juris atque eloquentiæ » consultos, qualis Ap. Claudius esset, urbi ac foro » præsides habendos, prætoresque ad reddenda jura » creandos esse. » His agendis dies est consumptus : postridie ad præscriptum consulis et consularia et prætoria comitia habita : consules creati Q. Fabius et P. Decius, Ap. Claudius prætor; omnes absentes : et L. Volumnio ex senatusconsulto et scito plebis prorogatum in annum imperium est.

avait fait deux ans auparavant : ne pouvant plus résister aux instances, il finit par demander encore Décius pour collégue. Il allégua que « ce serait un appui pour son vieil âge : que durant la censure et les deux consulats où Décius avait été son coopérateur, il avait éprouvé combien la bonne intelligence entre deux collégues donnait de force à toutes les opérations publiques; qu'un vieillard s'accoutumait difficilement à de nouveaux caractères : qu'il s'entendrait bien mieux avec celui qu'il connaissait déjà. » Volumnius souscrivit à ces représentations, ainsi qu'aux justes louanges données à Décius. Il insista lui-même « sur tous les avantages de la concorde, et sur les funestes inconvénients de la désunion des consuls dans la conduite des opérations militaires, sachant trop combien ses fatales contestations avec son collégue avaient failli perdre les affaires, recommandant à Fabius et à Décius de bien conserver cet heureux accord d'affections et de pensées : d'ailleurs ils étaient tous deux nés pour la guerre, s'étant appliqués uniquement à faire de grandes choses, du reste peu exercés dans la science des mots et dans les combats de la parole : c'étaient-là vraiment des caractères consulaires : pour ceux qui, comme Appius, avaient cultivé la subtilité de leur esprit, l'étude des lois et l'art de l'éloquence, ils seraient mieux placés dans Rome à la tête des tribunaux; il fallait leur confier l'administration de la justice et en faire des préteurs. » La journée se consuma dans ces différents pourparlers. Le lendemain, conformément aux sages représentations de Volumnius, on procéda et aux élections des consuls, et à celle du préteur. Quintus Fabius et Publius Décius furent nommés consuls, et Appius préteur : aucun d'eux n'était présent. Un sénatus-consulte et un plébiscite prorogèrent le commandement à Volumnius pour un an.

XXIII. Eo anno prodigia multa fuerunt : quorum averruncandorum causâ, supplicationes in biduum senatus decrevit. Publicè vinum ac thus præbitum : supplicatum iêre frequentes viri feminæque. Insignem supplicationem fecit certamen in sacello Pudicitiæ patriciæ, quæ in foro Boario est ad ædem rotundam Herculis, inter matronas ortum. Virginiam Auli filiam, patriciam plebeio nuptam L. Volumnio consuli, matronæ, quòd è Patribus enupsisset, sacris arcuerant. Brevis altercatio inde, ex iracundiâ muliebri in contentionem animorum exarsit; cùm se Virginia et patriciam et pudicam in patriciæ Pudicitiæ templum ingressam, et uni nuptam ad quem virgo deducta sit, nec se viri, honorumve ejus ac rerum gestarum pœnitere, vero gloriaretur. Facto deinde egregio magnifica verba adauxit : in vico Longo, ubi habitabat, ex parte ædium, quod satis esset loci modico sacello, exclusit; aramque ibi posuit; et convocatis plebeiis matronis, conquesta injuriam patriciarum, « Hanc ego aram, inquit, Pudicitiæ plebeiæ dedico; vosque hortor ut, quod certamen virtutis viros in hâc civitate tenet, hoc pudicitiæ inter matronas sit; detisque operam, ut hæc ara, quàm illa, si quid potest, sanctiùs, et à castioribus soli dicatur. » Eodem ferme ritu et hæc ara, quo illa antiquior, culta est, ut nulla nisi spectatæ pudicitiæ matrona, et quæ uni viro nupta fuisset, jus sacrificandi haberet. Vulgata dein religio à

XXIII. Il y eut cette année-là un grand nombre de prodiges. Pour en détourner l'effet, le sénat ordonna des prières solennelles pendant deux jours. Le gouvernement fournit le vin et l'encens. Ces solennités attirèrent un concours nombreux d'hommes et de femmes. Ce qui les rendit encore plus remarquables, ce fut une contestation qui s'éleva entre les dames Romaines dans la chapelle de la Chasteté patricienne, qui est dans le Forum Boarium, auprès de la rotonde d'Hercule. Virginie, fille d'Aulus, avait, quoique patricienne, épousé un plébéien, le consul Volumnius; et les dames romaines, pour la punir de cette mésalliance, lui avaient fermé la porte de leur chapelle. Il s'ensuivit une légère altercation, qui bientôt s'échauffant de toute la colère si naturelle au cœur des femmes, dégénéra en une querelle très emportée. Virginie prétendait avoir, autant que personne, le droit d'entrer dans le temple de la Chasteté patricienne, étant patricienne elle-même, chaste, n'ayant jamais épousé qu'un seul homme, celui qui avait reçu les prémices de son cœur; et cet homme, par son caractère personnel, par ses dignités et par ses exploits militaires, ne pouvant aucunement la faire rougir d'une pareille alliance : ce qui était vrai. Une si belle réponse fut couronnée ensuite par une action d'un grand éclat. Elle prit sur une maison qu'elle occupait dans la rue Longue, l'emplacement suffisant pour une petite chapelle. Elle y dressa un autel; et là, rassemblant les dames plébéiennes, après s'être plaint amèrement de l'affront que les patriciennes lui avaient fait essuyer : « Cet autel que vous voyez, dit-elle, » je le consacre à la Chasteté plébéienne; et je veux que la même » émulation qui règne dans cette ville entre les hommes par » rapport au courage, règne pareillement entre les femmes par » rapport à la chasteté. C'est à nous à consacrer la réputation

pollutis, nec matronis solùm, sed omnis ordinis feminis, postremò in oblivionem venit. Eodem anno Cn. et Q. Ogulnii ædiles curules aliquot fœneratoribus diem dixerunt: quorum bonis mulctatis, ex eo quod in publicum redactum est, ænea in Capitolio limina, et trium mensarum argentea vasa in cellâ Jovis, Jovemque in culmine cum quadrigis, et ad ficum Ruminalem simulacra infantium conditorum urbis sub uberibus lupæ, posuerunt; semitamque saxo quadrato à Capenâ portâ ad Martis straverunt. Et ab ædilibus plebeiis L. Ælio Pæto, et C. Fulvio Curvo, ex mulctatitiâ item pecuniâ, quam exegerunt pecuariis (22) damnatis, ludi facti: pateræque aureæ ad Cereris positæ.

XXIV. Q. inde Fabius quintùm et P. Decius quartùm consulatum ineunt, tribus consulatibus censuraque collegæ; nec gloriâ magis rerum, quæ ingens erat, quàm concordiâ inter se clari: quæ ne perpetua esset, ordinum magis quàm ipsorum inter se certamen intervenisse reor; patriciis tendentibus,

» de cet autel; et que l'on puisse dire qu'il est honoré, s'il est » possible, encore plus saintement que l'autre, et par des fem» mes encore plus vertueuses. » On admit pour ce nouvel établissement religieux à peu près les mêmes règles que pour l'ancien. Il n'y avait que des femmes d'une chasteté reconnue, qui eussent le droit d'assister aux sacrifices : celles qui avaient convolé à de secondes noces en étaient exclues. Cet établissement, ayant été par la suite prostitué à des femmes sans honneur et de toutes les classes, finit par être entièrement abandonné. Cette même année, Cnéius et Quintus Ogulnius, édiles curules, traduisirent en justice quelques usuriers, contre lesquels on prononça la confiscation de leurs biens. De l'argent qui en revint au trésor public, on fit la porte de bronze du Capitole, des vases d'argent pour décorer trois tables placées dans la chapelle de Jupiter, la statue de ce dieu, avec le quadrige qui orne le faîte de l'édifice, et dans le Forum près du figuier ruminal la statue des deux enfants, fondateurs de Rome, allaités par la louve : en outre, on pava en pierre de taille le chemin de la porte Capène à la porte de Mars. Les édiles plébéiens Lucius Ælius Pætus, et Caïus Fulvius Curvus firent un pareil usage de sommes provenant également d'amendes infligées à des pacagers de la république. Ils les employèrent à la célébration des jeux, et à l'acquisition de coupes d'or pour le temple de Cérès.

XXIV. Fabius et Décius, consuls, l'un pour la cinquième fois, et l'autre pour la quatrième (*a*), se voyaient alors pour la troisième fois collègues dans le consulat, après l'avoir été encore dans la censure, et ne tiraient pas un plus grand éclat de la gloire de leurs actions, toute prodigieuse qu'elle était,

(*a*) An de Rome 457 ; avant J.-C. 295.

ut Fabius Etruriam extra ordinem provinciam haberet; plebeiis auctoribus Decio, ut ad sortem revocaret. Fuit certè contentio in senatu; et, postquam ibi Fabius plus poterat, revocata res ad populum est. In concione, ut inter militares viros, et factis potiùs quàm dictis fretos, pauca verba habita. Fabius, « quam arborem conseruisset, sub eâ legere alium » fructum, indignum esse, dicere : se aperuisse Ciminiam sylvam, viamque per devios saltus Romano bello fecisse. Quid se id ætatis sollicitassent, si » alio duce bellum gesturi essent? Nimirum, adversarium se, non socium imperii legisse, sensim exprobrat : et invidisse Decium concordibus collegiis » tribus. » Postremò « se tendere nihil ultra quàm » ut, si se dignum provinciâ ducerent, in eam mitte» rent : in senatûs arbitrio se fuisse, et in potestate » populi futurum. » P. Decius senatûs injuriam querebatur : « Quoad potuerint Patres annisos, ne plebeiis aditus ad magnos honores esset : postquam » ipsa virtus pervicerit, ne in ullo genere hominum » inhonorata esset, quæri, quemadmodum irrita sint, » non suffragia modò populi, sed arbitria etiam For» tunæ, et in paucorum potestatem vertantur. Omnes

que de leur inaltérable concorde. Elle parut cependant vouloir se démentir un instant par des débats qui tenaient plus, j'imagine, à la rivalité des deux ordres dont ils étaient, qu'à eux-mêmes. Les patriciens prétendaient que l'Étrurie fut assignée extraordinairement à Fabius, et les plébéiens poussaient Décius à réclamer la décision du sort. L'affaire fut d'abord agitée dans le sénat, où Fabius ne pouvait manquer d'avoir l'avantage : elle fut ensuite portée devant le peuple. La discussion fut succincte, et telle qu'on devait l'attendre de deux hommes plus guerriers qu'orateurs, et qui comptaient plus sur les actions que sur les paroles. Fabius allégua : « qu'il n'était pas juste que le fruit de » l'arbre qu'il avait planté fût cueilli par un autre : c'était lui qui » avait ouvert la forêt Ciminienne, et frayé aux armes romaines » une route à travers ces gorges inaccessibles. Pourquoi donc » lui avoir fait violence à son âge, si l'on voulait confier cette » guerre à un autre ? » Il glissa quelques légers reproches à Décius, qui apparemment enviait, à leur troisième consulat, la douce harmonie des deux autres, et qui se montrait son adversaire, lui, qu'il avait cru son plus fidèle appui. Il finit par se borner à demander ce département, dans le cas seulement où il en serait jugé digne ; il s'en était rapporté à la décision du sénat ; il s'en remettait également à celle du peuple. Décius se plaignait des injustices du sénat ; il lui reprochait « que les » patriciens, tant qu'ils l'avaient pu, s'étaient efforcés de » fermer aux plébéiens l'accès aux grandes dignités ; depuis » qu'enfin le courage était parvenu à se faire honorer dans » toutes les classes, on cherchait à leur rendre inutiles les suf- » frages de leurs concitoyens et à leur enlever les chances de la » fortune, pour les faire tourner au profit de quelques grands. » Tous les consuls, avant lui, avaient tiré au sort les départe-

» ante se consules sortitos provincias esse : nunc » extra sortem Fabio senatum provinciam dare. Si » honoris ejus causâ, ita eum de se deque republicâ » meritum esse, ut faveat Q. Fabii gloriæ; quæ » modò non suâ contumeliâ splendeat. Cui autem » dubium esse, ubi unum bellum sit asperum ac dif- » ficile, cùm id alteri extra sortem mandetur, quin » alter consul pro supervacaneo atque inutili habea- » tur? Gloriari Fabium rebus in Etruriâ gestis; velle » et P. Decium gloriari : et forsitan, quem ille obru- » tum ignem reliquerit, ita ut toties novum ex im- » proviso incendium daret, eum se exstincturum. » Postremò se collegæ honores præmiaque conces- » surum verecundiâ ætatis ejus majestatisque ; cùm » periculum, cùm dimicatio propósita sit, neque » cedere suâ sponte, neque cessurum. Et, si nihil » aliud ex eo certamine tulerit, illud certè laturum, » ut, quod populi sit, populus jubeat potiùs, quàm » Patres gratificentur. Jovem optimum maximum » deosque immortales se precari, ut ita sortem » æquam sibi cum collegâ dent, si eamdem virtutem » felicitatemque in bello administrando daturi sint. » Certè id et naturâ æquum, et exemplo utile esse, » et ad famam populi Romani pertinere, eos consu- » les esse, quorum utrolibet duce bellum Etruscum » geri rectè possit. » Fabius nihil aliud precatus po- pulum, quàm ut, priusquam intro vocarentur ad suffragium tribus, Ap. Claudii prætoris allatas ex

» ments; et, sans consulter le sort, le sénat de son autorité as-
» signait l'Étrurie à Fabius. Si l'on avait en vue d'honorer ce
» grand homme, assurément il avait assez mérité de la répu-
» blique et de son collégue, pour que lui, Décius, s'empressât
» de servir sa gloire, si, pour en rehausser l'éclat, il ne lui fal-
» lait point essuyer l'humiliation d'un affront personnel. Or,
» qui ne voyait que, lorsqu'on n'avait qu'une seule guerre im-
» portante et difficile, la confier extraordinairement à l'un des
» consuls, c'était prononcer l'impuissance et l'incapacité de
» l'autre? Si Fabius citait ses exploits dans l'Étrurie, lui aussi
» voulait qu'à leur tour on pût citer les siens; et peut-être ce
» feu, qui n'avait été qu'étouffé par Fabius, et qui, se rallu-
» mant tant de fois, avait, au moment qu'on s'y attendait le moins,
» produit un nouvel embrasement, il parviendrait à l'éteindre
» pour toujours. Enfin, s'il n'était question que d'honneurs et
» de récompenses, il ne disputerait rien à son collégue, par
» respect pour son âge et pour ses hautes vertus; mais là où
» il s'agissait de périls, là où il s'agissait de combats, il ne pou-
» vait faire le sacrifice de ses droits volontairement, il ne le fe-
» rait jamais; et à défaut de succès, il retirerait du moins cet
» avantage de sa résistance, que ce serait le peuple qui décide-
» rait d'une chose qui était de sa compétence, et non plus la fa-
» veur du sénat. Toutefois il conjurait le grand Jupiter et tous
» les dieux immortels de lui donner les mêmes droits aux fa-
» veurs du sort qu'à son collégue, dans le cas seulement où ils
» lui donneraient aussi et la même fortune et la même capacité
» dans la conduite de la guerre. Après tout, on ne pouvait dis-
» convenir qu'au fond sa demande ne fût juste, qu'il ne fût d'un
» bon exemple, et qu'il n'y allât de la réputation du peuple Ro-
» main d'avoir à la fois deux consuls, dont on pût prendre in-

Etruriâ litteras audirent, comitio abit : nec minore populi consensu quàm senatûs, provincia Etruria extra sortem Fabio decreta est.

XXV. Concursus inde ad consulem factus omnium ferme juniorum, et pro se quisque nomina dabant : tanta cupido erat sub eo duce stipendia faciendi. Quâ circumfusus turbâ, « Quatuor millia, » inquit, peditum et sexcentos equites duntaxat » scribere in animo est : hodierno et crastino die » qui nomina dederitis, mecum ducam. Majori mihi » curæ est, ut omnes locupletes reducam, quàm ut » multis rem geram militibus. » Profectus apto exercitu, et eò plus fiduciæ ac spei gerente, quòd non desiderata multitudo erat, ad oppidum Aharnam, unde haud procul hostes erant, ad castra Appii prætoris pergit. Paucis citra millibus lignatores ei cum præsidio occurrunt ; qui, ut lictores prægredi viderunt, Fabiumque esse consulem accepêre, læti atque alacres diis populoque Romano grates agunt, quòd eum sibi imperatorem misissent. Circumfusi deinde cùm consulem salutarent, quærit Fabius quò pergerent ; respondentibusque, lignatum se ire, « Ain'

» différemment l'un ou l'autre pour une guerre importante. » Fabius, pour toute réplique, supplia le peuple de vouloir bien, avant que d'aller aux voix, prendre lecture de la lettre du préteur Appius Claudius, arrivée d'Étrurie; et il sortit de l'assemblée. Il n'y eut pas plus de partage dans le peuple que dans le sénat pour conférer extraordinairement l'Étrurie à Fabius.

XXV. Dès que cette décision fut connue, il y eut, vers le consul, un concours de presque tous les jeunes gens : c'était à qui viendrait donner son nom; tant on se faisait une joie de servir sous un pareil général. Fabius élevant la voix au milieu de cette multitude qui se pressait autour de lui : « Je ne veux, » dit-il, enrôler que quatre mille hommes de pied, et six cents » hommes de cheval; ainsi je n'emmènerai que ceux qui se se- » ront fait inscrire aujourd'hui et demain. Je suis plus jaloux de » les ramener tous riches, que de traîner à ma suite un si grand » nombre de soldats. » Avec cette petite armée si bien disposée, qui avait d'autant plus de confiance et d'espoir, qu'on ne l'avait point désirée plus nombreuse, il s'avance vers la ville d'Aharna, dont l'ennemi n'était pas loin, pour se rendre au camp du préteur Appius. A quelques milles en deçà, il rencontre des soldats qui allaient couper du bois sous la protection d'un détachement. Ceux-ci n'eurent pas sitôt aperçu les licteurs qui marchaient en avant, et entendu nommer le consul Fabius, que, transportés de joie et d'allégresse, ils rendent grâces aux dieux et au peuple Romain de leur avoir envoyé un pareil général. Comme ils environnaient le consul pour lui rendre leurs devoirs, Fabius leur demande où ils allaient. Sur leur réponse qu'ils allaient chercher du bois : « Eh quoi! dit-il, est-ce que » vous n'avez pas un camp palissadé ? » Là-dessus ils s'écrient qu'ils avaient même un double rang de palissades et un fossé

» tandem, inquit, num castra vallata non habetis? » Ad hoc cùm succlamatum esset, « duplici quidem » vallo, et fossâ, et tamen in ingenti metu esse, « Ha» betis igitur, inquit, affatim lignorum: redite, et » vellite vallum. » Redeunt in castra, terroremque ibi, vellentes vallum, et iis qui in castris remanserant militibus, et ipsi Appio fecerunt. Tum pro se quisque alii aliis dicere, « Consulis se Q. Fabii fa» cere jussu. » Postero inde die castra mota; et Appius prætor Romam dimissus. Inde nusquam stativa Romanis fuêre: negabat utile esse uno loco sedere exercitum: itineribus ac mutatione locorum mobiliorem (23) ac salubriorem esse: fiebant autem itinera, quanta fieri sinebat hiems hauddum exacta. Vere inde primo, relictâ secundâ legione ad Clusium (24), quod Camers olim appellabant, præpositoque castris L. Scipione proprætore, Romam ipse ad consultandum de bello rediit: sive ipse sponte suâ, quia bellum ei majus in conspectu erat, quàm quantum esse famæ crediderat; sive senatusconsulto accitus: nam in utrumque auctores sunt. Ab Ap. Claudio prætore retractum quidam videri volunt; cùm in senatu, et apud populum (id quod per litteras assiduè fecerat) terrorem belli Etrusci augeret. « Non suffecturum ducem unum, nec exercitum » unum, adversùs quatuor populos. Periculosum » esse, sive juncti unum premant, sive id diversi ge» rant bellum, ne ad omnia simul obire unus non

profond ; ce qui ne les empêchait pas d'être dans des transes horribles : « Vous avez donc, dit-il, suffisamment de bois. Allez, » retournez-vous-en, et arrachez-moi vos palissades. » Ils s'en reviennent au camp ; et tous ceux qui y étaient restés, ainsi qu'Appius lui-même, les voyant se priver de ce qui faisait leur défense, témoignaient une inquiétude extrême. Mais eux, disaient tous à l'envi l'un de l'autre, qu'ils exécutaient l'ordre du consul Fabius. Dès le lendemain le camp fut levé, et Appius renvoyé à Rome. De ce moment, les Romains ne restèrent plus long-temps campés dans le même endroit. Fabius disait qu'il n'y avait rien de plus nuisible à une armée : que les marches et le changement de lieu rendaient le soldat plus dispos et mieux portant. Du reste, il réglait les marches sur la saison, l'hiver n'étant pas encore passé. Au commencement du printemps, ayant laissé la seconde légion à Clusium, appelé autrefois Camers, sous les ordres du propréteur Lucius Scipion, il s'en revint à Rome pour y tenir conseil sur la guerre, soit qu'il eût fait cette démarche de lui-même, parce qu'en voyant la guerre de près, il l'avait trouvée plus sérieuse qu'il ne l'avait imaginé sur de simples rapports, soit qu'il eût été mandé par un sénatus-consulte ; car l'un et l'autre motif ont été assignés par les différents historiens. Quelques uns veulent qu'il eût été appelé sur les remontrances du préteur Appius, qui ne cessait de faire dans le sénat et devant le peuple ce qu'il avait continuellement fait par lettres, c'est-à-dire, d'exagérer les dangers de la guerre d'Étrurie. Il répétait « qu'un seul général et qu'une seule armée ne » pouvaient suffire contre cette coalition de quatre nations » puissantes ; que, soit qu'elles réunissent la totalité de leurs » forces sur un seul point, soit qu'elles portassent la guerre sur » des points opposés, il était infiniment à craindre qu'un seul

» possit. Duas se ibi legiones Romanas reliquisse; et » minus quinque millia peditum equitumque cum » Fabio venisse. Sibi placere, P. Decium consulem » primo quoque tempore in Etruriam ad collegam » proficisci : L. Volumnio Samnium provinciam » dari : si consul malit in suam provinciam ire, Vo- » lumnium in Etruriam ad consulem cum exercitu » justo consulari proficisci. » Cùm magnam partem moveret oratio prætoris, P. Decium censuisse ferunt, ut omnia integra ac libera Q. Fabio servarentur : donec vel ipse, si per commodum reipublicæ posset, Romam venisset, vel aliquem ex legatis misisset, à quo disceret senatus, quantùm in Etruriâ belli esset, quantisque administrandum copiis et quot per duces esset.

XXVI. Fabius ut Romam rediit, et in senatu, et productus ad populum mediam orationem habuit, ut nec augere, nec minuere videretur belli famam; magisque in altero assumendo duce aliorum indulgere timori, quàm suo aut reipublicæ periculo consulere. « Ceterùm, si sibi adjutorem belli sociumque » imperii darent, quonam modo se oblivisci P. Decii » consulis per tot collegia experti posse? Neminem » omnium secum conjungi malle : et copiarum satis » sibi cum P. Decio, et nunquam nimiùm hostium » fore. Sin collega quid aliud malit, at sibi L. Vo- » lumnium darent adjutorem. » Omnium rerum arbitrium et à populo, et à senatu, et ab ipso collegâ,

» ne pût faire face à la fois sur tous les côtés ; qu'il n'avait laissé » dans cette partie que deux légions Romaines, et que Fabius » n'avait pas amené avec lui cinq mille hommes, tant en infan- » terie qu'en cavalerie. Il était donc d'avis que le consul Décius » partît au plus tôt pour aller joindre son collégue en Étrurie : » que le département du Samnium fût donné à Volumnius; » si Décius préférait son propre département, ce serait Vo- » lumnius qui marcherait en Étrurie avec une armée consu- » laire bien complète. » Comme une grande partie du sénat était ébranlée par ces représentations du préteur, Décius obtint, dit-on, qu'on ne prît encore aucune décision, et qu'on attendît ou que Fabius, si les affaires pouvaient n'en pas souffrir, se fût rendu en personne auprès d'eux, ou qu'il leur eût envoyé quelqu'un de ses lieutenants, par qui le sénat pût apprécier au juste la guerre d'Étrurie, et ce qu'elle exigerait de troupes et de généraux.

XXVI. Fabius, à son retour à Rome, parut et dans le senat et devant le peuple ; il parla avec une juste mesure, sans paraître ni grossir, ni diminuer les alarmes ; et s'il consentait à prendre avec lui un autre général, ce n'était pas qu'il eût des craintes soit pour lui, soit pour la république, mais parce que la frayeur où il voyait les esprits lui semblait mériter quelque condescendance. « Après tout, disait-il, si on » lui associait quelqu'un pour le commandement, ses vœux » redemanderaient toujours Décius, ce collégue dont il avait » fait tant d'épreuves si heureuses, ce caractère si bien assorti » au sien ; avec Décius il ne compterait jamais ni ses soldats, » ni ses ennemis : si une autre destination convenait mieux à » Décius, Volumnius serait le coopérateur qu'alors il préfère- » rait. » Et le peuple, et le sénat, et son collégue lui-même,

Fabio permissum est: et cùm P. Decius se in Samnium, vel in Etruriam proficisci paratum esse ostendisset; tanta lætitia ac gratulatio fuit, ut præciperetur victoria animis, triumphusque non bellum decretum consulibus videretur. Invenio apud quosdam, extemplo consulatu inito profectos in Etruriam Fabium Deciumque, sine ullâ mentione sortis provinciarum, certaminumque inter collegas, quæ exposui. Sunt, quibus ne hæc quidem certamina exponere satis fuerit: adjecerunt et Appii criminationes de Fabio absente ad populum, et pertinaciam adversùs præsentem consulem prætoris, contentionemque aliam inter collegas, tendente Decio, ut suæ quisque provinciæ sortem tueretur. Constare res incipit ex eo tempore, quo profecti ambo consules ad bellum sunt. Ceterùm, antequam consules in Etruriam pervenirent, Senones Galli multitudine ingenti ad Clusium venerunt, legionem Romanam castraque oppugnaturi. Scipio, qui castris præerat, loco adjuvandam paucitatem suorum militum ratus, in collem, qui inter urbem et castra erat, aciem erexit. Sed, ut in re subitâ, parum explorato itinere ad jugum perrexit, quod hostes ceperant, parte aliâ egressi: ita cæsa ab tergo legio, atque in medio, cùm hostis undique urgeret, circumventa. Deletam quoque ibi legionem, ita ut nuncius non superesset, quidam auctores sunt; nec antè ad consules, qui jam haud procul à Clusio aberant, famam ejus cladis

laissèrent le tout à la disposition de Fabius. Au moment où l'on entendit Décius annoncer qu'il était aussi prêt à aller dans l'Étrurie que dans le Samnium, l'enthousiasme et la joie éclatèrent par d'unanimes transports; il y eut un pressentiment universel de la victoire; et il semblait que l'on avait décerné le triomphe plutôt que la guerre à ces deux consuls. Quelques historiens disent que Fabius et Décius partirent tous deux pour l'Étrurie, immédiatement après avoir pris possession du consulat, et ne font nulle mention du débat survenu entre les deux collégues au sujet de leurs départements, tel que je l'ai exposé ci-dessus. D'autres ne se sont pas contentés de parler de cette altercation; ils ajoutent qu'Appius, préteur, avait hasardé devant le peuple des inculpations contre Fabius absent, qu'il reprit avec animosité lorsque celui-ci fut en présence; et qu'il y eut une autre dispute entre les deux collégues, Décius s'obstinant à ce que chacun se renfermât dans les limites de son département. Les rapports commencent à devenir plus constants, du moment que les deux consuls eurent pris la route de l'Étrurie. Au reste, avant qu'ils y fussent arrivés, les Gaulois Sénonais marchèrent vers Clusium avec des forces immenses, pour attaquer la légion romaine dans son camp. Scipion, qui la commandait, voulant suppléer au petit nombre par l'avantage de la position, fit gagner à sa troupe une colline qui se trouvait entre la ville et son camp; mais, comme il n'est que trop ordinaire dans la précipitation des mesures subites, le chemin n'ayant pas été suffisamment reconnu, il se trouva que cette éminence était déjà occupée par les ennemis qui avaient débouché par un autre côté. La légion, coupée sur ses derrières, pressée en face et enveloppée de toutes parts, fut taillée en pièces. Quelques historiens rapportent qu'elle fut entièrement

perlatam, quàm in conspectu fuêre Gallorum equites, pectoribus equorum suspensa gestantes capita, et lanceis infixa, ovantesque moris sui carmine. Sunt qui Umbros fuisse, non Gallos tradant; nec tantùm cladis acceptum; et circumventis pabulatoribus cum L. Manlio Torquato legato, Scipionem proprætorem subsidium è castris tulisse; victoresque Umbros, redintegrato prælio, victos esse, captivosque eis ac prædam ademptam. Similius vero est, à Gallo hoste quàm Umbro eam cladem acceptam, quòd cùm sæpe aliàs, tum eo anno, Gallici tumultûs præcipuus terror civitatem tenuit. Itaque præterquam quòd ambo consules profecti ad bellum erant cum quatuor legionibus, et magno equitatu Romano, Campanisque mille equitibus delectis ad id bellum missis, et sociorum nominisque Latini majore exercitu, quàm Romani; alii duo exercitus haud procul urbe Etruriæ oppositi, unus in Falisco, alter in Vaticano agro. Cn. Fulvius et L. Postumius Megellus, proprætores ambo, stativa in eis locis habere jussi.

XXVII. Consules ad hostes, transgresso Apennino, in agrum Sentinatem pervenerunt. Ibi quatuor millium ferme intervallo castra posita. Inter hostes deinde consultationes habitæ; atque ita convenit,

détruite, si bién qu'il ne resta pas un seul homme pour en apprendre la nouvelle; et que les consuls, qui déjà n'étaient pas loin de Clusium, n'en eurent avis qu'en voyant les cavaliers Gaulois, qui, portant les têtes des Romains pendues au poitrail de leurs chevaux et attachées à des lances, célébraient leur victoire par les chants barbares de leur pays. Quelques uns ont écrit que ce furent les Ombriens, et non les Gaulois, qui nous firent essuyer cet échec, et qu'il ne fut pas aussi considérable; qu'un détachement de fourrageurs, sous les ordres du lieutenant Lucius Manlius Torquatus, ayant été enveloppé, le propréteur Scipion lui porta des secours du camp; que le combat ayant recommencé, les Ombriens victorieux furent vaincus à leur tour, et qu'on leur reprit leurs prisonniers et leur butin. Mais il est plus vraisemblable que ce furent les Gaulois plutôt que les Ombriens, qui nous firent essuyer cet échec; et je me fonde sur ce que jamais plus fortement que cette année, la terreur du nom Gaulois ne préoccupa tous les esprits. Car, outre que les deux consuls avaient amené avec eux quatre légions, une nombreuse cavalerie romaine, un corps de mille cavaliers Campaniens, choisis dans l'élite de la nation, et une armée d'alliés et de Latins plus forte que l'armée Romaine; il y avait encore deux autres armées, qui, à peu de distance de la ville, formaient une barrière du côté de l'Étrurie, l'une dans le pays des Falisques, l'autre sur les terres du Vatican. Cnéius Fulvius et Lucius Posthumius Mégellus, tous deux propréteurs, eurent ordre de former dans ces deux endroits des camps retranchés.

XXVII. Les consuls, ayant franchi l'Apennin, vinrent camper sur le territoire de Sentinum, à quatre milles environ des ennemis. Ceux-ci tinrent conseil; et il fut décidé entre eux qu'ils n'occuperaient pas tous le même camp, et qu'ils ne

ne unis castris miscerentur omnes, neve in aciem descenderent simul. Samnitibus Galli, Etruscis Umbri adjecti: dies indicta pugnæ: Samnitibus Gallisque delegata pugna: inter ipsum certamen Etrusci Umbrique jussi castra Romana oppugnare. Hæc consilia turbarunt transfugæ Clusini tres, clam nocte ad Fabium consulem transgressi; qui, editis hostium consiliis dimissi cum donis, ut subinde, ut quæque res nova decreta esset, exploratam perferrent. Consules Fulvio, ut ex Falisco, Postumio, ut ex Vaticano exercitum ad Clusium admoveant, summâque vi fines hostium depopulentur, scribunt. Hujus populationis fama Etruscos ex agro Sentinate ad suos fines tuendos movit. Instare inde consules, ut absentibus iis pugnaretur: per biduum lacessiêre prælio hostem: biduo nihil dignum dictu actum. Pauci utrimque cecidêre; magisque irritati sunt ad justum certamen animi, quàm ad discrimen summa rerum adducta: tertio die descensum in campum omnibus copiis est. Cùm instructæ acies starent, cerva fugiens lupum è montibus exacta per campos inter duas acies decurrit: inde diversæ feræ, cerva ad Gallos, lupus ad Romanos cursum deflexit. Lupo data inter ordines via; cervam Galli confixêre. Tum ex antesignanis

se présenteraient pas tous ensemble au combat. Les Gaulois se joignirent avec les Samnites, les Ombriens avec les Étrusques. Le jour du combat fut fixé. Les Samnites et les Gaulois devaient livrer bataille : pendant l'action, les Ombriens et les Étrusques devaient attaquer le camp des Romains. Ces mesures furent déconcertées par trois transfuges de Clusium, qui passèrent la nuit furtivement dans le camp de Fabius. Quand on eut entendu leur rapport, on les renvoya magnifiquement récompensés, pour les encourager à venir nous donner de nouveaux avis, à mesure qu'ils découvriraient quelque chose des nouvelles résolutions de l'ennemi. Les consuls écrivent sur-le-champ à Fulvius et à Posthumius de s'avancer chacun avec son armée vers Clusium, et de mettre à feu et à sang toute la contrée. La nouvelle de ce saccagement força les Étrusques de quitter Sentinum, pour venir défendre leur propre pays ; et alors les consuls, voulant profiter de cette absence, mirent tout en œuvre pour en venir à une bataille ; deux jours de suite ils provoquèrent l'ennemi ; deux jours de suite il ne se passa rien de remarquable. Il n'y eut que quelques morts de part et d'autre ; et ces petites affaires n'eurent d'autre effet que d'irriter le désir d'un engagement général, sans pouvoir l'amener. Le troisième jour les deux armées descendirent sur le champ de bataille avec toutes leurs forces. Comme elles étaient en présence, leurs lignes déjà formées, une biche chassée des montagnes par un loup qui la poursuivait, vint à courir le long de la plaine entre les deux armées ; et alors ces deux animaux prenant chacun une direction opposée, la biche tourna sa course vers les Gaulois, le loup vers les Romains. Ceux-ci ouvrirent leurs rangs pour laisser passer le loup ; les Gaulois percèrent la biche à coups de javelots. Là-dessus un soldat romain, de la

31..

Romanus miles: « Illâc fuga, inquit, et cædes vertit, » ubi sacram Dianæ feram jacentem videtis. Hinc » victor Martius lupus, integer et intactus, gentis » nos Martiæ et conditoris nostri admonuit. » Dextro cornu Galli, sinistro Samnites constiterunt. Adversùs Samnites Fabius primam ac tertiam legiones, pro dextro cornu; adversùs Gallos, pro sinistro, Decius quintam et sextam instruxit: secunda et quarta, cum L. Volumnio proconsule, in Samnio gerebant bellum. Primo concursu, adeò æquis viribus gesta res est, ut, si adfuissent Etrusci et Umbri, aut in acie, aut in castris, quocumque se inclinassent, accipienda clades fuerit.

XXVIII. Ceterùm, quanquam communis adhuc Mars belli erat, necdum discrimen fortuna fecerat, quâ datura vires esset; haudquaquam similis pugna in dextro lævoque cornu erat. Romani apud Fabium arcebant magis, quàm inferebant pugnam, extrahebaturque in quàm maximè serum diei certamen; quia ita persuasum erat duci, et Samnites et Gallos primo impetu feroces esse, quos sustineri satis sit: longiore certamine sensim residere Samnitium animos: Gallorum quidem etiam corpora intolerantissima laboris atque æstûs fluere, primaque eorum prælia plusquam virorum, postrema minùs quàm feminarum esse. In id tempus igitur, quo vinci solebat hostis, quàm integerrimas vires militi servabat.

tête de la ligne, élevant la voix : « Voyez-vous, s'écria-t-il, la » fuite et la mort passer de ce côté, où l'on a étendu par terre » l'animal consacré à Diane. Le loup, au contraire, échappé » au péril sans blessure, présage notre victoire par la sienne; et » cet animal, consacré à Mars, nous rappelle que nous sommes » les enfants de ce dieu, et que notre père a les yeux sur nous. » Les Gaulois se placèrent à l'aile droite, les Samnites à la gauche. Fabius, qui était à l'aile droite des Romains avec la première et la troisième légion, avait en tête les Samnites; Décius à la gauche, avec la cinquième et la sixième, était opposé aux Gaulois; la seconde et la quatrième étaient dans le Samnium avec le proconsul Volumnius. Le combat se soutint d'abord avec tant d'égalité, que, si les Ombriens et les Étrusques eussent été là pour attaquer soit l'armée, soit le camp, quelque part qu'ils eussent donné, la défaite des Romains était inévitable.

XXVIII. Au reste, quoique la fortune se montrât jusqu'alors indifférente pour l'un ou l'autre parti, et que l'on ne pût reconnaître encore sur qui s'appesantirait son pouvoir, il s'en fallait que le combat offrît rien de pareil et à notre aile droite, et à notre aile gauche; du côté de Fabius, les Romains se défendaient plus qu'ils n'attaquaient, et l'on cherchait à pousser le combat aussi avant qu'on le pourrait dans la soirée. Le général savait que les Samnites et les Gaulois n'avaient qu'une première fougue terrible, et à laquelle il suffisait de ne pas céder; mais que lorsque le combat se prolongeait, le courage des Samnites s'affaissait insensiblement; qu'à l'égard des Gaulois, cet affaissement gagnait jusqu'à leurs corps mêmes, qui, absolument incapables de supporter la fatigue et la chaleur, semblaient se fondre dans des sueurs immodérées; et que, paraissant plus que des hommes au commencement d'une bataille,

Ferocior Decius et ætate, et vigore animi, quantumcumque virium habuit, certamine primo effudit. Et, quia lentior videbatur pedestris pugna, equitatum in pugnam concitat; et ipse, fortissimæ juvenum turmæ immistus, orat proceres juventutis, in hostem ut secum impetum faciant. « Duplicem illorum » gloriam fore, si ab lævo cornu et ab equite victoria » incipiat. » Bis avertêre Gallicum equitatum: iterum longiùs evectos, et jam inter media equitum agmina prælium cientes, novum pugnæ conterruit genus: essedis carrisque (26) superstans armatus hostis, ingenti sonitu equorum rotarumque advenit, et insolitos ejus tumultûs Romanorum conterruit equos. Ita victorem equitatum velut lymphaticus pavor dissipat; sternit inde ruentes equos virosque improvida fuga. Turbata hinc etiam signa legionum; multique impetu equorum ac vehiculorum raptorum per agmen obtriti antesignani; et insecuta, simul territos hostes vidit, Gallica acies nullum spatium respirandi recipiendique se dedit. Vociferari Decius: « Quò » fugerent? quamve in fugâ spem haberent? » obsistere cedentibus, ac revocare fusos. Deinde ut nullâ vi perculsos sustinere poterat, patrem P. Decium

ils étaient sur la fin moins que des femmes; et voilà pourquoi, se réservant pour le moment où l'ennemi avait coutume de se laisser vaincre, il voulait conserver à ses soldats leurs forces le plus entières qu'il se pourrait. Décius, au contraire, plus bouillant et par son âge et par son caractère, déploya tout ce qu'il avait de forces dès le commencement de l'action; et comme une simple charge d'infanterie lui paraissait avoir encore trop de mollesse, il cherche à ébranler toute sa cavalerie; et se mêlant lui-même au milieu d'un escadron de jeunes cavaliers des plus intrépides, il conjure les chefs de cette brave jeunesse de venir avec lui fondre sur l'ennemi, leur faisant envisager une double gloire, si la victoire commençait et par l'aile gauche et par eux. Deux fois ils firent tourner le dos à la cavalerie Gauloise; mais à la seconde charge, comme ils avaient gagné assez de terrain, et que déjà ils avaient percé au milieu de tous les escadrons ennemis, un genre de combat tout nouveau pour eux les frappa de terreur : les ennemis montés sur des chars et combattant de cette hauteur, arrivent avec un bruit horrible de chevaux et de roues. Les chevaux des Romains, non accoutumés à ce fracas, prennent l'épouvante; en moins d'un instant, une terreur qui tenait en quelque sorte du délire, eut dissipé toute cette cavalerie victorieuse; et dans la confusion de leur fuite, hommes et chevaux tombaient culbutés les uns sur les autres. Le désordre gagna aussi les légions, et un grand nombre de soldats des premières lignes furent écrasés par le choc des chevaux et des chars emportés au travers de leurs rangs. En même temps l'infanterie Gauloise les pressant sans relâche, du moment qu'elle les vit épouvantées, ne leur donna pas le temps de respirer et de se remettre. Décius leur criait : « Où allez-» vous ? pensez-vous qu'on se sauve en fuyant ? » Il se mettait

nomine compellans : « Quid ultra moror, inquit, » familiare fatum ? Datum hoc nostro generi est, ut » luendis periculis publicis piacula simus. Jam ego » mecum legiones hostium mactandas Telluri ac diis » Manibus dabo. » Hæc locutus, M. Livium pontificem, quem descendens in aciem digredi vetuerat ab se, præire jussit verba, quibus se legionesque hostium pro exercitu populi Romani Quiritium devoveret. Devotus inde eâdem precatione, eodemque habitu, quo pater P. Decius ad Veserim bello Latino se jusserat devoveri. Cùm secundùm solennes precationes adjecisset : « Præ se agere sese formidinem ac » fugam, cædemque ac cruorem, cœlestium, infe- » rorum iras : contacturum funebribus diris signa, » tela, arma hostium ; locumque eumdem suæ pestis, » et Gallorum ac Samnitium fore : » hæc exsecratus in se hostesque, quâ confertissimam cernebat Gallorum aciem, concitat equum ; inferensque se ipse infestis telis est interfectus.

XXIX. Vix humanæ inde opis videri pugna potuit. Romani, duce amisso, quæ res terrori aliàs esse solet, sistere fugam, ac novam de integro velle instaurare pugnam. Galli, et maximè globus circum-

en travers de ceux qui commençaient à plier; il rappelait ceux qui étaient déjà dispersés. Enfin voyant que nulle force humaine ne pouvait les retenir dans la terreur dont ils étaient frappés, il s'adresse à son père Publius Décius, et l'appelant par son nom : « Pourquoi, dit-il, différer plus long-temps de » suivre ton exemple? c'est le destin des Décius de s'offrir en » victimes pour détourner les maux de la patrie. Allons, je me » livre, et avec moi toutes les légions ennemies, pour être im» molées à la Terre et aux dieux Mânes. » Disant ces mots, il se tourne vers le grand pontife Marcus Livius, auquel il avait recommandé en arrivant sur le champ de bataille, de ne pas le quitter un seul instant, et lui ordonne de dicter la formule du dévouement. Le fils prononça les mêmes mots, observa les mêmes cérémonies que le père, lorsque celui-ci dans la guerre des Latins s'était dévoué sur les bords du Vésèris. Après les prières solennelles, il ajouta qu'il faisait marcher devant lui la terreur, la fuite, le carnage et la mort, la colère des dieux du ciel, la colère des dieux des enfers; qu'il frappait des plus horribles anathêmes les drapeaux, les traits, les armures de l'ennemi; et que le même lieu, qui serait le théâtre de sa mort, le serait de la destruction des Gaulois et des Samnites. Après avoir prononcé ces terribles imprécations, et contre lui-même et contre l'ennemi, il pousse son cheval à toute bride vers l'endroit le plus épais des bataillons Gaulois, et se précipitant lui-même sur la pointe de leurs dards, il est bientôt sans vie.

XXIX. De ce moment il n'est plus guère possible de reconnaître l'œuvre des hommes dans les évènements de cette journée. Les Romains n'ont pas sitôt perdu leur général, ce qui presque toujours amène le découragement, qu'ils s'arrêtent dans leur fuite, et veulent recommencer un combat tout nou-

stans consulis corpus, velut alienatâ mente vana incassum jactare tela : torpere quidam, et nec pugnæ meminisse, nec fugæ. At ex parte alterâ pontifex Livius, cui lictores Decius tradiderat, jusseratque proprætorem esse, vociferari : « Vicisse Romanos, » defunctos consulis fato. Gallos Samnitesque Telluris » matris ac deorum Manium esse. Rapere ad se ac » vocare Decium devotam secum aciem; furiarum» que ac formidinis plena omnia ad hostes esse. » Superveniunt deinde his restituentibus pugnam L. Cornelius Scipio et C. Marcius, cum subsidiis ex novissimâ acie, jussu Q. Fabii consulis, ad præsidium collegæ missi : ibi auditur P. Decii eventus, ingens hortamen ad omnia pro republicâ audenda. Itaque cùm Galli structis ante se scutis conferti starent, nec facilis pede collato videretur pugna; jussu legatorum collecta humi pila, quæ strata inter duas acies jacebant, atque in testudinem hostium conjecta : quibus plerisque in scuta, verutis in corpora ipsa fixis (27), sternitur cuneus, ita ut magna pars integris corporibus attoniti conciderent (28) : hæc in sinistro cornu Romanorum fortuna variaverat. Fabius in dextro primò (ut ante dictum est) cunctando extraxerat diem : deinde, postquam nec clamor hostium, nec

veau. Les Gaulois, et particulièrement le peloton qui était autour du corps du consul, ayant l'esprit comme aliéné, ne faisaient plus que lancer au hasard des traits impuissants; quelques uns restaient à la même place, frappés d'engourdissement, et ne songeant ni à combattre, ni à fuir. De l'autre côté, le pontife Livius, à qui Décius avait remis ses licteurs et le commandement, criait à haute voix : « que la victoire était aux » Romains, que le consul avait satisfait aux dieux par sa mort; » que les Gaulois et les Samnites appartenaient à la Terre et » aux dieux Mânes; que Décius entraînait du sein des morts, » qu'il appelait à lui leur armée qu'il avait dévouée avec lui; » que chez l'ennemi tout était en proie aux furies et à la ter- » reur. » Comme les soldats de Décius rétablissaient déjà le combat, arrivent Lucius Cornélius Scipion et Caïus Marcius avec des renforts que Fabius avait tirés de son corps de réserve, et qu'il envoyait au secours de son collégue. Ils apprennent le dévouement de Décius : ce fut une puissante exhortation à tout oser pour la patrie. Les Gaulois se dressant devant eux un rempart de boucliers, se tenaient serrés l'un contre l'autre, en sorte qu'il ne paraissait guère possible de les combattre avec succès en les joignant corps à corps. Nos lieutenants ordonnèrent de ramasser par terre tous les javelots qui jonchaient le champ de bataille entre les deux armées, et de les lancer tous à la fois contre cette muraille de boucliers. Cette grêle d'énormes javelots, dont la plupart des boucliers se trouvèrent criblés, et dont la pointe pénétra même jusqu'au corps, renversent cette formidable barrière; et une grande partie des ennemis, sans avoir reçu la moindre blessure, se laissèrent tomber par la seule commotion de la terreur qui les saisissait : c'est par de telles vicissitudes que la fortune s'était signalée à l'aile gauche des

impetus, nec tela missa, eamdem vim habere visa; præfectis equitum jussis ad latus Samnitium circumducere alas, ut signo dato in transversos quanto maximo possent impetu incurrerent, sensim suos signa inferre jussit, et commovere hostem. Postquam non resisti vidit, et haud dubiam lassitudinem esse, tum collectis omnibus subsidiis, quæ ad id tempus reservaverat, et legiones concitavit, et signum ad invadendos hostes equitibus dedit. Nec sustinuerunt Samnites impetum, præterque aciem ipsam Gallorum, relictis in dimicatione sociis, ad castra effuso cursu ferebantur. Galli testudine factâ (29) conferti stabant. Tum Fabius, auditâ morte collegæ, Campanorum alam, quingentos ferè equites, excedere acie jubet, et circumvectos ab tergo Gallicam invadere aciem; tertiæ deinde legionis subsequi Principes, et, quâ turbatum agmen hostium viderent impetu equitum, instare ac territos cædere. Ipse ædem Jovi Victori, spoliaque hostium cùm vovisset, ad castra Samnitium perrexit, quò multitudo omnis consternata agebatur. Sub ipso vallo, quia tantam multitudinem portæ non recepêre, tentata ab exclusis turbâ suorum pugna est. Ibi Gellius Egnatius imperator Samnitium cecidit: compulsi deinde intra

Romains. Fabius, à l'aile droite, avait d'abord, comme je l'ai dit, prolongé le combat bien avant dans la journée : lorsque les cris des ennemis, leurs mouvements, les traits qu'ils lançaient ne lui parurent plus avoir la même force, il ordonna aux préfets de cavalerie de faire filer leurs divisions sur les flancs de l'ennemi, afin de pouvoir, au signal donné, le prendre en travers, et tomber sur lui avec la plus grande vigueur. En même temps il recommande à l'infanterie de se porter peu à peu en avant, et de pousser l'ennemi. Quand il vit qu'on n'opposait point de résistance, et que la lassitude n'était plus équivoque, alors rassemblant tous les corps de réserve qu'il s'était ménagés pour ce moment, il donne à la fois, et à l'infanterie la plus vive impulsion, et à la cavalerie le signal de fondre sur l'ennemi. Les Samnites ne peuvent tenir contre de si violents efforts, et passant tout le long de la ligne des Gaulois, sans s'embarrasser de la crise où ils les laissaient, ils se portent vers leur camp, de la course la plus précipitée. C'était le moment où les Gaulois, ayant formé la tortue, avaient opposé aux Romains ce tissu de boucliers si prodigieusement serré. Fabius, instruit de la mort de son collégue, détache de sa ligne de bataille la division des Campaniens, qui formait environ cinq cents chevaux, avec ordre de tourner et de prendre à dos cette infanterie Gauloise; il les fait suivre de très près par les Princes de la troisième légion, qui, au moment qu'ils verraient la colonne ennemie ébranlée par la brusque attaque de nos cavaliers, devait arriver sur elle, et profiter de son effroi pour la tailler en pièces. De son côté, après avoir fait vœu de bâtir un temple à Jupiter Vainqueur, et d'y suspendre les dépouilles des ennemis, il marche au camp des Samnites où se précipitait dans le plus grand désordre toute cette multitude de fuyards. Au pied

vallum Samnites, parvoque certamine capta castra, et Galli ab tergo circumventi. Cæsa eo die hostium viginti quinque millia, octo capta. Nec incruenta victoria fuit: nam ex P. Decii exercitu cæsa septem millia; ex Fabii, mille ac ducenti. Fabius, dimissis ad quærendum collegæ corpus, spolia hostium conjecta in acervum Jovi Victori cremavit. Consulis corpus eo die, quia obrutum superstratis Gallorum cumulis erat, inveniri non potuit: postero die inventum relatumque est, cum multis militum lacrymis. Intermissâ inde omnium aliarum rerum curâ, Fabius collegæ funus omni honore laudibusque meritis celebrat.

XXX. Et in Etruriâ per eosdem dies ab Cn. Fulvio proprætore res ex sententiâ gesta; et præter ingentem illatam populationibus agrorum hosti cladem, pugnatum etiam egregiè est; Perusinorumque et Clusinorum cæsa amplius tria millia, et signa militaria ad viginti capta. Samnitium agmen cùm per Pelignum agrum fugeret, circumventum à Pelignis est: ex millibus quinque ad mille cæsi. Magna ejus diei, quo in Sentinati agro bellatum, fama est, etiam vero

même des palissades, comme les portes ne pouvaient recevoir toute la foule qui s'y pressait, ceux que les embarras de cette foule laissèrent en dehors, tentèrent un combat. C'est là que fut tué Gellius Egnatius, le général Samnite. Les Samnites ne tardèrent pas à être tous repoussés dans l'intérieur de leurs retranchements. Le camp fut emporté sans grande résistance, et les Gaulois, pris par derrière, entièrement enveloppés. On tua aux ennemis dans cette journée vingt-cinq mille hommes, et on leur fit huit mille prisonniers. Cette victoire ne laissa pas d'être meurtrière pour les Romains; car on perdit sept mille hommes de l'armée de Décius, et douze cents de celle de Fabius. Celui-ci, après avoir envoyé chercher le corps de son collégue, fit rassembler en un tas toutes les dépouilles des ennemis, qu'il brûla solennellement en l'honneur de Jupiter Vainqueur. On ne put trouver ce jour-là le corps du consul, enseveli sous des monceaux de Gaulois; le lendemain on fut plus heureux : les soldats en larmes le rapportèrent au camp. Fabius, laissant tout autre soin pour s'occuper des obsèques de son collégue, lui rendit toutes sortes d'honneurs, et lui paya le juste tribut de louanges qu'il méritait.

XXX. Il y eut aussi de grands avantages remportés en Étrurie par le propréteur Cnéius Fulvius. Outre les pertes énormes qu'il fit essuyer aux ennemis par la dévastation de leur pays, il livra un combat brillant, où plus de trois mille hommes, tant Pérusiens que Clusiniens restèrent sur le champ de bataille. On leur enleva jusqu'à vingt drapeaux. Les restes de l'armée Samnite, en s'échappant par les terres des Péligniens, furent enveloppés par les troupes de cette nation. De cinq mille qu'ils étaient encore, on en tua près de mille. La gloire de cette mémorable journée de Sentinum est assez éclatante, quand on s'en

stanti : sed superjecêre quidam augendo fidem, qui in hostium exercitu peditum quadraginta millia trecentos triginta (30), equitum sex millia, mille carpentorum scripsêre fuisse; scilicet, cum Umbris Tuscisque : quos et ipsos pugnæ adfuisse : et, ut Romanorum quoque augerent copias, L. Volumnium proconsule ducem consulibus, exercitumque ejus legionibus consulum adjiciunt. In pluribus annalibus, duorum ea consulum propria victoria est : Volumnius in Samnio interim res gerit, Samnitiumque exercitum, in Tifernum montem compulsum, non deterritus iniquitate loci, fundit fugatque. Q. Fabius Deciano exercitu relicto in Etruriâ, suis legionibus deductis ad urbem, de Gallis Etruscisque ac Samnitibus triumphavit : milites triumphantem secuti sunt. Celebrata inconditis carminibus militaribus non magis victoria Q. Fabii, quàm mors præclara P. Decii est; excitataque memoria parentis, æquata eventu publico privatoque filii laudibus. Data ex prædâ militibus, æris octogeni bini, sagaque et tunicæ; præmia illâ tempestate militiæ haudquaquam spernenda.

XXXI. His ita rebus gestis, nec in Samnitibus adhuc, nec in Etruriâ pax erat; nam et Perusinis auctoribus, post deductum ab consule exercitum, rebellatum fuerat : et Samnites prædatum in agrum Vescinum Formianumque, et parte aliâ in Æserni-

tiendrait à l'exacte vérité. Quelques historiens ont cherché à l'enfler par des exagérations qui passent toute croyance. Ils ont donné aux ennemis quarante mille trois cent trente hommes de pied, six mille chevaux, et mille chars armés en guerre, sans doute en y joignant les Ombriens et les Étrusques, qu'ils font trouver aussi à cette bataille; et pour grossir également les forces des Romains, ils ajoutent le proconsul Volumnius aux consuls, et son armée à leurs légions. Mais le plus grand nombre des annalistes donne tout l'honneur de cette victoire aux deux consuls seulement; et pendant ce temps, Volumnius reste dans le Samnium, où, après avoir rechassé l'armée Samnite jusque sur la montagne de Tifernum, il va l'y chercher, et sans se laisser effrayer par les difficultés du lieu, il l'y poursuit encore, l'attaque et la met en fuite. Fabius, ayant laissé dans l'Étrurie l'armée de Décius, ramena la sienne dans Rome, où il triompha des Gaulois, des Étrusques et des Samnites. Les soldats, qui marchaient à la suite de son char, dans les couplets grossiers de leurs chansons militaires, célébrèrent la mort glorieuse de Décius, tout autant que la victoire de leur général. Ils rappelèrent même la mémoire du père, dont le dévouement, non moins héroïque que celui du fils, n'avait pas eu des suites moins importantes pour l'état. On donna à chaque soldat, pour sa part du butin, quatre-vingt-deux as de cuivre, un sagum et une tunique, récompense assez magnifique pour ce temps-là.

XXXI. Tant d'avantages signalés n'avaient pu forcer encore à la paix ni l'Étrurie, ni les Samnites. En Étrurie, aussitôt après le retour de l'armée de Fabius, Pérouse avait levé de nouveau l'étendard de la guerre; et de leur côté, les Samnites étaient venus piller les terres de Vescia et de Formies, et dans une autre

num, quæque Vulturno adjacent flumini, descendêre. Adversùs eos Appius Claudius prætor cum exercitu Deciano missus. Fabius in Etruriâ rebellante denuo, quatuor millia et quingentos Perusinorum occîdit : cepit ad mille septingentos quadraginta, qui redempti singuli æris trecentis decem : præda alia omnis militibus concessa. Samnitium legiones, cùm partim Ap. Claudius prætor, partim L. Volumnius proconsule sequeretur, in agrum Stellatem convenerunt : ibi et Samnitium omnes considunt, et Appius Volumniusque castra conjungunt. Pugnatum infestissimis animis, hinc irâ stimulante adversùs rebellantes toties, illinc ab ultimâ jam dimicantibus spe. Cæsa ergo Samnitium sexdecim millia trecenti, capta duo millia septingenti : ex Romano exercitu cecidêre duo millia septingenti. Felix annus bellicis rebus, pestilentiâ gravis, prodigiisque sollicitus : nam, et terram multifariam pluisse, et in exercitu Appii Claudii plerosque fulminibus ictos, nunciatum est, librique ob hæc aditi. Eo anno Q. Fabius Gurges, consulis filius, aliquot matronas ad populum stupri damnatas pecuniâ mulctavit; ex quo mulctaticio ære Veneris ædem, quæ prope Circum est, faciendam curavit. Supersunt etiam nunc Samnitium bella, quæ continua per quartum jam volumen, annumque sextum et quadragesimum, à M. Valerio, A. Cornelio consulibus, qui primi Samnio arma intulerunt, agimus : et ne tot annorum clades utriusque gentis laboresque

partie, celles d'Æserninum, contrées qui bordent toutes le Vulturne. On envoya contre eux l'armée de Décius sous les ordres du préteur Appius : Fabius se chargea de l'Étrurie. Il tua aux Pérusiens quatre mille cinq cents hommes, et leur fit dix-sept cents prisonniers, auxquels il fit payer à chacun pour leur rançon trois cent dix as de cuivre; tout le reste du butin fut abandonné aux soldats. Les deux corps d'armée des Samnites, que suivait d'un côté le préteur Appius Claudius, et de l'autre, le proconsul Volumnius, se réunissent sur le territoire de Stella; et là ils attendent l'ennemi. Appius et Volumnius font aussi leur jonction. On se battit avec un acharnement extrême; tant de révoltes coup sur coup donnent de la rage aux Romains, et les Samnites tirent du désespoir même une nouvelle force. Aussi la bataille fut très sanglante. On tua seize mille trois cents hommes aux Samnites. On leur fit deux mille sept cents prisonniers. Les Romains de leur côté perdirent deux mille sept cents hommes. Cette année, si heureuse par les évènements militaires, fut désastreuse par la peste, et alarmante par les prodiges; car on ne cessa d'annoncer de différents endroits des pluies de terre; beaucoup de soldats de l'armée d'Appius furent tués par la foudre, et sur tout cela on consulta les livres Sibyllins. Cette même année Quintus Fabius Gurges, fils du consul, construisit le temple de Vénus, près du Cirque, avec l'argent provenu des amendes auxquelles on avait condamné quelques dames romaines qu'il avait traduites en justice devant le peuple pour leurs galanteries. Je suis encore loin d'avoir rapporté toutes les guerres des Samnites, quoiqu'elles aient déjà rempli quatre livres de mon histoire, et une période non interrompue de quarante-six ans depuis le consulat de Marcus Valérius et d'Aulus Cornélius, qui les premiers portèrent nos armes dans

actos nunc referam, quibus nequiverint tamen dura illa pectora vinci; proximo anno Samnites in Sentinati agro, Pelignis, ad Tifernum, Stellatibus campis, suis ipsi legionibus, misti alienis, ab quatuor exercitibus, quatuor ducibus Romanis cæsi fuerant; imperatorem clarissimum gentis suæ amiserant; socios belli Etruscos, Umbros, Gallos in eâdem fortunâ videbant, quâ ipsi erant; nec suis, nec externis viribus jam stare poterant: tamen bello non abstinebant: adeò ne infeliciter quidem defensæ libertatis tædebat; et vinci, quàm non tentare victoriam, malebant. Quinam sit ille, quem non pigeat longinquitatis bellorum scribendo legendoque, quæ gerentes non fatigaverunt?

XXXII. Q. Fabium, P. Decium, L. Postumius Megellus, et M. Atilius Regulus consules secuti sunt. Samnium ambobus decreta provincia est, quia tres scriptos hostium exercitus, uno Etruriam, altero populationes Campaniæ repeti, tertium tuendis parari finibus, fama erat. Postumium valetudo adversa Romæ tenuit; Atilius extemplo profectus, ut in Samnio hostes (ita enim placuerat Patribus) nondum egressos opprimeret. Velut ex composito ibi obvium

le Samnium : et pour ne point parler maintenant des sanglantes défaites essuyées réciproquement pendant cette longue suite d'années, et des pertes antérieures qui n'avaient pu toutefois réduire l'obstination de ces cœurs intraitables, l'année d'auparavant, les Samnites à Sentinum, chez les Péligniens, à Tifernum, dans les plaines de Stella, soit avec leurs seules troupes, soit réunis à des troupes étrangères, avaient été taillés en pièces par quatre armées romaines, par quatre généraux romains; ils avaient perdu leur plus illustre capitaine; ils voyaient leurs compagnons d'armes, les Étrusques, les Ombriens, les Gaulois dans la même situation où ils étaient eux-mêmes; ils ne pouvaient plus se soutenir ni par leurs propres forces, ni par celles des autres nations; et toutefois ils ne renonçaient point encore à la guerre : tant le malheur même ne pouvait les dégoûter de défendre leur liberté; et ils aimaient mieux s'exposer à être vaincus, que de ne pas courir la chance de la victoire. Maintenant quel est le lecteur, quel est l'écrivain que ne rebuterait point la continuité d'une guerre aussi longue? et ceux qui la faisaient ne s'en lassaient point !

XXXII. Quintus Fabius et Publius Décius, eurent pour successeurs au consulat Lucius Postumius Mégellus, et Marcus Atilius Régulus (*a*). Tous deux eurent pour département le Samnium, parce que le bruit courait que les ennemis avaient mis sur pied trois armées, l'une pour marcher en Étrurie, la seconde pour reprendre le pillage de la Campanie, et la troisième pour défendre leur propre pays. Postumius fut retenu à Rome par une maladie : Atilius partit sur-le-champ, afin de pouvoir (d'après l'intention du sénat) attaquer les ennemis

(*a*) An de Rome 458 ; avant J.-C. 294.

habuêre hostem, ubi et intrare, nedum vastare, ipsi Samnitium agrum prohiberentur; et egredi inde in pacata, sociorumque populi Romani fines, Samnitem prohiberent. Cùm castra castris collata essent, quod vix Romanus toties victor auderet, ausi Samnites sunt (tantùm desperatio ultima temeritatis facit) castra Romana oppugnare; et quanquam non venit ad finem tam audax inceptum, tamen haud omnino vanum fuit. Nebula erat ad multùm diei, densa adeò, ut lucis usum eriperet; non prospectu modò extra vallum adempto, sed propinquo etiam congredientium inter se conspectu. Hâc velut latebrâ insidiarum freti Samnites, vixdum satis certâ luce, et eam ipsam premente caligine, ad stationem Romanam in portâ segniter agentem vigilias perveniunt. Improvisò oppressis, nec animi satis ad resistendum, nec virium fuit. Ab tergo castrorum decumanâ portâ impetus factus: itaque captum quæstorium (31), quæstorque ibi L. Opimius Pansa occisus: conclamatum inde ad arma.

XXXIII. Consul tumultu excitus, cohortes duas sociorum, Lucanam Suessanamque, quæ proximæ fortè erant, tueri prætorium jubet: manipulos legionum principali viâ (32) inducit. Vixdum satis aptatis armis, in ordines eunt; et clamore magis quàm

dans le Samnium même, sans leur laisser le temps d'en sortir. Il semble que les deux armées se fussent rencontrées comme à dessein au point juste, où toutes deux fussent également dans l'impossibilité, les Romains, d'entrer dans le Samnium, bien loin de pouvoir le ravager, et les Samnites, d'en sortir pour aller troubler la tranquillité des terres alliées. Non contents d'avoir établi leur camp aux portes mêmes du camp ennemi, les Samnites, tant l'excès du désespoir donne de témérité, osant ce que les Romains auraient tenté à peine après tant de victoires, entreprirent de forcer même leur camp; et bien qu'ils n'eussent pas réussi à consommer un projet si hardi, ils ne laissèrent pas pourtant de l'exécuter en partie. Il s'était élevé un brouillard épais, qui jusque bien avant dans la matinée dérobait tellement la clarté du jour, qu'il était impossible non seulement de rien découvrir au-delà des palissades, mais même de se voir à dix pas l'un de l'autre. A la faveur de cette obscurité, qui semblait donner à leur attaque tout le secret d'une embuscade, les Samnites partent à la lueur à peine naissante du crépuscule, que le brouillard contribuait encore à affaiblir, et arrivent au premier poste, qui faisait la garde assez négligemment à la porte du camp. Le poste surpris n'était point assez en forces pour résister; et le courage n'y suppléa point. Ce fut par la porte décumane, sur les derrières du camp, que se fit l'attaque. Aussi le *Quæstorium* fut-il pris; et l'on y tua le questeur Lucius Opimius Pansa. Alors on cria aux armes.

XXXIII. Le consul, réveillé par le bruit, laisse à la garde du Prétorium, deux cohortes alliées, l'une de Lucaniens, l'autre de Suessans; c'étaient les premières que le hasard mît sous sa main, et il fait marcher les légions par la grande rue du camp. Les soldats, ayant à peine eu le temps de s'armer, se rendent à leurs

oculis hostem noscunt; nec, quantus numerus sit, æstimari potest. Cedunt primò incerti fortunæ suæ, et hostem introrsùm in media castra accipiunt: inde cùm consul vociferaretur, expulsine extra vallum, castra deinde sua oppugnaturi essent, rogitans; clamore sublato connixi primò resistunt: deinde inferunt pedem, urgentque; et impulsos semel terrore eodem agunt, quo ceperunt. Expellunt extra portam vallumque: inde pergere ac persequi (quia turbida lux metum circà insidiarum faciebat) non ausi; liberatis castris contenti, receperunt se intra vallum trecentis ferme hostium occisis. Romanorum stationis primæ, vigilumque, et eorum qui circa quæstorium oppressi, periêre ad ducentos triginta. Animos inde Samnitibus non infelix audacia auxit, et non modò proferre inde castra Romanum, sed ne pabulari quidem per agros suos patiebantur: retro in pacatum Soranum agrum pabulatores ibant. Quarum rerum fama, tumultuosior etiam, quàm res erant, perlata Romam, coëgit L. Postumium consulem, vix dum validum, proficisci ex urbe. Priùs tamen quàm exiret, militibus edicto Soram jussis convenire, ipse ædem Victoriæ, quam ædilis curulis ex mulctatitiâ pecuniâ faciendam curaverat, dedicavit. Ita ad exer-

compagnies, et distinguent l'ennemi à la voix, plutôt qu'à la vue. Sans pouvoir juger en quel nombre il était d'abord, dans l'incertitude de leur position, ils se battent en retraite, et laissent pénétrer l'ennemi dans l'intérieur, et jusqu'au milieu du camp. Enfin, comme le consul ne cessait de crier de toute sa force, de leur demander s'ils prétendaient se laisser chasser de leurs palissades, pour avoir ensuite la peine d'attaquer leur propre camp, ils reprennent courage; et poussant le cri de charge, réunissant tous leurs efforts, d'abord ils tiennent ferme, puis gagnent du terrain, poussent l'ennemi à leur tour, et l'ayant une fois ébranlé, ils le ramenèrent sur ses pas, tout aussi effrayé qu'eux-mêmes l'avaient été dans le commencement. Ils finissent par le culbuter hors de la porte et des retranchements, sans oser aller plus loin, ni le poursuivre, dans la crainte d'une embuscade que pouvait leur masquer l'épaisseur du brouillard; et contents d'avoir dégagé leur camp, ils rentrèrent dans l'intérieur des retranchements, après avoir tué environ trois cents ennemis. Les Romains perdirent deux cent trente hommes, en comptant le premier poste, les sentinelles, et tout ce qui fut surpris autour du *Quæstorium*. Cette espèce de succès qu'avait obtenu l'audace des Samnites enfla leur courage; et loin que l'armée Romaine pût faire le moindre progrès dans leur pays, ils ne lui permettaient pas même d'y fourrager. C'était sur ses derrières, dans le canton paisible de Sora, qu'elle était obligée d'aller chercher ses fourrages. Ces nouvelles, que la renommée faisait plus alarmantes qu'elles ne l'étaient réellement, obligèrent le consul Postumius, à peine convalescent, de se mettre en campagne. Il fit d'abord partir ses troupes, qui eurent ordre de l'attendre à Sora; et avant d'aller les rejoindre, il fit la dédicace du temple de la Victoire, qu'il avait fait cons-

citum profectus, ab Sorâ in Samnium ad castra collegæ perrexit: inde postquam Samnites, diffisi duobus exercitibus resisti posse, recesserunt; diversi consules ad vastandos agros urbesque oppugnandas discedunt.

XXXIV. Postumius Milioniam oppugnare adortus, vi primò atque impetu, deinde, postquam ea parum procedebant, opere ac vineis demum injunctis muro cepit. Ibi captâ jam urbe, ab horâ quartâ usque ad octavam ferè horam, omnibus partibus urbis diù incerto eventu pugnatum est: postremò potitur oppido Romanus. Samnitium cæsi tria millia ducenti; capti quatuor millia ducenti, præter prædam aliam. Inde Ferentinum (33) ductæ legiones; unde oppidani cum omnibus rebus suis, quæ ferri agique potuerunt, nocte per aversam portam silentio excesserunt. Igitur simul advenit consul, primò ita compositus instructusque mœnibus successit, tanquam idem, quod ad Milioniam fuerat, certaminis foret: deinde ut silentium vastum in urbe, nec arma, nec viros in turribus ac muris vidit, avidum invadendi deserta mœnia militem detinet, ne quam occultam in fraudem incautus rueret. Duas turmas

truire pendant son édilité curule, avec le produit des amendes. Arrivé à son armée, il marcha de Sora dans le Samnium, où il se joignit à son collégue. Comme les Samnites, désespérant de résister à deux armées, prirent le parti de se retirer, les consuls se séparèrent pour aller chacun de leur côté dévaster les champs, et attaquer les villes.

XXXIV. Postumius, après avoir essayé d'abord d'emporter Milionia de vive force et l'épée à la main, se vit forcé d'employer des moyens plus lents et plus réguliers. Ses travaux poussés enfin jusqu'au pied des murs, il se rendit maître de la place; mais, la ville déjà prise, il lui fallut depuis la quatrième heure du jour jusqu'à la huitième environ, essuyer dans toutes les parties de la ville un combat dont l'évènement fut longtemps incertain. La place finit par rester au pouvoir des Romains. Les Samnites eurent trois mille deux cents hommes de tués, et on leur fit quatre mille deux cents prisonniers, sans compter le reste du butin. On marcha ensuite à Férentinum. Les habitants, profitant de la nuit, sortirent sans bruit de la ville par la porte opposée, après avoir enlevé tout ce qu'ils avaient d'effets susceptibles d'être transportés. Le consul, arrivé devant la place, fit d'abord toutes ses dispositions, et il s'avança dans le meilleur ordre au pied de la muraille, s'attendant à éprouver la même résistance qu'à Milionia. Lorsqu'ensuite il eut remarqué le vaste silence qui régnait dans la ville, et qu'il ne vit pas un homme sur les tours ni le long des remparts, craignant que ce ne fût un piége de l'ennemi, et malgré l'impatience du soldat pour escalader ces murs abandonnés, il sut le contenir, pour ne pas s'exposer à tomber imprudemment dans quelque embuscade. Il détache deux escadrons de la cavalerie des Latins, avec ordre de faire le tour de la place, et de

sociorum Latini nominis circumequitare mœnia atque explorare omnia jubet. Equites portam unam alteramque eâdem regione in propinquo patentes conspiciunt, itineribusque iis vestigia nocturnæ hostium fugæ : adequitant deinde sensim portis, urbemque ex tuto rectis itineribus perviam conspiciunt. Ad consulem referunt excessum urbe; solitudine haud dubiâ id perspicuum esse, et recentibus vestigiis fugæ, ac strage rerum in trepidatione nocturnâ passim relictarum. His auditis consul ad eam partem urbis, quâ adierant equites, circumducit agmen; constitutisque haud procul portâ signis, quinque equites jubet intrare urbem, et modicum spatium progressos tres manere in eodem loco, si tuta videantur, duos explorata ad se referre. Qui ubi redierunt, retuleruntque eò se progressos, unde in omnes partes circumspectus esset; longè latèque silentium ac solitudinem vidisse; extemplo consul cohortes expeditas in urbem induxit; ceteros interim castra communire jussit. Ingressi milites, refractis foribus, paucos graves ætate aut invalidos inveniunt, relictaque quæ migratu difficilia essent. Ea direpta, et cognitum ex captivis est, communi consilio aliquot circà urbes conscisse fugam; suos primâ vigiliâ profectos: credere eamdem in aliis urbibus solitudinem inventuros. Dictis captivorum fides exstitit : desertis oppidis consul potitur.

tout examiner. Les cavaliers aperçoivent une porte et puis une autre à peu de distance du même côté, toutes deux ouvertes, et sur les chemins qui venaient y aboutir, les traces de la fuite nocturne des habitants. Ils s'approchent insensiblement des portes, et sans se compromettre, découvrent l'intérieur de la ville par les rues droites qui en enfilaient toute la longueur. Leur rapport fut que la ville était évacuée; qu'on n'en pouvait douter à la solitude des lieux, aux traces récentes de la fuite, et aux effets entassés par terre de côté et d'autre, et qui s'étaient perdus dans la confusion de la nuit. D'après tous ces détails, le consul porte son armée vers la partie de la ville, que les cavaliers avaient reconnue. Faisant halte à peu de distance de la porte, il détache seulement cinq cavaliers, avec ordre de pénétrer dans la ville jusqu'à une certaine distance, et s'ils voyaient qu'il n'y eût rien à craindre, de laisser là trois d'entre eux, tandis que les deux autres viendraient lui rendre compte de ce qu'ils auraient découvert. Ceux-ci, de retour, rapportèrent qu'ils s'étaient avancés jusqu'à un endroit, d'où l'on avait la vue entière de toutes les parties de la ville, et que partout ils avaient aperçu la plus profonde solitude. Le consul alors n'hésite plus à faire entrer dans la ville les troupes légères; il ordonne au reste de l'armée de travailler aux retranchements. Les soldats entrés dans la place, ayant enfoncé les portes, trouvent un petit nombre de vieillards et de malades, et les effets abandonnés, faute de facilités pour le transport. On les livra au pillage. Les vieillards faits prisonniers nous apprirent que le plan d'une évasion toute semblable avait été arrêté par quelques villes des environs; que la leur avait été évacuée dès la première veille; qu'on trouverait probablement la même solitude dans les autres. Postumius, sur le rapport qui se trouva véritable, alla prendre possession de ces villes abandonnées.

XXXV. Alteri consuli M. Atilio nequaquam tam facile bellum fuit. Cùm ad Luceriam duceret legiones, quam oppugnari ab Samnitibus audierat, ad finem Lucerinum ei hostis obvius fuit: ibi ira vires æquavit. Prælium varium et anceps fuit: tristius tamen eventu Romanis, et quia insueti erant vinci, et quia digredientes magis quàm in ipso certamine senserunt, quantùm in suâ parte plus vulnerum ac cædis fuisset. Itaque is terror in castris ortus, qui si pugnantes cepisset, insignis accepta clades foret. Tum quoque sollicita nox fuit; jam invasurum castra Samnitem credentibus, aut primâ luce cum victoribus conserendas manus. Minus cladis, ceterùm non plus animorum, ad hostes erat: ubi primùm illuxit, abire sine certamine cupiunt. Sed via una, et ea ipsa præter hostes, erat; quam ingressi, præbuêre speciem rectà tendentium ad castra oppugnanda. Consul arma capere milites jubet, et sequi se extra vallum, legatis, tribunis, præfectis sociorum imperat, quod apud quemque facto opus est. Omnes affirmant: « Se quidem omnia facturos, sed militum » jacere animos: totâ nocte inter vulnera, et gemitus » morientium, vigilatum esse. Si ante lucem ad cas» tra ventum foret, tantùm pavoris fuisse, ut relic-

XXXV. L'autre consul, Marcus Atilius, fut loin de trouver dans la guerre les mêmes facilités. Comme il marchait sur Lucérie, dont il avait appris que les Samnites faisaient le siége; il rencontra sur les confins de ce pays leur armée qui venait au-devant de lui. Dans cette rencontre, l'animosité rendit les forces égales. Il y eut de grandes vicissitudes dans le combat, qui resta indécis; le résultat toutefois en fut plus fâcheux pour les Romains, et parce qu'ils n'étaient point accoutumés à être vaincus, et parce qu'en se retirant ils s'aperçurent mieux, qu'ils n'avaient fait dans l'action même, combien leur perte en blessés et en morts avait été plus considérable que celle de l'ennemi. Aussi la consternation fut dans le camp, au point que si un pareil découragement les eût pris pendant le combat, la journée n'eût pas manqué d'être infiniment désastreuse. Ils passèrent la nuit même dans les plus vives alarmes, s'imaginant qu'ils allaient à chaque instant se voir attaqués dans leurs retranchements, ou qu'au point du jour il leur faudrait livrer un nouveau combat contre un ennemi victorieux. Les Samnites avec moins de perte, n'avaient pas plus de confiance. Le jour venu, ils n'aspirent qu'à se retirer sans combattre. Mais l'unique chemin qu'ils pussent prendre, passait le long de l'armée ennemie, en sorte qu'ils avaient l'air de marcher droit à l'attaque du camp. Le consul ordonne aux soldats de prendre les armes, et de sortir avec lui des retranchements. Les lieutenants, les tribuns de légions, les préfets de cohortes reçoivent tous leurs instructions; mais leur réponse à tous fut la même, qu'ils étaient prêts à exécuter ses ordres, mais qu'ils ne répondaient point des soldats, dont l'abattement était extrême; qu'on avait passé toute la nuit à veiller au milieu des plaintes des blessés et des mourants; que si l'ennemi fût venu les attaquer avant le jour, la consternation

» turi signa fuerint : nunc pudore à fugâ contineri, » alioquin pro victis esse. » Quæ ubi consul accepit, sibimetipsi circumeundos alloquendosque milites ratus, ut ad quosque venerat, cunctantes arma capere increpabat : « Quid cessarent, tergiversarentur» turque? Hostem in castra venturum, nisi ipsi extra » castra exissent; et pro tentoriis suis pugnaturos, » si pro vallo nollent. Armatis ac dimicantibus du» biam victoriam esse : qui nudus atque inermis hos» tem maneat, ei aut mortem, aut servitutem patien» dam. » Hæc jurganti increpantique respondebant; « confectos se pugnâ hesternâ esse : nec virium quic» quam, nec sanguinis superesse : majorem multi» tudinem hostium apparere, quàm pridie fuerit. » Inter hæc appropinquabat agmen; et jam breviore intervallo certiora intuentes, vallum secum portare Samnitem affirmant; nec dubium esse, quin castra circumvallaturi sint. Tunc enimvero consul « indig» num facinus esse, vociferari, tantam contumeliam » ignominiamque ab ignavissimo accipi hoste. Etiam» ne circumsidebimur, inquit, in castris, ut fame » potiùs per ignominiam, quàm ferro, si necesse est, » per virtutem moriamur? Dii bene verterent; face» rentque quod se dignum quisque ducerent. Con» sulem M. Atilium vel solum, si nemo alius sequa» tur, iturum adversùs hostes; casurumque inter » signa Samnitium potiùs, quàm circumvallari castra » Romana videat. » Dicta consulis, legati, tribu-

était si grande, qu'infailliblement ils eussent abandonné leurs enseignes; que maintenant un peu de honte les retenait; que d'ailleurs ils se tenaient pour vaincus. Sur ces représentations, le consul crut devoir se montrer lui-même aux soldats et leur parler. Il fait sa ronde dans le camp, et à chaque peloton devant lequel il passait, reprochant sa lenteur à prendre les armes, « Qu'espéraient-ils donc, dit-il, de ces tergiversations? L'en- » nemi viendrait les chercher dans leur camp, s'ils refusaient » d'en sortir; et en voulant éviter le combat hors de leurs palis- » sades, il faudrait l'essuyer devant leurs tentes; les armes, le » combat leur ouvraient du moins une chance heureuse, au lieu » qu'en restant nus et désarmés, ils n'avaient à attendre que » l'esclavage ou la mort. » A tous ces reproches ils répondaient que le combat les avait exténués; qu'il ne leur restait plus de forces, ni de sang; au lieu que l'ennemi se montrait en plus grand nombre que la veille. Pendant ce temps les Samnites se rapprochaient, et à une moindre distance les objets se distinguant mieux, nos soldats aperçoivent clairement les pieux que l'ennemi portait sur son dos, et ne doutent plus que ce ne fût pour enfermer leur camp d'une ligne de circonvallation : là-dessus le consul se récriant contre l'indignité qu'il y aurait à essuyer un pareil affront d'un ennemi aussi lâche: « Eh bien, » dit-il, nous laisserons-nous assiéger dans notre camp, et nous » résoudrons-nous à mourir de faim, la plus ignominieuse des » morts, plutôt que de périr, s'il le faut, en braves soldats, les » armes à la main? Chacun était bien le maître de prendre le » parti qu'il jugerait digne de lui, et il priait les dieux de le » seconder, quel qu'il fût; mais lui, leur consul, dût-il n'être » suivi de personne, il irait seul au devant des Samnites, et il » préférait la gloire d'expirer au milieu des rangs ennemis à la

nique, et omnes turmæ equitum, et centuriones primorum ordinum (34), approbavêre. Tum pudore victus miles segniter arma capit, segniter è castris egreditur : longo agmine, nec continenti, mœsti ac prope victi procedunt adversùs hostem, nec spe, nec animo certiorem. Itaque simul conspecta sunt Romana signa, extemplo à primo Samnitium agmine ad novissimum fremitus perfertur : « Exire, id quod » timuerint, ad impediendum iter Romanos. Nullam » inde ne fugæ quidem patere viam : illo loco aut » cadendum esse, aut stratis hostibus per corpora » eorum evadendum. »

XXXVI. In medio sarcinas conjiciunt : armati suis quisque ordinibus instruunt aciem. Jam exiguum inter duas acies erat spatium : et stabant exspectantes dum ab hostibus priùs impetus, priùs clamor inciperet. Neutris animus est ad pugnandum; diversique integri atque intacti abissent, ni cedenti instaturum alterum timuissent : suâ sponte inter invitos tergiversantesque segnis pugna, clamore incerto atque impari, cœpit; nec vestigio quisquam movebatur. Tum consul Romanus, ut rem excitaret, equitum paucas turmas extra ordinem immisit : quorum cùm plerique delapsi ex equis essent, et alii turbati; et ab Samnitium acie ad opprimendos eos qui ceciderant, et ad suos tuendos ab Romanis procursum est. Inde

» honte de voir les Romains emprisonnés dans leur camp. » Les lieutenants, les tribuns, la troupe entière des chevaliers, tous les centurions des premières compagnies, applaudirent à ce que disait le consul. Alors le soldat vaincu par la honte prend ses armes, mais nonchalamment; il sort du camp avec la même lenteur. Défilant sur une longue ligne, à de grandes distances les uns des autres, ils vont se placer devant l'ennemi avec l'air de l'abattement, et comme vaincus d'avance. De son côté, l'ennemi n'avait pas une contenance plus ferme ni plus assurée. Sitôt qu'il eut aperçu les enseignes romaines, on se dit tout bas les uns aux autres, depuis la tête de l'armée jusqu'à l'arrière-garde, « qu'ils » l'avaient bien prévu, que les Romains sortaient pour leur fer- » mer les chemins; qu'il ne leur restait plus d'issue, pas même » pour la fuite; qu'il fallait tous périr dans ce lieu, ou s'ouvrir » un passage, en marchant sur le corps des ennemis. »

XXXVI. Ils vont jeter leur bagage au centre de l'armée, et reviennent chacun avec ses armes prendre rang dans leurs compagnies, et se former en bataille. Déjà les deux armées n'étaient qu'à une petite distance, et elles attendaient mutuellement que l'une des deux commençant la marche en avant, poussât le cri de charge. Ni l'une ni l'autre n'avait envie de se battre; et elles se fussent retirées chacune de leur côté, sans chercher seulement à s'entamer, si elles n'eussent craint que celle qui se retirerait ne fût poursuivie par l'autre. Enfin pourtant, après qu'ils eurent long-temps hésité, le combat s'engage de lui-même et comme malgré eux avec une mollesse extrême, le cri de charge étant mal assuré, les voix ne partant que l'une après l'autre, et personne ne faisant un pas en avant. Le consul, pour mettre l'affaire en mouvement, envoya quelques escadrons de cavalerie en avant de la ligne; comme plusieurs de

paululùm irritata pugna est: sed aliquanto et impigrè magis, et plures procurrerant Samnites; et turbatus eques süa ipse subsidia territis equis proculcavit: hinc fuga cœpta totam avertit aciem Romanam. Jamque in terga fugientium Samnites pugnabant, cùm consul equo prævectus ad portam castrorum, ac statione equitum ibi oppositâ, edictoque, ut quicunque ad vallum tenderet, sive ille Romanus, sive Samnis esset, pro hoste haberent, hæc ipsa minitans, obstitit profusè tendentibus suis in castra. « Quò pergis, » inquit, miles? et hic arma et viros invenies: nec » vivo consule tuo nisi victor castra intrabis. Proinde » elige cum cive, an hoste pugnare malis. » Hæc dicente consule, equites infestis cuspidibus circumfunduntur, ac peditem in pugnam redire jubent. Non virtus solùm consulem, sed fors etiam adjuvit, quòd non institerunt Samnites; spatiumque circumagendi signa, vertendique aciem à castris in hostem fuit. Tum alii alios hortari, ut repeterent pugnam: centuriones ab signiferis rapta signa inferre, et ostendere suis, paucos et ordinibus incompositis effusè venire hostes. Inter hæc consul, manus ad cœlum attollens; voce clarâ ita ut exaudiretur, templum

les cavaliers furent renversés de cheval, et que la confusion se mettait dans le reste de la troupe, l'infanterie Samnite s'ébranle pour achever ceux qui étaient tombés, et l'infanterie Romaine, pour les dégager, en fit autant; ce qui ranima un peu l'action. Mais les Samnites s'étaient avancés et avec un peu plus de résolution, et en plus grand nombre, tandis que les cavaliers Romains, se rejetant en désordre sur leurs propres fantassins qui venaient à leur secours, les écrasaient sous les pieds de leurs chevaux qui s'étaient effarouchés. Cette troupe d'infanterie ayant pris la fuite, entraîna toute l'armée Romaine. Déjà les Samnites n'avaient plus qu'à poursuivre des fuyards, lorsque le consul, prenant les devants, court à cheval vers la porte du camp, où il place un poste de cavalerie, avec l'ordre exprès de ne faire aucune distinction ni de Romains, ni de Samnites, et de traiter en ennemi tout ce qui s'approcherait des palissades; puis revenant à son infanterie, qui se précipitait vers le camp dans le plus grand désordre, il lui intime les mêmes menaces, et se mettant en travers de leur fuite: « Soldats, leur dit-il, où » allez-vous? vous trouverez là aussi des armes et des hommes » qui savent s'en servir. Ne comptez pas que, tant qu'il restera » un souffle de vie à votre consul, il souffre jamais que vous » rentriez dans votre camp, si ce n'est victorieux. Ainsi, choi- » sissez de combattre ou vos concitoyens, ou l'ennemi. » Pendant que le consul leur tient ce discours, les cavaliers courent la lance en avant sur cette infanterie, et la forcent de retourner au combat. Dans ce moment, le hasard servit le consul, non moins que son courage. La charge des Samnites fut assez peu pressante pour donner aux Romains le temps de reformer leur ordre de bataille, et de faire volteface. Ils s'exhortent les uns les autres à recommencer le combat. Les centurions arrachent

Jovi Statori vovet, si constitisset à fugâ Romana acies, redintegratoque prælio cecîdisset vicissetque legiones Samnitium. Omnes undique annisi ad restituendam pugnam, duces, milites, peditum equitumque vis: numen etiam deorum respexisse nomen Romanum visum: adeò facilè inclinata res, repulsique à castris hostes, mox etiam redacti ad eum locum in quo commissa pugna erat. Ibi, objacente sarcinarum cumulo, quas conjecerant in medium, hæsêre impediti: deinde ne diriperentur res, orbem armatorum sarcinis circumdant. Tum verò eos à fronte urgere pedites, ab tergo circumvecti equites; ita in medio cæsi captique. Captivorum numerus fuit septem millium ac ducentorum, qui omnes nudi sub jugum missi: cæsos retulêre (35) ad quatuor millia octingentos. Ne Romanis quidem læta victoria fuit: recensente consule biduo acceptam cladem, amissorum militum numerus relatus septem millia trecenti. Dum hæc in Apuliâ gerebantur, altero exercitu Samnites Interamnam coloniam Romanam, quæ viâ Latinâ est, occupare conati, urbem non tenuerunt: agros depopulati, cùm prædam aliam inde mistam hominum atque pecudum, colonosque captos agerent, in

les enseignes de la main des porte-étendards, pour les porter en avant; ils font remarquer à leur troupe le petit nombre des ennemis, et le désordre dans lequel la poursuite avait mis tous leurs rangs. Pendant ce temps le consul, levant les mains au ciel, et haussant la voix de manière à être bien entendu, voue un temple à Jupiter Stator, dans le cas où son armée s'arrêterait dans sa fuite, et retournant au combat, parviendrait à rechasser et à vaincre les Samnites. De tous côtés il se fait un effort général pour rétablir le combat: chefs, soldats, fantassins, cavaliers, tous déployent les mêmes efforts; les dieux mêmes parurent visiblement s'être intéressés à la gloire romaine, tant la décision fut prompte; l'ennemi repoussé des portes du camp, ne tarde point à être ramené jusqu'à l'endroit où s'était engagé le combat. Là les Samnites se trouvèrent arrêtés par les bagages qu'ils avaient jetés en monceaux derrière eux; et pour empêcher qu'on ne les pille, ils les enferment dans un cercle de leurs soldats. Mais dans ce moment notre infanterie venant à les presser de front, et notre cavalerie à les tourner par derrière, ils se virent comme enfermés dans une espèce d'enceinte, où ils furent tous pris ou taillés en pièces. Le nombre des prisonniers se monta à sept mille deux cents, qu'on fit tous passer sous le joug. On porte le nombre des morts à quatre mille huit cents. Cette victoire ne laissa pas de coûter cher aux Romains. Le consul ayant fait le recensement de ce qu'il avait perdu dans les deux jours, il se trouva que notre perte montait à sept mille deux cents hommes. Pendant que ceci se passait dans l'Apulie, les Samnites, avec un autre corps d'armée, essayèrent de s'emparer d'Intéramna, colonie située sur la voie Latine. Ils ne purent se rendre maîtres de la ville; mais ils désolèrent le pays par le pillage. Comme ils s'en revenaient avec un gros butin de bes-

victorem incidunt consulem, ab Luceriâ redeuntem: nec prædam solùm amittunt, sed ipsi longo atque impedito agmine incompositi cæduntur. Consul Interamnam edicto dominis ad res suas noscendas recipiendasque revocatis, et exercitu ibi relicto, comitiorum causâ Romam est profectus. Cui de triumpho agenti negatus honos, et ob amissa tot millia militum, et quòd captivos sine pactione sub jugum misisset.

XXXVII. Consul alter Postumius, quia in Samnitibus materia belli deerat, in Etruriam traducto exercitu, primùm pervastaverat Volsiniensem agrum: deinde cum egressis ad tuendos fines, haud procul moenibus ipsorum depugnat: duo millia trecenti Etruscorum cæsi: ceteros propinquitas urbis tutata est. In Rusellanum agrum exercitus traductus: ibi non agri tantùm vastati, sed oppidum etiam expugnatum; capta ampliùs duo millia hominum, minùs duo millia circa muros cæsa. Pax tamen clarior majorque, quàm bellum in Etruriâ eo anno fuerat, parta est. Tres validissimæ urbes, Etruriæ capita, Volsinii, Perusia, Arretium, pacem petiêre; et vestimentis

tiaux et de prisonniers qu'ils avaient faits sur les Romains même établis dans cette colonie, ils rencontrent le consul qui revenait de Lucérie avec son armée victorieuse. Ils n'en furent pas quittes pour la perte de leur butin. Leurs troupes, ne pouvant garder aucun ordre, au milieu de cette longue file de bagages qui gênait tous leurs mouvements, furent taillées en pièces. Le consul, après avoir invité par une proclamation les propriétaires à venir reprendre tout ce qu'ils reconnaîtraient leur appartenir, et laissé son armée à Intéramna, se rendit à Rome pour les élections. Il demanda le triomphe; mais on lui refusa cet honneur; tant à cause de la perte considérable qu'il avait essuyée lui-même, que pour s'être contenté de faire passer les prisonniers sous le joug, sans tirer aucun autre fruit de sa victoire.

XXXVII. L'autre consul, Postumius, ne trouvant plus d'occupation pour ses armes dans le Samnium, était passé avec son armée dans l'Étrurie. D'abord il avait dévasté tout le territoire de Volsinies. Les Volsiniens étant sortis pour défendre leur pays, il leur livra bataille à peu de distance de leur ville. Deux mille trois cents Étrusques périrent dans cette action; le reste se sauva à la faveur de la proximité de leurs murailles. Il mena ensuite l'armée sur le territoire de Rusellum; et là il ne se borna point à ravager la campagne; il attaqua aussi la ville, dont il se rendit maître. On y fit plus de deux mille prisonniers; moins de deux mille furent tués autour des remparts. Mais ce qui signala cette année, beaucoup plus que les succès de la guerre en Étrurie, ce fut l'éclat et l'importance de la paix qui fut conclue. Les trois cités les plus puissantes la demandèrent, Volsinies, Pérouse, Arrétium, qui formaient la tête de la confédération étrusque. Après s'être engagées avec le consul

militum frumentoque pacti cum consule, ut mitti Romam oratores liceret, inducias in quadraginta annos impetraverunt: mulcta præsens quingentûm millium æris in singulas civitates imposita. Ob hasce res gestas consul cùm triumphum ab senatu moris magis causâ, quàm spe impetrandi petisset, videretque alios, quòd tardiùs ab urbe exisset, alios, quòd injussu senatûs ex Samnio in Etruriam transisset, partim suos inimicos, partim collegæ amicos, ad solatium æquatæ repulsæ, sibi quoque negare triumphum: « Non ita, inquit, Patres Conscripti, vestræ » majestatis meminero, ut me consulem esse oblivis» car: eodem jure imperii quo bella gessi, bellis fe» liciter gestis, Samnio atque Etruriâ subactis, vic» toriâ et pace partâ, triumphabo. » Ita senatum reliquit. Inde inter tribunos plebis contentio orta: pars intercessuros ne novo exemplo triumpharet, aiebant: pars auxilio se adversùs collegas triumphanti futuros. Jactata res ad populum est; vocatusque eò consul, cùm M. Horatium, L. Valerium consules, C. Marcium Rutilum nuper, patrem ejus qui tunc censor esset, non ex auctoritate senatûs, sed jussu populi triumphasse diceret; adjiciebat: « Se » quoque laturum fuisse ad populum, ni sciret man-

à fournir des blés et des vêtements à son armée, pour qu'il leur fût permis d'envoyer des négociateurs à Rome, elles obtinrent une trève de quarante ans. On leur imposa à chacune, mais pour le moment seulement, une amende de cinq cent mille as (25,000 l.) Postumius, se croyant des titres suffisants, demanda le triomphe au sénat, mais plutôt pour se conformer à l'usage, que dans l'espérance de l'obtenir par cette voie; et en effet, tous les sénateurs, comme de concert, lui refusèrent cette récompense, les uns, sous prétexte qu'il s'était mis trop tard en campagne, les autres, parce qu'il avait passé du Samnium en Étrurie, sans une autorisation du sénat; ceux-ci, comme ses ennemis personnels, ceux-là, comme les amis de Régulus, qu'ils cherchaient à consoler de la mortification d'un refus, en la faisant partager à son collégue. « Pères Conscrits, » leur dit-il, ce que je dois à la dignité de votre ordre, ne me » fera pas oublier ce que je dois à ma dignité de consul. C'est » elle qui m'a donné le droit de faire la guerre; c'est elle en» core, qui, lorsque la guerre a été heureusement conduite, » que j'ai subjugué le Samnium et l'Étrurie, que j'ai conquis la » victoire et la paix; c'est elle qui assurera mes droits au triom» phe. » Là-dessus, il sortit du sénat. Il s'éleva ensuite une contestation entre les tribuns du peuple. Les uns protestaient qu'ils s'opposeraient à un triomphe comme à une nouveauté sans exemple, les autres, qu'ils le soutiendraient contre l'opposition de leurs collégues. L'affaire fut débattue dans une assemblée générale des citoyens, où le consul fut appelé nommément. Après avoir exposé que les consuls Marcus Horatius, Lucius Valérius, et tout récemment Caïus Marcius Rutilus, père du censeur actuel, avaient triomphé sans l'autorisation du sénat, d'après une loi passée dans l'assemblée des citoyens, il

» cipia nobilium tribunos plebis legem impedituros :
» voluntatem sibi ac favorem consentientis populi pro
» omnibus jussis esse, ac futuram. » Posteroque die
auxilio tribunorum plebis trium, adversùs intercessionem septem tribunorum, et consensum senatûs, celebrante populo diem, triumphavit. Et hujus anni parum constans memoria est. Postumium auctor est Claudius in Samnio captis aliquot urbibus, in Apuliâ fusum fugatumque, saucium ipsum cum paucis Luceriam compulsum; ab Atilio in Etruriâ res gestas, eumque triumphasse. Fabius ambos consules in Samnio, et ad Luceriam res gessisse scribit, traductumque in Etruriam exercitum (sed ab utro consule non adjecit) et ad Luceriam utrimque multos occisos; inque eâ pugnâ Jovis Statoris ædem votam, ut Romulus antè voverat : sed fanum (36) tantùm, id est, locus templo effatus, jam sacratus fuerat. Ceterùm hoc demum anno, ut ædem etiam fieri senatus juberet, bis ejusdem voti damnata respublica in religionem venit.

XXXVIII. Sequitur hunc annum et consul insignis, L. Papirius Cursor, quà paternâ gloriâ, quà suâ; et bellum ingens victoriaque, quantam de Samnitibus nemo ad eam diem, præter L. Papirium patrem

ajouta qu'il aurait proposé une loi pareille, s'il n'était instruit que les tribuns du peuple, aux gages des nobles, y mettraient opposition; que la simple manifestation des vœux et de la faveur des citoyens lui tenait, et lui tiendrait toujours lieu de toutes les lois. Et le lendemain, soutenu par trois tribuns du peuple contre sept opposants et le corps entier du sénat, il célébra son triomphe, dont le peuple fit toute la pompe. Il y a aussi sur les évènements de cette année peu d'accord entre les historiens. Claudius rapporte que Postumius, après avoir pris quelques villes dans le Samnium, fut battu dans l'Apulie et mis en fuite, qu'il fut blessé dans le combat, et qu'il se réfugia avec peu de monde à Lucérie; que ce fut Atilius qui fit la guerre en Étrurie, et qui eut l'honneur du triomphe. Fabius écrit que les deux consuls firent conjointement la guerre dans le Samnium, et qu'ils étaient tous deux à l'affaire de Lucérie; qu'ensuite on fit passer l'armée dans l'Étrurie, et il ne dit point lequel des deux consuls se chargea de cette dernière expédition; qu'à Lucérie il y avait eu beaucoup de monde tué de part et d'autre; et que dans ce combat on fit le même vœu, qu'avait fait autrefois Romulus, celui de bâtir un temple à Jupiter Stator; mais jusqu'à ce moment il n'y avait eu de consacré que le *fanum*, c'est-à-dire l'emplacement assigné pour le temple. Cette année enfin le sénat ordonna la construction du temple même; la république, liée pour la seconde fois par le même vœu, ne pouvait plus en différer l'accomplissement, sans encourir l'anathême.

XXXVIII. Tout contribua à faire de l'année suivante (*a*) une époque mémorable : un consul tel que Lucius Papirius Cursor, non moins illustre par sa gloire personnelle, que par

---

(*a*) An de Rome 459; avant J.-C. 293.

consulis, pepererat: et fortè eodem conatu apparatuque, omni opulentiâ insignium armorum bellum adornaverant: et deorum etiam adhibuerant opes, ritu quodam sacramenti vetusto velut initiatis militibus, delectu per omne Samnium habito novâ lege, « ut qui juniorum non convenisset ad imperatorium » edictum, quique injussu abisset, caput Jovi sacra» tum esset. » Tum exercitus omnis Aquiloniam est indictus: ad quadraginta millia militum, quod roboris in Samnio erat, convenerunt. Ibi mediis ferè castris locus est conseptus cratibus pluteisque, et linteis contectus; patens ducentos maximè pedes in omnes pariter partes. Ibi ex libro vetere linteo lecto sacrificatum, sacerdote Ovio Paccio quodam, homine magno natu, qui se id sacrum petere affirmabat ex vetustâ Samnitium religione: quâ quondam usi majores eorum fuissent, cùm adimendæ Etruscis Capuæ clandestinum cepissent consilium. Sacrificio perfecto, per viatorem imperator acciri jubebat nobilissimum quemque genere factisque: singuli introducebantur. Erat cùm alius apparatus sacri, qui perfundere religione animum posset; tum in loco circà omni contecto aræ in medio, victimæque circà cæsæ,

celle de son père; une guerre terrible et une victoire telle, que nul général, si l'on excepte le père du consul actuel, n'en avait remporté d'aussi éclatante. Le hasard avait encore réuni des circonstances toutes semblables; l'ennemi avait également déployé des efforts et un appareil extraordinaires; il avait paré ses guerriers de tout l'éclat des armes les plus brillantes; il s'était servi également de l'intervention des dieux, en renouvelant je ne sais quels rites antiques, et faisant du serment militaire une espèce d'initiation religieuse; en ordonnant des levées dans tout le Samnium par une loi nouvelle, qui soumettait tous les jeunes gens à se rassembler sur-le-champ aux premières proclamations du général, et à ne plus le quitter sans une expresse permission, sous peine de voir leur tête dévouée à toute la colère de Jupiter. Aquilonie fut le lieu indiqué pour le rendez-vous de l'armée; il s'y trouva quarante mille soldats, l'élite des guerriers du Samnium. Environ vers le milieu du camp, on pratiqua une enceinte de deux cents pieds en tout sens, que l'on ferma soigneusement de planches et de cloisons entièrement recouvertes de voiles de lin; là, on célébra un sacrifice dans les formes prescrites par un vieux rituel écrit sur des toiles de lin. Le sacrificateur était un certain Ovius Paccius, vieillard d'un âge très avancé, qui prétendait avoir retrouvé ces mêmes formules dans les anciennes pratiques religieuses, employées jadis par les Samnites, lorsqu'ils prirent des mesures secrètes pour enlever Capoue aux Étrusques. Le sacrifice achevé, le général envoyait chercher par un aide-de-camp ce qu'il y avait de plus distingué dans l'armée et par sa naissance et par ses belles actions. On les introduisait l'un après l'autre. Outre les autres apprêts de ces mystères, tous faits pour pénétrer l'ame d'une religieuse terreur, on avait au milieu de cette en-

et circumstantes centuriones strictis gladiis. Admovebatur altaribus miles, magis ut victima, quàm ut sacri particeps; adigebaturque jurejurando, quæ visa auditaque in eo loco essent non enunciaturum. Dein jurare cogebatur diro quodam carmine in exsecrationem capitis, familiæque, et stirpis composito, nisi isset in prælium, quò imperatores duxissent, et si aut ipse ex acie fugisset, aut, si quem fugientem vidisset, non extemplo occîdisset. Id primò quidam abnuentes juraturos se, obtruncati circa altaria sunt: jacentes deinde inter stragem victimarum, documento ceteris fuêre, ne abnuerent. Primoribus Samnitium eâ detestatione obstrictis, decem nominatis ab imperatore, eis dictum, ut vir virum legerent, donec sexdecim millium numerum confecissent: ea legio linteata ab integumento consepti, quo sacrata nobilitas erat, appellata est. His arma insignia data, et cristatæ galeæ, ut inter ceteros eminerent. Paulò plus viginti millium alius exercitus fuit, nec corporum specie, nec gloriâ belli, nec apparatu linteatæ legioni dispar: hic hominum numerus, quod roboris erat, ad Aquiloniam consedit.

XXXIX. Consules profecti ab urbe. Prior Sp. Carvilius, cui veteres legiones, quas M. Atilius superioris anni consul in agro Interamnati reliquerat, de-

ceinte couverte d'un voile impénétrable, dressé des autels entourés de victimes sanglantes immolées alentour, et de centurions qui se tenaient debout, l'épée nue à la main. Chaque guerrier qu'on amenait au pied de ces autels, avait plutôt l'air d'une victime que de venir participer à un sacrifice; il s'engageait par un serment terrible à ne rien révéler de ce qu'il aurait vu ou entendu dans ce lieu; ensuite on lui faisait prononcer des imprécations horribles contre lui-même, contre sa famille et toute sa race, s'il ne suivait pas son général au combat, partout où on le mènerait; s'il s'enfuyait lui-même du champ de bataille, ou si le premier qu'il verrait fuir, il ne l'immolait pas aussitôt de sa propre main. Quelques-uns d'abord se refusèrent à ce serment: ils furent égorgés autour de l'autel; et la vue de leur corps gisant au milieu de ce tas de victimes immolées, fut pour les autres un avertissement d'être moins difficiles. Lorsqu'on eut lié les principaux Samnites par ces imprécations terribles, le général en nomma dix qui eurent l'ordre d'en nommer chacun autant, jusqu'à ce qu'on eût complété le nombre de seize mille. Ce corps fut appelé la légion *Lintéata*, d'après ces voiles de lin qui enveloppaient l'enceinte, où ces nobles avaient proféré le redoutable serment. On leur donna des armures éclatantes et des casques surmontés de hauts panaches, afin qu'ils parussent élevés au-dessus des autres. Le reste de l'armée montait à un peu plus de vingt mille hommes; et soit pour la taille des soldats, soit pour leur réputation de bravoure, et tout leur équipement, ils ne le cédaient guère à la légion *Lintéata*. Telle était l'armée qui se rassemblait à Aquilonie.

XXXIX. Les deux consuls se mirent en marche. Spurius Carvilius, à qui l'on avait donné les deux légions que Marcus Atilius, consul de l'année précédente, avait laissées à Inté-

cretæ erant, cum eis in Samnium profectus, dum hostes operati superstitionibus concilia secreta agunt, Amiternum oppidum de Samnitibus vi cepit. Cæsa ibi millia hominum duo ferme atque octingenti; capta quatuor millia ducenti septuaginta. Papirius novo exercitu (ita decretum erat) scripto, Duroniam urbem expugnavit: minus quàm collega cepit hominum, plus aliquanto occîdit: præda opulenta utrobique est parta. Inde pervagati Samnium consules, maximè depopulato Atinate agro; Carvilius ad Cominium, Papirius ad Aquiloniam (ubi summa rei Samnitium erat) pervenit. Ibi aliquandiu nec cessatum ab armis est, neque naviter pugnatum: lacessendo quietos, resistentibus cedendo; comminandoque magis, quàm inferendo pugnam, dies absumebatur; quod cùm inciperetur, remittereturque, omnium rerum etiam parvarum eventus proferebatur in dies. Altera Romana castra viginti millium spatio aberant; et absentis collegæ consilia omnibus gerendis intererant rebus; intentiorque Carvilius, quo majore discrimine res vertebatur, in Aquiloniam, quàm ad Cominium, quod obsidebat, erat. L. Papirius jam per omnia ad dimicandum satis paratus, nuncium ad collegam mittit, « sibi in animo esse, postero die,

ramna, entra le premier dans le Samnium; et tandis que les Samnites, occupés de superstitions, font les apprêts de leurs horribles mystères, il prit sur eux d'emblée la ville d'Amiternum. Les ennemis dans cette occasion eurent environ deux mille huit cents hommes de tués; on leur fit quatre mille deux cent soixante-dix prisonniers. Papirius, à la tête d'une nouvelle armée qu'il avait eu ordre de lever, s'empara de Duronia; il fit moins de prisonniers que son collégue, mais il tua plus de monde à l'ennemi. On fit dans les deux endroits un butin considérable. De là les consuls, promenant leurs armes dans tout le Samnium, après s'être attachés principalement à ruiner le pays d'Atinum, se portèrent, Carvilius sur Cominium, Papirius sur Aquilonie, où était le fort de la guerre. Là, pendant quelque temps, sans se tenir dans l'inaction, on fut loin de se battre sérieusement. On provoquait l'ennemi quand il était tranquille; s'il tenait ferme, on se repliait; et le jour se passait en menaces de combat sans engagement : ce n'était que des commencements d'action qu'on ne soutenait pas; et les plus petites affaires restaient indécises. L'autre armée Romaine était à vingt milles de là : à cet éloignement les opérations de chaque consul ne s'en concertaient pas moins avec celles de son collégue; et même Carvilius portait plus son attention sur Aquilonie, où devaient se frapper les grands coups, que sur le siége de Cominium qu'il faisait en personne. Papirius, ayant fait à peu près toutes ses dispositions pour la bataille qu'il se proposait de donner, envoie un courrier à son collégue, pour le prévenir que son dessein était de combattre l'ennemi le lendemain, si les auspices le lui permettaient; qu'il fallait que ce jour-là Carvilius poussât les attaques de la place avec la plus grande vigueur, dans la crainte que les Samnites, si on leur laissait

» si per auspicia liceret, confligere cum hoste. Opus » esse et illum, quantâ maximâ vi posset, Cominium » oppugnare : ne quid laxamenti sit Samnitibus ad » subsidia Aquiloniam mittenda. » Diem ad proficiscendum nuncius habuit : nocte rediit, approbare collegam consulta referens. Papirius, nuncio misso, extemplo concionem habuit : multa de universo genere belli, multa de præsenti hostium apparatu, vanâ magis specie quàm efficaci ad eventum, disseruit. « Non enim cristas vulnera facere; et per picta atque » aurata scuta transire Romanum pilum; et candore » tunicarum fulgentem aciem, ubi res ferro geratur, » cruentari. Auream olim atque argenteam Samnitium aciem à parente suo occidione occisam; spo» liaque ea honestiora victori hosti, quàm ipsis arma » fuisse. Datum hoc forsan nomini familiæque suæ, » ut adversùs maximos conatus Samnitium opponerentur duces, spoliaque ea referrent, quæ insignia » publicis etiam locis decorandis essent. Deos immor» tales adesse propter toties petita fœdera, toties » rupta : tum, si qua conjectura mentis divinæ sit, » nulli unquam exercitui fuisse infestiores, quàm » qui nefando sacro mistâ hominum pecudumque » cæde respersus, ancipiti deûm iræ devotus, hinc

quelque relâche, ne songeassent à porter quelques renforts du côté d'Aquilonie. Le courrier, parti de jour, eut la nuit pour revenir; il apporta l'acquiescement de Carvilius aux mesures proposées. Papirius, aussitôt après avoir dépêché son courrier, avait convoqué l'assemblée générale des soldats; il s'étendit beaucoup sur la nature de la guerre en général, beaucoup sur ce nouvel appareil des ennemis qui n'était qu'une vaine montre, et ne pouvait avoir la moindre influence sur les résultats de la journée: « Craignaient-ils, en effet, que des panaches ne leur » fissent des blessures; que des boucliers, pour être peints et » dorés, en fussent plus impénétrables à leur javelot; et quant » à ces cottes d'armes d'un si vif éclat, il espérait bien que, » le fer une fois croisé, le sang en ternirait bientôt la blancheur » éblouissante. Jadis les Samnites avaient également opposé à » son père une armée toute resplendissante d'or et d'argent, et » cette armée avait été exterminée. Cet or et cet argent avaient » fait plus d'honneur au vainqueur comme trophée, qu'à l'en- » nemi comme armure. Le destin avait peut-être attaché au » nom des Papirius la gloire d'être opposés pour chefs aux ef- » forts extraordinaires de l'ennemi, et de remporter des dé- » pouilles d'un tel éclat, qu'elles fussent une décoration re- » marquable, même dans leurs monuments publics. Les dieux » immortels seraient avec eux, les dieux ne pouvaient manquer » de tirer vengeance de tant de traités sollicités tant de fois, et » tant de fois violés; et même, s'il était permis de pénétrer » dans leur pensée, nulle armée n'avait plus allumé leur haine » que celle qui, dans des sacrifices exécrables, venait de con- » fondre le sang des hommes avec le sang des bêtes; qui dé- » vouée, quoi qu'elle fît, aux vengeances célestes, redoutant » d'un côté les dieux garants des traités scellés avec les Ro-

» fœderum cum Romanis ictorum testes deos, hinc » jurisjurandi adversùs fœdera suscepti exsecratio- » nes horrens, invitus juraverit, oderit sacramen- » tum; uno tempore deos, cives, hostes metuat (37).»

XL. Hæc comperta perfugarum indiciis, cùm apud infensos jam suâ sponte milites disseruisset; simul divinæ humanæque spei pleni, clamore consentienti pugnam poscunt: pœnitet in posterum diem dilatum certamen: moram diei noctisque oderunt. Tertiâ vigiliâ noctis, jam relatis litteris à collegâ, Papirius silentio surgit, et pullarium in auspicium mittit. Nullum erat genus hominum in castris intactum cupiditate pugnæ: summi infimique æquè intenti erant: dux militum, miles ducis ardorem spectabat. Is ardor omnium etiam ad eos qui auspicio intererant, pervenit: nam cùm pulli non pascerentur, pullarius auspicium mentiri ausus, tripudium solistimum (38) consuli nunciavit. Consul lætus, auspicium egregium esse, et deis auctoribus rem gesturos, pronunciat; signumque pugnæ proponit. Exeunti jam fortè in aciem nunciat perfuga, viginti cohortes Samnitium (quadringenariæ ferme erant) Cominium profectas: quod ne ignoraret collega, extemplo nuncium mittit: ipse signa ocius proferri jubet, subsidiaque suis quæque locis, et præfectos subsidiis attribuerat. Dextro cornu L. Volumnium, sinistro L. Scipionem, equitibus legatos alios, Caios Cædicium et Trebonium præfecit. Sp. Nautium mulos, detractis

» mains, de l'autre les imprécations terribles d'un serment con» traire à leurs traités, avait juré malgré elle, avait en haine » son serment, avait à craindre tout à la fois les dieux, ses » concitoyens et l'ennemi. »

XL. Tous ces détails, que Papirius avait appris par les transfuges, ajoutant encore à l'indignation naturelle des soldats contre les Samnites, ils demandent la bataille d'un cri unanime, remplis tous à la fois de confiance et dans les dieux et dans eux-mêmes; ils regrettent qu'on l'ait différée jusqu'au lendemain; le retard d'un jour et d'une nuit paraît trop long à leur impatience. A la troisième veille de la nuit, la réponse de Carvilius étant déjà arrivée, Papirius se lève sans bruit, et ordonne au garde des poulets sacrés d'aller prendre les auspices. Il n'y avait dans le camp aucune classe d'hommes qui ne partageât plus ou moins cette ardeur pour le combat; les derniers des subalternes ne montraient pas moins d'impatience que les principaux commandants; le chef pouvait répondre de ses soldats, les soldats de leur chef: cette ardeur générale avait gagné jusqu'aux ministres des auspices. Comme les poulets refusaient de manger, l'un de ces ministres, osant hasarder une imposture, prend sur lui de dire au consul que les auspices étaient des plus favorables. Le consul plein de joie, déclare à la tête du camp les magnifiques promesses que lui avaient faites les dieux; qu'on pouvait compter sur leur appui dans la bataille; et il fait dresser sur sa tente le signal du combat. Au moment où il se disposait à sortir en bataille, un transfuge vient lui annoncer que vingt cohortes Samnites (elles étaient de quatre cents hommes environ) se portaient sur Cominium. Dans la crainte que son collégue ne fût surpris, il lui dépêche un courrier sur-le-champ, et en même temps il ordonne à ses troupes d'accélérer la marche en

clitellis, cum cohortibus alaribus (39), in tumulum conspectum properè circumducere jubet, atque inde inter ipsam dimicationem quanto maximè posset moto pulvere ostendere. Dum his intentus imperator erat, altercatio inter pullarios orta de auspicio ejus diei, exauditaque ab equitibus Romanis; qui rem haud spernendam rati, Sp. Papirio fratris filio consulis ambigi de auspicio renunciaverunt. Juvenis ante doctrinam deos spernentem natus, rem inquisitam, ne quid incompertum deferret ad consulem, detulit: cui ille: « Tu quidem macte virtute diligen- » tiâque esto. Ceterùm qui auspicio adest, si quid falsi » nunciat, in semetipsum religionem recipit. Mihi qui- » dem tripudium nunciatum, populo Romano exer- » cituique egregium auspicium est. » Centurionibus deinde imperavit, ut pullarios inter prima signa constituerent. Promovent et Samnites signa: insequitur acies ornata armataque, ut hostium quoque magnificum spectaculum esset. Priusquam clamor tolleretur, concurreretùrque, emisso temere pilo ictus (40) pullarius ante signa cecidit: quod ubi consuli nunciatum est: « Dii in prælio sunt, inquit: habet pœ- » nam noxium caput. » Ante consulem hæc dicentem

avant; les corps de réserve avaient leurs commandants et leurs postes assignés; il donne l'aile droite à Lucius Volumnius, la gauche à Lucius Scipio, et met à la tête de la cavalerie Caïus Cédicius et Caïus Trébonius. Il ordonne à Spurius Nautius de prendre tous les mulets de l'armée, en leur ôtant leurs bâts, et d'aller avec un certain nombre de cohortes auxiliaires, tourner une éminence qui était en vue; puis quand l'action serait engagée, de se montrer de dessus la hauteur en faisant le plus de poussière qu'il pourrait. Pendant que le général était tout occupé de ces dispositions, il s'éleva entre les gardiens des poulets sacrés une altercation touchant l'auspice de ce jour, laquelle fut entendue par des cavaliers Romains. Ceux-ci ne crurent pas que ce fût une chose à négliger; ils en avertirent Spurius Papirius, neveu du consul; ce jeune homme, né avant cette philosophie qui apprend à mépriser les dieux, ayant vérifié le fait avec soin pour ne rien avancer légèrement, fit son rapport à son oncle. « Spurius, lui dit le consul, je ne puis que louer » votre scrupule et votre zèle, mais sachez qu'ici l'anathême ne » peut être encouru que par le ministre des auspices, s'il a » mis de l'infidélité dans son rapport. Quant à moi, je ne puis » que m'en tenir à ce qu'on m'a dit, et qui est pour le peuple » Romain et pour l'armée le plus magnifique des présages. » Il donne ensuite ordre aux centurions de placer les gardiens des poulets à la tête de la ligne. De leur côté, les Samnites s'avancent également; ce front de bataille si richement décoré des plus belles armures, formait pour l'ennemi même un spectacle imposant. Avant que le cri de charge commençât, et qu'on en fût venu aux mains, un javelot lancé au hasard vint tuer à la tête des enseignes celui qui avait fait le rapport des auspices. Quand on l'eut dit au consul: « Je vois, s'écria-t-il, que les

corvus voce clarâ occinuit; quo lætus augurio consul, affirmans nunquam humanis rebus magis præsentes interfuisse deos, signa canere, et clamorem tolli jussit.

XLI. Prælium commissum atrox: ceterùm longè disparibus animis. Romanos ira, spes, ardor certaminis, avidos hostium sanguinis, in prælium rapit: Samnitium magnam partem necessitas ac religio invitos magis resistere, quàm inferre pugnam, cogit; nec sustinuissent primum clamorem atque impetum Romanorum, per aliquot jam annos vinci assueti, ni potentior alius metus insidens pectoribus à fugâ retineret. Quippe in oculis erat omnis ille occulti paratus sacri, et armati sacerdotes, et promiscua hominum pecudumque strages, et respersæ fando nefandoque sanguine aræ, et dira exsecratio, ac furiale carmen, detestandæ familiæ stirpique compositum: his vinculis fugæ obstricti stabant, civem magis quàm hostem timentes. Instare Romanus à cornu utroque, à mediâ acie, et cædere deorum hominumque attonitos metu: repugnatur segniter, ut ab iis quos timor moraretur à fugâ. Jam prope ad signa cædes pervenerat, cùm ex transverso pulvis, velut ingentis agmi-

» dieux prennent part à la bataille, ils ont puni le coupable. » Comme il disait ces mots, un corbeau fend l'air devant lui en jetant un cri perçant. Le consul, enchanté de cet augure, s'écrie que jamais les dieux n'ont manifesté plus visiblement leur intervention dans les choses humaines. Il donne le signal aux trompettes, et commande le cri de charge.

XLI. L'engagement fut très opiniâtre : du reste il s'en fallait que l'esprit fût le même dans les deux armées ; chez les Romains c'est la colère, c'est la confiance, c'est une ardeur d'émulation, c'est la soif du sang de l'ennemi qui les précipite au combat ; dans la plupart des Samnites, c'était la contrainte de la religion et la nécessité ; ils se battent malgré eux : ils ne reculent pas, mais ils n'avancent point. Accoutumés, comme ils l'étaient depuis quelques années, à être toujours vaincus, ils n'eussent pas tenu contre le premier cri et le premier choc des Romains, si une autre crainte plus puissante dont leurs cœurs étaient obsédés, n'eût réprimé le mouvement qui les portait à fuir. En effet ils avaient encore devant les yeux tout l'appareil de leurs affreux mystères, les armes menaçantes de leurs prêtres, ce mélange confus d'hommes et d'animaux égorgés étendus par terre, le sang humain ruisselant sur les autels avec le sang des victimes, et toutes ces formules d'imprécations horribles qui les livraient aux furies vengeresses, et qui dévouaient à jamais leur famille et toute leur race à l'implacable ressentiment des dieux. Voilà ce qui les arrêtait, ce qui les liait à leur place ; ils tenaient ferme, parce que la crainte de leurs concitoyens était plus forte que celle de l'ennemi. Les Romains les pressaient à la fois par les deux ailes, par le centre, et les tuaient sans peine dans la sorte de stupeur où les tenait la frayeur que leur inspiraient et les hommes et les dieux. Les Samnites combattaient mol-

pis incessu motus, apparuit. Sp. Nautius (Octavium Metium quidam eum tradunt) dux alaribus cohortibus erat : pulverem majorem quàm pro numero excitabant : insidentes mulis calones frondosos ramos per terram trahebant : arma signaque per turbidam lucem in primo apparebant; pòst altior densiorque pulvis equitum speciem cogentium agmen dabat. Fefellitque non Samnites modò, sed etiam Romanos : et consul affirmavit errorem, clamitans inter prima signa, ita ut vox etiam ad hostes accideret, « captum » Cominium; victorem collegam adesse : anniteren» tur vincere priusquam gloria alterius exercitûs fie» ret. » Hæc insidens equo : inde tribunis centurionibusque imperat, ut vias equitibus patefaciant. Ipse Trebonio Cædicioque prædixerat, ut, ubi se cuspidem erectam quatientem vidissent, quantâ maximâ vi possent, concitarent equites in hostem. Ad nutum omnia, ut ex antè præparato, fiunt : panduntur inter ordines viæ : provolat eques, atque infestis cuspidibus in medium agmen hostium ruit, perrumpitque ordines, quâcumque impetum dedit : instant Volumnius et Scipio, et perculsos sternunt. Tum jam deorum hominumque victâ vi, funduntur Linteatæ co-

lement : la crainte seule les empêchait de fuir. Déjà on voyait que la première ligne était presque entièrement balayée, lorsqu'on aperçut un nuage de poussière qui s'avançait par le travers des combattants, et qui paraissait produit par la marche d'un corps d'armée considérable. C'était Spurius Nautius (quelques uns nomment à sa place Octavius Métius) qui arrivait avec les cohortes auxiliaires; elles faisaient plus de poussière qu'on n'aurait dû l'attendre de leur petit nombre; les valets de l'armée montés sur les mulets, traînaient par terre de longues branches garnies de feuilles; on apercevait d'abord distinctement des armes et des étendards, la clarté perçant encore les premières vapeurs du nuage; mais sur les derrières la poussière s'épaississant de plus en plus, les yeux abusés se figuraient un corps de cavalerie qui fermait la marche. Les Romains eux-mêmes y furent trompés tout comme les Samnites; et le consul les confirma dans cette erreur, en criant à la tête de la ligne, de manière à ce que la voix pût arriver jusqu'à l'ennemi, que Cominium était pris; que son collégue victorieux venait les rejoindre; qu'il fallait redoubler d'efforts et se hâter de vaincre, avant que l'autre armée vînt leur enlever l'honneur de la victoire. Monté sur son cheval il en était mieux entendu. Il ordonna ensuite aux tribuns et aux centurions de ménager une ouverture pour la cavalerie; il avait prévenu Trébonius et Cédicius, qu'à l'instant où ils lui verraient élever dans l'air et agiter sa lance, ils eussent à précipiter la cavalerie sur l'ennemi avec la plus grande impétuosité. Les mesures avaient été d'avance si bien concertées, que tout s'exécute en un clin-d'œil : un passage s'ouvre entre les intervalles des compagnies; la cavalerie s'élance, elle fond, la lance en avant, au milieu des bataillons ennemis, et se fait jour partout où elle arrive. Volumnius et Sci-

hortes : pariter jurati injuratique fugiunt, nec quemquam præter hostes metuunt. Peditum agmen, quod superfuit pugnæ, in castra ad Aquiloniam compulsum est : nobilitas equitesque Bovianum perfugerunt. Equites eques sequitur, peditem pedes, ac diversa cornua, dextrum ad castra Samnitium, lævum ad urbem tendit. Prior aliquanto Volumnius castra cepit : ad urbem Scipioni majore resistitur vi; non quia plus animi victis est, sed melius muri, quàm vallum, armatos arcent : inde lapidibus propulsant hostem. Scipio, nisi in primo pavore, priusquam colligerentur animi, transacta res esset, lentiorem fore munitæ urbis oppugnationem ratus, interrogat milites « Satin' æquo animo paterentur ab altero cornu castra » capta esse; se victores pelli à portis urbis? » Reclamantibus universis, primus ipse scuto super caput elato pergit ad portam : secuti alii testudine factâ in urbem perrumpunt; deturbatisque Samnitibus, qui circa portam erant, muros occupavêre, penetrare in interiora urbis, quia pauci admodum erant, non audent.

XLII. Hæc primò ignorare consul, et intentus

pion, à la tête de l'infanterie, la suivent de près, et achèvent d'écraser les bataillons ébranlés. Pour lors enfin, surmontant la frayeur que lui donnaient les hommes et les dieux, la légion Lintéata, en dépit de son serment, prend la fuite tout comme les autres, ne craignant plus rien que l'ennemi. L'infanterie qui put échapper au combat, se sauva dans le camp d'Aquilonie; les nobles et toute la cavalerie se réfugièrent à Bovianum. La cavalerie est poursuivie par nos cavaliers; l'infanterie par nos fantassins. Nos deux ailes suivant une direction opposée, la droite se porte sur le camp des Samnites, la gauche sur la ville d'Aquilonie, Volumnius fut maître du camp un peu plus tôt; la ville opposa plus de résistance à Scipion, non que les vaincus montrassent plus de résolution, mais parce que des murs sont une meilleure défense que des palissades. Du haut de ces murs on repoussa nos soldats à coups de pierres. Scipion sentit que, si l'on ne profitait d'un premier mouvement de consternation pour terminer l'affaire, avant que l'ennemi eût le temps de recueillir ses esprits, les attaques d'une place fortifiée ne manqueraient pas ensuite de traîner en longueur. Il demande donc à ses soldats s'ils verraient tranquillement que l'autre aile se fût emparée du camp, tandis qu'eux seuls, au moment d'une victoire, aux portes de la ville, se laisseraient renvoyer honteusement. Tous se révoltant à cette idée seule, il donne le premier l'exemple, il élève son bouclier sur sa tête, et marche droit à la porte : les autres le suivent, formant la tortue, parviennent à forcer la place, et après avoir chassé tout ce qu'il y avait de Samnites autour de la porte, ils occupent les murs; mais comme ils étaient en trop petit nombre, ils n'osèrent pénétrer dans l'intérieur de la ville.

XLII. Le consul ignora d'abord ce nouveau succès; et s'oc-

recipiendo exercitui esse: jam enim præceps in occasum sol erat; et appetens nox, periculosa et suspecta omnia etiam victoribus faciebat. Progressus longiùs ab dextrâ, castra capta videt; ab lævâ clamorem in urbe, mixtum pugnantium ac paventium fremitu esse: et tum fortè certamen ad portam erat. Advectus deinde equo propiùs, ut suos in muris videt, nec jam integri quicquam esse, quoniam temeritate paucorum magnæ rei parta occasio esset, acciri quas receperat copias, signaque in urbem inferri jussit. Ingressi proximâ ex parte, quia nox appropinquabat, quievêre: nocte oppidum ab hostibus desertum est. Cæsa illo die ad Aquiloniam Samnitium millia triginta trecenti quadraginta; capta tria millia octingenti et septuaginta; signa militaria nonaginta septem. Ceterùm illud memoriæ traditur, non ferme alium ducem lætiorem in acie visum, seu suopte ingenio, seu fiduciâ bene gerundæ rei. Ab eodem robore animi neque controverso auspicio revocari à prælio potuît, et in ipso discrimine, quo templa diis immortalibus voveri mos erat, voverat Jovi Victori, si legiones hostium fudisset, pocillum mulsi, priusquam temetum biberet, sese facturum: id votum diis cordi fuit; et auspicia in bonum verterunt.

cupait à faire rentrer l'armée; car le jour tombait déjà, et la nuit qui approchait, laissait craindre quelques piéges et quelques surprises même à des troupes victorieuses. S'étant avancé à quelque distance, il voit à la droite le camp pris, et à la gauche il entend dans la ville une clameur, où des cris d'effroi se mêlaient aux cris des combattants. C'était le moment où se faisait l'attaque de la porte. Poussant son cheval plus avant, il aperçoit ses soldats sur les murs; et comme alors il n'y avait plus à reculer, et que l'heureuse témérité d'une poignée de monde lui avait procuré l'occasion de terminer une grande entreprise, il rappelle les troupes qu'il avait réunies, et leur ordonne de marcher sur la ville. Elles entrèrent par le côté le plus proche; et ensuite, comme la nuit approchait, elles se tinrent dans l'inaction. Pendant la nuit, les ennemis abandonnèrent la place. Les Samnites eurent dans cette journée d'Aquilonie trente mille trois cent quarante hommes de tués; on leur fit trois mille huit cent soixante-dix prisonniers : ils perdirent quatre-vingt-dix-sept drapeaux. On rapporte que Papirius montra pendant toute la bataille un air de joie, tel qu'on n'en vit presque jamais à aucun autre général, soit que ce fût son naturel, soit la grande certitude du succès. Cette même force de courage parut encore visiblement, et lorsque les inquiétudes qu'on voulut lui donner sur les auspices, ne purent le détourner de sa résolution de combattre, et lorsqu'au fort même du péril, dans un de ces moments où l'on ne manque jamais de promettre des temples aux dieux immortels, il fit vœu seulement, dans le cas où il battrait l'ennemi, d'offrir à Jupiter vainqueur, avant de boire son premier verre de vin, un petit coup de vin miellé. Ce vœu satisfit les dieux, et les auspices qui étaient sinistres, devinrent favorables.

XLIII. Eâdem fortunâ ab altero consule ad Cominium gesta res. Primâ luce ad mœnia omnibus copiis admotis, coronâ cinxit urbem; subsidiaque firma, ne qua eruptio fieret, portis opposuit. Jam signum dantem eum nuncius à collegâ trepidus de viginti cohortium adventu, et ab impetu moratus est, et partem copiarum revocare instructam intentamque ad oppugnandum, coëgit. D. Brutum Scævam legatum cum legione primâ, et decem cohortibus alariis, equitatuque, ire adversùs subsidium hostium jussit: quocunque in loco fuisset obvius, obsisteret ac moraretur; manumque, si fortè ita res posceret, conferret: modò ne ad Cominium eæ copiæ admoveri possent. Ipse scalas ferri ad muros ab omni parte urbis jussit, ac testudine ad portas successit: simul et refringebantur portæ, et vis undique in muros fiebat. Samnites, sicut, antequam in muris viderent armatos, satis animi habuerunt ad prohibendos urbis aditu hostes, ita, postquam jam non ex intervallo nec missilibus, sed cominus gerebatur res, et qui ægrè successerant ex plano in muros, loco, quem magis timuerant, victo, facilè in hostem imparem ex æquo pugnabant, relictis turribus murisque in forum omnes compulsi, paulisper inde tentaverunt extre-

XLIII. L'autre consul ne fut pas moins heureux à Cominium. Dès la pointe du jour, ayant fait avancer toutes ses troupes vers les remparts, il en forma une enceinte autour de la place, et plaça de forts détachements le long des portes, pour que ses attaques ne pussent être troublées par aucune sortie. Comme il donnait le signal, arrive avec précipitation le courrier de son collégue, qui venait l'informer de l'approche des vingt cohortes Samnites. Cet avis suspendit pour quelque temps son attaque, et le força de rappeler une partie de ses troupes qu'il avait déjà disposée pour l'assaut, et qui n'attendait que le moment. Il détache le lieutenant Décimus Brutus Sæva, à la tête de la première légion, de dix cohortes auxiliaires, et de la cavalerie, avec l'ordre d'aller au devant de ce corps ennemi, et en quelque lieu qu'il le rencontrât, de lui tenir tête et de l'arrêter, de lui livrer bataille, s'il le fallait; enfin de l'empêcher à tout prix d'arriver sur Cominium. Cependant il fait apporter des échelles pour escalader les murs par tous les côtés, et l'on s'avance contre les portes, à l'abri de la tortue. En même temps que l'on rompait les portes à coups de hache, on faisait effort de toutes parts pour gagner le haut des murailles. Tant que les Samnites ne virent pas l'ennemi sur les murs, ils mirent assez de résolution à lui en défendre les approches. Mais du moment qu'on ne se battit plus à quelque distance avec les armes de trait, et qu'on pouvait se joindre à l'épée, alors ils désespérèrent de résister à des hommes, qui après avoir eu tant de peine à s'élever du pied des murs jusqu'au haut, vainqueurs de ce qu'ils redoutaient le plus, de la difficulté des lieux, avaient maintenant toute facilité de combattre de plain-pied un ennemi si inférieur en courage. Abandonnant les tours et les murs, ils se réunirent dans le cœur de la ville, où ils tentèrent même quel-

35..

mam pugnæ fortunam. Deinde, abjectis armis, ad undecim millia hominum et quadringenti in fidem consulis venerunt : cæsa ad quatuor millia trecenti octoginta. Sic ad Cominium, sic ad Aquiloniam gesta res. Inde medio inter duas urbes spatio, ubi tertia exspectata erat pugna, hostes non inventi : septem millia passuum cùm abessent à Cominio, revocati ab suis neutri prælio occurrerunt. Primis ferme tenebris, cùm in conspectu jam castra, jam Aquiloniam habuissent, clamor eos utrimque par accidens sustinuit : deinde è regione castrorum, quæ incensa ab Romanis erant, flamma latè fusa certioris cladis indicio progredi longiùs prohibuit. Eo ipso loco prope temere sub armis strati passim, inquietum omne tempus noctis, exspectando timendoque lucem egêre : primâ luce incerti quam in partem intenderent iter, repentè in fugam consternantur, conspecti ab equitibus; qui egressos nocte ab oppido Samnites persecuti, viderant multitudinem, non vallo, non stationibus firmatam. Conspecta et ex muris Aquiloniæ ea multitudo erat; jamque etiam legionariæ cohortes sequebantur. Ceterùm nec pedes fugientes persequi potuit; et ab equite novissimi agminis ducenti ferme et octoginta interfecti. Arma multa

ques instants une dernière chance de fortune. Mais bientôt, jetant bas les armes, ils se rendirent à discrétion au nombre d'onze mille quatre cents. Ils en avaient eu de tués environ quatre mille trois cent quatre-vingt. Tel fut le succès de nos armes à Cominium et à Aquilonie. On s'était attendu à une troisième affaire, dans le pays qui se trouve entre ces deux villes; mais on ne rencontra point l'ennemi. Comme il était à sept milles de Cominium, il reçut contr'ordre, en sorte qu'il ne put se trouver à aucune des deux actions. La nuit presque fermée, ayant déjà la vue d'Aquilonie, et celle du camp, ils entendent des deux côtés à la fois une clameur pareille qui suspend leur marche. Bientôt apercevant du côté du camp, où les Romains avaient mis le feu, les flammes qui s'étendaient au loin, cet indice d'une défaite, plus positif encore, fut une défense d'aller plus avant. Ils restèrent sur le lieu même. Couchés par terre tout armés, presqu'au hasard et confusément, ils passèrent sans dormir tout le temps de la nuit, attendant le jour et le redoutant. La clarté ne faisait que de poindre, et ils hésitaient sur la route qu'ils devaient tenir. Tout à coup, apercevant de la cavalerie, ils se mettent à fuir dans un désordre inexprimable. C'était la nôtre, qui s'étant mise à la poursuite des Samnites sortis de la place pendant la nuit, avait remarqué cette multitude étendue si négligemment par terre, sans le moindre retranchement, sans le moindre poste en avant pour sa sûreté. On l'avait également aperçue des murs d'Aquilonie, et déjà nos cohortes légionnaires se mettaient aussi à la poursuivre. Au reste, il était bien impossible à des fantassins de joindre une troupe dont l'effroi accélérait la fuite. Notre cavalerie atteignit les traîneurs de l'arrière-garde, et en tua environ deux cent quatre-vingt. Dans leur frayeur ils laissèrent beaucoup

pavidi, ac signa militaria duodeviginti reliquêre: alio agmine incolumi, ut ex tantâ trepidatione, Bovianum perventum est.

XLIV. Lætitiam utriusque exercitûs Romani auxit et ab alterâ parte feliciter gesta res: uterque ex alterius sententiâ consul captum oppidum diripiendum militi dedit; exhaustis deinde tectis ignem injecit, eodemque die Aquilonia et Cominium deflagravêre. Et consules, cum gratulatione mutuâ legionum suâque, castra conjunxêre. In conspectu duorum exercituum et Carvilius suos pro cujusque merito laudavit donavitque; et Papirius, apud quem multiplex, in acie, circa castra, circa urbem, fuerat certamen, Sp. Nautium, Sp. Papirium, fratris filium, et quatuor centuriones, manipulumque hastatorum, armillis aureisque coronis donavit; Nautium, propter expeditionem, quâ magni agminis modo terruerat hostes; juvenem Papirium, propter navatam cum equitatu et in prælio operam, et nocte, quâ fugam infestam Samnitibus ab Aquiloniâ clam egressis fecit; centuriones militesque, quia primi portam murumque Aquiloniæ ceperant; equites omnes ob insignem multis locis operam, corniculis (41) armillisque argenteis dona. Consilium inde habitum, cùm jam tempus esset deducendi ab Samnio exercitûs aut utriusque, aut certè alterius. Optimum visum, «quò » magis fractæ res Samnitium essent, eò pertinaciùs » et infestiùs agere cetera, et persequi; ut perdomi-

d'armes et dix-huit drapeaux. Le reste de la troupe arriva à Bovianum sans aucune perte, du moins pour le désordre d'une fuite aussi précipitée.

XLIV. Chaque armée ressentit doublement la joie de ses heureux succès en apprenant ceux de l'autre. Les deux consuls, après s'être concertés, abandonnèrent au soldat le pillage des deux villes qu'on venait de prendre. Lorsqu'on eut vidé toutes les maisons, on y mit le feu; et le même jour vit disparaître Aquilonie et Cominium. On ne fit plus ensuite qu'une seule armée : tous en se rejoignant, généraux et soldats, se comblaient de félicitations mutuelles. Ce fut en présence des deux armées réunies, que les deux chefs distribuèrent à chacun les éloges et les récompenses qu'ils méritaient. Papirius, dont les troupes avaient eu tant d'occasions de se signaler, dans la bataille même, à l'attaque du camp, à l'attaque de la ville, multiplia les distinctions. Spurius Nautius, Spurius Papirius son neveu, quatre centurions et un manipule entier d'Hastats, furent décorés de bracelets et de couronnes d'or; Nautius, pour avoir si bien jeté la terreur parmi les ennemis, en donnant à un petit détachement l'apparence d'un gros corps d'armée; le jeune Papirius, pour s'être distingué à la tête de la cavalerie et dans le combat, et dans la nuit, où il poursuivit si vivement les Samnites, sortis secrètement de la place; enfin les centurions et les Hastats, parce qu'ils avaient forcé les premiers la porte et les murs d'Aquilonie. Tous les cavaliers sans exception, qui s'étaient si bien montrés dans les différentes occasions, reçurent des aigrettes et des bracelets d'argent. Comme la saison était venue où l'on retirait ordinairement du Samnium toutes les armées, ou tout au plus on n'en laissait qu'une seule, on agita dans un conseil de guerre si l'on suivrait cette marche. On jugea

» tum Samnium insequentibus consulibus tradi pos» set. Quando jam nullus esset hostium exercitus, qui » signis collatis dimicaturus videretur, unum supe» resse belli genus, urbium oppugnationes; quarum » per exscidia militem locupletare prædâ, et hostem » pro aris ac focis dimicantem conficere possent. » Itaque litteris missis ad senatum populumque Romanum de rebus ab se gestis, diversi, Papirius ad Sepinum, Carvilius ad Volanam oppugnandam, legiones ducunt.

XLV. Litteræ consulum, ingenti lætitiâ, et in curiâ et in concione auditæ; et quatridui supplicatione publicum gaudium privatis studiis celebratum est: nec populo Romano magna solùm, sed peropportuna etiam ea victoria fuit, quia per idem fortè tempus rebellasse Etruscos allatum est. Subibat cogitatio animum quonam modo tolerabilis futura Etruria fuisset, si quid in Samnio adversi venisset, quæ, conjuratione Samnitium erecta, quoniam ambo consules, omnisque Romana vis aversa in Samnium esset, occupationem populi Romani pro occasione rebellandi habuisset. Legationes sociorum à M. Atilio prætore in senatum introductæ querebantur, uri et

que « plus les Samnites étaient aux abois, moins il convenait de leur donner du relâche; qu'il fallait même poursuivre avec vigueur et opiniâtreté le reste des opérations, afin de pouvoir laisser à leurs successeurs le Samnium en pleine soumission. Que l'ennemi n'ayant plus d'armée en campagne, que l'on pût combattre en bataille rangée, il ne restait plus que la guerre de siéges; qu'en détruisant ses places ils enrichiraient de butin leurs soldats, et en lui enlevant ses dernières ressources le réduiraient à combattre pour ses autels et ses foyers. » Ce parti arrêté, les deux consuls, après avoir écrit au sénat et au peuple Romain pour lui faire part de leurs glorieux succès, prirent chacun une route différente. Papirius alla faire le siége de Sépinum, Carvilius de Volana.

XLV. Les lettres des consuls furent lues, et dans le sénat et dans l'assemblée du peuple, où elles excitèrent des transports de joie extraordinaires. On ordonna quatre jours d'actions de grâces solennelles, pendant lesquels l'empressement constant de tous les citoyens ne cessa de donner le plus grand éclat aux réjouissances publiques. Cette éclatante victoire eut encore le mérite de l'à-propos : vers ce temps-là à peu près on apprit le soulèvement des Étrusques. On ne pouvait se défendre de quelque inquiétude sur le danger qu'on aurait couru, si l'on eût essuyé quelque échec dans le Samnium, et l'on se demandait comment on aurait pu résister alors à l'Étrurie, dont les seuls apprêts des Samnites avaient relevé tout le courage, et qui voyant nos deux consuls et toutes les forces romaines occupées si loin dans le Samnium, avait cru devoir mettre à profit pour sa révolte les embarras du peuple Romain. Les députations des alliés, introduites dans le sénat par le préteur Marcus Atilius, se plaignaient que leurs terres étaient brûlées et saccagées par les

vastari agros à finitimis Etruscis, quòd desciscere à populo Romano nollent; obtestabanturque Patres Conscriptos, ut se à vi atque injuriâ communium hostium tutarentur. Responsum legatis: « Curæ se» natui futurum, ne socios fidei suæ pœniteret: » Etruscorum propediem eamdem fortunam, quam » Samnitium, fore. » Segniùs tamen, quod ad Etruriam attinebat, acta res esset, ni Faliscos quoque, qui per multos annos in amicitiâ fuerant, allatum foret, arma Etruscis junxisse. Hujus propinquitas populi acuit curam Patribus, ut feciales mittendos ad res repetendas censerent; quibus non redditis, ex auctoritate Patrum jussu populi bellum Faliscis indictum est; jussique consules sortiri, uter ex Samnio in Etruriam cum exercitu transiret. Jam Carvilius Volanam, et Palumbinum, et Herculaneum ex Samnitibus ceperat; Volanam intra paucos dies, Palumbinum eodem quo ad muros accessit. Ad Herculaneum bis etiam signis collatis ancipiti prælio, et cum majore suâ quàm hostium jacturâ, dimicavit. Castris deinde positis, mœnibus hostem inclusit: oppugnatum oppidum, captumque. In his tribus urbibus capta aut cæsa ad decem millia hominum, ita ut parvo admodum plures caperentur. Sortientibus provincias consulibus, Etruria Carvilio evenit, secundùm vota militum, qui vim frigoris jam in Samnio non patiebantur. Papirio ad Sepinum major vis hostium restitit: sæpe in acie, sæpe in agmine, sæpe

Étrusques de leur voisinage, parce qu'ils ne voulaient pas quitter le parti du peuple Romain; et elles conjuraient le sénat de les mettre à l'abri des violences et des injustices de leurs communs ennemis. On répondit aux députés, que le sénat aurait soin que les alliés n'eussent point à se repentir de leur attachement; qu'avant peu les Étrusques éprouveraient le sort des Samnites. Cependant on n'eût pas mis pour ce qui regardait l'Étrurie une grande activité, si l'on n'eût appris que les Falisques aussi, qui depuis tant d'années avaient persévéré dans notre alliance, réunissaient leurs armes à celles des Étrusques. La proximité où ce peuple était de Rome éveilla l'attention des sénateurs; ils crurent devoir envoyer les féciaux pour faire des réclamations. Les Falisques ayant refusé d'y satisfaire, on leur déclara la guerre, d'après un arrêté du sénat, confirmé par une décision unanime du peuple Romain; les consuls eurent ordre de tirer au sort lequel des deux passerait du Samnium en Étrurie avec son armée. Déjà Carvilius avait pris sur les Samnites Volana, Palumbinum et Herculanéum; Volana, après quelques jours d'attaque; Palumbinum, dès le jour même où il fut au pied de ses murailles. Herculanéum lui coûta davantage : il lui fallut même essuyer deux batailles rangées, dont le succès fut très balancé, et où il perdit plus de monde que l'ennemi. Enfin s'étant campé près de la ville, il tint l'ennemi renfermé dans ses murs; la place vigoureusement attaquée finit par être prise. Dans ces trois villes, on tua, ou l'on fit prisonniers environ dix mille hommes, de manière pourtant que le nombre des prisonniers excéda un peu celui des morts. Ce fut à Carvilius que le sort donna la guerre d'Étrurie, au grand contentement de ses soldats, qui commençaient à supporter difficilement la rigueur des froids du Samnium. Papirius ayant trouvé les ennemis plus en force

circa ipsam urbem adversùs eruptiones hostium pugnatum : neque obsidio, neque bellum ex æquo erat (42); non enim muris magis se Samnites, quàm armis ac viris mœnia tutabantur. Tandem pugnando in obsidionem justam coëgit hostes; obsidendoque, vi atque operibus urbem expugnavit. Itaque ab irâ plus cædis editum captâ urbe : septem millia quadringenti cæsi; capta minùs tria millia hominum : præda, quæ plurima fuit, congestis Samnitium rebus in urbes paucas, militi concessa est.

XLVI. Nives jam omnia oppleverant, nec durari extra tecta poterat; itaque consul exercitum de Samnio deduxit. Venienti Romam triumphus omnium consensu est delatus : triumphavit in magistratu, insigni, ut illorum temporum habitus erat, triumpho. Pedites equitesque insignes donis transiêre ac transvecti sunt (43) : multæ civicæ coronæ, vallaresque (44), ac murales conspectæ. Inspectata spolia Samnitium; et decore ac pulchritudine paternis spoliis, quæ nota frequenti publicorum ornatu locorum erant, comparabantur. Nobiles aliquot captivi, clari suis patrumque factis, ducti. Æris gra-

à Sépinum, éprouva une plus vive résistance. On se battit souvent en bataille rangée, souvent en pleine marche, souvent autour de la ville pour repousser des sorties; ce n'était plus une guerre de siége; c'était une véritable guerre de campagne; au lieu d'employer leurs murs pour leur défense, les Samnites opposaient leurs armes et leurs corps pour la défense de leurs murs. Enfin, à force de les battre, il réduisit les ennemis à se laisser assiéger; et le siége, avec tous les travaux et les ouvrages qui préparaient les attaques, réduisit la place. Le ressentiment qu'avait donné aux Romains tant d'opiniâtreté, fit verser plus de sang, au moment de la prise; on tua sept mille quatre cents hommes, tandis que les prisonniers ne montèrent pas à trois mille. Comme ce petit nombre de places était le dépôt de toutes les richesses des Samnites, le butin fut très considérable; on l'abandonna au soldat.

XLVI. Tout le pays était déjà si couvert de neiges, qu'il n'était plus possible de tenir la campagne. Papirius retira donc son armée du Samnium. A son retour à Rome, le triomphe lui fut unanimement décerné: il le célébra, qu'il était consul encore. Ce triomphe fut d'une magnificence extraordinaire, du moins pour ces temps-là; on fit défiler séparément et passer en revue tous les fantassins et cavaliers, décorés de distinctions militaires; on ne voyait que des couronnes civiques, vallaires et murales. Les dépouilles des Samnites attirèrent tous les regards; on cherchait à comparer leur éclat et leur richesse à celles qu'avait rapportées le père du consul, et qui servant à la décoration des monuments publics, se retrouvaient à chaque pas sous les yeux; quelques prisonniers d'une haute naissance, illustrés par leurs belles actions et par celles de leurs pères, marchaient à la suite du char. Deux millions six cent soixante

vis (45) transvecta vicies centena et ad triginta tria millia : id æs redactum ex captivis dicebatur : argenti, quod captum ex urbibus erat, pondo millia trecenta triginta. Omne æs argentumque in ærarium conditum. Militibus nihil datum ex prædâ est; auctaque ea invidia est ad plebem, quòd tributum etiam in stipendium militum collatum est; cùm, si spreta gloria fuisset captivæ pecuniæ in ærarium illatæ, et militi tum dari ex prædâ, et stipendium militare præstari potuisset. Ædem Quirini, (quam in ipsâ dimicatione votam apud neminem veterem auctorem invenio, neque hercule tam exiguo tempore perficere potuisset) ab dictatore patre votam filius consul dedicavit, exornavitque hostium spoliis; quorum tanta multitudo fuit, ut non templum tantùm forumque his ornaretur, sed sociis etiam colonisque finitimis, ad templorum locorumque publicorum ornatum, dividerentur. A triumpho exercitum in agrum Vescinum, quia regio ea infesta ab Samnitibus erat, hibernatum duxit. Inter hæc Carvilius consul in Etruriâ Troïlium primùm oppugnare adortus, quadringentos septuaginta ditissimos, pecuniâ grandi pactos, ut abire inde liceret, dimisit; ceteram multitudinem oppidumque ipsum vi cepit: inde quinque castella, locis sita munitis, expugnavit. Cæsa ibi hostium duo millia quadringenti; minùs duo millia capti. Et Faliscis pacem petentibus annuas inducias dedit; pactus centum millia gravis æris (46),

mille livres de cuivre en lingots étaient portés sur des chariots. C'était, dit-on, le produit de la vente des prisonniers. Il y avait en outre deux mille six cent soixante marcs d'argent, qu'on avait pris dans les villes. Tout ce cuivre et tout cet argent furent portés au trésor public; on n'en réserva rien pour le soldat, ce qui indisposa le peuple d'autant plus, qu'on n'en exigea pas moins le tribut pour la solde des troupes, tandis que, si le consul avait voulu faire le sacrifice de sa vanité, et ne pas mettre au trésor tout le fruit de ses conquêtes, on aurait pu sur ces sommes immenses faire quelques libéralités au soldat, et retrouver encore la solde des légions. Papirius dans son consulat fit la dédicace du temple de Quirinus, qui avait été voué par son père, car je ne trouve dans aucun ancien historien, que ce fût le fils, qui au moment du combat eût fait un vœu pareil; et bien certainement il n'aurait pu l'accomplir en si peu de temps. Il décora richement ce temple avec les dépouilles des ennemis, qui étaient en si grande quantité, qu'après en avoir orné le temple de Quirinus et le Forum, il put en envoyer encore aux alliés et aux colonies voisines pour la décoration de leurs temples et de leurs monuments publics. Après son triomphe, il mena son armée hiverner sur le territoire de Vescia, parce que ce pays était continuellement menacé par les Samnites. Dans l'intervalle, Carvilius avait entrepris d'abord d'attaquer Troïlium en Étrurie. Quatre cent soixante-dix des plus riches habitants lui ayant offert des sommes considérables pour avoir la liberté de sortir de la place, il y consentit. Il fit le reste des habitants prisonniers de guerre, lorsqu'il eut emporté la place l'épée à la main. Il enleva ensuite cinq châteaux forts, tous situés sur des hauteurs escarpées. Il y tua aux ennemis deux mille quatre cents hommes; il en fit près de deux mille prisonniers.

et stipendium ejus anni militibus. His rebus actis ad triumphum decessit, ut minùs clarum de Samnitibus, quàm collegæ triumphus fuerat, ita cumulo Etrusci belli æquatum. Æris gravis tulit in ærarium trecenta nonaginta millia (47) : de reliquo ære ædem Fortis Fortunæ de manubiis faciendam locavit, prope ædem ejus deæ ab rege Servio Tullio dedicatam : et militibus ex prædâ centenos binos asses (48), et alterum tantum centurionibus atque equitibus (malignitate collegæ gratius accipientibus munus) divisit.

XLVII. Favor consulis tutatus ad populum est L. Postumium legatum ejus (49); qui, dictâ die à M. Cantio tribuno plebis, fugerat in legationem (ut fama ferebat) populi judicium; jactarique magis, quàm peragi accusatio ejus poterat. Exacto jam anno, novi tribuni plebis magistratum inierant; iisque ipsis, quia vitio creati erant, quinque post dies alii suffecti. Lustrum conditum eo anno est à P. Cornelio Arvinâ, C. Martio Rutilo, censoribus : censa capitum millia ducenta sexaginta duo trecenta viginti duo. Censores vicesimi sexti à primis censoribus : lustrum undevicesimum fuit. Eodem anno, coronati

Les Falisques lui demandant la paix, il ne leur accorda qu'une trève pour un an, et encore moyennant qu'ils s'engagèrent à lui payer cent mille livres pesant de cuivre, et à ses soldats leur solde de cette année. Il revint jouir ensuite d'un triomphe bien mérité; car si ses exploits contre les Samnites eurent moins d'éclat que ceux de son collégue, ce qu'il y ajouta par la guerre d'Étrurie, remit de l'égalité dans sa gloire. Il porta dans le trésor public trois cent quatre-vingt-dix mille livres pesant de cuivre; avec le reste de la somme que produisit la vente du butin, il fit construire un temple à la déesse Fors-Fortuna, près d'un autre temple de la Fortune, dont le roi Servius Tullius avait fait la dédicace; ce qui ne l'empêcha pas de distribuer à chaque soldat cent deux as, et le double aux centurions et aux chevaliers : libéralités qui acquéraient un nouveau prix de leur contraste avec la conduite de son collégue.

XLVII. La faveur de ce consul fut une sauve-garde auprès du peuple Romain, pour son lieutenant Postumius. Celui-ci, assigné en justice par Marcus Scantius, tribun du peuple, s'était jeté, disait-on, dans une lieutenance pour échapper à son jugement, et l'accusation, dont on l'avait menacé, ne pouvait plus être poursuivie. Car l'année étant déjà révolue, on avait nommé de nouveaux tribuns du peuple, qui même au bout de cinq jours avaient été obligés de céder leur place à d'autres, pour quelques vices dans leur élection. Cette année se fit la clôture du lustre sous la censure de Publius Cornélius Arvina et de Caïus Marcius Rutilus. Le dénombrement donna deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-deux citoyens. C'étaient les vingt-sixièmes censeurs depuis l'établissement de cette magistrature, et le dix-neuvième lustre. Cette même année, pour la première fois, les citoyens assistèrent aux jeux romains, avec

primùm ob res bello bene gestas, ludos Romanos spectaverunt; palmæque tum primùm, translato è Græciâ more, victoribus datæ. Eodem anno ab ædilibus curulibus, qui eos ludos fecerunt, damnatis aliquot pecuariis, via à Martis silice ad Bovillas (50) perstrata est (51). Comitia consularia L. Papirius habuit: creavit consules, Q. Fabium Maximi filium Gurgitem, et D. Junium Brutum Scævam: ipse Papirius prætor factus. Multis rebus lætus annus, vix ad solatium unius mali, pestilentiæ urentis simul urbem atque agros, suffecit; portentoque jam similis clades erat. Et libri aditi, quinam finis, aut quod remedium ejus mali ab diis daretur: inventum in libris, Æsculapium ab Epidauro Romam arcessendum. Neque eo anno, quia bello occupati consules erant, quidquam de eâ re actum est, præterquam quòd unum diem Æsculapio supplicatio habita est.

des couronnes sur leur tête, en réjouissance des glorieux succès de la campagne; pour la première fois aussi, à l'exemple des Grecs, on donna des palmes aux vainqueurs. Cette année encore les édiles curules qui firent célébrer ces jeux, ayant fait condamner quelques fermiers des domaines de la république, employèrent l'argent des confiscations à faire caillouter la grande route, depuis le temple de Mars jusqu'à Boville. Lucius Papirius tint les assemblées consulaires. Il proclama consuls Quintus Fabius Gurgès, fils de Maximus, et Décimus Lucius Brutus Scæva : pour lui, il fut nommé préteur. Tant de prospérités qui s'accumulèrent cette année suffirent à peine pour dédommager d'une affreuse calamité, de la peste qui désola la ville et les campagnes; et le mal prenait déjà les caractères de ces prodiges qui annoncent toute la colère du ciel. On consulta les livres Sibyllins, pour savoir quel serait le terme et le remède à ce fléau. On y trouva qu'il fallait faire venir Esculape d'Épidaure à Rome: ce qui ne put s'exécuter cette année, à cause de la guerre qui donnait trop d'occupation aux consuls. On se contenta d'indiquer un jour de prières solennelles en l'honneur de ce Dieu.

FIN DE LA PREMIÈRE DÉCADE.

NOTES DU LIVRE X.

(1) *Soram*. Sora était déjà une colonie romaine. (*V*. liv. IX, ch. 23.) On y envoie un renfort de colons. Il semblerait que le terme propre serait *suppletur*, et non pas *deducitur*. (*Note de Crévier.*)

(2) *Albam*. Cette ville était chez les Marses sur les frontières des Èques, et différente d'Albe-la-Longue, auprès de Rome. (*Note de Guérin.*) Il est vraisemblable, ajoute Rollin, que les Èques ayant été presque entièrement exterminés, les Marses, leurs voisins, s'établirent dans le pays où les Èques avaient été, et lui donnèrent leur nom. En effet, dans les temps postérieurs il n'est plus parlé des Èques.

(3) *Arpinatibus*. Ville des Volsques, patrie de Marius et de Cicéron. (*Note de Crévier.*)

(4) *Cleonymo*. Fils de Cléomène, roi de Sparte, et oncle du roi Arée. C'est le même que Pyrrhus voulut en vain rétablir sur le trône. *V*. Plut. *Vies d'Agis et de Pyrrhus*. (*Note de Rollin.*)

(5) *Thurias..... in Sallentinis*. Thuries, ville bâtie des ruines et dans le voisinage de l'ancienne Sybaris. (*Note de Rollin.*)

(6) *Tunicâ palmatâ*. Tunique ornée de palmes brodées : c'était celle que portait le triomphateur. (*Note de Crévier.*)

(7) *Togâ pictâ*. Robe de pourpre brodée ; elle était aussi affectée à celui qui triomphait. (*Note de Crévier.*)

(8) *Coronâ triumphali*. Cette couronne d'abord de laurier, fut d'or dans la suite. (*Note de Crévier.*)

(9) *Domos spoliis hostium affixis insignes*. Les Romains étaient dans l'usage d'attacher les dépouilles des ennemis vaincus aux portes de leurs maisons. (*Note de Crévier.*)

(10) *Jovis ornatu.* Le sceptre royal, la couronne d'or, le vermillon sur les joues, comme on en mettait aux triomphateurs, à Jupiter et aux autres dieux.

(11) *Capide, à capiendo.* Sorte de vase qui apparemment avait une anse. (*Note de Crévier.*)

(12) *Lituo.* Bâton recourbé et sans nœuds. (*Note de Crévier.*)

(13) *Apollinaris sacri.* On ne sait ce que c'est que ce sacrifice d'Apollon : c'était apparemment quelque sacrifice particulier que ces mêmes duumvirs étaient en possession d'offrir; car il ne peut être question ici ni des jeux séculaires que Tite-Live n'aurait pas manqué d'indiquer plus clairement, ni des jeux Apollinaires, qui ne furent institués que long-temps après. (*Note de Guérin et de Crévier.*)

(14) *Semper à familiâ eâdem.* D'abord par Publicola, liv. II, ch. 8; ensuite par Valérius Potitus, liv. III, ch. 55. (*Note de Crévier.*)

(15) *Tribusque additæ duæ.* Cette addition porta le nombre à trente-trois.... *Aniensis;* apparemment ce nom fut pris de l'Anio : *Terentina*, peut-être du Térentum, qui était un endroit du champ de Mars. (*Note de Crévier.*)

(16) *M. Valerium consulem.* C'est ici le sixième consulat de M. Valérius Corvus. (*Note de Crévier.*)

(17) *Carseolos in agrum Æquicolarum.* Ailleurs Tite-Live place cette ville sur le territoire des Marses. Ces légères contradictions peuvent se concilier par la conjoncture de M. Rollin. (*Voy. la note 2 du liv. X, page ci-contre.*)

(18) *Legem recitari jussit.* En vertu de cette loi (liv. VII, ch. 42), il devait s'écouler dix ans révolus entre les deux consulats d'un même citoyen; mais à cette époque on y contrevenait souvent. (*Note de Crévier.*)

(19) *Primò vocatæ.... centuriæ.* Les centuries qui étaient appelées les premières à donner leur suffrage, après la *prærogativa*, étaient nommées *primò vocatæ.*

(20) *Nullo inter alios consensu.* Crévier désirerait ici, *inter se* ou *inter ipsos*; M. Dureau sous-entend *alios*, avant *inter alios.*

(21) *Quæ Minturnæ appellata.* Tite-Live a déjà parlé de ces deux villes, en leur donnant par anticipation ces deux noms qu'elles n'avaient pas encore. (*Note de Guérin.*)

(22) *Pecuarii.* Les fermiers des pâturages publics. (*Note de Crévier.*)

(23) *Mobiliorem.* C'est la leçon du manuscrit de Saint-Victor, que le traducteur a préférée avec raison à *nobiliorem.*

(24) *Clusium. Clusium vetus* paraît être le nom que portait cette ville à l'époque où Tite-Live écrivait. (*Note de Crévier.*)

(25) *Exercitu justo consulari.* Il faut entendre par cette expression une armée complète, telles que l'étaient d'ordinaire les armées consulaires. Or, pour en former une, il fallait alors quatre légions, dont chacune était de quatre mille hommes, sans y comprendre la cavalerie et les troupes auxiliaires des alliés que l'on joignait à chaque légion. (*Note de Guérin.*)

(26) *Essedis carrisque.* L'*Essedum* était un char de guerre dont se servaient les Gaulois et les Bretons dans les combats. Le *Carrus* était plutôt une espèce de fourgon; mais il paraît par ce passage, qu'on en usait aussi dans les batailles. (*Note de Crévier.*)

(27) *Verutis in corpora ipsa fixis.* Il semblerait, d'après ces mots, que le Vérutum avait la pointe plus aiguë que le Pilum.

(28) *Attoniti conciderent.* Guérin traduit : « Furent renversés par la seule violence du choc. » Cette version n'est pas exacte : *attoniti* dit quelque chose de plus; son sens propre est, *frappé de la foudre*; et par cette expression, Tite-Live donne à entendre une sorte d'intervention divine. C'est le sens que donne Crévier à ce passage, et le traducteur s'en rapproche plus que Guérin.

(29) *Testudine factâ.* Les Gaulois ayant accroché leurs boucliers les uns aux autres, avaient formé devant eux une espèce de rempart; c'est ce qu'on appelait *faire la tortue.* (*Note de Guérin.*)

(30) *Peditum quadraginta millia.* On ne voit pas qu'un tel dénombrement soit aussi exorbitant que Tite-Live le suppose; mais le chiffre vraisemblablement altéré dans le texte, marque peut-être moins que Tite-Live n'a voulu. (*Note de Guérin.*)

(31) *Quæstorium.* La tente du questeur; elle était alors placée dans la partie inférieure du camp, près de la porte Décumane. (*Note de Crévier.*)

(32) *Principali viâ.* Suivant J. Lipse, ce chemin s'étendait sur toute la largeur du camp, d'une porte à l'autre. Crévier croit qu'il faut entendre ici une route qui partait du front du camp, et se dirigeait vers la porte Décumane, et par conséquent qui traversait le camp dans toute sa longueur. (*Note de Crévier.*)

(33) *Ferentinum.* Ville du Samnium que d'autres nomment Férente ou Tréventine. (*Note de Guérin.*)

(34) *Centuriones primorum ordinum.* J. Lipse entend par les centurions qui sont eux-mêmes souvent appelés, *primi ordines*, les centurions de la première compagnie des triaires de la même compagnie des princes, et de la première des hastats, ou piquiers.

(35) *Cæsos retulére.* Guérin traduit: « Les Samnites eux-mêmes déclarèrent avoir perdu, etc. » Crévier entend, ce qui paraît plus simple, « suivant le rapport de ceux qu'on avait chargés de compter les morts. » C'est le sens qu'a suivi M. Dureau.

(36) *Fanum..... ædes.* Il y a cette différence entre ces deux mots, que le premier désigne un emplacement choisi et consacré pour un temple, et le second l'édifice sacré auquel cet emplacement était destiné. (*Note de Crévier.*)

(37) *Cives..... metuat.* Pour avoir juré de tourner ses armes contre ceux de son armée qui fuiraient. (*Note de Guérin.*)

(38) *Tripudium solistimum.* L'augure tiré des poulets sacrés était favorable, lorsqu'ils becquetaient le grain avec assez d'avidité, pour qu'il en tombât par terre. *Cùm pascuntur pulli*, dit Cicéron, liv. II *De Divin.*, N°. 72, *necesse est aliquid ex ore cadere, et terram*

pavire, id est ferire, terripavium primò, mox terripudium dictum est: hoc quidem jam tripudium dicitur. Solistimum vient de *solum*, sol, terre, sur laquelle tombaient les grains. (*Note de Crévier.*)

(39) *Cohortibus alaribus. Ala* s'entend proprement des troupes auxiliaires. (*Note de Guérin.*)

(40) *Emisso temere pilo ictus.* Ou plutôt par quelque ordre secret. (*Note de Guérin.*)

(41) *Corniculis.* On est peu d'accord sur le sens de ce mot; les commentateurs soupçonnent que cette récompense militaire était un ornement d'or ou d'argent en forme de cornes, qui s'adaptait au casque. (*Note de Crévier.*) Suivant Guérin, c'étaient apparemment des ouvrages en argent représentant des cors tels que ceux dont on se sert à la chasse. M. Dureau pense qu'il faut lire *coronis.*

(42) *Neque obsidio, neque bellum ex æquo erat.* Gronovius a trouvé dans un manuscrit cette leçon : *neque obsidio sed bellum ex æquo erat*, leçon qui paraît justifiée par ce qui suit. (*Note de Crévier.*)

(43) *Transiére ac transvecti sunt.* Crévier fait remarquer avec raison la propriété de ces deux verbes : *transire* pour les fantassins, *transvehi* pour les cavaliers.

(44) *Vallaris.* La couronne vallaris ou castrensis se donnait au soldat qui entrait le premier dans un camp ennemi l'épée à la main; les rayons étaient d'or, et représentaient une palissade. (*Note de Guérin et de Crévier.*)

(45) *Æris gravis*, etc. Chacune de ces pièces valait plusieurs as, mais on ne saurait dire combien. L'évaluation de cette espèce de monnaie, et généralement de toutes les monnaies anciennes, a toujours embarrassé les savants. On peut consulter sur ce sujet la dissertation latine de M. Crévier, qu'on trouve à la suite de sa préface sur Tite-Live. Dans sa note sur ce passage, il réduit le nombre de ces pièces, qui dans le texte est exorbitant et vraisemblablement falsifié, à celui de deux millions huit cent trente-trois mille, que j'emploie dans la tra-

duction, et qu'il évalue à trois mille cent soixante-seize marcs d'argent, et quelques onces. (*Note de Guérin.*) Sur cette évaluation et les suivantes, il faut consulter celle que j'ai rapportée note 21 du livre premier, tome Ier., page 216.

(46) *Centum millia gravis æris.* Selon l'évaluation précédente, les cent mille pièces équivalaient à cent cinquante-six marcs et douze onces d'argent. (*Note de Guérin.*)

(47) *Trecenta nonaginta millia.* Ces trois cent quatre-vingt-dix mille pièces équivalaient à six cent neuf marcs et près de quatre onces. (*Note de Guérin.*)

(48) *Centenos binos asses.* Environ cent deux sols. (*Note de Crévier.*)

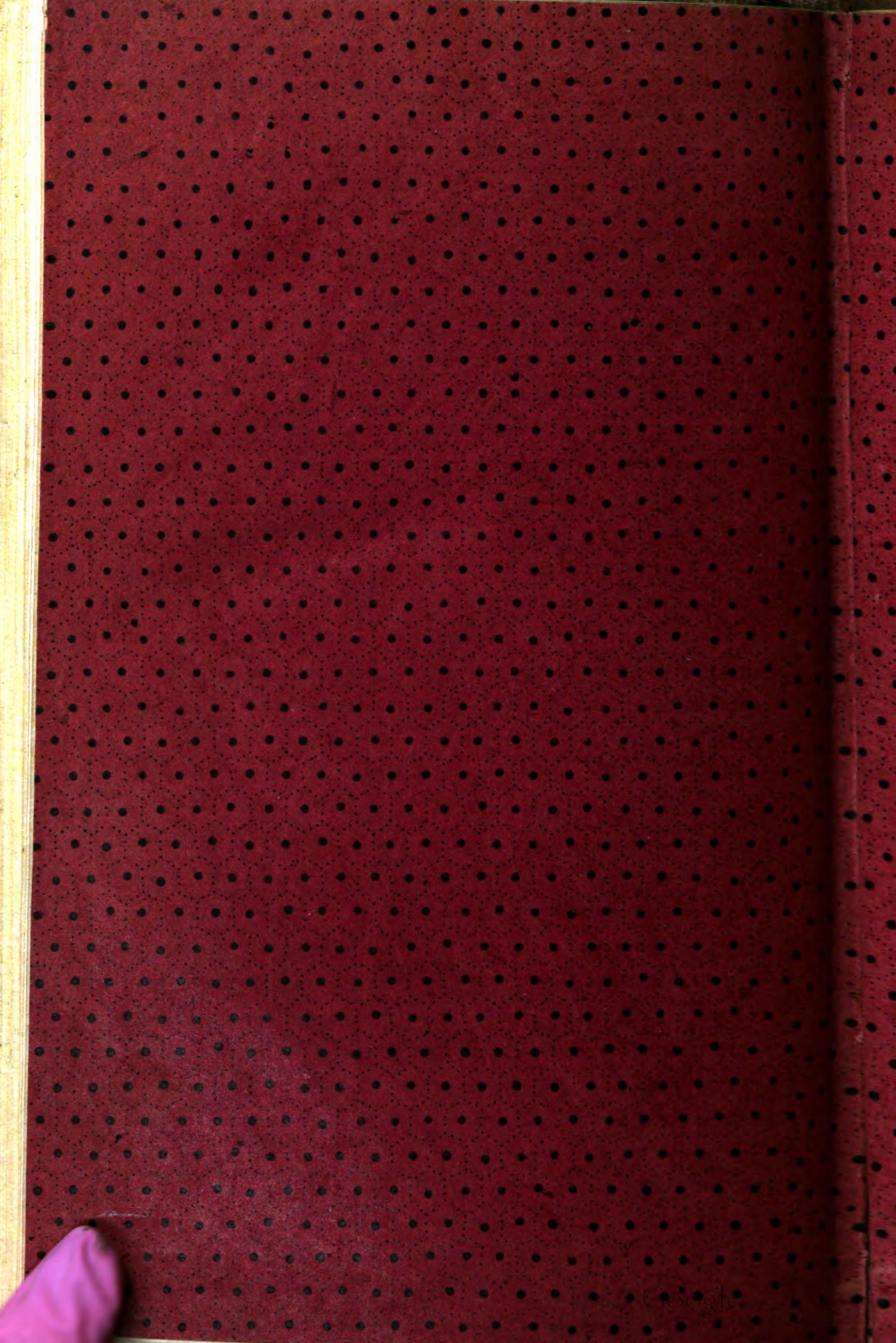
(49) *Postumium legatum.* Consul de l'année précédente, homme violent, dont les débats avec le sénat (ci-dessus, ch. 37) paraissent avoir servi de fondement à cette accusation. (*Note de Crévier.*)

(50) *Ad Bovillas*, sous-entendu *areas*. La plaine aux bœufs. On ne sait où elle était; ce qui est moins surprenant que s'il s'agissait ici de Bovillæ, d'une ville voisine de Rome; car assurément une ville aux environs de Rome, à laquelle aurait abouti un de ses plus beaux chemins, n'aurait pu demeurer inconnue. (*Note de Guérin.*)

(51) *Perstrata.* La préposition *per* dans la composition, indique souvent une sorte de continuité ou de complément. Ainsi Tite-Live entend par-là que cette route ferrée fut la continuation de celle qui avait été conduite de la porte Capène au temple de Mars. (*Note* 23.)

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

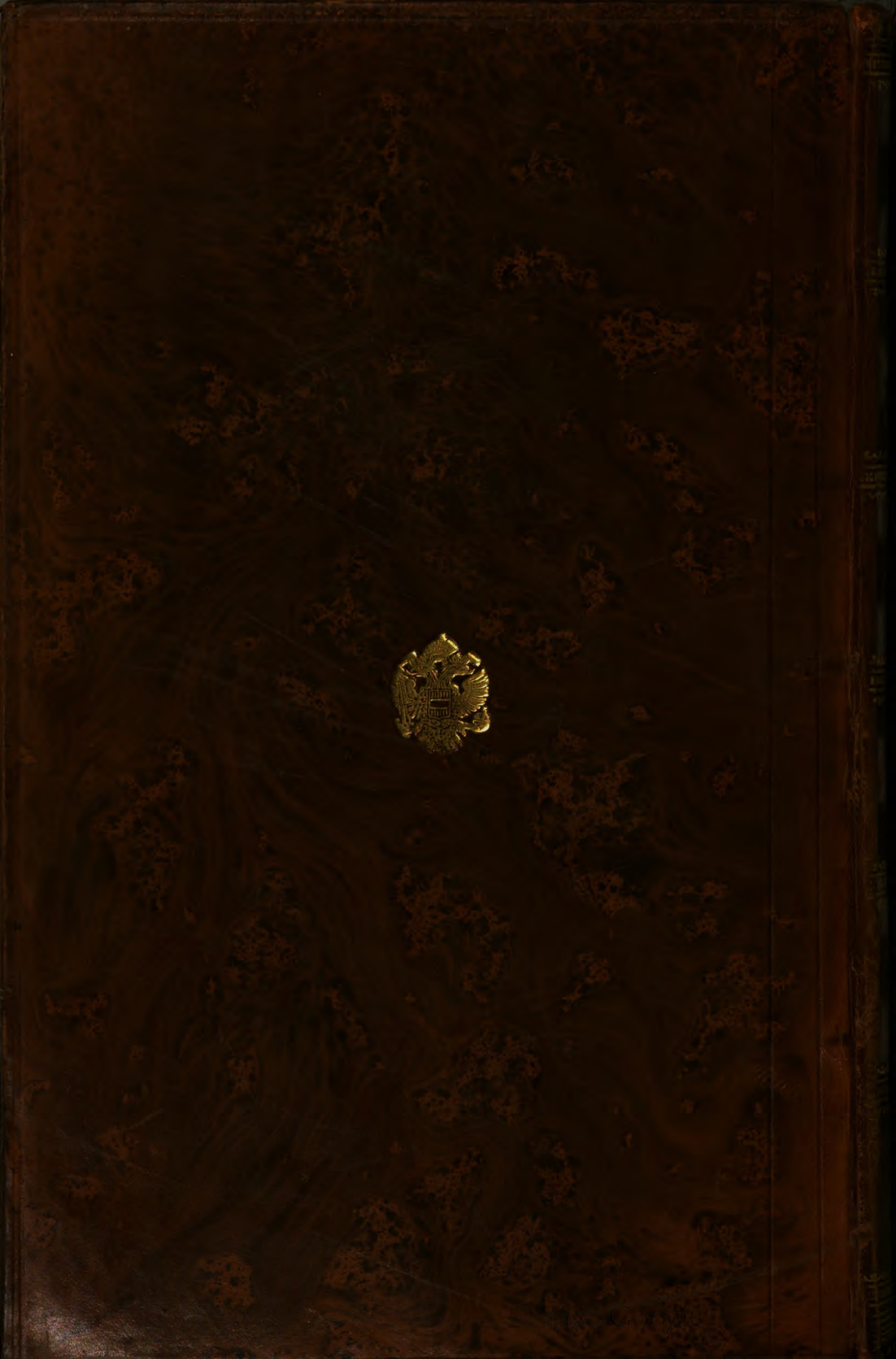











Google